

Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assemblea federale

Assamblea federala



V/VI/2001

ISSN 1421-4067

Résumé des délibérations

Première partie

Session extraordinaire

10e session de la 46e législature

Séance du Conseil national: 16 novembre 2001

Séance du Conseil des Etats: 17 novembre 2001

Session d'hiver 2001

11e session de la 46e législature

du lundi 26 novembre au vendredi 14 décembre 2001

Séances du Conseil national:

26, 27, 28, 29 novembre, 3, 4, 5, 6, 10, 11, 12 (II), 13 (II) et
14 décembre (15 séances)

Séances du Conseil des Etats:

26, 27, 28, 29 novembre, 3, 4, 5, 6, 10, 11, 12, 13 et 14 décembre (13 séances)

Séances de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies)

5 et 12 décembre 2001

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions ordinaires avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général	3
Objets du Parlement	29
Objets du Conseil fédéral	29
Initiatives des cantons	38
Initiatives parlementaires	43
Pétitions et plaintes	73
Initiatives populaires pendantes	75
Initiatives populaires annoncées	76
Commissions parlementaires	77
Dates des sessions	80

Abréviations

CE	Conseil des Etats
CN	Conseil national
Ip.	Interpellation
Ip.u.	Interpellation urgente
Man.	Mandat
Mo.	Motion
Po.	Postulat
QO	Question ordinaire
QOU	Question ordinaire urgente
Rec.	Recommandation

Groupes

C	Groupe démocrate-chrétien
E	Groupe évangélique et indépendant
G	Groupe écologiste
L	Groupe libéral
R	Groupe radical démocratique
S	Groupe socialiste
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre

Commissions

CAJ	Commission des affaires juridiques
CCP	Commission des constructions publiques
CdF	Commission des finances
CdG	Commission de gestion
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

CER	Commission de l'économie et des redevances
CIP	Commission des institutions politiques
CPE	Commission de politique extérieure
CPS	Commission de la politique de sécurité
CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture
CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
CTT	Commission des transports et des télécommunications

Délégations et commissions communes

AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
APF	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie
CGra	Commission des grâces
CRed	Commission de rédaction
DA	Délégation administrative
DCG	Délégation des commissions de gestion
DF	Délégation des finances
DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
GTEJ	Groupe de travail interpartis pour la préparation de l'élection des juges
NLFA-Dél.	Délégation de surveillance des NLFA
OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
UIP	Délégation auprès de l'Union interparlementaire

Présentation du titre des objets

N	103/95.031	n	Navigation maritime. Conventions
			Titre de l'objet
			Premier conseil chargé de l'examen (n : Conseil national, é : Conseil des Etats)
			Numéro d'objet (année, numéro d'ordre)
			Numéro courant de la session. Ce numéro renvoie à la partie générale du résumé, en remplacement d'un numéro de page
Etat de l'objet :	E	examiné par le Conseil des Etats	
	N	examiné par le Conseil national	
	NE ou EN	examiné par les deux conseils	
	•	a fait l'objet d'un examen pendant la session	
	*	nouvel objet	
	x	liquidé	
	+	décidé de donner suite à l'initiative parlementaire ou cantonale	

Editeur : Services du Parlement
3003 Berne
Tél. 031/322 97 09 / 97 11
Fax 031/322 78 04

Distribution : OFCL, Diffusion publications
3000 Berne
Tél. 031/325 50 50
Fax 031/325 50 58

Aperçu général

Objets du parlement

Divers

- × **1/01.045 n**
Immunité parlementaire de M. Blocher, conseiller national. Levée
- × * **2/01.208 n**
Conseil national. Elections
- × * **3/01.209 é**
Conseil des Etats. Elections
- × * **4/01.214 n**
Conseil national. Vérification des pouvoirs et prestation de serment

Chambres réunies

- × * **5/01.210 cr**
Conseil fédéral
- × * **6/01.211 cr**
Tribunal fédéral
- × * **7/01.212 cr**
Tribunal fédéral des assurances
- × * **8/01.213 cr**
Réélection du directeur du Contrôle fédéral des finances. Confirmation

Objets du Conseil fédéral

Département des affaires étrangères

- 9/85.019 n**
Utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Accord avec l'Egypte
- E **10/01.043 é**
Traités internationaux conclus en l'an 2000. Rapport
- N **11/01.052 n**
Elimination de toutes les formes de discrimination raciale. Convention internationale
- 12/01.053 é**
Convention relative aux droits de l'enfant. Ratification
- * **13/01.072 n**
Aide humanitaire internationale. Continuation
- * **14/01.073 n**
Coopération avec l'Europe de l'Est. Crédit cadre. Prolongation

Département de l'intérieur

- 15/95.085 n**
Trafic illicite de stupéfiants. Convention
- N **16/00.014 n**
11ème révision de l'AVS
- 17/00.027 n**
Première révision de la LPP
- N **18/00.046 n**
"La santé à un prix abordable". Initiative populaire
- × **19/00.078 é**
Culture et production cinématographiques. Loi
- E **20/00.079 é**
Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle (Financement des hôpitaux)
- N **21/01.015 n**
4e révision de l'AI

- E **22/01.024 é**
Loi sur les stupéfiants. Révision
- × **23/01.029 n**
Programme de construction 2002 du domaine des EPF
- 24/01.057 n**
Loi sur la transplantation
- * **25/01.063 é**
Sécurité sociale. Convention avec la Principauté de Liechtenstein
- * **26/01.068 é**
Programmes de l'UE pour les années 2003-2006. Participation intégrale de la Suisse
- * **27/01.069 é**
Droit des assurances sociales (LGA). Révision de l'annexe
- * **28/01.077 n**
Loi sur le transfert de biens culturels

Département de justice et police

- NE **29/98.037 n**
Correspondance postale et des télécommunications. Surveillance
- EN **30/98.038 é**
CP, CPM et loi fédérale sur le droit pénal des mineurs. Modification
- E **31/00.052 é**
Loi sur la fusion de patrimoine
- 32/00.088 n**
Utilisation de profils ADN. Loi
- × **33/00.089 é**
"Pour la mère et l'enfant". Initiative populaire
- E **34/00.094 é**
"Droits égaux pour les personnes handicapées". Initiative populaire et loi sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées
- E **35/01.023 é**
Organisation judiciaire fédérale. Révision totale
- 36/01.025 n**
"Internement à vie pour les délinquants sexuels ou violents jugés très dangereux et non amendables". Initiative populaire
- 37/01.028 é**
"Les animaux ne sont pas des choses!". Initiative populaire
- E **38/01.036 é**
"Contre les abus dans le droit d'asile". Initiative populaire
- 39/01.038 n**
Entraide judiciaire en matière pénale. Accord avec le Maroc
- × **40/01.039 én**
Constitutions cantonales de Lucerne, de Nidwald, de Zoug, de Soleure, de Bâle-Campagne, d'Argovie, du Valais et de Genève. Garantie
- 41/01.042 n**
Entraide judiciaire en matière pénale. Accord avec l'Egypte
- 42/01.044 é**
Signature électronique. Loi
- 43/01.056 n**
Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine
- * **44/01.064 é**
Loi sur les valeurs patrimoniales
- * **45/01.076 n**
Loi sur la nationalité. Révision

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

- × **46/01.034 n**
Programme d'armement 2001
- × **47/01.035 é**
Immobilier militaire 2002
- × **48/01.055 né**
Participation de la Suisse à la KFOR. Poursuite de l'engagement de la Swisscoy
- * **49/01.062 é**
Loi sur la protection de la population et loi sur la protection civile
- * **50/01.065 é**
Réforme Armée XXI et révision de la législation militaire
- * **51/01.066 é**
Plan directeur de la protection de la population. Rapport
- * **52/01.075 é**
Conception de l'Armée XXI (Plan directeur de l'Armée XXI). Rapport

Département des finances

- 53/95.077 é**
Amnistie fiscale générale. Article constitutionnel (Mo Delalay)
- EN **54/00.042 é**
Fondation Suisse solidaire. Utilisation des réserves d'or
- EN **55/01.020 é**
"Initiative sur l'or". Initiative populaire
- N **56/01.021 n**
Train de mesures fiscales 2001
- × **57/01.032 é**
Double imposition. Accord avec la République kirghize
- × **58/01.037 é**
Constructions civiles 2002
- × **59/01.040 né**
Magistrats. Traitements et prévoyance professionnelle. Modification
- × **60/01.046 én**
Budget 2002
- × **61/01.047 én**
Budget 2001. Supplément II
- × **62/01.048 én**
Plan financier 2003-2005. Rapport
- × **63/01.049 én**
Régie des alcools. Rapport de gestion et compte 2000/2001
- × * **64/01.067 né**
Redimensionnement de l'aviation civile. Financement
- * **65/01.074 é**
Réforme de la péréquation financière

Département de l'économie

- NE **66/99.076 n**
Révision partielle du droit de bail dans le Code des obligations et initiative populaire "pour des loyers loyaux"
- N **67/00.072 n**
Loi sur la formation professionnelle
- N **68/00.086 n**
"Initiative pour des places d'apprentissage". Initiative populaire
- NE **69/00.095 n**
Loi sur les embargos

- EN **70/01.019 é**
Loi sur l'assurance-chômage. 3ème révision
- × **71/01.051 né**
Encouragement de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les écoles. Loi fédérale
- × **72/01.054 né**
Tarif des douanes. Mesures 2001/I. Rapport
- × **73/01.058 né**
Association européenne de libre-échange (AELE). Convention
- 74/01.060 n**
Loi sur le service civil. Modification
- * **75/01.061 n**
Conférence internationale du Travail. 88e session
- * **76/01.070 é**
Navires de haute mer battant pavillon suisse. Crédit-cadre. Renouvellement
- * **77/01.071 n**
Loi sur les cartels. Modification

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

- × **78/99.036 é**
Loi sur la circulation routière (LCR). Modification
- EN **79/99.094 é**
"Initiative des dimanches". Initiative populaire
- E **80/00.008 é**
Loi sur la protection de l'environnement. Modification (Gen-Lex)
- E **81/01.022 é**
"MoratoirePlus" et "Sortir du nucléaire". Initiatives populaires et loi sur l'énergie nucléaire
- × **82/01.030 n**
Transports internationaux ferroviaires. Convention
- E **83/01.041 é**
Convention sur la diversité biologique.
- * **84/01.078 n**
Couche d'ozone. Protocole de Montréal

Chancellerie fédérale

- N **85/01.031 n**
Règles d'organisation du droit fédéral. Adaptation
- * **86/01.079 n**
Loi sur les droits politiques. Modification

Initiatives des cantons

- E **87/98.300 n**
Zurich. Nouvelle réglementation pour les produits à base de cannabis
- E **88/00.300 é**
Glaris. Loi sur l'assurance-maladie. Révision
- E **89/00.310 é**
Fribourg. Signature de la Convention No 103 de l'OIT (protection de la maternité)
- × **90/01.303 é**
Fribourg. Traçabilité des produits alimentaires importés
- 91/95.303 n**
Soleure. Allocations pour enfants
- × **92/00.311 é**
Soleure. Pour une législation qui tienne compte des intérêts de l'énergie nucléaire

- E **93/97.302 n**
Bâle-Campagne. Loi fédérale sur les stupéfiants. Produits dérivés du cannabis
- N **94/01.304 n**
Bâle-Campagne. Bâle-Campagne. Un canton à part entière
- E **95/00.304 é**
Appenzell Rh.-Ext.. Loi sur l'assurance-maladie. Révision
- E **96/99.310 é**
Appenzell Rh.-Int.. Loi sur l'assurance-maladie. Révision
- E **97/99.306 é**
Grisons. Loi sur l'assurance-maladie. Révision
- × **98/00.308 é**
Argovie. Pour une législation qui tienne compte des intérêts de l'énergie nucléaire
- × **99/00.315 é**
Argovie. Droit du travail. Supprimer la gratuité des procédures
- E **100/99.307 é**
Thurgovie. Loi sur l'assurance-maladie. Révision
- 101/01.301 é**
Tessin. Suppression des amendes "héréditaires" en matière fiscale
- E **102/00.318 é**
Vaud. Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Modification
- E **103/00.319 é**
Valais. Table ronde de la santé
- * **104/01.308 é**
Valais. Transparence des caisses-maladie
- E **105/00.312 é**
Neuchâtel. Signature de la Convention No 103 de l'OIT (protection de la maternité)
- E **106/00.320 é**
Neuchâtel. Modification de la loi fédérale sur les routes nationales
- × **107/99.303 é**
Genève. Garantie du salaire en cas de congé de maternité
- E **108/99.305 é**
Genève. Loi sur l'assurance-maladie. Révision
- E **109/00.309 é**
Genève. Signature de la Convention No 103 de l'OIT (protection de la maternité)
- N **110/00.314 n**
Genève. Lutte contre la pédophilie
- E **111/01.302 é**
Genève. Assurance-maladie. Transparence et publication des comptes
- 112/01.307 é**
Genève. Violation des droits de la personne au Myanmar (Birmanie)
- × **113/00.302 é**
Jura. Garantie du salaire en cas de congé de maternité
- 114/01.300 é**
Jura. Suppression des amendes "héréditaires" en matière fiscale
- 115/01.305 é**
Jura. Compensation des risques entre les caisses-maladie
- 116/01.306 é**
Jura. Non au plan de restructuration de la Poste

Initiatives parlementaires

Conseil national

Initiatives des groupes

- 117/01.416 n**
Groupe C. Interruption de grossesse. Modèle de protection avec consultation obligatoire
- * **118/01.458 n**
Groupe C. Crise Swissair. Institution d'une commission d'enquête parlementaire
- 119/00.467 n**
Groupe G. L'eau potable est un bien public
- + **120/91.419 n**
Groupe S. Ratification de la Charte sociale européenne
- 121/01.442 n**
Groupe S. Moratoire sur l'augmentation des primes d'assurance-maladie
- 122/01.420 n**
Groupe V. Loi sur le CO₂. Suppression des objectifs partiels
- 123/01.421 n**
Groupe V. Objectif fixé dans la loi sur le CO₂. Prise en compte du bilan total de CO₂
- 124/01.422 n**
Groupe V. Harmoniser les objectifs de réduction de CO₂ prévus dans la loi avec ceux du Protocole de Kyoto
- * **125/01.459 n**
Groupe V. Dêbâcle Swissair. Création d'une CEP chargée d'étudier la violation du devoir de surveillance du DETEC
- * **126/01.462 n**
Groupe V. Assurer le contrôle démocratique. Modification de la loi sur les finances de la Confédération

Initiatives des commissions

- NE **127/01.419 n**
CSEC-CN. Loi de reconversion dans les ICT
- × **128/01.418 n**
CER-CN. Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée. Modification
- N **129/01.401 n**
CIP-CN. Loi sur le Parlement
- * **130/01.455 n**
CIP-CN. Droit de recours contre les décisions de naturalisation discriminatoires

Initiatives des députés

- 131/01.412 n**
Abate. Eligibilité dans les conseils d'administration
- × **132/01.413 n**
Abate. Délai impératif pour la notification des défauts
- 133/01.435 n**
Aeppli Wartmann. Modification de la loi sur la responsabilité
- × **134/00.464 n**
Aeschbacher. Double oui. Seule compte la majorité du peuple
- + **135/00.463 n**
Baader Caspar. Tunnel du Belchen/A2. Projet et réalisation d'une troisième galerie
- + **136/98.411 n**
Baumberger. LP. Recouvrement des primes de l'assurance-accidents obligatoire

- + **137/98.451 n**
Baumberger. Sites pollués par des déchets. Frais d'investigation
- 138/01.436 n**
Beck. Contingents de permis de courte durée accordés aux cantons
- + **139/00.425 n**
Berberat. Enseignement des langues officielles de la Confédération
- × **140/00.441 n**
Cavalli. Caractère répréhensible de l'euthanasie active. Nouvelles dispositions
- * **141/01.465 n**
Chevrier. Cautionnement. Consentement du conjoint (art. 494 CO)
- 142/01.424 n**
Chiffelle. Plus de transparence dans les sociétés cotées en bourse
- 143/01.430 n**
Chiffelle. Utilisation des forces vives présentes mais de manière digne
- + **144/00.405 n**
Cina. LP. Protection des acquéreurs de bonne foi
- + **145/00.431 n**
Cina. Assurer l'encadrement législatif de l'activité de guide de montagne et du secteur des activités à risque
- 146/01.427 n**
Cuche. Crise de l'ESB. Institution d'une CEP
- + **147/00.421 n**
de Dardel. Time-sharing en matière immobilière. Protection des consommateurs
- 148/01.448 n**
de Dardel. Services de renseignement et apartheid. Création de commissions d'enquête parlementaires
- 149/01.441 n**
Dormann Rosmarie. Recherche sur l'embryon humain. Moratoire
- + **150/00.456 n**
Dupraz. Loi sur le matériel de guerre. Mines antipersonnel
- 151/01.449 n**
Dupraz. CO. Création d'un contrat-type national pour l'agriculture
- 152/00.465 n**
Egerszegi-Obrist. Intégration définitive des prestations complémentaires dans la constitution
- N **153/98.444 n**
Epiney. Revente d'immeubles entre personnes à l'étranger
- + **154/00.426 n**
Eymann. Modification de l'article 330a CO (certificat de travail)
- + **155/91.411 n**
Fankhauser. Prestations familiales
- + **156/98.445 n**
Fankhauser. Droits de l'homme. Création d'un service de médiation
- + **157/00.403 n**
Fehr Jacqueline. Incitation financière pour la création de places d'accueil pour enfants en dehors du cadre familial
- + **158/00.436 n**
Fehr Jacqueline. Prestations complémentaires pour des familles. Modèle tessinois
- + **159/96.464 n**
von Felten. Classification parmi les infractions poursuivies d'office des actes de violence commis sur des femmes. Révision de l'article 123 CP
- + **160/96.465 n**
von Felten. Classification parmi les infractions poursuivies d'office des actes de violence à caractère sexuel commis sur un conjoint. Modification des articles 189 et 190 CP
- + **161/99.451 n**
von Felten. Stérilisations forcées. Dédommagement des victimes
- 162/01.423 n**
Fetz. Institution d'un jour férié national le 1er mai
- 163/01.450 n**
Fischer. Promulgation d'une loi fédérale sur le transfert de biens culturels (LTBC)
- × **164/01.425 n**
Föhn. Tracé de la NLFA dans le canton d'Uri. Variante "montagne"
- + **165/99.421 n**
Giezendanner. Tunnel routier du Gothard/A2. Construction d'un deuxième tube
- NE **166/96.461 n**
Goll. Droits spécifiques accordés aux migrantes
- 167/01.434 n**
Grobet. Lutte contre le dopage
- × **168/96.431 n**
Gros Jean-Michel. IFD. Imposition des sociétés auxiliaires
- + **169/98.443 n**
Gros Jean-Michel. Enregistrement du partenariat
- + **170/99.430 n**
Gross Andreas. Campagnes de votation. Publication des montants de soutien importants
- + **171/97.407 n**
Gross Jost. Licenciements collectifs. Défense des intérêts des travailleurs
- + **172/98.450 n**
Gross Jost. Argent saisi dans le trafic de drogue à des fins de traitement de toxicomanes
- × **173/01.417 n**
Gross Jost. Accorder à l'Office fédéral du développement territorial le droit d'intervenir dans les procédures cantonales
- 174/01.431 n**
Gross Jost. Testament du patient
- + **175/96.403 n**
Günter. Modification de la loi sur la protection des animaux
- × **176/97.415 n**
Gysin Hans Rudolf. Ouverture du marché de l'assurance-maladie à la CNA
- NE **177/98.446 n**
Hämmerle. Poste, CFF, Swisscom. Des emplois dans toute la Suisse
- 178/01.443 n**
Hassler. Maintien des zones agricoles. Assouplir la protection des forêts
- + **179/00.414 n**
Hegetschweiler. Protection contre le bruit dans les aéroports nationaux. Financement des mesures prévues par la loi
- × **180/00.458 n**
Hess Walter. Séismes. Système national d'assurance pour les bâtiments

- + **181/96.463 n**
Hochreutener. Soins médicaux en dehors du canton de domicile. Prise en charge des coûts
- * **182/01.460 n**
Hollenstein. Suisse et Afrique du Sud. Analyse des relations pendant les années 1948-1994
- × **183/01.403 n**
Janiak. Bâle-Ville et Bâle-Campagne. Deux cantons de plein droit
- 184/01.433 n**
Jossen. Surveillance des marchés financiers
- 185/00.459 n**
Jutzet. Créances salariales en cas de faillite
- 186/01.411 n**
Leutenegger Oberholzer. Loi fédérale sur les salaires des cadres et indemnités des membres des conseils d'administration dans les entreprises avec participation exclusive ou prépondérante de la Confédération
- 187/01.437 n**
Leutenegger Oberholzer. Cinq semaines de vacances au moins à partir de 50 ans
- + **188/97.460 n**
Loeb. Conseil fédéral. Responsabilités, coordination des travaux
- 189/00.439 n**
Maspoli. Droit des sociétés anonymes. Interdiction de verser des indemnités au montant disproportionné
- 190/01.415 n**
Maury Pasquier. Députés aux Chambres fédérales. Versement des indemnités journalières en cas de maladie ou d'accident
- + **191/00.437 n**
Meier-Schatz. Prestations complémentaires pour des familles. Modèle tessinois
- 192/01.444 n**
Menétrey-Savary. Loi sur les droits des migrants
- + **193/00.443 n**
Meyer Thérèse. LAMal. Assurance des familles
- * **194/01.461 n**
Müller-Hemmi. Commission fédérale des droits de l'homme
- + **195/96.412 n**
Nabholz. Ouverture du pilier 3a aux groupes de personnes sans activité lucrative
- 196/01.408 n**
Nabholz. Divorce sur demande unilatérale. Période de séparation
- + **197/00.447 n**
Pedrina. Propositions de modifications législatives destinées à lutter plus efficacement contre la contrebande et la criminalité économique organisées
- 198/00.455 n**
Polla. Autorisation du diagnostic préimplantatoire lors de risque grave
- 199/01.410 n**
Polla. Recherche scientifique. Place des sciences humaines
- 200/01.432 n**
Rechsteiner-Basel. Restitution de la TVA pour les énergies renouvelables
- + **201/99.464 n**
Rechsteiner Paul. Réhabilitation des personnes ayant sauvé des réfugiés ou lutté contre le nazisme et le fascisme
- × **202/01.414 n**
Rechsteiner Paul. Modification du Code des obligations. Réglementation des heures supplémentaires
- 203/01.451 n**
Robbiani. Extraction de pierre naturelle et Limpmin
- + **204/92.455 n**
Robert. Encouragement de l'éducation bilingue
- + **205/98.449 n**
Scheurer. Assurance-maladie complémentaire
- 206/01.428 n**
Schlüer. Sauvegarde de la neutralité
- × **207/00.409 n**
Simoneschi. Campagne de formation continue dans les professions liées aux nouvelles technologies de l'information et de la communication
- 208/01.452 n**
Sommaruga. Sécurité des denrées alimentaires. Création d'un institut indépendant
- 209/01.405 n**
Spielmann. Service universel de la poste
- + **210/99.427 n**
Stamm Judith. Campagnes de votation. Création d'une autorité de recours
- + **211/99.450 n**
Strahm. Prestataires privés de services postaux, ferroviaires ou de télécommunications. Obligation de proposer des formations professionnelles
- × **212/00.410 n**
Strahm. Professions de l'informatique et des hautes technologies. Formation continue
- 213/01.453 n**
Stump. Aides financières destinées à soutenir la recherche scientifique. Exonération fiscale
- NE **214/95.418 n**
Suter. Traitement égalitaire des personnes handicapées
- N **215/98.454 n**
Suter. Des conditions de travail humaines pour les médecins-assistants
- 216/00.454 n**
Suter. Calcul du degré d'invalidité des personnes travaillant à temps partiel
- + **217/98.406 n**
Teuscher. Assurance-maladie. Interdiction de désavantager les femmes
- 218/00.466 n**
Teuscher. Nouvelle stratégie visant une égalité des chances entre hommes et femmes dans toutes les politiques et actions. "Gender mainstreaming"
- 219/01.438 n**
Teuscher. Accorder un congé parental aux parents exerçant une activité rémunérée
- 220/01.446 n**
Thanei. Droit de bail. Résiliations
- × **221/00.411 n**
Theiler. Formation en informatique. Programme national
- + **222/01.426 n**
Triponez. Révision de la loi sur les allocations pour perte de gain. Extension du champ d'application aux mères exerçant une activité lucrative
- + **223/00.428 n**
Tschäppät. Modification de l'article 330a CO
- × **224/01.407 n**
Vallender. Incitation et assistance au suicide. Modification de l'article 115 CP

225/01.454 n

Vaudroz Jean-Claude. TVA. Places de parking

226/00.457 n

Vaudroz René. Révision de la LAMal

+ **227/00.419 n**

Vermot-Mangold. Protection contre la violence dans la famille et dans le couple

228/01.445 n

Wyss. Six semaines de vacances pour les apprentis et tous les jeunes travailleurs

+ **229/97.414 n**

Zapfl. Travail à temps partiel. Déduction de coordination

+ **230/97.419 n**

Zbinden. Article constitutionnel sur l'éducation

231/00.446 n

Zisyadis. Loi contre le mobbing

232/00.468 n

Zisyadis. Gouvernement d'alternance au niveau fédéral

233/01.404 n

Zisyadis. Introduction de la taxe Tobin

234/01.447 n

Zisyadis. Caisse nationale unique pour l'assurance-maladie de base

Conseil des Etats

Initiatives des commissions

• × * **235/01.456 én**

Bu-CN. Arrêté fédéral sur les Services du Parlement. Modifications

• E * **236/01.457 é**

CAJ-CE. Prescription de l'action pénale

+ **237/96.446 é**

95.067-CE. Engagement des experts dans les procédures des CEP et obligation de conserver le silence sur les auditions des CEP

+ **238/96.447 é**

95.067-CE. Haute surveillance parlementaire. Directives de l'Assemblée fédérale au Conseil fédéral

+ **239/96.448 é**

95.067-CE. Accès des commissions de contrôle aux données de gestion et de contrôle des départements ainsi qu'aux dossiers de procédures qui ne sont pas encore closes

+ **240/96.449 é**

95.067-CE. Coordination entre les commissions parlementaires de contrôle

E **241/99.436 é**

96.091-CE. Suppression de carences dans les droits populaires

Initiatives des députés

+ **242/99.413 é**

Bisig. Imposition de la valeur locative. Nouvelle réglementation
Voir objet 99.409 Iv.pa. Hegetschweiler

243/01.409 é

Brunner Christiane. Salaires supérieurs de la Confédération

+ **244/99.412 é**

Büttiker. Epargne-construction. Modification de la LHID

* **245/01.463 é**

David. Commission fédérale des droits de l'homme

246/01.439 é

Detting. Acquisition de propriété immobilière. Accès au cadastre

E **247/97.462 é**

Frick. Code pénal. Révision de l'article 179quinquies pour la protection des mouvements d'affaires

E **248/00.420 é**

Hess Hans. Détention en phase préparatoire lors d'abus en matière d'asile

* **249/01.464 é**

Hofmann Hans. Fonds pour la circulation routière

• × **250/00.424 é**

Lombardi. Loi sur les maisons de jeu. Révision de l'article 61
Voir objet 00.423 Iv.pa. Stamm

+ **251/98.458 é**

Maissen. Logement. Encourager l'accession à la propriété

+ **252/99.467 é**

Marty Dick. Les animaux dans l'ordre juridique suisse

+ **253/97.409 é**

Rhinow. Réforme des institutions de direction de l'Etat

+ **254/00.461 é**

Schiesser. Révision de la législation régissant les fondations

+ **255/00.429 é**

Schmid Samuel. Loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale. Révision de l'article 31 alinéas 3 et 4

+ **256/00.462 é**

Schmid-Sutter Carlo. Révision de la LRTV

+ **257/99.417 é**

Spoerry. Prise en considération des frais de garde d'enfants dus à la profession

• × **258/01.429 é**

Spoerry. Introduction d'un taux d'intérêt pour l'impôt anticipé des personnes physiques

Interventions personnelles

Conseil national

Motions et mandats adoptés par le Conseil des Etats

• × **99.3269 é Mo.**

Conseil des Etats. Comblar les lacunes de la protection de la maternité (Spoerry)

E **00.3446 é Mo.**

Conseil des Etats. Tribunal fédéral. Respect des délais de paiement. Envois inscrits non retirés à la poste. Réglementation (Hess Hans)

• × **00.3646 é Mo.**

Conseil des Etats. Protection des titres dans les professions de la psychologie (Wicki)

• × **00.3712 é Mo.**

Conseil des Etats. Révision partielle de la loi sur les hautes écoles spécialisées (Bieri)

E **01.3206 é Mo.**

Conseil des Etats. Indemnisation des coûts non couverts dans le secteur de la poste et des télécommunications (Epiney)

• × **01.3303 é Mo.**

Conseil des Etats. DDPS. Participation aux frais pour la construction ou la rénovation d'installations de tir (Hess Hans)

E **01.3334 é Mo.**

Conseil des Etats. Egalité de traitement entre pensionnés belges et suisses (Paupe)
Voir objet 00.3277 Mo. Neirynck

Interventions des groupes

- 01.3067 n Mo.**
Groupe C. Négociations de l'OMC. Promouvoir la sécurité des denrées alimentaires
 - 01.3068 n Mo.**
Groupe C. Denrées alimentaires. Sécurité et qualité
- × **01.3433 n Ip.**
Groupe C. Accord aérien entre la Suisse et l'Allemagne. Demande d'explications
- × **01.3631 n Mo.**
Groupe C. Crise de Swissair
- * **01.3702 n Mo.**
Groupe C. Maintien à distance des personnes indésirables en Suisse pour des raisons de sécurité
- * **01.3704 n Mo.**
Groupe C. Elimination des points faibles de la prévention du terrorisme
- * **01.3705 n Mo.**
Groupe C. Service de renseignement. Coopération et professionnalisme
- * **01.3706 n Mo.**
Groupe C. Sécurité intérieure. Nouvelle répartition des compétences
- * **01.3707 n Ip.**
Groupe C. Asile. Risques pour la sécurité
- * **01.3708 n Ip.**
Groupe C. Système de traitement électronique des données. Risques pour la sécurité
- * **01.3657 n Mo.**
Groupe E. Aviation. Pour une politique respectueuse des êtres humains et de l'environnement
- * **01.3672 n Po.**
Groupe E. Raccordement des petits aéroports suisses au réseau des transports publics
- * **01.3698 n Mo.**
Groupe E. Crédit pour un raccordement de l'EuroAirport Bâle-Mulhouse au réseau ferroviaire à grande vitesse
- 00.3086 n Mo.**
Groupe G. Introduction d'un droit à la naturalisation
- 00.3428 n Ip.**
Groupe G. La paix des langues en péril
- 00.3628 n Ip.**
Groupe G. Mesures contre l'ESB
- 01.3027 n Ip.**
Groupe G. World Economic Forum. Etat d'exception
- × **01.3272 n Ip.**
Groupe G. Liens d'intérêts des députés. Publicité et contrôle
- 01.3378 n Ip.**
Groupe G. Protocole de Kyoto sur le climat
- × **01.3432 n Ip.**
Groupe G. Régularisation des sans-papiers
- **01.3436 n Ip.**
Groupe G. Embryons humains utilisés comme matière première pour la recherche?
- × **01.3476 n Mo.**
Groupe G. Sans-papiers. Suspension des renvois
- * **01.3654 n Mo.**
Groupe G. Limitation du pouvoir de la Délégation des finances
- * **01.3692 n Ip.**
Groupe G. Swissair. Plans sociaux
- 00.3358 n Mo.**
Groupe L. Investissement dans la recherche
- 01.3023 n Ip.**
Groupe L. Mesures urgentes en faveur de la filière carnée indigène
- **01.3560 n Ip.**
Groupe L. Viticulture suisse et concurrence internationale
- * **01.3663 n Po.**
Groupe L. Redimensionnement de l'aviation civile. Une taille raisonnable
- * **01.3664 n Po.**
Groupe L. Refus du plan Globus. Explications
- * **01.3781 n Mo.**
Groupe L. Cyberwar. Implication du DDPS
- 00.3244 n Ip.**
Groupe R. Suppression de la participation majoritaire de la Confédération à Swisscom
- 00.3259 n Po.**
Groupe R. Transformer Swisscom en SA selon le Code des obligations
- 00.3260 n Mo.**
Groupe R. Supprimer l'obligation pour la Confédération d'avoir une participation majoritaire dans Swisscom
- 01.3089 n Mo.**
Groupe R. Politique de croissance. Sept mesures
- 01.3090 n Ip.**
Groupe R. Schengen. Un gain pour la sécurité intérieure de la Suisse?
Voir objet 01.3100 Ip. Merz
- **01.3230 n Ip.**
Groupe R. Mise en oeuvre de la loi sur le CO2
- 01.3358 n Mo.**
Groupe R. Instauration d'un frein visant à limiter la quote-part de l'Etat et la quote-part fiscale
- 01.3448 n Ip.**
Groupe R. Accord Suisse-Allemagne sur le trafic aérien. Procédure à engager vis-à-vis de la Commission des CE
- 01.3545 n Mo.**
Groupe R. Renforcer les services de renseignement et la sécurité de l'Etat
Voir objet 01.3569 Mo. Merz
- × **01.3546 n Mo.**
Groupe R. La Suisse, une société du savoir
Voir objet 01.3568 Mo. Langenberger
- **01.3552 n Ip.**
Groupe R. Attentats terroristes. Appréciation de la situation actuelle
- **01.3553 n Ip.**
Groupe R. Garantir la croissance économique
- × **99.3600 n Ip.**
Groupe S. Fermeture de bureaux de poste, diminution des prestations et démantèlement des places de travail
- 00.3025 n Ip.**
Groupe S. Pénurie aiguë d'informaticiens
- 00.3054 n Mo.**
Groupe S. Adhésion de la Suisse à la Convention du Conseil de l'Europe sur la nationalité
- 00.3243 n Ip.**
Groupe S. Convention de l'OIT protégeant la maternité
- 00.3389 n Ip.**
Groupe S. Politique de Swisscom. Stratégie du Conseil fédéral

- 00.3430 n Ip.**
Groupe S. Evasion fiscale et accord d'assistance administrative conclu avec l'UE
- 00.3623 n Ip.**
Groupe S. Attribution des licences UMTS
- 00.3626 n Ip.**
Groupe S. Application de la loi sur le blanchiment d'argent
- 00.3679 n Mo.**
Groupe S. Améliorer la situation économique des parents aux revenus faibles ou moyens
- 00.3685 n Mo.**
Groupe S. Révision de la loi sur les aides à la formation
- 00.3731 n Ip.**
Groupe S. Subvention indirecte par la Suisse des concessions UMTS
- 00.3732 n Po.**
Groupe S. Examiner les compétences de la Comcom et le statut de l'OFCOM
- 00.3747 n Po.**
Groupe S. Comcom. Conséquences de la vente aux enchères des concessions UMTS sur le personnel
- 01.3024 n Ip.**
Groupe S. Conséquences du Forum économique mondial 2001
- 01.3030 n Ip.**
Groupe S. Fraude contre l'UE et ratification des bilatérales
- × **01.3186 n Ip.**
Groupe S. Crise de SAir Group
 - 01.3277 n Ip.**
Groupe S. Loi sur le blanchiment d'argent. Lacunes et problèmes d'exécution
 - × **01.3439 n Ip.**
Groupe S. Pour un trafic aérien qui respecte l'être humain et l'environnement
 - × **01.3442 n Ip.**
Groupe S. Régularisation des sans-papiers
 - 01.3520 n Mo.**
Groupe S. Loi sur le CO2. Prise en compte des investissements dans les énergies renouvelables
 - × **01.3535 n Ip.**
Groupe S. Stratégie du Conseil fédéral pour assurer la capacité d'innovation de la Suisse
 - × **01.3536 n Po.**
Groupe S. Participation de la Suisse au réseau intérieur de l'UE pour le courant électrique tiré d'énergies renouvelables
 - 01.3537 n Mo.**
Groupe S. Approvisionnement complet en électricité tirée d'énergies renouvelables
 - 01.3600 n Mo.**
Groupe S. Réduction des émissions de méthane. Programme
 - × **01.3605 n Mo.**
Groupe S. Avenir du groupe Swissair
Voir objet 01.3636 Mo. Brunner Christiane
 - 01.3607 n Mo.**
Groupe S. Durcir la législation sur les armes
 - × **01.3615 n Po.**
Groupe S. Réchauffement de la planète. Protéger les régions de montagne
 - × **01.3623 n Mo.**
Groupe S. Sans-papiers. Autorisations de séjour provisoires
- * **01.3656 n Mo.**
Groupe S. Création d'agences cantonales ou régionales de l'énergie
 - * **01.3658 n Mo.**
Groupe S. Vérité des coûts dans le trafic aérien
 - * **01.3691 n Ip.**
Groupe S. Swissair. Plans sociaux
 - * **01.3693 n Ip.**
Groupe S. Que faire après l'accident du Gothard?
 - * **01.3741 n Mo.**
Groupe S. Aménager le droit des groupes de sociétés en matière de responsabilité et de saisie forcée
 - 00.3239 n Mo.**
Groupe V. Suppression de la participation majoritaire de la Confédération à Swisscom
 - 00.3252 n Mo.**
Groupe V. Pas de procédure de naturalisation pour les personnes admises à titre provisoire
 - 00.3288 n Ip.**
Groupe V. Restructurer les ORP
 - 00.3289 n Mo.**
Groupe V. Réduire le taux de cotisation à l'assurance-chômage
 - 00.3290 n Mo.**
Groupe V. Assurance-chômage. Introduire un délai de carence de 30 jours
 - 00.3292 n Mo.**
Groupe V. Régime des allocations pour perte de gain. Réduire de moitié le taux de cotisation
 - 00.3544 n Mo.**
Groupe V. Assurance-accidents. Levée du monopole de la CNA
 - 00.3633 n Po.**
Groupe V. Renvoi de son rapport à la commission Bergier
 - 00.3680 n Po.**
Groupe V. Utilisation des salles des conseils
 - 01.3074 n Mo.**
Groupe V. Usage d'une arme. Augmentation des peines
 - 01.3104 n Mo.**
Groupe V. Retrait de la demande d'adhésion à l'UE
 - 01.3105 n Mo.**
Groupe V. Suppression du Bureau de l'intégration
 - 01.3137 n Mo.**
Groupe V. Denrées alimentaires. Déclaration
 - 01.3226 n Po.**
Groupe V. Privilégier les instruments flexibles dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi sur le CO2
 - 01.3227 n Mo.**
Groupe V. Promouvoir les carburants écologiques en abaissant leur taux de taxation
 - **01.3279 n Ip.**
Groupe V. Avenir de l'aéroport de Zurich
 - **01.3281 n Ip.**
Groupe V. Trafic de transit nord-sud
 - **01.3437 n Ip.**
Groupe V. Procédure après un éventuel rejet de l'accord sur le trafic aérien avec l'Allemagne
 - **01.3440 n Ip.**
Groupe V. Adhésion de la Suisse à l'ONU. Soutien de l'administration fédérale à la campagne de votation
 - **01.3441 n Ip.**
Groupe V. Projets de budget et de plan financier de la Confédération. Nécessité d'intervenir

- 01.3452 n Mo.**
Groupe V. Allègements fiscaux pour les entreprises qui forment des apprentis
- 01.3454 n Po.**
Groupe V. Hautes écoles universitaires. Regroupement et concentration de l'offre
- 01.3455 n Po.**
Groupe V. Hautes écoles universitaires. Financement
- **01.3456 n Mo.**
Groupe V. Conditionner l'octroi de bourses d'études aux résultats des boursiers
 - 01.3457 n Po.**
Groupe V. Un office fédéral unique pour l'éducation et la formation
 - × **01.3458 n Mo.**
Groupe V. Hautes écoles spécialisées. Introduction de cycles d'études supérieures
 - 01.3487 n Mo.**
Groupe V. Attaques visant des membres de l'armée en uniforme
 - 01.3539 n Mo.**
Groupe V. Réduire les dépenses de personnel
 - × **01.3540 n Po.**
Groupe V. Revoir la gestion immobilière de la Confédération
 - 01.3541 n Po.**
Groupe V. Supprimer le Secrétariat d'Etat et le Bureau des affaires spatiales
 - 01.3542 n Mo.**
Groupe V. Office fédéral des réfugiés. Diminution du budget
 - 01.3543 n Mo.**
Groupe V. Subventions inutiles. Identification et réduction
 - 01.3544 n Mo.**
Groupe V. Relations publiques de la Confédération. Réduire les dépenses
 - * **01.3652 n Mo.**
Groupe V. Politique suisse de sécurité. Changement de cap
 - * **01.3695 n Ip.**
Groupe V. Recherche scientifique: la place Suisse en danger
 - * **01.3696 n Ip.u.**
Groupe V. Aéroport de Kloten. Enquête sur les mesures de sécurité découlant de l'accord avec l'Allemagne
 - * **01.3699 n Mo.**
Groupe V. Révision du plan financier
 - * **01.3717 n Mo.**
Groupe V. Restreindre les compétences de la Délégation des finances
 - * **01.3757 n Po.**
Groupe V. Intégration de l'Office fédéral des forêts au Département de l'économie publique
- Interventions des commissions**
- 00.3602 n Mo.**
CdF-CN (00.063) Minorité Pfister Theophil. Limitation de l'augmentation des dépenses dans le domaine de l'aide au développement
- N * **01.3678 n Mo.**
CdF-CN (01.048). Croissance des dépenses dans le plan financier 2003-2005
 - * **01.3650 n Po.**
CdF-CN (01.067) Minorité Hofmann Urs. Imputation des moyens financiers fédéraux sur le capital-actions de New Crossair
 - 01.3216 n Mo.**
CPE-CN. Augmentation des contributions de la Confédération pour les écoles suisses à l'étranger
 - 01.3306 n Mo.**
CPE-CN. Nouvelles négociations bilatérales avec l'UE. Examens parallèles des répercussions d'une éventuelle adhésion
 - * **01.3681 n Mo.**
CPE-CN. Création d'une Assemblée parlementaire au sein de l'OMC
 - * **01.3682 n Mo.**
CPE-CN. Création d'une Assemblée parlementaire au sein des institutions de Bretton Woods
 - × **01.3431 n Po.**
CSEC-CN. Soutien par la Confédération du Salon du livre de Genève
 - N **01.3425 n Mo.**
CSEC-CN (00.072). Loi sur la formation continue
 - × * **01.3640 n Mo.**
CSEC-CN (00.072). Programme d'impulsion en faveur de la réinsertion professionnelle des femmes
 - × * **01.3641 n Mo.**
CSEC-CN (00.072). Offensive de formation continue pour les personnes peu qualifiées. Développement d'un système modulaire
 - * **01.3647 n Mo.**
CSEC-CN (00.455). Autorisation du diagnostic préimplantatoire lors de risque grave
 - 01.3212 n Mo.**
CSSS-CN (00.309) Minorité Maury Pasquier. Convention No 183 de l'OIT
 - × * **01.3648 n Po.**
CSSS-CN (01.015). Notion discriminatoire "invalidité"
 - × * **01.3683 n Mo.**
CSSS-CN (01.015). Exportation des rentes extraordinaires de l'AI à l'étranger
 - × **01.3424 n Po.**
CEATE-CN. Electricité produite par les usines d'incinération des ordures ménagères. Reprise
 - * **01.3642 n Po.**
CEATE-CN. Valorisation des déchets en matière plastique
 - 00.3609 n Mo.**
CPS-CN. Plans de vente de Swisscom. Répercussions, sécurité et maintien du secret
 - 01.3009 n Mo.**
CPS-CN. Coordination dans le domaine de la sécurité
 - 00.3613 n Mo.**
CPS-CN (00.427) Minorité Haering Binder. Critères d'autorisation pour les marchés passés avec l'étranger
 - * **01.3684 n Mo.**
CTT-CN. Mesures actives de protection contre l'incendie dans les ouvrages souterrains empruntés par des moyens de transport
 - * **01.3685 n Po.**
CTT-CN. Tracé de la NLFA dans le canton d'Uri. Variante "montagne longue" ou variante "montagne longue ouverte"
 - * **01.3686 n Ip.u.**
CTT-CN. Problèmes d'exécution des "Directives sur les antennes"

- * **01.3644 n Po.**
CER-CN. Rapport sur les mesures à prendre suite au cas Swissair
- × * **01.3643 n Po.**
CER-CN (01.019). Régime perte de gain en cas de maladie
- × * **01.3638 n Po.**
CER-CN (01.2007) Minorité Berberat. Pour un revenu minimum de 3000 francs par mois
- * **01.3639 n Po.**
CER-CN (01.2013) Minorité Rechsteiner. Salaire minimum
- * **00.3410 n Mo.**
CIP-CN (99.301) Minorité Cina. Prolongation de la détention aux fins d'expulsion
- * **01.3646 n Mo.**
CIP-CN (01.3646) Minorité Vermot-Mangold. Survivants du génocide de Srebrenica en 1995
- N **01.3012 n Mo.**
CAJ-CN. Lutte contre la pédophilie
- * **01.3269 n Mo.**
CAJ-CN (00.439) Minorité Chiffelle. Transparence et responsabilité dans la société anonyme
- * **01.3645 n Mo.**
CAJ-CN (01.408) Minorité Thanei. Divorce sur demande unilatérale. Période de séparation
- × **01.3418 n Po.**
CAJ-CN (01.2014). Privation de liberté à des fins d'assistance. Enquête
- * **00.3228 n Mo.**
00.016-00.016-CN Minorité Leutenegger Oberholzer. Garantie d'un minimum vital par le travail rémunéré
- * **00.3231 n Mo.**
00.016-00.016-CN Minorité Leutenegger Oberholzer. Renforcer le statut de la famille avec enfants

Interventions des députés

- × **01.3475 n Ip.**
Abate. Schengen et l'avenir des gardes-frontière
- × **01.3526 n Mo.**
Abate. RUAG. Aliénation de matériel
- × **01.3559 n Po.**
Abate. Nouveau bar dans le Palais du Parlement
- * **01.3724 n Ip.**
Abate. Viticulture sur sol d'assolement
- * **00.3092 n Mo.**
Aeppli Wartmann. Sauvegarde des droits fondamentaux dans les procédures de naturalisation
- * **00.3434 n Mo.**
Aeppli Wartmann. Droit d'asile. Procédure engagée à l'aéroport
- × **01.3586 n Mo.**
Aeppli Wartmann. Possibilité d'examiner les cas de rigueur dans le domaine de l'asile
- × **01.3587 n Mo.**
Aeppli Wartmann. Table ronde pour la régularisation des séjours et des contrats de travail non autorisés
- * **00.3366 n Ip.**
Aeschbacher. Aéroport de Zurich-Kloten. Mesures contre la pollution sonore
- * **00.3624 n Mo.**
Aeschbacher. Impôt sur les huiles minérales. Suppression de l'affectation obligatoire
- * **00.3726 n Ip.**
Aeschbacher. Recensement. Conception maladroite de la question sur les moyens de transport
- × **01.3632 n Po.**
Aeschbacher. Obligation d'allumer les phares en permanence. Etude
- * **01.3659 n Po.**
Aeschbacher. Mise en place d'une nouvelle compagnie aérienne. Mesures d'accompagnement
- * **01.3665 n Po.**
Aeschbacher. Liaisons ferroviaires Zurich-Stuttgart par l'aéroport de Kloten et Schaffhouse
- * **01.3754 n Ip.**
Aeschbacher. La Suisse et la pêche à la baleine
- * **01.3755 n Po.**
Aeschbacher. Mandat des représentants de la Suisse au sein de la CBI
- * **01.3343 n Mo.**
Antille. Nouveau système de financement par tête de l'assurance-maladie
- * **01.3701 n Ip.**
Antille. Routes nationales - versus protocoles alpins
- * **00.3528 n Mo.**
Baader Caspar. Allègements fiscaux pour véhicules à traction selon une technologie respectueuse de l'environnement
- * **01.3241 n Mo.**
Baader Caspar. Bail à ferme agricole. Plus de flexibilité
- * **01.3410 n Ip.**
Baader Caspar. Equilibrer la composition du conseil de l'Institut suisse des produits thérapeutiques
- × **01.3624 n Ip.**
Baader Caspar. Armée 95. Soldats libérés des obligations militaires
- × **01.3556 n Mo.**
Bader Elvira. Changement de génération dans une entreprise. Accorder un délai pour l'impôt
- * **00.3642 n Ip.**
Banga. Ligne ferroviaire du pied du Jura. Projet d'horaire 2001/02
- * **01.3114 n Ip.**
Banga. Projet pilote pour un service militaire en un seul bloc dans les Forces terrestres et aériennes
- * **01.3508 n Mo.**
Banga. Pollution des eaux par des microparticules
- × **01.3509 n Po.**
Banga. Financement de l'élimination des ordures communales. Respect du principe du pollueur-payeur
- * **00.3334 n Mo.**
Bangerter. Incitation à la formation d'apprentis
- * **00.3580 n Mo.**
Baumann J. Alexander. Séjour des étrangers et naturalisation. Lutte contre les mariages blancs
- * **00.3743 n Po.**
Baumann J. Alexander. Vue d'ensemble de l'évolution des assurances sociales
- * **01.3189 n Po.**
Baumann J. Alexander. SATOS 3. Vente par Swisscom du terrain de Loèche
- * **01.3190 n Ip.**
Baumann J. Alexander. Rapport de brigade. Campagne de propagande déplacée

- 01.3191 n** Ip.
Baumann J. Alexander. Rapports de la CIE (commission Bergier)
- 01.3254 n** Ip.
Baumann J. Alexander. Forum économique mondial de Davos 2002
- 01.3255 n** Ip.
Baumann J. Alexander. La Suisse en tant que base de recrutement, d'équipement et de financement des parties au conflit en Yougoslavie
- 01.3256 n** Ip.
Baumann J. Alexander. Un ministère de la propagande d'Etat
- 01.3257 n** Ip.
Baumann J. Alexander. Armée XXI placée devant le fait accompli
- 01.3259 n** Mo.
Baumann J. Alexander. Interdire l'utilisation d'embryons provenant d'IVG à des fins de recherche dans le génie génétique
- × **01.3616 n** Ip.
Baumann J. Alexander. Article 5 du Traité de l'OTAN. Conséquences pour la Suisse
 - **01.3617 n** Ip.
Baumann J. Alexander. Espionnage économique de la Suisse par l'ancienne RDA
 - **01.3618 n** Ip.
Baumann J. Alexander. Jeux olympiques d'hiver 2010
 - * **01.3703 n** Mo.
Baumann J. Alexander. Efficacité dans la lutte contre le terrorisme
 - 00.3359 n** Mo.
Baumann Ruedi. Capitaux étrangers en fuite. Levée du secret bancaire
 - 00.3456 n** Mo.
Baumann Ruedi. Donner une chance à l'agriculture biologique
 - 00.3328 n** Mo.
Beck. Politique de neutralité active à l'égard de l'Irak
 - 00.3361 n** Po.
Beck. Limite de charge pragmatique pour les transports de bois
 - 00.3148 n** Mo.
Berberat. Transformation de la J20 en route nationale
 - **00.3374 n** Mo.
Berberat. Création de parcs naturels régionaux en Suisse
 - 00.3555 n** Mo.
Berberat. Congé pour l'exercice de mandats politiques ou syndicaux
 - 01.3289 n** Ip.
Berberat. Politique fédérale de la consommation
 - 01.3348 n** Mo.
Berberat. Composition des conseils d'administration de la Poste et des CFF
 - * **01.3711 n** Ip.
Berberat. Octroi des concessions de maisons de jeux (casinos)
 - * **01.3763 n** Mo.
Berberat. Sécurité dans les tunnels routiers à un seul tube
 - 01.3048 n** Ip.
Bernasconi. Suppression du centre de douane-poste de Genève
 - 00.3665 n** Ip.
Bezzola. Maintien et préservation du réseau de routes nationales
 - 01.3346 n** Ip.
Bezzola. Trafic régional. Garantir les investissements
 - × **01.3477 n** Ip.
Bezzola. Expo.02. Présence romanche
 - * **01.3710 n** Po.
Bezzola. Egalité de traitement pour l'ensemble des entreprises de transports publics
 - * **01.3714 n** Mo.
Bezzola. Pour l'installation du futur institut du plurilinguisme dans les Grisons
 - * **01.3716 n** Ip.
Bezzola. Accords bilatéraux contre Convention alpine: Quelle coopération internationale pour la politique des transports dans les Alpes?
 - * **01.3749 n** Mo.
Bezzola. Gothard. Poursuite du chargement des voitures
 - * **01.3750 n** Ip.
Bezzola. Gothard. Corridor de feroutage pour les poids lourds ayant une hauteur aux angles pouvant aller jusqu'à 4 mètres
 - 00.3391 n** Mo.
Bigger. Exportations de bétail. Discrimination de la Suisse
 - 00.3627 n** Mo.
Bigger. Interdiction des farines animales. Coûts supplémentaires
 - 01.3363 n** Mo.
Bigger. RPLP. Exonération des transports de bétail d'alpage
 - * **01.3762 n** Mo.
Bigger. Octroi d'un mandat de prestation en vue du recyclage de la laine de mouton
 - 00.3333 n** Mo.
Bignasca. Ventes des licences de téléphonie mobile. Affectation des recettes
 - 00.3345 n** Ip.
Bignasca. Caisses de pensions. Nouvelle marge de manoeuvre
 - 01.3518 n** Ip.
Bignasca. Investissements de l'AVS
 - 00.3368 n** Mo.
Borer. Travailleurs indépendants. Possibilité de s'assurer ailleurs qu'auprès de la CNA
 - * **01.3778 n** Ip.
Borer. Stratégie d'entreprise de la RUAG. Bilan et perspectives
 - 00.3668 n** Ip.
Bortoluzzi. Renforcer les soins palliatifs
 - 01.3538 n** Mo.
Bortoluzzi. Supprimer le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes
 - × **00.3395 n** Mo.
Brunner Toni. Partis politiques. Indemnisation plus équitable des sections juvéniles
 - 01.3398 n** Mo.
Brunner Toni. Importation de fleurs coupées. Lutte anti-fraude
 - 01.3608 n** Mo.
Brunner Toni. Faire en sorte que les délinquants étrangers purgent leur peine dans leur pays d'origine

- 00.3403 n** Ip.
Bühlmann. Loi sur les langues officielles. Non-respect du calendrier
- 01.3142 n** Ip.
Bühlmann. Intégration dans l'Accord de Schengen et contrôles dans la zone frontière
- * **01.3737 n** Ip.
Bühlmann. Corruption de parlementaires
- 00.3382 n** Ip.
Bührer. Secret bancaire. Pressions exercées sur la Suisse
- 00.3383 n** Mo.
Bührer. Réduire la fiscalité des entreprises
- 00.3384 n** Mo.
Bührer. Atténuer la double imposition économique de l'actionnaire
- 00.3553 n** Po.
Bührer. Raccordement A4 Schaffhouse-Sud privilégiant le contournement de Neuhausen am Rheinfall
- 00.3754 n** Po.
Bührer. Transports de marchandises. Allègements administratifs aux frontières
- 01.3313 n** Mo.
Chevrier. Taxe sur les énergies non renouvelables au lieu de la TVA sur l'énergie
- 01.3566 n** Mo.
Chevrier. Droit des cantons d'obtenir des permis de séjour supplémentaires
- **01.3562 n** Ip.
Chiffelle. Suisse-Afrique du Sud. A quand de vrais renseignements?
- **01.3564 n** Ip.
Chiffelle. Vrai stagiaire ou main-d'oeuvre bon marché?
- 00.3735 n** Mo.
Christen. Renforcement de Suisse Energie. Crédit-cadre
- 01.3175 n** Ip.
Christen. RPLP. Coûts d'entretien de la route supportés par les villes et communes
- 01.3384 n** Ip.
Cina. Viticulture suisse. Stratégie efficace pour l'avenir
- * **01.3745 n** Ip.
Cina. Professions libérales et accords bilatéraux
- 00.3622 n** Ip.
Cuche. ESB. Mesures urgentes et complémentaires
- 01.3020 n** Ip.
Cuche. Crise de l'ESB. De nouvelles mesures sont indispensables
- 01.3247 n** Ip.
de Dardel. Relations Suisse-Rwanda
- 01.3338 n** Ip.
de Dardel. Arrêt récent de la Cour européenne des droits de l'homme: impunité pour la soustraction fiscale?
- 01.3339 n** Ip.
de Dardel. Algérie. Le Conseil fédéral fait-il confiance aux généraux?
- 00.3503 n** Po.
Decurtins. Modification de l'ordonnance sur l'état-civil
- 01.3128 n** Mo.
Donzé. Sports extrêmes. Régime juridique
- 01.3319 n** Po.
Donzé. Instauration d'un bureau du médiateur fédéral
- 00.3145 n** Ip.
Dormann Rosmarie. Antimoine dans les eaux résiduelles des installations d'incinération de déchets
- 00.3362 n** Po.
Dormann Rosmarie. Contraceptifs prescrits par le médecin. Prise en charge par les caisses d'assurance-maladie
- 00.3739 n** Ip.
Dormond Marlyse. Frais de gestion supplémentaires facturés par certaines caisses-maladie
- 00.3742 n** Ip.
Dormond Marlyse. Conditions minimales de reconnaissance des écoles techniques
- × **01.3286 n** Po.
Dunant. Procédure d'asile. Accélération
- 01.3323 n** Mo.
Dunant. Combler les lacunes de la pratique en matière d'asile
- × **01.3462 n** Ip.
Dunant. Réserves stratégiques de denrées alimentaires et de matières premières
- * **01.3700 n** Mo.
Dunant. Recherche sur les cellules souches embryonnaires
- * **01.3725 n** Mo.
Dunant. Procédure en matière de centres d'accueil
- 00.3114 n** Mo.
Dupraz. Office fédéral de l'agriculture, de la forêt, de la pêche et de la chasse
- 01.3231 n** Mo.
Dupraz. Vendanges 2001. Limitation généralisée de la production
- × **01.3314 n** Ip.
Dupraz. Approvisionnement en protéines végétales indigènes
- × **01.3435 n** Ip.
Dupraz. Compétitivité de la viticulture suisse
- 00.3327 n** Ip.
Eberhard. Accords bilatéraux. Contrôle des produits agricoles importés
- 01.3116 n** Mo.
Eberhard. Maintien de la culture d'arbres fruitiers en plein champ
- 01.3152 n** Ip.
Eberhard. Fièvre aphteuse
- 01.3233 n** Ip.
Eberhard. Ordonnance sur les paiements directs. Bilan de la teneur en phosphore
- 01.3557 n** Mo.
Eberhard. Imposition des gains en capitaux lorsqu'un entrepreneur renonce à ses activités
- 00.3707 n** Mo.
Egerszegi-Obriest. Autorisation pour les organisations non liées au Parlement fédéral de siéger au Palais fédéral Voir objet 00.3643 Mo. Wyss
- * **01.3687 n** Ip.
Eggly. LPP. Taux d'intérêt technique
- 00.3139 n** Ip.
Ehrler. Dégroupage de la boucle locale
- 00.3748 n** Ip.
Ehrler. Etiquetage des produits agricoles. Exécution
- 01.3380 n** Mo.
Ehrler. Création de certificats numériques

- * **01.3786 n Po.**
Ehrler. Homogénéisation des sites internet de la Confédération
- * **01.3789 n Ip.**
Ehrler. Le sport dans les hautes écoles spécialisées
- 00.3019 n Ip.**
Engelberger. Augmentation des tarifs pour la poste aux lettres
- 01.3361 n Mo.**
Engelberger. Service universel de la poste. Renforcement par une ouverture progressive au marché
Voir objet 01.3370 Mo. Hess Hans
- 01.3522 n Mo.**
Engelberger. LAPG. Augmentation de l'allocation pour recrues
- × **01.3383 n Po.**
Estermann. Convois exceptionnels. Harmonisation des régimes d'autorisation cantonaux
- × **01.3483 n Po.**
Estermann. Tunnel du Saint-Gothard. Mesures en cas de catastrophe et en vue de l'assainissement
- 01.3585 n Ip.**
Estermann. Valeurs limites pour les émissions de particules du diesel
- 00.3280 n Po.**
Fässler. Visites d'Etat. Supprimer les honneurs militaires
- 00.3281 n Mo.**
Fässler. Arrêté sur le blocage des crédits. Exonération pour les crédits de montant modeste
- 00.3630 n Ip.**
Fässler. Revenus des entreprises agricoles dans les régions de montagne
- 00.3640 n Ip.**
Fässler. Réforme du système fiscal suisse
- 01.3501 n Po.**
Fässler. Mise en réseau des surfaces de compensation écologiques
- × **01.3502 n Ip.**
Fässler. Dimension de la surface cultivable
- 01.3504 n Ip.**
Fässler. Pays scandinaves. Mesures sociales pour les personnes travaillant dans l'agriculture
- × **01.3505 n Ip.**
Fässler. Révision de la loi sur l'aménagement du territoire. Conséquences sur l'agriculture
- * **01.3765 n Po.**
Fässler. Formations proposées par les écoles d'agriculture
- 00.3080 n Mo.**
Fattebert. OFEFP. Réorientation du budget
- 00.3506 n Mo.**
Fattebert. Contrats de travail de très courte durée
- 01.3151 n Ip.**
Fattebert. Etrangers. Travailleurs ou réfugiés
- 00.3143 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Encouragement de la presse. Changement de méthode
- 01.3087 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Abus de l'encouragement de la presse
- 01.3290 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Ligne CFF Schaffhouse-Bülach-Zurich
- **01.3344 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Ordonnance réglant le placement d'enfants. Mise en oeuvre
- * **01.3733 n Po.**
Fehr Jacqueline. Statistique sur les places d'accueil pour enfants en dehors du cadre familial
- 01.3169 n Mo.**
Fehr Lisbeth. Ecoles suisses à l'étranger
- **01.3625 n Ip.**
Fehr Mario. Munitions à dispersion
- 00.3585 n Mo.**
Fetz. Mesures efficaces pour intégrer les étrangers en Suisse
- 01.3252 n Mo.**
Fetz. Armée XXI. Supprimer les tirs obligatoires en dehors des périodes de service
- × **01.3534 n Po.**
Fetz. Rapport sur l'efficacité des mesures de pilotage dans le domaine de la formation et de la recherche
- * **01.3661 n Mo.**
Fetz. Aéroport européen Bâle-Mulhouse-Freiburg. Raccordement au réseau ferroviaire
- * **01.3782 n Mo.**
Fetz. Formation. Contribution de la Suisse à l'offensive menée en faveur des femmes et des adolescentes, particulièrement en Afghanistan
- 01.3292 n Ip.**
Fischer. Adhésion à l'Accord de Schengen. Conséquences pour la législation suisse sur les armes
- 01.3340 n Mo.**
Fischer. Fonds pour le réseau routier
- 01.3086 n Mo.**
Föhn. Programme Lothar pour la filière bois. Combler les lacunes
- 00.3648 n Po.**
Freund. Administration fédérale. Equilibre politique
- 01.3132 n Mo.**
Freund. Assouplissement du droit foncier. Remise partielle au successeur
- 01.3485 n Mo.**
Freund. Renforcer la sécurité de l'Etat
- 01.3031 n Mo.**
Frey Claude. Permis de travail pour entreprises de haute technologie
Voir objet 01.3028 Mo. Neirynck
Voir objet 01.3029 Mo. Polla
- × **01.3464 n Mo.**
Gadient. Publications de la Confédération. Intégration au système ISBN
- × **01.3524 n Mo.**
Gadient. Recherche en Suisse sur l'asthme et les allergies
- * **01.3688 n Ip.**
Gadient. Liaisons ferroviaires avec les régions étrangères voisines de la Suisse
- 00.3514 n Ip.**
Galli. Aperçu des dépenses en faveur des énergies renouvelables et non renouvelables
- 00.3515 n Ip.**
Galli. Fêtes du 1er août à l'étranger
- 00.3644 n Mo.**
Galli. Autorisation pour les organisations non liées au Parlement fédéral de siéger au Palais fédéral
Voir objet 00.3643 Mo. Wyss
- **01.3320 n Ip.**
Galli. Hauts fonctionnaires de la Confédération. Sous-représentation des italophones

- N **01.3321 n Mo.**
Galli. Restitution en italien des actes et des débats du Parlement
- 01.3374 n Ip.**
Galli. Coupures budgétaires pour les associations d'artistes sans motifs, sans avertissement et avec effet rétroactif
- 01.3551 n Ip.**
Galli. Inventaire des constructions, objets et monuments à protéger possédés par la Confédération, la Poste, Swisscom, SSR, etc.
- 00.3052 n Mo.**
Garbani. Nature administrative des décisions de naturalisation
- 01.3156 n Mo.**
Garbani. Amélioration de la procédure d'asile
- 01.3157 n Ip.**
Garbani. Renvoi de victimes de crimes contre l'humanité
- 01.3468 n Mo.**
Garbani. Respect du calendrier du projet REMA
- **01.3555 n Ip.**
Garbani. Méthodes mortelles d'exécution des renvois
- 00.3105 n Mo.**
Genner. Mesure des rayons non ionisants. Adoption de normes
- * **01.3784 n Mo.**
Genner. Interdiction du trafic des poids lourds dans les principaux tunnels routiers des Alpes
- 01.3122 n Po.**
Giezendanner. Longueur des véhicules utilitaires. Tolérance de 2 pour cent
- 01.3148 n Po.**
Giezendanner. Panneaux de publicité lumineux sur véhicules utilitaires
- 01.3253 n Mo.**
Giezendanner. Libéralisation de la publicité dans la LRTV
- 01.3297 n Po.**
Giezendanner. A1. Passage souterrain pour piétons à Ruppoldingen
- × **01.3497 n Ip.**
Glasson. Avenir des enfants de clandestins
- × **99.3611 n Mo.**
Goll. Création d'un fonds d'assistance pour les personnes handicapées
- 01.3558 n Mo.**
Goll. Demande de bras dans la branche du travail domestique
- 00.3484 n Mo.**
(Gonseth)-Graf. Aéroport de Bâle-Mulhouse. Réduction des émissions de bruit et de polluants
- × **01.3591 n Ip.**
Graf. Retour incertain vers le Sri Lanka
- × **01.3622 n Mo.**
Graf. Constructions fédérales. Interdire l'utilisation de bois tropicaux produits illégalement
- * **01.3776 n Ip.**
Graf. Contamination des espèces végétales par les OGM
- 00.3339 n Ip.**
Grobet. Argent sale déposé en Suisse par un ancien dictateur nigérian
- 00.3360 n Mo.**
Grobet. Protection des eaux. Interdiction des phosphates dans les produits détergents
- 01.3130 n Mo.**
Grobet. Suppression des avantages postaux en faveur des gros journaux
- 01.3131 n Mo.**
Grobet. Tarifs postaux corrects pour la vente par correspondance
- 01.3240 n Ip.**
Grobet. OMC. Etat des négociations en cours et positions de la Suisse
- × **01.3309 n Mo.**
Grobet. Lutte contre le blanchiment d'argent
- 01.3315 n Mo.**
Grobet. Travailleurs agricoles temporaires. Salaire minimum de 3000 francs
- 01.3362 n Mo.**
Grobet. Etiquetage sur l'origine de biens de consommation
- 01.3390 n Mo.**
Grobet. Pour l'égalité des citoyens devant l'impôt
- × **01.3408 n Ip.**
Grobet. Quel avenir pour Swissair?
- 00.3404 n Ip.**
Gross Andreas. Interprétation de l'article 50 de la Constitution fédérale
- 01.3188 n Po.**
Gross Andreas. Aide immédiate pour la Mongolie
- 01.3491 n Mo.**
Gross Andreas. Aide au développement. Atteindre le seuil des 0,7 pour cent du PNB
- × **01.3528 n Po.**
Gross Andreas. Engagement de la Confédération pour la paix dans le Jura
- * **01.3748 n Po.**
Gross Andreas. Présence suisse à la Convention européenne (processus de Laeken)
- × **99.3633 n Mo.**
Gross Jost. Licenciements massifs. Obligation de prévoir un plan social
- 00.3536 n Mo.**
Gross Jost. Fonds pour les patients
- 01.3201 n Mo.**
Gross Jost. Coresponsabilité des sociétés qui envoient des représentants dans des conseils d'administration
- 01.3202 n Mo.**
Gross Jost. Anciennes régies d'Etat. Revoir la responsabilité de la Confédération
- 01.3602 n Ip.**
Gross Jost. Loi sur le travail. Application aux hôpitaux et aux homes
- 00.3666 n Ip.**
Guisan. Hub suisse multisite?
- 01.3493 n Mo.**
Guisan. Pour une politique d'immigration ouverte sur la CEEC
- 00.3749 n Po.**
Günter. Création d'un centre suisse pour la médecine de transplantation
- 00.3750 n Po.**
Günter. Rectification de la limite de la forêt
- × **01.3465 n Ip.**
Gutzwiller. Festival "Science et Cité". Des maisons de la science dans les trois régions linguistiques de Suisse?

- **01.3530 n Ip.**
Gutzwiller. Recherche sur des cellules souches. Réglementation de transition
- 01.3549 n Mo.**
Gutzwiller. Faire débiter la scolarité à 6 ans
- 01.3194 n Ip.**
Gysin Hans Rudolf. Obligation pour les membres des commissions fédérales de signaler les intérêts
- 01.3249 n Mo.**
Gysin Hans Rudolf. Hautes écoles spécialisées cantonales. Renforcer l'engagement de la Confédération
- 00.3473 n Po.**
Gysin Remo. La Suisse et les conventions des Nations Unies
- 00.3523 n Ip.**
Gysin Remo. Fonds de Montesinos en Suisse
- × **01.3061 n Ip.**
Gysin Remo. SAir Group. Tirailé entre intérêts privés et publics
- 01.3073 n Ip.**
Gysin Remo. Fonds Montesinos et application du principe de précaution par les banques
- 01.3322 n Ip.**
Gysin Remo. Promotion de la musique par la Confédération
- 01.3065 n Mo.**
Hämmerle. Pour un réseau de bureaux de poste qui couvre tout le territoire national
- 01.3352 n Ip.**
Heberlein. Office fédéral des réfugiés. Etudes sur la théorie de la protection
Voir objet 01.3366 Ip. Beerli
- 00.3561 n Ip.**
Hegetschweiler. Développement accéléré du réseau des routes nationales
- **01.3250 n Ip.**
Hegetschweiler. Aéroport de Zurich. Accord avec l'Allemagne
- 01.3395 n Mo.**
Hegetschweiler. Conclusion d'un accord avec l'Allemagne sur l'utilisation de son espace aérien sud
- 01.3396 n Mo.**
Hegetschweiler. Autoroutes de Suisse. Embouteillages provoqués par les camions
- 00.3459 n Mo.**
Heim. Distribution d'héroïne. Pas de prise en charge par l'assurance-maladie
- 01.3093 n Ip.**
Heim. Politique des étrangers. Un goût de déjà-vu?
- × **01.3451 n Ip.**
Heim. Résoudre des problèmes par des actes de violence?
- × **01.3486 n Po.**
Heim. Transfert route-rail du trafic marchandises. Scénarios possibles
- * **01.3730 n Po.**
Heim. Les connaissances linguistiques favorisent une meilleure intégration
- * **01.3747 n Mo.**
Heim. Aviation. Responsabilité illimitée pour les dommages corporels
- 00.3629 n Ip.**
Hess Bernhard. Antennes satellite de Loèche
- 00.3694 n Mo.**
Hess Bernhard. Délinquants étrangers. Exécution de la peine dans leur pays d'origine
- 01.3391 n Mo.**
Hess Bernhard. Création d'un musée de l'armée suisse
- 01.3392 n Mo.**
Hess Bernhard. Favoriser la diffusion radiophonique d'oeuvres musicales suisses
- × **01.3445 n Ip.**
Hess Bernhard. Recrudescence d'actes de violence commis par des étrangers
- × **01.3447 n Ip.**
Hess Bernhard. Sans-papiers. Occupation illégale d'églises
- × **01.3610 n Po.**
Hess Bernhard. Caisses d'épargne d'entreprise. Suppression
- 00.3371 n Mo.**
Hollenstein. Taxe incitative sur les vols intérieurs en vue de réduire les pollutions sonores et atmosphériques
- 00.3557 n Ip.**
Hollenstein. Données concluantes sur les infrastructures et les services de santé
- 00.3625 n Mo.**
Hollenstein. Construction des routes nationales. Moratoire
- × **01.3046 n Ip.**
Hollenstein. Manque de personnel soignant
- 01.3103 n Po.**
Hollenstein. Sécurité sur les passages à niveau
- 01.3381 n Ip.**
Hollenstein. Utilisation efficiente du courant électrique et protection du climat
- 01.3525 n Ip.**
Hollenstein. Mesures transfrontières pour la mise en oeuvre de la Convention des Alpes
- **01.3619 n Mo.**
Hollenstein. Durcir la législation sur les armes
- * **01.3709 n Mo.**
Hollenstein. Trafic de charges complètes
- * **01.3735 n Mo.**
Hollenstein. Analyse des risques pour diminuer les dangers dans les tunnels routiers et sur les routes dangereuses
- × **00.3370 n Ip.**
Hubmann. Régularisation des sans-papiers
- 00.3548 n Ip.**
Hubmann. Discrimination des couples de même sexe
- 00.3715 n Mo.**
Hubmann. Anciens saisonniers kosovars sollicités par la Suisse il y a dix ans, renvoyés aujourd'hui?
- 00.3716 n Mo.**
Hubmann. Accorder le droit de rester en Suisse aux femmes seules en provenance du Kosovo
- 00.3717 n Ip.**
Hubmann. Atteinte au paysage protégé?
- 01.3051 n Ip.**
Hubmann. Routes nationales. Liaison Suisse centrale-Zurich
- 01.3237 n Mo.**
Hubmann. Regroupement familial. Egalité de traitement des Suisses résidant au pays et des Suisses de l'étranger

- 01.3354 n Mo.**
Hubmann. Supplément de 10 francs aux frais hospitaliers pour personnes seules
- * **01.3740 n Mo.**
Hubmann. Egalité de traitement dans l'octroi des bonifications pour assurance assistance
- * **01.3726 n Ip.**
Imhof. Travail au noir en Suisse
- N **00.3469 n Mo.**
Janiak. Loi-cadre relative à une politique suisse de l'enfance et de la jeunesse
- N **00.3521 n Mo.**
Joder. Revalorisation des soins infirmiers
- 01.3144 n Mo.**
Joder. Sécurité accrue aux passages à niveau
- 01.3243 n Mo.**
Joder. Plus d'informations pour les actionnaires
- * **01.3783 n Mo.**
Joder. Garantie du rattachement des aéroports régionaux de Berne et Lugano au réseau des lignes aériennes de la nouvelle compagnie nationale
- 01.3222 n Mo.**
Jossen. Extension du champ d'application du rapprochement tarifaire
- * **01.3728 n Ip.**
Jossen. Directives relatives à l'Ordonnance sur les accidents majeurs. Objectifs en conflit
- * **01.3729 n Mo.**
Jossen. Prescription des prétentions selon la loi sur l'aide aux victimes
- 00.3500 n Mo.**
Kaufmann. Suppression du droit de timbre de négociation
- 00.3319 n Mo.**
Keller. Missions principales de la Commission de la concurrence
- 00.3693 n Mo.**
Keller. Conseil des EPF. Un siège pour un expert fédéral en constructions
- 01.3138 n Mo.**
Keller. Suppression des passages à niveau dangereux
- × **01.3527 n Ip.**
Keller. Contributions pour l'Institut Paul Scherrer de Würenlingen
- 01.3583 n Ip.**
Keller. Filtre à particules
- × **01.3489 n Mo.**
Kofmel. Soutien financier renforcé pour les hautes écoles
- × **01.3490 n Mo.**
Kofmel. Autonomie du système suisse de hautes écoles
- 01.3150 n Mo.**
Kunz. Démantèlement des mesures de soutien à l'agriculture
- 01.3459 n Ip.**
Kunz. Enseignement supérieur. Engagement de personnes issues de la pratique
- × **01.3614 n Ip.**
Kunz. Encadrement de la pisciculture
- 00.3125 n Ip.**
Kurrus. Collaboration entre Radio DRS et Radio X
- 00.3181 n Ip.**
Kurrus. Autorisation des avions "écolight"
- 00.3558 n Po.**
Kurrus. Swissmetro. Prochains crédits
- × **01.3375 n Po.**
Kurrus. Politique suisse en matière de transport aérien
- * **01.3785 n Mo.**
Kurrus. Approbation de l'accord bilatéral concernant le survol du territoire allemand pour les atterrissages à l'aéroport de Kloten
- 00.3738 n Ip.**
Lachat. Nouvelle péréquation financière
- 00.3667 n Ip.**
Lalive d'Epinay. L'informatique comme branche de la maturité
- 00.3704 n Ip.**
Lalive d'Epinay. Régime fiscal dans la société de l'information et de la connaissance et diminution du nombre d'objets soumis à l'impôt
- 00.3488 n Mo.**
Laubacher. Compte routier. Séparation entre les fonds fédéraux à affectation obligatoire et à affectation libre et placement rémunéré
- * **01.3670 n Ip.**
Laubacher. Dérapage dans l'administration
- × **01.3598 n Ip.**
Lauper. Nos boues d'épuration exportées en Allemagne
- 01.3388 n Ip.**
Leu. Mesures plus strictes contre les extrémistes albanais
- **01.3626 n Mo.**
Leu. Donner aux services de renseignement les moyens de relever les défis d'aujourd'hui
- 00.3308 n Ip.**
Leutenegger Hajo. Effets de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant sur l'approvisionnement en électricité
- 00.3332 n Mo.**
Leutenegger Hajo. Droits d'auteur. Supprimer la double taxation des clients du câble
- 01.3245 n Po.**
Leutenegger Hajo. Internet à l'école (PPP-ésn)
- × * **01.3671 n Ip.**
Leutenegger Hajo. Conséquences d'une reprise éventuelle de Cablecom par Swisscom
Voir objet 01.3677 Ip. Lombardi
- 00.3571 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Politique de placement axée sur le principe du développement durable
Voir objet 00.3517 Rec. Plattner
- 01.3153 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Transparence des salaires des cadres et des indemnités des administrateurs
- 01.3229 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. Chantier "Euro-Hub Basel SBB" de Bâle-Muttenz. Conséquences sur le plan des immissions sonores et de la sécurité
- 01.3261 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Renforcement de la protection des actionnaires minoritaires
- × **01.3262 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Salaires minimaux de 3000 francs dans l'administration et les régies fédérales
- 01.3470 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Reprise de Cablecom par Swisscom
- × **01.3633 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Attentats terroristes. Réévaluation des risques en Suisse

- × * **01.3653 n Po.**
Leutenegger Oberholzer. Préfinancement des plans sociaux
- * **01.3760 n Ip.**
Leutenegger Oberholzer. La sécurité aérienne en Suisse
- * **01.3761 n Mo.**
Leutenegger Oberholzer. Définition d'un concept garant d'une politique durable en matière de trafic aérien
- × **01.3473 n Mo.**
Leuthard. Sans-papiers. Concrétisation des cas de rigueur
- × **01.3582 n Mo.**
Leuthard. Obligation de répercuter les rabais accordés sur les échantillons de médicaments
- 00.3457 n Mo.**
Leuthard Hausin. Unruly Passengers
- 00.3522 n Ip.**
Leuthard Hausin. Formation professionnelle en économie domestique
- 00.3671 n Ip.**
Leuthard Hausin. Nouvelle loi sur le travail. Conséquences pour les hôpitaux
- × **01.3125 n Ip.**
Leuthard Hausin. Documents utilisés par la commission Bergier
- 01.3248 n Mo.**
Leuthard Hausin. Encouragement de la culture suisse à la radio et à la télévision
- × **01.3481 n Po.**
Loepfe. Composition des commissions extra-parlementaires
Voir objet 01.3500 Rec. Merz
- * **01.3689 n Ip.**
Loepfe. Quote-part fiscale et quote-part de l'Etat. Comparaisons internationales
- * **01.3780 n Ip.**
Loepfe. Désignation du Conseil de fondation de Pro Helvetia pour la période administrative 2002-2005
- 00.3326 n Ip.**
Lustenberger. Transport de troncs. Difficultés des CFF
- 00.3577 n Ip.**
Lustenberger. Conséquences du passage des 40 tonnes sur les routes forestières et rurales
- 01.3021 n Mo.**
Lustenberger. Poursuite du programme Lothar
- 01.3180 n Ip.**
Lustenberger. Avenir du réseau de bureaux de poste
- 01.3181 n Ip.**
Lustenberger. Bureaux de poste en danger. Collaboration avec les filiales locales des banques
- 01.3394 n Mo.**
Lustenberger. Assurer la coopération entre la Poste et les banques en vue de garantir partout un service de base
- **01.3620 n Po.**
Lustenberger. Modifier l'ordonnance sur l'aménagement du territoire
- × **01.3628 n Po.**
Lustenberger. Réhabilitation des chemins forestiers. Participation de la Confédération
- 00.3398 n Ip.**
Maillard. Système d'octroi des licences UMTS de téléphonie mobile
- 00.3399 n Ip.**
Maillard. Ateliers CFF d'Yverdon. Défense de l'emploi
- 00.3402 n Ip.**
Maillard. Société de l'information. Passer du slogan à une politique concrète et conséquente
- 00.3509 n Mo.**
Maillard. Réseau unique UMTS
- * **01.3767 n Ip.**
Maillard. Argent et démocratie. Liaisons dangereuses
- **01.3521 n Ip.**
Mariétan. Crédit hôtelier. Quo vadis?
- 00.3531 n Mo.**
Maspoli. Contrôle médical pour les automobilistes de plus de 70 ans. Nécessité d'une modification
- × **01.3554 n Ip.**
Maspoli. Violation du secret bancaire
- * **01.3764 n Po.**
Maspoli. Armée XXI. Maintenir trois brigades de montagne
- 01.3599 n Mo.**
Maurer. Promouvoir les Bons offices
- 00.3093 n Po.**
Maury Pasquier. Procédure d'asile et évaluation de l'âge osseux
- 00.3525 n Mo.**
Maury Pasquier. Encouragement des échanges entre les communautés linguistiques
- 01.3307 n Mo.**
Maury Pasquier. Egalité de traitement entre les oeuvres d'entraide et le CIO
- 00.3458 n Mo.**
Meier-Schatz. Rentiers AVS. Adaptation de la rente pour enfant
- × **01.3450 n Po.**
Meier-Schatz. Caisses de compensation familiales et allocations familiales. Rapport
- × **01.3482 n Mo.**
Meier-Schatz. Jeunesse et musique
- 00.3256 n Ip.**
Menétrey-Savary. Médicaments et pays en développement
- 00.3262 n Mo.**
Menétrey-Savary. Chômage et maternité
- 00.3455 n Ip.**
Menétrey-Savary. Les méthodes douteuses de l'industrie du tabac
- 00.3483 n Mo.**
Menétrey-Savary. Assistance judiciaire devant le Tribunal fédéral
- 01.3039 n Mo.**
Menétrey-Savary. Régulariser les ex-saisonniers ex-réfugiés ex-Yougoslaves
- 01.3076 n Mo.**
Menétrey-Savary. Egalité entre femmes et hommes. Financement de projets
- 01.3077 n Mo.**
Menétrey-Savary. Saisonniers de l'UE. Anticiper l'application des accords bilatéraux
- 01.3129 n Ip.**
Menétrey-Savary. Financement des institutions de traitement pour personnes dépendantes
- 01.3413 n Ip.**
Menétrey-Savary. Volerie de rapaces, un rêve illégal?
- 01.3517 n Po.**
Menétrey-Savary. Effets secondaires des nouvelles technologies de l'information et de la communication

- 01.3580 *n* Mo.
Menétrey-Savary. Protection de la propriété intellectuelle et accès aux médicaments
- 00.3151 *n* Ip.
Meyer Thérèse. Mesures contre le feu bactérien
- 00.3670 *n* Mo.
Meyer Thérèse. Caisses-maladie. Transparence et contrôle
- 01.3467 *n* Ip.
Meyer Thérèse. Nouveau passeport suisse
- × 99.3645 *n* Po.
Mörgeli. Dissolution de la Commission fédérale contre le racisme
- 00.3460 *n* Mo.
Mörgeli. Liberté et indépendance de la radio et de la télévision
- 01.3203 *n* Po.
Mörgeli. Etablir au Tessin le Tribunal pénal fédéral et le Tribunal administratif fédéral
- 01.3529 *n* Mo.
Mörgeli. Présence suisse. Suppression
- 01.3547 *n* Mo.
Mörgeli. Office fédéral du registre du commerce. Modification des attributions
- 01.3548 *n* Mo.
Mörgeli. Rattacher à la Chancellerie fédérale les services législatifs
- 01.3629 *n* Ip.
Mörgeli. Service de renseignement externe du DDPS
- 00.3449 *n* Mo.
Mugny. Mesures de contrainte. Une mise à jour pour le XXI^e siècle?
- 01.3102 *n* Mo.
Mugny. Administration fédérale et entreprises publiques. Plafonnement des salaires
- 01.3449 *n* Mo.
Mugny. Requérants d'asile. Assistance sans discrimination
- * 01.3744 *n* Ip.
Mugny. Pourquoi tant de tunnels routiers
- 01.3299 *n* Po.
Müller-Hemmi. Envoi de la publication "DFAE-actualité" à tous les ménages
- 01.3461 *n* Mo.
Müller-Hemmi. Soutien aux organisations culturelles
- * 01.3697 *n* Ip.
Müller-Hemmi. Mise en oeuvre des conclusions de la Commission indépendante d'experts "Suisse-Deuxième Guerre mondiale"
- * 01.3738 *n* Ip.
Müller-Hemmi. Améliorer la recherche pédagogique en Suisse
- * 01.3739 *n* Ip.
Müller-Hemmi. Accord bilatéral avec l'UE en matière de recherche. Conséquences du retard intervenu dans la ratification
- 00.3049 *n* Mo.
Nabholz. Naturalisation facilitée des jeunes étrangers
- 00.3396 *n* Ip.
Nabholz. Mieux contrôler les fondations d'utilité publique
- 00.3645 *n* Ip.
Nabholz. Demande adressée par l'UE à la Suisse
- 01.3312 *n* Ip.
Nabholz. Droits de l'homme. Dispersion des compétences
- 01.3584 *n* Ip.
Nabholz. Accord sur le trafic aérien passé avec l'Allemagne
- 00.3276 *n* Mo.
Neirynck. Conseils d'administration des EPF
- 00.3277 *n* Mo.
Neirynck. Egalité de traitement entre pensionnés belges et suisses
Voir objet 01.3334 Mo. Paupe
- 00.3718 *n* Mo.
Neirynck. Restriction à la fréquentation des casinos
- 01.3028 *n* Mo.
Neirynck. Permis de travail pour entreprises de haute technologie
Voir objet 01.3029 Mo. Polla
Voir objet 01.3031 Mo. Frey Claude
Voir objet 01.3118 Mo. Cornu
- 01.3113 *n* Mo.
Neirynck. Service universel de la poste et nouvelles techniques de l'information
- 01.3506 *n* Ip.
Neirynck. Mesures d'application du postulat 00.3039
- 01.3064 *n* Mo.
Oehrli. Protection des haies et des bosquets. Adaptation aux besoins de l'agriculture
- 01.3107 *n* Po.
Oehrli. Fixation du prix des veaux de boucherie
- * 01.3773 *n* Po.
Pedrina. Intensifier la politique de réglementation du trafic à travers les Alpes et de transfert de la route au rail
- * 01.3723 *n* Mo.
Pelli. Traducteur dans la statistique fédérale
- 00.3492 *n* Ip.
Pfister Theophil. Recherche appliquée. Feu bactérien et acarien varroa
- × 00.3641 *n* Ip.
Pfister Theophil. NOVE-IT. Etat d'avancement du projet
- 00.3740 *n* Mo.
Pfister Theophil. Franchise pour la distillation privée en vue de la vente directe
- * 01.3756 *n* Ip.
Pfister Theophil. Abus en matière de services téléphoniques à valeur ajoutée à usage commercial
- 00.3311 *n* Mo.
Polla. Levée de l'interdiction de vol pour les avions de type Ecolight
- 01.3029 *n* Mo.
Polla. Permis de travail pour entreprises de haute technologie
Voir objet 01.3028 Mo. Neirynck
Voir objet 01.3031 Mo. Frey Claude
- 01.3066 *n* Mo.
Polla. Imposition des stock-options
- * 01.3779 *n* Ip.
Polla. Lutte contre la cybercriminalité. Fonctionnement et rôle du Service des tâches spéciales du DETEC
- 00.3323 *n* Mo.
Raggenbass. Assurance-chômage. Assouplir les délais-cadres
- 01.3601 *n* Ip.
Raggenbass. Sécurité des données. Etat des lieux
- 01.3108 *n* Ip.
Randegger. Ecoles suisses à l'étranger

- × **01.3294 n** Ip.
Randegger. Attribution aux arts et métiers du monopole d'Etat pour l'élimination des déchets
- × **01.3532 n** Mo.
Randegger. Excellence de la recherche en Suisse
- × **01.3533 n** Mo.
Randegger. Mesures actives pour promouvoir la relève dans les hautes écoles
- 00.3065 n** Mo.
Rechsteiner-Basel. Dégâts dus à des catastrophes. Responsabilité
- 01.3179 n** Po.
Rechsteiner-Basel. Energie photovoltaïque. Programme pluriannuel
- **01.3387 n** Ip.
Rechsteiner-Basel. Exportation de déchets nucléaires vers la Russie et retraitement des déchets à l'étranger
- 01.3511 n** Mo.
Rechsteiner-Basel. Loi prévoyant l'arrêt des centrales nucléaires
- * **01.3746 n** Ip.
Rechsteiner-Basel. Centrale nucléaire de Leibstadt. Erosion de la sécurité
- 00.3720 n** Ip.
Rennwald. L'OCDE déclare la guerre au monde du travail et au mouvement syndical
- 01.3124 n** Po.
Rennwald. Liens d'intérêts, salaire et fortune des parlementaires. Davantage de transparence
- 01.3221 n** Ip.
Rennwald. Zone de libre-échange des Amériques. Quels effets pour l'Europe et pour la Suisse?
- **01.3453 n** Ip.
Rennwald. Programme d'investissements 1997. Une étude sérieuse, svp
- × **01.3480 n** Mo.
Rennwald. Sans-papiers. Moratoire sur les expulsions
- × **01.3603 n** Ip.
Rennwald. Résolution No 44 de l'Assemblée interjurassienne
Voir objet 01.3574 Ip. Gentil
- 00.3560 n** Mo.
Riklin. 100 millions de francs pour lancer l'offensive de formation en 2001
- 01.3331 n** Ip.
Riklin. Déclaration de Bologne
Voir objet 01.3337 Ip. Bieri
- × **01.3472 n** Po.
Robbiani. Ex-régies fédérales et régions périphériques
- * **01.3722 n** Po.
Robbiani. Une caisse-maladie unique?
- * **01.3743 n** Po.
Robbiani. Procédure et critères de régularisation des "sans-papiers"
- × **99.3602 n** Ip.
Rossini. Prévoyance professionnelle. Statistiques
- 00.3098 n** Ip.
Rossini. Prévoyance vieillesse. Objectifs constitutionnels
- 01.3397 n** Mo.
Rossini. Impact des politiques publiques sur l'état de santé de la population
- × **01.3561 n** Ip.
Rossini. Fondation 19. Efficace et équitable?
- × **01.3563 n** Po.
Rossini. Organismes de certification. Réglementation
- × **01.3565 n** Ip.
Rossini. Publicités sexistes et choquantes
- * **01.3788 n** Po.
Rossini. Législature. "Rapport social"
- * **01.3791 n** Mo.
Rossini. Formation de la population carcérale
- 00.3263 n** Ip.
Sandoz. Politique agricole
- 00.3301 n** Ip.
Sandoz. Agriculture et déchets urbains
- 01.3278 n** Mo.
Sandoz. Assurer les revenus agricoles
- 01.3083 n** Ip.
Schenk. Libéralisation dans le domaine des stupéfiants et adhésion à l'ONU
- 01.3356 n** Ip.
Schenk. Distribution médicalisée d'héroïne. Persistance de l'état de dépendance et polytoxicomanie
- 00.3637 n** Mo.
Scherer Marcel. Zone franche de Genève
- 01.3463 n** Ip.
Scherer Marcel. Transports publics et transports privés. Recettes et dépenses
- * **01.3775 n** Po.
Scherer Marcel. Autorisation d'un matériau supplémentaire pour les litières des porcs
- 00.3660 n** Ip.
Scheurer Rémy. Collection Rau
- 01.3054 n** Ip.
Scheurer Rémy. Soutien de la Confédération à la recherche en sciences humaines et sociales
- 01.3496 n** Ip.
Scheurer Rémy. Grottes et spéléologie
- × **01.3507 n** Ip.
Scheurer Rémy. Réfugiés en Suisse au temps du nazisme. Liste des noms
- 00.3547 n** Ip.
Schlüer. Sécurité. Nouvelle donne depuis les Accords de Schengen
- 01.3609 n** Mo.
Schlüer. Renforcer l'efficacité des services de renseignement
- * **01.3758 n** Ip.
Schlüer. Accident du tunnel routier du Gothard. La problématique de la responsabilité
- 01.3098 n** Mo.
Schmid Odilo. Routes nationales. Compléter le réseau
- 00.3533 n** Ip.
Schmied Walter. Service de conseil national pour toxicomanes
- 00.3616 n** Mo.
Schmied Walter. Interdiction des farines animales
- 01.3531 n** Mo.
Schmied Walter. Loi fédérale urgente concernant l'importation de cellules souches embryonnaires
- 01.3550 n** Mo.
Schmied Walter. Stages pratiques agricoles ou artisanaux pour les étudiants universitaires
- **01.3611 n** Mo.
Schmied Walter. Jugements d'actes terroristes

- * **01.3769 n Ip.**
Schmied Walter. Réduction des dettes de la Confédération
- 01.3621 n Ip.**
Schneider. Infrastructures routières des agglomérations petites ou moyennes. Subventions fédérales
- 00.3269 n Mo.**
Schwaab. Renvoi forcé de réfugiés. Procédure fédérale
- 00.3445 n Mo.**
Schwaab. Paiement du salaire en cas de maladie (art. 324a al. 1er CO)
- 00.3683 n Ip.**
Schwaab. Plan Colombie
- 01.3406 n Ip.**
Schwaab. Working poor
- **01.3606 n Mo.**
Schwaab. Contrôle des armes à feu
- 01.3195 n Ip.**
Seiler Hanspeter. Organisation de Pro Helvetia
- * **01.3770 n Ip.**
Seiler Hanspeter. Flexibilité de l'Etat face au changement du type de touristes
- 00.3655 n Mo.**
Simoneschi. Bénévolat
- 01.3158 n Ip.**
Simoneschi. La Suisse italienne une nouvelle fois ignorée
- **01.3581 n Ip.**
Simoneschi. Besoins de main-d'oeuvre par branche d'activité
- * **01.3759 n Po.**
Simoneschi. Tunnels: mesures actives de sécurité et de prévention. Portail thermographique
- × **99.3647 n Ip.**
Sommaruga. Importations parallèles et libre concurrence
- 00.3172 n Mo.**
Sommaruga. Rayonnements non ionisants. Déclaration obligatoire pour les téléphones cellulaires et les appareils électroménagers
- 00.3394 n Ip.**
Sommaruga. Préserver et développer le service public
- 00.3563 n Mo.**
Sommaruga. Transparence des votes au Conseil national
- 00.3564 n Ip.**
Sommaruga. Participation à égalité de tous les membres de l'OMC
- 00.3565 n Mo.**
Sommaruga. Rayons non ionisants. Valeurs limites
- 00.3746 n Mo.**
Sommaruga. Améliorer la santé des animaux au lieu de dépenser des millions pour l'ESB
- 01.3198 n Mo.**
Sommaruga. Remboursement des produits médicaux achetés meilleur marché à l'étranger
- 01.3199 n Mo.**
Sommaruga. Aliments pour animaux. Transparence et contrôle
- 01.3399 n Mo.**
Sommaruga. Soumettre à déclaration tous produits issus de méthodes de production interdites en Suisse
- **01.3593 n Ip.**
Sommaruga. Agriculture. Indépendance et objectivité des organisations travaillant pour la Confédération
- **01.3594 n Ip.**
Sommaruga. Factures des médecins et des hôpitaux. Codes de diagnostic et protection des données
- **01.3595 n Mo.**
Sommaruga. Agriculture. Mettre fin aux financements spéciaux
- × **01.3596 n Po.**
Sommaruga. Associer les pays du sud aux brevets pris sur leur patrimoine biologique ou génétique
- 01.3597 n Mo.**
Sommaruga. Assurance de base. Franchises annuelles axées sur le revenu
- * **01.3660 n Mo.**
Sommaruga. Législation sur le voyage. Modifications nécessaires
- * **01.3787 n Po.**
Sommaruga. Energie éolienne. Conception nationale
- * **01.3790 n Mo.**
Sommaruga. Prescrire des substances actives et non des produits de marque
- 00.3042 n Mo.**
Spielmann. Loi sur les brevets. Modification
- 00.3729 n Mo.**
Spielmann. La Suisse et les événements de Palestine
- × **01.3094 n Mo.**
Spielmann. SAir Group. Responsabilités dans la débâcle
- 01.3164 n Mo.**
Spielmann. Relations culturelles dans le bassin méditerranéen
- 01.3165 n Mo.**
Spielmann. Modification de la législation sur l'imposition des sociétés
- 01.3167 n Mo.**
Spielmann. Rééquilibrage des charges fiscales entre revenus du travail et gains financiers
- 00.3390 n Mo.**
Spuhler. Impôt fédéral direct. Réduire l'imposition des bénéficiaires
- 01.3126 n Mo.**
Spuhler. Sécurité du trafic
- 01.3127 n Ip.**
Spuhler. Institut de la sécurité technique. Coûts élevés
- 01.3379 n Mo.**
Spuhler. Transports urbains. Création d'un fonds fédéral
- 00.3753 n Ip.**
Stamm. Travaux de la commission Bergier
- 00.3730 n Po.**
Strahm. Tourisme. Nouveau régime TVA et offensive de qualification
- 01.3287 n Ip.**
Strahm. Réduction de la consommation de carburant des véhicules à moteur. Bilan des mesures prises
- **01.3400 n Mo.**
Strahm. Soumettre à la loi fédérale sur les fonds de placement les sociétés de participation
- **01.3405 n Po.**
Strahm. Soumettre les entreprises employant des ressortissants étrangers à l'obligation de proposer une formation
- × **01.3613 n Po.**
Strahm. Renforcer les mesures prises en faveur du personnel de Swissair
- 01.3630 n Ip.**
Strahm. Deuxième pilier. Coûts administratifs et stratégie d'investissement

- * **01.3715 n Mo.**
Strahm. Réforme du droit de la faillite
- * **01.3736 n Po.**
Strahm. Certification numérique par la Confédération
- 00.3737 n Po.**
Studer Heiner. Augmentation des taxes sur les boissons spiritueuses
- × **01.3488 n Ip.**
Studer Heiner. Renforcement de la législation sur les armes
- **01.3634 n Mo.**
Studer Heiner. Sociétés anonymes. Pour une plus grande démocratie
- * **01.3667 n Po.**
Studer Heiner. Mesures de développement visant à diminuer le temps de parcours par le rail entre Zurich et Stuttgart et entre Zurich et Munich. Rapport
- 01.3184 n Mo.**
Stump. Egalité de traitement de toutes les personnes astreintes au service militaire, au service civil et à la protection civile
- 00.3165 n Po.**
Suter. Personnes handicapées et malades chroniques. Libre choix d'une aide
- 00.3397 n Po.**
Suter. Défendre la démocratie directe
- 00.3745 n Mo.**
Suter. Amélioration du service des postes de douane pour les chauffeurs routiers
- 00.3751 n Mo.**
Suter. Droit à des énergies indigènes
- 01.3200 n Mo.**
Suter. Accorder des permis de travail de courte durée dans le secteur du tourisme
- **01.3612 n Ip.**
Suter. Lutte antiterroriste. Conséquences pour la Suisse des décisions de l'UE
- 00.3504 n Mo.**
Teuscher. Droit aux indemnités pour les personnes qui retournent à la vie active
- 00.3674 n Mo.**
Teuscher. Ratification du Protocole No 12 à la CEDH concernant l'interdiction de la discrimination
- 01.3095 n Mo.**
Teuscher. Entreprises et régies fédérales. Limiter les salaires des dirigeants
- 01.3096 n Mo.**
Teuscher. Entreprises et régies fédérales. Limiter les honoraires des membres des conseils d'administration
- 01.3174 n Po.**
Teuscher. Intégration de la Suisse dans l'Espace Schengen
- × **01.3176 n Mo.**
Teuscher. Transports de matières dangereuses. Réduire les risques
- 01.3357 n Ip.**
Teuscher. Intégration du contournement sud de Berne dans le réseau des routes nationales
- 01.3376 n Mo.**
Teuscher. Ville fédérale. Equité et soutien
- 01.3377 n Mo.**
Teuscher. Aucun mandat public au détriment du personnel
- × **01.3588 n Po.**
Teuscher. Installations nucléaires. Rapport sur la sécurité
- **01.3589 n Ip.**
Teuscher. La Suisse et le Sommet du G8 de Gênes. Questions en suspens
- **01.3590 n Mo.**
Teuscher. Davantage de femmes au Parlement. Campagne d'information 2003
- * **01.3768 n Ip.**
Teuscher. Expo.02. Un gouffre financier
- 00.3294 n Ip.**
Theiler. A2 Lucerne Nord. Protection contre le bruit Voir objet 00.3313 Ip. Leumann
- 00.3621 n Ip.**
Theiler. Test de l'ESB
- 01.3110 n Mo.**
Theiler. Financement de routes de contournement et de délestage dans les agglomérations urbaines
- 01.3111 n Mo.**
Theiler. Contournement de Lucerne
- 01.3112 n Mo.**
Theiler. ESB. Tests de contrôle
- 00.3467 n Mo.**
Tillmanns. Suppression du secret bancaire
- 00.3617 n Ip.**
Tillmanns. Que faire de l'argent de Mobutu?
- 00.3618 n Ip.**
Tillmanns. Lutte contre le blanchiment d'argent. Echec
- 01.3444 n Ip.**
Tillmanns. Cour européenne des droits de l'homme. Soustraction fiscale
- × **00.3615 n Mo.**
Triponez. Protection des titres dans les professions de la psychologie
- 00.3654 n Po.**
Triponez. Interdiction totale des farines animales
- 01.3047 n Mo.**
Triponez. Maîtriser les conséquences de la crise de l'ESB
- * **01.3774 n Mo.**
Tschuppert. Redéfinition des tâches, des fonctions et des compétences dans le domaine de l'environnement
- 01.3141 n Mo.**
Tschäppät. Prestations complémentaires. Intégration dans le forfait de la participation aux coûts selon l'article 64 LAMal
- 00.3501 n Po.**
Vallender. Raccordement du réseau des routes nationales au réseau autrichien
- 01.3071 n Ip.**
Vallender. Loi sur les produits thérapeutiques. Ordonnances d'exécution Voir objet 01.3082 Ip. Schmid-Sutter Carlo
- * **01.3662 n Mo.**
Vallender. Crédits urgents approuvés en vertu de la LFC. Pour une procédure plus démocratique
- 00.3453 n Mo.**
Vaudroz Jean-Claude. Scission de Swisscom en deux entités
- × **01.3637 n Mo.**
Vaudroz Jean-Claude. Politique aéronautique de la Confédération
- 00.3090 n Ip.**
Vaudroz René. Assurance-maladie. Primes payées par les Vaudois et les Genevois

- 00.3706 n Mo.**
Vaudroz René. Rattachement de l'Ecole de pharmacie de Lausanne à l'EPF de Lausanne
- 01.3185 n Ip.**
Vaudroz René. Investissements des investisseurs institutionnels dans l'infrastructure touristique
- × **01.3311 n Ip.**
Vaudroz René. Intervention de la Confédération dans une votation cantonale vaudoise
 - **01.3325 n Ip.**
Vaudroz René. Dépénalisation de la consommation de cannabis
 - 01.3389 n Mo.**
Vaudroz René. Encouragement à la culture et au sport d'élite
 - 01.3498 n Ip.**
Vaudroz René. Législation aérienne lacunaire
 - * **01.3719 n Ip.**
Vaudroz René. Protocoles alpins versus financement des routes alpines. Pourquoi remettre en question la solidarité vis-à-vis des régions de montagne?
 - 00.3015 n Ip.**
Vermot-Mangold. Mandats du Fonds national. Procédure d'octroi
 - 00.3443 n Po.**
Vermot-Mangold. Mandats d'arrêt lancés pour des motifs politiques. Rapport
 - N **01.3330 n Mo.**
Vermot-Mangold. Signature du protocole additionnel à la Convention sur le crime organisé
 - 01.3579 n Po.**
Vermot-Mangold. Violation des Conventions de Genève en Tchétchénie. Convocation d'une conférence
 - × **01.3592 n Mo.**
Vermot-Mangold. Réglementation du séjour en Suisse des jeunes sans-papiers
 - 00.3631 n Ip.**
Vollmer. Commerce d'adresses et protection des données dans le domaine postal
 - 01.3043 n Mo.**
Vollmer. Mesures de sécurité pour la route et le rail
 - × **01.3627 n Ip.**
Vollmer. Affaire Swissair. Conséquences pour l'activité touristique
 - * **01.3732 n Ip.**
Vollmer. Publicité non désirée par e-mail, fax et téléphone. Interdiction
 - 00.3104 n Ip.**
Waber. Campagne contre le sida de l'OFSP
 - 00.3478 n Ip.**
Waber. Prescription d'héroïne. Dommages à long terme
 - 00.3482 n Mo.**
Waber. Coûts réels de la prescription médicale d'héroïne
 - 00.3752 n Ip.**
Waber. Gérer la mort dans les foyers pour personnes âgées
 - 01.3479 n Mo.**
Waber. Naissance anonyme. Miséricorde
 - * **01.3666 n Po.**
Waber. Introduction de l'horaire cadencé pour les liaisons ferroviaires entre la Suisse et les grandes villes proches de la Suisse
 - 00.3150 n Ip.**
Walker Felix. Développement de Postfinance
 - 00.3427 n Ip.**
Walker Felix. Révision de la loi sur les cartels
 - × **01.3484 n Mo.**
Walker Felix. Surveillance des gérants de fortune
 - * **01.3727 n Po.**
Walker Felix. Associer les employeurs aux mesures favorisant l'intégration des collaborateurs d'origine étrangère
 - 01.3155 n Ip.**
Walter Hansjörg. Crédits de la Confédération pour la production et l'écoulement des produits agricoles
 - 00.3499 n Mo.**
Wandfluh. Retraite flexible pour la classe moyenne
 - × **01.3510 n Mo.**
Wandfluh. Directives claires en matière de certification de diplômes
 - 00.3113 n Mo.**
Wasserfallen. Taxe sur les sacs poubelles. Alternative
 - 00.3721 n Ip.**
Wasserfallen. Un Parlement sans médias?
 - 01.3310 n Mo.**
Wasserfallen. Sociétés simples. Supprimer la responsabilité solidaire automatique
 - 01.3316 n Po.**
Wasserfallen. Pas de questions interdites pour les journalistes
 - 00.3325 n Mo.**
Weigelt. Passage du prix brut au prix net
 - 01.3386 n Mo.**
Weigelt. Renvoi de l'augmentation de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatiles
 - × **01.3460 n Po.**
Weigelt. Utiliser les crédits disponibles de la première étape de "Rail 2000" pour réaliser des infrastructures ferroviaires auxquelles on avait renoncé
 - 00.3329 n Ip.**
Widmer. Soutien à l'université du troisième âge
 - 00.3336 n Po.**
Widmer. Place financière. Image de la Suisse
 - 00.3337 n Ip.**
Widmer. Mobbing dans l'administration fédérale
 - 00.3686 n Po.**
Widmer. Nouvelles technologies. Organe consultatif
 - 01.3092 n Mo.**
Widmer. Sauver le patrimoine culturel audiovisuel de la Suisse
 - 01.3134 n Po.**
Widmer. Revenu hypothétique des invalides lors de la fixation du degré d'invalidité
 - 01.3135 n Ip.**
Widmer. Plans-cadres d'enseignement dans le domaine de la maturité professionnelle
 - 01.3353 n Ip.**
Widmer. Office européen des brevets. Réactions de la Suisse aux pratiques problématiques
 - × **01.3512 n Ip.**
Widmer. Application de la loi sur le travail. SECO et Migros
 - 01.3513 n Mo.**
Widmer. Transparence des coûts en matière de formation et de recherche
 - × **01.3514 n Po.**
Widmer. Trafic d'art et de bijoux. Blanchiment d'argent

- * **01.3731 n Po.**
Widmer. Compétences scolaires de base. Evaluation systématique
- 00.3266 n Mo.**
Widrig. PME. Simplification des procédures administratives
Voir objet 00.3273 Mo. Jenny
- 01.3700 n Ip.**
Widrig. Politique de la Suisse en matière de tabac et convention-cadre de l'OMS
- 01.3317 n Ip.**
Widrig. Loi sur le commerce électronique
- 01.3324 n Ip.**
Widrig. Loi sur le travail. Problèmes d'application pour les ordonnances 1 et 2
- * **01.3718 n Ip.**
Widrig. CFF. Arrêt des trains à Sargans
- * **01.3668 n Po.**
Wiederkehr. Chaussée roulante du Gothard. Réduction du tarif
- * **01.3669 n Po.**
Wiederkehr. Réalisation de la ligne à grande vitesse Rhin-Rhône
- * **01.3766 n Po.**
Wiederkehr. Introduction d'une amende d'ordre pour non-respect de la priorité-piéton sur les passages protégés
- × **00.3400 n Mo.**
Wyss. Améliorer la participation des jeunes à la vie politique
- 00.3584 n Mo.**
Wyss. Services de volontariat pour les jeunes
- 00.3643 n Mo.**
Wyss. Autorisation pour les organisations non liées au Parlement fédéral de siéger au Palais fédéral
Voir objet 00.3644 Mo. Galli
Voir objet 00.3707 Mo. Egerszegi-Obrist
- 00.3682 n Po.**
Wyss. Smog électrique. Recherche
- 01.3045 n Ip.**
Wyss. Fin du permafrost. Conséquences pour les Alpes suisses
- 01.3187 n Mo.**
Wyss. Renforcer la protection du climat
- 01.3350 n Mo.**
Wyss. Session fédérale des jeunes. Droit de proposition
- * **01.3655 n Mo.**
Wyss. Améliorer la formation politique et civique des jeunes
- 01.3049 n Mo.**
Zäch. Médecine de pointe. Réduire les surcapacités par l'octroi de licences
- 01.3050 n Ip.**
Zäch. Lésion prénatale. Conséquences sur la responsabilité
- 01.3263 n Mo.**
Zäch. Engagement au service de la collectivité
- 01.3393 n Mo.**
Zäch. Conférer le statut de fournisseurs de prestations à certaines organisations ou associations
- 01.3409 n Ip.**
Zäch. Santé publique. Favoriser et simplifier la participation aux dépenses
- N **01.3523 n Mo.**
Zäch. Euthanasie. Comblar les lacunes de la loi au lieu d'autoriser l'homicide
- × **01.3604 n Po.**
Zäch. Financement hospitalier à caractère moniste. Rapport
- × **01.3519 n Ip.**
Zanetti. Train de mesures fiscales 2001. Effets sur les cantons des décisions du Conseil national
- 00.3321 n Mo.**
Zbinden. Réforme de Pro Helvetia
- 01.3296 n Mo.**
Zbinden. Pénurie d'enseignants
- × **01.3328 n Mo.**
Zbinden. Déclaration de Bologne. Mise en oeuvre dans les hautes écoles suisses
- * **01.3734 n Mo.**
Zbinden. Formation. Stratégie à l'échelle de la Suisse
- × **99.3634 n Mo.**
Zisyadis. Instauration d'une contribution sociale
- × **99.3635 n Ip.**
Zisyadis. Coût de l'envoi des journaux à petit tirage
- × **99.3638 n Ip.**
Zisyadis. L'OFAS est-il en mesure d'appliquer la loi?
- 00.3047 n Mo.**
Zisyadis. Ecoutes téléphoniques
- 00.3062 n Po.**
Zisyadis. Rapport sur l'état de richesse
- 00.3070 n Po.**
Zisyadis. Handicapés de la vue et de l'ouïe. Prise en charge des coûts supplémentaires par l'AI
- 00.3076 n Po.**
Zisyadis. Loi sur l'assurance-maladie. Compte d'exploitation par canton
- 00.3258 n Po.**
Zisyadis. Don d'organes et pièces d'identité
- 00.3293 n Mo.**
Zisyadis. Caisse fédérale de pensions pour l'agriculture
- 00.3468 n Mo.**
Zisyadis. Permis C. Droit à l'absence
- 00.3487 n Po.**
Zisyadis. Interdiction des graines Traitor
- 00.3497 n Mo.**
Zisyadis. Instauration du prix unique du livre
- 00.3653 n Mo.**
Zisyadis. Alignement du minimum vital en matière de poursuites sur les normes des prestations complémentaires
- 00.3687 n Po.**
Zisyadis. Droit au titre de transport première classe pour les employés CFF
- 00.3688 n Mo.**
Zisyadis. Impôt fédéral unique et unifié sur les successions
- 01.3062 n Po.**
Zisyadis. Légalisation du fromage au lait cru
- 01.3085 n Mo.**
Zisyadis. Régularisation du personnel sur contrats en chaîne à l'EPFL
- × **01.3149 n Mo.**
Zisyadis. Régularisation de tous les travailleurs clandestins de Suisse

01.3177 n Po.

Zisyadis. Cartes EC-Direct et petites entreprises

01.3332 n Po.

Zisyadis. Primes d'assurance-maladie payées avant la naissance et après la mort

01.3469 n Po.

Zisyadis. Gratuité de tous les transports publics lors des journées européennes sans voitures

01.3474 n Po.

Zisyadis. Revalorisation des restoroutes et aires d'auto-routes

• **01.3492 n** Mo.

Zisyadis. Création urgente du médiateur fédéral

01.3494 n Mo.

Zisyadis. Taxation des ventes d'armes pour l'aide au développement

01.3495 n Po.

Zisyadis. LAMal. Dérogation provisoire pour une caisse unique cantonale

* **01.3742 n** Mo.

Zisyadis. Participation des cantons aux coûts des patients séjournant à l'hôpital en privé ou semi-privé

* **01.3777 n** Po.

Zisyadis. Assurance-maladie. Médiateurs cantonaux

00.3444 n Mo.

Zuppiger. Remboursement de l'impôt anticipé. Bonification des intérêts

00.3529 n Mo.

Zuppiger. Intégration de la route A53 dans le réseau des routes nationales

Conseil des Etats

Motions et mandats adoptés par le Conseil national

N **99.3066 n** Mo.

Conseil national. Propriété du logement. Changer de système d'imposition (Groupe R)

N **00.3169 n** Mo.

Conseil national. Interdire les promesses de gains fantaisistes (Sommaruga)

• × **00.3338 n** Mo.

Conseil national. Encouragement de la construction de logements d'utilité publique (Bader Elvira)

N **00.3407 n** Mo.

Conseil national. Mise en oeuvre de la loi sur le marché intérieur. Droit de recours de la Commission de la concurrence (CdG-CN)

N **00.3408 n** Mo.

Conseil national. Mise en oeuvre de la loi fédérale sur le marché intérieur. Droit de la Commission de la concurrence d'être entendue par le Tribunal fédéral (CdG-CN)

N **00.3421 n** Mo.

Conseil national. Prévoyance vieillesse. Amélioration des statistiques (CSSS-CN (00.014))

• × **00.3537 n** Mo.

Conseil national. Vols. Début du délai de prescription (Jossen)

N **00.3567 n** Mo.

Conseil national. Assurance-maladie pour les requérants d'asile, les personnes admises à titre provisoire et les personnes à protéger (Borer)

N **00.3578 n** Mo.

Conseil national. Expo.02. Transparence totale des coûts pour la Confédération et crédits maximaux (Baumann J. Alexander)

• × **00.3604 n** Mo.

Conseil national. Ratification de la Convention No 169 de l'OIT par la Suisse (CPE-CN)

N **00.3657 n** Mo.

Conseil national. Département de la formation et de la recherche (Groupe L)

N **01.3120 n** Mo.

Conseil national. Bureaux de poste. Financement du réseau (Fasel)

N **01.3168 n** Mo.

Conseil national. Poste et service public (Dupraz)

N **01.3196 n** Mo.

Conseil national. Améliorer la procédure de lutte contre la cybercriminalité (Aeppli Wartmann)

N **01.3214 n** Mo.

Conseil national. Suppression des injustices fiscales pour les PME (CER-CN (01.021))

N **01.3301 n** Mo.

Conseil national. Lutte contre le blanchiment d'argent (Spielmann)

N **01.3329 n** Mo.

Conseil national. Société par actions. Principes de la "corporate governance" (Walker Felix)

Interventions des commissions

01.3419 é Po.

CdG-CE. Paiements de la Confédération en faveur de l'agriculture. Une analyse des bénéficiaires des principaux types de paiement (1)

01.3420 é Po.

CdG-CE. Paiements de la Confédération en faveur de l'agriculture. Une analyse des bénéficiaires des principaux types de paiement (2)

01.3421 é Po.

CdG-CE. Paiements de la Confédération en faveur de l'agriculture. Une analyse des bénéficiaires des principaux types de paiement (3)

* **01.3690 é** Mo.

CEATE-CE. Diminution des prix de diesel, gaz naturel, gaz liquide et biogaz aux fins de diminuer les émissions de CO2 dans le transport routier sans affecter les recettes fiscales

* **01.3679 é** Ip.

CTT-CE. Problèmes d'application de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI)

* **01.3680 é** Mo.

CTT-CE. Mesures actives de protection contre l'incendie dans les ouvrages souterrains empruntés par des moyens de transport

• × * **01.3651 é** Po.

CER-CE (01.067). Préfinancement des plans sociaux

• × **01.3427 é** Mo.

CIP-CE. Faciliter aux Suisses de l'étranger l'exercice du droit de vote

• × **01.3428 é** Rec.

CIP-CE. Faciliter aux Suisses de l'étranger l'exercice du droit de vote

• × **01.3429 é** Po.

CIP-CE. Assurer aux Suisses de l'étranger la possibilité de s'informer sur l'actualité de leur pays d'origine

Interventions des députés

* **01.3771 é** Ip.

Béguelin. Trafic marchandises à travers les Alpes

• × **01.3434 é** Ip.

Berger. Les sans-papiers. Rigueur et humanité

- × * **01.3676 é Ip.**
Brändli. Fermeture du tunnel du Gothard. Itinéraire de remplacement
- * **01.3753 é Mo.**
Brändli. Harmonisation du financement dans les transports publics
- × **01.3636 é Mo.**
Brunner Christiane. Avenir du groupe Swissair
Voir objet 01.3605 Mo. Groupe socialiste
- × **01.3503 é Ip.**
Bürgi. Projet d'efficacité. Mise en oeuvre
- * **01.3772 é Po.**
David. Répercussions de la politique de subventions de la Confédération sur le paysage
- × **01.3577 é Ip.**
Forster. Garantir la croissance économique
- * **01.3752 é Ip.**
Forster. HIV-SIDA. Travaux en Suisse
- × **01.3570 é Mo.**
Frick. Garantir la pertinence des choix économiques
- × **01.3576 é Ip.**
Fünfschilling. Attentats terroristes. Appréciation de la situation actuelle
01.3574 é Ip.
Gentil. Résolution 44 de l'Assemblée interjurassienne
Voir objet 01.3603 Ip. Rennwald
- * **01.3675 é Ip.**
Hess Hans. Flux financiers de la politique agricole
- * **01.3713 é Mo.**
Hess Hans. Loi fédérale sur le droit foncier rural. Modification
- * **01.3720 é Ip.**
Hess Hans. Protocoles alpins versus Constitution fédérale. Une question de compatibilité
- × **01.3478 é Rec.**
Hofmann Hans. Infrastructures. Les chantiers ne doivent pas être retardés
- × **01.3471 é Ip.**
Inderkum. Convention alpine et développement durable
- × **01.3515 é Mo.**
Jenny. Abus et arbitraire dans l'adjudication de commandes publiques dans la construction
- × **01.3578 é Rec.**
Jenny. Revoir la gestion immobilière de la Confédération
- × **01.3568 é Mo.**
Langenberger. La Suisse, une société du savoir
Voir objet 01.3546 Mo. Groupe radical-démocratique
- * **01.3751 é Ip.**
Lauri. Transport ferroviaire. Convention sur le Simplon
- * **01.3694 é Ip.**
Leumann. Refus par l'OFEFP d'un essai de dissémination
- × **01.3635 é Rec.**
Lombardi. Quote-part de la redevance pour les TV régionales
- * **01.3673 é Mo.**
Lombardi. Après Swissair. Modifier la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite?
- × * **01.3677 é Ip.**
Lombardi. Conséquences d'une reprise éventuelle de Cablecom par Swisscom
Voir objet 01.3671 Ip. Leutenegger Hajo
- * **01.3712 é Rec.**
Lombardi. Armée XXI. Maintenir trois brigades de montagne

- E **01.3567 é Mo.**
Maissen. Abroger le statut d'animal protégé actuellement accordé au loup
- × **01.3571 é Rec.**
Marty Dick. Prolonger l'ouverture de la route du col du Saint-Gothard
- × **01.3466 é Ip.**
Merz. Maintien par la Suisse d'un système de radiocommunication par ondes courtes
- × **01.3500 é Rec.**
Merz. Composition des commissions extra-parlementaires
Voir objet 01.3481 Po. Loepfe
- × **01.3569 é Mo.**
Merz. Renforcer les services de renseignement et la sécurité de l'Etat
Voir objet 01.3545 Mo. Groupe radical-démocratique
- × **01.3516 é Rec.**
Reimann. Commerce de titres par des particuliers
01.3572 é Rec.
Spoerry. Ordonnance sur l'état civil. Modification
- × **01.3573 é Rec.**
Spoerry. Autoroute A1. Mise en tunnel du tronçon de Schwamendingen
- * **01.3674 é Rec.**
Spoerry. Caisse de dépôts. Protection des créanciers
- * **01.3721 é Ip.**
Stadler. Projets FTP. Marge de manoeuvre
- × **01.3499 é Ip.**
Wicki. La Suisse et les nouveaux pourparlers de l'OMC
- × **01.3575 é Ip.**
Wicki. Ecoles de recrues. Départ prématuré d'un tiers des recrues

Pétitions et plaintes

- * **259/01.2023 n**
Association des survivant(e)s de la Drina/Srebrenica. Accueil en Suisse des survivants du génocide de Srebrenica
- × * **260/01.2024 n**
Association genevoise du coin de terre. Précisions concernant le droit de réméré (art. 216a CO)
- N **261/01.2028 n**
Ausserparlamentarisches Komitee Graubünden. En faveur d'un réseau postal sur l'ensemble du territoire des Grisons
- × **262/01.2017 n**
Baptiste Eric. Modification de la loi sur le droit d'auteur
- E **263/01.2000 é**
Bewegung Frieden für Hanf. Pour la dépénalisation du chanvre
- × **265/01.2018 n**
CRTM (Mendrisiotto/Basso Ceresio). Application de la loi sur le transfert du trafic
- N **266/00.2011 n**
Comedia (Syndicat des médias). 2000 francs pour l'an 2000
- × **267/01.2007 é**
Comedia (Syndicat des médias). Modification de la loi sur l'assurance-chômage
- E * **264/01.2025 é**
Fonds Bruno Manser, Bâle. Ratification de la Convention No 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT)

- N * **269/01.2022 n**
Freiplatzaktion Region Basel. Pas de retour au Sri Lanka sans sécurité et dignité
- N * **270/01.2027 n**
Furer Jürg. Réseaux d'approvisionnement
- N **271/00.2010 n**
Hammer Fritz. Réduire les dépenses en matière d'asile
- E **276/01.2021 é**
KAG Konsumenten-Arbeitsgruppe für tier- und umweltfreundliche Nutztierhaltung. Pour une réglementation claire applicable à la déclaration "plein air"
- N **277/01.2026 n**
Komitee Frauen für den Frieden. Israël et Palestine. Recherche de la paix
- E **278/00.2016 é**
Ligue suisse contre la vivisection. L'animal doit enfin être traité comme un être vivant
- N **272/01.2009 n**
Session des jeunes 2000. Congé de maternité
- E **273/01.2013 n**
Session des jeunes 2000. Salaire minimum
- × **274/01.2016 é**
Session des jeunes 2000. Harmonisation des structures scolaires
- N * **275/01.2029 n**
Session des jeunes 2000. Education interculturelle
- E **279/01.2020 é**
Stucki-Barak Irene. Santé publique. Mesures à prendre par la Confédération
- N **268/01.2010 n**
Union démocratique fédérale. Campagne de l'OFSP contre le SIDA
- × **280/01.2019 n**
Winkler Samuel. Réduire la durée du service civil
- E **281/98.2005 é**
Zuegg-Ruch Robert. Evidences devant figurer dans une constitution moderne
- E **282/01.2011 n**
Zürcher Regionalkomitee "Sans-Papiers". Régularisation des sans-papiers

Objets du parlement

Divers

× 1/01.045 *n* Immunité parlementaire de M. Blocher, conseiller national. Levée

Rapport de la Commission des affaires juridiques du Conseil national du 27 août 2001

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

20.09.2001 Conseil national. L'immunité n'est pas levée.

11.12.2001 Conseil des Etats. L'immunité n'est pas levée.

× 2/01.208 *n* Conseil national. Elections

1. Présidence pour 2001/2002

26.11.2001 Conseil national. Liliane Maury Pasquier, vice-présidente

2. Vice-présidence pour 2001/2002

26.11.2001 Conseil national. Yves Christen, 1er vice-président; Max Binder, 2e vice-président

3. Scrutateur

26.11.2001 Conseil national. Otto Laubacher

× 3/01.209 *é* Conseil des Etats. Elections

1. Présidence pour 2001/2002

26.11.2001 Conseil des Etats. Anton Cottier, vice-président

2. Vice-présidence pour 2001/2002

26.11.2001 Conseil des Etats. Gian-Reto Plattner, 1er vice-président; Fritz Schiesser, 2e vice-président

3. Scrutateurs

26.11.2001 Conseil des Etats. Bruno Frick, scrutateur; Rolf Büttiker, scrutateur suppléant

× 4/01.214 *n* Conseil national. Vérification des pouvoirs et prestation de serment

1. M. Adrian Imfeld, expert comptable, originaire de Lungern (OW), domicilié à Sarnen (en remplacement de Adalbert Durrer, démissionnaire)

16.11.2001 Conseil national. M. Imfeld est assermenté.

2. M. Ernst Schibli, agriculteur, originaire de Otelfingen (ZH), domicilié à Otelfingen (en remplacement de Walter Frey, démissionnaire)

26.11.2001 Conseil national. M. Schibli est assermenté.

Chambres réunies

× 5/01.210 *cr* Conseil fédéral

1. Election du Président de la Confédération pour 2002

05.12.2001 Kaspar Villiger, vice-président du Conseil fédéral

2. Election du vice-président du Conseil fédéral pour 2002

05.12.2001 Pascal Couchepin, conseiller fédéral

× 6/01.211 *cr* Tribunal fédéral

Election d'un juge (en remplacement de Olivier Jacot-Guillarmod, décédé)

05.12.2001 Fabienne Hohl, dr en droit, domiciliée à Fribourg

× 7/01.212 *cr* Tribunal fédéral des assurances

1. Election de confirmation de 10 membres pour la 15e période administrative 2002-2007

05.12.2001 Rudolf Rüedi, Ursula Widmer-Schmid, Ulrich Meyer, Alois Lustenberger, Franz Schön, Aldo Borella, Susanne Leuzinger-Naef, Pierre Ferrari, Rudolf Ursprung et Yves Kernen

2. Election du président et du vice-président pour 2002/2003

05.12.2001 Président: Franz Schön; vice-président: Aldo Borella

3. Election de confirmation de 8 juges suppléants pour la 15e période administrative 2002-2007

05.12.2001 Hermann Walser, Alfred Bühler, Alessandro Soldini, Luisa Gianella, Jürg Maeschi, Andreas Brunner, Daniel Staffebach et Richard Weber

× 8/01.213 *cr* Réélection du directeur du Contrôle fédéral des finances. Confirmation

Confirmation de la réélection

05.12.2001 L'élection par le Conseil fédéral de Kurt Grüter en qualité de directeur du Contrôle fédéral des finances pour une période de 6 ans est confirmée.

Objets du Conseil fédéral

Département des affaires étrangères

9/85.019 *n* Utilisation pacifique de l'énergie nucléaire. Accord avec l'Egypte

Message et projet d'arrêté du 1er mai 1985 (FF II, 49) concernant l'accord de coopération entre la Suisse et l'Egypte relatif aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Arrêté fédéral concernant l'accord de coopération entre la Suisse et l'Egypte relatif aux utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire

10/01.043 *é* Traités internationaux conclus en l'an 2000. Rapport

Rapport du 3 juillet 2001 sur les traités internationaux conclus en l'an 2000 (FF 2001 5227)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

26.11.2001 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

11/01.052 *n* Elimination de toutes les formes de discrimination raciale. Convention internationale

Message du 29 août 2001 relatif à la reconnaissance de la compétence du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) pour recevoir et examiner des communications au sens de l'article 14 de la Convention internationale de 1965 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (FF 2001 5649)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral portant reconnaissance de la compétence du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (CERD) pour recevoir et examiner des communications au sens de l'art. 14 de la Convention internationale de 1965 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

10.12.2001 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

12/01.053 é Convention relative aux droits de l'enfant. Ratification

Message du 5 septembre 2001 relatif au Protocole facultatif de 2000 à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (FF 2001 5977)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral portant sur le Protocole facultatif de 2000 à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés

13/01.072 n Aide humanitaire internationale. Continuation

Message du 14 novembre 2001 concernant la continuation de l'aide humanitaire de la Confédération (FF 2001)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

14/01.073 n Coopération avec l'Europe de l'Est. Crédit cadre. Prolongation

Message complémentaire du 14 novembre 2001 sur l'augmentation et la prolongation du crédit cadre III pour la coopération avec l'Europe de l'Est (FF 2001)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Département de l'intérieur

15/95.085 n Trafic illicite de stupéfiants. Convention

Message et projet d'arrêté du 29 novembre 1995 concernant la Convention internationale de 1988 contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (FF 1996 I, 557)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.03.1996 Conseil national. L'examen de la Convention est reporté jusqu'à ce que le peuple se soit prononcé sur l'initiative Droleg.

17.09.1996 Conseil des Etats. Adhésion.

Arrêté fédéral concernant la Convention internationale contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes

21.09.1999 Conseil national. En vertu de l'art. 12, al. 2, de la loi sur les rapports entre les conseils, l'examen de la Convention est reporté jusqu'à ce que la révision de la loi sur les stupéfiants soit mise sous toit.

07.03.2000 Conseil des Etats. Adhésion.

16/00.014 n 11ème révision de l'AVS

Message du 2 février 2000 concernant la 11e révision de l'assurance-vieillesse et survivants et le financement à moyen terme de l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (FF 2000 1771)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Voir objet 00.3183 Po. CSSS-CN (00.014)

Voir objet 00.3421 Mo. CSSS-CN (00.014)

1. Arrêté fédéral sur le financement de l'AVS/AI par le biais d'un relèvement de la taxe sur la valeur ajoutée

09.05.2001 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (11e révision de l'AVS)

09.05.2001 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

3. Loi fédérale concernant le transfert de capitaux du Fonds de compensation du régime des allocations pour perte de gain en faveur de l'assurance-invalidité

13.12.2001 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

17/00.027 n Première révision de la LPP

Message du 1er mars 2000 relatif à la révision de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) (1ère révision LPP) (FF 2000 2495)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalidité (LPP)

18/00.046 n "La santé à un prix abordable". Initiative populaire

Message du 31 mai 2000 concernant l'initiative populaire "La santé à un prix abordable" (initiative-santé) (FF 2000 3931)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "La santé à un prix abordable" (initiative-santé)"

13.12.2000 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

29.11.2001 Conseil des Etats. Le délai de traitement du projet est prolongé d'une année (jusqu'au 8 décembre 2002).

05.12.2001 Conseil national. Le délai de traitement du projet est prolongé d'une année (jusqu'au 8 décembre 2002).

× 19/00.078 é Culture et production cinématographiques. Loi

Message du 18 septembre 2000 concernant la loi fédérale sur la culture et la production cinématographiques (Loi sur le cinéma, LCin) (FF 2000 5019)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Loi fédérale sur la culture et la production cinématographiques (Loi sur le cinéma, LCin)

20.03.2001 Conseil des Etats. Renvoi au Conseil fédéral avec mandat de présenter une loi-cadre plus simple, de mettre l'importance sur l'application de l'art. 71, al. 1, cst et de réexaminer de manière approfondie l'introduction d'une taxe incitative.

11.06.2001 Conseil national. Le renvoi au Conseil fédéral est rejeté.

20.09.2001 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

26.11.2001 Conseil national. Adhésion.

14.12.2001 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

14.12.2001 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2001 6136; délai référendaire: 7 avril 2002

20/00.079 é Loi sur l'assurance-maladie. Révision partielle (Financement des hôpitaux)

Message du 18 septembre 2000 relatif à la révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (FF 2001 693)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal)

04.10.2001 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

29.11.2001 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral (art. 35 et Dispositions transitoires, al. 7).

2. Arrêté fédéral sur les subsides fédéraux dans l'assurance-maladie

04.10.2001 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission.

21/01.015 n 4e révision de l'AI

Message du 21 février 2001 concernant la 4e révision de la loi fédérale sur l'assurance-invalidité (FF 2001 3045)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Loi fédérale sur l'assurance-invalidité (LAI)

13.12.2001 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Arrêté fédéral sur le financement de l'assurance-invalidité par le biais d'un relèvement des taux de la taxe sur la valeur ajoutée

13.12.2001 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

22/01.024 é Loi sur les stupéfiants. Révision

Message du 9 mars 2001 concernant la révision de la loi sur les stupéfiants (FF 2001 3537)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Loi fédérale sur les stupéfiants et les substances psychotropes (Loi sur les stupéfiants, LStup)

12.12.2001 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

× 23/01.029 n Programme de construction 2002 du domaine des EPF

Message du 30 mai 2001 concernant les projets de construction, d'acquisition de terrains et d'immeubles du domaine des EPF (Programme de construction 2002 du domaine des EPF) (FF 2001 3949)

CN/CE *Commission des constructions publiques*

Arrêté fédéral concernant les projets de construction et d'acquisition de terrains et d'immeubles du domaine des EPF (Programme de construction 2002 du domaine des EPF)

01.10.2001 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

29.11.2001 Conseil des Etats. Adhésion.
Feuille fédérale 2001 6188

24/01.057 n Loi sur la transplantation

Message du 12 septembre 2001 concernant la loi fédérale sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules (Loi sur la transplantation) (FF 2001)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

25/01.063 é Sécurité sociale. Convention avec la Principauté de Liechtenstein

Message du 17 octobre 2001 relatif à la deuxième Convention complémentaire à la Convention de sécurité sociale entre la Suisse et la Principauté de Liechtenstein (FFI 2001 5939)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Arrêté fédéral relatif à la deuxième Convention complémentaire à la Convention de sécurité sociale entre la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein

26/01.068 é Programmes de l'UE pour les années 2003-2006. Participation intégrale de la Suisse

Message du 31 octobre 2001 relatif au financement de la participation de la Suisse aux programmes de recherche, de développement technologique et de démonstration de l'Union européenne pour les années 2003 à 2006 (FF 2001)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

27/01.069 é Droit des assurances sociales (LGA). Révision de l'annexe

Message du 7 novembre 2001 relatif à la modification de l'annexe de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (Révision de l'annexe de la LPGA) (FF 2002)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

28/01.077 n Loi sur le transfert de biens culturels

Message du 21 novembre 2001 relatif à la Convention de l'UNESCO de 1970 et à la loi fédérale sur le transfert international de biens culturels (LTBC) (FF 2001)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Département de justice et police

29/98.037 n Correspondance postale et des télécommunications. Surveillance

Message du 1er juillet 1998 concernant les lois fédérales sur la surveillance de la correspondance postale et des télécommunications et sur l'investigation secrète (FF 1998 3689)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Loi fédérale sur la surveillance de la correspondance postale et des télécommunications (LSCPT)

21.12.1999 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

20.06.2000 Conseil des Etats. Divergences.

18.09.2000 Conseil national. Divergences.

25.09.2000 Conseil des Etats. Divergences.

27.09.2000 Conseil national. Divergences.

03.10.2000 Conseil des Etats. Divergences.

05.10.2000 Conseil national. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

05.10.2000 Conseil des Etats. Décision conforme à la proposition de la Conférence de conciliation.

06.10.2000 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

06.10.2000 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2000 4742; délai référendaire: 25 janvier 2001

2. Loi fédérale sur l'investigation secrète (LFIS)

11.12.2001 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

30/98.038 é CP, CPM et loi fédérale sur le droit pénal des mineurs. Modification

Message du 21 septembre 1998 concernant la modification du code pénal suisse (dispositions générales, entrée en vigueur et application du code pénal) et du code pénal militaire ainsi qu'une loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (FF 1999 1787)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Code pénal suisse

14.12.1999 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

07.06.2001 Conseil national. Divergences.

19.09.2001 Conseil des Etats. Divergences.

2. Code pénal militaire (CPM)

08.03.2000 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

3. Loi fédérale régissant la condition pénale des mineurs (Droit pénal des mineurs, DPMIn)

28.11.2000 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

31/00.052 é Loi sur la fusion de patrimoine

Message du 13 juin 2000 concernant la loi fédérale sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (Loi sur la fusion, LFus) (FF 2000 3995)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 01.3015 Rec. CAJ-CE (00.052)

Voir objet 01.3016 Rec. CAJ-CE (00.052)

Loi fédérale sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine (Loi sur la fusion, LFus)

21.03.2001 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

32/00.088 n Utilisation de profils ADN. Loi

Message du 8 novembre 2000 relatif à la loi fédérale sur l'utilisation de profils d'ADN dans le cadre d'une procédure pénale et sur l'identification de personnes inconnues ou disparues (FF 2001 19)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Loi fédérale sur l'utilisation de profils d'ADN dans le cadre d'une procédure pénale et sur l'identification de personnes inconnues ou disparues (Loi sur les profils d'ADN)

× 33/00.089 é "Pour la mère et l'enfant". Initiative populaire

Message du 15 novembre 2000 relatif à l'initiative populaire "pour la mère et l'enfant - pour la protection de l'enfant à naître et pour l'aide à sa mère dans la détresse" (Initiative "pour la mère et l'enfant") (FF 2001 633)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour la mère et l'enfant - pour la protection de l'enfant à naître et pour l'aide à sa mère dans la détresse" (Initiative "pour la mère et l'enfant")

12.06.2001 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

29.11.2001 Conseil national. Adhésion.

14.12.2001 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

14.12.2001 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale 2001 6134

34/00.094 é "Droits égaux pour les personnes handicapées". Initiative populaire et loi sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées

Message du 11 décembre 2000 relatif à l'initiative populaire "Droits égaux pour les personnes handicapées" et au projet de loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (FF 2001 1605)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

1. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "Droits égaux pour les personnes handicapées"

02.10.2001 Conseil des Etats. Le délai de traitement de l'initiative populaire est prorogé d'un an selon l'art. 27, al. 5bis LRC.

05.10.2001 Conseil national. Le délai de traitement du projet est prolongé d'un an (jusqu'au 13 décembre 2002).

2. Loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (Loi sur l'égalité pour les handicapés, Lhand)

02.10.2001 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

3. Arrêté fédéral relatif au financement des mesures prises dans le domaine des transports publics en faveur des personnes handicapées

02.10.2001 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

35/01.023 é Organisation judiciaire fédérale. Révision totale

Message du 28 février 2001 concernant la révision totale de l'organisation judiciaire fédérale (FF 2001 4000) Message additionnel du 28 septembre 2001 concernant le siège du Tribunal pénal fédéral et celui du Tribunal administratif fédéral (FF 2001 5751)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Loi fédérale sur le Tribunal fédéral (LTF)

2. Loi fédérale sur le Tribunal pénal fédéral (LTPF)

06.12.2001 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

3. Loi fédérale sur le Tribunal administratif fédéral (LTAF)

4. Arrêté fédéral sur l'entrée en vigueur de la réforme de la justice du 12 mars 2000

06.12.2001 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

5. Loi fédérale sur le Conseil de la magistrature (LCM)

06.12.2001 Conseil des Etats. Renvoi à la commission.

36/01.025 n "Internement à vie pour les délinquants sexuels ou violents jugés très dangereux et non amendables". Initiative populaire

Message du 4 avril 2001 concernant l'initiative populaire "Internement à vie pour les délinquants sexuels ou violents jugés très dangereux et non amendables" (FF 2001 3265)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "Internement à vie pour les délinquants sexuels ou violents jugés très dangereux et non amendables"

37/01.028 é "Les animaux ne sont pas des choses!". Initiative populaire

Message du 25 avril 2001 concernant les initiatives populaires fédérales "pour un meilleur statut juridique des animaux (Initiative pour les animaux)" et "Les animaux ne sont pas des choses!" (FF 2001 2390)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour un meilleur statut juridique des animaux (Initiative pour les animaux)"

2. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "Les animaux ne sont pas des choses!"

38/01.036 é "Contre les abus dans le droit d'asile". Initiative populaire

Message du 15 juin 2001 concernant l'initiative populaire "contre les abus dans le droit d'asile" (FF 2001 4511)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Arrêté fédéral sur l'initiative populaire "contre les abus dans le droit d'asile"

06.12.2001 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

39/01.038 n Entraide judiciaire en matière pénale. Accord avec le Maroc

Message du 15 juin 2001 relatif à la Convention entre la Suisse et le Maroc sur le transfèrement des personnes condamnées et à une modification de la loi sur l'entraide pénale internationale (FF 2001 4479)

CN/CE Commission des affaires juridiques

1. Loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale (Loi sur l'entraide pénale internationale, EIMP)
2. Arrêté fédéral relatif à la Convention entre la Suisse et le Maroc concernant le transfèrement des personnes condamnées

× **40/01.039 é n Constitutions cantonales de Lucerne, de Nidwald, de Zoug, de Soleure, de Bâle-Campagne, d'Argovie, du Valais et de Genève. Garantie**

Message du 15 juin 2001 concernant la garantie de la constitution révisée des cantons de Lucerne, de Nidwald, de Zoug, de Soleure, de Bâle-Campagne, d'Argovie, du Valais et de Genève (FF 2001 4659)

CN/CE Commission des institutions politiques

Arrêté fédéral accordant la garantie fédérale à des constitutions cantonales révisées

06.12.2001 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

11.12.2001 Conseil national. Adhésion.
Feuille fédérale 2001 6190

41/01.042 n Entraide judiciaire en matière pénale. Accord avec l'Egypte

Message du 3 juillet 2001 relatif au Traité d'entraide judiciaire en matière pénale entre la Suisse et l'Egypte (FF 2001 4680)

CN/CE Commission des affaires juridiques

Arrêté fédéral concernant le Traité d'entraide judiciaire en matière pénale entre la Suisse et l'Egypte

42/01.044 é Signature électronique. Loi

Message du 3 juillet 2001 relatif à la loi fédérale sur les services de certification dans le domaine de la signature électronique (FF 2001 5423)

CN/CE Commission des affaires juridiques

Loi fédérale sur les services de certification dans le domaine de la signature électronique (SCSéI)

43/01.056 n Convention sur les droits de l'homme et la biomédecine

Message du 12 septembre 2001 relatif à la Convention européenne du 4 avril 1997 pour la protection des droits de l'Homme et de la dignité de l'être humain à l'égard des applications de la biologie et de la médecine (Convention sur les droits de l'Homme et la biomédecine) et au Protocole additionnel du 12 janvier 1998 portant interdiction du clonage d'êtres humains (FF 2001)

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

44/01.064 é Loi sur les valeurs patrimoniales

Message du 24 octobre 2001 concernant la loi sur le partage des valeurs patrimoniales confisquées (FF 2001)

CN/CE Commission des affaires juridiques

45/01.076 n Loi sur la nationalité. Révision

Message du 21 novembre 2001 concernant la nationalité des jeunes étrangers ainsi que la révision de la loi sur la nationalité (FF 2001)

CN/CE Commission des institutions politiques

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports

× **46/01.034 n Programme d'armement 2001**

Message du 3 juillet 2001 concernant l'acquisition de matériel d'armement (Programme d'armement 2001) (FF 2001 4534)

CN/CE Commission de la politique de sécurité

Arrêté fédéral sur l'acquisition de matériel d'armement (Programme d'armement 2001)

19.09.2001 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

11.12.2001 Conseil des Etats. Adhésion.
Feuille fédérale 2001 6204

× **47/01.035 é Immobilier militaire 2002**

Message du 3 juillet 2001 sur l'immobilier militaire (Immobilier militaire 2002) (FF 2001 3703)

CN/CE Commission de la politique de sécurité

Arrêté fédéral concernant l'immobilier militaire (Message sur l'immobilier militaire 2002)

24.09.2001 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

10.12.2001 Conseil national. Adhésion. Lors du vote sur le frein aux dépenses, la majorité qualifiée n'a pas été atteinte.

11.12.2001 Conseil des Etats. Maintenir
12.12.2001 Conseil national. Adhésion.
Feuille fédérale 2001 6206

× **48/01.055 né Participation de la Suisse à la KFOR. Pour-suite de l'engagement de la Swisscoy**

Message du 12 septembre 2001 concernant l'arrêté fédéral sur la participation de la Suisse à la Force multinationale de maintien de la paix au Kosovo (KFOR) (FF 2001 5771)

CN/CE Commission de la politique de sécurité

Arrêté fédéral sur la participation de la Suisse à la KFOR

05.12.2001 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

11.12.2001 Conseil des Etats. Divergences.
12.12.2001 Conseil national. Adhésion.
Feuille fédérale 2001 6203

49/01.062 é Loi sur la protection de la population et loi sur la protection civile

Message du 17 octobre 2001 concernant la révision totale de la législation sur la protection civile (FFI 2001)

CN/CE Commission de la politique de sécurité

50/01.065 é Réforme Armée XXI et révision de la législation militaire

Message du 24 octobre 2001 sur la réforme Armée XXI et sur la révision de la législation militaire (FFI 2001)

CN/CE Commission de la politique de sécurité

51/01.066 é Plan directeur de la protection de la population. Rapport

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

52/01.075 é Conception de l'Armée XXI (Plan directeur de l'Armée XXI). Rapport

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Département des finances

53/95.077 é Amnistie fiscale générale. Article constitutionnel (Mo Delalay)

Rapport du 25 octobre 1995 concernant le classement de la motion Delalay 92.3249 du 17 juin 1992 (article constitutionnel concernant une amnistie fiscale générale) (FF 1995 IV, 1591)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

54/00.042 é Fondation Suisse solidaire. Utilisation des réserves d'or

Message du 17 mai 2000 concernant l'utilisation des réserves d'or et une loi fédérale sur la Fondation Suisse solidaire (FF 2000 3664)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

1. Arrêté fédéral sur l'utilisation des réserves d'or

20.06.2001 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière.

25.09.2001 Conseil national. Ne pas entrer en matière.

2. Loi fédérale sur la Fondation Suisse solidaire

20.06.2001 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

25.09.2001 Conseil national. Divergences.

27.11.2001 Conseil des Etats. Divergences.

55/01.020 é "Initiative sur l'or". Initiative populaire

Message du 28 février 2001 relatif à l'initiative populaire "pour le versement au fonds AVS des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale suisse (Initiative sur l'or)" (FF 2001 1311)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "pour le versement au fonds AVS des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale suisse (Initiative sur l'or)"

20.06.2001 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

25.09.2001 Conseil national. Divergences.

27.11.2001 Conseil des Etats. Divergences.

56/01.021 n Train de mesures fiscales 2001

Message du 28 février 2001 sur le train de mesures fiscales 2001 (FF 2001 2837)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Voir objet 01.3214 Mo. CER-CN (01.021)

Voir objet 01.3215 Po. CER-CN (01.021)

1. Loi fédérale sur l'imposition du couple et de la famille

26.09.2001 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

2. Loi fédérale sur le changement du système d'imposition de la propriété du logement

26.09.2001 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

3. Loi fédérale sur les droits de timbre (LT)

26.09.2001 Conseil national. Ne pas entrer en matière.

× **57/01.032 é Double imposition. Accord avec la République kirghize**

Message du 5 juin 2001 concernant une convention de double imposition avec la République kirghize (FF 2001 4415)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

CE *Commission de politique extérieure*

Arrêté fédéral approuvant une convention de double imposition avec la République kirghize

27.09.2001 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

03.12.2001 Conseil national. Adhésion.

Paraîtra dans le Recueil officiel des lois fédérales en même temps que l'accord concerné.

× **58/01.037 é Constructions civiles 2002**

Message du 15 juin 2001 concernant les projets de construction et l'acquisition de terrains et d'immeubles du secteur civil (Programme 2002 des constructions civiles) (FF 2001 4440)

CN/CE *Commission des constructions publiques*

Arrêté fédéral concernant les projets de constructions et l'acquisition de terrains et d'immeubles du secteur civil (Programme 2002 des constructions civiles)

27.09.2001 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

03.12.2001 Conseil national. Adhésion.

Feuille fédérale 2001 6200

× **59/01.040 né Magistrats. Traitements et prévoyance professionnelle. Modification**

Message du 15 juin 2001 relatif à l'ordonnance de l'Assemblée fédérale sur la modification de l'arrêté fédéral concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats (FF 2001 3689)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

Ordonnance de l'Assemblée fédérale modifiant l'arrêté fédéral concernant les traitements et la prévoyance professionnelle des magistrats

03.12.2001 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

10.12.2001 Conseil des Etats. Adhésion.

14.12.2001 Conseil national. L'ordonnance de l'Assemblée fédérale est adoptée en votation finale.

14.12.2001 Conseil des Etats. L'ordonnance de l'Assemblée fédérale est adoptée en votation finale.

Recueil officiel des lois fédérales 2001 3195

× **60/01.046 é Budget 2002**

Message du 28 septembre 2001 concernant le budget pour l'an 2002

CN/CE *Commission des finances*

1. Arrêté fédéral I concernant le budget pour l'an 2002

28.11.2001 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

05.12.2001 Conseil national. Divergences.

10.12.2001 Conseil des Etats. Divergences.

11.12.2001 Conseil national. Divergences.

12.12.2001 Conseil des Etats. Divergences.

12.12.2001 Conseil national. Adhésion.

Feuille fédérale 2001 6194

2. Arrêté fédéral II concernant les prélèvements sur le fonds pour les grands projets ferroviaires pour l'année 2002

28.11.2001 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

05.12.2001 Conseil national. Adhésion.
Feuille fédérale 2001 6197

3. Arrêté fédéral III concernant le budget du domaine des écoles polytechniques fédérales (domaine des EPF) pour l'année 2002

28.11.2001 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

05.12.2001 Conseil national. Adhésion.
Feuille fédérale 2001 6199

× **61/01.047 *én* Budget 2001. Supplément II**

Message du 28 septembre 2001 concernant le second supplément au budget de 2001

CN/CE *Commission des finances*

Arrêté fédéral concernant le second supplément au budget 2001

28.11.2001 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

05.12.2001 Conseil national. Adhésion.
Feuille fédérale 2001 6192

× **62/01.048 *én* Plan financier 2003-2005. Rapport**

Rapport du 28 septembre 2001 sur le plan financier 2003-2005

CN/CE *Commission des finances*

28.11.2001 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

05.12.2001 Conseil national. Pris acte du rapport.

Voir objet 01.3678 Mo. CdF-CN (01.048)

× **63/01.049 *én* Régie des alcools. Rapport de gestion et compte 2000/2001**

Message du 12 septembre 2001 concernant le compte et le rapport de gestion de la Régie des alcools pour l'exercice 2000/2001

CN/CE *Commission des finances, Commission de gestion*

28.11.2001 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

05.12.2001 Conseil national. Pris acte du rapport.

Arrêté fédéral approuvant le rapport de gestion et le compte de la Régie fédérale des alcools pour l'exercice 2000/2001

28.11.2001 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

05.12.2001 Conseil national. Adhésion.
Feuille fédérale 2001 6202

× **64/01.067 *né* Redimensionnement de l'aviation civile. Financement**

Message du 7 novembre 2001 concernant le financement du programme de redimensionnement de l'aviation civile nationale (FF 2001 6087)

CN *Commission des finances*

CE *Commission de l'économie et des redevances*

Arrêté fédéral concernant le financement du programme de redimensionnement de l'aviation civile

16.11.2001 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

17.11.2001 Conseil des Etats. Adhésion.

65/01.074 *é* Réforme de la péréquation financière

Message du 14 novembre 2001 concernant la Réforme de la péréquation et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) (FF 2001)

CN *Commission spéciale CN (01.074)*

CE *Commission spéciale CE (01.074)*

Département de l'économie

66/99.076 *n* Révision partielle du droit de bail dans le Code des obligations et initiative populaire "pour des loyers loyaux"

Message du 15 septembre 1999 relatif à la révision partielle du droit de bail dans le code des obligations et à l'initiative populaire "pour des loyers loyaux" (FF 1999 9127)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

1. Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire "pour des loyers loyaux"

05.12.2000 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

14.12.2000 Conseil des Etats. Le délai pour le traitement de l'initiative populaire est prorogé d'une année.

05.12.2001 Conseil des Etats. Adhésion.

2. Code des obligations (Bail à loyer et à ferme)

11.12.2000 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

05.12.2001 Conseil des Etats. Divergences.

67/00.072 *n* Loi sur la formation professionnelle

Message du 6 septembre 2000 relatif à une nouvelle loi sur la formation professionnelle (LFPr) (FF 2000 5256)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Voir objet 01.3640 Mo. CSEC-CN (00.072)

Voir objet 01.3641 Mo. CSEC-CN (00.072)

Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr)

06.12.2001 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

68/00.086 *n* "Initiative pour des places d'apprentissage". Initiative populaire

Message du 25 octobre 2000 relatif à l'initiative populaire "Pour une offre appropriée en matière de formation professionnelle (Initiative pour des places d'apprentissage)" (FF 2000 85)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire "Pour une offre appropriée en matière de formation professionnelle (Initiative pour des places d'apprentissage)"

12.12.2001 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

69/00.095 *n* Loi sur les embargos

Message du 20 décembre 2000 concernant la loi fédérale sur l'application de sanctions internationales (FF 2001 1341)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

Loi fédérale sur l'application de sanctions internationales (Loi sur les embargos, LEmb)

27.09.2001 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

04.12.2001 Conseil des Etats. Divergences.

70/01.019 é Loi sur l'assurance-chômage. 3ème révision

Message du 28 février 2001 concernant la révision de la loi sur l'assurance-chômage (FF 2001 2123)

CN *Commission de l'économie et des redevances*
CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Voir objet 01.3643 Po. CER-CN (01.019)

Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (Loi sur l'assurance-chômage, LACI)

19.06.2001 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

12.12.2001 Conseil national. Divergences.

× **71/01.051 né Encouragement de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les écoles. Loi fédérale**

Message du 22 août 2001 concernant la loi fédérale sur l'encouragement de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les écoles (FF 2001 5679)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

1. Loi fédérale sur l'encouragement de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les écoles

28.11.2001 Conseil national. Le conseil décide d'entrer en matière.

03.12.2001 Conseil national. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

05.12.2001 Conseil des Etats. Adhésion.

14.12.2001 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

14.12.2001 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2001 6182; délai référendaire: 7 avril 2002

2. Arrêté fédéral relatif au financement de l'encouragement de l'utilisation des technologies de l'information et de la communication dans les écoles

03.12.2001 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

05.12.2001 Conseil des Etats. Adhésion.

Cet arrêté paraîtra dans la Feuille fédérale dès que la base légale sera en vigueur.

× **72/01.054 né Tarif des douanes. Mesures 2001/I. Rapport**

Rapport du 5 septembre 2001 concernant les mesures tarifaires prises pendant le 1er semestre 2001 (FF 2001 5531)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

27.11.2001 Conseil national. Pris acte du rapport.

04.12.2001 Conseil des Etats. Pris acte du rapport.

Arrêté fédéral portant approbation de mesures touchant le tarif des douanes

27.11.2001 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

04.12.2001 Conseil des Etats. Adhésion.

Feuille fédérale 2001 6209

× **73/01.058 né Association européenne de libre-échange (AELE). Convention**

Message du 12 septembre 2001 relatif à l'approbation de l'Accord du 21 juin 2001 amendant la Convention du 4 janvier 1960 instituant l'Association européenne de libre-échange (AELE) (FF 2001 4729)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

1. Arrêté fédéral portant approbation de l'Accord du 21 juin 2001 amendant la Convention du 4 janvier 1960 instituant l'Association européenne de libre-échange (AELE)

27.11.2001 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

04.12.2001 Conseil des Etats. Adhésion.

14.12.2001 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

14.12.2001 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale 2001 6186; délai référendaire: 7 avril 2002

2. Loi fédérale relative aux dispositions concernant la libre circulation des personnes de l'Accord du 21 juin 2001 amendant la Convention du 4 janvier 1960 instituant l'Association européenne de libre-échange (AELE)

27.11.2001 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

04.12.2001 Conseil des Etats. Adhésion.

14.12.2001 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

14.12.2001 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2001 6164; délai référendaire: 7 avril 2002

3. Loi fédérale sur les entraves techniques au commerce (LETC)

27.11.2001 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

04.12.2001 Conseil des Etats. Adhésion.

14.12.2001 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

14.12.2001 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2001 6180; délai référendaire: 7 avril 2002

74/01.060 n Loi sur le service civil. Modification

Message du 21 septembre 2001 concernant la modification de la loi fédérale sur le service civil (FF 2001 5819)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

Loi fédérale sur le service civil (LSC)

75/01.061 n Conférence internationale du Travail. 88e session

Rapport du 15 juin 2001 concernant la convention révisée sur la protection de la maternité et sur le retrait de cinq conventions (88e session de la Conférence internationale du Travail 2000) FFI (2001 5601)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

76/01.070 é Navires de haute mer battant pavillon suisse. Crédit-cadre. Renouvellement

Message du 7 novembre 2001 concernant l'arrêté fédéral renouvelant l'ouverture d'un crédit-cadre pour cautionnement visant à garantir un nombre suffisant de navires de haute mer battant pavillon suisse (FF 2001)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

77/01.071 n Loi sur les cartels. Modification

Message du 7 novembre 2001 relatif à la révision de la loi sur les cartels

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication

× **78/99.036 é Loi sur la circulation routière (LCR). Modification**

Message du 31 mars 1999 concernant la modification de la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) (FF 1999 4106)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Loi fédérale sur la circulation routière (LCR)

23.03.2000 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

21.06.2001 Conseil national. Divergences.

25.09.2001 Conseil des Etats. Divergences.

27.11.2001 Conseil national. Divergences.

03.12.2001 Conseil des Etats. Adhésion.

14.12.2001 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

14.12.2001 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

Feuille fédérale 2001 6147; délai référendaire: 7 avril 2002

79/99.094 é "Initiative des dimanches". Initiative populaire

Message du 1er décembre 1999 relatif à l'initiative populaire "pour un dimanche sans voitures par saison - un essai limité à quatre ans (Initiative des dimanches) (FF 2000 461)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

1. Arrêté fédéral relatif à l'initiative populaire "pour un dimanche sans voitures par saison - un essai limité à quatre ans (Initiative des dimanches)"

08.03.2001 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

04.10.2001 Conseil national. Adhésion.

2. Loi fédérale sur la circulation routière. Modification

04.10.2001 Conseil national. Décision modifiant le projet de la commission.

03.12.2001 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas entrer en matière.

80/00.008 é Loi sur la protection de l'environnement. Modification (Gen-Lex)

Message du 1er mars 2000 relatif à une modification de la loi fédérale sur la protection de l'environnement (LPE) (FF 2000 2283)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Voir objet 01.3217 Rec. CSEC-CE (00.008)

Loi fédérale sur la protection de l'environnement (Loi sur la protection de l'environnement, LPE)

14.06.2001 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral (l'art. 27bis sera réexaminé par la commission).

26.09.2001 Conseil des Etats. Art. 27 modifiant le projet du Conseil fédéral.

81/01.022 é "MoratoirePlus" et "Sortir du nucléaire". Initiatives populaires et loi sur l'énergie nucléaire

Message du 28 février 2001 concernant les initiatives populaires "MoratoirePlus - Pour la prolongation du moratoire dans la construction de centrales nucléaires et la limitation du risque nucléaire (MoratoirePlus)" et "Sortir du nucléaire - Pour un tournant dans le domaine de l'énergie et pour la désaffectation progressive des centrales nucléaires (Sortir du nucléaire)" et concernant la loi sur l'énergie nucléaire (FF 2001 2529)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

1. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "Moratoire-plus - Pour la prolongation du moratoire dans la construction de centrales nucléaires et la limitation du risque nucléaire (Moratoire-plus)"

13.12.2001 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral; le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé d'un an, soit jusqu'au 28 mars 2003.

2. Arrêté fédéral concernant l'initiative populaire "Sortir du nucléaire - Pour un tournant dans le domaine de l'énergie et pour la désaffectation progressive des centrales nucléaires (Sortir du nucléaire)"

13.12.2001 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral; le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé d'un an, soit jusqu'au 28 mars 2003.

3. Loi sur l'énergie nucléaire (LENu)

13.12.2001 Conseil des Etats. Décision modifiant le projet du Conseil fédéral.

× **82/01.030 n Transports internationaux ferroviaires. Convention**

Message du 30 mai 2001 concernant la convention relative aux transports internationaux ferroviaires (FF 2001 3753)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Arrêté fédéral concernant la convention relative aux transports internationaux ferroviaires

17.09.2001 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

03.12.2001 Conseil des Etats. Adhésion.

14.12.2001 Conseil national. L'arrêté est adopté en votation finale.

14.12.2001 Conseil des Etats. L'arrêté est adopté en votation finale.

Feuille fédérale 2001 6187; délai référendaire: 7 avril 2002

83/01.041 é Convention sur la diversité biologique.

Message du 27 juin 2001 concernant le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique (FF 2001 3884)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Arrêté fédéral concernant le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la Convention sur la diversité biologique

11.12.2001 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

84/01.078 n Couche d'ozone. Protocole de Montréal

Message du 21 novembre 2001 concernant l'approbation des amendements du 17 septembre 1997 et du 3 décembre 1999 du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (FF 2001)

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

Chancellerie fédérale

85/01.031 n Règles d'organisation du droit fédéral. Adaptation

Message du 5 juin 2001 sur l'adaptation de dispositions du droit fédéral en matière d'organisation (FF 2001 3657)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

1. Loi fédérale sur l'adaptation de dispositions du droit fédéral en matière d'organisation

01.10.2001 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

2. Ordonnance de l'Assemblée fédérale sur l'adaptation de dispositions du droit fédéral en matière d'organisation

01.10.2001 Conseil national. Adoption.

3. Arrêté fédéral sur l'adaptation de dispositions du droit fédéral en matière d'organisation

01.10.2001 Conseil national. Décision conforme au projet du Conseil fédéral.

86/01.079 n Loi sur les droits politiques. Modification

Message du 30 novembre 2001 concernant une modification de la loi fédérale sur les droits politiques (FF 2001 6051)

CN/CE Commission des institutions politiques

Loi fédérale sur les droits politiques

Initiatives des cantons

87/98.300 n Zurich. Nouvelle réglementation pour les produits à base de cannabis (21.01.1998)

Se fondant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, le canton de Zurich propose à l'Assemblée fédérale de supprimer les substances à base de cannabis de la loi sur les stupéfiants; des mesures devront être ordonnées parallèlement pour mettre en place des contrôles de qualité, pour organiser un réseau de distribution par l'Etat, et pour protéger la jeunesse.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

04.10.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

07.03.2000 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

12.12.2001 Conseil des Etats. L'initiative est classée (voir objet no 2001.0024).

88/00.300 é Glaris. Loi sur l'assurance-maladie. Révision (18.01.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton de Glaris dépose l'initiative cantonale suivante:

La loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) doit être complétée comme suit:

Ch. I

Art. 60a (nouveau)

Al. 1

En cas de changement d'assureur-maladie, l'assureur précédent transfère au nouvel assureur la part de réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

Al. 2

Si l'assuré change de forme d'assurance tout en gardant le même assureur-maladie, l'assureur transfère sur la nouvelle forme d'assurance la part des réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

Ch. II

L'article 60a entre en vigueur avec effet rétroactif le 1er juillet 1998.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

11.12.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

89/00.310 é Fribourg. Signature de la Convention No 103 de l'OIT (protection de la maternité) (26.05.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton de Fribourg dépose l'initiative cantonale suivante:

Les autorités fédérales sont invitées:

- à signer la Convention No 103 de l'OIT protégeant la maternité;
- à veiller à ce que la Convention No 103 de l'OIT ne soit pas vidée de son sens et de ses valeurs lors d'une éventuelle révision.

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

13.12.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

× 90/01.303 é Fribourg. Traçabilité des produits alimentaires importés (15.03.2001)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton de Fribourg dépose l'initiative cantonale suivante:

1. Le Conseil d'Etat du canton de Fribourg propose à l'Assemblée fédérale d'élaborer un projet de modification de la loi fédérale

rale sur les denrées alimentaires et les objets usuels (LDAI; RS 817.0) allant dans le sens de l'obligation d'une distinction, voire d'une séparation claire, à l'étalage, des produits portant un label suisse et des produits portant un label étranger. Cette manière de faire permettrait d'éviter de nombreuses fraudes et ne constituerait pas une restriction intolérable à la liberté du commerce et de l'industrie. A première vue et telle que proposée, cette mesure respecterait les principes de proportionnalité et d'intérêt public.

2. Actuellement, la LDAI ne permet au vétérinaire officiel d'effectuer ses contrôles que jusqu'à l'abattage du bétail - éventuellement jusqu'à la transformation de la viande -, le contrôle de la viande déjà transformée étant confié au chimiste cantonal (art. 40 LDAI, en particulier les alinéas 4 et 5).

Il serait donc opportun, à l'occasion de la révision de la législation fédérale sur les denrées alimentaires, d'examiner si la division des tâches entre le vétérinaire et le chimiste doit être maintenue en soi. Le système préconisé par l'UE permettrait d'améliorer la sécurité alimentaire en ne confiant la responsabilité de tous les contrôles sanitaires des produits carnés qu'à un seul spécialiste, ou qu'à un seul et même service.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

04.10.2001 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

14.12.2001 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

91/95.303 n Soleure. Allocations pour enfants (22.05.1995)

Le canton de Soleure, se fondant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, demande à l'Assemblée fédérale de fixer des dispositions unitaires pour l'ensemble de la Suisse dans le domaine des allocations pour enfants et de prévoir, dans le cadre de cette réglementation, l'octroi d'une allocation entière pour chaque enfant.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

× **92/00.311 é Soleure. Pour une législation qui tienne compte des intérêts de l'énergie nucléaire** (26.05.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton de Soleure dépose l'initiative cantonale suivante:

Un certain nombre de textes touchant l'énergie nucléaire vont être examinés ou adoptés prochainement (tels la loi sur le marché de l'électricité, la loi sur l'énergie nucléaire ou la fiscalité verte). Dans ce contexte, l'Assemblée fédérale est invitée à assurer le respect des principes suivants:

1. concernant les conditions régissant la délivrance des autorisations d'exploitation pour installations nucléaires: priorité aux critères techniques applicables en matière de sécurité de l'exploitation et de sécurité de l'environnement;
2. non-limitation de la recherche dans le domaine nucléaire, s'agissant notamment des aspects liés à la sécurité de l'exploitation;
3. mise sur un pied d'égalité de l'énergie nucléaire et des autres énergies dans le contexte de l'ouverture du marché de l'électricité;
4. non-discrimination de l'énergie nucléaire en cas de perception d'impôts ou de taxes supplémentaires sur l'énergie.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

15.03.2001 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

26.11.2001 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 01.3013 Mo. CEATE-CE

93/97.302 n Bâle-Campagne. Loi fédérale sur les stupéfiants. Produits dérivés du cannabis (22.10.1997)

S'appuyant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, le canton de Bâle-Campagne invite les autorités fédérales à réviser la loi du 3 octobre 1951 sur les stupéfiants de façon à soustraire le cannabis à son champ d'application, à dépénaliser la consommation et le commerce des produits précités, à placer le commerce des produits précités sous le contrôle de l'Etat, qui procédera notamment à des contrôles de qualité, et à accompagner cet assouplissement en prenant les mesures de protection de la jeunesse appropriées.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.10.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

07.03.2000 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

12.12.2001 Conseil des Etats. L'initiative est classée (voir objet no 2001.0024).

94/01.304 n Bâle-Campagne. Bâle-Campagne. Un canton à part entière (26.06.2001)

Le Parlement du canton de Bâle-Campagne demande aux autorités fédérales de modifier la Constitution fédérale afin que les cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne disposent chacun d'une voix entière, et élisent en conséquence chacun deux membres au Conseil des Etats.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

29.11.2001 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

95/00.304 é Appenzell Rh.-Ext.. Loi sur l'assurance-maladie. Révision (21.03.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures dépose l'initiative cantonale suivante:

La loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) doit être complétée comme suit:

Ch. I

Art. 60a (nouveau)

Al. 1

En cas de changement d'assureur-maladie, l'assureur précédent transfère au nouvel assureur la part de réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

Al. 2

Si l'assuré change de forme d'assurance tout en gardant le même assureur-maladie, l'assureur transfère sur la nouvelle forme d'assurance la part des réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

Ch. II

L'article 60a entre en vigueur avec effet rétroactif le 1er juillet 1998.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.12.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

96/99.310 é Appenzell Rh.-Int.. Loi sur l'assurance-maladie. Révision (12.12.1999)

S'appuyant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, le canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures dépose l'initiative cantonale suivante:

La loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) doit être complétée comme suit:

Ch. I

Art. 60a (nouveau)

Al. 1

En cas de changement d'assureur-maladie, l'assureur précédent transfère au nouvel assureur la part de réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

Al. 2

Si l'assuré change de forme d'assurance tout en gardant le même assureur-maladie, l'assureur transfère sur la nouvelle forme d'assurance la part des réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

Ch. II

L'article 60a entre en vigueur avec effet rétroactif le 1er juillet 1998.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.12.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

97/99.306 é Grisons. Loi sur l'assurance-maladie. Révision (19.11.1999)

S'appuyant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, le canton des Grisons dépose l'initiative cantonale suivante:

La loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) doit être complétée comme suit:

Ch. I

Art. 60a (nouveau)

Al. 1

En cas de changement d'assureur-maladie, l'assureur précédent transfère au nouvel assureur la part de réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

Al. 2

Si l'assuré change de forme d'assurance tout en gardant le même assureur-maladie, l'assureur transfère sur la nouvelle forme d'assurance la part des réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

Ch. II

L'article 60a entre en vigueur avec effet rétroactif le 1er juillet 1998.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.12.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

× **98/00.308 é Argovie. Pour une législation qui tienne compte des intérêts de l'énergie nucléaire** (10.05.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton d'Argovie dépose l'initiative cantonale suivante:

Un certain nombre de textes touchant l'énergie nucléaire vont être examinés ou adoptés prochainement (tels la loi sur le marché de l'électricité, la loi sur l'énergie nucléaire ou la fiscalité verte). Dans ce contexte, l'Assemblée fédérale est invitée à assurer le respect des principes suivants:

1. concernant les conditions régissant la délivrance des autorisations d'exploitation pour installations nucléaires: priorité aux critères techniques applicables en matière de sécurité de l'exploitation et de sécurité de l'environnement;

2. non-limitation de la recherche dans le domaine nucléaire, s'agissant notamment des aspects liés à la sécurité de l'exploitation;

3. mise sur un pied d'égalité de l'énergie nucléaire et des autres énergies dans le contexte de l'ouverture du marché de l'électricité;

4. non-discrimination de l'énergie nucléaire en cas de perception d'impôts ou de taxes supplémentaires sur l'énergie.

CN/CE *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

15.03.2001 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

26.11.2001 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 01.3013 Mo. CEATE-CE

× **99/00.315 é Argovie. Droit du travail. Supprimer la gratuité des procédures** (22.08.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le Grand Conseil du canton d'Argovie invite l'Assemblée fédérale à supprimer la gratuité des procédures dans le domaine du droit du travail.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

12.06.2001 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

26.11.2001 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

100/99.307 é Thurgovie. Loi sur l'assurance-maladie. Révision (19.11.1999)

S'appuyant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, le canton Thurgovie dépose l'initiative cantonale suivante:

La loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal) doit être complétée comme suit:

Ch. I

Art. 60a (nouveau)

Al. 1

En cas de changement d'assureur-maladie, l'assureur précédent transfère au nouvel assureur la part de réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

Al. 2

Si l'assuré change de forme d'assurance tout en gardant le même assureur-maladie, l'assureur transfère sur la nouvelle forme d'assurance la part des réserves liée à l'assuré qui change de caisse, et la part de provisions non revendiquée par ce dernier.

Ch. II

L'article 60a entre en vigueur avec effet rétroactif le 1er juillet 1998.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.12.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

101/01.301 é Tessin. Suppression des amendes "héréditaires" en matière fiscale (05.02.2001)

Se fondant sur le droit d'initiative prévu à l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le Canton du Tessin demande à l'Assemblée fédérale de modifier la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) de manière à permettre aux cantons qui le souhaitent d'introduire (ou de maintenir) le principe de l'amnistie fiscale consistant à renoncer au rappel d'impôt et à l'amende en faveur des héritiers qui présentent, au cours de la procédure de succession, un inventaire complet des biens du défunt.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

102/00.318 é Vaud. Loi fédérale sur l'assurance-maladie. Modification (27.10.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le Grand Conseil du canton de Vaud demande à l'Assemblée fédérale d'introduire trois nouvelles dispositions dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) qui auraient pour objectifs:

- a. d'obliger les assureurs-maladie à tenir une comptabilité analytique selon une méthode uniforme définie par l'autorité fédérale;
- b. d'obliger les assureurs-maladie à présenter, selon une méthode uniforme définie par l'autorité fédérale, une statistique:
 - de leurs coûts annuels, par canton et par prestataire de soins,
 - des réserves constituées, par canton et par assuré;
- c. de permettre au Conseil fédéral de confier aux cantons, sous l'autorité de l'OFAS, un contrôle des comptes et des primes des assureurs-maladie exerçant sur le territoire des cantons concernés; les cantons devraient pouvoir déléguer tout ou partie de cette tâche à des fiduciaires agréées.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.03.2001 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

103/00.319 é Valais. Table ronde de la santé (31.10.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le Grand Conseil du canton du Valais demande à l'Assemblée fédérale de réunir autour d'une table ronde tous les acteurs de la santé de notre pays, afin de mettre en place des "Etats généraux de la santé en Suisse". De cette forme de dialogue devrait naître l'amorce d'une solution au problème de la maîtrise des coûts de la santé.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

20.03.2001 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

104/01.308 é Valais. Transparence des caisses-maladie (09.10.2001)

Le canton du Valais demande que les Chambres fédérales accordent plus de moyens à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) pour que cet office remplisse la tâche qui lui incombe. L'OFAS exigera de toutes les caisses-maladie un rapport de gestion répondant aux exigences de chaque entreprise, rapport rédigé par un organe indépendant et qui sera mis à la disposition des Chambres fédérales.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

105/00.312 é Neuchâtel. Signature de la Convention No 103 de l'OIT (protection de la maternité) (29.05.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le canton de Neuchâtel dépose l'initiative cantonale suivante:

Les autorités fédérales sont invitées:

- à signer la Convention No 103 de l'OIT protégeant la maternité;
- à veiller à ce que la Convention No 103 de l'OIT ne soit pas vidée de son sens et de ses valeurs lors d'une éventuelle révision.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

13.12.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

106/00.320 é Neuchâtel. Modification de la loi fédérale sur les routes nationales (21.11.2000)

En application de l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le Grand Conseil neuchâtelois, exerçant son droit d'initiative

en matière fédérale, demande aux Chambres fédérales de bien vouloir modifier la loi fédérale sur les routes nationales en vue de reconnaître la H20 comme route nationale, soit la liaison Neuchâtel-La Chaux-de-Fonds-Le Locle-Col des Roches (frontière).

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

25.09.2001 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 01.3264 Po. CTT-CE (00.320)

× 107/99.303 é Genève. Garantie du salaire en cas de congé de maternité (05.07.1999)

S'appuyant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, la République et Canton de Genève dépose l'initiative cantonale suivante:

Les autorités fédérales sont invitées à modifier le titre dixième du Code des obligations comme il suit:

Art. 324a al. 3

En cas d'accouchement l'employeur verse à la travailleuse le salaire pour un congé de maternité de 14 semaines.

Art. 329b al. 3

L'employeur ne peut pas non plus diminuer les vacances d'une travailleuse en raison d'un congé maternité.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

19.09.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

29.11.2001 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

108/99.305 é Genève. Loi sur l'assurance-maladie. Révision (19.11.1999)

S'appuyant sur l'article 93 alinéa 2 de la Constitution fédérale, la République et Canton de Genève dépose l'initiative cantonale suivante:

Les autorités fédérales sont invitées à introduire dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie les nouvelles dispositions suivantes:

Art. 23 al. 1bis (nouveau)

Le Conseil fédéral veille en particulier à ce que les assureurs présentent, selon une méthode uniforme, une statistique

- a. de leurs coûts annuels, par canton et par prestataire de soins;
- b. des réserves constituées, par canton et par assuré.

Art. 60 al. 4

Le Conseil fédéral les placements des capitaux. Il veille à ce que les assureurs tiennent une comptabilité analytique selon une méthode uniforme.

Art. 60 al. 5

Le Conseil fédéral peut décider, d'entente avec les cantons, que des services d'une administration cantonale procèdent, sous la direction de l'office fédéral et à son intention, à un contrôle des comptes et des primes des assureurs-maladie exerçant leurs activités sur le territoire des cantons concernés.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

11.12.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

109/00.309 é Genève. Signature de la Convention No 103 de l'OIT (protection de la maternité) (26.05.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, la République et Canton de Genève dépose l'initiative cantonale suivante:

Les autorités fédérales sont invitées:

- à signer la Convention No 103 de l'OIT protégeant la maternité;

- à veiller à ce que la Convention No 103 de l'OIT ne soit pas vidée de son sens et de ses valeurs lors d'une éventuelle révision.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

13.12.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 01.3212 Mo. CSSS-CN (00.309) Minorité Maury Pasquier

110/00.314 n Genève. Lutte contre la pédophilie (30.06.2000)

Le Grand Conseil de la République et Canton de Genève demande aux autorités fédérales:

- la mise sur pied d'une cellule spéciale, dotée de moyens efficaces et d'un effectif approprié, afin de lutter efficacement contre les activités criminelles dont les enfants sont les victimes innocentes;

- la mise sur pied d'une banque de données, ainsi que d'une coordination intercantonale, afin de prévenir, d'identifier, de poursuivre et de punir les responsables d'actes liés à la vente de matériel pornographique, à la prostitution, à la traite impliquant des enfants, ainsi qu'au tourisme pédophile, et demande d'enquêter sur de tels actes;

- la réactivation de l'unité spécialisée dans l'Internet-Monitoring.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

11.12.2001 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 01.3012 Mo. CAJ-CN

111/01.302 é Genève. Assurance-maladie. Transparence et publication des comptes (26.02.2001)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le Grand Conseil de la République et Canton de Genève dépose l'initiative cantonale suivante:

L'Assemblée fédérale est invitée à modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie afin de garantir:

- un audit externe annuel et complet des comptes - bilan et comptes d'exploitation - de chaque assurance-maladie;

- l'accessibilité à ces comptes pour chaque citoyen désireux de prendre connaissance de la réalité économique et financière des assurances-maladie, sous la forme d'une publication de leurs comptes audités et détaillés;

- la publication de l'état de leurs réserves et provisions pour les trois derniers exercices courants, sous la forme d'un décompte séparé, audité et détaillé.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.10.2001 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

Voir objet 01.3423 Po. CSSS-CE (01.302)

112/01.307 é Genève. Violation des droits de la personne au Myanmar (Birmanie) (04.09.2001)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le Grand Conseil de la République et Canton de Genève dépose l'initiative cantonale suivante:

Les Chambres fédérales et le Conseil fédéral sont invités:

- à demander aux autorités du Myanmar d'arrêter immédiatement toute forme de violation des droits de la personne;

- à pousser les autorités birmanes à abolir le travail forcé et les entreprises présentes dans ce pays à respecter les droits de la personne;

- à inciter les entreprises suisses à ne plus commercer avec les milieux économiques actifs au Myanmar;

- à encourager, par tous les moyens, le gouvernement du Myanmar à négocier et à instaurer la démocratie.

CN/CE *Commission de politique extérieure*

× **113/00.302 é Jura. Garantie du salaire en cas de congé de maternité** (22.02.2000)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le Parlement de la République et Canton du Jura dépose l'initiative suivante:

Art. 324a al. 3 CO

En cas de grossesse, l'employeur a les mêmes obligations.

Art. 329b al. 3 CO

L'employeur ne peut pas non plus diminuer les vacances si:

- a. la travailleuse, en raison d'une grossesse, est empêchée de travailler pendant deux mois au plus;

- b. la travailleuse prend un congé maternité de quatorze semaines au plus.

Art. 329f al. 1 CO (nouveau)

En cas de grossesse et d'accouchement, la travailleuse a droit à un congé d'une durée de quatorze semaines au moins, dont au moins douze après l'accouchement.

Art. 329f al. 2 CO (nouveau)

La travailleuse a droit à 80 pour cent de son salaire durant son congé maternité. Un accord, un contrat-type de travail ou une convention collective peuvent déroger à cette règle, au profit de la travailleuse.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

19.09.2000 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

29.11.2001 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

114/01.300 é Jura. Suppression des amendes "héréditaires" en matière fiscale (15.01.2001)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le Parlement de la République et Canton du Jura propose à l'Assemblée fédérale d'abroger l'article 179 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD).

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

115/01.305 é Jura. Compensation des risques entre les caisses-maladie (28.08.2001)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le Parlement de la République et Canton du Jura dépose l'initiative suivante:

Les autorités fédérales sont invitées à élargir les critères de compensation des risques entre les caisses-maladie afin d'éviter de nouvelles débâcles du type de celle de la Visana.

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

116/01.306 é Jura. Non au plan de restructuration de la Poste (28.08.2001)

S'appuyant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale, le Parlement de la République et Canton du Jura dépose l'initiative suivante:

Les autorités fédérales sont invitées:

1. à assurer un subventionnement de la Poste qui permette le maintien d'un réel service public universel, en particulier dans les régions périphériques;

2. à subordonner la création d'une banque postale à une remise en cause fondamentale du plan de restructuration de la Poste.

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

Initiatives parlementaires

Conseil national

Initiatives des groupes

117/01.416 n Groupe démocrate-chrétien. Interruption de grossesse. Modèle de protection avec consultation obligatoire (23.03.2001)

Nous fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, nous déposons l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

Le Code pénal (RS 311.0) est modifié comme suit:

Art. 118 2. Interruption de grossesse. Interruption de grossesse punissable

1. Celui qui interrompt la grossesse d'une femme avec son consentement, ou encore l'instigue ou l'aide à interrompre sa grossesse sans que les conditions fixées à l'article 119 soient remplies, sera puni de la réclusion pour cinq ans au plus ou de l'emprisonnement.

L'action pénale se prescrit par deux ans.

2. Celui qui interrompt la grossesse d'une femme sans son consentement sera puni de la réclusion pour dix ans au plus.

3. La femme qui interrompt sa grossesse, la fait interrompre ou participe à l'interruption d'une quelconque façon après la douzième semaine suivant le début des dernières règles, sans que les conditions fixées à l'article 119 soient remplies, sera punie de l'emprisonnement ou de l'amende.

L'action pénale se prescrit par deux ans.

Art. 119 Interruption de grossesse non punissable

1. L'interruption de grossesse n'est pas punissable si un avis médical démontre qu'elle est nécessaire pour écarter le danger d'une atteinte grave à l'intégrité physique ou d'un état de détresse profonde de la femme enceinte. Le danger devra être d'autant plus grave que la grossesse est avancée.

2. L'interruption de grossesse dans les douze semaines suivant le début des dernières règles n'est pas non plus punissable si:

a. la femme enceinte qui demande l'interruption de grossesse prouve au médecin, sur la base d'une attestation, qu'elle a été conseillée dans un centre de consultation reconnu par l'Etat, au sens de l'article 1er de la loi fédérale du 9 octobre 1981 sur les centres de consultation en matière de grossesse, au moins trois jours avant l'intervention; et si

b. l'intervention est pratiquée par un médecin patenté.

3. Le consentement du représentant légal de la femme enceinte est requis si elle est incapable de discernement.

4. A des fins statistiques, toute interruption de grossesse doit être annoncée à l'autorité de santé publique compétente; l'anonymat de la femme concernée est garanti et le secret médical doit être respecté.

Art. 120 Consultation obligatoire. Infractions

Le médecin qui interrompt la grossesse d'une femme ou qui participe à une interruption de grossesse dans les douze semaines suivant le début de ses dernières règles sans avoir exigé l'attestation prévue à l'article 119 chiffre 2 lettre a, ou sans avoir laissé passer le délai de trois jours après la consultation, est puni de l'emprisonnement ou d'une amende.

Art. 121

Abrogé

Porte-parole: Cina

CN Commission des affaires juridiques

118/01.458 n Groupe démocrate-chrétien. Crise Swissair. Institution d'une commission d'enquête parlementaire (16.11.2001)

En vertu de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, nous demandons, par le biais d'une initiative parlementaire déposée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, qu'une commission d'enquête parlementaire (CEP) soit instituée.

Cette commission aura pour missions:

1. de déterminer si le devoir de surveillance de l'aviation civile sur tout le territoire national, incombant à la Confédération conformément à la loi fédérale sur l'aviation (LA) et, par délégation de compétences, au département concerné et à l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC), a été rempli avec exactitude et régularité;

2. de déterminer en particulier si, conformément à l'article 27 alinéa 2 LA et à l'article 103 alinéa 1er lettre i de l'ordonnance sur l'aviation (OSAv), l'examen de la capacité économique nécessaire ainsi que de la fiabilité de la gestion financière et comptable a été régulièrement assuré, notamment au moment du renouvellement de la concession de Swissair;

3. d'établir les raisons pour lesquelles la débâcle de Swissair, avec ses conséquences pour l'économie suisse, n'a été ni anticipée ni prévue par le Secrétariat à l'économie (SECO);

4. de faire rapport au Parlement sur les constatations faites en exécution des chiffres 1 à 3 ci-dessus, en mettant en évidence les responsabilités qui en découlent et les éventuelles défaillances structurelles;

5. de présenter, le cas échéant, toutes propositions de modifications légales utiles.

Porte-parole: Leuthard

CN Bureau

119/00.467 n Groupe écologiste. L'eau potable est un bien public (15.12.2000)

Le Parlement doit élaborer un projet de modification de l'article 76 de la Constitution fédérale afin que cet article déclare que les ressources d'eau potable et les installations nécessaires au captage, au traitement et à la distribution de l'eau potable sont un bien public qui ne peut être vendu à des privés.

Porte-parole: Teuscher

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

120/91.419 n Groupe socialiste. Ratification de la Charte sociale européenne (19.06.1991)

Conformément à l'article 21bis LREC, nous déposons l'initiative parlementaire suivante:

Un arrêté fédéral doit être pris au sujet de l'approbation de la Charte sociale européenne. Aux termes de cet arrêté, le Conseil fédéral sera habilité à ratifier la Charte sociale européenne signée le 6 mai 1976.

Porte-parole: Rechsteiner

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

31.03.1992 Rapport de la commission CN

29.04.1993 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

16.02.1995 Rapport de la commission CN

12.06.1995 Conseil national. La prolongation du délai jusqu'à la session d'été 1997 est adoptée.

02.10.1996 Conseil national. Renvoi à la commission (selon proposition du Groupe PDC, no N 01)

18.12.1998 Conseil national. Le délai imparti pour traiter l'initiative est prorogé de deux ans.

15.12.2000 Conseil national. Le délai imparti à la commission pour présenter son rapport et ses propositions est à nouveau prorogé de deux ans.

121/01.442 n Groupe socialiste. Moratoire sur l'augmentation des primes d'assurance-maladie (19.09.2001)

Par le biais de la présente initiative parlementaire déposée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, le groupe socialiste réclame une loi fédérale urgente visant à instaurer un moratoire immédiat sur les primes de l'assurance-maladie. Le gel des primes doit durer un an au moins.

Porte-parole: Goll

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

122/01.420 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Loi sur le CO₂. Suppression des objectifs partiels (07.05.2001)

Nous fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, nous déposons l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il y a lieu de supprimer la distinction entre la réduction des émissions dues à l'utilisation énergétique des combustibles fossiles et de celles dues aux carburants fossiles, qui est faite à l'article 2 alinéa 2 de la loi fédérale du 8 octobre 1999 sur la réduction des émissions de CO₂ (loi sur le CO₂).

Porte-parole: Keller

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

123/01.421 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Objectif fixé dans la loi sur le CO₂. Prise en compte du bilan total de CO₂ (07.05.2001)

Nous fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, nous déposons l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il y a lieu de modifier l'article 2 alinéa 1er de la loi fédérale du 8 octobre 1999 sur la réduction des émissions de CO₂ (loi sur le CO₂) de manière à ce que l'objectif fixé pour la réduction des émissions de CO₂ tienne compte de la totalité des émissions dues à l'utilisation énergétique aussi bien que non énergétique des agents fossiles, ainsi que des puits de CO₂ (biotopes absorbant le CO₂ atmosphérique).

Porte-parole: Maurer

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

124/01.422 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Harmoniser les objectifs de réduction de CO₂ prévus dans la loi avec ceux du Protocole de Kyoto (07.05.2001)

Nous fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, nous déposons l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il y a lieu de modifier l'article 2 alinéa 1er de la loi fédérale du 8 octobre 1999 sur la réduction des émissions de CO₂ (loi sur le CO₂) de manière à ce que l'objectif de réduction des émissions pour la période de 1990 à 2010 soit de 8 pour cent, en conformité avec le Protocole de Kyoto du 11 décembre 1997.

Porte-parole: Speck

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

125/01.459 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Débâcle Swissair. Création d'une CEP chargée d'étudier la violation du devoir de surveillance du DETEC (27.11.2001)

Se fondant sur les articles 160 alinéa 1er de la constitution ainsi que 21bis et 55 de la loi sur les rapports entre les conseils (LREC), le groupe de l'Union démocratique du centre demande l'institution d'une commission d'enquête parlementaire (CEP) chargée de clarifier les points suivants:

a. Quand l'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) a-t-il contrôlé pour la dernière fois si Swissair remplissait les conditions nécessaires à l'obtention d'une autorisation d'exploitation selon l'article 103 de l'ordonnance sur l'aviation (OSAv)?

b. Sur la base de quelles informations et de quels justificatifs ce contrôle a-t-il eu lieu?

c. L'OFAC a-t-il périodiquement contrôlé Swissair afin que, notamment, la condition figurant à l'article 103 alinéa 1er lettre i OSAv ne soit pas seulement contrôlée lors du renouvellement de la concession, à savoir tous les cinq ans? Comment ce contrôle périodique était-il conçu?

d. Dans quelle mesure le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC), autorité principalement responsable (art. 3 al. 1 de la loi fédérale sur l'aviation, LA), a-t-il rempli son devoir de surveillance à l'égard de l'OFAC? Le DETEC a-t-il ou non rempli son devoir de surveillance?

e. Le DETEC a-t-il eu connaissance d'indices permettant de douter de la précision et du sérieux des contrôles effectués par l'OFAC? Dans l'affirmative, quelles mesures le DETEC a-t-il prises?

f. L'OFAC a-t-il rempli son devoir de surveillance s'agissant de Swissair ou non?

g. Des indices laissent-ils supposer que certaines personnes portaient une double casquette ou qu'il y a eu copinage entre Swissair et l'OFAC?

h. Comment la CEP juge-t-elle les chevauchements entre actionnariat et conseil d'administration, la Confédération exerçant en plus la fonction d'autorité de surveillance chargée d'octroyer les concessions, indépendamment du fait que le Conseil fédéral entend se débarrasser de son paquet d'actions en l'espace de quelques années?

i. Concernant la chute d'un avion de Crossair le 24 novembre 2001: l'aéroport de Zurich-Kloten a-t-il informé le Conseil fédéral, à la veille de la signature de l'accord entre la Suisse et l'Allemagne visant à réglementer le survol du Sud de l'Allemagne, des dangers éventuels liés à une utilisation accrue de la piste 28, ou lui a-t-il fait part d'autres craintes? Si c'est le cas, comment le Conseil fédéral a-t-il tenu compte de ces mises en garde avant la signature de l'accord précité?

j. Dans quelle mesure des questions de sécurité ont-elles été prises en compte dans la perspective de la signature de l'accord avec l'Allemagne? Les expertises et analyses nécessaires ont-elles été requises?

Porte-parole: Maurer

126/01.462 n Groupe de l'Union démocratique du centre. Assurer le contrôle démocratique. Modification de la loi sur les finances de la Confédération (10.12.2001)

Se fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et l'article 21bis alinéa 1er de la loi sur les rapports entre les conseils, le groupe de l'Union démocratique du centre demande, par le biais d'une initiative parlementaire déposée sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, que deux modifications de la loi fédérale sur les finances de la Confédération (LFC; RS 611.0) soient soumises aux Chambres fédérales. L'article 18 LFC sera modifié comme suit:

Art. 18

Al. 1

Le Conseil fédéral peut décider une dépense jusqu'à concurrence de 100 millions de francs avant l'ouverture du crédit sup-

plémentaire par l'Assemblée fédérale lorsque la dépense ne peut être ajournée et que le crédit de paiement fait défaut ou ne suffit pas. Lorsque c'est possible, il requiert au préalable l'assentiment de la Délégation parlementaire des finances. Si le montant de la dépense excède 100 millions de francs, il doit, dans tous les cas, requérir au préalable l'assentiment des Chambres fédérales.

Al. 2

Le Conseil fédéral soumet les dépenses urgentes qu'il a décidées sans l'assentiment des Chambres fédérales à l'approbation de l'Assemblée fédérale avec le prochain supplément du budget ou, s'il est trop tard, avec le compte d'Etat.

De même, l'article 31 LFC sera modifié comme suit:

Art. 31

Al. 1-2

Inchangé

Al. 3

Si l'exécution d'un projet ne souffre aucun délai, le Conseil fédéral peut en autoriser la mise en chantier ou la poursuite pour un montant n'excédant pas 100 millions de francs avant que le crédit d'engagement ne soit ouvert. Lorsque c'est possible, il requiert au préalable l'assentiment de la Délégation parlementaire des finances. Si le coût du projet s'élève à plus de 100 millions de francs, il doit, dans tous les cas, requérir au préalable l'assentiment des Chambres fédérales.

Porte-parole: Weyeneth

Initiatives des commissions

127/01.419 n Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Loi de reconversion dans les ICT (26.04.2001)

Suite à trois initiatives parlementaires et à une interpellation, la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil national (CSEC-CN) a examiné attentivement la mise en oeuvre de mesures spéciales visant à encourager la reconversion et la formation continue dans les technologies de l'information et de la communication (ICT). Vu la forte pénurie de personnel spécialisé et la mutation structurelle qui perdurera encore pendant plusieurs années dans cette branche, et compte tenu de l'importance croissante de celle-ci pour la compétitivité de la Suisse, la CSEC-CN propose au Parlement une loi fédérale de durée limitée qui doit permettre à des adultes d'accéder aux professions des ICT.

Le présent projet propose une manière de procéder résolument nouvelle pour la formation professionnelle en Suisse: le subventionnement entièrement axé sur la demande. Il s'agit de remettre aux personnes voulant acquérir une seconde formation dans la branche de l'informatique et de la communication des bons de formation, qu'elles peuvent faire valoir auprès d'institutions qui offrent des cours répondant aux besoins de l'économie.

La loi fédérale de durée limitée doit être applicable jusqu'au terme des deux ans suivant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la formation professionnelle (prévue pour 2003). L'arrêté financier qui l'accompagne prévoit un crédit global de 100 millions de francs.

La CSEC-CN recommande aux Chambres fédérales d'adopter la loi fédérale relative à des mesures spéciales de reconversion et de formation continue dans les professions des technologies de l'information et de la communication (loi de reconversion dans les ICT) et l'arrêté fédéral simple relatif au financement des mesures spéciales de reconversion et de formation continue dans les professions des technologies de l'information et de la communication.

CN/CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

26.04.2001 Rapport de la commission CN (FF 2001 5390)

30.05.2001 Avis du Conseil fédéral (FF 2001 5412)

1. Loi fédérale relative à des mesures spéciales de reconversion et de formation continue dans les professions des technologies

de l'information et de la communication (loi de reconversion dans les ICT)

20.06.2001 Conseil national. Décision modifiant le projet de la commission; lors du vote sur le frein aux dépenses (art. 1), la majorité qualifiée n'a pas été atteinte.

04.10.2001 Conseil des Etats. L'entrée en matière est rejetée.

2. Arrêté fédéral relatif au financement des mesures spéciales de reconversion et de formation continue dans les professions des technologies de l'information et de la communication

20.06.2001 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission; lors du vote sur le frein aux dépenses, la majorité qualifiée n'a pas été atteinte.

04.10.2001 Conseil des Etats. L'entrée en matière est rejetée.

× 128/01.418 n Commission de l'économie et des redevances CN. Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée. Modification (26.03.2001)

Conformément à l'article 21quater alinéa 3 de la loi sur les rapports entre les conseils, la Commission de l'économie et des redevances dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (Loi sur la TVA, LTVA)

Modification du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 130 de la Constitution fédérale (RS 101),

vu le rapport du 26 mars 2001 de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national

vu l'avis du Conseil fédéral du

arrête:

I

La loi fédérale du 2 septembre 1999 régissant la taxe sur la valeur ajoutée (RS 641.20) est modifiée comme suit:

Art. 18 Liste des opérations exclues

Sont exclus du champ de l'impôt:

1.

11. les opérations suivantes réalisées dans le domaine de l'éducation et de la formation, à l'exclusion des prestations de restauration et d'hébergement fournies en relation avec ces opérations:

a. les opérations réalisées dans le domaine de l'éducation des enfants et des jeunes, de l'enseignement, de l'instruction, de la formation continue et du recyclage professionnel, y compris l'enseignement dispensé par des professeurs privés ou des écoles privées,

b. les opérations réalisées dans le domaine des cours, conférences et autres manifestations à caractère scientifique ou didactique; l'activité des conférenciers est exclue du champ de l'impôt, indépendamment du fait que les honoraires soient versés aux conférenciers ou à leurs employeurs,

c. les opérations réalisées dans le cadre des examens organisés dans le domaine de la formation,

d. les opérations que les membres d'une institution qui réalise des opérations exclues du champ de l'impôt en vertu des lettres a à c fournissent à cette institution,

e. les prestations de services d'ordre organisationnel fournies aux services de la Confédération, des cantons et des communes qui réalisent, à titre onéreux ou à titre gratuit, des opérations exclues du champ de l'impôt en vertu des lettres a à c;

12.

II

- 1 La présente loi est sujette au référendum facultatif.
- 2 Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

26.03.2001 Rapport de la commission CN (FF 2001 3011)
05.06.2001 Avis du Conseil fédéral (FF 2001 5705)

Loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (Loi sur la TVA, LTVA)

21.06.2001 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

27.09.2001 Conseil des Etats. Divergences.

03.12.2001 Conseil national. Divergences.

10.12.2001 Conseil des Etats. Adhésion.

14.12.2001 Conseil national. La loi est adoptée en votation finale.

14.12.2001 Conseil des Etats. La loi est adoptée en votation finale.

Recueil officiel des lois fédérales 2001 3086

Feuille fédérale 2001 6162; délai référendaire: 7 avril 2002

129/01.401 n Commission des institutions politiques CN. Loi sur le Parlement (01.03.2001)

Conformément à l'article 21ter alinéa 3 et à l'article 21quater alinéa 3 de la loi sur les rapports entre les conseils, la Commission des institutions politiques du Conseil national soumet, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, une initiative parlementaire concernant la loi sur l'Assemblée fédérale (loi sur le Parlement, LParl).

(Le texte de ce projet est disponible au secrétariat de la Commission des institutions politiques.)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

01.03.2001 Rapport de la commission CN (FF 2001 3298)

Loi sur l'Assemblée fédérale (Loi sur le Parlement, LParl)

03.10.2001 Conseil national. Décision modifiant le projet de la commission.

130/01.455 n Commission des institutions politiques CN. Droit de recours contre les décisions de naturalisation discriminatoires (26.10.2001)

Conformément à l'article 21quater de la loi sur les rapports entre les conseils, la Commission des institutions politiques du Conseil national soumet, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, une initiative parlementaire concernant le droit de recours contre les décisions de naturalisation discriminatoires.

(Le texte de ce projet est disponible au secrétariat de la Commission des institutions politiques.)

CN *Commission des institutions politiques*

Initiatives des députés

131/01.412 n Abate. Eligibilité dans les conseils d'administration (22.03.2001)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Je prie le Conseil fédéral d'insérer dans le Code des obligations un nouvel article 708bis stipulant l'inéligibilité au conseil d'administration d'une société anonyme de quiconque a été reconnu

coupable de crimes ou délits dans la faillite ou la poursuite pour dettes au sens des articles 163 à 171 du Code pénal suisse.

Cosignataires: Bangerter, Glasson, Hofmann Urs, Pelli, Simoneschi, Steiner, Vallender, Widmer (8)

CN *Commission des affaires juridiques*

× **132/01.413 n Abate. Délai impératif pour la notification des défauts** (22.03.2001)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Je prie le Conseil fédéral de modifier les articles 201 et 367 du Code des obligations (CO) dans le but de fixer un délai de huit jours pour la notification écrite des défauts de la chose vendue ou fournie.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bosshard, Cina, Glasson, Pedrina, Pelli, Simoneschi (7)

CN *Commission des affaires juridiques*

06.12.2001 Retrait.

133/01.435 n Aepli Wartmann. Modification de la loi sur la responsabilité (22.06.2001)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi sur la responsabilité sera modifiée de sorte que soit levée l'immunité des parlementaires qui auront contrevenu à l'article 261bis CP (interdiction de la discrimination raciale).

Cosignataires: Aeschbacher, Bühlmann, Cavalli, Cina, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Genner, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schmid Odilo, Sommaruga, Stump, Teuscher, Thanei, Vollmer, Wyss, Zanetti, Zapfl (23)

CN *Commission des affaires juridiques*

× **134/00.464 n Aeschbacher. Double oui. Seule compte la majorité du peuple** (15.12.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je requiers, par une initiative parlementaire présentée sous forme d'une demande conçue en termes généraux, une modification de l'article 139 alinéa 6 troisième phrase deuxième partie de la constitution, afin que le projet qui a recueilli le plus de voix d'électeurs (majorité du peuple) à la question subsidiaire entre en vigueur en cas de double oui, c'est-à-dire lorsque l'initiative et le contre-projet ont été acceptés. La disposition ainsi modifiée remplacera la disposition actuelle, qui requiert la majorité du peuple et la majorité des cantons à la question subsidiaire.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Chiffelle, de Dardel, Donzé, Garbani, Gross Jost, Hollenstein, Joder, Jutzet, Keller, Leuthard Hausin, Menétrey-Savary, Strahm, Studer Heiner, Waber, Wiederkehr (16)

CN *Commission des institutions politiques*

09.11.2001 Retrait.

135/00.463 n Baader Caspar. Tunnel du Belchen/A2. Projet et réalisation d'une troisième galerie (15.12.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire

suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

On commencera immédiatement la planification d'une troisième galerie dans le tunnel du Belchen sur l'A2 afin que la construction puisse être achevée non pas avant la prochaine rénovation des deux galeries existantes, mais avant celle qui suivra (entre 2015 et 2020 environ).

Cosignataires: Antille, Bader Elvira, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Bigger, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bühner, Dunant, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Estermann, Eymann, Fehr Hans, Fischer, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Glasson, Glur, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Heim, Imhof, Kaufmann, Keller, Kofmel, Kunz, Kurrus, Laubacher, Mathys, Maurer, Messmer, Mörgeli, Oehrli, Pfister Theophil, Raggenbass, Randegger, Scherer Marcel, Schlüer, Schneider, Seiler Hanspeter, Speck, Stahl, Stamm, Steiner, Triponez, Tschuppert, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weyeneth, Widrig, Zuppiger (65)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

05.10.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

136/98.411 n Baumberger. LP. Recouvrement des primes de l'assurance-accidents obligatoire (20.03.1998)

Mme fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je propose, au moyen d'une initiative parlementaire, de modifier l'article 43 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite de la façon suivante (nouveau ch. 2; les ch. 2 et 3 actuels devenant les ch. 3 et 4):

"Dans tous les cas, la poursuite par voie de faillite est exclue pour:

1. le recouvrement d'impôts, contributions, émoluments, droits, amendes ou autres prestations de droit public dues à une caisse publique ou à un fonctionnaire;
2. le recouvrement de primes de l'assurance-accidents obligatoire;
3. le recouvrement de contributions périodiques d'entretien et d'aliments découlant du droit de la famille;
4. la constitution de sûretés."

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bosshard, Deiss, Dettling, Durrer, Eberhard, Engler, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Hochreutener, Imhof, Kofmel, Kühne, Leu, Loretan Otto, Lötscher, Müller Erich, Raggenbass, Schmid Odilo, Schmid Samuel, Speck, Theiler, Widrig (23)

CN *Commission des affaires juridiques*

21.04.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

CN BO 1999 II, 734

05.10.2001 Conseil national. Le délai imparti à l'élaboration du projet législatif est prorogé jusqu'à la session d'automne 2003.

137/98.451 n Baumberger. Sites pollués par des déchets. Frais d'investigation (17.12.1998)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire ci-après sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces qui complètera la loi sur la protection de l'environnement par des dispositions réglementant la prise en charge des frais d'investigation pour l'inscription dans le cadastre des sites pollués ou pour leur radiation.

Art. 32d al. 4

Les cantons prennent à leur charge les frais d'investigation relatifs à un site inscrit ou susceptible d'être inscrit au cadastre (art. 32c al. 2) si l'investigation révèle que ce site n'est pas ou n'est plus pollué par des déchets.

Art. 32e al. 1

.... La Confédération en affecte le produit exclusivement au financement des indemnités visées aux alinéas 3 et 3bis. Les indemnités sont versées aux cantons en fonction des coûts engagés.

Art. 32e al. 3

Les indemnités accordées pour l'assainissement de décharges contrôlées et d'autres sites pollués par des déchets ne peuvent dépasser 40 pour cent des coûts imputables et ne sont versées que si

Art. 32e al. 3bis

Les indemnités versées pour les investigations visées à l'article 32d alinéa 4, ne peuvent pas dépasser 60 pour cent des coûts imputables.

Art. 32e al. 4

Le Conseil fédéral édicte des prescriptions sur la procédure de perception de la taxe ainsi que sur le montant des indemnités de la Confédération et sur les coûts imputables.

Cosignataires: Bortoluzzi, Brunner Toni, Dettling, Durrer, Ehrler, Engelberger, Engler, Epiney, Eymann, Fischer-Hägglingen, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Heim, Herczog, Leu, Loeb, Philipona, Raggenbass, Ruckstuhl, Schmid Samuel, Speck, Stamm Luzi, Steiner, Strahm, Stucky, Widrig, Wyss (27)

CN *Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie*

27.09.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.12.2001 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2002.

138/01.436 n Beck. Contingents de permis de courte durée accordés aux cantons (22.06.2001)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose une initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

Compte tenu des difficultés de recrutement de main-d'oeuvre pour des activités saisonnières inférieures à quatre mois, ceci particulièrement dans les secteurs d'activité soumis à forte concurrence internationale, comme le tourisme ou l'agriculture, il convient d'accorder aux cantons qui le souhaitent la possibilité d'accorder souverainement des permis de séjour de courte durée, pour quatre mois au maximum, en vue de l'exercice d'une activité lucrative saisonnière. Le contingent de chaque canton est limité à 5 pour mille des places de travail recensées.

Cela étant, je propose la modification législative suivante:

Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers

Art. 18

Al. 1, 2 let. a-c, 3, 5, 6

Inchangé

Al.2 let. d

Pour une courte durée, limitée à quatre mois, et non renouvelable dans les huit mois suivants, jusqu'à concurrence de 5 pour mille du nombre d'emplois recensés dans le canton.

Al. 4

Le Conseil fédéral peut régler la compétence des cantons, après les avoir entendus, en dérogeant aux dispositions de l'alinéa 2 lettres a à c et de l'alinéa 3.

Cosignataires: Antille, Bernasconi, Bigger, Brunner Toni, Chevrier, Christen, Cuche, Decurtins, Dupraz, Eggly, Eymann, Fattebert, Favre, Freund, Guisan, Kofmel, Lauper, Meyer Thérèse, Polla, Sandoz, Scheurer Rémy, Walker Felix, Walter Hansjörg, Weyeneth (24)

CN *Commission des institutions politiques*

139/00.425 n Berberat. Enseignement des langues officielles de la Confédération (21.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Nouvel article 70 alinéa 3bis de la Constitution fédérale:

Les cantons veillent à ce que la deuxième langue enseignée, après la langue officielle du canton ou de la région concernée, soit une des langues officielles de la Confédération.

Cosignataires: Antille, Banga, Baumann Stephanie, Beck, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Christen, Cuhe, de Dardel, Dormond Marlyse, Dupraz, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fetz, Frey Claude, Garbani, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Lauper, Maillard, Mariétan, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Neiryneck, Pedrina, Polla, Rechsteiner Paul, Rennwald, Robbiani, Rossini, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vaudroz Jean-Claude, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Zanetti, Zbinden, Zisyadis, Zwygart (65)

CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture

22.03.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

× **140/00.441 n Cavalli. Caractère répréhensible de l'euthanasie active. Nouvelles dispositions (27.09.2000)**

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet conçu en termes généraux:

Les dispositions du Code pénal (CP) sur l'euthanasie active seront revues. La nouvelle réglementation se fondera notamment sur la proposition de la majorité du groupe d'experts "Assistance au décès" institué par le Conseil fédéral.

La Commission fédérale d'éthique sera consultée à ce propos.

Cosignataires: Abate, Aeppli Wartmann, Banga, Berberat, Chappuis, Chiffelle, Dormond Marlyse, Egerszegi-Obrist, Eggly, Fässler, Fehr Jacqueline, Garbani, Günter, Gutzwiller, Gysin Remo, Heberlein, Hubmann, Janiak, Jutzet, Lalive d'Epina, Maury Pasquier, Pedrina, Pelli, Rennwald, Rossini, Sommaruga, Stump, Thanei, Tillmanns, Wyss (30)

CN Commission des affaires juridiques

11.12.2001 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

141/01.465 n Chevrier. Cautionnement. Consentement du conjoint (art. 494 CO) (13.12.2001)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande d'abrogation.

Le Parlement est chargé de modifier le Code des obligations (CO) en biffant l'article 494 alinéa 2 traitant du consentement du conjoint.

Cosignataires: Antille, Berberat, Chiffelle, Cina, Dormond Marlyse, Eberhard, Eggly, Fasel, Garbani, Glasson, Heim, Hess Walter, Janiak, Jossen, Lachat, Lauper, Leuthard, Loepfe, Mariétan, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Neiryneck, Polla, Riklin, Robbiani, Rossini, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi, Waber, Walker Felix (33)

142/01.424 n Chiffelle. Plus de transparence dans les sociétés cotées en bourse (09.05.2001)

Par la voie d'une initiative parlementaire déposée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, je propose une modification des dispositions du Code des obligations réglementant la société anonyme dans le sens où les sociétés cotées en bourse doivent être tenues d'indiquer dans l'annexe au bilan l'ensemble des montants versés aux administrateurs au titre de leur fonction.

Dans un même souci de transparence, l'annexe au bilan devra mentionner expressément quelle part les administrateurs détiennent au capital-actions.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Antille, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bernasconi, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Christen, Cuhe, de Dardel, Dormond Marlyse, Dupraz, Durrer, Eberhard, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fetz, Garbani, Genner, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Lachat, Lauper, Maillard, Mariétan, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Neiryneck, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Robbiani, Rossini, Schmid Odilo, Schwaab, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Wyss, Zanetti, Zisyadis (69)

CN Commission de l'économie et des redevances

143/01.430 n Chiffelle. Utilisation des forces vives présentes mais de manière digne (21.06.2001)

Par le biais d'une initiative parlementaire déposée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, je requiers que soient entreprises les modifications législatives permettant de lever toute interdiction de travailler frappant les requérants d'asile, dans la mesure où un contrat de travail de durée déterminée ou indéterminée correspondant aux conditions de l'article 9 OLE (RS 823.21) leur est proposé, c'est-à-dire un contrat respectant les contrats types de travail ou les conventions collectives applicables dans le secteur économique concerné.

Le cas échéant, la loi pourrait prévoir que la désignation des secteurs d'activités économiques pouvant bénéficier de cette mesure incombera chaque année au Conseil fédéral. En tout état de cause, l'agriculture devrait être la première concernée.

Cosignataires: Antille, Banga, Baumann Ruedi, Berberat, Bernasconi, Bugnon, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Christen, Cina, Cuhe, Dormond Marlyse, Fattebert, Favre, Fehr Jacqueline, Gadiet, Garbani, Genner, Glasson, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Hämmerle, Hubmann, Janiak, Jossen, Lauper, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Mariétan, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Neiryneck, Rennwald, Robbiani, Rossini, Ruey Claude, Schmid Odilo, Schwaab, Sommaruga, Spielmann, Suter, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Vermot-Mangold, Widmer, Zanetti, Zisyadis (56)

CN Commission des institutions politiques

144/00.405 n Cina. LP. Protection des acquéreurs de bonne foi (23.03.2000)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

La loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (LP) est modifiée comme suit:

Art. 204 al. 1er

Sont nuls à l'égard des créanciers tous actes par lesquels le débiteur aurait disposé, depuis l'ouverture de la faillite, de biens appartenant à la masse. L'acquisition de droits réels immobiliers par des tiers de bonne foi demeure réservée jusqu'à la publica-

tion ou à la mention au registre foncier. Les articles 285 à 292 sont applicables par analogie à l'acquisition de droits par des tiers de bonne foi après l'ouverture de la faillite.

Art. 298 al. 2

Sauf autorisation du juge du concordat, il est interdit, sous peine de nullité, d'aliéner ou de grever l'actif immobilisé, de constituer un gage, de se porter caution et de disposer à titre gratuit pendant la durée du sursis. L'acquisition de droits réels sur des immeubles par des tiers de bonne foi demeure réservée jusqu'à la publication ou à la mention au registre foncier.

Cosignataires: Chevrier, Lauper, Maitre, Mathys, Schmid Odilo (5)

CN Commission des affaires juridiques

15.03.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

145/00.431 n Cina. Assurer l'encadrement législatif de l'activité de guide de montagne et du secteur des activités à risque (23.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Le commerce des activités à risque de plein air et la profession de guide de montagne sont réglementés dans une loi suisse fondée sur les compétences constitutionnelles fédérales (art. 42 al. 2 et art. 76, 77, 78 et 95 cst.).

Cosignataires: Antille, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Beck, Berberat, Bühlmann, Chevrier, Decurtins, Dupraz, Engelberger, Fässler, Galli, Gendotti, Glasson, Günter, Hämmerle, Heim, Hollenstein, Jossen, Jutzet, Lauper, Leuthard Hausin, Mariétan, Meyer Thérèse, Riklin, Rossini, Schmid Odilo, Simoneschi, Sommaruga, Vallender, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Walker Felix, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapfl (37)

CN Commission des affaires juridiques

19.09.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 01.3218 Mo. CSSS-CN (00.431)

146/01.427 n Cuche. Crise de l'ESB. Institution d'une CEP (21.06.2001)

En vertu de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je requiers, par une initiative parlementaire déposée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, qu'une commission d'enquête parlementaire soit instituée. Cette commission sera chargée:

1. d'enquêter sur les graves dysfonctionnements constatés dans les services de l'administration fédérale quant à leur gestion du dossier de l'ESB depuis l'apparition de cette épizootie en Angleterre;
2. de rendre compte au Parlement de son action, et de lui indiquer les responsabilités des différents services et offices concernés.

Cosignataires: Berberat, Bigger, Bugnon, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Ehrler, Fasel, Fässler, Freund, Garbani, Genner, Grobet, Gross Andreas, Guisan, Haller, Hassler, Hubmann, Jossen, Kunz, Maillard, Mariétan, Maurer, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Neirynck, Rennwald, Rossini, Scherer Marcel, Schwaab, Spielmann, Vaudroz Jean-Claude, Walter Hansjörg, Weyeneth, Zbinden (38)

CN Bureau

147/00.421 n de Dardel. Time-sharing en matière immobilière. Protection des consommateurs (15.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

En matière de commerce de droits d'utilisation à temps partiel de biens immobiliers, le droit suisse est révisé afin qu'une protection des acquéreurs soit introduite, sur le modèle des exigences prévues par la directive européenne 94/47/CE du 26 octobre 1994.

Cosignataires: Dormond Marlyse, Fässler, Garbani, Jossen, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rossini, Strahm, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold (13)

CN Commission des affaires juridiques

20.09.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

148/01.448 n de Dardel. Services de renseignement et apartheid. Création de commissions d'enquête parlementaires (04.10.2001)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux.

L'Assemblée fédérale institue des commissions d'enquête parlementaires pour clarifier la nature et les modalités des relations entre les services de renseignement suisses et les services de renseignement sud-africains pendant la période de l'apartheid et détermine leur mandat.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Ruedi, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Cuche, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Genner, Graf, Gross Andreas, Hofmann Urs, Hollenstein, Janiak, Jossen, Jutzet, Maillard, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Schwaab, Spielmann, Studer Heiner, Teuscher, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Zanetti, Zbinden, Zisyadis (39)

CN Bureau

149/01.441 n Dormann Rosmarie. Recherche sur l'embryon humain. Moratoire (17.09.2001)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

D'ici à l'entrée en vigueur de la loi sur la recherche avec des êtres humains, une interdiction de la recherche sur des embryons humains conduisant à leur destruction (verbrauchende Forschung) sera imposée au moyen d'un moratoire, par la législation d'urgence.

Pour cette période, l'importation de cellules souches embryonnaires à des fins de recherche ne sera autorisée qu'à condition:

- que ces dernières aient été obtenues légalement à partir d'un embryon "surnuméraire" (fécondation in vitro) et qu'on utilise des lignées existant déjà à l'étranger;
- que les buts de la recherche soient clairement définis et qu'ils n'impliquent pas l'utilisation de cellules ES qui devront à chaque fois être obtenues à partir d'embryons, c'est-à-dire une consommation continue d'embryons;
- qu'il ne faille pas utiliser des cellules animales ou adultes pour résoudre certains problèmes; et
- que l'utilisation de cellules souches adultes soit l'objectif à moyen et long terme de la recherche.

Cosignataires: Bader Elvira, Cina, Ehrler, Estermann, Galli, Heim, Leu, Leuthard, Lustenberger, Maitre, Riklin, Robbiani, Walker Felix, Zapfl (14)

CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture

150/00.456 n Dupraz. Loi sur le matériel de guerre. Mines antipersonnel (04.12.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces qui modifie l'article 8 de la loi fédérale sur le matériel de guerre (LFMG):

Art. 8 al. 2

Nonobstant les obligations générales découlant de l'alinéa 1er, sont permis la conservation ou le transfert d'un certain nombre de mines antipersonnel pour la mise au point de techniques de détection des mines, de déminage ou de destruction des mines, et pour la formation à ces techniques. Le nombre de ces mines ne doit toutefois pas excéder le minimum absolument nécessaire aux fins susmentionnées.

Art. 8 al. 4

Par dispositif antimanipulation, on entend un dispositif destiné à protéger une mine et qui fait partie de celle-ci, est relié à celle-ci, attaché à celle-ci ou placé sous celle-ci, et qui se déclenche en cas de tentative de manipulation ou d'autre dérangement intentionnel de la mine.

CN Commission de la politique de sécurité

19.09.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

151/01.449 n Dupraz. CO. Création d'un contrat-type national pour l'agriculture (04.10.2001)

Cette initiative parlementaire déposée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, vise à modifier le Code des obligations (CO) pour instituer la réglementation d'un contrat type national de travail pour les travailleurs agricoles, valable également dans les secteurs des cultures spéciales et les activités accessoires au sens de la loi sur le travail, fixant notamment la durée du travail et du repos, les conditions de travail et, en particulier, le montant du salaire.

Ces dispositions remplaceront les dispositions cantonales actuellement moins favorables dès leur entrée en vigueur.

CN Commission de l'économie et des redevances

152/00.465 n Egerszegi-Obrist. Intégration définitive des prestations complémentaires dans la constitution (15.12.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Le système des prestations complémentaires doit être définitivement inscrit dans la Constitution fédérale.

Cosignataires: Bortoluzzi, Gutzwiller, Heberlein, Meyer Thérèse, Triponez (5)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

153/98.444 n Epiney. Revente d'immeubles entre personnes à l'étranger (09.12.1998)

Me fondant, d'une part, sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'un projet conçu de toutes pièces:

L'article 8 de la loi fédérale du 16 décembre 1983 sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger est modifié comme il suit:

Al. 3

.... étranger.

(Biffer le reste de l'alinéa)

Al. 4

L'autorisation n'est pas imputée sur le contingent:

a. lorsque l'aliénateur a déjà été mis au bénéfice d'une autorisation d'acquiescer le logement de vacances;

b. lorsqu'elle a été octroyée en vertu de l'alinéa 3;

c. en cas d'acquisition d'une part de copropriété d'un logement de vacances lorsque l'acquisition d'une autre part de copropriété du même logement a déjà été imputée sur le contingent.

Cosignataires: Antille, Beck, Bezzola, Blaser, Cavadini Adriano, Christen, Comby, Debons, Deiss, Donati, Ducrot, Dupraz, Eggly, Frey Claude, Friderici, Gadiant, Gros Jean-Michel, Guisan, Heim, Hochreutener, Imhof, Lachat, Lauper, Leu, Lötscher, Maître, Pelli, Philipona, Pidoux, Ratti, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Scheurer, Schmid Samuel, Simon, Tschopp, Vogel (37)

CN Commission des affaires juridiques

04.10.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

29.11.2001 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

154/00.426 n Eymann. Modification de l'article 330a CO (certificat de travail) (21.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

L'article 330a du Code des obligations (CO) sera modifié de sorte à poser des critères clairs pour définir non seulement le travail fourni, mais aussi la qualité du travail et la conduite du travailleur. La pratique actuelle de formules alambiquées ou codées sera ainsi remplacée par une évaluation qu'employeurs et employés seront en mesure de déchiffrer.

CN Commission des affaires juridiques

19.06.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

155/91.411 n Fankhauser. Prestations familiales (13.03.1991)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils et l'article 30 du règlement du Conseil national, je dépose l'initiative suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

1. Chaque enfant donne droit à une allocation pour enfant d'au moins 200 francs. Ce montant est fixé en fonction du montant maximum actuel des allocations cantonales pour enfant et devra être adapté régulièrement selon l'indice des prix à la consommation. La mise en oeuvre d'une telle solution fédérale doit être confiée aux caisses de compensation des cantons, des associations professionnelles et de la Confédération, la péréquation des charges devant s'effectuer à l'échelon national.

2. Les familles dont les enfants sont à un âge où il faut s'occuper d'eux, plus particulièrement les familles monoparentales, ont droit, en cas de besoin, à des prestations analogues aux prestations complémentaires.

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

20.08.1991 Rapport de la commission CN

02.03.1992 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

13.01.1995 Rapport de la commission CN

13.03.1995 Conseil national. Adhésion à la prolongation de deux ans du délai imparti à la commission pour présenter un projet, c'est-à-dire jusqu'à la session d'hiver 1996

03.12.1996 Conseil national. Le délai d'examen est prorogé de deux ans, jusqu'à la session d'hiver 1998

20.11.1998 Rapport de la commission CN (FF 1999, 2942)

28.06.2000 Avis du Conseil fédéral (FF 2000 4422)

Loi fédérale sur les allocations familiales

156/98.445 n Fankhauser. Droits de l'homme. Création d'un service de médiation (10.12.1998)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il est institué un service fédéral de médiation en faveur des droits de l'homme.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Alder, Baumann Stephanie, Bäuml, Béguelin, Borel, Carobbio, Fehr Jacqueline, Goll, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hubmann, Jutzet, Keller Christine, Leuenberger, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Ruffy, Semadeni, Strahm, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer (25)

CN *Commission des institutions politiques*

04.10.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.12.2001 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2003.

157/00.403 n Fehr Jacqueline. Incitation financière pour la création de places d'accueil pour enfants en dehors du cadre familial (22.03.2000)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante présentée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il est nécessaire d'élaborer des bases légales propres à permettre à la Confédération d'apporter un soutien financier aux communes qui créent des places d'accueil pour les enfants afin de secondar les familles (crèches, garderies, mères de jour, écoles à demi-pension, etc.).

Pendant les dix ans qui suivront l'entrée en vigueur de ces bases légales, la Confédération stimulera la création de places d'accueil pour les enfants en affectant 100 millions de francs par an au maximum à leur financement. Les structures qui bénéficieront de cette aide devront être reconnues par l'Etat. La Confédération maintiendra son soutien financier pendant deux ans au plus à compter de la création de la structure ou du début de la prise en charge. La participation financière de la Confédération ne devra pas représenter plus d'un tiers des frais d'exploitation.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fetz, Garbani, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Jossen, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Vollmer, Wyss (29)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.03.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

158/00.436 n Fehr Jacqueline. Prestations complémentaires pour des familles. Modèle tessinois (18.09.2000)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet conçu en termes généraux:

1. Il convient de créer les bases légales permettant le versement aux familles de prestations complémentaires fédérales selon le modèle tessinois.

2. Il convient d'élaborer des modèles incitatifs montrant comment on pourrait, parallèlement à l'introduction de telles prestations complémentaires, encourager le développement de struc-

tures aptes à secondar les familles dans leur rôle d'encadrement.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.03.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

159/96.464 n von Felten. Classification parmi les infractions poursuivies d'office des actes de violence commis sur des femmes. Révision de l'article 123 CP (13.12.1996)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je demande, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, que l'on complète l'article 123 du Code pénal ("Lésions corporelles simples").

Al. 3 (nouveau)

Si le délinquant est le conjoint de la victime ou s'il vit avec elle en union consensuelle non maritale, il est poursuivi d'office. Il est également poursuivi d'office s'il a commis les faits après la dissolution de l'union.

CN *Commission des affaires juridiques*

15.12.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

24.03.2000 Conseil national. Le délai imparti pour élaborer un projet est prorogé jusqu'à la session d'automne 2001.

05.10.2001 Conseil national. Le délai de traitement de l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'automne 2003.

160/96.465 n von Felten. Classification parmi les infractions poursuivies d'office des actes de violence à caractère sexuel commis sur un conjoint. Modification des articles 189 et 190 CP (13.12.1996)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je demande, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, une modification des articles 189 ("Contrainte sexuelle") et 190 CP ("Viol"). L'un et l'autre articles doivent être modifiés comme suit:

- abroger l'alinéa 2;

- adapter l'alinéa 3 (abroger la dernière phrase).

CN *Commission des affaires juridiques*

15.12.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

24.03.2000 Conseil national. Le délai imparti pour élaborer un projet est prorogé jusqu'à la session d'automne 2001.

05.10.2001 Conseil national. Le délai imparti à l'élaboration du projet législatif est prorogé jusqu'à la session d'automne 2003.

161/99.451 n von Felten. Stérilisations forcées. Dédommagement des victimes (05.10.1999)

Me référant à l'article 21bis ss. de la loi sur les rapports entre les Conseils, je propose sous forme d'une demande conçue en termes généraux, de créer les bases légales suivantes:

Les personnes ayant été stérilisées contre leur volonté ont droit à une indemnité adéquate. Cette indemnité doit être versée à toute personne qui peut faire valoir que l'intervention a été pratiquée sans son consentement. Auront également droit à une indemnité les personnes qui ont consenti à une stérilisation sous la contrainte.

CN *Commission des affaires juridiques*

24.03.2000 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

162/01.423 n Fetz. Institution d'un jour férié national le 1er mai (09.05.2001)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire

suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

On élaborera une loi fédérale prévoyant que le jour de la fête du travail (1er mai) est un jour férié payé et chômé dans toute la Suisse.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Cuhe, de Dardel, Dormond Marlyse, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Lachat, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapfl, Zbinden (65)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

163/01.450 n Fischer. Promulgation d'une loi fédérale sur le transfert de biens culturels (LTBC) (04.10.2001)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1er de la constitution et 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je présente une initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces.

Le Conseil fédéral entend soumettre aux Chambres la ratification de la Convention de l'Unesco de 1970. Cette convention n'étant pas directement applicable, une loi d'exécution s'impose. Or, le projet mis en consultation par le Département fédéral de l'intérieur en octobre 2000 est insatisfaisant sur bien des points, sans qu'il soit envisageable de le remodeler en profondeur. Me fondant sur l'article 21 bis alinéa 1er de la loi sur les rapports entre les conseils, je propose donc d'adopter le projet. (Le texte de ce projet rédigé de toutes pièces est disponible au Secrétariat central des Services du Parlement.)

Cosignataires: Bangerter, Beck, Bezzola, Bühler, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engelberger, Gadiant, Haller, Heberlein, Hegetschweiler, Kofmel, Kurrus, Lalive d'Epinay, Randegger, Scheurer Rémy, Steiner, Triponez, Wandfluh, Wirz-von Planta (20)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

× 164/01.425 n Föhn. Tracé de la NLFA dans le canton d'Uri. Variante "montagne" (19.06.2001)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose la présente initiative parlementaire sous la forme d'une demande conçue en termes généraux. On entreprendra sans délai la planification de la construction de la variante "montagne" du tracé de la NLFA sur le versant nord du Gothard. Pour ne pas retarder l'exploitation de la voie, on réalisera à titre provisoire la variante "Schächen au fond de la vallée", sur la base de la ligne existante.

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Borer, Dunant, Giezendanner, Glur, Kaufmann, Kunz, Mathys, Maurer, Scherer Marcel, Seiler Hanspeter, Walter Hansjörg, Zuppiger (14)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

20.11.2001 Retrait.

165/99.421 n Giezendanner. Tunnel routier du Gothard/A2. Construction d'un deuxième tube (02.06.1999)

Conformément à l'article 93 alinéa 1er de la constitution et aux articles 21bis et suivants de la loi sur les rapports entre les Conseils, je présente une initiative parlementaire conçue en termes généraux:

La planification du percement d'un second tunnel autoroutier du Saint-Gothard sera entreprise immédiatement. La construction sera coordonnée avec celle du réseau autoroutier suisse.

Cosignataires: Antille, Aregger, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumberger, Beck, Bezzola, Binder, Blaser, Blocher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bühler, Cavadini Adriano, Christen, Comby, David, Dettling, Donati, Dreher, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Eggly, Ehrler, Engelberger, Eymann, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer-Hägglingen, Fischer-Seengen, Florio, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Friderici, Fritschi, Gadiant, Gros Jean-Michel, Grossenbacher, Guisan, Gusset, Hasler Ernst, Hegetschweiler, Heim, Hess Otto, Hochreutener, Imhof, Kalbermatten, Keller Rudolf, Kofmel, Kühne, Kunz, Lachat, Langenberger, Lauper, Leu, Lötscher, Maspoli, Maurer, Meyer Thérèse, Moser, Mühlemann, Müller Erich, Oehrl, Philipona, Raggenbass, Randegger, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Schenk, Scherrer Jürg, Scheurer, Schlüer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steiner, Stucky, Tschuppert, Vetterli, Vogel, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss, Zapfl (95)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

22.06.2000 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

166/96.461 n Goll. Droits spécifiques accordés aux migrants (12.12.1996)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je demande, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, que l'on accorde un droit de séjour et de travail autonome aux migrantes. Ce droit doit leur être accordé personnellement et indépendamment de leur état civil. Il faut en conséquence modifier la loi fédérale sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse et la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers.

CN/CE *Commission des institutions politiques*

09.03.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

04.03.1999 Rapport de la commission CN

14.04.1999 Avis du Conseil fédéral (FF 1999,4650)

Loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers

07.06.1999 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

12.06.2001 Conseil des Etats. L'entrée en matière est rejetée.

20.09.2001 Conseil national. Maintenir

06.12.2001 Conseil des Etats. L'examen de l'initiative parlementaire est suspendu jusqu'au moment où le projet de nouvelle loi sur les étrangers, annoncé par le Conseil fédéral, sera soumis au Conseil des Etats.

167/01.434 n Grobet. Lutte contre le dopage (22.06.2001)

En vertu de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je propose par une initiative parlementaire conçue en termes généraux, la mise en place d'une législation pour lutter contre le dopage.

Cosignataires: Spielmann, Zisyadis (2)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

× 168/96.431 n Gros Jean-Michel. IFD. Imposition des sociétés auxiliaires (21.06.1996)

La loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'impôt fédéral direct (LIFD) est modifiée comme suit:

Art. 70bis (nouveau)

Al. 1

Les sociétés de capitaux, les sociétés coopératives et les fondations qui ont en Suisse une activité administrative, mais pas d'activité commerciale, paient l'impôt sur le bénéfice comme suit:

- a. le rendement des participations au sens de l'article 69, ainsi que les bénéfices en capital et les bénéfices de réévaluation provenant de ces participations sont exonérés d'impôt;
- b. les autres recettes de source suisse sont imposées au barème ordinaire;
- c. les autres recettes de source étrangère sont imposées au barème ordinaire en fonction de l'importance de l'activité administrative exercée en Suisse.

Al. 2

Les charges justifiées par l'usage commercial, en relation économique avec des rendements et recettes déterminés doivent être d'abord déduites de ceux-ci.

Al. 3

Les recettes et rendements pour lesquels un dégrèvement des impôts à la source étrangers est demandé ne bénéficient pas des réductions de l'impôt sur le bénéfice prévues à l'alinéa 1er lorsqu'une convention internationale prescrit que ces recettes et rendements doivent être imposés selon le régime ordinaire en Suisse.

Cosignataires: Cavadini Adriano, Eggly, Fischer-Hägglingen, Friderici, Loeb, Maître, Sandoz Suzette, Scheurer, Stucky (9)

CN Commission de l'économie et des redevances

10.10.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

22.12.1999 Conseil national. Le délai imparti pour présenter un projet est prorogé de deux ans.

14.12.2001 Conseil national. Classement.

169/98.443 n Gros Jean-Michel. Enregistrement du partenariat (30.11.1998)

Me fondant, d'une part, sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale, et d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux: les mesures législatives nécessaires sont prises de façon à permettre à deux personnes désirant vivre durablement ensemble d'enregistrer leur statut de partenaires. Ces mesures devront en particulier permettre:

1. par une révision du Code civil suisse:
 - l'enregistrement par un officier d'état civil de la volonté exprimée par deux partenaires;
 - d'étendre les clauses de nullité du mariage au partenariat;
 - d'étendre aux partenaires les notions d'assistance mutuelle et de responsabilité solidaire à l'égard de tiers des dettes contractées par l'un des partenaires;
 - de régler le régime des biens acquis par les partenaires pendant la durée de la vie commune;
 - de régler la dissolution du partenariat;
2. par une révision de la législation fiscale (LIFD et LHID):
 - la taxation commune des partenaires;
 - le traitement identique par les cantons des conjoints et des partenaires;
3. par une révision du droit des successions:
 - de faire du partenaire survivant un héritier légal;
4. par une révision de la loi sur le séjour et l'établissement des étrangers:
 - l'obtention pour le partenaire étranger d'un permis de séjour, moyennant l'existence réelle d'une vie commune;
5. par une révision de la législation sur les assurances sociales (LAVS et LPP):

- de régler pour les partenaires les conditions d'octroi des rentes avant et après le décès d'un des partenaires;

6. par une adaptation du droit de bail:

- que les conjoints et les partenaires aient les mêmes droits.

Il n'y aura par contre pas lieu de permettre l'adoption ou l'accès aux techniques de procréation assistée aux partenaires.

Cosignataires: Antille, Bonny, Bühlmann, Cavalli, Comby, de Dardel, Dupraz, Eggly, Eymann, Florio, Gadiant, Grendelmeier, Hafner Ursula, Langenberger, Loeb, Ostermann, Scheurer, Simon, Suter, Tschopp, Zapfl (21)

CN Commission des affaires juridiques

27.09.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.12.2001 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2003.

170/99.430 n Gross Andreas. Campagnes de votation. Publication des montants de soutien importants (18.06.1999)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, conçue en termes généraux:

La loi fédérale sur les droits politiques doit être complétée de manière à prescrire la déclaration, à la Chancellerie fédérale, de la source de toute contribution financière à une campagne précédant une votation excédant 500 francs, de manière que le public intéressé puisse en prendre connaissance de façon appropriée.

Cosignataires: Banga, Baumann Stephanie, Béguelin, Fässler, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hubmann, Jossen, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Ruffy, Stamm Judith, Strahm, Thanei, Vollmer, Zbinden (21)

CN Commission des institutions politiques

23.03.2000 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

171/97.407 n Gross Jost. Licenciements collectifs. Défense des intérêts des travailleurs (19.03.1997)

Il y a lieu d'étendre les mesures de protection des travailleurs prévues à l'article 333 CO à des opérations analogues comme la fusion, la création d'une société prenant la suite d'une autre société en difficulté dans le cadre d'un concordat par abandon d'actifs ou d'une faillite impliquant la cession d'actifs; on tiendra compte dans l'application de ces mesures des différents cas de figure.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, von Allmen, Banga, Baumann Stephanie, Bäuml, Berberat, Borel, Bühlmann, Carobbio, Chiffelle, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Günter, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hollenstein, Hubmann, Jaquet-Berger, Jeanprêtre, Ledergerber, Leemann, Leuenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Roth-Bernasconi, Ruffy, Semadeni, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Zbinden (43)

CN Commission des affaires juridiques

16.03.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

21.06.2000 Conseil national. Le délai imparti pour élaborer un projet législatif est prorogé jusqu'à la session d'été 2001.

15.03.2001 Conseil national. Dans l'attente de pouvoir traiter la loi sur la fusion, le délai imparti pour élaborer un projet est prorogé jusqu'à la session d'été 2003.

172/98.450 n Gross Jost. Argent saisi dans le trafic de drogue à des fins de traitement de toxicomanes (17.12.1998)

Me fondant sur les articles 21bis et suivants de la loi sur les rapports entre les Conseils, je demande par la présente initiative parlementaire conçue en termes généraux l'institution de la disposition légale suivante:

Les éléments de fortune confisqués dans le cadre des procédures pénales pour infractions à la loi sur les stupéfiants seront affectés au dédommagement des lésés et pour le surplus au financement d'institutions de prévention de la toxicomanie et de réinsertion des toxicomanes, soit par la voie d'une modification des articles 59 et suivants du Code pénal, soit par une disposition complémentaire à la loi sur les stupéfiants.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Bosshard, Cavalli, David, Dormann Rosmarie, Durrer, Egerszegi-Obrist, Eymann, Gadiant, Gonseth, Grendelmeier, Hafner Ursula, Nabholz, Rechsteiner Paul, Rychen, Suter, Thanei, Thür, Zwygart (19)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

20.12.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

× **173/01.417 n Gross Jost. Accorder à l'Office fédéral du développement territorial le droit d'intervenir dans les procédures cantonales (23.03.2001)**

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

L'article 34 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) ou l'article 27 alinéa 3 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) doit être complété par un droit de recours des autorités tel qu'il est prévu à l'article 56 de la loi sur la protection de l'environnement (LPE) afin que l'Office fédéral du développement territorial (ODT) puisse, en qualité de partie et par les moyens de recours afférents, défendre les intérêts de l'Etat au stade de la procédure cantonale.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Cavalli, Fässler, Fehr Mario, Fetz, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Strahm, Stump, Thanei, Zanetti, Zbinden (27)

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

28.11.2001 Retrait.

174/01.431 n Gross Jost. Testament du patient (21.06.2001)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Les prescriptions du Code civil relatives à la protection de la personnalité seront complétées par une disposition selon laquelle les instructions écrites du patient concernant son traitement médical et son droit à une mort digne (ce qu'il est convenu d'appeler "testament du patient") seront juridiquement contraignantes, pour autant qu'elles ne soient pas contraires à l'ordre juridique et qu'elles correspondent à la volonté effective ou présumée au moment du décès.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Baumann Stephanie, Cavalli, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dunant, Egerszegi-Obrist, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Goll, Guisan, Gutzwiller, Haering, Hämmerle, Hubmann, Jossen, Leuthard Hausin, Maillard, Meier-Schatz, Müller-Hemmi, Nabholz,

Raggenbass, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Sommaruga, Spuhler, Strahm, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Wyss, Zäch, Zanetti (35)

CN Commission des affaires juridiques

175/96.403 n Günter. Modification de la loi sur la protection des animaux (06.03.1996)

Me fondant sur les articles 21bis ss. de la loi sur les rapports entre les Conseils, je demande, sous forme d'initiative parlementaire rédigée de toutes pièces, que la loi sur la protection des animaux soit complétée des deux articles suivants:

La loi fédérale sur la protection des animaux est modifiée comme suit:

Art. 7bis (nouveau)

Titre

Sélection d'un animal pour la reproduction

Texte

Toute personne qui sélectionne un animal pour la reproduction doit prendre en compte les caractéristiques anatomiques, physiologiques et comportementales qui sont de nature à compromettre la santé et le bien-être de la progéniture ou de la femelle.

Art. 7ter (nouveau)

Titre

Interdiction de pratiquer des modes d'élevage cruels

Al. 1

Il est interdit de pratiquer des modes d'élevage naturel ou artificiel ou d'appliquer des procédures d'élevage s'ils causent des souffrances ou des dommages aux animaux reproducteurs ou à leur progéniture ou s'ils compromettent gravement leur bien-être.

Al. 2

Les dispositions sur l'expérimentation animale sont réservées.

Al. 3

Le Conseil fédéral fixe les critères permettant de définir les caractéristiques propres à une race d'animaux de compagnie ou de rente qui interdisent certains modes d'élevage cruels. Il peut interdire l'élevage de certaines races d'animaux de compagnie ou de rente pour des raisons liées à la protection des animaux.

Cosignataires: von Allmen, Banga, Baumann Ruedi, Bäuml, Berberat, Bodenmann, Bühlmann, Chiffelle, Dünki, Fankhauser, Gross Jost, Hämmerle, Herczog, Hilber, Hochreutener, Hollenstein, Hubmann, Jans, Jutzet, Maury Pasquier, Meier Hans, Meier Samuel, Meyer Theo, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Weber Agnes (33)

CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture

21.03.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

18.06.1999 Conseil national. Le délai imparti pour présenter un projet est prolongé jusqu'à la session d'automne 2000.

23.06.2000 Conseil national. Le délai imparti pour la réalisation de l'initiative est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2001.

14.12.2001 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2003.

× **176/97.415 n Gysin Hans Rudolf. Ouverture du marché de l'assurance-maladie à la CNA (21.03.1997)**

En vertu de l'article 93 alinéa 1er de la constitution, et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose une initiative parlementaire demandant la modification suivante de l'article 11 de la loi sur l'assurance-maladie:

Titre

Catégories d'assureurs

Texte

L'assurance obligatoire des soins est gérée par:

- a. les caisses-maladie au sens de l'article 12;
- b. les institutions d'assurance privées soumises à la loi sur la surveillance des assurances (LSA) pratiquant l'assurance-maladie et bénéficiant de l'autorisation prévue à l'article 13;
- c. (nouvelle) la Caisse nationale suisse d'assurance en cas d'accidents (CNA).

Cosignataires: Aregger, Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Bircher, Bonny, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bühler, Comby, Deiss, Dettling, Dupraz, Durrer, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Fehr Lisbeth, Föhn, Frey Claude, Fritschi, Gross Jost, Guisan, Gusset, Gysin Remo, Hasler Ernst, Heberlein, Hegetschweiler, Hess Otto, Imhof, Kofmel, Kühne, Kunz, Leu, Leuenberger, Loeb, Maurer, Moser, Mühlemann, Oehrli, Philipona, Rechsteiner-Basel, Ruckstuhl, Sandoz Marcel, Schenk, Schluer, Schmid Samuel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stamm Luzi, Steffen, Steinemann, Strahm, Suter, Tschuppert, Vallender, Vetterli, Vogel, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Wyss (64)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

25.09.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

08.12.1999 Conseil national. Le délai imparti pour présenter un projet de loi est prolongé jusqu'à la session d'hiver 2001.

14.12.2001 Conseil national. Classement.

Voir objet 97.3391 Mo. CSSS-CN (97.415) Minorité Deiss

177/98.446 n Hämmerle. Poste, CFF, Swisscom. Des emplois dans toute la Suisse (10.12.1998)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante conçue en termes généraux: les lois fédérales suivantes seront complétées par une disposition de même teneur insérée:

- dans la section 5 de la loi fédérale du 30 avril 1997 sur l'organisation de l'entreprise fédérale de la poste (LOP);
- dans le chapitre 5 de la loi fédérale du 20 mars 1998 sur les Chemins de fer fédéraux (LCFF);
- dans la section 5 de la loi du 30 avril 1997 sur l'entreprise fédérale de télécommunications (LET).

La nouvelle clause qu'il s'agira d'introduire disposera que:

- la Poste, les CFF et Swisscom doivent offrir des postes de travail et des places d'apprentissage dans tout le territoire suisse;
- les plans de compression des effectifs ne doivent pas toucher uniquement les régions périphériques et de montagne;
- les trois entreprises doivent offrir de nouveaux postes et de nouvelles places d'apprentissage également dans ces régions.

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

27.09.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.11.2000 Rapport de la commission CN (FF 2001 651)

16.03.2001 Avis du Conseil fédéral (FF 2001 1909)

Loi fédérale portant modification d'actes par l'introduction de dispositions régissant les places de travail et d'apprentissage proposées par la Poste, par l'entreprise fédérale de télécommunications et par les Chemins de fer fédéraux

17.09.2001 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

11.12.2001 Conseil des Etats. Le conseil décide de ne pas entrer en matière.

178/01.443 n Hassler. Maintien des zones agricoles. Assouplir la protection des forêts (19.09.2001)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire

suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Je demande au Parlement de modifier la loi sur les forêts de manière à restreindre la notion de "forêt" à l'article 2, à la redéfinir et à assouplir les dispositions dans le chapitre 2 concernant la "Protection des forêts contre les atteintes de l'homme". Il est particulièrement nécessaire de modifier les dispositions concernant l'interdiction de défricher, la compensation du défrichement et la constatation de la nature forestière.

Cosignataires: Baader Caspar, Bader Elvira, Bezzola, Bigger, Binder, Brunner Toni, Decurtins, Dupraz, Eberhard, Engelberger, Estermann, Fattebert, Fischer, Föhn, Freund, Gadiant, Haller, Hegetschweiler, Hess Walter, Keller, Kunz, Leu, Leutenegger Hajo, Leuthard, Lustenberger, Maurer, Oehrli, Sandoz, Scherer Marcel, Schmid Odilo, Seiler Hanspeter, Steiner, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Wittenwiler, Zäch (37)

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

179/00.414 n Hegetschweiler. Protection contre le bruit dans les aéroports nationaux. Financement des mesures prévues par la loi (24.03.2000)

Pour des raisons d'égalité de traitement de tous les transports publics, je propose que, comme c'est le cas pour le rail et la route, la Confédération veille aussi au financement des mesures découlant de l'application de l'ordonnance sur la protection contre le bruit (OPB) en rapport avec les aéroports nationaux.

Cosignataires: Bortoluzzi, Bosshard, Bühler, Engelberger, Fehr Hans, Gysin Hans Rudolf, Kaufmann, Kurrus, Leutenegger Hajo, Messmer, Theiler (11)

CN Commission des transports et des télécommunications

13.12.2000 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

× 180/00.458 n Hess Walter. Séismes. Système national d'assurance pour les bâtiments (13.12.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, et demande la création des bases juridiques suivantes:

La Confédération instituera aussi vite que possible un fonds spécial qui sera destiné à couvrir les dommages non assurables causés par les tremblements de terre et qui aura les caractéristiques suivantes:

- il sera financé par la Confédération et les propriétaires d'immeubles;
- il "assurera" obligatoirement tous les dommages causés par les tremblements de terre aux immeubles;
- les propriétaires d'immeubles cesseront d'y cotiser dès qu'il aura atteint une certaine taille.

Cosignataires: Decurtins, Eberhard, Estermann, Fehr Mario, Heim, Imhof, Robbiani, Schmid Odilo, Widrig, Zäch (10)

CN Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

13.11.2001 Retrait.

181/96.463 n Hochreutener. Soins médicaux en dehors du canton de domicile. Prise en charge des coûts (13.12.1996)

Conformément à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je demande que l'article 41, 3e alinéa, LAMal, soit modifié comme suit:

Si, pour des raisons médicales, l'assuré recourt aux services d'un hôpital situé hors de son canton de résidence, ce canton

prend en charge, le cas échéant, la différence entre les coûts facturés et les tarifs que l'hôpital applique aux résidents du canton. Dans ce cas, l'article 79 est applicable par analogie et confère un droit de recours au canton de résidence de l'assuré. Le Conseil fédéral règle les détails.

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

25.09.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

24.03.2000 Conseil national. Le délai imparti pour élaborer un projet est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2001.

14.12.2001 Conseil national. Le délai imparti est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2003.

182/01.460 n Hollenstein. Suisse et Afrique du Sud. Analyse des relations pendant les années 1948-1994 (29.11.2001)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils et l'article 30 du règlement du Conseil national, je demande, par le biais d'une initiative parlementaire rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, que le Conseil fédéral édicte un arrêté fédéral simple visant à mettre en lumière les relations de la Suisse avec le régime de l'apartheid.

Cosignataires: Abate, Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Banga, Baumann Ruedi, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Cina, Cuche, de Dardel, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Galli, Garbani, Genner, Goll, Graf, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Imhof, Jossen, Jutzet, Lachat, Lauper, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Neiryck, Pedrina, Pelli, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zanetti, Zapfl, Zbinden, Zisyadis (79)

× **183/01.403 n Janiak. Bâle-Ville et Bâle-Campagne. Deux cantons de plein droit (06.03.2001)**

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale (cst.) et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

L'article 150 alinéa 1er cst. doit être modifié afin que le Conseil des Etats se compose de 48 députés des cantons.

L'article 150 alinéa 2 cst. doit être modifié de sorte que les cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne élisent chacun deux députés.

L'article 142 alinéa 4 cst. doit être modifié afin que les cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne soient biffés de la liste des cantons comptant chacun pour une demi-voix.

Cosignataires: Baader Caspar, Dunant, Eymann, Fetz, Gonseth, Gysin Hans Rudolf, Gysin Remo, Imhof, Kurrus, Leutenegger Oberholzer, Randegger, Rechsteiner-Basel (12)

CN Commission des institutions politiques

29.11.2001 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

184/01.433 n Jossen. Surveillance des marchés financiers (21.06.2001)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Le Parlement est invité à prendre les mesures législatives et administratives propres à permettre la mise en application de la totalité des recommandations du groupe d'experts "Surveillance

des marchés financiers" (Zufferey, rapport final de novembre 2000, recommandations No 1 à 42).

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Donzé, Dormond Marlyse, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Genner, Goll, Graf, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hess Bernhard, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jutzet, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Spielmann, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zanetti, Zbinden, Zisyadis (65)

CN Commission de l'économie et des redevances

185/00.459 n Jutzet. Créances salariales en cas de faillite (14.12.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces. Je demande que l'article 219 de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (RS 281.1) soit complété comme suit:

Art. 219

H. Ordre des créanciers

Al. 4

Première classe

a. Les créances que le travailleur peut faire valoir en vertu du contrat de travail et qui sont nées ou qui sont dues pendant le semestre précédant l'ouverture de la faillite, ainsi que les créances résultant

Cosignataires: Chappuis, Fässler, Gross Jost, Jossen, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rennwald, Schwaab, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer (16)

CN Commission des affaires juridiques

186/01.411 n Leutenegger Oberholzer. Loi fédérale sur les salaires des cadres et indemnités des membres des conseils d'administration dans les entreprises avec participation exclusive ou prépondérante de la Confédération (22.03.2001)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il convient d'élaborer une loi fédérale qui fixe les principes régissant la politique salariale relative aux traitements des cadres supérieurs et à la rétribution des membres des conseils d'administration des entreprises et régies appartenant exclusivement ou majoritairement à la Confédération.

Cette loi devra se fonder sur les principes suivants:

- Le Conseil fédéral fixe les montants maximums que perçoivent les cadres supérieurs.

- Aucune bonification n'est accordée. Des critères sont définis pour des cas exceptionnels, à condition que d'éventuelles bonifications profitent à tout le personnel et qu'elles soient versées après entente avec les partenaires sociaux.

- Une transparence totale doit être assurée concernant les traitements des cadres (indemnités de départ, règlement relatif à la caisse de pensions, frange benefits, etc., inclus). Il est fait rapport annuellement au Parlement à ce sujet.

- La différence entre les traitements les plus bas et les plus élevés doit faire l'objet d'une réglementation.

- Les traitements doivent non seulement être comparables à ceux qui sont usuels sur le marché, mais assurer des salaires équitables au sein de l'entreprise et être comparables à ceux généralement pratiqués dans l'administration fédérale.

- Le Conseil fédéral arrête des directives concernant la rétribution des membres des conseils d'administration de ces entreprises.

A la suite de l'adoption de la loi fédérale sur les salaires des cadres, la loi sur le personnel de la Confédération ainsi que les lois sur les Chemins de fer fédéraux, l'organisation de l'entreprise fédérale de télécommunications et l'organisation de la Poste devront être adaptées en conséquence.

CN *Commission des institutions politiques*

187/01.437 n Leutenegger Oberholzer. Cinq semaines de vacances au moins à partir de 50 ans (22.06.2001)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose la présente initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces. Celui-ci consiste à modifier l'article 329a alinéa 1er du Code des obligations (CO) comme suit:

" jusqu'à l'âge de 20 ans révolus et à partir de 50 ans révolus".

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Donzé, Dormond Marlyse, Dunant, Eymann, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Gadiant, Galli, Garbani, Genner, Goll, Graf, Grobet, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hassler, Heim, Hess Bernhard, Hofmann Urs, Hollenstein, Imhof, Janiak, Jossen, Maillard, Marty Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Neiryck, Pedrina, Raggenbass, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Schwaab, Seiler Hanspeter, Simoneschi, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Wiederkehr, Wyss, Zanetti, Zapfl, Zbinden, Zisyadis (78)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

188/97.460 n Loeb. Conseil fédéral. Responsabilités, coordination des travaux (18.12.1997)

Me fondant sur les art. 93, al. 1, cst. et 21bis LREC, je dépose une initiative parlementaire conçue en termes généraux, de manière à ce qu'une modification de la législation permette au président de la Confédération ou au Conseil fédéral en tant que collège de transférer à l'un de ses membres la responsabilité et la coordination d'affaires interdépartementales d'importance nationale (pour ce qui concerne la conduite des affaires, l'information permanente et la préparation des décisions à l'intention du collège gouvernemental).

Une majorité au sein des Chambres fédérales réunies pourra émettre des propositions dans ce sens.

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Blocher, Bühler, Couchepin, David, Dettling, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Fehr Hans, Fischer-Seengen, Frey Claude, Frey Walter, Fritsch, Gadiant, Gros Jean-Michel, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Kofmel, Maurer, Müller Erich, Nabholz, Philipona, Schmid Samuel, Steiner, Stucky, Suter, Theiler, Tschopp, Vallender (32)

CN *Commission des institutions politiques*

08.03.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

CN BO 1999 I, 181

189/00.439 n Maspoli. Droit des sociétés anonymes. Interdiction de verser des indemnités au montant disproportionné (26.09.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

1. L'indemnité versée à un membre d'un conseil d'administration, qu'il exerce ou non des fonctions de direction, ou à un membre de la direction d'une société anonyme ne doit pas être manifestement disproportionnée par rapport à la prestation fournie. Est disproportionnée quel que soit le cas l'indemnité d'un montant dépassant 1 million de francs par personne et par an. Ce montant constitue aussi le plafond de l'ensemble des indemnités versées au titre des responsabilités assumées dans plusieurs sociétés anonymes.

2. L'indemnité visée à l'alinéa 1er est l'ensemble des prestations et des libéralités, directes et indirectes, versées en espèces, y compris les participations aux bénéfices, les gratifications, les prestations en nature et les remboursements de frais.

3. La présente réglementation est immédiatement applicable. Elle lie les sociétés anonymes et les bénéficiaires d'indemnités. Les organes de révision surveillent son application.

4. Le législateur édicte les dispositions d'exécution, tout particulièrement celles qui définissent le champ d'application du présent article par rapport à la législation étrangère et celles qui permettent d'introduire de façon contraignante le plafond visé à l'alinéa 1er deuxième phrase. Pour la période qui précédera l'entrée en vigueur des dispositions d'exécution prévues par la loi, le Conseil fédéral édictera, par voie d'ordonnance, des dispositions réglant l'indemnisation des activités effectuées dans plusieurs sociétés ainsi que l'adaptation de leur montant aux fluctuations importantes de la valeur de l'argent.

Cosignataires: Aeschbacher, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Cuche, de Dardel, Donzé, Dormond Marlyse, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Genner, Gonseth, Grobet, Gysin Remo, Hess Bernhard, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Maillard, Marty Kälin, Mugny, Pedrina, Robbiani, Spielmann, Studer Heiner, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti, Zisyadis (31)

CN *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 01.3269 Mo. CAJ-CN (00.439) Minorité Chiffelle

190/01.415 n Maury Pasquier. Députés aux Chambres fédérales. Versement des indemnités journalières en cas de maladie ou d'accident (22.03.2001)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Les parlementaires qui tombent malades ou sont victimes d'un accident reçoivent, sur la base d'un certificat médical, les indemnités journalières auxquelles ils auraient eu droit pour les séances plénières ou de commission auxquelles ils auraient assisté pendant la durée de leur incapacité de travail.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bühlmann, Christen, de Dardel, Dormond Marlyse, Dupraz, Durrer, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fetz, Glasson, Gross Andreas, Gross Jost, Haering, Hämmerle, Hubmann, Jossen, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Pedrina, Rossini, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Strahm, Thanei, Tschäppät, Zbinden (31)

CN *Commission des institutions politiques*

191/00.437 n Meier-Schatz. Prestations complémentaires pour des familles. Modèle tessinois (19.09.2000)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et l'article 21 bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je

dépose l'initiative parlementaire ci-après sous la forme d'une demande conçue en termes généraux et demande la création des bases juridiques suivantes:

1. Les familles à revenu modeste reçoivent une allocation complémentaire pour enfants jusqu'à 14 ans, qui couvre les besoins des enfants conformément aux montants minimums des prestations complémentaires.
2. Si le revenu familial est inférieur au minimum vital, malgré l'allocation complémentaire, les ménages ayant des enfants âgés de 3 ans au maximum reçoivent en plus une allocation pour enfant en bas âge. Cette dernière doit permettre de couvrir la différence entre le revenu déterminant du ménage et le minimum vital conformément aux prestations complémentaires à l'AVS/AI.
3. Le montant maximum de l'allocation pour enfants en bas âge est limité au quadruple du montant minimal de la rente de vieillesse.

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Cina, Decurtins, Dormann Rosmarie, Estermann, Heim, Hess Walter, Lachat, Lauper, Leu, Leuthard Hausin, Lustenberger, Maitre, Mariétan, Neiryndck, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Zäch, Zapfl (24)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

21.03.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

192/01.444 n Menétrey-Savary. Loi sur les droits des migrants (20.09.2001)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux.

Une nouvelle loi sur les droits des étrangers doit être élaborée, dont les caractéristiques seraient les suivantes:

- Elle devrait rassembler les dispositions concernant l'asile, l'immigration, l'intégration et la naturalisation, en posant de manière claire que la Suisse est un pays d'immigration où les étrangers ont le droit de s'établir.
- Elle devrait prévoir une simplification des procédures d'autorisation et la réduction des types de permis, par exemple: permis de séjour renouvelable, permis d'établissement et statut de réfugié ou de personne à protéger. Ce statut serait accordé à toute personne pouvant faire la preuve qu'elle a subi des persécutions non seulement étatiques, mais aussi liées à des situations de conflits ou de violence dans la société. Les requérants devraient avoir le droit d'exercer une activité lucrative et d'obtenir un permis de séjour si l'asile ne leur est pas accordé.
- Elle devrait prévoir l'octroi d'un permis de séjour renouvelable à toute personne se trouvant en Suisse, ayant un emploi ou démontrant sa capacité de subvenir à ses besoins, pour autant qu'elle n'ait pas commis de crimes graves.
- Elle devrait renoncer à toute discrimination fondée sur la nationalité ou sur les qualifications professionnelles, de même que sur le sexe et l'état civil.
- Elle devrait garantir les droits des migrants: droits humains, droits sociaux, droit au regroupement familial et à la dignité humaine.

Des dispositions transitoires devraient être prévues:

- octroi d'un statut légal à toutes les personnes travaillant régulièrement en Suisse ainsi qu'à leur famille, pour autant qu'elles n'aient pas commis de crimes graves;
- suspension des renvois de personnes sans-papiers résidant et travaillant en Suisse, jusqu'à décision concernant leur futur statut.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Cuhe, de Dardel, Dormond Marlyse, Fasel, Fetz, Garbani, Genner, Graf, Gross Andreas, Hollenstein,

Hubmann, Jutzet, Maillard, Maury Pasquier, Mugny, Neiryndck, Rennwald, Rossini, Schwaab, Spielmann, Teuscher, Tillmanns, Vermot-Mangold, Zisyadis (30)

CN Commission des institutions politiques

193/00.443 n Meyer Thérèse. LAMal. Assurance des familles (04.10.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Le Parlement est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) afin de faciliter l'assurance des familles.

Il est prié d'introduire une disposition stipulant que lorsque l'un des parents et le premier enfant d'une famille sont assurés par la même caisse-maladie, le deuxième enfant bénéficie d'un allègement de prime de 50 pour cent, le troisième et les suivants sont libérés du paiement des primes. Ces mesures concernent l'assurance obligatoire des soins.

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Cina, Decurtins, Durrer, Eberhard, Ehrler, Estermann, Galli, Heim, Hess Walter, Imhof, Lachat, Lauper, Leu, Leuthard Hausin, Loepfe, Lustenberger, Maitre, Mariétan, Meier-Schatz, Neiryndck, Raggenbass, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Widrig, Zäch, Zapfl (32)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

20.09.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

194/01.461 n Müller-Hemmi. Commission fédérale des droits de l'homme (10.12.2001)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il est institué une Commission fédérale des droits de l'homme.

Cosignataires: Abate, Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Antille, Bader Elvira, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bernasconi, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Christen, Cina, Cuhe, de Dardel, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Dupraz, Eberhard, Eggly, Ehrler, Estermann, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Lisbeth, Fehr Mario, Fetz, Gadiant, Galli, Garbani, Genner, Goll, Graf, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gutzwiller, Gysin Remo, Haering, Haller, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Imfeld, Imhof, Janiak, Jossen, Jutzet, Kofmel, Lachat, Lauper, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Maillard, Maitre, Marti Werner, Marty Kälin, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Neiryndck, Pedrina, Polla, Raggenbass, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Sandoz, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Siegrist, Simoneschi, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Walker Felix, Widmer, Wiederkehr, Wirz-von Planta, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapfl, Zbinden, Zisyadis (108)

195/96.412 n Nabholz. Ouverture du pilier 3a aux groupes de personnes sans activité lucrative (21.03.1996)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je présente, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

On modifiera la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité en ouvrant la prévoyance individuelle liée 3a à certaines catégories de personnes bien précises, qui n'exercent pas d'activité lucrative. En bénéficieront en particulier:

- les personnes qui élèvent des enfants ou s'occupent d'autres personnes sans être rémunérées pour le travail qu'elles font;
- celles qui, pour des raisons de santé, ont dû réduire considérablement leur activité lucrative voire cesser de travailler;
- celles qui ont perdu leur travail et qui sont donc au chômage.

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.03.1997 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

09.10.1998 Conseil national. Le délai de traitement est prorogé de deux ans (jusqu'à la session d'été 2001).

22.06.2001 Conseil national. Le délai pour la mise au point d'un texte est prorogé de deux années, soit jusqu'à la session d'été 2003.

196/01.408 n Nabholz. Divorce sur demande unilatérale. Période de séparation (20.03.2001)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Je requiers une modification des articles 114 et 115 du Code civil afin que la durée de séparation au terme de laquelle les conjoints peuvent demander le divorce soit ramenée de quatre à deux ans.

Cosignataire: Suter (1)

CN *Commission des affaires juridiques*

Voir objet 01.3645 Mo. CAJ-CN (01.408) Minorité Thanei

197/00.447 n Pedrina. Propositions de modifications législatives destinées à lutter plus efficacement contre la contrebande et la criminalité économique organisées (05.10.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Afin de combattre la contrebande et la criminalité organisées à grande échelle à partir de la Suisse, il y a lieu de combler les lacunes législatives et en particulier de procéder aux modifications nécessaires du Code pénal, de la loi sur l'entraide pénale internationale, et, le cas échéant, d'autres lois pertinentes.

Cosignataires: Aeschbacher, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Cina, Cucho, de Dardel, Decurtins, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Lisbeth, Fehr Mario, Fetz, Föhn, Gadiant, Galli, Garbani, Genner, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hassler, Heim, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Kunz, Lachat, Leutenegger Oberholzer, Loepfe, Lustenberger, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Neiryneck, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Robbiani, Rossini, Scherer Marcel, Schmid Odilo, Schmied Walter, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot-Mangold, Walker Felix, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zäch, Zanetti, Zbinden, Zisyadis, Zuppiger (90)

CN *Commission des affaires juridiques*

01.10.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

198/00.455 n Polla. Autorisation du diagnostic préimplantaire lors de risque grave (28.11.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Modification de l'article 5 alinéa 3 de la loi fédérale du 18 décembre 1998 sur la procréation médicalement assistée (LPMA), de façon à introduire l'autorisation du diagnostic préimplantaire dans les cas où l'enfant risque d'être affecté par une maladie héréditaire grave ou une anomalie chromosomique importante qui justifieraient le cas échéant un diagnostic prénatal.

Cosignataires: Bangerter, Beck, Bernasconi, Bugnon, Cavalli, Chiffelle, Christen, Cucho, Dunant, Egerszegi-Obrist, Eggly, Eymann, Fehr Lisbeth, Frey Claude, Frey Walter, Garbani, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Haller, Heberlein, Hess Bernhard, Kurrus, Maillard, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mörgeli, Neiryneck, Pelli, Ruey Claude, Scheurer Rémy, Spielmann, Suter, Theiler, Triponez, Vallender, Vaudroz René, Weyeneth, Zäch (39)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

Voir objet 01.3647 Mo. CSEC-CN (00.455)

199/01.410 n Polla. Recherche scientifique. Place des sciences humaines (21.03.2001)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

La loi fédérale sur la recherche (LR) est modifiée comme suit:

Chapitre 1

Section 1: But et principes

Art. 1 let. a:

Encourager la recherche scientifique, notamment en sciences humaines, naturelles et techniques, et favoriser la mise en valeur de ses résultats.

Cosignataires: Beck, Chappuis, Christen, Dormond Marlyse, Eggly, Eymann, Gadiant, Galli, Guisan, Neiryneck, Randegger, Rossini, Ruey Claude, Scheurer Rémy (14)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

200/01.432 n Rechsteiner-Basel. Restitution de la TVA pour les énergies renouvelables (21.06.2001)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi sur la TVA sera modifiée de sorte que les producteurs et les acheteurs de courant issu d'une énergie renouvelable ne soient pas plus imposés que les producteurs et les acheteurs de courant issu d'une énergie non renouvelable.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Cina, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Goll, Graf, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Marty Kälin, Rechsteiner Paul, Rossini, Schmid Odilo, Sommaruga, Teuscher, Thanei, Zanetti, Zbinden (26)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

201/99.464 n Rechsteiner Paul. Réhabilitation des personnes ayant sauvé des réfugiés ou lutté contre le nazisme et le fascisme (22.12.1999)

Me fondant, d'une part, sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire

suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il faudrait prendre un arrêté fédéral qui abrogerait tous les jugements pénaux prononcés contre les personnes qui ont aidé les victimes du régime national-socialiste et du fascisme à fuir. Dans cet arrêté fédéral, il faudrait inclure les jugements prononcés contre des Suisses qui ont lutté dans la Résistance et au cours de la guerre civile espagnole en tant que membres des Brigades internationales contre le national-socialisme et le fascisme.

CN *Commission des affaires juridiques*

14.12.2000 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

× **202/01.414 n Rechsteiner Paul. Modification du Code des obligations. Réglementation des heures supplémentaires** (22.03.2001)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Art. 321c CO

Titre

Inchangé

Al. 1

Inchangé

Al. 2

Les heures de travail supplémentaires doivent être compensées en général par un congé d'une durée égale, majorée de 25 pour cent au moins, lequel doit être accordé au cours d'une période appropriée.

Al. 3

Si la compensation par un congé n'est pas possible, l'employeur est tenu de rétribuer les heures de travail supplémentaires en versant le salaire correspondant à ces heures, majoré de 35 pour cent au moins.

Al. 4

En cas de travail à temps partiel, les heures de travail qui dépassent de plus de quatre heures la durée hebdomadaire convenue sont des heures de travail supplémentaires.

Art. 362 al. 1 CO

....

article 321c alinéas 2-4

CN *Commission de l'économie et des redevances*

29.11.2001 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

203/01.451 n Robbiani. Extraction de pierre naturelle et Limpmin (04.10.2001)

Me fondant sur les articles 160 alinéa 1er de la constitution et 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose la présente initiative parlementaire sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, demandant que l'article 18 alinéa 2 de la loi du 21 juin 1996 sur l'imposition des huiles minérales (Limpmin; RS 641.61) soit complété comme suit:

Art. 18 al. 2 Limpmin

La surtaxe sur les huiles minérales est remboursée lorsque le carburant a été utilisé dans l'agriculture, la sylviculture, l'extraction de pierre naturelle ou la pêche professionnelle.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

204/92.455 n Robert. Encouragement de l'éducation bilingue (18.12.1992)

Il convient de modifier l'article 27 de la constitution comme suit:

- Les cantons encouragent l'éducation bilingue dans les langues nationales;

- La Confédération soutient les efforts des cantons visant à promouvoir une éducation bilingue adaptée à la région et à sa culture, en particulier dans le domaine de la recherche, du suivi des projets et de l'exploitation des résultats.

Cosignataires: Bär, Baumann, Bühlmann, Caccia, Columberg, Comby, Diener, Eggly, Fasel, Gardiol, Gonseth, Grossenbacher, Guinand, Haering Binder, Hafner Rudolf, Hollenstein, Loeb François, Meier Hans, Misteli, Mühlemann, Rebeaud, Ruffy, Scheidegger, Scheurer Rémy, Thür, Tschopp, Zölch (27)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

03.02.1994 Rapport de la commission CN

16.03.1994 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

24.11.1995 Rapport de la commission CN

18.03.1996 Conseil national. Le délai imparti, en vertu de l'article 21quater, 5e alinéa, LREC, pour l'élaboration d'un projet est prolongé jusqu'à fin 1998.

19.03.1999 Le délai de traitement est prorogé de deux ans.

CN BO 1999 I, 437

205/98.449 n Scheurer. Assurance-maladie complémentaire (16.12.1998)

Me fondant, d'une part, sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

La loi fédérale sur le contrat d'assurance est modifiée ainsi:

Art. 22bis al. 1

La fixation des primes d'assurance-maladie complémentaire doit tenir compte de l'âge d'entrée dans l'assurance.

Art. 22bis al. 2

L'âge d'entrée dans l'assurance doit également être pris en compte lors d'un nouveau contrat faisant suite au précédent conclu auprès du même assureur.

Art. 22bis al. 3

L'assureur ne peut créer un nouveau produit avec la même couverture dans le but de créer un collectif fermé d'assurés sélectionnés.

Cosignataires: Beck, Blaser, Christen, Ducrot, Eggly, Epiney, Eymann, Friderici, Gros Jean-Michel, Guisan, Hegetschweiler, Langenberger, Lauper, Maury Pasquier, Ostermann, Philipona, Roth-Bernasconi, Sandoz Marcel, Simon, Suter, Vogel (21)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.10.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.12.2001 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet est prorogé jusqu'à la session d'hiver 2003.

206/01.428 n Schluer. Sauvegarde de la neutralité (21.06.2001)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose la présente initiative parlementaire sous la forme d'une demande conçue en termes généraux.

On créera les bases légales permettant d'empêcher que des groupes ou des belligérants étrangers ne mettent en danger la neutralité suisse par des actions militaires ou de préparation de la guerre sur le territoire suisse.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Hassler, Joder, Kunz, Laubacher, Maurer, Oehrli, Pfister Theophil, Schenk, Scherer Marcel, Seiler Hanspeter, Spuhler, Stahl, Stamm, Wandfluh (24)

CN *Commission de politique extérieure*

× **207/00.409 n Simoneschi. Campagne de formation continue dans les professions liées aux nouvelles technologies de l'information et de la communication** (24.03.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Je propose un arrêté fédéral sur la formation continue (perfectionnement, reconversion) de personnes dans les professions liées aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (TIC).

L'objectif sera de combler le plus vite possible le grave manque de spécialistes en informatique et dans les nouvelles professions liées à la révolution technologique de la société de l'information.

Une telle campagne de formation continue doit augmenter rapidement le nombre de personnes - femmes et hommes - spécialisées, prêtes à assurer, par leur savoir et savoir-faire, le développement économique de notre pays.

Cette campagne de formation continue doit se dérouler en étroite collaboration avec les branches économiques concernées.

Cosignataires: Bader Elvira, Bangerter, Bernasconi, Bezzola, Christen, Dormann Rosmarie, Egerszegi-Obrist, Gadiant, Galli, Glasson, Guisan, Hess Walter, Imhof, Kofmel, Lachat, Leu, Leutenegger Hajo, Leuthard Hausin, Mariétan, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Neiryneck, Pelli, Randegger, Riklin, Robbiani, Sandoz, Schmid Odilo, Strahm, Theiler, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Widrig, Zäch, Zapfl (35)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

09.11.2001 Retrait.

208/01.452 n Sommaruga. Sécurité des denrées alimentaires. Création d'un institut indépendant (05.10.2001)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi sur les denrées alimentaires et d'autres lois en rapport avec la production agricole seront modifiées en vue de la création d'un institut indépendant pour la sécurité alimentaire, lequel sera chargé des tâches suivantes:

- élaboration des bases scientifiques et concentration des capacités scientifiques;
- développement et mise à jour des bases juridiques;
- exécution de la législation;
- coopération avec les autorités d'exécution cantonales et, le cas échéant, coordination des activités de ces dernières;
- constitution de dossiers cohérents pour des négociations internationales;
- communication avec tous les milieux concernés ainsi qu'avec le public.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Chappuis, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Dupraz, Ehrler, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Gadiant, Garbani, Gutzwiller, Hassler, Hofmann Urs, Janiak, Jossen, Jutzet, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Tillmanns, Vallender, Vermot-Mangold, Vollmer, Walter Hansjörg, Widmer, Zapfl, Zuppiger (30)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

209/01.405 n Spielmann. Service universel de la poste (12.03.2001)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire

suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Le Parlement est invité à modifier la loi fédérale sur la poste (LPO) afin d'y inscrire l'obligation d'assurer un service universel dans toutes les régions de notre pays de manière à ce que, dans toutes les localités, la poste puisse être atteinte en effectuant un trajet de 15 minutes à pied au maximum.

Pour atteindre l'objectif fixé dans la loi, le Conseil fédéral édictera les ordonnances d'application nécessaires.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

210/99.427 n Stamm Judith. Campagnes de votation. Création d'une autorité de recours (16.06.1999)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, conçue en termes généraux:

Par une révision de la loi sur les droits politiques, on créera une autorité placée sous la présidence des présidents des deux Chambres, à laquelle il sera possible de faire appel durant les campagnes précédant les votations pour juger des déclarations problématiques parues dans des annonces ou autres textes de propagande. Cette autorité effectuera en même temps une sorte de contrôle de la qualité du débat public. Elle ne pourra pas prendre de sanction pénale ou autre, mais prendra position sur la plausibilité et la véracité des arguments avancés. Elle contribuera à la discussion en défendant son avis en temps utile face au public.

Cosignataires: Dormann Rosmarie, Gross Andreas (2)

CN *Commission des institutions politiques*

23.03.2000 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

211/99.450 n Strahm. Prestataires privés de services postaux, ferroviaires ou de télécommunications. Obligation de proposer des formations professionnelles (30.09.1999)

Me fondant sur les articles 93 alinéa 1er de la constitution et 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose, sous la forme d'une proposition conçue en termes généraux, une initiative parlementaire visant à instituer l'obligation suivante: une concession d'exploitation dans les domaines relevant de l'infrastructure publique (télécommunications, services postaux, chemins de fer) ne doit être accordée qu'à la condition que les prestataires de services concessionnaires, ceux de l'industrie privée inclus, offrent la possibilité d'obtenir une formation professionnelle.

Cette nouvelle condition doit obliger les prestataires de services ayant déjà obtenu une concession ou désireux d'en obtenir une dans les domaines des télécommunications, des transports ferroviaires et des services postaux, à offrir un nombre suffisant de places d'apprentissage.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Alder, Baumann Stephanie, Béguelin, Berberat, Borel, Carobbio, de Dardel, Fässler, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering Binder, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jans, Jaquet-Berger, Jossen, Jutzet, Keller Christine, Leemann, Leuenberger, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Roth-Bernasconi, Semadeni, Tschäppät, Weber Agnes (33)

CN *Commission des transports et des télécommunications*

24.03.2000 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 00.3005 Mo. CTT-CN (99.450)

× **212/00.410 n Strahm. Professions de l'informatique et des hautes technologies. Formation continue** (24.03.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Je demande l'élaboration d'un arrêté fédéral sur la reconversion ou le perfectionnement des travailleurs dans les professions de l'informatique et des hautes technologies.

La reconversion des travailleurs dans les professions de l'informatique permettra de remédier plus rapidement à la pénurie de spécialistes qui règne dans ce domaine. Ces possibilités de reconversion aideront les travailleurs et l'économie à passer le cap des changements structurels. Il s'agira notamment de mieux utiliser le potentiel que représentent les femmes.

Cosignataires: Bangerter, Chappuis, Dormond Marlyse, Fetz, Kofmel, Müller-Hemmi, Pfister Theophil, Randegger, Schneider, Simoneschi, Theiler, Wandfluh, Widmer, Zbinden (14)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

09.11.2001 Retrait.

213/01.453 n Stump. Aides financières destinées à soutenir la recherche scientifique. Exonération fiscale (05.10.2001)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

La loi fédérale du 2 septembre 1999 régissant la taxe sur la valeur ajoutée (LTVa; RS 641.20) sera complétée comme suit:

Art. 33 al. 6 let. c

Ne font pas partie de la contre-prestation:

c. les contributions de soutien à la recherche scientifique

Les contributions de soutien susnommées transférées par leur bénéficiaire à d'autres personnes ou organes participant au même projet de recherche scientifique ni les indemnités versées en contrepartie des prestations fournies de part et d'autre dans le cadre dudit projet de recherche.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Chappuis, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Goll, Hofmann Urs, Jossen, Jutzet, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Teuscher, Tillmanns, Vermot-Mangold, Widmer (15)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

214/95.418 n Suter. Traitement égalitaire des personnes handicapées (05.10.1995)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux.

L'égalité des droits est un principe qui ne touche pas seulement les hommes et les femmes, mais aussi les personnes handicapées. En Suisse, la situation de ces personnes doit être fondamentalement améliorée afin de leur procurer une qualité de vie meilleure. Les personnes handicapées doivent pouvoir disposer de droits qui soient plus efficaces, leur permettant de mener des actions en justice et les protégeant de toute discrimination. Après divers entretiens avec des organisations faîtières dans les domaines de l'aide et de l'entraide pour les personnes handicapées et après avoir recueilli l'avis de spécialistes en droit public, je propose de compléter l'article 4 de la Constitution fédérale, en y ajoutant une disposition sur l'égalité des droits pour les personnes handicapées. Cette disposition devrait d'une part laisser clairement apparaître l'interdiction de discriminer et d'autre part, mentionner l'égalité des droits pour les personnes handicapées. De plus, cet article ne serait pas seulement destiné à la Confédération, aux cantons et aux communes, mais il aurait aussi, de par sa portée, une répercussion directe sur de tierces person-

nes. L'article 4 alinéa 3 de la Constitution fédérale pourrait être rédigé comme suit:

"Aucune personne ne doit subir de discrimination à cause de son handicap. La loi prévoit l'égalité des droits pour les personnes handicapées dans le domaine de la scolarité, la formation, du travail ainsi que dans celui des transports, de la communication et de l'habitat. Elle prévoit également des mesures visant à contrebalancer ou à combattre des situations dans lesquelles les personnes handicapées sont désavantagées. Elle pourvoit à ce que les constructions et les installations ainsi que le recours à des installations adaptées, destinées au public, soient accessibles aux personnes handicapées."

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.06.1996 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

13.02.1998 Rapport de la commission CN

Voir objet 97.3393 Mo. CSSS-CN (95.418)

Voir objet 97.3394 Po. CSSS-CN (95.418)

Constitution fédérale de la Confédération suisse

23.09.1998 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission

06.06.2000 Conseil des Etats. Ne pas entrer en matière

215/98.454 n Suter. Des conditions de travail humaines pour les médecins-assistants (18.12.1998)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi sur le travail (RS 822.11) sera modifiée comme suit:

Art. 3 let. e

e. aux enseignants des écoles privées, ni aux

(biffer: "médecins-assistants")

Art. 3a let. c

c. aux enseignants des écoles privées, de même qu'aux

(biffer: "médecins-assistants")

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.10.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

05.04.2001 Rapport de la commission CN (FF 2001 3021)

30.05.2001 Avis du Conseil fédéral (FF 2001 5801)

Loi fédérale sur le travail dans l'industrie, l'artisanat et le commerce (Loi sur le travail)

20.06.2001 Conseil national. Décision conforme au projet de la commission.

216/00.454 n Suter. Calcul du degré d'invalidité des personnes travaillant à temps partiel (06.10.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Le mode de calcul du degré d'invalidité des personnes exerçant une activité lucrative à temps partiel est réglé au niveau de l'ordonnance, plus précisément par l'article 27bis du règlement sur l'assurance-invalidité (RAI), article qui vient d'être révisé. Or, la révision n'a porté que sur les assurés qui travaillent dans l'entreprise de leur conjoint. Lors de la 4e révision de l'AI, il faudra trouver un moyen de régler le calcul du degré d'invalidité des personnes exerçant une activité lucrative à temps partiel, moyen qui garantisse aussi une solution juste et adéquate pour l'AI (cf. le développement qui suit). Je propose ici qu'on ajoute par exemple à l'article 28 LAI un alinéa 2bis, qui pourrait être formulé comme suit:

Si l'assuré exerçait une activité lucrative à temps partiel avant d'être invalide, on calculera le degré d'invalidité pour cette activité lucrative et le degré d'invalidité pour les autres travaux habituels, au sens de l'article 5 alinéa 1er LAI, sur la base d'une activité lucrative à temps complet.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bernasconi, Christen, Dupraz, Genner, Glasson, Gonseth, Hassler, Nabholz, Siegrist, Teuscher, Tschäppät, Vallender, Vaudroz René (14)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

217/98.406 n Teuscher. Assurance-maladie. Interdiction de désavantager les femmes (16.03.1998)

Me fondant, d'une part, sur l'article 93 alinéa 1er, de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale du 2 avril 1908 sur le contrat d'assurance est modifiée de manière à ce que toute différenciation fondée sur le sexe soit interdite, notamment en ce qui concerne la fixation des primes.

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

04.10.1999 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

14.12.2001 Conseil national. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet est prorogé de deux ans (jusqu'à la session d'hiver 2003).

218/00.466 n Teuscher. Nouvelle stratégie visant une égalité des chances entre hommes et femmes dans toutes les politiques et actions. "Gender mainstreaming" (15.12.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Une loi introduisant le "gender mainstreaming" sur le plan national doit être créée.

CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture

219/01.438 n Teuscher. Accorder un congé parental aux parents exerçant une activité rémunérée (22.06.2001)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose la présente initiative parlementaire sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, dont l'objectif est la création d'un congé parental pour les parents exerçant une activité rémunérée. Les points suivants seront à prendre en compte:

- à la naissance de l'enfant, les parents ont droit à un congé de quatre mois au total, qui s'ajoute au congé de maternité de la mère;
- si les parents s'occupent conjointement de l'enfant, le père et la mère ont droit à chacun deux mois de congé parental (droit non transmissible);
- les parents élevant seuls leur enfant ont droit à quatre mois de congé parental;
- le congé parental peut être pris jusqu'à ce que l'enfant ait deux ans;
- le congé parental peut être pris sous forme de temps partiel ou au prorata;
- la perte de gain est couverte à 80 pour cent en principe, sans excéder toutefois une fois et demie le salaire moyen brut en Suisse.

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

220/01.446 n Thanei. Droit de bail. Résiliations (03.10.2001)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Art. 266dbis CO

Si le bailleur résilie le bail d'une habitation ou d'un local commercial, le locataire peut, pendant le délai de congé, résilier le bail pour la fin d'un mois en observant un délai de congé d'un mois.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Cavalli, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Goll, Gross Jost, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rossini, Schwaab, Strahm, Stump, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Zanetti (34)

CN Commission des affaires juridiques

× 221/00.411 n Theiler. Formation en informatique. Programme national (24.03.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Je demande l'élaboration d'un arrêté fédéral sur un programme national de formation en informatique, qui sera axé sur la reconversion et la formation continue.

Ce programme sera élaboré puis mis en oeuvre en collaboration avec l'industrie des technologies de l'information. La formation, axée sur la pratique, s'effectuera au sein de ces industries. Ce programme sera rapidement mis en oeuvre. Sa durée et les montants qui lui seront alloués seront limités.

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Gadiant, Gutzwiller, Hegetschweiler, Kofmel, Leutenegger Hajo, Pfister Theophil, Randegger, Schneider, Simoneschi, Strahm, Vaudroz René, Widrig (16)

CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture

09.11.2001 Retrait.

222/01.426 n Triponez. Révision de la loi sur les allocations pour perte de gain. Extension du champ d'application aux mères exerçant une activité lucrative (20.06.2001)

Me fondant sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi sur les allocations pour perte de gain (LAPG) sera modifiée comme suit:

- Le cercle des bénéficiaires sera étendu aux mères qui, durant leur grossesse, étaient assurées en qualité d'employées ou d'indépendantes.
- On accordera une allocation pour perte de gain pendant quatorze semaines aux mères y ayant droit.
- Sauf pour les personnes mentionnées à l'article 9 LAPG (recrues, personnes effectuant un service civil pendant la durée de l'école de recrues), l'allocation de base de tous les ayants droit sera fixée uniformément à 80 pour cent du revenu moyen de l'activité lucrative exercée avant la perte de gain.

Cosignataires: Abate, Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Antille, Bader Elvira, Banga, Beck, Bernasconi, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Christen, Cina, de Dardel, Decurtins, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Dunant, Dupraz, Durrer, Eberhard, Eggly, Ehrler, Estermann, Eymann, Fässler, Favre, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Lisbeth, Fehr Mario, Fetz, Frey Claude, Gadiant, Galli, Garbani, Glasson, Gross Andreas, Guisan, Günter, Gutzwiller, Gysin Remo, Haering,

Haller, Hämmerle, Hassler, Heberlein, Heim, Hess Bernhard, Hess Walter, Hofmann Urs, Imhof, Janiak, Jossen, Kofmel, Kurrus, Lachat, Lauper, Leu, Leutenegger Oberholzer, Leuthard Hausin, Loepfe, Lustenberger, Maillard, Maître, Mariétan, Marty Kälin, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Nabholz, Neiryneck, Pedrina, Pelli, Polla, Raggenbass, Rechsteiner-Basel, Riklin, Robbiani, Ruey Claude, Sandoz, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Siegrist, Simoneschi, Sommaruga, Strahm, Studer Heiner, Suter, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vallender, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Vermot-Mangold, Vollmer, Walker Felix, Widrig, Wiederkehr, Wittenwiler, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapfl, Zbinden, Zisyadis (108)

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

29.11.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

223/00.428 n Tschäppät. Modification de l'article 330a CO (22.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

L'article 330a CO doit être modifié comme suit:

Al. 1

Le travailleur peut demander en tout temps à l'employeur un certificat portant sur la nature et la durée des rapports de travail, ainsi que sur la qualité de son travail et sa conduite.

Le certificat doit être véridique, clair, complet et rédigé dans un esprit bienveillant. Les incidents qui ne sont pas caractéristiques des rapports de travail ne peuvent y figurer.

Al. 2

Inchangé

Cosignataires: Cavalli, Chappuis, Dormond Marlyse, Eymann, Fässler, Fehr Mario, Garbani, Günter, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Widmer, Wyss (21)

CN Commission des affaires juridiques

19.06.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

× **224/01.407 n Vallender. Incitation et assistance au suicide. Modification de l'article 115 CP** (14.03.2001)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

On révisera l'article 115 du Code pénal en tenant compte des aspects suivants:

1. Le terme allemand de "Selbstmord" (suicide) sera remplacé par celui de "Selbsttötung".
2. L'incitation au suicide sera punissable dans tous les cas.
3. L'assistance au suicide sera punissable si elle est motivée par un mobile égoïste (comme c'est le cas actuellement).
4. L'assistance au suicide sera également punissable, quels qu'en soient les mobiles, si la personne concernée est incapable de discernement. Le moment déterminant pour juger de la capacité de discernement est celui de l'assistance au suicide; l'autorisation non matérialisée donnée au préalable ne suffit pas.
5. Exceptionnellement, on ne punira ni l'incitation (chiffre 2) ni l'assistance au suicide d'une personne incapable de discernement (chiffre 4) si l'auteur est un membre de la famille ou le partenaire de la victime et que son unique mobile était la pitié.

6. L'assistance au suicide, sans qu'il y ait de mobile égoïste, d'une personne capable de discernement sera réglée comme suit:

a. L'assistance restera non punissable si elle est donnée par une personne appartenant à l'entourage de la victime.

b. L'assistance sera punissable si elle est donnée par un médecin ou par un membre du personnel soignant, en particulier dans le cadre d'une relation médecin-patient.

c. Il conviendra d'examiner si l'assistance, donnée par une personne qui n'appartient pas à l'entourage de la victime, notamment par un membre d'une organisation d'assistance au suicide, sera déclarée punissable ou non punissable à certaines conditions (activités soumises au régime de l'autorisation, réglementation de la procédure pour prévenir les abus, surveillance de l'Etat, voire interdiction générale de l'assistance au suicide dans les hôpitaux, les maisons de retraite et les établissements médico-sociaux).

Cosignataires: Abate, Baumann J. Alexander, Cina, Glasson, Haller, Hollenstein, Joder, Messmer, Schenk, Seiler Hanspeter (10)

CN Commission des affaires juridiques

11.12.2001 Conseil national. Le conseil décide de ne pas donner suite à l'initiative.

225/01.454 n Vaudroz Jean-Claude. TVA. Places de parking (05.10.2001)

Me fondant, d'une part sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces. La loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée (LTVA) est modifiée comme suit:

Art. 18 ch. 21 LTVA

Let. a, b

Inchangé

Let. c

la location de places de parking n'appartenant pas au domaine public, pour autant que la durée de location ne dépasse pas trois mois;

Let. d-f

Inchangé

Cosignataires: Bader Elvira, Cina, Dupraz, Durrer, Eberhard, Ehrler, Frey Claude, Imhof, Lauper, Leu, Maître, Mariétan, Meyer Thérèse, Neiryneck, Raggenbass, Sandoz, Schmid Odilo, Widrig, Zäch, Zapfl (20)

CN Commission de l'économie et des redevances

226/00.457 n Vaudroz René. Révision de la LAMal (05.12.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Les dispositions transitoires de la Constitution fédérale sont complétées comme suit:

Art. 197

La loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie est modifiée comme suit:

Art. 18 Institution commune

Al. 1

Le Conseil fédéral crée une institution commune. L'acte de création et les règlements de l'institution sont soumis à l'approbation du département.

Al. 2

L'institution commune est formée de sept personnes indépendantes, choisies en dehors des assureurs et des prestataires de soins, nommées par le Conseil fédéral.

Al. 3

L'institution commune gère, en tant qu'autorité de régulation, les contributions versées par les assurés pour la constitution des réserves (art. 60) et par les assureurs en vue de la compensation des risques (art. 105).

Al. 4

Le Conseil fédéral peut confier à l'institution d'autres tâches, notamment afin de remplir des engagements internationaux.

Al. 5

Le Conseil fédéral règle le financement des tâches confiées à l'institution commune en application de l'alinéa 4.

Al. 6

L'institution commune tient des comptes distincts pour chacune de ses tâches. Elle bénéficie de la même exonération d'impôts que les assureurs (art. 17).

Al. 7

Biffer

Art. 60 Financement et réserves

Al. 1

L'assurance obligatoire des soins est financée d'après le système de la répartition des dépenses.

Al. 2

Le financement doit être autonome.

Al. 3

Inchangé

Al. 4

Le Conseil fédéral édicte les dispositions nécessaires, notamment sur la tenue de la comptabilité, la présentation et le contrôle des comptes.

Al. 5

Les assureurs doivent assurer l'équilibre des charges et des produits pour une période de deux ans.

Al. 6

Le Conseil fédéral arrête un taux unique pour tous les assureurs. L'institution commune charge chaque assureur de prélever des réserves suffisantes afin d'assurer les fluctuations des coûts.

Art. 61bis Fixation des primes

Al. 1

Les primes de l'assurance obligatoire des soins doivent être fixées d'après les coûts réels des prestations couvertes pendant la précédente année civile et d'après les réserves (art. 60).

Al. 2

Sous peine de péremption, les assurés et les prestataires de soins sont tenus d'adresser à l'assureur leurs factures de l'année précédente au plus tard le 31 janvier.

Al. 3

Les assureurs doivent boucler leurs comptes au plus tard le 31 mars et adresser leurs propositions relatives aux primes de l'année suivante le 30 juin au plus tard.

Art. 105 Compensation des risques

Al. 1

Les assureurs dont les effectifs de femmes, de personnes âgées ou de cas pathologiquement lourds sont inférieurs à la moyenne doivent verser une contribution à l'institution commune (art. 18) en faveur des assureurs dont les effectifs de femmes, de personnes âgées et de cas pathologiquement lourds assurés dépassent cette moyenne; cette contribution est destinée à compenser entièrement les différences moyennes des frais entre les groupes de risques déterminants.

Al. 2-4

Inchangé

Cosignataires: Beck, Bernasconi, Bugnon, Dupraz, Fattebert, Frey Claude, Menétrey-Savary, Pelli, Sandoz (9)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

227/00.419 n Vermot-Mangold. Protection contre la violence dans la famille et dans le couple (14.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Afin de prévenir la violence domestique, il convient d'élaborer une loi qui, à l'instar de la législation autrichienne, assure la protection des victimes par l'expulsion immédiate du domicile des personnes violentes qui auront en outre l'interdiction de réintégrer leur logement pendant une période déterminée.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Gonseth, Gross Andreas, Günter, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Jutzet, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Mugny, Pedrina, Rennwald, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Widmer, Zanetti (39)

CN *Commission des affaires juridiques*

07.06.2001 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

228/01.445 n Wyss. Six semaines de vacances pour les apprentis et tous les jeunes travailleurs (02.10.2001)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces. Le Code des obligations (CO) est modifié comme suit:

Art. 345a al. 3 CO

Il accorde à l'apprenti, jusqu'à l'âge de 20 ans révolus, au moins six semaines de vacances par année d'apprentissage.

Art. 329a al. 1 CO

L'employeur accorde au travailleur, chaque année de service, quatre semaines de vacances au moins et six semaines au moins aux travailleurs jusqu'à l'âge de 20 ans révolus.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bühlmann, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fetz, Garbani, Genner, Graf, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schmid Odilo, Sommaruga, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Zanetti, Zbinden (50)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

229/97.414 n Zapfl. Travail à temps partiel. Déduction de coordination (21.03.1997)

En vertu de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité doit être modifiée de manière que la déduction de coordination avec le 1er pilier soit de 23 580 francs uniquement pour les personnes employées à temps complet dans

une entreprise. S'agissant des personnes travaillant à temps partiel, il faut réduire leur déduction de coordination à un montant minimum, en fonction de leur degré d'occupation.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumberger, Bircher, Bühlmann, David, Deiss, Diener, Dormann Rosmarie, Ducrot, Durrer, Eberhard, Ehrler, Engler, Epiney, Fässler, von Felten, Goll, Grendelmeier, Grossenbacher, Hollenstein, Hubmann, Imhof, Kühne, Lachat, Langenberger, Leemann, Leu, Lötscher, Maître, Müller-Hemmi, Roth-Bernasconi, Ruckstuhl, Schmid Odilo, Straumann, Thanei, Tschäppät, Widrig (37)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

16.03.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

13.06.2000 Conseil national. Le délai imparti pour présenter un projet est prorogé jusqu'à la session d'été 2002.

230/97.419 n Zbinden. Article constitutionnel sur l'éducation (30.04.1997)

Conformément à l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et à l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il faut élaborer rapidement, en collaboration avec la CDIP, mais indépendamment de la révision de la constitution en cours, un projet d'article fixant les dispositions générales qui doivent régir l'éducation.

Cette norme constitutionnelle doit donner à la Confédération les moyens de créer des conditions propres à favoriser l'aménagement d'un espace éducatif suisse homogène et d'un haut niveau de qualité qui couvre l'ensemble du territoire et qui:

- permette aux étudiants d'être très mobiles et de disposer de formations diverses s'intégrant aisément les unes aux autres;
- soit eurocompatible et
- évolutif.

La Confédération crée - au moyen d'instruments d'orientation tels que les normes, les paramètres structurels, les mandats de prestation, les réglementations d'accès aux formations et les pôles d'enseignement - les conditions d'une harmonisation et d'une coordination des sous-ensembles de formation gérés par les entités nationales, régionales et cantonales et par les structures privées.

La Confédération doit jouer un rôle moteur dans les domaines suivants: formation professionnelle, formation tertiaire (universités et hautes écoles spécialisées) et formation quaternaire (formation continue).

La configuration interne des sous-ensembles de formation continue de relever de la compétence des organisations et collectivités responsables, dans les limites fixées par le nouvel article constitutionnel. La législation relative à la scolarité obligatoire reste du ressort des cantons.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aguet, Banga, Baumann Stephanie, Bäuml, Berberat, Borel, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Fankhauser, Fässler, von Felten, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hafner Ursula, Hämmerle, Herczog, Hubmann, Jeanprêtre, Jutzet, Ledergerber, Leuenberger, Marti Werner, Rechsteiner-Basel, Roth-Bernasconi, Semadeni, Strahm, Stump, Thanei, Tschäppät, Vermot-Mangold, Zbinden (35)

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

24.06.1998 Conseil national. Décidé de donner suite à l'initiative.

23.06.2000 Conseil national. Le délai imparti pour élaborer un projet est prorogé jusqu'à la session d'automne 2001.

05.10.2001 Conseil national. Le délai pour l'élaboration d'un texte au sens de l'initiative est prolongé jusqu'à la session d'automne 2002.

231/00.446 n Zisyadis. Loi contre le mobbing (05.10.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

- Il convient de créer les bases légales pour empêcher le harcèlement moral au travail.
- Il convient de créer les bases légales pour une mission de prévention de tout harcèlement d'un salarié par la dégradation délibérée de ses conditions de travail.
- Il convient de renforcer le caractère pénal du harcèlement moral d'un salarié.

CN *Commission des affaires juridiques*

232/00.468 n Zisyadis. Gouvernement d'alternance au niveau fédéral (15.12.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il convient d'engager les réformes constitutionnelles afin de mettre en place un nouveau type de gouvernement au niveau fédéral, un gouvernement d'alternance avec un programme de législation. Ce nouveau type de gouvernement doit revêtir les formes suivantes:

- élection d'un premier ministre par l'Assemblée fédérale pour une législature;
- formation d'un gouvernement composé par le premier ministre;
- vote de confiance au gouvernement par l'Assemblée fédérale sur la base d'un programme de législation;
- introduction d'une motion de censure de l'Assemblée fédérale;
- introduction d'un droit de révocation populaire du gouvernement par le biais d'une demande de 300 000 citoyens dans un délai de deux mois;
- introduction d'un quota de ministres latins dans la composition gouvernementale.

CN *Commission des institutions politiques*

233/01.404 n Zisyadis. Introduction de la taxe Tobin (07.03.2001)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il convient d'instaurer une taxation sur les transactions financières, notamment sur la spéculation sur les devises (taxe Tobin) dont le produit sera affecté à la lutte contre les inégalités et la misère.

- Considérant que la mondialisation financière aggrave l'insécurité économique et les inégalités sociales, qu'elle contourne les choix des peuples, des institutions démocratiques et des Etats souverains en charge de l'intérêt général;

- considérant qu'il est nécessaire et possible, pour les citoyennes et les citoyens, de faire prévaloir l'intérêt public sur les intérêts des marchés financiers et des entreprises transnationales,

je propose que cette taxation (taxe Tobin) soit accompagnée d'une série de mesures de transparence et de dissuasion à l'encontre de la criminalité financière et des paradis fiscaux.

Je propose que le Parlement suisse prenne une initiative exemplaire en ce sens, par l'ouverture d'un débat sur ces questions dans le pays et par la demande officielle de leur mise à l'ordre du jour du Conseil de l'Europe.

Je propose que le gouvernement suisse renonce définitivement à signer tout accord ou traité (tels l'Accord multilatéral sur l'invest-

tissement ou le Partenariat économique transatlantique) aliénant la souveraineté démocratique au profit de la sphère économique et financière transnationale.

Cosignataires: de Dardel, Garbani, Grobet, Maillard, Spielmann (5)

CN *Commission de l'économie et des redevances*

234/01.447 n Zisyadis. Caisse nationale unique pour l'assurance-maladie de base (03.10.2001)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux.

La LAMal doit être modifiée afin que l'assurance de base en matière d'assurance-maladie soit confiée à un assureur unique pour toute la Suisse. Le mandat de créer cette caisse nationale devra respecter les principes suivants:

1. le caractère obligatoire de l'affiliation pour l'assurance de base, conformément aux dispositions de la LAMal;
2. la garantie de la transparence pour les assurés;
3. la garantie de la Confédération quant aux réserves et provisions de la caisse;
4. la désignation d'un conseil d'administration comportant une représentation des usagers.

Cosignataires: Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Grobet, Maillard, Menétrey-Savary, Mugny, Rossini (9)

CN *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

Conseil des Etats

Initiatives des commissions

× **235/01.456 én Bureau CN. Arrêté fédéral sur les Services du Parlement. Modifications** (06.11.2001)

Rapport des bureaux du Conseil national et du Conseil des Etats du 9 novembre 2001

Ordonnance de l'Assemblée fédérale portant adaptation de l'arrêté fédéral sur les services du Parlement à la loi sur le personnel de la Confédération

28.11.2001 Conseil des Etats. Décision conforme au projet du Bureau.

13.12.2001 Conseil national. Adhésion.

14.12.2001 Conseil des Etats. L'ordonnance de l'Assemblée fédérale est adoptée en votation finale.

14.12.2001 Conseil national. L'ordonnance de l'Assemblée fédérale est adoptée en votation finale.

Recueil officiel des lois fédérales 2001 3590

236/01.457 é Commission des affaires juridiques CE. Prescription de l'action pénale (12.11.2001)

Conformément aux articles 21ter, alinéa 3 et article 21quater, alinéa 3 de la loi sur les rapports entre les conseils, la Commission des affaires juridiques du Conseil des Etats soumet, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, une initiative parlementaire concernant la prescription de l'action pénale. Adaptation de dispositions du code pénal et du code pénal militaire au nouveau droit régissant la prescription.

(Le texte de ce projet est disponible au secrétariat de la Commission des affaires juridiques.)

CE *Commission des affaires juridiques*

06.12.2001 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission.

237/96.446 é Commission 95.067-CE. Engagement des experts dans les procédures des CEP et obligation de conserver le silence sur les auditions des CEP (07.10.1996)

En vertu de l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils est à compléter de manière:

- a. à ce qu'en matière d'administration des preuves, les compétences des experts mandatés par une commission d'enquête parlementaire soient clairement réglées, et ce notamment à l'égard des personnes entendues;
- b. à créer une base légale claire qui permette d'astreindre les personnes entendues par une commission d'enquête parlementaire à conserver le silence sur leur audition.

CE *Commission des institutions politiques*

05.12.1996 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

01.03.1999 Conseil des Etats. Le délai imparti à la commission pour élaborer un projet d'acte législatif est prorogé jusqu'à la session de printemps 2001.

CE BO 1999 I, 2

22.03.2001 Conseil des Etats. Le délai est prorogé jusqu'à la session de printemps 2003.

Voir objet 95.067 OP

238/96.447 é Commission 95.067-CE. Haute surveillance parlementaire. Directives de l'Assemblée fédérale au Conseil fédéral (07.10.1996)

En vertu de l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La Constitution fédérale ainsi que la loi fédérale du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils doivent être modifiées ou complétées afin que, dans les domaines de compétences qui relèvent du Conseil fédéral, l'Assemblée fédérale puisse donner au gouvernement des mandats qui ont la forme de directives.

La nouvelle disposition sera formulée de manière à augmenter les compétences de haute surveillance du Parlement sur les activités du Conseil fédéral tout en garantissant l'indépendance décisionnelle de ce dernier.

CE *Commission des institutions politiques*

05.12.1996 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

01.03.1999 Conseil des Etats. Le délai imparti à la commission pour élaborer un projet d'acte législatif est prorogé jusqu'à la session de printemps 2001.

CE BO 1999 I, 2

22.03.2001 Conseil des Etats. Le délai est prorogé jusqu'à la session de printemps 2003.

Voir objet 95.067 OP

239/96.448 é Commission 95.067-CE. Accès des commissions de contrôle aux données de gestion et de contrôle des départements ainsi qu'aux dossiers de procédures qui ne sont pas encore closes (07.10.1996)

En vertu de l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils doit être modifiée ou complétée afin que les Commissions de gestion puissent, sous une forme adéquate, avoir accès aux

données de gestion et de contrôle des départements ainsi qu'aux dossiers de procédures qui ne sont pas encore closes.

CE Commission de gestion

05.12.1996 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

01.03.1999 Conseil des Etats. Le délai imparti à la commission pour présenter des propositions est prorogé jusqu'à la session de printemps 2001.

22.03.2001 Conseil des Etats. Prorogation du délai jusqu'à la session de printemps 2003.

Voir objet 95.067 OP

240/96.449 é Commission 95.067-CE. Coordination entre les commissions parlementaires de contrôle (07.10.1996)

En vertu de l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, la CEP CFP propose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi du 23 mars 1962 sur les rapports entre les conseils doit être modifiée ou complétée de manière à assurer une meilleure coordination entre les commissions de contrôle (p. ex. par une conférence des présidents) et à régler l'engagement de groupes de travail conjoints ainsi que le droit de ces derniers à demander des renseignements et à obtenir des documents officiels.

CE Commission des institutions politiques

05.12.1996 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

01.03.1999 Conseil des Etats. Le délai imparti à la commission pour élaborer un projet d'acte législatif est prorogé jusqu'à la session de printemps 2001.

CE BO 1999 I, 4

22.03.2001 Conseil des Etats. Prorogation du délai jusqu'à la session de printemps 2003.

Voir objet 95.067 OP

241/99.436 é Commission 96.091-CE. Suppression de carences dans les droits populaires (29.06.1999)

Parmi les propositions figurant dans le projet du Conseil fédéral du 20 novembre 1996 relatif à une réforme des droits populaires, celles qui sont susceptibles de rallier une majorité de voix favorables doivent être reprises dans un nouveau texte; l'objectif est la suppression de certaines carences dans le dispositif actuel des droits populaires. Le but final ainsi visé n'est pas de faciliter l'exercice des droits populaires ou de le compliquer, mais de supprimer les carences que présente le dispositif actuel. Il s'agira d'examiner la manière dont ces propositions devront être présentées: sous la forme d'une révision totale, d'une seule révision partielle ou de plusieurs révisions partielles de la Constitution fédérale.

CN/CE Commission des institutions politiques

30.08.1999 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

15.06.2001 Avis du Conseil fédéral (FF 2001 5783)

18.09.2001 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission.

Voir objet 01.3210 Po. CIP-CE (99.436)

Voir objet 01.3426 Po. CIP-CE (99.436)

Initiatives des députés

242/99.413 é Bisig. Imposition de la valeur locative. Nouvelle réglementation (19.03.1999)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la Consitution fédérale ainsi que sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je présente, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, l'initiative parlementaire suivante:

Dans le contexte de la révision de l'imposition de la valeur locative, la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) seront modifiées comme suit:

1. Tout propriétaire du logement qu'il occupe ne sera plus tenu d'ajouter à son revenu la valeur locative dudit logement, en conséquence de quoi il ne pourra plus déduire les intérêts hypothécaires.

2. Il pourra toutefois, pendant les vingt ans qui suivront l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions et à condition qu'il soit prêt à ajouter à son revenu une valeur locative raisonnable, demander à pouvoir déduire des intérêts hypothécaires jusqu'à concurrence de la valeur locative, plus la somme de 20 000 francs. Le montant en question sera revu à la hausse ou à la baisse, en fonction de l'évolution des taux hypothécaires et du coût de la vie.

3. Pour empêcher l'évasion fiscale, on fixera des délais s'appliquant au passage au nouveau système, lequel se fera rapidement.

4. Les déductions d'entretien continueront à être autorisées dans tous les cas au niveau actuel.

5. Pour favoriser l'accession des locataires à la propriété, on créera un plan d'épargne logement assorti d'avantages fiscaux. On leur accordera encore un délai généreux au cours duquel ils pourront déduire leurs intérêts hypothécaires de manière dégressive. Cette possibilité ne pourra être combinée avec celle qui est prévue au point 2.

CE Commission de l'économie et des redevances

21.12.1999 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

243/01.409 é Brunner Christiane. Salaires supérieurs de la Confédération (21.03.2001)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Loi sur le personnel de la Confédération (LPers)

Art. 15 al. 2

Le Conseil fédéral fixe les salaires minimaux et maximaux tant dans les rapports de travail de droit public que de droit privé. La transparence des rémunérations est garantie.

Cosignataires: Béguelin, Gentil, Leuenberger, Studer Jean (4)

CE Commission des institutions politiques

244/99.412 é Büttiker. Epargne-construction. Modification de la LHID (19.03.1999)

La loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts des cantons et des communes (LHID) sera modifiée de sorte que les cantons puissent arrêter que le capital d'un compte-épargne logement lié, capital qui, cumulé, servira à financer exclusivement l'acquisition, en Suisse, d'un premier logement qui sera habité en permanence par son propriétaire, soit déductible du revenu imposable jusqu'à concurrence d'un montant fixé par eux. On prévoira les dispositions suivantes:

- La déduction sera possible pendant dix ans.

- Chacun des époux contribuables pourra opérer la déduction pour lui-même.

- Le capital en question devra obligatoirement être déposé dans une banque soumise à la loi sur les banques.

- Pendant la durée de l'épargne, les intérêts servis sur le capital seront exonérés de l'impôt sur le revenu, le capital sera exonéré de l'impôt sur la fortune.

- Si le capital n'est pas utilisé comme prévu dans les deux ans qui suivent la durée maximale de l'épargne ou à compter de la date d'un retrait anticipé, il fera l'objet, à l'expiration du délai, d'une imposition complémentaire en tant que revenu.

- L'imposition complémentaire du capital et des intérêts sera effectuée, compte tenu des autres revenus et des déductions autorisées, au taux qui résultera de la division du capital par le nombre d'années d'épargne. A la fin de l'assujettissement ou en cas de taxation intermédiaire, l'imposition sera régie par l'article 18.

- Le décès du contribuable sera un motif d'imposition complémentaire, à moins que le conjoint survivant ou les descendants ne continuent l'épargne en leur nom propre jusqu'à l'échéance.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.12.1999 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

245/01.463 é David. Commission fédérale des droits de l'homme (10.12.2001)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Il est institué une Commission fédérale des droits de l'homme.

Cosignataires: Brunner Christiane, Marty Dick (2)

246/01.439 é Dettling. Acquisition de propriété immobilière. Accès au cadastre (22.06.2001)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose la présente initiative parlementaire rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, qui vise à la modification suivante du Code civil (CC):

L'article 970a CC, qui prescrit la publication des acquisitions de propriété immobilière, doit être abrogé. On introduira en lieu et place une disposition accordant à toute personne le droit de consulter le registre foncier dans des limites raisonnables, sans qu'elle soit tenue de justifier de son intérêt.

Cosignataires: Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, David, Escher, Frick, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Leumann, Merz, Pfisterer Thomas, Reimann, Schweiger, Slongo, Stähelin, Wicki (19)

CE *Commission des affaires juridiques*

247/97.462 é Frick. Code pénal. Révision de l'article 179quinquies pour la protection des mouvements d'affaires (19.12.1997)

Me fondant, d'une part, sur l'article 93 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

On modifiera l'article 179quinquies du Code pénal de sorte que ne soit pas punissable celui qui, uniquement pour éviter toute erreur et toute méprise, aura enregistré une conversation à usage non public à laquelle il aura participé.

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

10.06.1998 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

03.10.2000 Conseil des Etats. Le délai imparti pour l'élaboration d'un projet législatif est prorogé jusqu'à la session d'automne 2001.

02.05.2001 Rapport de la commission CE (FF 2001 2502)

22.08.2001 Avis du Conseil fédéral (FF 2001 5556)

Code pénal suisse

17.09.2001 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission.

248/00.420 é Hess Hans. Détention en phase préparatoire lors d'abus en matière d'asile (14.06.2000)

En vertu de l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et de l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, rédigée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

On complètera la loi sur l'asile afin qu'il soit désormais possible d'ordonner la détention - pendant la préparation de la décision de renvoi - de tout étranger qui aurait été pris en situation illégale et qui risquerait de passer à la clandestinité.

Cosignataires: Briner, Bürgi, Büttiker, Dettling, Forster, Frick, Fünfschilling, Hofmann Hans, Jenny, Leumann, Merz, Pfisterer Thomas, Reimann, Schiesser, Schmid Samuel, Schweiger, Wenger (17)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

13.12.2000 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

12.06.2001 Conseil des Etats. Décision conforme aux propositions de la commission.

249/01.464 é Hofmann Hans. Fonds pour la circulation routière (12.12.2001)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution (cst.) et sur l'article 21bis alinéa 1er de la loi sur les rapports entre les conseils, je requiers, par une initiative parlementaire présentée sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, les modifications de loi nécessaires au financement, par un fonds séparé du compte financier et doté d'une comptabilité propre, des tâches assignées à la Confédération à l'article 86 cst. La forme juridique de ce fonds devra être adaptée au régime fixé dans la disposition transitoire relative à l'article 87 cst. et dans l'arrêté fédéral du 9 octobre 1998 portant règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires. Les moyens existants affectés au financement spécial "Circulation routière" devront être transférés sur ce fonds.

Cosignataires: Brändli, Bürgi, Büttiker, Dettling, Epiney, Forster, Frick, Hess Hans, Inderkum, Jenny, Lauri, Leumann, Lombardi, Maissen, Paupe, Reimann, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Slongo, Spoerry, Stähelin, Wenger (22)

× 250/00.424 é Lombardi. Loi sur les maisons de jeu. Révision de l'article 61 (19.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces:

Loi sur les maisons de jeu (LMJ)

Art. 61

Concessions provisoires

Al. 1

Inchangé

Al. 1bis

Les kursaals désignés à l'alinéa 1er sont assimilés aux casinos proposant des appareils automatiques servant aux jeux d'argent qui exploitaient des jeux avant le 22 avril 1998, en vertu d'une autorisation cantonale, si, à cette date, ils avaient déposé devant le Conseil fédéral une demande d'approbation de l'autorisation d'exploiter le jeu de la boule.

Al. 2

Les kursaals mentionnés aux alinéas 1er et 1bis qui désirent poursuivre leur exploitation sont tenus de déposer une demande de concession B dans le délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi s'ils relèvent de l'alinéa 1er et de l'entrée en vigueur de l'alinéa 1bis s'ils relèvent de l'alinéa 1bis. Leur concession provisoire est valable jusqu'à ce que l'autorité ait rendu une décision relative à la demande de concession définitive.

Al. 3

Lorsque aucune demande de concession de type B n'est déposée dans le délai prévu à l'alinéa 1er, la concession provisoire s'éteint après un an à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi si le kuraal relève de l'alinéa 1er et de l'entrée en vigueur de l'alinéa 1bis s'il relève de l'alinéa 1bis.

Cosignataires: Berger, Brändli, Büttiker, Cornu, Cottier, Dettling, Epiney, Escher, Forster, Frick, Hess Hans, Inderkum, Jenny, Langenberger, Leumann, Marty Dick, Merz, Paupe, Reimann, Saudan, Schiesser, Schmid Samuel, Schweiger, Studer Jean (24)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

13.12.2000 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

01.03.2001 Rapport de la commission CE (FF 2001 5559)

16.03.2001 Avis du Conseil fédéral (FF 2001 5568)

Loi fédérale sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (Loi sur les maisons de jeu; LMJ)

21.03.2001 Conseil des Etats. Décision conforme au projet de la commission.

07.06.2001 Conseil national. L'entrée en matière est rejetée.

06.12.2001 Conseil des Etats. L'entrée en matière est rejetée.

251/98.458 é Maissen. Logement. Encourager l'accession à la propriété (18.12.1998)

Me fondant sur l'article 93 de la Constitution fédérale et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je présente l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

La loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) doivent être modifiées comme suit:

1. La valeur locative n'est plus imposable.
2. Pendant dix à quinze ans, après la première acquisition du logement occupé par son propriétaire, la déduction de l'intérêt hypothécaire est admise afin d'encourager de manière ciblée l'accession à la propriété du logement. S'agissant d'immeubles locatifs, les déductions actuelles des intérêts hypothécaires demeurent possibles. Pour les autres dettes privées, la déduction des intérêts passifs n'est plus admise. Les intérêts passifs commerciaux demeurent déductibles (y compris dans le cas des participations dans des entreprises, selon le programme de stabilisation).
3. La déduction d'un forfait pour les frais d'entretien est admise. Le forfait sera calculé de manière à limiter les pertes de recettes fiscales, contrairement à l'initiative des propriétaires de logement.
4. Pendant une période transitoire de douze ans, la valeur locative et la déduction des intérêts passifs seront adaptées progressivement afin que le contribuable puisse s'habituer aux nouvelles dispositions.

Cosignataires: Bieri, Danioth, Gemperli, Inderkum, Paupe, Schmid-Sutter Carlo, Simmen, Wicki (8)

CE *Commission de l'économie et des redevances*

21.12.1999 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

252/99.467 é Marty Dick. Les animaux dans l'ordre juridique suisse (22.12.1999)

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse, en vertu des articles 64 et 64 bis de la constitution, arrête:

I

Le Code civil (RS 210) est modifié comme suit:

Art. 482 al. 4 (nouveau)

4 La libéralité pour cause de mort faite à un animal est réputée charge de prendre soin de l'animal de manière appropriée.

Art. 641, titre marginal (nouveau)

A. Eléments du droit de propriété

I. En général

Art. 641a (nouveau)

I. Animaux

1 Les animaux ne sont pas des choses.

4 Sauf disposition contraire, les dispositions s'appliquant aux choses sont également valables pour les animaux.

Art. 720 titre marginal (nouveau)

III. Choses trouvées

1. Publicité et recherches

a. En général

Art. 720a (nouveau)

Celui qui trouve un animal perdu est tenu d'en informer le propriétaire et, s'il ne le connaît pas, d'aviser l'autorité désignée par le canton. L'article 720 alinéa 3 est réservé.

Art. 722 al. 1bis et 1ter (nouveaux)

1bis S'il s'agit d'animaux vivant en milieu domestique et qui ne sont pas gardés dans un but patrimonial ou de gain, le délai est de deux mois.

1ter Lorsque la personne qui a trouvé l'animal le confie à un refuge avec la volonté d'en abandonner définitivement la possession, le refuge peut disposer librement de l'animal deux mois après que celui-ci lui a été confié.

Art. 728 al. 1bis (nouveau)

1bis S'il s'agit d'animaux vivant en milieu domestique et qui ne sont pas gardés dans un but patrimonial ou de gain, le délai est de deux mois.

Art. 729a (nouveau)

D. Attribution judiciaire de la propriété ou de la possession d'animaux

1 Lorsque, dans le cadre de mesures de protection de l'union conjugale, d'une séparation de corps, d'un divorce, d'un partage successoral, de la liquidation d'une société simple ou de la dissolution d'une copropriété, le litige porte sur la propriété ou la possession d'un animal vivant en milieu domestique et n'étant pas gardé dans un but patrimonial ou de gain, le juge peut en attribuer la propriété ou la possession à celle des parties au litige qui, en vertu des critères appliqués en matière de protection des animaux, offre la solution la meilleure pour l'animal.

2 Le juge peut condamner l'attributaire de l'animal à verser à l'autre partie une indemnité raisonnable; il en fixe librement le montant.

Art. 934 al. 1

1 Le possesseur auquel une chose mobilière a été volée ou qui l'a perdue, ou qui s'en trouve dessaisi de quelque autre manière sans sa volonté, peut la revendiquer pendant cinq ans. L'article 722 est réservé.

II

Le Code des obligations (RS 220) est modifié comme suit:

Art. 42 al. 3 (nouveau)

3 Dans les limites de la bonne foi, les frais de traitement d'un animal sont réparables même s'ils dépassent sa valeur.

Art. 43 al. 1bis (nouveau)

1bis Si un animal a été blessé ou tué, le juge peut tenir compte dans une mesure appropriée de la valeur sentimentale que l'animal avait pour son propriétaire ou les parents de celui-ci.

III

Le Code pénal (RS 311.0) est modifié comme suit:

Art. 110 ch. 4bis (nouveau)

4bis. Lorsqu'une disposition fait référence à la notion de chose, elle s'applique également aux animaux.

Art. 332

Défaut d'avis en cas de trouvaille: Celui qui n'aura pas informé, conformément aux articles 720 alinéa 2, 720a et 725 alinéa 1er du Code civil, sera puni de l'amende.

IV

La loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (RS 281.1) est modifiée comme suit:

Art. 92 ch. 1a (nouveau)

Sont insaisissables:

....

1a. Les animaux vivant en milieu domestique et qui ne sont pas gardés dans un but patrimonial ou de gain.

V

1 La présente loi est sujette au référendum facultatif.

2 Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Cosignataires: Brunner Christiane, David (2)

CE Commission des affaires juridiques

20.09.2000 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

253/97.409 é Rhinow. Réforme des institutions de direction de l'Etat (19.03.1997)

Me fondant sur les articles 21bis ss. de la loi sur les rapports entre les Conseils, je propose, par le biais d'une initiative parlementaire sous la forme d'une demande conçue en termes généraux, qu'on réforme aussi les institutions de direction de l'Etat, dans le cadre de l'actuelle révision totale de la constitution. Cette réforme ne doit pas seulement porter sur le Conseil fédéral en tant qu'organe gouvernemental, mais aussi sur les rapports entre l'Assemblée fédérale et le Conseil fédéral, notamment dans les domaines de la direction politique, de la législation, des élections, de la politique étrangère, des compétences financières et de la haute surveillance.

Le projet devrait être préparé en étroite collaboration avec le Conseil fédéral, se fonder sur les travaux préliminaires effectués par l'Assemblée fédérale, le Conseil fédéral et différentes commissions d'experts et créer les conditions nécessaires afin que la réforme des institutions de direction de l'Etat puisse être menée à bien en tant qu'objet séparé, dans le cadre de la réforme de la constitution.

Cosignataires: Aeby, Beerli, Béguin, Bieri, Bisig, Bloetzer, Brändli, Büttiker, Cavadini Jean, Cottier, Danioth, Forster, Frick, Gemperli, Küchler, Leumann, Loretan Willy, Martin, Marty Dick, Onken, Plattner, Respini, Rhyner, RoCHAT, Saudan, Schallberger, Schiesser, Schoch, Schüle, Simmen, Spoerry, Weber Monika, Wicki, Zimmerli (34)

CE Commission des institutions politiques

16.03.1998 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

16.06.2000 Conseil des Etats. Le délai imparti pour préparer un projet est prorogé jusqu'à la session d'été 2002.

254/00.461 é Schiesser. Révision de la législation régissant les fondations (14.12.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces, l'initiative parlementaire suivante dans laquelle je demande que le droit des fondations (art. 80ss. du Code civil) et les dispositions du droit fiscal (de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct, de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes et de la loi fédérale sur l'impôt anticipé) soient modifiés selon le projet suivant:

(Le texte de ce projet rédigé de toutes pièces est disponible au Secrétariat central.)

CE Commission de l'économie et des redevances

08.06.2001 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

255/00.429 é Schmid Samuel. Loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale. Révision de l'article 31 alinéas 3 et 4 (22.06.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les Conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'une demande conçue en termes généraux:

Je demande que l'article 31 de la loi fédérale sur l'entraide internationale en matière pénale (EIMP) soit modifié dans le sens que je donne approximativement ici:

Al. 3

Les frais d'une demande suisse sont ajoutés à ceux de la cause qui a provoqué la demande. En cas de demande d'intérêt national, la Confédération prend en charge au minimum x pour cent des frais non couverts qui résultent de l'entraide internationale.

Al. 4

Au surplus, le Conseil fédéral fixe les modalités de la répartition des frais entre la Confédération et les cantons.

Cosignataires: Beerli, Brändli, Bürgi, Forster, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Marty Dick, Merz, Reimann, Schiesser, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Slongo, Spoerry, Stadler, Stähelin, Wenger (19)

CE Commission des affaires juridiques

19.09.2001 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

Voir objet 01.3235 Mo. CAJ-CE (00.429)

256/00.462 é Schmid-Sutter Carlo. Révision de la LRTV (14.12.2000)

Me fondant, d'une part, sur l'article 160 alinéa 1er de la Constitution fédérale et, d'autre part, sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante, sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces: La loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) doit être modifiée comme suit:

Art. 18bis

Dispositions spéciales applicables aux autres diffuseurs

Al. 1

En dérogation à l'article 18 alinéa 2 la transmission d'oeuvres audiovisuelles telles que les longs métrages cinématographiques et les films conçus pour la télévision (à l'exclusion des séries, des feuilletons, des émissions de divertissement et des documentaires), à condition que leur durée soit supérieure à 45 minutes, peut être interrompue une fois par tranche complète de 45 minutes. Lorsque d'autres émissions sont interrompues par la publicité, une période d'au moins 20 minutes devrait s'écouler entre chaque interruption successive à l'intérieur des émissions.

Al. 2

La publicité ne peut être insérée dans les diffusions de services religieux. Les journaux télévisés, les magazines d'actualités, les documentaires, les émissions religieuses et les émissions pour enfants dont la durée est inférieure à 30 minutes ne peuvent être interrompus par la publicité. Lorsqu'ils ont une durée d'au moins 30 minutes, les dispositions de l'alinéa 1er s'appliquent.

Al. 3

En dérogation à l'article 18 alinéa 5, la publicité pour les boissons alcoolisées est autorisée aux conditions suivantes:

a. elle ne doit pas s'adresser particulièrement aux mineurs; aucune personne pouvant être considérée comme mineure ne

doit être associée dans une publicité à la consommation de boissons alcoolisées;

b. elle ne doit pas associer la consommation de l'alcool à des performances physiques ou à la conduite automobile;

c. elle ne doit pas suggérer que les boissons alcoolisées sont dotées de propriétés thérapeutiques ou qu'elles ont un effet stimulant, sédatif, ou qu'elles peuvent résoudre des problèmes personnels;

d. elle ne doit pas encourager la consommation immodérée de boissons alcoolisées ou donner une image négative de l'abstinence ou de la sobriété;

e. elle ne doit pas souligner indûment la teneur en alcool des boissons.

CE Commission des transports et des télécommunications

26.09.2001 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

257/99.417 é Spoerry. Prise en considération des frais de garde d'enfants dus à la profession (22.04.1999)

Me fondant sur l'article 93 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis LREC, je dépose une initiative parlementaire visant à compléter l'article 9 de la loi fédérale du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID):

Art. 9 al. 3bis (nouveau)

Pour les dépenses prouvées encourues par les parents en raison de l'exercice d'une activité lucrative, pour la garde d'enfants qui n'ont pas atteint l'âge de seize ans, les cantons peuvent autoriser une déduction par enfant jusqu'à concurrence d'un montant fixé par le droit cantonal.

Cosignataires: Beerli, Bieri, Bisig, Brändli, Büttiker, Cottier, Delalay, Forster, Frick, Hess Hans, Jenny, Leumann, Martin, Merz, Paupe, Plattner, Reimann, Rochat, Schiesser, Schüle, Simmen (21)

CE Commission de l'économie et des redevances

15.03.2000 Conseil des Etats. Décidé de donner suite à l'initiative.

× 258/01.429 é Spoerry. Introduction d'un taux d'intérêt pour l'impôt anticipé des personnes physiques (21.06.2001)

Me fondant sur l'article 160 alinéa 1er de la constitution et sur l'article 21bis de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose l'initiative parlementaire suivante sous la forme d'un projet rédigé de toutes pièces concernant la révision de la loi fédérale sur l'impôt anticipé, afin que les personnes physiques domiciliées en Suisse puissent prétendre, lors du remboursement, à un intérêt rémunérateur sur le montant payé au titre de l'impôt anticipé.

Révision partielle de la loi sur l'impôt anticipé

Loi fédérale sur l'impôt anticipé

Modification du

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'examen de l'initiative parlementaire,

vu le rapport de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national du 14 novembre 1995,

vu l'avis du Conseil fédéral du

arrête:

I

La loi fédérale du 13 octobre 1965 sur l'impôt anticipé est modifiée comme suit:

Art. 16

Al. 1, 3

Inchangé

Al. 2

Un intérêt moratoire est dû, sans sommation, sur les montants d'impôt anticipé qui restent impayés après l'expiration des délais fixés à l'alinéa 1er; le Département fédéral des finances fixe le taux de l'intérêt.

Art. 31

Al. 1

Les cantons remboursent l'impôt anticipé, en règle générale, sous forme d'imputation sur les impôts cantonaux et communaux que doit payer le requérant, le surplus étant versé en espèces; ils peuvent prévoir dans leurs dispositions d'exécution le remboursement total de l'impôt en espèces. L'impôt anticipé sera aussi imputé sur les impôts cantonaux et communaux facturés provisoirement.

Al. 2, 3

Inchangé

Al. 4

Les montants à imputer ou à rembourser portent intérêt.

Al. 5

Les montants à rembourser ou à imputer par les cantons portent intérêt sous forme d'un supplément d'impôt anticipé. Ce supplément correspond au montant de l'intérêt calculé pour une durée de 6 mois au taux de l'intérêt moratoire de l'impôt fédéral direct. Tous les droits au remboursement réclamés au cours d'une année civile sont majorés de ce même supplément.

Al. 6

L'intérêt rémunérateur est supporté par la Confédération.

Al. 7

Celui qui présente une demande de remboursement en vertu de l'article 29 alinéa 3 n'a pas droit à un intérêt rémunérateur.

Art. 31a

Titre

Demande de remboursement accordée aux personnes morales

Texte

Dès la fin du délai de 90 jours et après que la demande de remboursement est parvenue à l'Administration fédérale des contributions, le montant à rembourser porte intérêt. Constituent une exception les demandes pour lesquelles un acompte provisionnel a été versé pendant l'année d'échéance.

Art. 31b

Titre

Exclusion du droit au remboursement

Texte

Celui qui n'a pas droit au remboursement selon la présente loi ou la convention de double imposition ne reçoit pas d'intérêt.

Art. 33

Al. 1, 2

Inchangé

Al. 3

Les articles 31a, 31b et 32 alinéa 2 sont applicables.

Art. 51

Al. 1, 4

Inchangé

Al. 2

Tout remboursement ou intérêt qui n'est pas fondé sur une décision selon l'alinéa 1er est fait sous réserve d'un contrôle ultérieur du droit; après un délai de trois ans depuis le remboursement, le contrôle ne peut plus être opéré qu'en rapport avec une procédure pénale.

Al. 3

S'il ressort du contrôle que le remboursement ou l'intérêt a été accordé à tort et si le requérant, ses héritiers ou les personnes solidairement responsables refusent d'en restituer le montant,

L'Administration fédérale des contributions rend une décision demandant la restitution.

Al. 5

Si le remboursement a été accordé à tort, le requérant, ses héritiers ou les personnes solidairement responsables doivent un intérêt pour la période qui s'étend du remboursement à la restitution; le taux est égal au taux de l'intérêt moratoire de l'impôt fédéral direct.

Art. 52

Al. 1, 3, 4

Inchangé

Al. 2

Après clôture de son enquête, l'office cantonal de l'impôt anticipé rend une décision sur le droit au remboursement et sur l'intérêt à bonifier; la décision de remboursement peut être liée à la décision de taxation.

Art. 57

Al. 1

Les cantons adressent à la Confédération un relevé des montants d'impôt anticipé et des intérêts rémunérateurs qu'ils ont remboursés.

Al. 2

Inchangé

Al. 3

Si le contrôle révèle que le remboursement ou l'intérêt a été accordé à tort par l'office cantonal de l'impôt anticipé, l'Administration fédérale des contributions ordonne, à titre provisoire, une réduction correspondante du montant réclamé par le canton dans un de ses prochains relevés.

Al. 4

Après un délai de trois ans depuis l'expiration de l'année civile au cours de laquelle la décision de l'office cantonal de l'impôt anticipé concernant le remboursement ou l'intérêt est passée en force, l'Administration fédérale des contributions ne peut plus ordonner la réduction qu'en rapport avec une procédure pénale.

Art. 58

Al. 1

Si une réduction à titre provisoire a été ordonnée, conformément à l'article 57 alinéa 3, l'office cantonal de l'impôt anticipé peut demander la restitution de l'impôt et de l'intérêt rémunérateur à celui qui a bénéficié du remboursement; le droit du canton à la restitution s'éteint s'il n'est pas exercé en la forme d'une décision dans les six mois suivant la notification de la réduction provisoire. L'intérêt sera calculé en vertu de l'article 51 alinéa 5.

Al. 2-5

Inchangé

II

Al. 1

La présente loi est sujette au référendum facultatif.

Al. 2

Le Conseil fédéral fixe la date d'entrée en vigueur.

Cosignataires: Beerli, Berger, Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, Cornu, David, Dettling, Escher, Forster, Frick, Fünfschilling, Hess Hans, Hofmann Hans, Jenny, Langenberger, Leumann, Lombardi, Merz, Pfisterer Thomas, Reimann, Schiesser, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Stähelin, Wenger (27)

CE Commission de l'économie et des redevances

25.10.2001 Retrait.

Pétitions et plaintes

259/01.2023 n Association des survivant(e)s de la Drina/Srebrenica. Accueil en Suisse des survivants du génocide de Srebrenica (15.11.2001)

CN/CE Commission des institutions politiques

× **260/01.2024 n Association genevoise du coin de terre. Précisions concernant le droit de réméré (art. 216a CO)** (07.11.2001)

CN/CE Commission des affaires juridiques

13.12.2001 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

14.12.2001 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

261/01.2028 n Ausserparlamentarisches Komitee Graubünden. En faveur d'un réseau postal sur l'ensemble du territoire des Grisons (03.09.2001)

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

14.12.2001 Conseil national. But atteint; classement.

× **262/01.2017 n Baptiste Eric. Modification de la loi sur le droit d'auteur** (28.08.2001)

CN/CE Commission des affaires juridiques

05.10.2001 Conseil national. La pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.

13.12.2001 Conseil des Etats. La pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.

263/01.2000 é Bewegung Frieden für Hanf. Pour la dépénalisation du chanvre (16.01.2001)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

22.03.2001 Conseil des Etats. La pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.

264/01.2025 é Fonds Bruno Manser, Bâle. Ratification de la Convention No 169 de l'Organisation internationale du travail (OIT) (08.11.2001)

CN/CE Commission de politique extérieure

13.12.2001 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

× **265/01.2018 n CRTM (Mendrisiotto/Basso Ceresio). Application de la loi sur le transfert du trafic** (13.09.2001)

CN/CE Commission des transports et des télécommunications

05.10.2001 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

13.12.2001 Conseil des Etats. Le conseil prend acte du point 1 de la pétition mais sans lui donner suite; les points 2 et 3 sont transmis au Conseil fédéral afin qu'il en prenne acte.

266/00.2011 n Comedia (Syndicat des médias). 2000 francs pour l'an 2000 (18.05.2000)

CN/CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

06.10.2000 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

× **267/01.2007 é Comedia (Syndicat des médias). Modification de la loi sur l'assurance-chômage** (10.05.2001)

CN *Commission de l'économie et des redevances*
CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

21.06.2001 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

12.12.2001 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

268/01.2010 n Union démocratique fédérale. Campagne de l'OFSP contre le SIDA (23.02.2001)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

22.06.2001 Conseil national. La pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.

269/01.2022 n Freiplatzaktion Region Basel. Pas de retour au Sri Lanka sans sécurité et dignité (07.11.2001)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

14.12.2001 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

270/01.2027 n Furer Jürg. Réseaux d'approvisionnement (18.11.2001)

CN/CE *Commission des transports et des télécommunications*

14.12.2001 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

271/00.2010 n Hammer Fritz. Réduire les dépenses en matière d'asile (12.05.2000)

CN/CE *Commission des finances*

23.06.2000 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

272/01.2009 n Session des jeunes 2000. Congé de maternité (06.04.2001)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

22.06.2001 Conseil national. La pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.

273/01.2013 n Session des jeunes 2000. Salaire minimum (15.06.2001)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

04.10.2001 Conseil des Etats. La pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.

× **274/01.2016 é Session des jeunes 2000. Harmonisation des structures scolaires** (26.06.2001)

04.10.2001 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

14.12.2001 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

275/01.2029 n Session des jeunes 2000. Education interculturelle (22.11.2001)

CN/CE *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

14.12.2001 Conseil national. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

276/01.2021 é KAG Konsumenten-Arbeitsgruppe für tier- und umweltfreundliche Nutztierhaltung. Pour une réglementation claire applicable à la déclaration "plein air" (06.09.2001)

CN/CE *Commission de l'économie et des redevances*

04.10.2001 Conseil des Etats. La pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.

277/01.2026 n Komitee Frauen für den Frieden. Israël et Palestine. Recherche de la paix (10.09.2001)

CN/CE *Commission de politique extérieure*

14.12.2001 Conseil national. La pétition est transmise au Conseil fédéral pour qu'il en prenne acte.

278/00.2016 é Ligue suisse contre la vivisection. L'animal doit enfin être traité comme un être vivant (19.10.2000)

CN/CE *Commission des affaires juridiques*

14.12.2000 Conseil des Etats. Classement.

279/01.2020 é Stucki-Barak Irene. Santé publique. Mesures à prendre par la Confédération (10.09.2001)

CN/CE *Commission de la sécurité sociale et de la santé publique*

04.10.2001 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

× **280/01.2019 n Winkler Samuel. Réduire la durée du service civil** (26.06.2001)

CN/CE *Commission de la politique de sécurité*

05.10.2001 Conseil national. La pétition est classée puisque la question posée sera examinée lors de la révision de la loi sur le service civil.

13.12.2001 Conseil des Etats. Adhésion.

281/98.2005 é Zuegg-Ruch Robert. Evidences devant figurer dans une constitution moderne (01.04.1998)

CN/CE *Commission 96.091*

30.04.1998 Conseil des Etats. Le conseil prend acte de la pétition et la classe, en partie en considérant que certains objectifs qu'elle vise sont réalisés, et pour le reste, ne lui donne pas suite.

282/01.2011 n Zürcher Regionalkomitee "Sans-Papiers". Régularisation des sans-papiers (30.05.2001)

CN/CE *Commission des institutions politiques*

21.06.2001 Conseil des Etats. Il est pris acte de la pétition sans toutefois y donner suite.

Initiatives populaires pendantes

Objet	Déposée le	Rapport du Conseil fédéral sur le fond	Décision des conseils législatifs	Expiration du délai
Pour des loyers loyaux (FF 1997 IV 396) (99.076)	14.03.1997	15.09.1999		13.03.2001 ¹
Pour un dimanche sans voitures par saison- un essai limité à quatre ans (Initiative des dimanches) (FF 1998 2854) (99.094)	01.05.1998	01.12.1999		30.04.2002 ³
La santé à un prix abordable (initiative santé) (FF 1999 6586) (00.046)	09.06.1999	31.05.2000		09.12.2001
Droits égaux pour les personnes handicapées (FF 1999 6591) (00.094)	14.06.1999	11.12.2000		14.12.2001 ²
Sortir du nucléaire – Pour un tournant dans le domaine de l'énergie et pour la désaffectation progressive des centrales nucléaires (Sortir du nucléaire) (FF 1999 8144) (01.022)	28.09.1999	28.02.2001		28.03.2002
Moratoire-plus – Pour la prolongation du moratoire dans la construction de centrales nucléaires et la limitation du risque nucléaire (Moratoire-plus) (FF 1999 8148) (01.022)	28.09.1999	28.02.2001		28.03.2002
Pour une offre appropriée en matière de formation professionnelle (Initiative pour des places d'apprentissage) (FF 1999 8495) (00.086)	26.10.1999	25.10.2000		28.04.2002
Pour la mère et l'enfant – pour la protection de l'enfant à naître et pour l'aide à sa mère dans la détresse (FF 2000 207) (00.089)	19.11.1999	15.11.2000	14.12.2001	19.05.2002
Internement à vie pour les délinquants sexuels ou violents jugés très dangereux et non amendables (FF 2000 3124) (01.025)	03.05.2000	04.04.2001		03.11.2002
Pour un meilleur statut juridique des animaux (Initiative pour les animaux) (FF 2000 4634) (01.028)	17.08.2000	25.04.2001		17.02.2003
Pour le versement au fonds AVS des réserves d'or excédentaires de la Banque nationale suisse (Initiative sur l'or) (FF 2000 5490) (01.020)	30.10.2000	28.02.2001		30.04.2003
Contre les abus dans le droit d'asile (FF 2000 5805) (01.036)	13.11.2000	15.06.2001		13.05.2003
Les animaux ne sont pas des choses! (FF 2001 2) (01.028)	16.11.2000	25.04.2001		16.05.2003
Avanti - pour des autoroutes sûres et performantes (FF 2001 1102)	28.11.2000			28.05.2003

¹ Prolongation du délai (Bulletin officiel, Conseil des Etats 2000, page 937)

² Prolongation du délai (Bulletin officiel, Conseil des Etats 2001, page 623, Conseil national 2001, page 1433)

³ Prolongation du délai (Bulletin officiel, Conseil des Etats 2001, page ...; Conseil national 2001, page ...)

Initiatives populaires annoncées

N°	Objet	Forme	Publiée le	Délai pour la récolte des signatures	Initiants
1	Pour une assurance de base minimale et des primes d'assurance-maladie abordables (initiative „miniMax LAMaI“)	R	18.12.2000 (FF 2001 4)	09.07.2002	UDF Monsieur Christian Waber, Conseiller national c/o Secrétariat central Case postale 3607 Thoune
2	Bénéfices de la Banque nationale pour l'AVS	R	24.04.2001 (FF 2001 1409)	10.10.2002	Comité pour la sécurité AVS M. Rudolf Rechsteiner Conseiller national Case postale 105 4011 Bâle
3	Services postaux pour tous	R	28.08.2001 (FF 2001, 3932)	28.02.2003	Syndicat de la Communication M. Christian Levrat Oberdorfstrasse 32 3072 Ostermundigen
4	Pour de plus justes allocations pour enfant!	R	30.10.2001 (FF 2001 5636)	30.04.2003	Confédération des syndicats chrétiens de Suisse M. Martin Flügel Case postale 5775 3001 Berne

R = Projet rédigé de toutes pièces
TG = Proposition conçue en termes généraux

Commissions parlementaires

CONSEIL NATIONAL

1. Bureau (Bu)

Maury Pasquier Liliane (présidente), *Christen Yves* (1er vice-président), *Binder* (2e vice-président)
Scrutateurs: Günter, Laubacher, Lauper, Tschuppert
Suppléants: Galli, Schmied Walter, Tillmanns, Wittenwiler
Présidents et présidentes de groupe: Baader Caspar, Bühlmann, Cavalli, Maitre, Pelli, Scheurer Rémy, Wiederkehr

2. Commission des finances (CdF)

Marti Werner, Walker Felix, Abate, Bangerter, Dormond Marlyse, Fässler, Hess Peter, Hofmann Urs, Kaufmann, Loepfe, Maillard, Mariétan, Mathys, Messmer, Mugny, Müller Erich, Pfister Theophil, Sandoz, Steiner, Studer Heiner, Walter Hansjörg, Weyeneth, Widrig, Zanetti, Zuppiger (25)

3. Commission de gestion (CdG)

Gadient, Jossen, Baumann Stephanie, Beck, Binder, Bosshard, Brunner Toni, Chevrier, Decurtins, Fasel, Freund, Glasson, Imhof, Janiak, Laubacher, Lauper, Schmid Odilo, Schmied Walter, Schwaab, Tillmanns, Tschäppät, Vaudroz René, Waber, Wasserfallen, Wittenwiler (25)

4. Commission de politique extérieure (CPE)

Frey Claude, Jutzet, Banga, Baumann Ruedi, Cavalli, Dupraz, Fehr Lisbeth, Fischer, Galli, Gysin Remo, Kofmel, Lachat, Mörgeli, Müller-Hemmi, Nabholz, Rennwald, Riklin, Ruey, Schlüer, Schmied Walter, Stamm, Suter, Wiederkehr, Zapfl, Zbinden (25)

5. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)

Widmer, Pfister Theophil, Bangerter, Chappuis, Chevrier, Christen, Fetz, Gadient, Galli, Graf, Guisan, Haller, Heberlein, Kofmel, Kunz, Müller-Hemmi, Neiryck, Randegger, Riklin, Scheurer Rémy, Simoneschi, Strahm, Studer Heiner, Wandfluh, Zbinden (25)

6. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)

Bortoluzzi, Goll, Baumann Stephanie, Borer, Dormann Rosmarie, Dunant, Egerszegi, Fasel, Fattebert, Gross Jost, Guisan, Gutzwiller, Hassler, Heberlein, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Rechsteiner Paul, Rechsteiner-Basel, Robbiani, Rossini, Stahl, Suter, Triponez, Widrig, Zäch (25)

7. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)

Speck, Schmid Odilo, Bader Elvira, Bigger, Brunner Toni, Decurtins, Dupraz, Fischer, Hämmerle, Hegetschweiler, Imfeld, Keller, Kunz, Leutenegger Hajo, Leutenegger Oberholzer, Lustenberger, Marty Kälin, Maurer, Rechsteiner-Basel, Sommaruga, Steiner, Stump, Teuscher, Wirz-von Planta, Wyss (25)

8. Commission de la politique de sécurité (CPS)

Leu, Engelberger, Banga, Bernasconi, Borer, Bugnon, Cucho, Eberhard, Eggly, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Freund, Garbani, Günter, Haering, Hess Walter, Oehrli, Schlüer, Siegrist, Tschuppert, Vaudroz Jean-Claude, Wasserfallen, Wiederkehr, Wittenwiler, Zäch (25)

9. Commission des transports et des télécommunications (CTT)

Vollmer, Föhn, Aeschbacher Bezzola, Binder, de Dardel, Estermann, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Giezendanner, Hämmerle, Hegetschweiler, Heim, Hollenstein, Jossen, Kurrus, Neiryck, Pedrina, Polla, Schenk, Seiler, Simoneschi, Theiler, Vaudroz René, Weigelt (25)

10. Commission de l'économie et des redevances (CER)

Maitre, Pelli, Baader Caspar, Berberat, Blocher, Bühner, Donzé, Ehrler, Fässler, Favre, Genner, Goll, Gysin Hans Rudolf, Gysin Remo, Kaufmann, Meier-Schatz, Oehrli, Raggenbass, Rechsteiner Paul, Rennwald, Schneider, Spuhler, Strahm, Tschuppert, Wandfluh (25)

11. Commission des institutions politiques (CIP)

Antille, Weyeneth, Aeppli Wartmann, Beck, Bühlmann, Cina, Donzé, Eberhard, Engelberger, Fehr Hans, Glur, Gross Andreas, Hubmann, Janiak, Joder, Lalive d'Epinay, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Lustenberger, Scherer Marcel, Schibli, Steinegger, Tillmanns, Vallender, Vermot (25)

12. Commission des affaires juridiques (CAJ)

Thanei, Vallender, Abate, Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Baumann J. Alexander, Bosshard, Chiffelle, Cina, de Dardel, Eggly, Garbani, Glasson, Gross Jost, Gutzwiller, Joder, Jutzet, Lauper, Leuthard, Mariétan, Mathys, Ménétrey-Savary, Messmer, Seiler, Siegrist (25)

13. Commission des constructions publiques (CCP)

Theiler, Fehr Hans-Jürg, Bortoluzzi, Dormond Marlyse, Estermann, Föhn, Grobet, Imfeld, Keller, Messmer, Weigelt (11)

CONSEIL DES ETATS

14. Bureau (Bu)

Cottier (président), *Plattner* (1er vice-président),
Schiesser (2e vice-président), *Frick*, *Büttiker*

15. Commission des finances (CdF)

Merz, *Wenger*, *Bürgi*, *Epiney*, *Fünfschilling*, *Gentil*,
Inderkum, *Leuenberger*, *Marty Dick*, *Paupe*, *Pfisterer* *Thomas*, *Schweiger*, *Slongo* (13)

16. Commission de gestion (CdG)

Béguelin, *Hofmann Hans*, *Bieri*, *Briner*, *Hess Hans*,
Langenberger, *Lauri*, *Leumann*, *Lombardi*, *Saudan*,
Stadler, *Studer Jean*, *Wicki* (13)

17. Commission de politique extérieure (CPE)

Reimann, *Briner*, *Béguelin*, *Brunner Christiane*, *Cornu*,
Cottier, *Frick*, *Marty Dick*, *Merz*, *Saudan*, *Schmid Carlo*,
Stähelin, *Wenger* (13)

18. Commission de la science, de l'éducation et de la culture (CSEC)

Bieri, *Langenberger*, *Beerli*, *Berger*, *Bürgi*, *David*, *Gentil*,
Lauri, *Leumann*, *Plattner*, *Schiesser*, *Slongo*, *Stadler* (13)

19. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique (CSSS)

Frick, *Brunner Christiane*, *Beerli*, *Brändli*, *Cottier*, *David*,
Forster, *Jenny*, *Langenberger*, *Saudan*, *Spoerry*, *Stähelin*,
Studer Jean (13)

20. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie (CEATE)

Brändli, *Büttiker*, *Dettling*, *Epiney*, *Escher*, *Forster*, *Gentil*,
Hofmann Hans, *Inderkum*, *Lombardi*, *Schmid-Sutter*,
Carlo, *Schweiger*, *Spoerry* (13)

21. Commission de la politique de sécurité (CPS)

Hess Hans, *Maissen*, *Béguelin*, *Bieri*, *Bürgi*, *Frick*,
Fünfschilling, *Langenberger*, *Merz*, *Paupe*, *Reimann*,
Schiesser, *Schmid-Sutter Carlo* (13)

22. Commission des transports et des télécommunications (CTT)

Leuenberger, *Escher*, *Berger*, *Bieri*, *Büttiker*,
Fünfschilling, *Gentil*, *Hess Hans*, *Jenny*, *Lauri*, *Lombardi*,
Maissen, *Pfisterer Thomas* (13)

23. Commission de l'économie et des redevances (CER)

Schiesser, *David*, *Beerli*, *Brändli*, *Cornu*, *Cottier*, *Hofmann*
Hans, *Leuenberger*, *Leumann*, *Maissen*, *Plattner*,
Spoerry, *Wicki* (13)

24. Commission des institutions politiques (CIP)

Wicki, *Dettling*, *Béguelin*, *Briner*, *Brunner Christiane*,
Büttiker, *Cornu*, *Escher*, *Forster*, *Inderkum*, *Reimann*,
Stähelin, *Wenger* (13)

25. Commission des affaires juridiques (CAJ)

Epiney, *Schweiger*, *Berger*, *Brunner Christiane*, *Bürgi*,
Dettling, *Escher*, *Lauri*, *Marty Dick*, *Pfisterer Thomas*,
Slongo, *Stadler*, *Studer Jean* (13)

26. Commission des constructions publiques (CCP)

Briner, *Wicki*, *Jenny*, *Maissen*, *Pfisterer Thomas* (5)

DELEGATIONS ET COMMISSIONS COMMUNES

27. Délégation administrative (DA)

N *Binder*, *Christen*, *Maury Pasquier*
E *Cottier*, *Plattner*, *Schiesser*

Président: *Cottier*
Vice-président: *Maury Pasquier*

28. Délégation des finances (DF)

N *Hofmann Urs*, *Müller Erich*, *Walker Felix*
E *Fünfschilling*, *Paupe*, *Wenger*

Président: *Wenger*
Vice-président: *Hofmann Urs*

29. Délégation des commissions de gestion (DCG)

N *Fasel*, *Tschäppät*, *Vaudroz René*
E *Hofmann Hans*, *Leumann*, *Wicki*

Président: *Tschäppät*
Vice-président: *Leumann*

30. Commission des grâces (Cgra)

N *Chevrier*, *Dormann Rosmarie*, *Gadient*, *Garbani*,
Leutenegger Hajo, *Stahl*, *Vaudroz René*, *Vermot*,
Zanetti
E *Beerli*, *Escher*, *Inderkum*, *Saudan*

Présidente: *Gadient*

31. Commission de rédaction (Cred)

Membres

allemand N Gross Andreas, Heim
E Schweiger, Stadler

français N Lauper, Maury Pasquier
E Cornu, Studer Jean

italien N Pedrina, Pelli
E Lombardi, Marty Dick

Suppléants

allemand N Lalive d'Epinay, Zanetti
E Leumann, Wicki

français N Berberat, Scheurer Rémy
E Berger, Paupe

italien N Maspoli, Robbiani
E Abate, Simoneschi

Président: Schweiger

32. Délégation auprès du Conseil de l'Europe (DCE)

N Membres: Fehr Lisbeth, Frey Claude, Gross Andreas, Lachat
Suppléants: Nabholz, Schmied Walter, Vermot, Zapfl

E Membres: Marty Dick, Reimann
Suppléants: Gentil, Maissen

Président: Lachat
Vice-présidente: Fehr Lisbeth

33. Délégation AELE/Parlement européen (AELE/PE)

N Christen, Jutzet, Mathys, Sandoz, Vollmer, Zapfl
E Béguelin, David, Schweiger, Wenger

Président: Schweiger
Vice-président: Jutzet

34. Délégation auprès de l'Union interparlementaire (UIP)

N Chappuis, Gadiant, Günter, Heberlein, Lachat
E Bieri, Hofmann, Schiesser

Président: Günter
Vice-président: Bieri

35. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF)

N Membres: Berberat, Fattebert, Scheurer Rémy
Suppléants: Antille, Maury Pasquier, Meyer Thérèse

E Membres: Berger, Paupe
Suppléants: Langenberger, Studer Jean

Président: Antille
Vice-président: Studer Jean

36. Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE (OSCE)

N Membres: Bosshard, Haering, Schlüer
Suppléants: Hess Walter

E Membres: Merz, Schmid Carlo, Wenger
Suppléants: Fünfschilling

Président: Haering
Vice-président: Merz

37. Délégation de surveillance des NLFA (NLFA-Dél.)

N Membres: Abate, Binder, Fässler, Hämmerle, Imhof, Laubacher

E Membres: Büttiker, Epiney, Hofmann Hans, Leuenberger, Pfisterer Thomas, Stadler

Président: Büttiker
Vice-président: Binder

GROUPE DE TRAVAIL

38. Groupe de travail interpartis pour la préparation de l'élection des juges (GTEJ)

N Baumann J. Alexander, Baumann Ruedi, Jutzet, Ruey, Studer Heiner
E Frick, Schweiger

Président: Frick

COMMISSIONS SPECIALES

01.074 é Réforme de la péréquation financière

N Weyeneth, Antille, Baader Caspar, Berberat, Blocher, Bühlmann, Egerszegi, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Goll, Imhof, Lalive d'Epinay, Laubacher, Leu, Mariétan, Marti Werner, Meyer Thérèse, Müller Erich, Pelli, Rossini, Ruey, Scherer Marcel, Strahm, Studer Heiner, Vallender, Walker Felix, Zuppiger (27)

S Inderkum, Cornu, Brändli, Epiney, Forster, Gentil, Lauri, Marty Dick, Pfisterer Thomas, Plattner, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Slongo, Spoerry, Stähelin (15)

Dates des sessions 2002

Etat: 05.06.2001

(Décision des Bureaux du Conseil national et du Conseil des Etats du 11 mai 2001)

Sessions ordinaires (durée 3 semaines):

Printemps:	04 - 22 mars
Eté:	03 - 21 juin
Automne:	16 septembre - 04 octobre
Hiver:	25 novembre - 13 décembre

<i>Session spéciale</i> (durée 1 semaine)	15 - 19 avril
---	---------------

<i>Excursions des groupes:</i>	12 juin
--------------------------------	---------

Réceptions dans les cantons:

Président du Conseil des Etats:	27 novembre
Président du Conseil national:	27 novembre
Président de la Confédération:	05 décembre

Séances ordinaires
Bureaux des Conseils/Délégation administrative

15 février
17 mai
28/29 août (CN)
30/31 août (CE)
08 novembre

Votations fédérales:

03 mars
02 juin
22 septembre
24 novembre

Sessions du Conseil de l'Europe:

21 - 25 janvier
22 - 26 avril
24 - 28 juin
23 - 27 septembre

Union interparlementaire:

17 - 23 mars, Marrakesch, Maroc
06 - 12 octobre, Montevideo, Uruguay

APF:

début juillet

OSCE:

début juillet

Bundesversammlung

Assemblée fédérale

Assemblea federale

Assamblea federala



V/VI/2001

ISSN 1421-4067

Résumé des délibérations

Deuxième partie

Session extraordinaire

10e session de la 46e législature

Séance du Conseil national: 16 novembre 2001

Séance du Conseil des Etats: 17 novembre 2001

Session d'hiver 2001

11e session de la 46e législature

du lundi 26 novembre au vendredi 14 décembre 2001

Séances du Conseil national:

26, 27, 28, 29 novembre, 3, 4, 5, 6, 10, 11, 12 (II), 13 (II) et
14 décembre (15 séances)

Séances du Conseil des Etats:

26, 27, 28, 29 novembre, 3, 4, 5, 6, 10, 11, 12, 13 et 14 décembre (13 séances)

Séances de l'Assemblée fédérale (Chambres réunies)

5 et 12 décembre 2001

Le résumé des délibérations est publié après chaque session. Il renseigne sur l'état des affaires en cours de traitement dans les conseils législatifs ou liquidées pendant la session. Ce périodique comprend deux parties. La première contient un aperçu général de tous les objets ainsi que des informations détaillées sur les objets du Conseil fédéral. La deuxième partie contient une liste alphabétique des interventions parlementaires, des informations détaillées sur ces interventions (texte, proposition du Conseil fédéral et décision) ainsi qu'une liste des questions ordinaires avec mention de leur liquidation.

Table des matières

Aperçu général	3
Interventions parlementaires	23
Questions ordinaires	201

Abréviations

CE	Conseil des Etats
CN	Conseil national
Ip.	Interpellation
Ip.u.	Interpellation urgente
Man.	Mandat
Mo.	Motion
Po.	Postulat
QO	Question ordinaire
QOU	Question ordinaire urgente
Rec.	Recommandation

CER	Commission de l'économie et des redevances
CIP	Commission des institutions politiques
CPE	Commission de politique extérieure
CPS	Commission de la politique de sécurité
CSEC	Commission de la science, de l'éducation et de la culture
CSSS	Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
CTT	Commission des transports et des télécommunications

Groupes

C	Groupe démocrate-chrétien
E	Groupe évangélique et indépendant
G	Groupe écologiste
L	Groupe libéral
R	Groupe radical démocratique
S	Groupe socialiste
V	Groupe de l'Union démocratique du Centre

Délégations et commissions communes

AELE/PE	Délégation AELE / Parlement européen
APF	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de la Francophonie
CGra	Commission des grâces
CRed	Commission de rédaction
DA	Délégation administrative
DCG	Délégation des commissions de gestion
DF	Délégation des finances
DCE	Délégation auprès du Conseil de l'Europe
GTEJ	Groupe de travail interpartis pour la préparation de l'élection des juges
NLFA-Dél.	Délégation de surveillance des NLFA
OSCE	Délégation auprès de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE
UIP	Délégation auprès de l'Union interparlementaire

Commissions

CAJ	Commission des affaires juridiques
CCP	Commission des constructions publiques
CdF	Commission des finances
CdG	Commission de gestion
CEATE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

Présentation du titre des objets

N	95.3111	n	Mo.	Schmied Samuel.	Pour une politique agricole cohérente
Titre de l'objet					
Auteur (pour les initiatives et interventions personnelles)					
Type d'intervention parlementaire					
Premier conseil chargé de l'examen (n : Conseil national, é : Conseil des Etats)					
Numéro d'objet (année, numéro d'ordre)					
Etat de l'objet :					
E examiné par le Conseil des Etats					
N examiné par le Conseil national					
NE ou EN examiné par les deux conseils					
• a fait l'objet d'un examen pendant la session					
* nouvel objet					
x liquidé					
+ décidé de donner suite à l'initiative parlementaire ou cantonale					

Editeur : Services du Parlement
3003 Berne
Tél. 031/322 97 09 / 97 11
Fax 031/322 78 04

Distribution : OFCL, Diffusion publications
3000 Berne
Tél. 031/325 50 50
Fax 031/325 50 58

Aperçu général

Interventions personnelles

Conseil national

Motions et mandats adoptés par le Conseil des Etats

- × **99.3269 é Mo.**
Conseil des Etats. Combler les lacunes de la protection de la maternité (Spoerry)
- E **00.3446 é Mo.**
Conseil des Etats. Tribunal fédéral. Respect des délais de paiement. Envois inscrits non retirés à la poste. Réglementation (Hess Hans)
- × **00.3646 é Mo.**
Conseil des Etats. Protection des titres dans les professions de la psychologie (Wicki)
- × **00.3712 é Mo.**
Conseil des Etats. Révision partielle de la loi sur les hautes écoles spécialisées (Bieri)
- E **01.3206 é Mo.**
Conseil des Etats. Indemnisation des coûts non couverts dans le secteur de la poste et des télécommunications (Epiney)
- × **01.3303 é Mo.**
Conseil des Etats. DDPS. Participation aux frais pour la construction ou la rénovation d'installations de tir (Hess Hans)
- E **01.3334 é Mo.**
Conseil des Etats. Egalité de traitement entre pensionnés belges et suisses (Paupe)
Voir objet 00.3277 Mo. Neirynck

Interventions des groupes

- 01.3067 n Mo.**
Groupe C. Négociations de l'OMC. Promouvoir la sécurité des denrées alimentaires
- 01.3068 n Mo.**
Groupe C. Denrées alimentaires. Sécurité et qualité
- × **01.3433 n Ip.**
Groupe C. Accord aérien entre la Suisse et l'Allemagne. Demande d'explications
- × **01.3631 n Mo.**
Groupe C. Crise de Swissair
- * **01.3702 n Mo.**
Groupe C. Maintien à distance des personnes indésirables en Suisse pour des raisons de sécurité
- * **01.3704 n Mo.**
Groupe C. Elimination des points faibles de la prévention du terrorisme
- * **01.3705 n Mo.**
Groupe C. Service de renseignement. Coopération et professionnalisme
- * **01.3706 n Mo.**
Groupe C. Sécurité intérieure. Nouvelle répartition des compétences
- * **01.3707 n Ip.**
Groupe C. Asile. Risques pour la sécurité
- * **01.3708 n Ip.**
Groupe C. Système de traitement électronique des données. Risques pour la sécurité
- * **01.3657 n Mo.**
Groupe E. Aviation. Pour une politique respectueuse des êtres humains et de l'environnement

- * **01.3672 n Po.**
Groupe E. Raccordement des petits aéroports suisses au réseau des transports publics
- * **01.3698 n Mo.**
Groupe E. Crédit pour un raccordement de l'EuroAirport Bâle-Mulhouse au réseau ferroviaire à grande vitesse
- 00.3086 n Mo.**
Groupe G. Introduction d'un droit à la naturalisation
- 00.3428 n Ip.**
Groupe G. La paix des langues en péril
- 00.3628 n Ip.**
Groupe G. Mesures contre l'ESB
- 01.3027 n Ip.**
Groupe G. World Economic Forum. Etat d'exception
- × **01.3272 n Ip.**
Groupe G. Liens d'intérêts des députés. Publicité et contrôle
- 01.3378 n Ip.**
Groupe G. Protocole de Kyoto sur le climat
- × **01.3432 n Ip.**
Groupe G. Régularisation des sans-papiers
- **01.3436 n Ip.**
Groupe G. Embryons humains utilisés comme matière première pour la recherche?
- × **01.3476 n Mo.**
Groupe G. Sans-papiers. Suspension des renvois
- * **01.3654 n Mo.**
Groupe G. Limitation du pouvoir de la Délégation des finances
- * **01.3692 n Ip.**
Groupe G. Swissair. Plans sociaux
- 00.3358 n Mo.**
Groupe L. Investissement dans la recherche
- 01.3023 n Ip.**
Groupe L. Mesures urgentes en faveur de la filière carnée indigène
- **01.3560 n Ip.**
Groupe L. Viticulture suisse et concurrence internationale
- * **01.3663 n Po.**
Groupe L. Redimensionnement de l'aviation civile. Une taille raisonnable
- * **01.3664 n Po.**
Groupe L. Refus du plan Globus. Explications
- * **01.3781 n Mo.**
Groupe L. Cyberwar. Implication du DDPS
- 00.3244 n Ip.**
Groupe R. Suppression de la participation majoritaire de la Confédération à Swisscom
- 00.3259 n Po.**
Groupe R. Transformer Swisscom en SA selon le Code des obligations
- 00.3260 n Mo.**
Groupe R. Supprimer l'obligation pour la Confédération d'avoir une participation majoritaire dans Swisscom
- 01.3089 n Mo.**
Groupe R. Politique de croissance. Sept mesures
- 01.3090 n Ip.**
Groupe R. Schengen. Un gain pour la sécurité intérieure de la Suisse?
Voir objet 01.3100 Ip. Merz
- **01.3230 n Ip.**
Groupe R. Mise en oeuvre de la loi sur le CO2

- 01.3358 n Mo.**
Groupe R. Instauration d'un frein visant à limiter la quote-part de l'Etat et la quote-part fiscale
- 01.3448 n Ip.**
Groupe R. Accord Suisse-Allemagne sur le trafic aérien. Procédure à engager vis-à-vis de la Commission des CE
- 01.3545 n Mo.**
Groupe R. Renforcer les services de renseignement et la sécurité de l'Etat
Voir objet 01.3569 Mo. Merz
- × **01.3546 n Mo.**
Groupe R. La Suisse, une société du savoir
Voir objet 01.3568 Mo. Langenberger
 - **01.3552 n Ip.**
Groupe R. Attentats terroristes. Appréciation de la situation actuelle
 - **01.3553 n Ip.**
Groupe R. Garantir la croissance économique
 - × **99.3600 n Ip.**
Groupe S. Fermeture de bureaux de poste, diminution des prestations et démantèlement des places de travail
 - 00.3025 n Ip.**
Groupe S. Pénurie aiguë d'informaticiens
 - 00.3054 n Mo.**
Groupe S. Adhésion de la Suisse à la Convention du Conseil de l'Europe sur la nationalité
 - 00.3243 n Ip.**
Groupe S. Convention de l'OIT protégeant la maternité
 - 00.3389 n Ip.**
Groupe S. Politique de Swisscom. Stratégie du Conseil fédéral
 - 00.3430 n Ip.**
Groupe S. Evasion fiscale et accord d'assistance administrative conclu avec l'UE
 - 00.3623 n Ip.**
Groupe S. Attribution des licences UMTS
 - 00.3626 n Ip.**
Groupe S. Application de la loi sur le blanchiment d'argent
 - 00.3679 n Mo.**
Groupe S. Améliorer la situation économique des parents aux revenus faibles ou moyens
 - 00.3685 n Mo.**
Groupe S. Révision de la loi sur les aides à la formation
 - 00.3731 n Ip.**
Groupe S. Subvention indirecte par la Suisse des concessions UMTS
 - 00.3732 n Po.**
Groupe S. Examiner les compétences de la Comcom et le statut de l'OFCOM
 - 00.3747 n Po.**
Groupe S. Comcom. Conséquences de la vente aux enchères des concessions UMTS sur le personnel
 - 01.3024 n Ip.**
Groupe S. Conséquences du Forum économique mondial 2001
 - 01.3030 n Ip.**
Groupe S. Fraude contre l'UE et ratification des bilatérales
 - × **01.3186 n Ip.**
Groupe S. Crise de SAir Group
 - 01.3277 n Ip.**
Groupe S. Loi sur le blanchiment d'argent. Lacunes et problèmes d'exécution
 - × **01.3439 n Ip.**
Groupe S. Pour un trafic aérien qui respecte l'être humain et l'environnement
 - × **01.3442 n Ip.**
Groupe S. Régularisation des sans-papiers
 - 01.3520 n Mo.**
Groupe S. Loi sur le CO₂. Prise en compte des investissements dans les énergies renouvelables
 - × **01.3535 n Ip.**
Groupe S. Stratégie du Conseil fédéral pour assurer la capacité d'innovation de la Suisse
 - × **01.3536 n Po.**
Groupe S. Participation de la Suisse au réseau intérieur de l'UE pour le courant électrique tiré d'énergies renouvelables
 - 01.3537 n Mo.**
Groupe S. Approvisionnement complet en électricité tirée d'énergies renouvelables
 - 01.3600 n Mo.**
Groupe S. Réduction des émissions de méthane. Programme
 - × **01.3605 n Mo.**
Groupe S. Avenir du groupe Swissair
Voir objet 01.3636 Mo. Brunner Christiane
 - 01.3607 n Mo.**
Groupe S. Durcir la législation sur les armes
 - × **01.3615 n Po.**
Groupe S. Réchauffement de la planète. Protéger les régions de montagne
 - × **01.3623 n Mo.**
Groupe S. Sans-papiers. Autorisations de séjour provisoires
 - * **01.3656 n Mo.**
Groupe S. Création d'agences cantonales ou régionales de l'énergie
 - * **01.3658 n Mo.**
Groupe S. Vérité des coûts dans le trafic aérien
 - * **01.3691 n Ip.**
Groupe S. Swissair. Plans sociaux
 - * **01.3693 n Ip.**
Groupe S. Que faire après l'accident du Gothard?
 - * **01.3741 n Mo.**
Groupe S. Aménager le droit des groupes de sociétés en matière de responsabilité et de saisie forcée
 - 00.3239 n Mo.**
Groupe V. Suppression de la participation majoritaire de la Confédération à Swisscom
 - 00.3252 n Mo.**
Groupe V. Pas de procédure de naturalisation pour les personnes admises à titre provisoire
 - 00.3288 n Ip.**
Groupe V. Restructurer les ORP
 - 00.3289 n Mo.**
Groupe V. Réduire le taux de cotisation à l'assurance-chômage
 - 00.3290 n Mo.**
Groupe V. Assurance-chômage. Introduire un délai de carence de 30 jours
 - 00.3292 n Mo.**
Groupe V. Régime des allocations pour perte de gain. Réduire de moitié le taux de cotisation
 - 00.3544 n Mo.**
Groupe V. Assurance-accidents. Levée du monopole de la CNA

- 00.3633 n Po.**
Groupe V. Renvoi de son rapport à la commission Bergier
- 00.3680 n Po.**
Groupe V. Utilisation des salles des conseils
- 01.3074 n Mo.**
Groupe V. Usage d'une arme. Augmentation des peines
- 01.3104 n Mo.**
Groupe V. Retrait de la demande d'adhésion à l'UE
- 01.3105 n Mo.**
Groupe V. Suppression du Bureau de l'intégration
- 01.3137 n Mo.**
Groupe V. Denrées alimentaires. Déclaration
- 01.3226 n Po.**
Groupe V. Privilégier les instruments flexibles dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi sur le CO2
- 01.3227 n Mo.**
Groupe V. Promouvoir les carburants écologiques en abaissant leur taux de taxation
- **01.3279 n Ip.**
Groupe V. Avenir de l'aéroport de Zurich
 - **01.3281 n Ip.**
Groupe V. Trafic de transit nord-sud
 - **01.3437 n Ip.**
Groupe V. Procédure après un éventuel rejet de l'accord sur le trafic aérien avec l'Allemagne
 - **01.3440 n Ip.**
Groupe V. Adhésion de la Suisse à l'ONU. Soutien de l'administration fédérale à la campagne de votation
 - **01.3441 n Ip.**
Groupe V. Projets de budget et de plan financier de la Confédération. Nécessité d'intervenir
 - 01.3452 n Mo.**
Groupe V. Allègements fiscaux pour les entreprises qui forment des apprentis
 - 01.3454 n Po.**
Groupe V. Hautes écoles universitaires. Regroupement et concentration de l'offre
 - 01.3455 n Po.**
Groupe V. Hautes écoles universitaires. Financement
 - **01.3456 n Mo.**
Groupe V. Conditionner l'octroi de bourses d'études aux résultats des boursiers
 - 01.3457 n Po.**
Groupe V. Un office fédéral unique pour l'éducation et la formation
 - × **01.3458 n Mo.**
Groupe V. Hautes écoles spécialisées. Introduction de cycles d'études supérieures
 - 01.3487 n Mo.**
Groupe V. Attaques visant des membres de l'armée en uniforme
 - 01.3539 n Mo.**
Groupe V. Réduire les dépenses de personnel
 - × **01.3540 n Po.**
Groupe V. Revoir la gestion immobilière de la Confédération
 - 01.3541 n Po.**
Groupe V. Supprimer le Secrétariat d'Etat et le Bureau des affaires spatiales
 - 01.3542 n Mo.**
Groupe V. Office fédéral des réfugiés. Diminution du budget
 - 01.3543 n Mo.**
Groupe V. Subventions inutiles. Identification et réduction
 - 01.3544 n Mo.**
Groupe V. Relations publiques de la Confédération. Réduire les dépenses
 - * **01.3652 n Mo.**
Groupe V. Politique suisse de sécurité. Changement de cap
 - * **01.3695 n Ip.**
Groupe V. Recherche scientifique: la place Suisse en danger
 - * **01.3696 n Ip.u.**
Groupe V. Aéroport de Kloten. Enquête sur les mesures de sécurité découlant de l'accord avec l'Allemagne
 - * **01.3699 n Mo.**
Groupe V. Révision du plan financier
 - * **01.3717 n Mo.**
Groupe V. Restreindre les compétences de la Délégation des finances
 - * **01.3757 n Po.**
Groupe V. Intégration de l'Office fédéral des forêts au Département de l'économie publique
- Interventions des commissions**
- 00.3602 n Mo.**
CdF-CN (00.063) Minorité Pfister Theophil. Limitation de l'augmentation des dépenses dans le domaine de l'aide au développement
- N * **01.3678 n Mo.**
CdF-CN (01.048). Croissance des dépenses dans le plan financier 2003-2005
 - * **01.3650 n Po.**
CdF-CN (01.067) Minorité Hofmann Urs. Imputation des moyens financiers fédéraux sur le capital-actions de New Crossair
 - 01.3216 n Mo.**
CPE-CN. Augmentation des contributions de la Confédération pour les écoles suisses à l'étranger
 - 01.3306 n Mo.**
CPE-CN. Nouvelles négociations bilatérales avec l'UE. Examens parallèles des répercussions d'une éventuelle adhésion
 - * **01.3681 n Mo.**
CPE-CN. Création d'une Assemblée parlementaire au sein de l'OMC
 - * **01.3682 n Mo.**
CPE-CN. Création d'une Assemblée parlementaire au sein des institutions de Bretton Woods
 - × **01.3431 n Po.**
CSEC-CN. Soutien par la Confédération du Salon du livre de Genève
 - N **01.3425 n Mo.**
CSEC-CN (00.072). Loi sur la formation continue
 - × * **01.3640 n Mo.**
CSEC-CN (00.072). Programme d'impulsion en faveur de la réinsertion professionnelle des femmes
 - × * **01.3641 n Mo.**
CSEC-CN (00.072). Offensive de formation continue pour les personnes peu qualifiées. Développement d'un système modulaire
 - * **01.3647 n Mo.**
CSEC-CN (00.455). Autorisation du diagnostic préimplantatoire lors de risque grave

01.3212 n Mo.

CSSS-CN (00.309) Minorité Maury Pasquier. Convention No 183 de l'OIT

- × * **01.3648 n Po.**
CSSS-CN (01.015). Notion discriminatoire "invalidité"
- × * **01.3683 n Mo.**
CSSS-CN (01.015). Exportation des rentes extraordinaires de l'AI à l'étranger
- × **01.3424 n Po.**
CEATE-CN. Electricité produite par les usines d'incinération des ordures ménagères. Reprise
- * **01.3642 n Po.**
CEATE-CN. Valorisation des déchets en matière plastique
- 00.3609 n Mo.**
CPS-CN. Plans de vente de Swisscom. Répercussions, sécurité et maintien du secret
- 01.3009 n Mo.**
CPS-CN. Coordination dans le domaine de la sécurité
- 00.3613 n Mo.**
CPS-CN (00.427) Minorité Haering Binder. Critères d'autorisation pour les marchés passés avec l'étranger
- * **01.3684 n Mo.**
CTT-CN. Mesures actives de protection contre l'incendie dans les ouvrages souterrains empruntés par des moyens de transport
- * **01.3685 n Po.**
CTT-CN. Tracé de la NLFA dans le canton d'Uri. Variante "montagne longue" ou variante "montagne longue ouverte"
- * **01.3686 n Ip.u.**
CTT-CN. Problèmes d'exécution des "Directives sur les antennes"
- * **01.3644 n Po.**
CER-CN. Rapport sur les mesures à prendre suite au cas Swissair
- × * **01.3643 n Po.**
CER-CN (01.019). Régime perte de gain en cas de maladie
- × * **01.3638 n Po.**
CER-CN (01.2007) Minorité Berberat. Pour un revenu minimum de 3000 francs par mois
- * **01.3639 n Po.**
CER-CN (01.2013) Minorité Rechsteiner. Salaire minimum
- 00.3410 n Mo.**
CIP-CN (99.301) Minorité Cina. Prolongation de la détention aux fins d'expulsion
- * **01.3646 n Mo.**
CIP-CN (01.3646) Minorité Vermot-Mangold. Survivants du génocide de Srebrenica en 1995
- N **01.3012 n Mo.**
CAJ-CN. Lutte contre la pédophilie
- 01.3269 n Mo.**
CAJ-CN (00.439) Minorité Chiffelle. Transparence et responsabilité dans la société anonyme
- * **01.3645 n Mo.**
CAJ-CN (01.408) Minorité Thanei. Divorce sur demande unilatérale. Période de séparation
- × **01.3418 n Po.**
CAJ-CN (01.2014). Privation de liberté à des fins d'assistance. Enquête
- 00.3228 n Mo.**
00.016-00.016-CN Minorité Leutenegger Oberholzer. Garantie d'un minimum vital par le travail rémunéré

00.3231 n Mo.

00.016-00.016-CN Minorité Leutenegger Oberholzer. Renforcer le statut de la famille avec enfants

Interventions des députés

- × **01.3475 n Ip.**
Abate. Schengen et l'avenir des gardes-frontière
- × **01.3526 n Mo.**
Abate. RUAG. Aliénation de matériel
- × **01.3559 n Po.**
Abate. Nouveau bar dans le Palais du Parlement
- * **01.3724 n Ip.**
Abate. Viticulture sur sol d'assolement
- 00.3092 n Mo.**
Aeppli Wartmann. Sauvegarde des droits fondamentaux dans les procédures de naturalisation
- 00.3434 n Mo.**
Aeppli Wartmann. Droit d'asile. Procédure engagée à l'aéroport
- × **01.3586 n Mo.**
Aeppli Wartmann. Possibilité d'examiner les cas de rigueur dans le domaine de l'asile
- × **01.3587 n Mo.**
Aeppli Wartmann. Table ronde pour la régularisation des séjours et des contrats de travail non autorisés
- 00.3366 n Ip.**
Aeschbacher. Aéroport de Zurich-Kloten. Mesures contre la pollution sonore
- 00.3624 n Mo.**
Aeschbacher. Impôt sur les huiles minérales. Suppression de l'affectation obligatoire
- 00.3726 n Ip.**
Aeschbacher. Recensement. Conception maladroite de la question sur les moyens de transport
- × **01.3632 n Po.**
Aeschbacher. Obligation d'allumer les phares en permanence. Etude
- * **01.3659 n Po.**
Aeschbacher. Mise en place d'une nouvelle compagnie aérienne. Mesures d'accompagnement
- * **01.3665 n Po.**
Aeschbacher. Liaisons ferroviaires Zurich-Stuttgart par l'aéroport de Kloten et Schaffhouse
- * **01.3754 n Ip.**
Aeschbacher. La Suisse et la pêche à la baleine
- * **01.3755 n Po.**
Aeschbacher. Mandat des représentants de la Suisse au sein de la CBI
- 01.3343 n Mo.**
Antille. Nouveau système de financement par tête de l'assurance-maladie
- * **01.3701 n Ip.**
Antille. Routes nationales - versus protocoles alpins
- 00.3528 n Mo.**
Baader Caspar. Allègements fiscaux pour véhicules à traction selon une technologie respectueuse de l'environnement
- 01.3241 n Mo.**
Baader Caspar. Bail à ferme agricole. Plus de flexibilité
- 01.3410 n Ip.**
Baader Caspar. Equilibrer la composition du conseil de l'Institut suisse des produits thérapeutiques

- × **01.3624 n** Ip.
Baader Caspar. Armée 95. Soldats libérés des obligations militaires
- × **01.3556 n** Mo.
Bader Elvira. Changement de génération dans une entreprise. Accorder un délai pour l'impôt
- 00.3642 n** Ip.
Banga. Ligne ferroviaire du pied du Jura. Projet d'horaire 2001/02
- 01.3114 n** Ip.
Banga. Projet pilote pour un service militaire en un seul bloc dans les Forces terrestres et aériennes
- 01.3508 n** Mo.
Banga. Pollution des eaux par des microparticules
- × **01.3509 n** Po.
Banga. Financement de l'élimination des ordures communales. Respect du principe du pollueur-payeur
- 00.3334 n** Mo.
Bangerter. Incitation à la formation d'apprentis
- 00.3580 n** Mo.
Baumann J. Alexander. Séjour des étrangers et naturalisation. Lutte contre les mariages blancs
- 00.3743 n** Po.
Baumann J. Alexander. Vue d'ensemble de l'évolution des assurances sociales
- 01.3189 n** Po.
Baumann J. Alexander. SATOS 3. Vente par Swisscom du terrain de Loèche
- 01.3190 n** Ip.
Baumann J. Alexander. Rapport de brigade. Campagne de propagande déplacée
- 01.3191 n** Ip.
Baumann J. Alexander. Rapports de la CIE (commission Bergier)
- 01.3254 n** Ip.
Baumann J. Alexander. Forum économique mondial de Davos 2002
- 01.3255 n** Ip.
Baumann J. Alexander. La Suisse en tant que base de recrutement, d'équipement et de financement des parties au conflit en Yougoslavie
- 01.3256 n** Ip.
Baumann J. Alexander. Un ministère de la propagande d'Etat
- 01.3257 n** Ip.
Baumann J. Alexander. Armée XXI placée devant le fait accompli
- 01.3259 n** Mo.
Baumann J. Alexander. Interdire l'utilisation d'embryons provenant d'IVG à des fins de recherche dans le génie génétique
- × **01.3616 n** Ip.
Baumann J. Alexander. Article 5 du Traité de l'OTAN. Conséquences pour la Suisse
- **01.3617 n** Ip.
Baumann J. Alexander. Espionnage économique de la Suisse par l'ancienne RDA
- **01.3618 n** Ip.
Baumann J. Alexander. Jeux olympiques d'hiver 2010
- * **01.3703 n** Mo.
Baumann J. Alexander. Efficacité dans la lutte contre le terrorisme
- 00.3359 n** Mo.
Baumann Ruedi. Capitaux étrangers en fuite. Levée du secret bancaire
- 00.3456 n** Mo.
Baumann Ruedi. Donner une chance à l'agriculture biologique
- 00.3328 n** Mo.
Beck. Politique de neutralité active à l'égard de l'Irak
- 00.3361 n** Po.
Beck. Limite de charge pragmatique pour les transports de bois
- 00.3148 n** Mo.
Berberat. Transformation de la J20 en route nationale
- **00.3374 n** Mo.
Berberat. Création de parcs naturels régionaux en Suisse
- 00.3555 n** Mo.
Berberat. Congé pour l'exercice de mandats politiques ou syndicaux
- 01.3289 n** Ip.
Berberat. Politique fédérale de la consommation
- 01.3348 n** Mo.
Berberat. Composition des conseils d'administration de la Poste et des CFF
- * **01.3711 n** Ip.
Berberat. Octroi des concessions de maisons de jeux (casinos)
- * **01.3763 n** Mo.
Berberat. Sécurité dans les tunnels routiers à un seul tube
- 01.3048 n** Ip.
Bernasconi. Suppression du centre de douane-poste de Genève
- 00.3665 n** Ip.
Bezzola. Maintien et préservation du réseau de routes nationales
- 01.3346 n** Ip.
Bezzola. Trafic régional. Garantir les investissements
- × **01.3477 n** Ip.
Bezzola. Expo.02. Présence romanche
- * **01.3710 n** Po.
Bezzola. Egalité de traitement pour l'ensemble des entreprises de transports publics
- * **01.3714 n** Mo.
Bezzola. Pour l'installation du futur institut du plurilinguisme dans les Grisons
- * **01.3716 n** Ip.
Bezzola. Accords bilatéraux contre Convention alpine: Quelle coopération internationale pour la politique des transports dans les Alpes?
- * **01.3749 n** Mo.
Bezzola. Gothard. Poursuite du chargement des voitures
- * **01.3750 n** Ip.
Bezzola. Gothard. Corridor de feroutage pour les poids lourds ayant une hauteur aux angles pouvant aller jusqu'à 4 mètres
- 00.3391 n** Mo.
Bigger. Exportations de bétail. Discrimination de la Suisse
- 00.3627 n** Mo.
Bigger. Interdiction des farines animales. Coûts supplémentaires
- 01.3363 n** Mo.
Bigger. RPLP. Exonération des transports de bétail d'alpage
- * **01.3762 n** Mo.
Bigger. Octroi d'un mandat de prestation en vue du recyclage de la laine de mouton

- 00.3333 n Mo.**
Bignasca. Ventes des licences de téléphonie mobile. Affectation des recettes
- 00.3345 n Ip.**
Bignasca. Caisses de pensions. Nouvelle marge de manoeuvre
- 01.3518 n Ip.**
Bignasca. Investissements de l'AVS
- 00.3368 n Mo.**
Borer. Travailleurs indépendants. Possibilité de s'assurer ailleurs qu'auprès de la CNA
- * **01.3778 n Ip.**
Borer. Stratégie d'entreprise de la RUAG. Bilan et perspectives
- 00.3668 n Ip.**
Bortoluzzi. Renforcer les soins palliatifs
- 01.3538 n Mo.**
Bortoluzzi. Supprimer le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes
- × **00.3395 n Mo.**
Brunner Toni. Partis politiques. Indemnisation plus équitable des sections juvéniles
- 01.3398 n Mo.**
Brunner Toni. Importation de fleurs coupées. Lutte anti-fraude
- 01.3608 n Mo.**
Brunner Toni. Faire en sorte que les délinquants étrangers purgent leur peine dans leur pays d'origine
- 00.3403 n Ip.**
Bühlmann. Loi sur les langues officielles. Non-respect du calendrier
- 01.3142 n Ip.**
Bühlmann. Intégration dans l'Accord de Schengen et contrôles dans la zone frontière
- * **01.3737 n Ip.**
Bühlmann. Corruption de parlementaires
- 00.3382 n Ip.**
Bührer. Secret bancaire. Pressions exercées sur la Suisse
- 00.3383 n Mo.**
Bührer. Réduire la fiscalité des entreprises
- 00.3384 n Mo.**
Bührer. Atténuer la double imposition économique de l'actionnaire
- 00.3553 n Po.**
Bührer. Raccordement A4 Schaffhouse-Sud privilégiant le contournement de Neuhausen am Rheinflall
- 00.3754 n Po.**
Bührer. Transports de marchandises. Allègements administratifs aux frontières
- 01.3313 n Mo.**
Chevrier. Taxe sur les énergies non renouvelables au lieu de la TVA sur l'énergie
- 01.3566 n Mo.**
Chevrier. Droit des cantons d'obtenir des permis de séjour supplémentaires
- **01.3562 n Ip.**
Chiffelle. Suisse-Afrique du Sud. A quand de vrais renseignements?
- **01.3564 n Ip.**
Chiffelle. Vrai stagiaire ou main-d'oeuvre bon marché?
- 00.3735 n Mo.**
Christen. Renforcement de Suisse Energie. Crédit-cadre
- 01.3175 n Ip.**
Christen. RPLP. Coûts d'entretien de la route supportés par les villes et communes
- 01.3384 n Ip.**
Cina. Viticulture suisse. Stratégie efficace pour l'avenir
- * **01.3745 n Ip.**
Cina. Professions libérales et accords bilatéraux
- 00.3622 n Ip.**
Cuche. ESB. Mesures urgentes et complémentaires
- 01.3020 n Ip.**
Cuche. Crise de l'ESB. De nouvelles mesures sont indispensables
- 01.3247 n Ip.**
de Dardel. Relations Suisse-Rwanda
- 01.3338 n Ip.**
de Dardel. Arrêt récent de la Cour européenne des droits de l'homme: impunité pour la soustraction fiscale?
- 01.3339 n Ip.**
de Dardel. Algérie. Le Conseil fédéral fait-il confiance aux généraux?
- 00.3503 n Po.**
Decurtins. Modification de l'ordonnance sur l'état-civil
- 01.3128 n Mo.**
Donzé. Sports extrêmes. Régime juridique
- 01.3319 n Po.**
Donzé. Instauration d'un bureau du médiateur fédéral
- 00.3145 n Ip.**
Dormann Rosmarie. Antimoine dans les eaux résiduelles des installations d'incinération de déchets
- 00.3362 n Po.**
Dormann Rosmarie. Contraceptifs prescrits par le médecin. Prise en charge par les caisses d'assurance-maladie
- 00.3739 n Ip.**
Dormond Marlyse. Frais de gestion supplémentaires facturés par certaines caisses-maladie
- 00.3742 n Ip.**
Dormond Marlyse. Conditions minimales de reconnaissance des écoles techniques
- × **01.3286 n Po.**
Dunant. Procédure d'asile. Accélération
- 01.3323 n Mo.**
Dunant. Combler les lacunes de la pratique en matière d'asile
- × **01.3462 n Ip.**
Dunant. Réserves stratégiques de denrées alimentaires et de matières premières
- * **01.3700 n Mo.**
Dunant. Recherche sur les cellules souches embryonnaires
- * **01.3725 n Mo.**
Dunant. Procédure en matière de centres d'accueil
- 00.3114 n Mo.**
Dupraz. Office fédéral de l'agriculture, de la forêt, de la pêche et de la chasse
- 01.3231 n Mo.**
Dupraz. Vendanges 2001. Limitation généralisée de la production
- × **01.3314 n Ip.**
Dupraz. Approvisionnement en protéines végétales indigènes
- × **01.3435 n Ip.**
Dupraz. Compétitivité de la viticulture suisse

- 00.3327 n Ip.**
Eberhard. Accords bilatéraux. Contrôle des produits agricoles importés
- 01.3116 n Mo.**
Eberhard. Maintien de la culture d'arbres fruitiers en plein champ
- 01.3152 n Ip.**
Eberhard. Fièvre aphteuse
- 01.3233 n Ip.**
Eberhard. Ordonnance sur les paiements directs. Bilan de la teneur en phosphore
- 01.3557 n Mo.**
Eberhard. Imposition des gains en capitaux lorsqu'un entrepreneur renonce à ses activités
- 00.3707 n Mo.**
Egerszegi-Obrist. Autorisation pour les organisations non liées au Parlement fédéral de siéger au Palais fédéral
Voir objet 00.3643 Mo. Wyss
- * **01.3687 n Ip.**
Eggly. LPP. Taux d'intérêt technique
- 00.3139 n Ip.**
Ehrler. Dégrouper de la boucle locale
- 00.3748 n Ip.**
Ehrler. Etiquetage des produits agricoles. Exécution
- 01.3380 n Mo.**
Ehrler. Création de certificats numériques
- * **01.3786 n Po.**
Ehrler. Homogénéisation des sites internet de la Confédération
- * **01.3789 n Ip.**
Ehrler. Le sport dans les hautes écoles spécialisées
- 00.3019 n Ip.**
Engelberger. Augmentation des tarifs pour la poste aux lettres
- 01.3361 n Mo.**
Engelberger. Service universel de la poste. Renforcement par une ouverture progressive au marché
Voir objet 01.3370 Mo. Hess Hans
- 01.3522 n Mo.**
Engelberger. LAPG. Augmentation de l'allocation pour recrues
- × **01.3383 n Po.**
Estermann. Convois exceptionnels. Harmonisation des régimes d'autorisation cantonaux
- × **01.3483 n Po.**
Estermann. Tunnel du Saint-Gothard. Mesures en cas de catastrophe et en vue de l'assainissement
- 01.3585 n Ip.**
Estermann. Valeurs limites pour les émissions de particules du diesel
- 00.3280 n Po.**
Fässler. Visites d'Etat. Supprimer les honneurs militaires
- 00.3281 n Mo.**
Fässler. Arrêté sur le blocage des crédits. Exonération pour les crédits de montant modeste
- 00.3630 n Ip.**
Fässler. Revenus des entreprises agricoles dans les régions de montagne
- 00.3640 n Ip.**
Fässler. Réforme du système fiscal suisse
- 01.3501 n Po.**
Fässler. Mise en réseau des surfaces de compensation écologiques
- × **01.3502 n Ip.**
Fässler. Dimension de la surface cultivable
- 01.3504 n Ip.**
Fässler. Pays scandinaves. Mesures sociales pour les personnes travaillant dans l'agriculture
- × **01.3505 n Ip.**
Fässler. Révision de la loi sur l'aménagement du territoire. Conséquences sur l'agriculture
- * **01.3765 n Po.**
Fässler. Formations proposées par les écoles d'agriculture
- 00.3080 n Mo.**
Fattebert. OFEFP. Réorientation du budget
- 00.3506 n Mo.**
Fattebert. Contrats de travail de très courte durée
- 01.3151 n Ip.**
Fattebert. Etrangers. Travailleurs ou réfugiés
- 00.3143 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Encouragement de la presse. Changement de méthode
- 01.3087 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Abus de l'encouragement de la presse
- 01.3290 n Ip.**
Fehr Hans-Jürg. Ligne CFF Schaffhouse-Bülach-Zurich
- **01.3344 n Ip.**
Fehr Jacqueline. Ordonnance réglant le placement d'enfants. Mise en oeuvre
- * **01.3733 n Po.**
Fehr Jacqueline. Statistique sur les places d'accueil pour enfants en dehors du cadre familial
- 01.3169 n Mo.**
Fehr Lisbeth. Ecoles suisses à l'étranger
- **01.3625 n Ip.**
Fehr Mario. Munitions à dispersion
- 00.3585 n Mo.**
Fetz. Mesures efficaces pour intégrer les étrangers en Suisse
- 01.3252 n Mo.**
Fetz. Armée XXI. Supprimer les tirs obligatoires en dehors des périodes de service
- × **01.3534 n Po.**
Fetz. Rapport sur l'efficacité des mesures de pilotage dans le domaine de la formation et de la recherche
- * **01.3661 n Mo.**
Fetz. Aéroport européen Bâle-Mulhouse-Freiburg. Raccordement au réseau ferroviaire
- * **01.3782 n Mo.**
Fetz. Formation. Contribution de la Suisse à l'offensive menée en faveur des femmes et des adolescentes, particulièrement en Afghanistan
- 01.3292 n Ip.**
Fischer. Adhésion à l'Accord de Schengen. Conséquences pour la législation suisse sur les armes
- 01.3340 n Mo.**
Fischer. Fonds pour le réseau routier
- 01.3086 n Mo.**
Föhn. Programme Lothar pour la filière bois. Combler les lacunes
- 00.3648 n Po.**
Freund. Administration fédérale. Equilibre politique
- 01.3132 n Mo.**
Freund. Assouplissement du droit foncier. Remise partielle au successeur

- 01.3485 n Mo.**
Freund. Renforcer la sécurité de l'Etat
- 01.3031 n Mo.**
Frey Claude. Permis de travail pour entreprises de haute technologie
Voir objet 01.3028 Mo. Neiryneck
Voir objet 01.3029 Mo. Polla
- × **01.3464 n Mo.**
Gadient. Publications de la Confédération. Intégration au système ISBN
 - × **01.3524 n Mo.**
Gadient. Recherche en Suisse sur l'asthme et les allergies
 - * **01.3688 n Ip.**
Gadient. Liaisons ferroviaires avec les régions étrangères voisines de la Suisse
 - 00.3514 n Ip.**
Galli. Aperçu des dépenses en faveur des énergies renouvelables et non renouvelables
 - 00.3515 n Ip.**
Galli. Fêtes du 1er août à l'étranger
 - 00.3644 n Mo.**
Galli. Autorisation pour les organisations non liées au Parlement fédéral de siéger au Palais fédéral
Voir objet 00.3643 Mo. Wyss
 - **01.3320 n Ip.**
Galli. Hauts fonctionnaires de la Confédération. Sous-représentation des italophones
 - N **01.3321 n Mo.**
Galli. Restitution en italien des actes et des débats du Parlement
 - 01.3374 n Ip.**
Galli. Coupures budgétaires pour les associations d'artistes sans motifs, sans avertissement et avec effet rétroactif
 - 01.3551 n Ip.**
Galli. Inventaire des constructions, objets et monuments à protéger possédés par la Confédération, la Poste, Swisscom, SSR, etc.
 - 00.3052 n Mo.**
Garbani. Nature administrative des décisions de naturalisation
 - 01.3156 n Mo.**
Garbani. Amélioration de la procédure d'asile
 - 01.3157 n Ip.**
Garbani. Renvoi de victimes de crimes contre l'humanité
 - 01.3468 n Mo.**
Garbani. Respect du calendrier du projet REMA
 - **01.3555 n Ip.**
Garbani. Méthodes mortelles d'exécution des renvois
 - 00.3105 n Mo.**
Genner. Mesure des rayons non ionisants. Adoption de normes
 - * **01.3784 n Mo.**
Genner. Interdiction du trafic des poids lourds dans les principaux tunnels routiers des Alpes
 - 01.3122 n Po.**
Giezendanner. Longueur des véhicules utilitaires. Tolérance de 2 pour cent
 - 01.3148 n Po.**
Giezendanner. Panneaux de publicité lumineux sur véhicules utilitaires
 - 01.3253 n Mo.**
Giezendanner. Libéralisation de la publicité dans la LRTV
 - 01.3297 n Po.**
Giezendanner. A1. Passage souterrain pour piétons à Ruppoldingen
 - × **01.3497 n Ip.**
Glasson. Avenir des enfants de clandestins
 - × **99.3611 n Mo.**
Goll. Création d'un fonds d'assistance pour les personnes handicapées
 - 01.3558 n Mo.**
Goll. Demande de bras dans la branche du travail domestique
 - 00.3484 n Mo.**
(Gonseth)-Graf. Aéroport de Bâle-Mulhouse. Réduction des émissions de bruit et de polluants
 - × **01.3591 n Ip.**
Graf. Retour incertain vers le Sri Lanka
 - × **01.3622 n Mo.**
Graf. Constructions fédérales. Interdire l'utilisation de bois tropicaux produits illégalement
 - * **01.3776 n Ip.**
Graf. Contamination des espèces végétales par les OGM
 - 00.3339 n Ip.**
Grobet. Argent sale déposé en Suisse par un ancien dictateur nigérian
 - 00.3360 n Mo.**
Grobet. Protection des eaux. Interdiction des phosphates dans les produits détergents
 - 01.3130 n Mo.**
Grobet. Suppression des avantages postaux en faveur des gros journaux
 - 01.3131 n Mo.**
Grobet. Tarifs postaux corrects pour la vente par correspondance
 - 01.3240 n Ip.**
Grobet. OMC. Etat des négociations en cours et positions de la Suisse
 - × **01.3309 n Mo.**
Grobet. Lutte contre le blanchiment d'argent
 - 01.3315 n Mo.**
Grobet. Travailleurs agricoles temporaires. Salaire minimum de 3000 francs
 - 01.3362 n Mo.**
Grobet. Etiquetage sur l'origine de biens de consommation
 - 01.3390 n Mo.**
Grobet. Pour l'égalité des citoyens devant l'impôt
 - × **01.3408 n Ip.**
Grobet. Quel avenir pour Swissair?
 - 00.3404 n Ip.**
Gross Andreas. Interprétation de l'article 50 de la Constitution fédérale
 - 01.3188 n Po.**
Gross Andreas. Aide immédiate pour la Mongolie
 - 01.3491 n Mo.**
Gross Andreas. Aide au développement. Atteindre le seuil des 0,7 pour cent du PNB
 - × **01.3528 n Po.**
Gross Andreas. Engagement de la Confédération pour la paix dans le Jura
 - * **01.3748 n Po.**
Gross Andreas. Présence suisse à la Convention européenne (processus de Laeken)

- × **99.3633 n Mo.**
Gross Jost. Licenciements massifs. Obligation de prévoir un plan social
- 00.3536 n Mo.**
Gross Jost. Fonds pour les patients
- 01.3201 n Mo.**
Gross Jost. Coresponsabilité des sociétés qui envoient des représentants dans des conseils d'administration
- 01.3202 n Mo.**
Gross Jost. Anciennes régies d'Etat. Revoir la responsabilité de la Confédération
- 01.3602 n Ip.**
Gross Jost. Loi sur le travail. Application aux hôpitaux et aux homes
- 00.3666 n Ip.**
Guisan. Hub suisse multisite?
- 01.3493 n Mo.**
Guisan. Pour une politique d'immigration ouverte sur la CEEC
- 00.3749 n Po.**
Günter. Création d'un centre suisse pour la médecine de transplantation
- 00.3750 n Po.**
Günter. Rectification de la limite de la forêt
- × **01.3465 n Ip.**
Gutzwiller. Festival "Science et Cité". Des maisons de la science dans les trois régions linguistiques de Suisse?
- **01.3530 n Ip.**
Gutzwiller. Recherche sur des cellules souches. Réglementation de transition
- 01.3549 n Mo.**
Gutzwiller. Faire débiter la scolarité à 6 ans
- 01.3194 n Ip.**
Gysin Hans Rudolf. Obligation pour les membres des commissions fédérales de signaler les intérêts
- 01.3249 n Mo.**
Gysin Hans Rudolf. Hautes écoles spécialisées cantonales. Renforcer l'engagement de la Confédération
- 00.3473 n Po.**
Gysin Remo. La Suisse et les conventions des Nations Unies
- 00.3523 n Ip.**
Gysin Remo. Fonds de Montesinos en Suisse
- × **01.3061 n Ip.**
Gysin Remo. SAir Group. Tirailé entre intérêts privés et publics
- 01.3073 n Ip.**
Gysin Remo. Fonds Montesinos et application du principe de précaution par les banques
- 01.3322 n Ip.**
Gysin Remo. Promotion de la musique par la Confédération
- 01.3065 n Mo.**
Hämmerle. Pour un réseau de bureaux de poste qui couvre tout le territoire national
- 01.3352 n Ip.**
Heberlein. Office fédéral des réfugiés. Etudes sur la théorie de la protection
Voir objet 01.3366 Ip. Beerli
- 00.3561 n Ip.**
Hegetschweiler. Développement accéléré du réseau des routes nationales
- **01.3250 n Ip.**
Hegetschweiler. Aéroport de Zurich. Accord avec l'Allemagne
- 01.3395 n Mo.**
Hegetschweiler. Conclusion d'un accord avec l'Allemagne sur l'utilisation de son espace aérien sud
- 01.3396 n Mo.**
Hegetschweiler. Autoroutes de Suisse. Embouteillages provoqués par les camions
- 00.3459 n Mo.**
Heim. Distribution d'héroïne. Pas de prise en charge par l'assurance-maladie
- 01.3093 n Ip.**
Heim. Politique des étrangers. Un goût de déjà-vu?
- × **01.3451 n Ip.**
Heim. Résoudre des problèmes par des actes de violence?
- × **01.3486 n Po.**
Heim. Transfert route-rail du trafic marchandises. Scénarios possibles
- * **01.3730 n Po.**
Heim. Les connaissances linguistiques favorisent une meilleure intégration
- * **01.3747 n Mo.**
Heim. Aviation. Responsabilité illimitée pour les dommages corporels
- 00.3629 n Ip.**
Hess Bernhard. Antennes satellite de Loèche
- 00.3694 n Mo.**
Hess Bernhard. Délinquants étrangers. Exécution de la peine dans leur pays d'origine
- 01.3391 n Mo.**
Hess Bernhard. Création d'un musée de l'armée suisse
- 01.3392 n Mo.**
Hess Bernhard. Favoriser la diffusion radiophonique d'oeuvres musicales suisses
- × **01.3445 n Ip.**
Hess Bernhard. Recrudescence d'actes de violence commis par des étrangers
- × **01.3447 n Ip.**
Hess Bernhard. Sans-papiers. Occupation illégale d'églises
- × **01.3610 n Po.**
Hess Bernhard. Caisses d'épargne d'entreprise. Suppression
- 00.3371 n Mo.**
Hollenstein. Taxe incitative sur les vols intérieurs en vue de réduire les pollutions sonores et atmosphériques
- 00.3557 n Ip.**
Hollenstein. Données concluantes sur les infrastructures et les services de santé
- 00.3625 n Mo.**
Hollenstein. Construction des routes nationales. Moratoire
- × **01.3046 n Ip.**
Hollenstein. Manque de personnel soignant
- 01.3103 n Po.**
Hollenstein. Sécurité sur les passages à niveau
- 01.3381 n Ip.**
Hollenstein. Utilisation efficiente du courant électrique et protection du climat
- 01.3525 n Ip.**
Hollenstein. Mesures transfrontières pour la mise en oeuvre de la Convention des Alpes

- **01.3619 n Mo.**
Hollenstein. Durcir la législation sur les armes
- * **01.3709 n Mo.**
Hollenstein. Trafic de charges complètes
- * **01.3735 n Mo.**
Hollenstein. Analyse des risques pour diminuer les dangers dans les tunnels routiers et sur les routes dangereuses
- × **00.3370 n Ip.**
Hubmann. Régularisation des sans-papiers
- 00.3548 n Ip.**
Hubmann. Discrimination des couples de même sexe
- 00.3715 n Mo.**
Hubmann. Anciens saisonniers kosovars sollicités par la Suisse il y a dix ans, renvoyés aujourd'hui?
- 00.3716 n Mo.**
Hubmann. Accorder le droit de rester en Suisse aux femmes seules en provenance du Kosovo
- 00.3717 n Ip.**
Hubmann. Atteinte au paysage protégé?
- 01.3051 n Ip.**
Hubmann. Routes nationales. Liaison Suisse centrale-Zurich
- 01.3237 n Mo.**
Hubmann. Regroupement familial. Egalité de traitement des Suisses résidant au pays et des Suisses de l'étranger
- 01.3354 n Mo.**
Hubmann. Supplément de 10 francs aux frais hospitaliers pour personnes seules
- * **01.3740 n Mo.**
Hubmann. Egalité de traitement dans l'octroi des bonifications pour assurance assistance
- * **01.3726 n Ip.**
Imhof. Travail au noir en Suisse
- N **00.3469 n Mo.**
Janiak. Loi-cadre relative à une politique suisse de l'enfance et de la jeunesse
- N **00.3521 n Mo.**
Joder. Revalorisation des soins infirmiers
- 01.3144 n Mo.**
Joder. Sécurité accrue aux passages à niveau
- 01.3243 n Mo.**
Joder. Plus d'informations pour les actionnaires
- * **01.3783 n Mo.**
Joder. Garantie du rattachement des aéroports régionaux de Berne et Lugano au réseau des lignes aériennes de la nouvelle compagnie nationale
- 01.3222 n Mo.**
Jossen. Extension du champ d'application du rapprochement tarifaire
- * **01.3728 n Ip.**
Jossen. Directives relatives à l'Ordonnance sur les accidents majeurs. Objectifs en conflit
- * **01.3729 n Mo.**
Jossen. Prescription des prétentions selon la loi sur l'aide aux victimes
- 00.3500 n Mo.**
Kaufmann. Suppression du droit de timbre de négociation
- 00.3319 n Mo.**
Keller. Missions principales de la Commission de la concurrence
- 00.3693 n Mo.**
Keller. Conseil des EPF. Un siège pour un expert fédéral en constructions
- 01.3138 n Mo.**
Keller. Suppression des passages à niveau dangereux
- × **01.3527 n Ip.**
Keller. Contributions pour l'Institut Paul Scherrer de Würenlingen
- 01.3583 n Ip.**
Keller. Filtre à particules
- × **01.3489 n Mo.**
Kofmel. Soutien financier renforcé pour les hautes écoles
- × **01.3490 n Mo.**
Kofmel. Autonomie du système suisse de hautes écoles
- 01.3150 n Mo.**
Kunz. Démantèlement des mesures de soutien à l'agriculture
- 01.3459 n Ip.**
Kunz. Enseignement supérieur. Engagement de personnes issues de la pratique
- × **01.3614 n Ip.**
Kunz. Encadrement de la pisciculture
- 00.3125 n Ip.**
Kurrus. Collaboration entre Radio DRS et Radio X
- 00.3181 n Ip.**
Kurrus. Autorisation des avions "écolight"
- 00.3558 n Po.**
Kurrus. Swissmetro. Prochains crédits
- × **01.3375 n Po.**
Kurrus. Politique suisse en matière de transport aérien
- * **01.3785 n Mo.**
Kurrus. Approbation de l'accord bilatéral concernant le survol du territoire allemand pour les atterrissages à l'aéroport de Kloten
- 00.3738 n Ip.**
Lachat. Nouvelle péréquation financière
- 00.3667 n Ip.**
Lalive d'Epinay. L'informatique comme branche de la maturité
- 00.3704 n Ip.**
Lalive d'Epinay. Régime fiscal dans la société de l'information et de la connaissance et diminution du nombre d'objets soumis à l'impôt
- 00.3488 n Mo.**
Laubacher. Compte routier. Séparation entre les fonds fédéraux à affectation obligatoire et à affectation libre et placement rémunéré
- * **01.3670 n Ip.**
Laubacher. Dérapage dans l'administration
- × **01.3598 n Ip.**
Lauper. Nos boues d'épuration exportées en Allemagne
- 01.3388 n Ip.**
Leu. Mesures plus strictes contre les extrémistes albanais
- **01.3626 n Mo.**
Leu. Donner aux services de renseignement les moyens de relever les défis d'aujourd'hui
- 00.3308 n Ip.**
Leutenegger Hajo. Effets de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant sur l'approvisionnement en électricité
- 00.3332 n Mo.**
Leutenegger Hajo. Droits d'auteur. Supprimer la double taxation des clients du câble
- 01.3245 n Po.**
Leutenegger Hajo. Internet à l'école (PPP-ésn)

- × * **01.3671 n** Ip.
Leutenegger Hajo. Conséquences d'une reprise éventuelle de Cablecom par Swisscom
Voir objet 01.3677 Ip. Lombardi
- 00.3571 n** Po.
Leutenegger Oberholzer. Politique de placement axée sur le principe du développement durable
Voir objet 00.3517 Rec. Plattner
- 01.3153 n** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Transparence des salaires des cadres et des indemnités des administrateurs
- 01.3229 n** Ip.
Leutenegger Oberholzer. Chantier "Euro-Hub Basel SBB" de Bâle-Muttenz. Conséquences sur le plan des immissions sonores et de la sécurité
- 01.3261 n** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Renforcement de la protection des actionnaires minoritaires
- × **01.3262 n** Po.
Leutenegger Oberholzer. Salaires minimaux de 3000 francs dans l'administration et les régions fédérales
- 01.3470 n** Po.
Leutenegger Oberholzer. Reprise de Cablecom par Swisscom
- × **01.3633 n** Po.
Leutenegger Oberholzer. Attentats terroristes. Réévaluation des risques en Suisse
- × * **01.3653 n** Po.
Leutenegger Oberholzer. Préfinancement des plans sociaux
- * **01.3760 n** Ip.
Leutenegger Oberholzer. La sécurité aérienne en Suisse
- * **01.3761 n** Mo.
Leutenegger Oberholzer. Définition d'un concept garant d'une politique durable en matière de trafic aérien
- × **01.3473 n** Mo.
Leuthard. Sans-papiers. Concrétisation des cas de rigueur
- × **01.3582 n** Mo.
Leuthard. Obligation de répercuter les rabais accordés sur les échantillons de médicaments
- 00.3457 n** Mo.
Leuthard Hausin. Unruly Passengers
- 00.3522 n** Ip.
Leuthard Hausin. Formation professionnelle en économie domestique
- 00.3671 n** Ip.
Leuthard Hausin. Nouvelle loi sur le travail. Conséquences pour les hôpitaux
- × **01.3125 n** Ip.
Leuthard Hausin. Documents utilisés par la commission Bergier
- 01.3248 n** Mo.
Leuthard Hausin. Encouragement de la culture suisse à la radio et à la télévision
- × **01.3481 n** Po.
Loepfe. Composition des commissions extra-parlementaires
Voir objet 01.3500 Rec. Merz
- * **01.3689 n** Ip.
Loepfe. Quote-part fiscale et quote-part de l'Etat. Comparaisons internationales
- * **01.3780 n** Ip.
Loepfe. Désignation du Conseil de fondation de Pro Helvetia pour la période administrative 2002-2005
- 00.3326 n** Ip.
Lustenberger. Transport de troncs. Difficultés des CFF
- 00.3577 n** Ip.
Lustenberger. Conséquences du passage des 40 tonnes sur les routes forestières et rurales
- 01.3021 n** Mo.
Lustenberger. Poursuite du programme Lothar
- 01.3180 n** Ip.
Lustenberger. Avenir du réseau de bureaux de poste
- 01.3181 n** Ip.
Lustenberger. Bureaux de poste en danger. Collaboration avec les filiales locales des banques
- 01.3394 n** Mo.
Lustenberger. Assurer la coopération entre la Poste et les banques en vue de garantir partout un service de base
- **01.3620 n** Po.
Lustenberger. Modifier l'ordonnance sur l'aménagement du territoire
- × **01.3628 n** Po.
Lustenberger. Réhabilitation des chemins forestiers. Participation de la Confédération
- 00.3398 n** Ip.
Maillard. Système d'octroi des licences UMTS de téléphonie mobile
- 00.3399 n** Ip.
Maillard. Ateliers CFF d'Yverdon. Défense de l'emploi
- 00.3402 n** Ip.
Maillard. Société de l'information. Passer du slogan à une politique concrète et conséquente
- 00.3509 n** Mo.
Maillard. Réseau unique UMTS
- * **01.3767 n** Ip.
Maillard. Argent et démocratie. Liaisons dangereuses
- **01.3521 n** Ip.
Mariétan. Crédit hôtelier. Quo vadis?
- 00.3531 n** Mo.
Maspoli. Contrôle médical pour les automobilistes de plus de 70 ans. Nécessité d'une modification
- × **01.3554 n** Ip.
Maspoli. Violation du secret bancaire
- * **01.3764 n** Po.
Maspoli. Armée XXI. Maintenir trois brigades de montagne
- 01.3599 n** Mo.
Maurer. Promouvoir les Bons offices
- 00.3093 n** Po.
Maury Pasquier. Procédure d'asile et évaluation de l'âge osseux
- 00.3525 n** Mo.
Maury Pasquier. Encouragement des échanges entre les communautés linguistiques
- 01.3307 n** Mo.
Maury Pasquier. Egalité de traitement entre les oeuvres d'entraide et le CIO
- 00.3458 n** Mo.
Meier-Schatz. Rentiers AVS. Adaptation de la rente pour enfant
- × **01.3450 n** Po.
Meier-Schatz. Caisses de compensation familiales et allocations familiales. Rapport
- × **01.3482 n** Mo.
Meier-Schatz. Jeunesse et musique

- 00.3256 n** Ip.
Menétrey-Savary. Médicaments et pays en développement
- 00.3262 n** Mo.
Menétrey-Savary. Chômage et maternité
- 00.3455 n** Ip.
Menétrey-Savary. Les méthodes douteuses de l'industrie du tabac
- 00.3483 n** Mo.
Menétrey-Savary. Assistance judiciaire devant le Tribunal fédéral
- 01.3039 n** Mo.
Menétrey-Savary. Régulariser les ex-saisonniers ex-réfugiés ex-Yougoslaves
- 01.3076 n** Mo.
Menétrey-Savary. Egalité entre femmes et hommes. Financement de projets
- 01.3077 n** Mo.
Menétrey-Savary. Saisonniers de l'UE. Anticiper l'application des accords bilatéraux
- 01.3129 n** Ip.
Menétrey-Savary. Financement des institutions de traitement pour personnes dépendantes
- 01.3413 n** Ip.
Menétrey-Savary. Volerie de rapaces, un rêve illégal?
- 01.3517 n** Po.
Menétrey-Savary. Effets secondaires des nouvelles technologies de l'information et de la communication
- 01.3580 n** Mo.
Menétrey-Savary. Protection de la propriété intellectuelle et accès aux médicaments
- 00.3151 n** Ip.
Meyer Thérèse. Mesures contre le feu bactérien
- 00.3670 n** Mo.
Meyer Thérèse. Caisses-maladie. Transparence et contrôle
- **01.3467 n** Ip.
Meyer Thérèse. Nouveau passeport suisse
 - × **99.3645 n** Po.
Mörgeli. Dissolution de la Commission fédérale contre le racisme
- 00.3460 n** Mo.
Mörgeli. Liberté et indépendance de la radio et de la télévision
- 01.3203 n** Po.
Mörgeli. Etablir au Tessin le Tribunal pénal fédéral et le Tribunal administratif fédéral
- 01.3529 n** Mo.
Mörgeli. Présence suisse. Suppression
- 01.3547 n** Mo.
Mörgeli. Office fédéral du registre du commerce. Modification des attributions
- 01.3548 n** Mo.
Mörgeli. Rattacher à la Chancellerie fédérale les services législatifs
- **01.3629 n** Ip.
Mörgeli. Service de renseignement externe du DDPS
- 00.3449 n** Mo.
Mugny. Mesures de contrainte. Une mise à jour pour le XXI^e siècle?
- 01.3102 n** Mo.
Mugny. Administration fédérale et entreprises publiques. Plafonnement des salaires
- 01.3449 n** Mo.
Mugny. Requérants d'asile. Assistance sans discrimination
- * **01.3744 n** Ip.
Mugny. Pourquoi tant de tunnels routiers
- 01.3299 n** Po.
Müller-Hemmi. Envoi de la publication "DFAE-actualité" à tous les ménages
- **01.3461 n** Mo.
Müller-Hemmi. Soutien aux organisations culturelles
 - * **01.3697 n** Ip.
Müller-Hemmi. Mise en oeuvre des conclusions de la Commission indépendante d'experts "Suisse-Deuxième Guerre mondiale"
 - * **01.3738 n** Ip.
Müller-Hemmi. Améliorer la recherche pédagogique en Suisse
 - * **01.3739 n** Ip.
Müller-Hemmi. Accord bilatéral avec l'UE en matière de recherche. Conséquences du retard intervenu dans la ratification
- 00.3049 n** Mo.
Nabholz. Naturalisation facilitée des jeunes étrangers
- 00.3396 n** Ip.
Nabholz. Mieux contrôler les fondations d'utilité publique
- 00.3645 n** Ip.
Nabholz. Demande adressée par l'UE à la Suisse
- 01.3312 n** Ip.
Nabholz. Droits de l'homme. Dispersion des compétences
- **01.3584 n** Ip.
Nabholz. Accord sur le trafic aérien passé avec l'Allemagne
- 00.3276 n** Mo.
Neiryneck. Conseils d'administration des EPF
- 00.3277 n** Mo.
Neiryneck. Egalité de traitement entre pensionnés belges et suisses
Voir objet 01.3334 Mo. Paupe
- 00.3718 n** Mo.
Neiryneck. Restriction à la fréquentation des casinos
- 01.3028 n** Mo.
Neiryneck. Permis de travail pour entreprises de haute technologie
Voir objet 01.3029 Mo. Polla
Voir objet 01.3031 Mo. Frey Claude
Voir objet 01.3118 Mo. Cornu
- 01.3113 n** Mo.
Neiryneck. Service universel de la poste et nouvelles techniques de l'information
- **01.3506 n** Ip.
Neiryneck. Mesures d'application du postulat 00.3039
- 01.3064 n** Mo.
Oehrli. Protection des haies et des bosquets. Adaptation aux besoins de l'agriculture
- 01.3107 n** Po.
Oehrli. Fixation du prix des veaux de boucherie
- * **01.3773 n** Po.
Pedrina. Intensifier la politique de réglementation du trafic à travers les Alpes et de transfert de la route au rail
 - * **01.3723 n** Mo.
Pelli. Traducteur dans la statistique fédérale
- 00.3492 n** Ip.
Pfister Theophil. Recherche appliquée. Feu bactérien et acarien varroa

- × **00.3641 n** Ip.
Pfister Theophil. Nove-it. Etat d'avancement du projet
- 00.3740 n** Mo.
Pfister Theophil. Franchise pour la distillation privée en vue de la vente directe
- * **01.3756 n** Ip.
Pfister Theophil. Abus en matière de services téléphoniques à valeur ajoutée à usage commercial
- 00.3311 n** Mo.
Polla. Levée de l'interdiction de vol pour les avions de type Ecolight
- 01.3029 n** Mo.
Polla. Permis de travail pour entreprises de haute technologie
Voir objet 01.3028 Mo. Neiryneck
Voir objet 01.3031 Mo. Frey Claude
- 01.3066 n** Mo.
Polla. Imposition des stock-options
- * **01.3779 n** Ip.
Polla. Lutte contre la cybercriminalité. Fonctionnement et rôle du Service des tâches spéciales du DETEC
- 00.3323 n** Mo.
Raggenbass. Assurance-chômage. Assouplir les délais-cadres
- 01.3601 n** Ip.
Raggenbass. Sécurité des données. Etat des lieux
- 01.3108 n** Ip.
Randegger. Ecoles suisses à l'étranger
- × **01.3294 n** Ip.
Randegger. Attribution aux arts et métiers du monopole d'Etat pour l'élimination des déchets
- × **01.3532 n** Mo.
Randegger. Excellence de la recherche en Suisse
- × **01.3533 n** Mo.
Randegger. Mesures actives pour promouvoir la relève dans les hautes écoles
- 00.3065 n** Mo.
Rechsteiner-Basel. Dégâts dus à des catastrophes. Responsabilité
- 01.3179 n** Po.
Rechsteiner-Basel. Energie photovoltaïque. Programme pluriannuel
- **01.3387 n** Ip.
Rechsteiner-Basel. Exportation de déchets nucléaires vers la Russie et retraitement des déchets à l'étranger
- 01.3511 n** Mo.
Rechsteiner-Basel. Loi prévoyant l'arrêt des centrales nucléaires
- * **01.3746 n** Ip.
Rechsteiner-Basel. Centrale nucléaire de Leibstadt. Erosion de la sécurité
- 00.3720 n** Ip.
Rennwald. L'OCDE déclare la guerre au monde du travail et au mouvement syndical
- 01.3124 n** Po.
Rennwald. Liens d'intérêts, salaire et fortune des parlementaires. Davantage de transparence
- 01.3221 n** Ip.
Rennwald. Zone de libre-échange des Amériques. Quels effets pour l'Europe et pour la Suisse?
- **01.3453 n** Ip.
Rennwald. Programme d'investissements 1997. Une étude sérieuse, svp
- × **01.3480 n** Mo.
Rennwald. Sans-papiers. Moratoire sur les expulsions
- × **01.3603 n** Ip.
Rennwald. Résolution No 44 de l'Assemblée interjurassienne
Voir objet 01.3574 Ip. Gentil
- 00.3560 n** Mo.
Riklin. 100 millions de francs pour lancer l'offensive de formation en 2001
- 01.3331 n** Ip.
Riklin. Déclaration de Bologne
Voir objet 01.3337 Ip. Bieri
- × **01.3472 n** Po.
Robbiani. Ex-régies fédérales et régions périphériques
- * **01.3722 n** Po.
Robbiani. Une caisse-maladie unique?
- * **01.3743 n** Po.
Robbiani. Procédure et critères de régularisation des "sans-papiers"
- × **99.3602 n** Ip.
Rossini. Prévoyance professionnelle. Statistiques
- 00.3098 n** Ip.
Rossini. Prévoyance vieillesse. Objectifs constitutionnels
- 01.3397 n** Mo.
Rossini. Impact des politiques publiques sur l'état de santé de la population
- × **01.3561 n** Ip.
Rossini. Fondation 19. Efficace et équitable?
- × **01.3563 n** Po.
Rossini. Organismes de certification. Réglementation
- × **01.3565 n** Ip.
Rossini. Publicités sexistes et choquantes
- * **01.3788 n** Po.
Rossini. Législature. "Rapport social"
- * **01.3791 n** Mo.
Rossini. Formation de la population carcérale
- 00.3263 n** Ip.
Sandoz. Politique agricole
- 00.3301 n** Ip.
Sandoz. Agriculture et déchets urbains
- 01.3278 n** Mo.
Sandoz. Assurer les revenus agricoles
- 01.3083 n** Ip.
Schenk. Libéralisation dans le domaine des stupéfiants et adhésion à l'ONU
- 01.3356 n** Ip.
Schenk. Distribution médicalisée d'héroïne. Persistance de l'état de dépendance et polytoxicomanie
- 00.3637 n** Mo.
Scherer Marcel. Zone franche de Genève
- 01.3463 n** Ip.
Scherer Marcel. Transports publics et transports privés. Recettes et dépenses
- * **01.3775 n** Po.
Scherer Marcel. Autorisation d'un matériau supplémentaire pour les litières des porcs
- 00.3660 n** Ip.
Scheurer Rémy. Collection Rau
- 01.3054 n** Ip.
Scheurer Rémy. Soutien de la Confédération à la recherche en sciences humaines et sociales
- 01.3496 n** Ip.
Scheurer Rémy. Grottes et spéléologie

- × **01.3507 n Ip.**
Scheurer Rémy. Réfugiés en Suisse au temps du nazisme. Liste des noms
- 00.3547 n Ip.**
Schlüer. Sécurité. Nouvelle donne depuis les Accords de Schengen
- 01.3609 n Mo.**
Schlüer. Renforcer l'efficacité des services de renseignement
- * **01.3758 n Ip.**
Schlüer. Accident du tunnel routier du Gothard. La problématique de la responsabilité
- 01.3098 n Mo.**
Schmid Odilo. Routes nationales. Compléter le réseau
- 00.3533 n Ip.**
Schmied Walter. Service de conseil national pour toxicomanes
- 00.3616 n Mo.**
Schmied Walter. Interdiction des farines animales
- 01.3531 n Mo.**
Schmied Walter. Loi fédérale urgente concernant l'importation de cellules souches embryonnaires
- 01.3550 n Mo.**
Schmied Walter. Stages pratiques agricoles ou artisanaux pour les étudiants universitaires
- **01.3611 n Mo.**
Schmied Walter. Jugements d'actes terroristes
- * **01.3769 n Ip.**
Schmied Walter. Réduction des dettes de la Confédération
- 01.3621 n Ip.**
Schneider. Infrastructures routières des agglomérations petites ou moyennes. Subventions fédérales
- 00.3269 n Mo.**
Schwaab. Renvoi forcé de réfugiés. Procédure fédérale
- 00.3445 n Mo.**
Schwaab. Paiement du salaire en cas de maladie (art. 324a al. 1er CO)
- 00.3683 n Ip.**
Schwaab. Plan Colombie
- 01.3406 n Ip.**
Schwaab. Working poor
- **01.3606 n Mo.**
Schwaab. Contrôle des armes à feu
- 01.3195 n Ip.**
Seiler Hanspeter. Organisation de Pro Helvetia
- * **01.3770 n Ip.**
Seiler Hanspeter. Flexibilité de l'Etat face au changement du type de touristes
- 00.3655 n Mo.**
Simoneschi. Bénévolat
- 01.3158 n Ip.**
Simoneschi. La Suisse italienne une nouvelle fois ignorée
- **01.3581 n Ip.**
Simoneschi. Besoins de main-d'oeuvre par branche d'activité
- * **01.3759 n Po.**
Simoneschi. Tunnels: mesures actives de sécurité et de prévention. Portail thermographique
- × **99.3647 n Ip.**
Sommaruga. Importations parallèles et libre concurrence
- 00.3172 n Mo.**
Sommaruga. Rayonnements non ionisants. Déclaration obligatoire pour les téléphones cellulaires et les appareils électroménagers
- 00.3394 n Ip.**
Sommaruga. Préserver et développer le service public
- 00.3563 n Mo.**
Sommaruga. Transparence des votes au Conseil national
- 00.3564 n Ip.**
Sommaruga. Participation à égalité de tous les membres de l'OMC
- 00.3565 n Mo.**
Sommaruga. Rayons non ionisants. Valeurs limites
- 00.3746 n Mo.**
Sommaruga. Améliorer la santé des animaux au lieu de dépenser des millions pour l'ESB
- 01.3198 n Mo.**
Sommaruga. Remboursement des produits médicaux achetés meilleur marché à l'étranger
- 01.3199 n Mo.**
Sommaruga. Aliments pour animaux. Transparence et contrôle
- 01.3399 n Mo.**
Sommaruga. Soumettre à déclaration tous produits issus de méthodes de production interdites en Suisse
- **01.3593 n Ip.**
Sommaruga. Agriculture. Indépendance et objectivité des organisations travaillant pour la Confédération
- **01.3594 n Ip.**
Sommaruga. Factures des médecins et des hôpitaux. Codes de diagnostic et protection des données
- **01.3595 n Mo.**
Sommaruga. Agriculture. Mettre fin aux financements spéciaux
- × **01.3596 n Po.**
Sommaruga. Associer les pays du sud aux brevets pris sur leur patrimoine biologique ou génétique
- 01.3597 n Mo.**
Sommaruga. Assurance de base. Franchises annuelles axées sur le revenu
- * **01.3660 n Mo.**
Sommaruga. Législation sur le voyage. Modifications nécessaires
- * **01.3787 n Po.**
Sommaruga. Energie éolienne. Conception nationale
- * **01.3790 n Mo.**
Sommaruga. Prescrire des substances actives et non des produits de marque
- 00.3042 n Mo.**
Spielmann. Loi sur les brevets. Modification
- 00.3729 n Mo.**
Spielmann. La Suisse et les événements de Palestine
- × **01.3094 n Mo.**
Spielmann. SAir Group. Responsabilités dans la débâcle
- 01.3164 n Mo.**
Spielmann. Relations culturelles dans le bassin méditerranéen
- 01.3165 n Mo.**
Spielmann. Modification de la législation sur l'imposition des sociétés
- 01.3167 n Mo.**
Spielmann. Rééquilibrage des charges fiscales entre revenus du travail et gains financiers

- 00.3390 n Mo.**
Spuhler. Impôt fédéral direct. Réduire l'imposition des bénéfices
- 01.3126 n Mo.**
Spuhler. Sécurité du trafic
- 01.3127 n Ip.**
Spuhler. Institut de la sécurité technique. Coûts élevés
- 01.3379 n Mo.**
Spuhler. Transports urbains. Création d'un fonds fédéral
- 00.3753 n Ip.**
Stamm. Travaux de la commission Bergier
- 00.3730 n Po.**
Strahm. Tourisme. Nouveau régime TVA et offensive de qualification
- 01.3287 n Ip.**
Strahm. Réduction de la consommation de carburant des véhicules à moteur. Bilan des mesures prises
- **01.3400 n Mo.**
Strahm. Soumettre à la loi fédérale sur les fonds de placement les sociétés de participation
 - **01.3405 n Po.**
Strahm. Soumettre les entreprises employant des ressortissants étrangers à l'obligation de proposer une formation
 - × **01.3613 n Po.**
Strahm. Renforcer les mesures prises en faveur du personnel de Swissair
 - * **01.3630 n Ip.**
Strahm. Deuxième pilier. Coûts administratifs et stratégie d'investissement
 - * **01.3715 n Mo.**
Strahm. Réforme du droit de la faillite
 - * **01.3736 n Po.**
Strahm. Certification numérique par la Confédération
 - 00.3737 n Po.**
Studer Heiner. Augmentation des taxes sur les boissons spiritueuses
 - × **01.3488 n Ip.**
Studer Heiner. Renforcement de la législation sur les armes
 - **01.3634 n Mo.**
Studer Heiner. Sociétés anonymes. Pour une plus grande démocratie
 - * **01.3667 n Po.**
Studer Heiner. Mesures de développement visant à diminuer le temps de parcours par le rail entre Zurich et Stuttgart et entre Zurich et Munich. Rapport
 - 01.3184 n Mo.**
Stump. Egalité de traitement de toutes les personnes astreintes au service militaire, au service civil et à la protection civile
 - 00.3165 n Po.**
Suter. Personnes handicapées et malades chroniques. Libre choix d'une aide
 - 00.3397 n Po.**
Suter. Défendre la démocratie directe
 - 00.3745 n Mo.**
Suter. Amélioration du service des postes de douane pour les chauffeurs routiers
 - 00.3751 n Mo.**
Suter. Droit à des énergies indigènes
 - 01.3200 n Mo.**
Suter. Accorder des permis de travail de courte durée dans le secteur du tourisme
 - **01.3612 n Ip.**
Suter. Lutte antiterroriste. Conséquences pour la Suisse des décisions de l'UE
 - 00.3504 n Mo.**
Teuscher. Droit aux indemnités pour les personnes qui retournent à la vie active
 - 00.3674 n Mo.**
Teuscher. Ratification du Protocole No 12 à la CEDH concernant l'interdiction de la discrimination
 - 01.3095 n Mo.**
Teuscher. Entreprises et régies fédérales. Limiter les salaires des dirigeants
 - 01.3096 n Mo.**
Teuscher. Entreprises et régies fédérales. Limiter les honoraires des membres des conseils d'administration
 - 01.3174 n Po.**
Teuscher. Intégration de la Suisse dans l'Espace Schengen
 - × **01.3176 n Mo.**
Teuscher. Transports de matières dangereuses. Réduire les risques
 - 01.3357 n Ip.**
Teuscher. Intégration du contournement sud de Berne dans le réseau des routes nationales
 - 01.3376 n Mo.**
Teuscher. Ville fédérale. Equité et soutien
 - 01.3377 n Mo.**
Teuscher. Aucun mandat public au détriment du personnel
 - × **01.3588 n Po.**
Teuscher. Installations nucléaires. Rapport sur la sécurité
 - **01.3589 n Ip.**
Teuscher. La Suisse et le sommet du G8 de Gênes. Questions en suspens
 - **01.3590 n Mo.**
Teuscher. Davantage de femmes au Parlement. Campagne d'information 2003
 - * **01.3768 n Ip.**
Teuscher. Expo.02. Un gouffre financier
 - 00.3294 n Ip.**
Theiler. A2 Lucerne Nord. Protection contre le bruit Voir objet 00.3313 Ip. Leumann
 - 00.3621 n Ip.**
Theiler. Test de l'ESB
 - 01.3110 n Mo.**
Theiler. Financement de routes de contournement et de délestage dans les agglomérations urbaines
 - 01.3111 n Mo.**
Theiler. Contournement de Lucerne
 - 01.3112 n Mo.**
Theiler. ESB. Tests de contrôle
 - 00.3467 n Mo.**
Tillmanns. Suppression du secret bancaire
 - 00.3617 n Ip.**
Tillmanns. Que faire de l'argent de Mobutu?
 - 00.3618 n Ip.**
Tillmanns. Lutte contre le blanchiment d'argent. Echec
 - 01.3444 n Ip.**
Tillmanns. Cour européenne des droits de l'homme. Soustraction fiscale
 - × **00.3615 n Mo.**
Triponez. Protection des titres dans les professions de la psychologie

- 00.3654 n** Po.
Triponez. Interdiction totale des farines animales
- 01.3047 n** Mo.
Triponez. Maîtriser les conséquences de la crise de l'ESB
- * **01.3774 n** Mo.
Tschuppert. Redéfinition des tâches, des fonctions et des compétences dans le domaine de l'environnement
- 01.3141 n** Mo.
Tschäppät. Prestations complémentaires. Intégration dans le forfait de la participation aux coûts selon l'article 64 LAMal
- 00.3501 n** Po.
Vallender. Raccordement du réseau des routes nationales au réseau autrichien
- 01.3071 n** Ip.
Vallender. Loi sur les produits thérapeutiques. Ordonnances d'exécution
Voir objet 01.3082 Ip. Schmid-Sutter Carlo
- * **01.3662 n** Mo.
Vallender. Crédits urgents approuvés en vertu de la LFC. Pour une procédure plus démocratique
- 00.3453 n** Mo.
Vaudroz Jean-Claude. Scission de Swisscom en deux entités
- × **01.3637 n** Mo.
Vaudroz Jean-Claude. Politique aéronautique de la Confédération
- 00.3090 n** Ip.
Vaudroz René. Assurance-maladie. Primes payées par les Vaudois et les Genevois
- 00.3706 n** Mo.
Vaudroz René. Rattachement de l'Ecole de pharmacie de Lausanne à l'EPF de Lausanne
- 01.3185 n** Ip.
Vaudroz René. Investissements des investisseurs institutionnels dans l'infrastructure touristique
- × **01.3311 n** Ip.
Vaudroz René. Intervention de la Confédération dans une votation cantonale vaudoise
- **01.3325 n** Ip.
Vaudroz René. Dépénalisation de la consommation de cannabis
- 01.3389 n** Mo.
Vaudroz René. Encouragement à la culture et au sport d'élite
- 01.3498 n** Ip.
Vaudroz René. Législation aérienne lacunaire
- * **01.3719 n** Ip.
Vaudroz René. Protocoles alpins versus financement des routes alpines. Pourquoi remettre en question la solidarité vis-à-vis des régions de montagne?
- 00.3015 n** Ip.
Vermot-Mangold. Mandats du Fonds national. Procédure d'octroi
- 00.3443 n** Po.
Vermot-Mangold. Mandats d'arrêt lancés pour des motifs politiques. Rapport
- N **01.3330 n** Mo.
Vermot-Mangold. Signature du protocole additionnel à la Convention sur le crime organisé
- 01.3579 n** Po.
Vermot-Mangold. Violation des Conventions de Genève en Tchétchénie. Convocation d'une conférence
- × **01.3592 n** Mo.
Vermot-Mangold. Réglementation du séjour en Suisse des jeunes sans-papiers
- 00.3631 n** Ip.
Vollmer. Commerce d'adresses et protection des données dans le domaine postal
- 01.3043 n** Mo.
Vollmer. Mesures de sécurité pour la route et le rail
- × **01.3627 n** Ip.
Vollmer. Affaire Swissair. Conséquences pour l'activité touristique
- * **01.3732 n** Ip.
Vollmer. Publicité non désirée par e-mail, fax et téléphone. Interdiction
- 00.3104 n** Ip.
Waber. Campagne contre le sida de l'OFSP
- 00.3478 n** Ip.
Waber. Prescription d'héroïne. Dommages à long terme
- 00.3482 n** Mo.
Waber. Coûts réels de la prescription médicale d'héroïne
- 00.3752 n** Ip.
Waber. Gérer la mort dans les foyers pour personnes âgées
- 01.3479 n** Mo.
Waber. Naissance anonyme. Miséricorde
- * **01.3666 n** Po.
Waber. Introduction de l'horaire cadencé pour les liaisons ferroviaires entre la Suisse et les grandes villes proches de la Suisse
- 00.3150 n** Ip.
Walker Felix. Développement de Postfinance
- 00.3427 n** Ip.
Walker Felix. Révision de la loi sur les cartels
- × **01.3484 n** Mo.
Walker Felix. Surveillance des gérants de fortune
- * **01.3727 n** Po.
Walker Felix. Associer les employeurs aux mesures favorisant l'intégration des collaborateurs d'origine étrangère
- 01.3155 n** Ip.
Walter Hansjörg. Crédits de la Confédération pour la production et l'écoulement des produits agricoles
- 00.3499 n** Mo.
Wandfluh. Retraite flexible pour la classe moyenne
- × **01.3510 n** Mo.
Wandfluh. Directives claires en matière de certification de diplômes
- 00.3113 n** Mo.
Wasserfallen. Taxe sur les sacs poubelles. Alternative
- 00.3721 n** Ip.
Wasserfallen. Un Parlement sans médias?
- 01.3310 n** Mo.
Wasserfallen. Sociétés simples. Supprimer la responsabilité solidaire automatique
- 01.3316 n** Po.
Wasserfallen. Pas de questions interdites pour les journalistes
- 00.3325 n** Mo.
Weigelt. Passage du prix brut au prix net
- 01.3386 n** Mo.
Weigelt. Renvoi de l'augmentation de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatiles

- × **01.3460 n Po.**
Weigelt. Utiliser les crédits disponibles de la première étape de "Rail 2000" pour réaliser des infrastructures ferroviaires auxquelles on avait renoncé
- 00.3329 n Ip.**
Widmer. Soutien à l'université du troisième âge
- 00.3336 n Po.**
Widmer. Place financière. Image de la Suisse
- 00.3337 n Ip.**
Widmer. Mobbing dans l'administration fédérale
- 00.3686 n Po.**
Widmer. Nouvelles technologies. Organe consultatif
- 01.3092 n Mo.**
Widmer. Sauver le patrimoine culturel audiovisuel de la Suisse
- 01.3134 n Po.**
Widmer. Revenu hypothétique des invalides lors de la fixation du degré d'invalidité
- 01.3135 n Ip.**
Widmer. Plans-cadres d'enseignement dans le domaine de la maturité professionnelle
- 01.3353 n Ip.**
Widmer. Office européen des brevets. Réactions de la Suisse aux pratiques problématiques
- × **01.3512 n Ip.**
Widmer. Application de la loi sur le travail. SECO et Migros
- 01.3513 n Mo.**
Widmer. Transparence des coûts en matière de formation et de recherche
- × **01.3514 n Po.**
Widmer. Trafic d'art et de bijoux. Blanchiment d'argent
- * **01.3731 n Po.**
Widmer. Compétences scolaires de base. Evaluation systématique
- 00.3266 n Mo.**
Widrig. PME. Simplification des procédures administratives
Voir objet 00.3273 Mo. Jenny
- 00.3700 n Ip.**
Widrig. Politique de la Suisse en matière de tabac et convention-cadre de l'OMS
- 01.3317 n Ip.**
Widrig. Loi sur le commerce électronique
- 01.3324 n Ip.**
Widrig. Loi sur le travail. Problèmes d'application pour les ordonnances 1 et 2
- * **01.3718 n Ip.**
Widrig. CFF. Arrêt des trains à Sargans
- * **01.3668 n Po.**
Wiederkehr. Chaussée roulante du Gothard. Réduction du tarif
- * **01.3669 n Po.**
Wiederkehr. Réalisation de la ligne à grande vitesse Rhin-Rhône
- * **01.3766 n Po.**
Wiederkehr. Introduction d'une amende d'ordre pour non-respect de la priorité-piéton sur les passages protégés
- × **00.3400 n Mo.**
Wyss. Améliorer la participation des jeunes à la vie politique
- 00.3584 n Mo.**
Wyss. Services de volontariat pour les jeunes
- 00.3643 n Mo.**
Wyss. Autorisation pour les organisations non liées au Parlement fédéral de siéger au Palais fédéral
Voir objet 00.3644 Mo. Galli
Voir objet 00.3707 Mo. Egerszegi-Obrist
- 00.3682 n Po.**
Wyss. Smog électrique. Recherche
- 01.3045 n Ip.**
Wyss. Fin du permafrost. Conséquences pour les Alpes suisses
- 01.3187 n Mo.**
Wyss. Renforcer la protection du climat
- 01.3350 n Mo.**
Wyss. Session fédérale des jeunes. Droit de proposition
- * **01.3655 n Mo.**
Wyss. Améliorer la formation politique et civique des jeunes
- 01.3049 n Mo.**
Zäch. Médecine de pointe. Réduire les surcapacités par l'octroi de licences
- 01.3050 n Ip.**
Zäch. Lésion prénatale. Conséquences sur la responsabilité
- 01.3263 n Mo.**
Zäch. Engagement au service de la collectivité
- 01.3393 n Mo.**
Zäch. Conférer le statut de fournisseurs de prestations à certaines organisations ou associations
- 01.3409 n Ip.**
Zäch. Santé publique. Favoriser et simplifier la participation aux dépenses
- N **01.3523 n Mo.**
Zäch. Euthanasie. Comblar les lacunes de la loi au lieu d'autoriser l'homicide
- × **01.3604 n Po.**
Zäch. Financement hospitalier à caractère moniste. Rapport
- × **01.3519 n Ip.**
Zanetti. Train de mesures fiscales 2001. Effets sur les cantons des décisions du Conseil national
- 00.3321 n Mo.**
Zbinden. Réforme de Pro Helvetia
- 01.3296 n Mo.**
Zbinden. Pénurie d'enseignants
- × **01.3328 n Mo.**
Zbinden. Déclaration de Bologne. Mise en oeuvre dans les hautes écoles suisses
- * **01.3734 n Mo.**
Zbinden. Formation. Stratégie à l'échelle de la Suisse
- × **99.3634 n Mo.**
Zisyadis. Instauration d'une contribution sociale
- × **99.3635 n Ip.**
Zisyadis. Coût de l'envoi des journaux à petit tirage
- × **99.3638 n Ip.**
Zisyadis. L'OFAS est-il en mesure d'appliquer la loi?
- 00.3047 n Mo.**
Zisyadis. Ecoutes téléphoniques
- 00.3062 n Po.**
Zisyadis. Rapport sur l'état de richesse
- 00.3070 n Po.**
Zisyadis. Handicapés de la vue et de l'ouïe. Prise en charge des coûts supplémentaires par l'AI

00.3076 n Po.

Zisyadis. Loi sur l'assurance-maladie. Compte d'exploitation par canton

00.3258 n Po.

Zisyadis. Don d'organes et pièces d'identité

00.3293 n Mo.

Zisyadis. Caisse fédérale de pensions pour l'agriculture

00.3468 n Mo.

Zisyadis. Permis C. Droit à l'absence

00.3487 n Po.

Zisyadis. Interdiction des graines Traitor

00.3497 n Mo.

Zisyadis. Instauration du prix unique du livre

00.3653 n Mo.

Zisyadis. Alignement du minimum vital en matière de poursuites sur les normes des prestations complémentaires

00.3687 n Po.

Zisyadis. Droit au titre de transport première classe pour les employés CFF

00.3688 n Mo.

Zisyadis. Impôt fédéral unique et unifié sur les successions

01.3062 n Po.

Zisyadis. Légalisation du fromage au lait cru

01.3085 n Mo.

Zisyadis. Régularisation du personnel sur contrats en chaîne à l'EPFL

• × **01.3149 n** Mo.

Zisyadis. Régularisation de tous les travailleurs clandestins de Suisse

01.3177 n Po.

Zisyadis. Cartes EC-Direct et petites entreprises

01.3332 n Po.

Zisyadis. Primes d'assurance-maladie payées avant la naissance et après la mort

01.3469 n Po.

Zisyadis. Gratuité de tous les transports publics lors des journées européennes sans voitures

01.3474 n Po.

Zisyadis. Revalorisation des restoroutes et aires d'autoroutes

• **01.3492 n** Mo.

Zisyadis. Création urgente du médiateur fédéral

01.3494 n Mo.

Zisyadis. Taxation des ventes d'armes pour l'aide au développement

01.3495 n Po.

Zisyadis. LAMal. Dérogation provisoire pour une caisse unique cantonale

* **01.3742 n** Mo.

Zisyadis. Participation des cantons aux coûts des patients séjournant à l'hôpital en privé ou semi-privé

* **01.3777 n** Po.

Zisyadis. Assurance-maladie. Médiateurs cantonaux

00.3444 n Mo.

Zuppiger. Remboursement de l'impôt anticipé. Bonification des intérêts

00.3529 n Mo.

Zuppiger. Intégration de la route A53 dans le réseau des routes nationales

Conseil des Etats

Motions et mandats adoptés par le Conseil national

N **99.3066 n** Mo.

Conseil national. Propriété du logement. Changer de système d'imposition (Groupe R)

N **00.3169 n** Mo.

Conseil national. Interdire les promesses de gains fantaisistes (Sommaruga)

• × **00.3338 n** Mo.

Conseil national. Encouragement de la construction de logements d'utilité publique (Bader Elvira)

N **00.3407 n** Mo.

Conseil national. Mise en oeuvre de la loi sur le marché intérieur. Droit de recours de la Commission de la concurrence (CdG-CN)

N **00.3408 n** Mo.

Conseil national. Mise en oeuvre de la loi fédérale sur le marché intérieur. Droit de la Commission de la concurrence d'être entendue par le Tribunal fédéral (CdG-CN)

N **00.3421 n** Mo.

Conseil national. Prévoyance vieillesse. Amélioration des statistiques (CSSS-CN (00.014))

• × **00.3537 n** Mo.

Conseil national. Vols. Début du délai de prescription (Jossen)

N **00.3567 n** Mo.

Conseil national. Assurance-maladie pour les requérants d'asile, les personnes admises à titre provisoire et les personnes à protéger (Borer)

N **00.3578 n** Mo.

Conseil national. Expo.02. Transparence totale des coûts pour la Confédération et crédits maximaux (Baumann J. Alexander)

• × **00.3604 n** Mo.

Conseil national. Ratification de la Convention No 169 de l'OIT par la Suisse (CPE-CN)

N **00.3657 n** Mo.

Conseil national. Département de la formation et de la recherche (Groupe L)

N **01.3120 n** Mo.

Conseil national. Bureaux de poste. Financement du réseau (Fasel)

N **01.3168 n** Mo.

Conseil national. Poste et service public (Dupraz)

N **01.3196 n** Mo.

Conseil national. Améliorer la procédure de lutte contre la cybercriminalité (Aeppli Wartmann)

N **01.3214 n** Mo.

Conseil national. Suppression des injustices fiscales pour les PME (CER-CN (01.021))

N **01.3301 n** Mo.

Conseil national. Lutte contre le blanchiment d'argent (Spielmann)

N **01.3329 n** Mo.

Conseil national. Société par actions. Principes de la "corporate governance" (Walker Felix)

Interventions des commissions

- 01.3419 é Po.**
CdG-CE. Paiements de la Confédération en faveur de l'agriculture. Une analyse des bénéficiaires des principaux types de paiement (1)
- 01.3420 é Po.**
CdG-CE. Paiements de la Confédération en faveur de l'agriculture. Une analyse des bénéficiaires des principaux types de paiement (2)
- 01.3421 é Po.**
CdG-CE. Paiements de la Confédération en faveur de l'agriculture. Une analyse des bénéficiaires des principaux types de paiement (3)
- * **01.3690 é Mo.**
CEATE-CE. Diminution des prix de diesel, gaz naturel, gaz liquide et biogaz aux fins de diminuer les émissions de CO₂ dans le transport routier sans affecter les recettes fiscales
- * **01.3679 é Ip.**
CTT-CE. Problèmes d'application de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI)
- * **01.3680 é Mo.**
CTT-CE. Mesures actives de protection contre l'incendie dans les ouvrages souterrains empruntés par des moyens de transport
- × * **01.3651 é Po.**
CER-CE (01.067). Préfinancement des plans sociaux
- × **01.3427 é Mo.**
CIP-CE. Faciliter aux Suisses de l'étranger l'exercice du droit de vote
- × **01.3428 é Rec.**
CIP-CE. Faciliter aux Suisses de l'étranger l'exercice du droit de vote
- × **01.3429 é Po.**
CIP-CE. Assurer aux Suisses de l'étranger la possibilité de s'informer sur l'actualité de leur pays d'origine

Interventions des députés

- * **01.3771 é Ip.**
Béguelin. Trafic marchandises à travers les Alpes
- × **01.3434 é Ip.**
Berger. Les sans-papiers. Rigueur et humanité
- × * **01.3676 é Ip.**
Brändli. Fermeture du tunnel du Gothard. Itinéraire de remplacement
- * **01.3753 é Mo.**
Brändli. Harmonisation du financement dans les transports publics
- × **01.3636 é Mo.**
Brunner Christiane. Avenir du groupe Swissair
Voir objet 01.3605 Mo. Groupe socialiste
- × **01.3503 é Ip.**
Bürgi. Projet d'efficacité. Mise en oeuvre
- * **01.3772 é Po.**
David. Répercussions de la politique de subventions de la Confédération sur le paysage
- × **01.3577 é Ip.**
Forster. Garantir la croissance économique

- * **01.3752 é Ip.**
Forster. HIV-SIDA. Travaux en Suisse
- × **01.3570 é Mo.**
Frick. Garantir la pertinence des choix économiques
- × **01.3576 é Ip.**
Fünfschilling. Attentats terroristes. Appréciation de la situation actuelle
- 01.3574 é Ip.**
Gentil. Résolution 44 de l'Assemblée interjurassienne
Voir objet 01.3603 Ip. Rennwald
- * **01.3675 é Ip.**
Hess Hans. Flux financiers de la politique agricole
- * **01.3713 é Mo.**
Hess Hans. Loi fédérale sur le droit foncier rural. Modification
- * **01.3720 é Ip.**
Hess Hans. Protocoles alpins versus Constitution fédérale. Une question de compatibilité
- × **01.3478 é Rec.**
Hofmann Hans. Infrastructures. Les chantiers ne doivent pas être retardés
- × **01.3471 é Ip.**
Inderkum. Convention alpine et développement durable
- × **01.3515 é Mo.**
Jenny. Abus et arbitraire dans l'adjudication de commandes publiques dans la construction
- × **01.3578 é Rec.**
Jenny. Revoir la gestion immobilière de la Confédération
- × **01.3568 é Mo.**
Langenberger. La Suisse, une société du savoir
Voir objet 01.3546 Mo. Groupe radical-démocratique
- * **01.3751 é Ip.**
Lauri. Transport ferroviaire. Convention sur le Simplon
- * **01.3694 é Ip.**
Leumann. Refus par l'OFEFP d'un essai de dissémination
- × **01.3635 é Rec.**
Lombardi. Quote-part de la redevance pour les TV régionales
- * **01.3673 é Mo.**
Lombardi. Après Swissair. Modifier la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite?
- × * **01.3677 é Ip.**
Lombardi. Conséquences d'une reprise éventuelle de Cablecom par Swisscom
Voir objet 01.3671 Ip. Leutenegger Hajo
- * **01.3712 é Rec.**
Lombardi. Armée XXI. Maintenir trois brigades de montagne
- E **01.3567 é Mo.**
Maissen. Abroger le statut d'animal protégé actuellement accordé au loup
- × **01.3571 é Rec.**
Marty Dick. Prolonger l'ouverture de la route du col du Saint-Gothard
- × **01.3466 é Ip.**
Merz. Maintien par la Suisse d'un système de radiocommunication par ondes courtes

- × **01.3500 é** Rec.
Merz. Composition des commissions extra-parlementaires
Voir objet 01.3481 Po. Loepfe
- × **01.3569 é** Mo.
Merz. Renforcer les services de renseignement et la sécurité de l'Etat
Voir objet 01.3545 Mo. Groupe radical-démocratique
- × **01.3516 é** Rec.
Reimann. Commerce de titres par des particuliers
- × **01.3572 é** Rec.
Spoerry. Ordonnance sur l'état civil. Modification
- × **01.3573 é** Rec.
Spoerry. Autoroute A1. Mise en tunnel du tronçon de Schwamendingen
- * **01.3674 é** Rec.
Spoerry. Caisse de dépôts. Protection des créanciers
- * **01.3721 é** Ip.
Stadler. Projets FTP. Marge de manoeuvre
- × **01.3499 é** Ip.
Wicki. La Suisse et les nouveaux pourparlers de l'OMC
- × **01.3575 é** Ip.
Wicki. Ecoles de recrues. Départ prématuré d'un tiers des recrues

Interventions personnelles

99.3066 n Mo. Conseil national. Propriété du logement. Changer de système d'imposition (Groupe radical-démocratique) (15.03.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter une modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) qui permette de:

1. supprimer l'imposition de la valeur locative;
2. supprimer la possibilité de déduire les intérêts hypothécaires sur les emprunts contractés pour l'achat d'un logement occupé par son propriétaire;
3. promouvoir l'acquisition d'un logement qui sera occupé par son propriétaire, soit en consentant des avantages fiscaux sur l'épargne logement, soit en autorisant à déduire du revenu imposable les intérêts hypothécaires pendant douze ans au maximum en appliquant un barème dégressif;
4. garantir la déductibilité des frais d'entretien;
5. prévoir éventuellement des allègements fiscaux pendant les périodes où les taux d'intérêt sont particulièrement élevés.

Il faut aménager une période transitoire relativement longue afin que les contribuables puissent s'adapter à la mise en place du nouveau système d'imposition.

Porte-parole: Bührer

07.06.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE Commission de l'économie et des redevances

20.12.1999 Conseil national. Adoption.

× 99.3269 é Mo. Conseil des Etats. Combler les lacunes de la protection de la maternité (Spoerry) (15.06.1999)

Le Conseil fédéral est chargé, par le biais d'une révision de l'article 324a du Code des obligations, de faire en sorte que les femmes exerçant une activité lucrative reçoivent dans tous les cas un salaire durant les huit semaines d'arrêt de travail après l'accouchement, que leur impose la loi sur le travail.

Cosignataires: Bieri, Bisig, Brändli, Büttiker, Cavadini Jean, Forster, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Leumann, Loretan Willy, Martin, Merz, Reimann, Schallberger, Schiesser, Schüle, Schweiger, Seiler Bernhard, Uhlmann (21)

20.09.1999 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

05.10.1999 Conseil des Etats. La motion est transmise à la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique pour examen.

19.09.2000 Conseil des Etats. Adoption.

29.11.2001 Conseil national. Rejet.

× 99.3600 n Ip. Groupe socialiste. Fermeture de bureaux de poste, diminution des prestations et démantèlement des places de travail (15.12.1999)

Suite à l'annonce faite par la direction du groupe Poste concernant son intention de fermer un grand nombre d'offices de poste et de réduire massivement les prestations de base dans de nombreux offices, nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Que pense-t-il, sous l'angle du mandat légal relatif au service public, des intentions annoncées par la Poste de restructurer le réseau postal?
2. Le Conseil fédéral est-il conscient des possibles répercussions de la suppression massive d'offices du réseau postal sur

l'économie, l'emploi et le maintien de places de travail à la Poste sur l'ensemble du territoire suisse?

3. Le Conseil fédéral entend-il veiller aux intérêts de la Confédération en tant qu'actionnaire majoritaire et autorité de surveillance, et exhorter la direction du groupe Poste à offrir, conformément à son mandat légal, un service de base tenant compte des besoins de ses clients et garantissant un véritable service public?

Porte-parole: Vollmer

18.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

14.12.2001 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× 99.3602 n Ip. Rossini. Prévoyance professionnelle. Statistiques (15.12.1999)

Les révisions des assurances sociales AVS et LPP en préparation génèrent d'intenses débats. Alors que le niveau des rentes AVS ne permet pas d'atteindre le minimum vital (selon rapport du DFI), des voix s'élèvent pour ne pas améliorer, voire diminuer, les prestations du 1er pilier au nom du développement du 2e pilier. Au-delà des considérations politiques, une question fondamentale de transparence du régime LPP se pose à l'autorité politique, qui devrait être en mesure, dans le cadre des décisions à venir, de se déterminer en connaissance de cause sur les propositions présentées.

Il s'avère, en effet, que la statistique du 2e pilier comporte de nombreuses lacunes (voir notamment les travaux du PNR 29). Celle-ci ne permet pas de connaître le montant des rentes versées aux bénéficiaires, contrairement à l'AVS; on ne connaît pas la répartition des cotisants par niveau de revenu; on ne dispose d'aucune pyramide des âges du régime; le compte d'exploitation général du régime est obscur: 52 pour cent des dépenses et 32 pour cent des recettes 1996 apparaissent sous une rubrique "Autres".

Dans ce contexte, tout peut être dit et son contraire! La réalité étant mal cernée, les voix de l'idéologie risquent de l'emporter sur des décisions fondées sur une connaissance objective du système. Les exceptions et la situation d'une minorité risquent d'influencer les réformes, au détriment de la majorité des personnes protégées. Par conséquent:

1. Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il la situation statistique de la LPP et ses conséquences sur la définition et l'orientation des révisions de l'AVS et de la LPP?
2. Comment le Conseil fédéral entend-il répondre aux lacunes statistiques LPP, dans quels délais et avec quels moyens?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Berberat, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Grobet, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Rennwald, Schwaab, Sommaruga, Thanei, Tschäppät, Vollmer, Wyss (27)

23.02.2000 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

14.12.2001 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× 99.3611 n Mo. Goll. Création d'un fonds d'assistance pour les personnes handicapées (21.12.1999)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter les bases légales permettant la création d'un fonds d'assistance pour les personnes handicapées, au plus tard dans le cadre de la 4e révision de l'AI. Ce fonds doit permettre aux personnes handicapées de mener une vie indépendante, le financement de l'assistance dont elles bénéficieraient étant entièrement assuré. Il convient de prendre en compte à cet égard les recoupements actuels entre l'assurance-invalidité, d'autres branches des assurances sociales (AVS, assurance-accidents, assurance militaire, assurance-maladie), les prestations complémentaires, l'aide sociale ainsi que les subventions des cantons et des communes, et de

coordonner ces formes d'aide au sein d'un organisme de financement commun.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Cucho, de Dardel, Dormond Marlyse, Eymann, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Genner, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zanetti, Zbinden, Zwygart (64)

06.03.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

24.03.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

14.12.2001 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **99.3633 n Mo. Gross Jost. Licenciements massifs. Obligation de prévoir un plan social** (22.12.1999)

Lorsqu'il y a licenciement collectif (art. 335d du Code des obligations; CO) ou lorsque des postes sont supprimés par suite d'une reprise d'entreprise (art. 333 CO), l'obligation faite à la direction de l'entreprise de consulter les salariés devra être assortie de délais contraignants dont le non-respect donnera lieu à une sanction; la sanction consistera soit à déclarer nulle l'éventuelle résiliation, soit à suspendre son exécution. Si la suppression de postes ne peut être évitée, la direction de l'entreprise devra présenter un plan social à la mesure de la situation économique de l'entreprise.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Berberat, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Goll, Gonseth, Gross Andreas, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Thanei, Tschäppät, Vollmer, Wyss, Zäch (36)

01.03.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

24.03.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

14.12.2001 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **99.3634 n Mo. Zisyadis. Instauration d'une contribution sociale** (22.12.1999)

Au fil du temps, les assurances sociales de notre pays - comme l'AVS - ne sont plus des assurances au sens strict du terme, puisque financées de plus en plus par des fonds qui ne sont pas des cotisations (TVA, taxes, participation des cantons, etc.). Il est donc temps de revoir les principes de ce financement en vue de l'adapter à la réalité et de se distancer de l'idée que les assurances sociales ne devraient dépendre que du revenu du travail.

Les riches rentiers, par exemple, ne sont pas tenus de participer à ce financement et le revenu de leurs impôts est affecté à d'autres tâches. C'est pourquoi je demande que l'on envisage la perception d'une "contribution sociale". Dans un premier temps, cette contribution sociale ne devrait concerner que ceux qui disposent de revenus substantiels qui ne sont pas touchés par des prélèvements pour l'AVS, l'AI et l'assurance-chômage, et elle devrait être affectée à ces dernières.

A terme, on peut fort bien imaginer une généralisation de cette perception permettant d'élaborer un réel budget social. Versée par chacun selon son revenu quelle qu'en soit l'origine, elle constituerait une simplification bienvenue pour la perception des "cotisations". Simple et modulable, équitable, elle devrait être réellement basée sur le principe de la solidarité.

Cette contribution sociale devrait faire l'objet d'un simple article additionnel.

02.02.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

24.03.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

03.12.2001 Conseil national. La motion est rejetée, même sous la forme de postulat.

× **99.3635 n Ip. Zisyadis. Coût de l'envoi des journaux à petit tirage** (22.12.1999)

La Poste modifie son contrat d'éditeur au 1er janvier 2000. Désormais, seuls les journaux pouvant prouver au moins 1000 abonnés, selon un contrôle coûteux à leur charge, pourront bénéficier d'un tarif d'envoi préférentiel. Je pose donc les questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il conscient de la lourde charge supplémentaire imposée à de petits journaux d'associations ou de quartiers?

2. Partage-t-il l'avis que ces petites feuilles d'information jouent un rôle important dans le riche tissu associatif que nous connaissons?

3. Est-il prêt à intervenir afin de supprimer cette clause coûteuse?

4. Est-il au moins prêt à mettre à la charge de la Poste le coût du contrôle du nombre d'abonnés, coût qui pèse gravement le budget des associations qui vivent de bénévolat?

16.02.2000 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

14.12.2001 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **99.3638 n Ip. Zisyadis. L'OFAS est-il en mesure d'appliquer la loi?** (22.12.1999)

Périodiquement, les primes d'assurance-maladie augmentent. La presse tout comme les assurés se demandent à chaque fois comment les primes sont calculées et si l'OFAS est en mesure de vérifier leur justification. C'est pourquoi je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quel contrôle a l'OFAS sur les caisses et les données permettant de vérifier le vrai coût selon l'article 23 LAMAL qui prévoit des statistiques à son alinéa 1er et dit à l'article 23 alinéa 2: "Les assureurs, les autorités fédérales et les autorités cantonales participent à l'établissement de statistiques. Le Conseil fédéral peut étendre cette obligation à d'autres personnes ou organisations après les avoir consultées"?

2. L'OFAS est-il en mesure d'appliquer la loi dans ce domaine?

3. Si oui, qui fixe la prime et comment? Est-ce selon des calculs qui ne reposent pas uniquement sur les budgets globaux et les comptes des assureurs, mais aussi en tenant compte des réserves réelles des assurances?

4. S'il répond non, que compte-t-il faire face à:

- la charge des assurés en constante augmentation depuis longtemps;

- la charge des cantons, elle aussi en augmentation (jusqu'à quels montants?);

- la répartition entre prestataires de soins (Spitex et hôpitaux) dont les coûts augmentent sans maîtrise?

5. S'il répond non à la question 3, estime-t-il qu'il faut:

- augmenter le personnel pour mieux gérer cette situation;

- le former mieux pour qu'il puisse répondre aux réels problèmes cités plus haut;

- changer fondamentalement la loi?

6. Que propose-t-il pour améliorer la situation?

02.02.2000 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

14.12.2001 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **99.3645 n Po. Mörgeli. Dissolution de la Commission fédérale contre le racisme** (22.12.1999)

1a. Le Conseil fédéral est prié d'examiner la dissolution de la Commission fédérale contre le racisme (CFR) qu'il avait instituée par arrêté en date du 23 août 1995, et d'établir à ce sujet un rapport à l'adresse des Chambres.

1b. Le Conseil fédéral est prié, au cas où il ne la dissoudrait pas, d'examiner la possibilité de restreindre son champ d'action en le définissant de manière précise, et d'établir à ce sujet un rapport.

2. Le Conseil fédéral est prié d'examiner la révision de l'article 57 de la loi sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (LOGA; RS 172.010), que je propose ci-après, et d'établir à ce sujet un rapport.

Al. 2 (nouveau)

Les Chambres fédérales décident, d'année en année, sur proposition du Conseil fédéral, de mettre sur pied ou de dissoudre des commissions extraparlamentaires.

Al. 3 (nouveau)

Le Conseil fédéral édicte des dispositions relatives à la composition des commissions extraparlamentaires, à la nomination de leurs membres, à leurs tâches et à leurs procédures. Les rapports avec le public et les contacts avec les autorités, suisses et étrangères, et avec les organisations privées sont de la compétence exclusive du Conseil fédéral ou du département fédéral concerné.

Al. 4 (nouveau)

L'autorité de surveillance des commissions extraparlamentaires est le Conseil fédéral. Chacun est autorisé, dans la limite de l'article 71 de la loi fédérale sur la procédure administrative (RS 172.021), à dénoncer une commission extraparlamentaire à l'autorité de surveillance.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Glur, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Maurer, Oehrl, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Schluer, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Weyeneth, Zuppiger (27)

01.03.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

14.12.2001 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

× **99.3647 n Ip. Sommaruga. Importations parallèles et libre concurrence** (22.12.1999)

L'étonnant arrêt que le Tribunal fédéral a rendu le 7 décembre 1999 dans l'affaire qui opposait Kodak à Jumbo sur les importations parallèles aura des répercussions économiques importantes puisqu'il menace de tourner les avancées en matière de politique de la concurrence et qu'il dessert la cause des consommateurs, lesquels ont tout intérêt à ce que la concurrence s'exerce.

Je prie donc le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Le Tribunal fédéral a constaté que son arrêt devait combler une lacune de la législation sur la propriété des biens immatériels (question de l'épuisement des droits de propriété intellectuelle). Comment le Conseil fédéral interprète-t-il cet arrêt au regard de la législation actuelle? N'est-il pas lui aussi d'avis que cette lacune doit être comblée?

2. L'arrêt Kodak va à l'encontre des vues actuelles du Conseil fédéral sur la concurrence et de celles de la Commission de la concurrence. Comment le juge-t-il, sachant qu'il tourne sa politique de la concurrence (p. ex. les importations parallèles de médicaments, de pièces de rechange des automobiles, etc.)?

3. Serait-il prêt à proposer aux Chambres une modification de la loi qui comblerait la lacune en question? Si oui, quel en sera le calendrier?

Cosignataires: Aepli Wartmann, Baumann Stephanie, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormann Rosmarie, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani,

Goll, Gonseth, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Kaufmann, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Schwaab, Strahm, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Wyss, Zäch, Zbinden (35)

06.03.2000 Réponse du Conseil fédéral.

24.03.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

14.12.2001 En suspens depuis plus de deux ans; classement.

00.3015 n Ip. Vermot-Mangold. Mandats du Fonds national. Procédure d'octroi (06.03.2000)

Sans nier les mérites du Fonds national suisse de la recherche scientifique, mais vu certaines situations dont la presse s'est fait l'écho, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Attribution des mandats de recherche

Les informations dont on dispose permettent d'affirmer qu'une grande partie des mandats de recherche sont attribués à des professeurs émérites. Pour quelles raisons ne les donne-t-on pas à des chercheurs - et surtout à des chercheuses - plus jeunes, sachant que la promotion de la relève est l'une des tâches prioritaires que s'est fixées le Fonds national? Y a-t-il une limite d'âge supérieure pour les demandeurs?

2. Protection des travaux de recherche/des droits d'auteur

Que peuvent faire les chercheurs pour empêcher que des tiers n'utilisent, à leur insu et contre leur gré, les résultats de leurs travaux? Comment peuvent-ils s'en assurer?

3. Surveillance exercée par le Fonds national

Quel est le rôle dévolu aux experts à qui il est fait appel, et selon quels critères sont-ils choisis? Qu'est-ce qui permet d'assurer leur indépendance? Fait-on aussi appel à des experts étrangers?

4. Experts

Quel est le rôle dévolu aux experts, et selon quels critères sont-ils choisis? Qu'est-ce qui permet d'assurer leur indépendance?

5. Recours

Y a-t-il des liens (personnels ou financiers) entre le Fonds national et les membres de l'instance de recours? Quel est le nombre des recours déposés chaque année? Dans combien de cas les recours ont-ils entraîné un revirement de la part du Conseil de la recherche?

Cosignataires: Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Chappuis, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Goll, Gross Andreas, Günter, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Menétrey-Savary, Mugny, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Stump, Thanei, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti, Zbinden, Zisyadis (44)

31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3019 n Ip. Engelberger. Augmentation des tarifs pour la poste aux lettres (06.03.2000)

Je prie le Conseil fédéral:

- de faire connaître les coûts de fonctionnement du service postal des lettres et des colis afin d'apporter la preuve que ce service ne rentre pas dans ses frais, ce qui justifierait une augmentation des tarifs;

- de fournir la preuve au public que la Poste ne recourt pas au système de subventions croisées pour financer des services libres par le biais de ses services réservés;

- de recourir, pour développer de nouveaux services libres (comme le système de poste hybride qui a été annoncé), à un

compte d'investissements répondant aux exigences du marché et de veiller à ce que la transparence soit garantie au public;

- de tenir compte des contrats et des budgets annuels de l'économie et, si cela s'avère indispensable, d'introduire une augmentation modérée des tarifs, mais pas avant le 1er janvier 2001.

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Bühler, Kofmel, Müller Erich, Triponez, Weigelt, Widrig (8)

13.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3025 n Ip. Groupe socialiste. Pénurie aiguë d'informaticiens (07.03.2000)

Selon les données de la branche, le marché suisse du travail manque actuellement de 20 000 à 25 000 spécialistes qualifiés dans le domaine de l'informatique. Face à cette pénurie, certains organismes économiques (entre autres la Chambre du commerce Suisse-Etats-Unis) ont demandé au Conseil fédéral qu'il autorise des contingents supplémentaires de travailleurs étrangers pour permettre le recrutement d'informaticiens en Asie et en Europe de l'Est.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La pénurie aiguë d'informaticiens montre que notre système de formation professionnelle manque de souplesse et qu'il ne permet pas de faire face au changement structurel. Que pense le Conseil fédéral de la situation du marché du travail en ce qui concerne l'informatique et les professions à haut niveau de technicité? Que pense-t-il des critiques des organisations économiques concernant le manque de personnel qualifié?

2. Le Conseil fédéral répondra-t-il favorablement à la requête des organisations économiques concernant des contingents supplémentaires de travailleurs étrangers? Dans la négative, quelles solutions compte-t-il proposer à ces organisations? Leur proposera-t-il aussi des mesures supplémentaires en faveur de la formation dans les entreprises (places d'apprentissage, cours de recyclage, formation en cours d'emploi)? (A noter que même les filiales d'entreprises américaines en Suisse négligent cette formation.)

3. Des mesures ont déjà été décidées ou requises par le Parlement pour renforcer la formation dans le secteur de l'informatique, notamment:

- l'arrêté I sur les places d'apprentissage (programme d'emploi 1997-1999);

- l'arrêté II sur les places d'apprentissage (initiative parlementaire de 1999);

- l'obligation pour les concessionnaires des télécommunications d'offrir des possibilités de formation (initiative parlementaire déposée au Conseil national).

Quels effets le Conseil fédéral attend-il de ces mesures en ce qui concerne la relève informatique? Les considère-t-il suffisantes?

4. Une solution rapide et peu coûteuse pour remédier à la pénurie d'informaticiens pourrait consister à offrir des cours de recyclage ou de perfectionnement d'un an aux personnes qui ont déjà une formation dans un autre domaine et disposent d'une expérience informatique dans les secteurs du commerce, de la production intégrée par ordinateur (CIM), de l'électronique et de la technologie analogique. Le Conseil fédéral est-il disposé à présenter rapidement un projet destiné à lancer une telle campagne de formation?

Porte-parole: Cavalli

31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

00.3042 n Mo. Spielmann. Loi sur les brevets. Modification (08.03.2000)

Considérant que:

- la récente décision prise par le Tribunal fédéral provoque une interdiction de fait de l'importation parallèle de produits protégés par un brevet;

- cette décision inverse totalement la pratique du Tribunal fédéral qui, en tranchant en faveur des importations parallèles, favorisait une baisse de prix des articles concernés;

- la décision du Tribunal fédéral favorise les entreprises concernées qui profitent de ce fait d'une situation de monopole et de recettes supplémentaires le plus souvent sans rapport avec les coûts liés à la recherche et à la production des produits;

- cette nouvelle pratique va considérablement augmenter le prix de nombreux produits de consommation courante, y compris dans le domaine des médicaments;

je demande au Conseil fédéral de présenter aux Chambres fédérales, dans les meilleurs délais, une modification de la loi sur les brevets, afin de permettre les importations parallèles des produits brevetés et notamment des médicaments.

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3047 n Mo. Zisyadis. Ecoutes téléphoniques (13.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à exiger des opérateurs téléphoniques la gratuité totale en matière d'écoutes téléphoniques dans les poursuites pénales.

Il n'y a, en effet, aucune raison, du fait de la libéralisation du marché des télécommunications, que les cantons subissent totalement ce report de charges des fournisseurs de services, sans que la Confédération intervienne.

28.06.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3049 n Mo. Nabholz. Naturalisation facilitée des jeunes étrangers (13.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à soumettre aux Chambres fédérales un projet de réglementation unifiée pour la naturalisation facilitée des jeunes étrangers ayant grandi en Suisse.

Cosignataires: Bernasconi, Bosshard, Christen, Dupraz, Guisan, Gutzwiller, Kofmel, Randegger, Sandoz, Suter (10)

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3052 n Mo. Garbani. Nature administrative des décisions de naturalisation (15.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à prendre les mesures nécessaires pour supprimer tout risque d'arbitraire et de discrimination dans l'examen des demandes de naturalisation. La procédure devrait par exemple être soumise, à tous les échelons, aux règles du droit administratif et la compétence pour statuer devrait ainsi relever des autorités administratives. Une voie de recours devrait être ouverte contre toutes des décisions.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Dormann Rosmarie, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Genner, Goll, Grobet, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Neiryneck, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Wyss, Zisyadis (49)

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

23.06.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

00.3054 n Mo. Groupe socialiste. Adhésion de la Suisse à la Convention du Conseil de l'Europe sur la nationalité (15.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires permettant à la Suisse d'adhérer au plus vite à la Convention du Conseil de l'Europe sur la nationalité.

Porte-parole: Vermot-Mangold

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

23.06.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

00.3062 n Po. Zisyadis. Rapport sur l'état de richesse (16.03.2000)

A la fin des années quatre-vingt et au début des années nonante, de nombreux cantons et des programmes de recherche fédéraux ont entrepris des enquêtes sur la précarité et la pauvreté. Ces enquêtes ont fait progresser les connaissances publiques en matière de seuil de pauvreté ou de prise en compte de l'effet cumulatif des inégalités sociales; elles ont aussi aidé aux décisions politiques en matière sociale.

Curieusement, à l'autre bout de la hiérarchie sociale, la richesse ne semble pas avoir intéressé les spécialistes de la statistique ou des sciences sociales. Il y a vraisemblablement de nombreuses explications à ce phénomène.

Il reste que les décideurs politiques ne peuvent se satisfaire de ce no man's land sociologique ou d'idées reçues sans base réelle, tant il est vrai que nous avons des choix politiques à effectuer qui touchent cette catégorie de la population, en matière fiscale, en aménagement du territoire, en matière de promotion économique, par exemple.

Il y a des questions légitimes, dont nous ne connaissons pas les réponses:

1. Qu'est-ce qu'être riche aujourd'hui en Suisse?
2. Combien y a-t-il de riches en Suisse?
3. Qu'est-ce que le seuil de richesse?
4. Y a-t-il une richesse relative et une richesse absolue?
5. Y a-t-il une relation entre richesse et patrimoine ou entre richesse et réussite entrepreneuriale?

Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport sur l'état de richesse et l'état d'accumulation de richesses en Suisse, afin de mieux appréhender les possibilités des politiques publiques en la matière.

Cosignataires: Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Garbani, Grobet, Jutzet, Maillard, Menétrey-Savary, Pedrina (9)

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3065 n Mo. Rechsteiner-Basel. Dégâts dus à des catastrophes. Responsabilité (16.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires afin que les dégâts dus à des catastrophes puissent être financés selon le principe de causalité (émissions qui ont des effets sur le climat, risques importants de contamination radioactive). Les coûts de l'assurance immobilière, les frais occasionnés par les dommages dus à des événements naturels et les autres coûts provoqués par l'utilisation d'énergies non renouvelables devront être couverts par une taxe causale.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Chappuis, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Hubmann, Jutzet, Pedrina, Sommaruga, Stump (9)

24.05.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

23.06.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

00.3070 n Po. Zisyadis. Handicapés de la vue et de l'ouïe. Prise en charge des coûts supplémentaires par l'AI (20.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à prendre en charge la totalité des frais de vétérinaire de chiens-guides des malvoyants, ainsi que la totalité des frais d'entretien des appareils acoustiques pour les malentendants. Les ordonnances doivent être modifiées rapidement, afin de ne pas pénaliser de manière supplémentaire une population handicapée.

Avant de prendre de telles mesures, l'Office fédéral des assurances sociales se devrait de consulter, de faire une pesée d'intérêts et d'évaluer les coûts indirects provoqués pour l'ensemble des collectivités publiques.

10.05.2000 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

00.3076 n Po. Zisyadis. Loi sur l'assurance-maladie. Compte d'exploitation par canton (21.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à produire le compte d'exploitation par canton, de l'ensemble des assurances obligatoires des soins LAMal de 1998. En effet, malgré les exigences répétées des cantons, la statistique de l'assurance-maladie établie par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) est lacunaire, alors même que les données existent vraisemblablement. Le tableau B.14 récapitulatif se doit d'être produit par canton.

Cosignataires: Chiffelle, Grobet, Maillard, Spielmann (4)

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3080 n Mo. Fattebert. OFEFP. Réorientation du budget (21.03.2000)

En vertu de l'article 22 de la loi sur les rapports entre les Conseils, je demande par la présente motion que le Conseil fédéral prenne les mesures nécessaires pour réorienter certaines dépenses de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP).

Cosignataires: Beck, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Favre, Freund, Haller, Hassler, Stahl (10)

05.06.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3086 n Mo. Groupe écologiste. Introduction d'un droit à la naturalisation (22.03.2000)

Nous chargeons le Conseil fédéral d'introduire, lors de la révision de la loi sur la nationalité, le droit à la naturalisation pour tous ceux qui en émettent le souhait.

Porte-parole: Bühlmann

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

23.06.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

00.3090 n Ip. Vaudroz René. Assurance-maladie. Primes payées par les Vaudois et les Genevois (22.03.2000)

Le quotidien "24 heures", dans son édition du 18 janvier 2000, dévoile au grand public que les analyses de M. Patrick Hubert, ingénieur EPFL, sont vérifiées. Les peuples vaudois et genevois ont donc bel et bien payé 848 millions de francs de trop. Les Vaudois principalement et les Genevois dans une moindre mesure ont pratiquement financé le total des excédents des primes sur les coûts complets à la charge des assureurs en Suisse de 1996 à 1998 (97,4 pour cent, soit: Vaud 550 millions et Genève 276 millions de francs).

Le 12 mars 1998, M. Guisan dépose une interpellation à ce sujet. Le Conseil fédéral ne confirme pas ces résultats et donne une réponse évasive.

En novembre 1999, M. Michel Surbeck, chef du service des assurances sociales, estime sur la base d'un nouvel outil informatique que le montant payé en trop par les Vaudois est de 600

millions de francs, chiffre quasi identique à celui de M. Patrick Hubert.

Le Conseil fédéral est dès lors appelé à répondre aux questions suivantes:

1. Quelle position le Conseil fédéral a-t-il aujourd'hui face aux nouvelles analyses?
2. Quel ordre le Conseil fédéral va-t-il donner aux caisses-maladie pour restituer aux citoyens vaudois et genevois les sommes payées en trop?
3. Quelles sont les mesures concrètes que le Conseil fédéral a prises pour remédier à l'injustice présente qui pénalise et continuera à pénaliser une grande partie de la population?
4. L'utilité des réserves et le niveau des provisions ont augmenté de 1,325 milliard de francs, réserves 530 millions et provisions 800 millions. Est-ce vraiment nécessaire de charger ainsi les coûts?
5. Les réserves ne devraient-elles pas faire partie d'un fonds spécial placé et contrôlé par l'administration, par exemple en créant une autorité de régulation?

31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

00.3092 n Mo. Aeppli Wartmann. Sauvegarde des droits fondamentaux dans les procédures de naturalisation
(22.03.2000)

Le Conseil fédéral doit veiller à la réalisation des droits fondamentaux à tous les niveaux où l'Etat intervient. En ce qui concerne l'acquisition de la nationalité, il doit notamment garantir une procédure non discriminatoire.

Il est donc chargé de prendre les mesures qui s'imposent au niveau de la loi et éventuellement de l'ordonnance.

Cosignataires: Aeschbacher, Antille, Banga, Baumann J. Alexander, Baumann Ruedi, Bühlmann, Cavalli, Christen, Cina, Cuhe, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Gendotti, Genner, Goll, Gross Andreas, Gutzwiller, Gysin Remo, Haering, Heberlein, Heim, Hofmann Urs, Janiak, Koch, Leuthard Hausin, Maillard, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Mugny, Müller-Hemmi, Nabholz, Neiryneck, Pedrina, Pelli, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Riklin, Rossini, Sandoz, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Stamm, Studer Heiner, Thanei, Tillmanns, Vallender, Widmer, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapfl (58)

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3093 n Po. Maury Pasquier. Procédure d'asile et évaluation de l'âge osseux (22.03.2000)

Afin de ne pas mettre trop longtemps en cause la nécessaire protection de dizaines de requérants d'asile mineurs, le Conseil fédéral est prié de mettre tous les moyens à disposition de la Commission suisse de recours en matière d'asile (CRA) pour que celle-ci puisse rapidement juger des recours pendants en matière d'évaluation radiologique de l'âge osseux.

Cosignataires: Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Jost, Günter, Haering, Hofmann Urs, Jossen, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Mugny, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Strahm, Thanei, Wyss (19)

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3098 n Ip. Rossini. Prévoyance vieillesse. Objectifs constitutionnels (22.03.2000)

La Constitution fédérale affirme à son article 41 (Buts sociaux) alinéa 2 que toute personne doit être assurée contre les conséquences économiques de l'âge. Elle précise par ailleurs à son article 112 (Assurance-vieillesse, survivants et invalidité) que les rentes doivent couvrir les besoins vitaux de manière appropriée. Or, dans son rapport sur les trois piliers de la prévoyance

vieillesse, survivants et invalidité (1995), le Département fédéral de l'intérieur admet que cet objectif constitutionnel n'est pas atteint et que le 1er pilier ne permet pas aux rentiers de garantir la couverture des besoins vitaux. Quant à l'article 113, il mentionne que, conjuguée avec l'assurance-vieillesse et survivants et l'assurance-invalidité, la prévoyance professionnelle permet à l'assuré de maintenir de manière appropriée son niveau de vie antérieur. Le récent message sur la 11e révision de l'AVS démontre que cet objectif n'est également pas atteint.

Par conséquent, j'interpelle le Conseil fédéral comme suit:

1. Comment apprécie-t-il aujourd'hui, en regard de la réalité économique des rentiers, telle qu'elle émane des informations statistiques disponibles, la manière dont est appliqué et fonctionne le système des trois piliers en matière de prévoyance vieillesse?
2. Est-il prêt à faire en sorte que les objectifs constitutionnels soient effectivement atteints, tant pour le 1er pilier (minimum vital) que pour le 2e pilier (maintien du niveau de vie antérieur)? Si oui, comment et dans quels délais? Si non, pourquoi?
3. Considère-t-il que la 11e révision de l'AVS et la 1ère révision de la LPP permettront d'accéder aux objectifs constitutionnels?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Berberat, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Jacqueline, Garbani, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Jossen, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Strahm, Thanei, Vollmer, Widmer, Wyss (30)

31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3104 n Ip. Waber. Campagne contre le sida de l'OFSP
(22.03.2000)

Dans sa réponse aux questions Waber 00.5023, "Nouvelle campagne de l'OFSP sur le sida", et Zwygart 00.5027, "Campagne douteuse sur le sida", le Conseil fédéral nie que la campagne en question viole l'article 197 CP, mais reconnaît son caractère provocateur.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. La population doit-elle être informée sur le problème du sida par le biais de déclarations pornographiques et de versets dénaturés de la Bible?
2. Le Conseil fédéral est-il prêt à mettre fin à la campagne en cours et à transmettre au peuple de nouvelles valeurs telles que la responsabilité, la fidélité et le respect du prochain?
3. Considère-t-il qu'il y a violation de l'article 261 CP (atteinte à la liberté de croyance et des cultes)? La dénaturation de versets de la Bible n'est-elle pas propre à "offenser ou bafouer les convictions d'autrui en matière de croyance", et ce "de façon vile"?

Cosignataires: Aeschbacher, Fehr Hans, Schmied Walter, Studer Heiner, Zwygart (5)

17.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

00.3105 n Mo. Genner. Mesure des rayons non ionisants. Adoption de normes (22.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer, en rapport avec l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant, des normes applicables aux mesures. Il veillera aussi à ce que, en prévision de la construction des nombreuses antennes prévues pour les systèmes de téléphonie mobile, les fournisseurs de prestations concernés soient appelés, dans le cadre de l'exécu-

tion de l'ordonnance précitée, à financer les études nécessaires à la protection de la population.

Cosignataires: Bader Elvira, Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuhe, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Gonseth, Gross Jost, Gutzwiller, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Menétrey-Savary, Mugny, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Schmid Odilo, Sommaruga, Teuscher, Thanei, Wyss, Zanetti, Zbinden (23)

24.05.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3113 n Mo. Wasserfallen. Taxe sur les sacs poubelles. Alternative (23.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur la protection de l'environnement de manière à donner le choix, s'agissant de la perception des taxes sur les ordures, entre la taxe au sac ou au poids et d'autres possibilités.

Cosignataires: Bangerter, Bernasconi, Bosshard, Dupraz, Engelberger, Fehr Hans, Gendotti, Haller, Leutenegger Hajo, Theiler, Triponez (11)

24.05.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3114 n Mo. Dupraz. Office fédéral de l'agriculture, de la forêt, de la pêche et de la chasse (23.03.2000)

Le Conseil fédéral est prié de proposer la création d'un Office fédéral de l'agriculture, de la forêt, de la pêche et de la chasse, en rattachant à l'Office fédéral de l'agriculture les domaines de la forêt, de la pêche et de la chasse, dans le Département fédéral de l'économie.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bangerter, Beck, Bernasconi, Bezzola, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bugnon, Bühner, Chevrier, Christen, Cina, Decurtins, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Estermann, Fattebert, Favre, Fischer, Freund, Frey Claude, Gendotti, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Heberlein, Kunz, Kurrus, Lalive d'Epinay, Lauper, Leu, Leutenegger Hajo, Leuthard Hausin, Lustenberger, Mariétan, Maurer, Messmer, Meyer Thérèse, Müller Erich, Oehrl, Pelli, Polla, Randegger, Sandoz, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Schneider, Simoneschi, Speck, Stahl, Steiner, Theiler, Tschuppert, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Walter Hansjörg, Wasserfallen, Weigelt, Weyeneth, Wittenwiler (72)

06.09.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3125 n Ip. Kurrus. Collaboration entre Radio DRS et Radio X (23.03.2000)

Le 21 février 2000, à l'occasion de la conférence de presse annuelle de Radio DRS, son directeur, M. Walter Rüegg, a annoncé que sa station prendrait une participation de 20 pour cent dans la radio régionale bâloise X et que Radio X diffuserait chaque jour, pendant trois heures, le programme pour jeunes de la SSR, Virus. Les autres radios régionales ont vivement protesté, et même l'Office fédéral de la communication a émis des réserves, si bien que la SSR a "provisoirement" renoncé à cette collaboration.

On peut donc, à la veille de la révision de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV), se poser quelques questions auxquelles il me semble important que le Conseil fédéral réponde.

1. La participation de la SSR à Radio X, telle qu'elle a été annoncée, correspond-elle à l'idée que le Conseil fédéral se fait des radios locales, ou aux dispositions de la LRTV, de l'ordonnance sur la radio et la télévision ou des concessions de Radio DRS et de Radio X?

2. Quelle est l'importance des moyens financiers que la SSR consacre à ce jour à la participation à Radio X, et qui sont peut-être prélevés sur les redevances de concession? Cette participation existe-t-elle encore et quelles en sont les modalités?

3. Comment le Conseil fédéral juge-t-il la démarche de la SSR, qui déroge selon toute apparence à l'esprit de la LRTV, à la pratique en matière de concessions et aux termes même des concessions des deux radios concernées? Quelles mesures prend-il pour éviter que Radio DRS n'occupe immédiatement le terrain en ôtant aux autres stations de radio les chances que leur garantissait jusqu'à ce jour la pratique en matière de concessions?

4. La SSR risque-t-elle de faire l'objet d'une procédure disciplinaire ou d'une procédure pénale administrative?

5. Comment aurait-elle dû procéder pour agir dans les règles? Quelles seraient alors les possibilités de participation pour les tiers concernés?

19.06.2000 Réponse du Conseil fédéral.

00.3139 n Ip. Ehrler. Dégroupage de la boucle locale (24.03.2000)

Que pense faire le Conseil fédéral pour assurer en Suisse l'accès dégroupé à la ligne de raccordement d'usagers, réservé aujourd'hui à Swisscom, qui a une position dominante sur le marché suisse des télécommunications, en faveur des autres fournisseurs de services, et dans l'intérêt des consommateurs?

La réglementation actuelle est-elle suffisante ou bien l'instauration d'une véritable concurrence requiert-elle une modification de la loi?

Cosignataires: Binder, Christen, Durrer, Estermann, Giezendanner, Heim, Keller, Kurrus, Laubacher, Leu, Messmer, Müller Erich, Neirynck, Pelli, Polla, Sandoz, Simoneschi, Speck, Steiner, Theiler, Triponez, Tschuppert, Walker Felix, Weigelt (24)

31.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

00.3143 n Ip. Fehr Hans-Jürg. Encouragement de la presse. Changement de méthode (24.03.2000)

La Confédération s'est donné pour tâche de maintenir une presse diversifiée. Elle a choisi, comme mesure d'encouragement, des prix préférentiels pour le transport de journaux et de périodiques, inscrits à l'article 15 de la loi fédérale sur la poste. Elle entend expressément promouvoir la presse régionale et locale.

La Confédération indemnise la Poste pour la perte de revenus que représente cette réduction des taxes, au titre des prestations d'intérêt général. Cela représente une dépense d'environ 90 millions de francs par an.

La concentration de la presse, qui a déjà atteint un stade avancé et qui ne cesse de se poursuivre, montre bien que la méthode choisie pour encourager la presse ne porte pas ses fruits. On est même en droit de penser qu'elle est contre-productive: les maisons d'édition qui confient une partie de leur tirage à une entreprise de distribution rapide par souci de compétitivité perdent au moins une partie de leur prime de fidélité à la Poste, bien que celle-ci ne puisse pas offrir de livraison rapide compétitive. En outre, la Commission de la concurrence a récemment constaté que la méthode appliquée par la Confédération pour encourager la presse produit une distorsion de la concurrence, qui n'était pas dans ses intentions, entre la Poste et les entreprises privées. La commission demande que l'on étudie si ces mesures sont appropriées au but fixé par la législation, c'est-à-dire le maintien d'une presse locale et régionale diversifiée.

Etant donné cette situation et son appréciation par la Commission de la concurrence, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que l'encouragement de la presse par la réduction des frais de transport des journaux n'a pas l'effet voulu par le législateur?

2. La Commission de la concurrence pense que la méthode de la prime de fidélité entraîne une distorsion de la concurrence dans le domaine de la distribution des journaux: le Conseil fédéral partage-t-il cet avis?

3. L'encouragement de la presse locale et régionale n'est-il pas voué à l'échec si plus de mille organes de presse bénéficient de la réduction des frais de port et que les gros éditeurs ayant des journaux à grand tirage très rentables et les grands distributeurs d'hebdomadaires sans abonnement se taillent la part du lion des moyens destinés à l'encouragement?

4. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que les pertes de revenus portées en compte par la Poste, qui atteignent entre 90 et 100 millions de francs, sont surestimées, puisqu'elles sont à tort fondées sur un calcul du prix de revient global?

5. Quelles sont les possibilités de modifier l'ordonnance sur la poste pour mieux prendre en compte, à court terme, la volonté du législateur et pour encourager la presse par des méthodes plus efficaces?

6. L'encouragement de la presse ne devrait-il pas, à moyen terme, être réglé en dehors de la loi fédérale sur la poste, tout en conservant les objectifs actuels?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bühlmann, Chappuis, Dormond Marlyse, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Genner, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Jossen, Jutzet, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Strahm, Stump, Thanei, Wyss, Zanetti (27)

18.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3145 n Ip. Dormann Rosmarie. Antimoine dans les eaux résiduelles des installations d'incinération de déchets (24.03.2000)

Utilisable de diverses façons, l'antimoine est très toxique. Il est surtout employé comme substance ignifuge dans les textiles, le caoutchouc et les matières synthétiques et passe ainsi dans les ordures ménagères, où sa teneur atteint 20 à 80 milligrammes par kilogramme. Dans les usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM), l'antimoine se mélange à l'eau de lavage avec d'autres métaux lourds.

Il y a peu de temps encore, on ne prêtait que peu d'attention à l'antimoine dans l'eau de lavage ou les eaux usées des usines d'incinération. Le 1er janvier 1999, cependant, est entrée en vigueur la nouvelle ordonnance sur la protection des eaux, laquelle fixe une valeur limite pour l'antimoine. Dans le cas des entreprises d'approvisionnement et d'élimination, en particulier les UIOM, celle-ci est de 0,1 milligramme par litre pour le déversement dans les eaux ou dans les égouts publics.

Les analyses préliminaires coûteuses réalisées entre-temps par l'industrie en vue d'examiner les teneurs d'antimoine dans les UIOM ont donné, pour les eaux usées de diverses UIOM en Suisse, des valeurs situées entre 0,1 et 2,5 milligrammes par litre. Par tonne d'ordures, la quantité d'antimoine déversée dans les rivières et les lacs est donc en moyenne de 0,3 gramme. En tout, cela fait 600 à 800 kilogrammes par année.

A l'issue de ces analyses, on a mis au point des procédés permettant de ramener l'antimoine dans les eaux usées à un niveau inférieur à la valeur limite. Il suffit d'installer un dispositif supplémentaire, à savoir une colonne d'adsorption, pour réduire de plus de 90 pour cent la quantité d'antimoine et donc respecter la valeur limite précitée. Estimés à 50 centimes par tonne d'ordures, les frais d'exploitation qui en découlent sont modestes.

Dans sa lettre du 30 juin 1999 aux services cantonaux de la protection des eaux, l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage recommande, à propos de la mise en oeuvre de la nouvelle valeur limite d'antimoine pour les entreprises d'élimination, de ne pas appliquer les dispositions de l'ordonnance précitée jusqu'à nouvel avis.

Le Conseil fédéral est par conséquent prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi les valeurs limites indiquées dans l'ordonnance sur la protection des eaux ne sont-elles pas appliquées, bien que leur application soit relativement peu coûteuse et que les entreprises suisses disposent déjà de la technologie nécessaire?

2. Est-il usuel de mettre en vigueur des lois et des ordonnances pour ensuite se dépêcher de veiller, en catimini, à leur non-application?

3. Comment veut-on que l'industrie suisse investisse en faveur de la protection de l'environnement et mette au point de nouveaux procédés si les dispositions légales ne sont pas systématiquement appliquées?

4. Quels sont les objectifs à long terme quant à l'application de la nouvelle ordonnance sur la protection des eaux?

Cosignataires: Estermann, Leu, Lustenberger (3)

24.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3148 n Mo. Berberat. Transformation de la J20 en route nationale (24.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres un projet de modification de l'annexe de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales (RS 725.113.11) de manière à transformer la route principale J20 qui relie Neuchâtel au Col-des-Roches en route nationale de deuxième classe.

Cosignataires: Antille, Banga, Beck, Bugnon, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Christen, Cuhe, de Dardel, Dormond Marlyse, Dupraz, Fässler, Fattebert, Favre, Fehr Jacqueline, Frey Claude, Garbani, Glasson, Grobet, Gross Jost, Guisan, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Janiak, Jossen, Jutzet, Koch, Lachat, Lauper, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maître, Mariétan, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Ruey Claude, Sandoz, Scheurer Rémy, Schwaab, Spielmann, Strahm, Thanei, Tillmanns, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Widmer, Wyss, Zanetti, Zisyadis (61)

24.05.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3150 n Ip. Walker Felix. Développement de Postfinance (24.03.2000)

La Poste ne cache plus du tout ses intentions d'étendre ses activités dans le domaine des services financiers. Son nouveau patron, Ulrich Gygi, s'est d'ailleurs ouvertement exprimé en faveur de l'ouverture d'une banque postale.

Je demande au Conseil fédéral d'exposer clairement et sans ambiguïté sa stratégie quant à l'évolution future de Postfinance.

13.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3151 n Ip. Meyer Thérèse. Mesures contre le feu bactérien (24.03.2000)

En 1999, le feu bactérien a fait pour la première fois son apparition en Suisse romande. Je demande au Conseil fédéral de nous renseigner sur l'étendue de la dissémination de cette dangereuse maladie pour la production arboricole et sur les mesures envisagées pour enrayer sa progression.

Cosignataires: Bader Elvira, Chappuis, Chevrier, Christen, Cina, Cuhe, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Fattebert, Lachat, Lauper, Leu, Leuthard Hausin, Lustenberger, Maître, Menétrey-Savary, Neiryck, Polla, Robbiani, Rossini, Sandoz, Schmid Odilo, Simoneschi, Vaudroz Jean-Claude, Zäch (25)

24.05.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.06.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3165 n Po. Suter. Personnes handicapées et malades chroniques. Libre choix d'une aide (24.03.2000)

Le Conseil fédéral est invité à autoriser, dans la législation sur l'assurance-maladie (art. 46 de l'ordonnance sur l'assurance-maladie, OAMal; art. 9 de l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins), des personnes ne remplissant pas toutes les conditions d'admission requises par l'OAMal, mais engagées par des patients souffrant d'une maladie chronique et des handicapés, à donner à domicile et dans des établissements, les soins médicalement prescrits.

31.05.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3169 n Mo. Conseil national. Interdire les promesses de gains fantaisistes (Sommaruga) (24.03.2000)

Les consommateurs continuent d'être trompés par des promesses de gains qui leur sont adressées par le biais de ventes par correspondance.

Le Conseil fédéral est invité à mettre un terme à cette situation en:

- déclarant les promesses de gains exigibles par voie de justice;
- qualifiant de délit toute tromperie sur les chances de gains et les prix à gagner;
- déclarant les personnes morales également punissables en vertu de la loi fédérale contre la concurrence déloyale.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bader Elvira, Baumann Ruedi, Chappuis, Cuche, Dormond Marlyse, Eggly, Ehrler, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Günter, Haering, Hofmann Urs, Jossen, Koch, Leutenegger Oberholzer, Leuthard Hausin, Maillard, Marti Werner, Menétrey-Savary, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Schmid Odilo, Simoneschi, Strahm, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Wyss, Zäch (31)

05.06.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE Commission des affaires juridiques

20.03.2001 Conseil national. Adoption.

00.3172 n Mo. Sommaruga. Rayonnements non ionisants. Déclaration obligatoire pour les téléphones cellulaires et les appareils électroménagers (24.03.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'instaurer une déclaration obligatoire pour les appareils générant des rayons non ionisants (téléphones portables, micro-ondes, lampes à rayons ultraviolets, pointeurs laser et lasers pour les soins esthétiques).

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Ruedi, Chappuis, Dormond Marlyse, Fehr Jacqueline, Genner, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Jossen, Koch, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Strahm, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Wyss (23)

19.06.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3181 n Ip. Kurrus. Autorisation des avions "écolight" (24.03.2000)

Le 21 mars 2000, le groupement parlementaire "aviation" a organisé, sur l'aérodrome de Berne-Belpmoos, une présentation des avions "écolight".

Vu ce qu'on a pu apprendre sur ce type d'avions lors de cette présentation, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi les avions "écolight" ne sont-ils pas admis dans l'espace aérien suisse?
2. Quelles conditions devraient être réunies pour que le Conseil fédéral les admette?

00.3228 n Mo. Commission 00.016-00.016-CN Minorité Leutenegger Oberholzer. Garantie d'un minimum vital par le travail rémunéré (29.05.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour réaliser le plein-emploi en Suisse et faire en sorte que le travail rémunéré garantisse à chacun un minimum vital.

Cosignataires: Garbani, Gross Andreas, Hollenstein, Janiak, Pedrina, Sommaruga (6)

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

Voir objet 00.016 MCF

00.3231 n Mo. Commission 00.016-00.016-CN Minorité Leutenegger Oberholzer. Renforcer le statut de la famille avec enfants (29.05.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer le statut social et économique des familles avec enfants, quel que soit leur état civil, en prenant notamment des mesures appropriées sur le plan fiscal, en prévoyant des allègements en matière d'assurance-maladie, des allocations pour enfants et des allocations de formation, la protection de la maternité et l'extension de la prise en charge extrafamiliale des enfants.

Cosignataires: Garbani, Gross Andreas, Janiak, Pedrina, Sommaruga (5)

13.06.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

Voir objet 00.016 MCF

00.3239 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Suppression de la participation majoritaire de la Confédération à Swisscom (05.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'abroger la loi fédérale sur l'entreprise de télécommunications ou de la modifier de sorte que la Confédération ne soit plus tenue de détenir la majorité du capital et des voix de Swisscom.

Porte-parole: Kaufmann

06.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

06.10.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

00.3243 n Ip. Groupe socialiste. Convention de l'OIT protégeant la maternité (06.06.2000)

La convention No 103 de l'Organisation internationale du travail (OIT) est menacée. Adoptée en 1919, révisée en 1952, elle constitue pourtant le socle sur lequel reposent les droits protégeant la maternité au travail: congé maternité, prestations médicales et, en espèces, protection contre les licenciements. Or, le groupe des employeurs de l'OIT a demandé sa révision, laquelle est à l'ordre du jour de la prochaine session de l'OIT qui débutera ces jours prochains à Genève. La révision vise à remettre en cause tous ces acquis, sous prétexte que la convention No 103 n'a été ratifiée que par 36 pays et, dès lors, qu'elle apparaît rigide et obsolète.

L'aile dure du patronat international souhaite notamment pouvoir limiter l'application de cette convention à certaines catégories de travailleuses ou d'entreprises, à supprimer le caractère obligatoire du congé postnatal de six semaines, à remettre en cause les douze semaines de congé obligatoire, à remplacer certaines obligations par de simples recommandations, à alléger sensiblement et dangereusement l'interdiction de licencier une femme enceinte, soit à autoriser le licenciement pour des motifs sans lien avec la grossesse. La révision projetée, pour la première fois dans le sens d'un démantèlement des droits, s'inscrit ainsi dans les efforts de l'OMC, du FMI et de la Banque mondiale pour démanteler tout l'arsenal des normes et des conventions. Cette révision aboutirait au retour forcé au foyer des femmes, à leur exclusion du marché du travail et de la vie sociale.

Nous invitons en conséquence le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Quelle a été la position de la délégation suisse lors de la session de juin 2000 de l'OIT par rapport à ces propositions de révision?
2. Le Conseil fédéral est-il également d'avis que, plutôt que d'abaisser les normes, l'OIT devrait agir pour qu'un plus grand nombre de pays ratifient la convention No 103?
3. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de signer la convention No 103 de l'OIT dans sa teneur actuelle et, par voie de conséquence, garantir que le droit interne suisse corresponde à ses exigences minimales?

Porte-parole: Garbani

30.08.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3244 n Ip. Groupe radical-démocratique. Suppression de la participation majoritaire de la Confédération à Swisscom (06.06.2000)

Le Conseil fédéral n'est-il pas également d'avis:

- que l'obligation légale faite à la Confédération de détenir la majorité du capital et des voix de Swisscom ou que la loi sur l'entreprise de télécommunications devrait être abrogée pour que Swisscom puisse être transformée en une société anonyme au sens des articles 62ss. du Code des obligations?
- que, face au développement fulgurant que connaissent les télécommunications, la participation majoritaire de la Confédération entrave la liberté d'action de Swisscom et pénalise ainsi fortement l'entreprise?
- qu'une transformation en société anonyme devrait prendre en considération les conséquences qui en résulteraient pour les consommateurs et les régions périphériques?
- que le produit de la vente des actions Swisscom devrait être entièrement porté, sans compensation, au compte financier de la Confédération?

Porte-parole: Bezzola

06.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3252 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Pas de procédure de naturalisation pour les personnes admises à titre provisoire (07.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser la loi sur la nationalité afin que seules les personnes possédant une autorisation de séjour définitive puissent présenter une demande de naturalisation.

Porte-parole: Laubacher

13.09.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3256 n Ip. Menétrey-Savary. Médicaments et pays en développement (07.06.2000)

1. Chaque année des millions de personnes meurent dans les pays en développement de malaria, de tuberculose, de diarrhée et de sida. La relative inaccessibilité des médicaments est responsable de cette hécatombe. Quelle politique le Conseil fédéral pense-t-il pouvoir mettre en place pour améliorer la situation?
2. Quelle position le Conseil fédéral a-t-il défendue à l'Organisation mondiale du commerce (OMC) vis-à-vis de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui protège les brevets sur les médicaments des grandes firmes pharmaceutiques et qui empêche les pays du Sud de produire sous licence, à des prix abordables, les médicaments indispensables?
3. L'article 8 de l'accord permet aux pays signataires d'adopter les mesures nécessaires pour protéger la santé publique, sem-

ble-t-il en dérogation de la protection absolue des brevets. Quelles sont ces mesures nécessaires que la Suisse pourrait prendre?

4. Le Conseil fédéral entend-il intervenir auprès de l'OMC afin de renforcer "l'exception sanitaire" et de soustraire les médicaments, du moins les médicaments essentiels, à l'Accord sur la protection des brevets et de réaliser une réglementation spéciale afin de mettre un terme à cette catastrophe sanitaire et humaine?

5. Des projets de recherche sur les médicaments dans les pays en développement ont déjà été financés conjointement par le Fonds national suisse de la recherche scientifique et la Direction du développement et de la coopération. Cette aide ne devrait-elle pas être encore plus développée?

6. Un récent accord entre cinq grandes firmes pharmaceutiques et l'ONU-sida, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et d'autres organisations internationales permettra de mettre sur le marché des médicaments contre le sida à un prix abaissé de 80 à 90 pour cent. Il apparaît cependant que ce prix reste encore trop élevé par rapport au pouvoir d'achat de ces pays. Des ONG sont d'avis que cet accord est critiquable parce qu'il ne représente qu'une générosité partielle, qu'il ne concerne qu'une des maladies mortelles qui touchent ces pays, qu'il ne remet nullement en question l'Accord sur les brevets et qu'il ne règle donc pas durablement la question de la production de médicaments par ces pays eux-mêmes. Le Conseil fédéral partage-t-il cet avis?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuèche, Genner, Gonseth, Hollenstein, Mugny, Teuscher, Zisyadis (9)

30.08.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3258 n Po. Zisyadis. Don d'organes et pièces d'identité (07.06.2000)

Le Conseil fédéral est invité à faire figurer sur les documents d'identité le statut de donneur d'organes.

En effet, chaque année des dizaines de personnes décèdent en Suisse pour cause de manque d'organes à transplanter. Il serait parfaitement possible d'avoir un registre centralisé des donneurs avec un numéro de registre figurant sur les documents d'identité.

Cosignataires: Cuèche, de Dardel, Garbani, Maillard, Mugny (5)

23.08.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3259 n Po. Groupe radical-démocratique. Transformer Swisscom en SA selon le Code des obligations (07.06.2000)

Le Conseil fédéral est prié de présenter avant 2001 un rapport qui:

- mentionne les inconvénients et les avantages d'une transformation de Swisscom en société anonyme au sens de l'article 620ss. du Code des obligations et d'une abrogation de la loi sur l'entreprise de télécommunications qui en découlerait;
- expose les conséquences pour les consommateurs et les régions périphériques;
- décrit les éventuelles mesures d'accompagnement à prendre (on veillera à ce que le produit de la vente des actions Swisscom soit porté entièrement et sans compensation au compte financier de la Confédération);
- montre les scénarios et le calendrier envisagés pour cette transformation.

Porte-parole: Bezzola

06.09.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

06.10.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

00.3260 n Mo. Groupe radical-démocratique. Supprimer l'obligation pour la Confédération d'avoir une participation majoritaire dans Swisscom (07.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer avant 2001 un projet prévoyant:

- l'abrogation de l'obligation faite à la Confédération par la loi sur l'entreprise de télécommunications de détenir la majorité du capital et des voix de Swisscom;

- un droit de contrôle pour la Confédération.

On s'assurera, ce faisant, que la totalité du produit de la vente éventuelle des actions de Swisscom soit portée, sans compensation, au compte financier de la Confédération.

Porte-parole: Bezzola

06.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3262 n Mo. Menétrey-Savary. Chômage et maternité (08.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'assurance-chômage (LACI) de manière à permettre aux chômeuses de recevoir des indemnités pendant la durée de leur congé-maternité, au moins pendant les huit semaines durant lesquelles la loi sur le travail (LTtr) les considère comme inaptées au placement. Cette révision partielle devrait être réalisée sans attendre la révision d'ensemble de la LACI, afin de faire cesser les pratiques illégales actuelles. Il s'agirait également d'introduire dans la loi la notion de maternité comme une entité indépendante de la maladie et de l'accident.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Chappuis, Cuhe, Dormond Marlyse, Garbani, Genner, Gonseth, Hollenstein, Pedrina, Rossini, Schwaab, Teuscher, Zisyadis (14)

25.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3263 n Ip. Sandoz. Politique agricole (08.06.2000)

1. Quel calendrier le Conseil fédéral prévoit-il, pour adapter le secteur agricole à une intégration à l'UE?

2. Le Conseil fédéral n'est-il pas de l'avis que la préparation du secteur agricole à l'adhésion ne doit pas se faire indépendamment de la préparation des autres secteurs économiques?

3. L'adaptation au processus d'intégration étant ralentie dans les autres secteurs, pourquoi vouloir accélérer le rythme dans l'agriculture?

4. Sinon, quelles mesures entend prendre le Conseil fédéral pour éviter un découplage économique dans le temps entre l'agriculture et les autres secteurs?

Cosignataires: Decurtins, Dupraz, Ehrler, Oehrli, Walter Hansjörg (5)

30.08.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3266 n Mo. Widrig. PME. Simplification des procédures administratives (13.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser comme suit l'article 1er de la loi fédérale du 18 juin 1993 sur le transport de voyageurs et les entreprises de transport par route (RS 744.10):

Section 1: Champ d'application

Art. 1

Al. 1

Inchangé

Al. 2

Les sections 2, 4 et 5 de la présente loi s'appliquent aussi aux chemins de fer. (Le reste de l'alinéa 2 est supprimé.)

Al. 3 (nouveau)

Le monopole du transport de voyageurs et le régime des concessions dans le secteur des installations de transport à câbles et des téléskis sont abolis.

Al. 4 (nouveau)

La Confédération octroie une autorisation d'exploitation si la sécurité est garantie sur le plan technique; elle peut déléguer tout ou partie de cette tâche aux cantons.

Al. 5 (nouveau)

Les études de l'impact sur l'environnement dans le secteur des installations de transport à câbles et des téléskis sont traitées exclusivement par les cantons. La Confédération n'est pas consultée.

Le Conseil fédéral doit réviser les ordonnances en la matière et supprimer les services fédéraux concernés.

Cosignataires: Baader Caspar, Bader Elvira, Bezzola, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Cina, Decurtins, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Estermann, Fehr Hans, Föhn, Gadiant, Giezendanner, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Heim, Hess Walter, Imhof, Joder, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Leu, Loepfe, Lustenberger, Maurer, Meier-Schatz, Messmer, Oehrli, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Schlüer, Schneider, Stahl, Stamm, Triponez, Walker Felix, Wandfluh, Weigelt, Zäch, Zuppiger (46)

30.08.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3269 n Mo. Schwaab. Renvoi forcé de réfugiés. Procédure fédérale (13.06.2000)

Je demande que le Conseil fédéral étudie les mesures législatives nécessaires à donner à la Confédération la compétence d'édicter des directives de procédure pour les cantons chargés du renvoi forcé des candidats à l'asile dont la demande a été définitivement refusée et d'instaurer une surveillance de ces renvois par une autorité indépendante et/ou des organisations humanitaires.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Berberat, Chappuis, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Glasson, Hubmann, Jossen, Maillard, Marty Kälin, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Thanei, Tillmanns, Widmer (18)

18.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3276 n Mo. Neiryneck. Conseils d'administration des EPF (14.06.2000)

Lors de la révision actuelle de la loi sur les EPF, le Conseil fédéral est prié de présenter une organisation du domaine des EPF comportant un conseil d'administration distinct pour chacune des deux EPF, nommé par le Conseil fédéral.

Ce conseil exercera les prérogatives actuelles du Conseil des écoles polytechniques fédérales (CEPF) concernant chacune de ces deux institutions telles qu'elles sont prévues à l'article 2 de l'ordonnance du 6 décembre 1999 sur le domaine des écoles polytechniques fédérales.

Les compétences relatives à l'attribution des moyens financiers, la coordination des deux institutions et leur harmonisation avec d'autres institutions universitaires, prévues aux articles 5 et 6 de cette ordonnance, seront du ressort du Groupement pour la science et la recherche (GSR) sous la tutelle du DFI ainsi que de la Conférence universitaire suisse (CUS).

Chacune des deux EPF reçoit, tous les quatre ans, un mandat de prestations propre de la part du Conseil fédéral. L'organisa-

tion des quatre instituts de recherche du domaine des EPF n'est pas l'objet de cette motion.

Cosignataires: Antille, Beck, Bernasconi, Bugnon, Chevrier, Christen, Cucho, Dormond Marlyse, Fattebert, Gadiant, Galli, Guisan, Heberlein, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Randegger, Robbiani, Sandoz, Schwaab, Simoneschi, Tillmanns, Vaudroz Jean-Claude (24)

13.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3277 n Mo. Neiryndck. Egalité de traitement entre pensionnés belges et suisses (14.06.2000)

La Confédération se substitue immédiatement à la Belgique dans le paiement de la partie des pensions des bénéficiaires suisses impayée par la Belgique.

Cosignataires: Antille, Beck, Bugnon, Chevrier, Christen, Cucho, Fattebert, Gadiant, Galli, Maître, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Robbiani, Sandoz, Scheurer Rémy, Simoneschi, Tillmanns, Vaudroz Jean-Claude, Widmer (20)

13.09.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3280 n Po. Fässler. Visites d'Etat. Supprimer les honneurs militaires (15.06.2000)

Je prie le Conseil fédéral de modifier comme suit le Règlement protocolaire de la Confédération, qui date du 2 mai 1990, de façon à abolir la cérémonie des honneurs militaires lors des visites d'Etat:

"XI. Visites officielles

1. Visite d'Etat"

Cinquième paragraphe: supprimer la partie de la phrase "Les honneurs militaires sont rendus et" pour ne laisser que la partie "Les hymnes nationaux sont joués lors de l'accueil officiel à Berne et lors du départ de l'hôte".

Cosignataires: Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Cavalli, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Haering, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zbinden (45)

02.10.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3281 n Mo. Fässler. Arrêté sur le blocage des crédits. Exonération pour les crédits de montant modeste (15.06.2000)

Je charge le Conseil fédéral de modifier comme suit l'arrêté sur le blocage des crédits du 13 décembre 1996 et de faire entrer en vigueur cette modification le 1er janvier 2001 ou au plus tard le 1er janvier 2002:

Art. 1bis (nouveau)

Ne sont pas concernés les crédits dont le montant ne dépasse pas 500 000 francs.

Cosignataires: Banga, Baumann Stephanie, Berberat, Cavalli, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Haering, Hämmerle, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zbinden (43)

25.09.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3288 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Restructurer les ORP (16.06.2000)

En 1997, 150 offices régionaux de placement (ORP) offrant des cours et des programmes d'occupation à 25 000 chômeurs ont été créés. La situation de l'emploi s'étant améliorée, l'offre des ORP a déjà pu être considérablement réduite. On peut se demander comment l'adapter encore si le taux de chômage tombe au-dessous de 2 pour cent comme prévu.

En lien avec cette problématique, nous invitons le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Comment les cantons ont-ils procédé pour adapter la structure de leurs ORP?
2. Quels modèles d'adaptation des ORP se sont avérés judicieux et auxquels serait-il bon de renoncer à l'avenir?
3. Comment la Confédération compte-t-elle favoriser l'adaptation des ORP en fonction de l'évolution du marché de l'emploi?
4. Quelles économies peuvent escompter la Confédération, les cantons et les assurances sociales?

Porte-parole: Stahl

30.08.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3289 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Réduire le taux de cotisation à l'assurance-chômage (16.06.2000)

L'augmentation du taux de cotisation à l'assurance-chômage (art. 4a de la loi sur l'assurance-chômage, LACI), décidée à titre de mesure extraordinaire, doit être annulée avant la date prévue et le taux doit être ramené de 3 pour cent à 2 pour cent au 1er janvier 2002. Le taux de 2 pour cent sur les revenus plus élevés doit être aboli au 1er janvier 2003.

Porte-parole: Stahl

13.09.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3290 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Assurance-chômage. Introduire un délai de carence de 30 jours (16.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'assurance-chômage (LACI) de manière à introduire un délai de carence de 30 jours avant le début du versement des prestations.

Porte-parole: Borer

13.09.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3292 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Régime des allocations pour perte de gain. Réduire de moitié le taux de cotisation (16.06.2000)

Les cotisations perçues sur le revenu d'une activité lucrative pour financer le régime des allocations pour perte de gain doivent être immédiatement ramenées de 0,3 pour cent à 0,15 pour cent.

Porte-parole: Keller

06.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3293 n Mo. Zisyadis. Caisse fédérale de pensions pour l'agriculture (19.06.2000)

Le Conseil fédéral est invité à créer une caisse fédérale de pensions pour l'agriculture avec les composantes suivantes:

- affiliation obligatoire;
- cotisations financées à parts égales par les agriculteurs et par la Confédération;

- avec un capital suffisant pour financer immédiatement les rentes de celles et ceux qui n'ont que peu ou pas cotisé;

- avec un capital prélevé sur les ressources or de la Banque nationale suisse;

- une part substantielle des intérêts du capital devrait être affectée au versement de rentes de vieillesse anticipées, afin de favoriser l'évolution des structures et faciliter leur adaptation aux exigences de la nouvelle politique agricole.

Dans l'agriculture, le domaine familial a constitué jusqu'ici le 2e pilier. Depuis la mise en place de la nouvelle politique agricole, la baisse générale des revenus n'a pas été compensée. La perte de substance du patrimoine familial entame à terme la prévoyance familiale. La mesure sociale proposée a l'avantage de la simplicité et de l'équité. De plus, elle est parfaitement adaptée à la nouvelle politique agricole suisse et européenne.

Cosignataires: Garbani, Grobet, Maillard (3)

06.09.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3294 n Ip. Theiler. A2 Lucerne Nord. Protection contre le bruit (19.06.2000)

Le 13 mars 2000, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication a donné le feu vert au projet de construction de parois antibruit le long de l'A2 à Emmen, ce dont la population lucernoise le remercie. Or, le début des travaux ne commencera pas avant la fin des travaux de réfection en cours de l'autoroute au sud du tunnel du Sonnenberg. Autrement dit, il en résultera un report de trois à quatre ans.

Je prie, dans ces conditions, le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Sachant qu'on va devoir s'attendre à une augmentation du trafic (notamment à cause de l'acceptation par le peuple de l'accord bilatéral sur les transports terrestres), un tel report est-il acceptable? Le Conseil fédéral est-il conscient que quelque 1600 personnes sont concernées par le dépassement des valeurs limites du bruit et en partie par le dépassement des valeurs limites de la pollution?

2. Serait-il disposé à discuter avec les autorités du canton de la possibilité de commencer les travaux plus tôt que prévu en limitant au minimum les restrictions de la circulation et en faisant en sorte que la durée des travaux soit la plus courte possible, afin que les riverains bénéficient le plus vite possible des aménagements prévus?

3. Les chantiers entre Lucerne Nord et Lucerne Sud auraient à eux deux une longueur de 12,5 kilomètres, ce qui est conforme aux directives de la Confédération. Entre eux se trouvent les tunnels du Sonnenberg et de Reussport où la vitesse est limitée à 80 kilomètres à l'heure. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas comme moi que, ceci étant, commencer immédiatement la construction des travaux antibruit ne gênerait guère l'écoulement du trafic? Du reste, les travaux entrepris ces dernières années sur la partie sud de l'A2 ne l'ont pas vraiment gêné.

4. La protection contre le bruit est inscrite dans la loi, mais pas la manière dont elle doit être entretenue. Le canton de Lucerne a d'ores et déjà établi un projet à ce sujet. La population s'insurge contre le report du début des travaux. Le Conseil fédéral souhaite-t-il réellement attacher moins d'importance à ses engagements légaux qu'à la stratégie de l'entretien des routes nationales?

Cosignataires: Bühlmann, Dormann Rosmarie, Estermann, Kunz, Laubacher, Leu, Lustenberger, Tschuppert, Widmer (9)

06.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3301 n Ip. Sandoz. Agriculture et déchets urbains (20.06.2000)

1. La fréquence et le type de contrôles sont-ils suffisants pour garantir une qualité irréprochable des déchets urbains (boues d'épuration, composts, etc.) utilisés dans l'agriculture?

2. En cas de contamination rendant une surface impropre à la culture pour un certain temps, la responsabilité civile des détenteurs d'installation est-elle clairement définie au niveau législatif?

3. En cas de dommages causés par une contamination et d'ici que la responsabilité et la solvabilité du fautif soient clairement établies, qui assure les pertes encourues? La création d'un fonds ne devrait-elle pas être envisagée pour régler ce problème?

Cosignataires: Antille, Binder, Christen, Dupraz, Frey Claude, Gadiant, Hassler, Nabholz, Oehrli, Polla, Walter Hansjörg (11)

27.11.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3308 n Ip. Leutenegger Hajo. Effets de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant sur l'approvisionnement en électricité (21.06.2000)

Le Conseil fédéral a fait entrer en vigueur le 23 décembre 1999 l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant, laquelle s'appuie sur la loi sur la protection de l'environnement et sur la loi sur l'aménagement du territoire et doit protéger les individus contre les rayonnements non ionisants nuisibles ou incommodes.

L'ordonnance en question avait un caractère urgent en raison des incertitudes qu'avait fait naître la construction de nombreuses antennes pour les utilisateurs de téléphones mobiles. Elle concerne aussi les installations productrices d'électricité, secteur où son application semble poser des difficultés considérables et avoir de graves répercussions sur les coûts, des lignes électriques et des transformateurs notamment.

Dans ces conditions, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il associé des techniciens de l'électricité à la procédure de consultation?

2. De quelle façon et dans quelle mesure a-t-il tenu compte de leurs réactions et de leurs éventuelles objections?

3. Sur quoi se fondent les valeurs limites mentionnées dans l'ordonnance?

4. Comment sont, par rapport à celles des autres pays, les valeurs limites des émissions et des immissions que cette ordonnance impose dans les installations productrices d'électricité?

5. Où et comment doit-on mesurer la valeur limite de l'installation quand cette installation est une installation électrique?

6. A-t-on, avant de faire entrer l'ordonnance en vigueur, calculé concrètement quels en seraient les effets sur les installations productrices d'électricité, notamment ce que coûteront les distances à respecter qu'elle impose de fait?

7. Quelles valeurs s'agira-t-il de respecter? Et dans quels délais?

8. A-t-on réfléchi aux coûts que les mesures contenues dans cette ordonnance occasionneront aux fournisseurs d'électricité? Si oui, à combien se montent-ils?

Cosignataires: Banga, Bosshard, Christen, Durrer, Fischer, Gutzwiller, Hegetschweiler, Keller, Mathys, Messmer, Müller Erich, Schneider, Speck, Theiler, Triponez (15)

18.10.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3311 n Mo. Polla. Levée de l'interdiction de vol pour les avions de type Ecolight (21.06.2000)

Le Conseil fédéral est prié de lever dans les meilleurs délais l'interdiction de vol des avions de type Ecolight en Suisse.

Cosignataires: Antille, Bangerter, Baumann J. Alexander, Beck, Berberat, Bernasconi, Bezzola, Bigger, Bignasca, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bugnon, Bühler, Chevrier, Dunant, Dupraz, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engelberger, Estermann, Eymann, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Fischer, Föhn, Freund, Frey Claude, Gadiant, Galli, Gendotti, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Hess Peter, Imhof, Joder, Kaufmann, Keller, Kofmel, Kunz, Kurrus, Lachat, Lalive d'Epinay, Laubacher, Lauper, Leu, Leutenegger Hajo, Leuthard Hausin, Loepfe, Lustenberger, Mariétan, Maspoli, Mathys, Maurer, Meier-Schatz, Messmer, Meyer Thérèse, Mörgeli, Müller Erich, Neiryck, Oehrli, Pelli, Pfister Theophil, Randegger, Riklin, Robbiani, Ruey Claude, Sandoz, Schenk, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schlüer, Schmid Odilo, Schmied Walter, Schneider, Schwaab, Simoneschi, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Theiler, Triponez, Tschuppert, Vallender, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Zäch, Zuppiger (109)

00.3319 n Mo. Keller. Missions principales de la Commission de la concurrence (22.06.2000)

Les tâches de la Commission de la concurrence (Comco) ne doivent plus être étendues.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bezzola, Bigger, Bignasca, Binder, Blocher, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Egerszegi-Obrist, Estermann, Eymann, Fattebert, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer, Föhn, Freund, Frey Walter, Glur, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Joder, Kaufmann, Kunz, Kurrus, Laubacher, Leutenegger Hajo, Lustenberger, Maspoli, Mathys, Maurer, Messmer, Mörgeli, Oehrli, Pfister Theophil, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Schmid Odilo, Siegrist, Speck, Spuhler, Stahl, Triponez, Walter Hansjörg, Wandfluh, Zapfl, Zuppiger (55)

13.09.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3321 n Mo. Zbinden. Réforme de Pro Helvetia (22.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser rapidement la loi fédérale du 17 décembre 1965 concernant la fondation Pro Helvetia. En tant que principale responsable de la préservation et de l'encouragement de la culture, la fondation pourrait ainsi assumer ses mandats de manière plus moderne et prospective: elle serait techniquement compétente, efficacement organisée, soucieuse de qualité et claire quant à ses préférences et ses priorités.

Cosignataires: Chappuis, Dormond Marlyse, Fässler, Garbani, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Widmer (13)

18.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3323 n Mo. Raggenbass. Assurance-chômage. Assouplir les délais-cadres (22.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'assurance-chômage de manière à ce qu'il soit habilité à différencier les indemnités journalières en fonction de l'âge ainsi qu'à les réduire

ou à les augmenter selon la situation conjoncturelle, mais tout au plus jusqu'à 520 jours.

Cosignataires: Bezzola, Bortoluzzi, Brunner Toni, Egerszegi-Obrist, Frey Walter, Gysin Hans Rudolf, Heberlein, Imhof, Keller, Leu, Lustenberger, Messmer, Widrig, Zuppiger (14)

13.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3325 n Mo. Weigelt. Passage du prix brut au prix net (22.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales nécessaires au passage du système actuel de l'indication des prix bruts (TVA incluse) au système de l'indication des prix nets.

Cosignataires: Imhof, Stahl, Triponez (3)

13.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

06.10.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

00.3326 n Ip. Lustenberger. Transport de troncs. Difficultés des CFF (22.06.2000)

Il est fort compréhensible que les Chemins de fer fédéraux (CFF) ne disposent pas de réserves de matériel roulant pour faire face à une situation exceptionnelle telle que celle qui a été créée par la tempête de décembre dernier (surnommée Lothar). Les critiques qui ont été formulées à cet égard sont (au moins partiellement) injustifiées. Certaines questions se posent malgré tout dans ce contexte.

L'offre excédentaire de bois en grume due à la tempête susmentionnée se heurte à des difficultés d'écoulement sur le marché national, raison pour laquelle les entreprises du secteur comptent sur l'exportation. En ce moment, il est possible de livrer de grandes quantités de bois à des scieries italiennes et autrichiennes. Mais l'exportation est entravée par les difficultés d'acheminement du bois par voie ferrée. Manifestement, les CFF ne disposent pas d'une capacité de transport suffisante. Chaque semaine, 2000 wagons environ sont requis; or, ils ne sont pas disponibles. Les propriétaires de forêts reprochent en outre aux chemins de fer d'attribuer les wagons de façon arbitraire. Aussi le bois est-il actuellement souvent transporté par camions jusqu'à la frontière, où il est chargé sur les wagons à destination des scieries autrichiennes. Dans les cantons de Zurich, de Schaffhouse et d'Argovie, beaucoup de bois a ainsi déjà pu être évacué.

Cette situation ne manque pas d'inquiéter en prévision du transfert du trafic de marchandises de la route au rail. En outre, les tarifs pour le transport du bois par voie ferrée sont surfaits si on les compare à ceux qui sont usuels à l'étranger.

1. Comment le Conseil fédéral et les CFF entendent-ils résoudre le problème de logistique dont il a été question?
2. Les CFF sont-ils disposés à réviser les tarifs qu'ils appliquent pour les transports ferroviaires dans des situations exceptionnelles?
3. Quand les CFF disposeront-ils du matériel roulant requis pour faire face à l'accroissement général prévisible du trafic des marchandises?

Cosignataires: Bader Elvira, Bigger, Binder, Bühlmann, Cina, Dormann Rosmarie, Eberhard, Estermann, Heim, Keller, Kunz, Laubacher, Lauper, Leu, Leuthard Hausin, Oehrli, Raggenbass, Schmid Odilo, Tschuppert, Walter Hansjörg, Zäch (21)

30.08.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3327 n Ip. Eberhard. Accords bilatéraux. Contrôle des produits agricoles importés (22.06.2000)

L'entrée en vigueur de l'Accord bilatéral relatif aux échanges de produits agricoles aboutira à la suppression rapide des droits de

douane applicables notamment au fromage. Par ailleurs, l'accord déclare équivalentes les prescriptions d'hygiène du lait et de médecine vétérinaire.

Or, l'expérience de ces dernières années montre que la Suisse ne s'est pas contentée d'adopter les normes communautaires, mais qu'elles les a appliquées plus rapidement et de manière plus systématique. Malgré cela, les producteurs et exportateurs suisses doivent continuer à se soumettre à des contrôles stricts. Dans certains cas, les exportations restent interdites (bovins) ou des contrôles chicaniers sont appliqués. Par contraste, on constate que le contrôle des importations est insuffisant, bien que les produits ne satisfassent manifestement pas dans de nombreux cas aux normes minimales appliquées en Suisse quant à la détention respectueuse des animaux, aux fourrages utilisés, à l'usage d'additifs interdits, au numéro d'autorisation de l'exploitation ou à la déclaration. Le programme d'inspections actuel est insuffisant et n'est pas coordonné de manière optimale.

Le Conseil fédéral est prié à ce propos de répondre aux questions suivantes:

1. N'est-il pas aussi d'avis qu'il serait justifié d'appliquer au contrôle des importations des normes équivalentes à celles appliquées par les pays membres de l'UE?
2. Quelles mesures envisage-t-il pour établir l'équivalence non seulement des prescriptions mais aussi des contrôles, sans exclure pour autant une réduction ultérieure des contrôles, à condition qu'elle se fasse de manière équivalente de part et d'autre?
3. Pense-t-il que les mesures nécessaires pourraient être prises de manière à coïncider avec l'entrée en vigueur de l'accord bilatéral?

Cosignataires: Bader Elvira, Estermann, Freund, Hassler, Leu, Lustenberger, Oehrli, Sandoz, Scherer Marcel, Tschuppert, Walter Hansjörg, Widrig (12)

13.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3328 n Mo. Beck. Politique de neutralité active à l'égard de l'Irak (22.06.2000)

Dans l'esprit d'une politique de neutralité, le Conseil fédéral est prié de:

1. modifier l'ordonnance instituant des mesures économiques envers la République d'Irak en vue de libéraliser les exportations de denrées alimentaires et de marchandises à fins médicales ou humanitaires;
2. réactiver la représentation diplomatique suisse à Bagdad en vue d'offrir ses bons offices en faveur de la paix dans le conflit qui oppose l'Irak à l'ONU;
3. déployer subséquemment une politique humanitaire plus dynamique en faveur de la population irakienne, principale victime des mesures prises par l'ONU.

Cosignataires: Antille, Baumann J. Alexander, Berberat, Bosshard, Bugnon, Bühler, Cuhe, Dupraz, Eggly, Estermann, Eyman, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Frey Claude, Glur, Guisan, Janiak, Mariétan, Menétrey-Savary, Neiryck, Rennwald, Sandoz, Scheurer Rémy, Schwaab, Studer Heiner, Waber, Walker Felix, Walter Hansjörg, Weyeneth (30)

22.11.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3329 n Ip. Widmer. Soutien à l'université du troisième âge (22.06.2000)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est, selon lui, l'importance à accorder, sur le plan social, à la formation non professionnelle des personnes âgées?
2. Est-il disposé à créer les bases légales nécessaires pour l'encouragement de la formation des personnes âgées?

3. Est-il disposé, à titre transitoire et, le cas échéant, avant l'élaboration de bases légales, à accorder son soutien aux universités du troisième âge, si celles-ci risquent de disparaître suite à la suppression des subventions qui leur sont versées en vertu de l'article 101bis alinéa 1er LAVS?

Cosignataires: Berberat, Bignasca, Bühlmann, Chappuis, Dormond Marlyse, Durrer, Estermann, Fässler, Fehr Lisbeth, Gadiant, Garbani, Guisan, Gutzwiller, Laubacher, Leu, Maillard, Maspoli, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Neiryck, Pedrina, Pfister Theophil, Polla, Randegger, Rossini, Scheurer Rémy, Sommaruga, Strahm, Thanei, Tillmanns, Zisyadis, Zwygart (32)

30.08.2000 Réponse du Conseil fédéral.

00.3332 n Mo. Leutenegger Hajo. Droits d'auteur. Supprimer la double taxation des clients du câble (22.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 22 de la loi fédérale du 9 octobre 1992 sur le droit d'auteur et les droits voisins (LDA) comme suit:

Article 22 alinéa 1bis

Au surplus, la retransmission de programmes d'émission qui doivent être diffusés conformément à la loi sur la radio et la télévision (programmes de service public) et qui sont diffusés dans le pays par câble est réputée faire partie du programme d'émission d'origine.

Cosignataires: Bangerter, Baumann J. Alexander, Bortoluzzi, Bosshard, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fischer, Föhn, Frey Claude, Gendotti, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Keller, Lalive d'Epinay, Laubacher, Mathys, Meier-Schatz, Müller Erich, Raggenbass, Scherer Marcel, Theiler, Triponez, Tschuppert, Wasserfallen, Weigelt, Widrig (26)

23.08.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3333 n Mo. Bignasca. Ventes des licences de téléphonie mobile. Affectation des recettes (22.06.2000)

10 pour cent du produit de la vente des concessions de téléphonie mobile de la troisième génération (UMTS) sont à utiliser pour mettre à la disposition de tous les élèves des écoles primaires et secondaires des ordinateurs raccordés au réseau Internet.

Cosignataires: Dunant, Gendotti, Glur, Hess Bernhard, Kaufmann, Maspoli, Pelli, Polla, Robbiani (9)

18.09.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3334 n Mo. Bangerter. Incitation à la formation d'apprentis (22.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre les démarches nécessaires pour décharger les entreprises qui forment des apprentis en autorisant ces dernières à déduire, par exemple, 2000 francs d'impôt fédéral par apprenti et par année.

Cosignataires: Antille, Baumann J. Alexander, Bernasconi, Bezzola, Bigger, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bühler, Christen, Durrer, Eberhard, Engelberger, Estermann, Fehr Lisbeth, Fischer, Föhn, Freund, Frey Claude, Gadiant, Gendotti, Giezendanner, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Haller, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Imhof, Keller, Kofmel, Kurrus, Lalive d'Epinay, Laubacher, Leu, Leutenegger Hajo, Leuthard Hausin, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Messmer, Müller Erich, Raggenbass, Randegger, Schenk, Schläuer, Schmied Walter, Schneider, Speck, Stahl, Triponez, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Zäch, Zapfl, Zuppiger (61)

06.09.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3336 n Po. Widmer. Place financière. Image de la Suisse (22.06.2000)

La Suisse subit des pressions croissantes de la communauté internationale parce que sa place financière ne respecte pas les règles d'un Etat de droit civilisé (p. ex.: dans le domaine de

l'entraide judiciaire internationale, de l'entraide administrative, du secret bancaire ou par la rétention des informations judiciaires, le refus de sanctionner pénalement la fraude fiscale, etc.).

Le comité financier des puissants pays industrialisés du G-7 (Financial Stability Forum) a établi, en mai 2000, une liste noire des centres offshore dans laquelle figure la Suisse. Son image en sera certainement affectée pour longtemps.

Le Conseil fédéral est prié de présenter aux Chambres fédérales un rapport qui décrit ses moyens d'action et d'établir un programme montrant comment il entend légiférer en la matière et adapter le droit régissant la place financière aux nouvelles réalités.

Cosignataires: Chappuis, Dormond Marlyse, Fasel, Fässler, Garbani, Grobet, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Zanetti (21)

25.09.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3337 n Ip. Widmer. Mobbing dans l'administration fédérale (22.06.2000)

Dans sa réponse du 25 février 1998 à la question ordinaire 97.1183 "Mobbing dans l'administration fédérale", le Conseil fédéral reconnaissait certes que les cas de mobbing se multiplient au sein de l'administration générale de la Confédération. Il ne jugeait toutefois pas nécessaire de créer un nouveau service en charge des seuls problèmes de mobbing. Sur le plan de la prévention, il affirmait que l'offre de formation était déjà consistante; de plus, le service social mis en place par la Caisse fédérale d'assurances (CFA) étudiait (au moment du dépôt de la question ordinaire, soit au printemps de 1998), d'autres mesures pour empêcher l'apparition de situations de mobbing dans l'administration générale de la Confédération.

Me fondant sur son premier avis, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions complémentaires suivantes:

1. Peut-il, entre-temps, fournir des indications plus précises sur l'ampleur du mobbing au sein de l'administration générale de la Confédération?
2. Peut-il préciser quels sont les groupes de personnes particulièrement touchés par le mobbing?
3. L'offre en matière de conseils est-elle suffisante ou connaît-elle des limites?
4. Le service social de la CFA a-t-il pris depuis d'autres mesures pour empêcher le mobbing?
5. Dispose-t-on d'instruments susceptibles de mesurer l'impact du conseil et de la prévention en matière de mobbing?
6. Si de telles mesures ont été effectuées, quels en sont les résultats?

Cosignataires: Chappuis, Dormond Marlyse, Fässler, Garbani, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rossini, Sommaruga, Strahm, Thanei, Tillmanns (13)

18.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

× **00.3338 n Mo. Conseil national. Encouragement de la construction de logements d'utilité publique (Bader Elvira) (22.06.2000)**

Le Conseil fédéral est chargé de présenter immédiatement un nouveau crédit de programme qui assurera, de 2001 à 2003, les prêts consentis aux organisations faitières des maîtres d'ouvrage et des organisations s'occupant de la construction de logements d'utilité publique, conformément à la loi fédérale du 4 octobre 1974 encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements (LCAP) et à l'ordonnance du 30 novembre 1981 relative à cette loi. Le crédit de programme en question sera valable jusqu'à ce qu'entre en vigueur une nouvelle loi

encourageant la construction et l'accession à la propriété de logements.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Stephanie, Bigger, Borer, Brunner Toni, Chevrier, Cina, Decurtins, Dormann Rosmarie, Eberhard, Estermann, Fässler, Fehr Hans, Fehr Mario, Fetz, Freund, Gross Andreas, Gysin Remo, Haering, Haller, Hassler, Heim, Hess Walter, Hubmann, Jossen, Keller, Kunz, Lachat, Leu, Leuthard Hausin, Lustenberger, Mariétan, Marti Werner, Meyer Thérèse, Oehrli, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi, Speck, Stump, Thanei, Vaudroz Jean-Claude, Vollmer, Walter Hansjörg, Weyeneth, Zäch, Zapfl (49)

18.10.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE Commission de l'économie et des redevances

05.06.2001 Conseil national. Adoption.

05.12.2001 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat des deux conseils.

00.3339 n Ip. Grobet. Argent sale déposé en Suisse par un ancien dictateur nigérian (22.06.2000)

Les considérations du scandale des fonds Sani Abacha m'amènent à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quelles conséquences tire-t-il de l'affaire Sani Abacha?
2. Va-t-il veiller à ce que des sanctions sévères soient prises à l'égard des banques fautives et exiger qu'elles restituent au peuple nigérian non seulement l'argent délictueux qu'elles ont accepté de recevoir, mais également le bénéfice économique qu'elles ont retiré de ces dépôts illicites?
3. Quelles suites pénales seront données à cette affaire? Le Ministère public de la Confédération est-il intervenu?
4. Une intervention a-t-elle été faite auprès des banques suisses pour qu'elles procèdent à un examen attentif et systématique de tous les comptes importants ouverts par leurs clients (tout particulièrement les comptes de clients étrangers ou ouverts par des "hommes de paille") et pour leur rappeler le devoir de signaler les comptes suspects à l'autorité compétente?
5. Quel renforcement des sanctions va-t-il proposer au Parlement d'adopter?
6. Comment pense-t-il pouvoir continuer à concilier le maintien du secret bancaire avec le devoir de notre pays de collaborer avec les autres Etats dans la lutte contre le crime organisé?

Cosignataires: Chiffelle, de Dardel, Maillard, Spielmann (4)

25.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

00.3345 n Ip. Bignasca. Caisses de pensions. Nouvelle marge de manoeuvre (22.06.2000)

Le Conseil fédéral a décidé, il y a quelques jours, avec effet au 1er avril 2000, d'élargir la marge de manoeuvre des caisses de pensions dans le domaine des investissements. A compter de cette date, les caisses de pensions sont autorisées à investir plus de 50 pour cent de leurs réserves sur le marché des actions.

Nous admettons que:

L'autorisation des investissements en devises étrangères et l'acquisition d'actions étrangères est judicieuse dans la mesure où on admet une diversification des risques.

Historiquement, les valeurs en bourse ont augmenté (même s'il convient de différencier sur le plan qualitatif entre les composantes de l'indice, lequel ne fait qu'indiquer l'évolution globale).

Cela étant, le soussigné prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. N'estime-t-il pas risquée la mesure consistant à autoriser l'investissement de moyens financiers importants et à étendre ainsi dans une telle proportion les sommes destinées au marché actionnarial?
2. Le fait que le taux technique atteigne 4 pour cent - surtout dans une phase où les taux d'intérêt se situent à des niveaux bas

- n'incite-t-il pas les investisseurs à assumer des risques plus élevés, et donc à augmenter le rendement actionnarial, accroissant ainsi le risque de perdre au moins une partie du patrimoine?

3. N'estime-t-il pas qu'il convient à l'avenir de fixer le taux technique à une valeur fondée (en tout ou partie) sur l'évolution du taux d'escompte officiel (ou d'autres paramètres de même nature)?

06.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

00.3358 n Mo. Groupe libéral. Investissement dans la recherche (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est prié, dans le cadre de la préparation du budget 2001, d'augmenter l'allocation budgétaire au Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS) et aux Pôles de recherche nationaux (PRN) d'au minimum 25 pour cent.

Porte-parole: Scheurer Rémy

18.09.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3359 n Mo. Baumann Ruedi. Capitaux étrangers en fuite. Levée du secret bancaire (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales permettant, dans un proche avenir, de lever le secret bancaire sur les capitaux étrangers en fuite.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bühlmann, Cavalli, Chiffelle, Cuhe, Fasel, Fehr Jacqueline, Genner, Goll, Gonseth, Gysin Remo, Hämmerle, Hollenstein, Jossen, Jutzet, Maillard, Marti Werner, Mugny, Sommaruga, Stump, Teuscher, Vermot-Mangold (22)

18.10.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3360 n Mo. Grobet. Protection des eaux. Interdiction des phosphates dans les produits détergents (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est invité à compléter les mesures d'application de la loi fédérale sur la protection de l'environnement en décrétant une interdiction des phosphates dans les produits détergents (en particulier destinés aux lave-vaisselle), comme il l'a fait en son temps pour les produits de lessive.

Cosignataires: de Dardel, Zisyadis (2)

02.10.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3361 n Po. Beck. Limite de charge pragmatique pour les transports de bois (23.06.2000)

Le Conseil fédéral peut-il envisager que le calcul de la charge utile ne soit plus fixé selon le principe du poids, mais par mètre cube, en fonction d'une table officielle qui tiendrait compte du poids spécifique moyen des grumes en fonction des essences?

Cosignataires: Antille, Giezendanner, Scheurer Rémy, Vaudroz René (4)

18.09.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3362 n Po. Dormann Rosmarie. Contraceptifs prescrits par le médecin. Prise en charge par les caisses d'assurance-maladie (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est prié d'intégrer dans l'ordonnance du 29 septembre 1995 sur les prestations de l'assurance des soins une disposition prévoyant le remboursement par les caisses d'assurance-maladie des contraceptifs prescrits par les médecins.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bader Elvira, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bühlmann, Chappuis, Cuhe, Fasel, Fehr Jacqueline, Fetz, Gadiant, Garbani, Genner, Goll, Gonseth, Haering, Hollenstein, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Leuthard Hausin, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Polla,

Riklin, Schmid Odilo, Simoneschi, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Wiederkehr, Wittenwiler, Wyss, Zäch, Zapfl (40)

13.09.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

06.10.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

00.3366 n Ip. Aeschbacher. Aéroport de Zurich-Kloten. Mesures contre la pollution sonore (23.06.2000)

1. Comment le Conseil fédéral juge-t-il le fait que les électeurs du canton de Zurich ont dû, lors de plusieurs votations populaires, prendre des décisions sur la base d'indications et de pronostics qui se sont révélés complètement faux par la suite?

2. Ne pense-t-il pas aussi que cela sape la confiance des citoyens, ce qui est néfaste au plan politique?

3. Sachant qu'à l'avenir un nombre restreint de vols d'approche pourront s'effectuer au-dessus de l'Allemagne et que, par conséquent, les nuisances continueront d'augmenter considérablement, que pense faire le Conseil fédéral pour maintenir, autant que possible, l'attrait de l'économie zurichoise, mais aussi de l'espace vital de ce canton et des régions limitrophes, et pour protéger suffisamment la population concernée?

4. Serait-il prêt, le cas échéant, à revoir les valeurs limites d'exposition au bruit arrêtées récemment en tenant compte du fait que l'Allemagne entend fixer des valeurs bien inférieures, qui correspondent d'ailleurs assez exactement à celles que lui avait recommandées la commission d'experts?

5. Quelles mesures et possibilités le Conseil fédéral prévoit-il pour regagner la confiance et la volonté de coopération de la population suisse riveraine des aéroports, mais aussi la confiance et la bonne volonté des Allemands, afin de permettre le maintien de la trajectoire Nord pour une grande partie des vols d'approche à destination de Zurich-Kloten?

Cosignataires: Hollenstein, Hubmann, Keller, Leutenegger Hajo, Marty Kälin, Rechsteiner-Basel, Riklin, Studer Heiner, Thanei, Waber, Wiederkehr, Zapfl, Zwygart (13)

02.10.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3368 n Mo. Borer. Travailleurs indépendants. Possibilité de s'assurer ailleurs qu'auprès de la CNA (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA) et ses ordonnances de telle manière que les travailleurs exerçant une activité lucrative indépendante et les membres de leur famille qui sont assurés auprès d'une assurance relevant du secteur de la CNA (Suva) puisse s'assurer librement auprès d'un assureur de leur choix, conformément à l'article 68 LAA.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Eymann, Fattebert, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Joder, Kaufmann, Kurrus, Mathys, Maurer, Oehrli, Schlüer, Schneider, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Triponez, Zuppiger (26)

23.08.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× 00.3370 n Ip. Hubmann. Régularisation des sans-papiers (23.06.2000)

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. N'est-il pas aussi d'avis que, conformément à la volonté du Parlement et des 700 cosignataires du manifeste mentionné dans mon développement, il faut immédiatement parvenir à des solutions applicables ou formuler des propositions pertinentes permettant de redonner leur dignité aux personnes sans papiers qui vivent dans des conditions précaires?

2. Quelles démarches le Conseil fédéral a-t-il déjà entreprises pour réaliser l'objectif mentionné dans sa réponse à la motion

Fankhauser, où il disait que le Département fédéral de justice et police était prêt, "en collaboration avec tous les services concernés, à examiner la situation et à prendre les mesures nécessaires auprès des cantons en vue de garantir un examen aussi homogène que possible de telles requêtes"?

3. La motion Fankhauser demandait la mise sur pied d'une "commission indépendante et largement représentative", qui élabore les critères d'une amnistie en faveur des sans-papiers. En effet, il faut absolument des critères clairs et généraux pour que ces personnes aient le courage de s'annoncer auprès des commissions de régularisation ou des autorités. Le Conseil fédéral est-il prêt à créer une telle commission chargée de ce mandat?

4. Le Conseil fédéral est-il disposé - notamment aussi en raison de la reprise conjoncturelle - à répondre à la demande de Mme Fankhauser et à régulariser la situation des sans-papiers vivant dans notre pays, tant au niveau de l'emploi que du séjour?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Berberat, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fetz, Garbani, Genner, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Hämmerle, Hofmann Urs, Janiak, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti, Zbinden (42)

02.10.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

10.12.2001 Conseil national. Liquidée.

00.3371 n Mo. Hollenstein. Taxe incitative sur les vols intérieurs en vue de réduire les pollutions sonores et atmosphériques (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer au plus vite, sur la base de la constitution (notamment l'art. 74), les modifications légales nécessaires afin que les vols intérieurs pour lesquels il existe une solution de remplacement n'impliquant pas une trop grande perte de temps, sous la forme d'une ligne ferroviaire intercity, puissent être frappés d'une redevance incitative écologique. Le produit de cette redevance sera affecté aux mesures antibruit dans le voisinage des aéroports. Seront exemptés de la redevance les vols intérieurs faisant partie d'un itinéraire global à composante essentiellement internationale.

Cosignataires: Aeschbacher, Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuhe, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Genner, Goll, Gonseth, Günter, Gysin Remo, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Marty Kälin, Mugny, Pedrina, Schmid Odilo, Stump, Teuscher (21)

02.10.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

06.10.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

00.3374 n Mo. Berberat. Création de parcs naturels régionaux en Suisse (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une loi-cadre permettant la création et la reconnaissance de parcs naturels régionaux dans notre pays.

Pour ce faire, il devra élaborer un modèle de développement durable, en collaboration avec les cantons, afin que les régions rurales disposant de richesses naturelles importantes, puissent protéger celles-ci tout en favorisant un développement économique durable. La Confédération devrait notamment leur accorder un label qui garantisse la qualité des projets menés et permette à ces régions de valoriser ces richesses, notamment au niveau touristique, et participer au financement de ces structures à long terme.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Antille, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Beck, Bernasconi, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Christen, Cina, Cuhe, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse,

Dupraz, Eggly, Ehrler, Eymann, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Frey Claude, Gadiant, Garbani, Gendotti, Genner, Glasson, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Lachat, Lauper, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Nabholz, Neiryck, Pedrina, Polla, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Robbiani, Rossini, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Strahm, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Vermot-Mangold, Vollmer, Walter Hansjörg, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zäch, Zanetti, Zisyadis, Zwygart (95)

22.11.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

14.12.2001 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

00.3382 n Ip. Bührer. Secret bancaire. Pressions exercées sur la Suisse (23.06.2000)

Les ministres des finances de l'UE ont décidé, à Feira, le 20 juin 2000 que la taxation des revenus de l'épargne des non-résidents se fera, à moyen terme, par le biais d'échanges d'informations entre les administrations nationales. L'accord tient compte en partie des doléances de la place financière de Londres qui ne voulait pas entendre parler d'un impôt à la source. L'Autriche et le Luxembourg ont toutefois subordonné l'application de l'accord à l'abrogation, entre autres, du secret bancaire de la Suisse. L'UE va donc engager des pourparlers avec des pays tiers pour qu'ils adoptent des mesures similaires. Les pressions sur la Suisse vont donc certainement s'accroître ces prochains mois.

Vu le poids économique que représente la place financière dans notre pays, les décisions qui seront prises dans ce domaine auront des répercussions sensibles sur nos intérêts.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Avant que des déclarations intempestives ne soient faites à ce sujet, n'est-il pas d'avis que la situation devrait d'abord être soigneusement analysée?

2. Pense-t-il également que l'abrogation du régime en vigueur, c'est-à-dire le maintien du secret bancaire, n'est pas négociable?

3. Au vu des conditions prévues par l'accord, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que l'Autriche et le Luxembourg notamment ont tenté une diversion en demandant que des Etats tiers soient amenés à appliquer les mêmes règles?

4. Les directives prévoient que seuls les revenus de l'épargne versés aux personnes physiques seront visés par l'obligation d'informer. Le Conseil fédéral est-il également d'avis qu'au regard du principe d'égalité devant l'impôt cette mesure est pour le moins choquante et porte atteinte au pouvoir de coopération de la Suisse?

5. Pense-t-il toujours qu'un système d'impôt à la source constitue une mesure au moins tout aussi efficace?

6. Estime-t-il aussi dans cette affaire que des places financières cherchent en priorité à faire passer leurs intérêts avant ceux des autres?

7. Le Conseil fédéral dispose-t-il d'une stratégie en la matière et un plan d'information permettant de la réaliser de façon optimale?

Cosignataires: Bangerter, Fischer, Frey Claude, Guisan, Kurrus, Müller Erich, Pelli, Polla, Stamm, Wasserfallen, Weigelt (11)

18.10.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3383 n Mo. Bühler. Réduire la fiscalité des entreprises
(23.06.2000)

Aux fins de maintenir l'attrait de la Suisse sur le plan fiscal et notamment d'alléger les impôts des PME et des classes moyennes, le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet fiscal prévoyant:

1. une réduction du taux d'imposition des bénéfices applicable aux personnes morales et un allègement de la charge fiscale des personnes physiques par le biais de l'impôt fédéral direct;
2. une atténuation de la double imposition économique (pour les actionnaires des sociétés) des dividendes par une modification de l'impôt fédéral direct et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) de sorte que la taxation de l'actionnaire en soit sensiblement allégée;
3. des améliorations, dans l'impôt fédéral direct et dans la LHID, du mécanisme d'imputation des pertes (pour les sociétés et pour les groupes).

Cosignataires: Raggenbass, Spuhler (2)

02.10.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3384 n Mo. Bühler. Atténuer la double imposition économique de l'actionnaire (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir, dans la loi sur l'impôt fédéral direct, des mesures visant à atténuer de façon substantielle la double imposition de l'actionnaire. Pour amener les cantons à suivre la même voie, il fixera également des objectifs dans la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes.

Cosignataires: Baader Caspar, Bangerter, Bezzola, Blocher, Bosshard, Engelberger, Fischer, Frey Claude, Frey Walter, Gendotti, Hegetschweiler, Keller, Lalive d'Epinay, Leu, Leutenegger Hajo, Müller Erich, Pelli, Raggenbass, Schneider, Speck, Spuhler, Stamm, Theiler, Triponez, Walker Felix, Wasserfallen, Weigelt, Widrig (28)

18.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3389 n Ip. Groupe socialiste. Politique de Swisscom. Stratégie du Conseil fédéral (23.06.2000)

La semaine passée, le Conseil fédéral a présenté un plan pour Swisscom et la Poste, qui prévoit, au stade ultime, la privatisation totale de Swisscom et, parallèlement, la création d'une banque postale.

A Zurich, le conseil municipal rouge-vert a proposé dernièrement aux citoyens de transformer les Forces motrices de la ville en société anonyme, ce que les votants ont refusé, même si la proposition ne constituait qu'une étape préliminaire vers une éventuelle privatisation. Ceci montre que les Suisses se refusent à liquider les bonnes entreprises. Une privatisation totale de Swisscom n'aurait donc guère de chances de passer la rampe.

Il importe, par conséquent, que le Conseil fédéral assume ses responsabilités en tant qu'actionnaire majoritaire de Swisscom. Diverses questions se posent donc à propos de la politique d'entreprise que le Conseil fédéral entend appliquer, auxquelles le Conseil fédéral est prié de répondre:

1. Est-il prêt, en tant qu'actionnaire majoritaire de Swisscom, à promouvoir, par une politique active, un élan technologique en Suisse dont toutes les régions et couches de la population pourraient profiter?
2. Est-il disposé à encourager une stratégie d'entreprise permettant à la population d'acquérir, très rapidement, les moyens de télécommunication de pointe à des prix raisonnables et d'implanter l'ADSL sur tout le territoire, comme en Suède, afin que tous les ménages et entreprises de Suisse puissent téléphoner, envoyer des messages par Internet et recevoir des programmes TV à des tarifs avantageux par le réseau téléphonique traditionnel?

nel? Ceci permettrait du même coup de réhabiliter le réseau fixe et d'assurer à Swisscom une avance décisive sur le marché. Ou alors le Conseil fédéral envisage-t-il de mettre en place une technologie aussi prometteuse que l'ADSL, qui offrirait à la population des prestations comparables sur le réseau téléphonique de Swisscom? Est-il prêt à exiger cette technologie dans le prochain appel d'offres portant sur la concession du service universel?

3. Contrairement à la technologie ADSL, on peut se demander si la technologie des UMTS sera un jour rentable. Quoi qu'il en soit, Swisscom doit se procurer une licence, ce qui, avec la mise en place sur tout le territoire de la technique ADSL, exigera de lourds investissements. Le Conseil fédéral est-il disposé à financer l'augmentation de capital de Swisscom qui s'imposera naturellement par le produit de la vente des licences UMTS?

4. Est-il prêt, par ailleurs, à financer au moyen des revenus extraordinaires un programme de reconversion et de formation continue dans le domaine des technologies de l'information?

5. Comment compte-t-il s'assurer, lors de l'examen d'alliances stratégiques que pourrait conclure Swisscom, que la Confédération puisse conserver, dans un contexte capitaliste, ses compétences décisionnelles sur son instrument de promotion technologique et économique?

6. Que pense-t-il de la position de Swisscom en tant que partenaire industriel, sachant que l'entreprise joue un rôle leader sur le marché des télécommunications dans notre pays qui bénéficie d'un équipement technologique et d'un pouvoir d'achat élevés?

7. Compte tenu des efforts entrepris par d'autres pays dans le domaine du numérique (introduction à grande échelle de la technique ADSL, accès de la population aux nouvelles technologies, développement des hautes écoles pour accéder au rang des plus grandes écoles informatiques), le Conseil fédéral ne craint-il pas que la Suisse ne soit fortement pénalisée si elle ne s'investit pas, elle aussi, fortement dans le domaine de la technologie?

8. Compte tenu de la concurrence qui règne sur les réseaux (réseau câblé, radiocommunications), que pense le Conseil fédéral d'une séparation, comme certains le suggèrent, du réseau fixe et de Swisscom, combinée avec un transfert dudit réseau aux pouvoirs publics et une privatisation de l'entreprise?

9. Le Conseil fédéral est-il également d'avis qu'une vaste campagne dans le domaine technologique constitue la formule la plus intelligente et la plus durable pour encourager l'économie et la création d'emplois dans les régions périphériques?

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

06.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3390 n Mo. Spuhler. Impôt fédéral direct. Réduire l'imposition des bénéfices (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'abaisser à 7 pour cent le taux de l'impôt sur les bénéfices, qui est perçu dans le cadre de l'impôt fédéral direct et qui est actuellement de 8,5 pour cent.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bezzola, Bigger, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Bühler, Dunant, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer, Föhn, Freund, Frey Walter, Gadiant, Giezendanner, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Kurrus, Lalive d'Epinay, Laubacher, Mathys, Maurer, Messmer, Mörgeli, Oehrl, Pfister Theophil, Raggenbass, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Schneider, Speck, Stahl, Stamm, Triponez, Vallender, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Zuppiger (52)

02.10.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3391 n Mo. Bigger. Exportations de bétail. Discrimination de la Suisse (23.06.2000)

Les accords bilatéraux que le peuple a acceptés le 21 mai 2000 sont fondés sur le principe de l'égalité de traitement et de la non-

discrimination. Ce principe ne régit cependant pas les exportations et les importations de bétail, qui font l'objet d'une discrimination qu'il faut supprimer.

Je demande donc au Conseil fédéral:

1. de faire en sorte que les exportations de bétail puissent reprendre immédiatement;
2. de soutenir activement lesdites exportations;
3. d'arrêter les importations jusqu'à ce que cessent les discriminations dont les exportateurs de bétail sont victimes;
4. de rédiger, de manière non discriminatoire, les prescriptions de l'Office fédéral de la santé publique sur l'importation et sur l'exportation de bétail, et de les faire appliquer.

Cosignataires: Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann Ruedi, Beck, Bezzola, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Cina, Decurtins, Dunant, Dupraz, Eberhard, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer, Föhn, Freund, Frey Walter, Gadiant, Giezendanner, Haller, Hassler, Hess Walter, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Oehrl, Pfister Theophil, Sandoz, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schluer, Siegrist, Spuhler, Stahl, Tschuppert, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Zäch, Zuppiger (53)

13.09.2000 Le Conseil fédéral propose de classer les points 1, 2 et 4 de la motion comme déjà réalisés et de rejeter le point 3 de la motion.

00.3394 n Ip. Sommaruga. Préserver et développer le service public (23.06.2000)

De nombreuses décisions seront à prendre ces prochaines années touchant le service public. Les libéralisations et les privatisations dans les pays avoisinants, mais aussi les développements technologiques, forcent les autorités politiques à réfléchir au moyen d'assurer et de développer le service public. La stratégie présentée récemment par le Conseil fédéral dans les domaines de la poste et des télécommunications requiert toutefois un complément d'information.

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à adapter le service universel des télécommunications pour les ménages et les PME aux dernières évolutions de la technique, à l'occasion de l'appel d'offres relatif à la concession de service universel en 2002?
2. Quelles mesures pense-t-il prendre pour que l'offre de Swisscom corresponde aux dernières évolutions de la technique jusqu'à cet appel d'offres?
3. Compte-t-il fixer les critères selon lesquels la majorité des actions Swisscom pourra être vendue? Dans l'affirmative, est-il prêt à donner la priorité au maintien de la création de valeur ajoutée et des emplois en Suisse?
4. Est-il prêt à présenter au Parlement un programme d'utilisation des recettes avant la vente de la majorité des actions, programme qui accorderait la priorité aux domaines du service public?
5. Est-il prêt à s'assurer d'une minorité de blocage à Swisscom? Dans l'affirmative, quelles conditions entend-il fixer pour le blocage? Quels effets en attend-il?
6. Est-il prêt à subordonner l'octroi d'une concession dans le domaine des télécommunications au respect d'une convention collective de travail, des conditions locales et des usages de la branche?
7. Quels sont les besoins d'investissements à court, moyen et long termes dans les domaines suivants du service public: transports publics urbains et régionaux, recherche et formation, banque postale, promotion de l'économie dans les régions périphériques?
8. Comment pense-t-il se procurer les moyens de faire ces investissements?

9. Prévoit-il de financer ces domaines grâce à la hausse du prix des licences UMTS et/ou aux actions Swisscom?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Gonseth, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Leuthard Hausin, Marty Kälin, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schmid Odilo, Strahm, Stump, Vollmer, Wyss, Zäch, Zanetti, Zbinden (31)

06.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

× 00.3395 n Mo. Brunner Toni. Partis politiques. Indemnisation plus équitable des sections juvéniles (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de rectifier le système actuel d'indemnisation des sections juvéniles des partis politiques dans le sens d'une répartition objective et équitable.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freund, Gadiant, Giezendanner, Haller, Hassler, Joder, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Oehrl, Pfister Theophil, Schenk, Scherer Marcel, Schluer, Spuhler, Stahl, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Zuppiger (30)

18.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

26.11.2001 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

00.3396 n Ip. Nabholz. Mieux contrôler les fondations d'utilité publique (23.06.2000)

A la suite des reproches formulés publiquement au sujet du changement d'affectation, par la Fondation suisse pour paraplégiques et son association de donateurs, des dons qui leur ont été faits, il y a lieu d'examiner d'urgence si l'autorité fédérale de surveillance des fondations est en mesure de s'acquitter efficacement de ses tâches d'organe de surveillance. On doit notamment se demander si une association arrive à se soustraire à la surveillance en dissociant les activités de financement.

Cosignataires: Antille, Bernasconi, Christen, Frey Claude, Gendotti, Glasson, Guisan, Pelli, Sandoz, Vallender, Vaudroz René (11)

30.08.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3397 n Po. Suter. Défendre la démocratie directe (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est invité à étudier la création d'une base juridique pour protéger le débat public dans le système de démocratie directe.

Cosignataires: Antille, Bernasconi, Christen, Dupraz, Galli, Gendotti, Glasson, Guisan, Meyer Thérèse, Nabholz, Sandoz, Vallender, Vaudroz René (13)

06.09.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3398 n Ip. Maillard. Système d'octroi des licences UMTS de téléphonie mobile (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral envisage-t-il d'inciter, par le dialogue ou par un acte législatif de sa compétence, la Commission fédérale de la communication à examiner d'autres modèles que la mise aux enchères pour l'octroi des licences UMTS, afin de privilégier la qualité du cahier des charges, des rendements réguliers et des capacités d'investissements plus importantes dans la qualité de l'offre de prestations?

2. Le Conseil fédéral a-t-il des projets d'affectation des recettes prévues pour le bénéfice des licences de téléphonie mobile UMTS, comme c'est le cas en France qui a choisi d'affecter le bénéfice des redevances annuelles au financement du système de retraites?

Cosignataires: Chappuis, Dormond Marlyse, Fässler, Garbani, Maury Pasquier, Pedrina, Rossini, Sommaruga, Thanei, Tillmanns, Widmer, Zisyadis (12)

25.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3399 n Ip. Maillard. Ateliers CFF d'Yverdon. Défense de l'emploi (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral se sent-il concerné par le développement économique équilibré des différentes régions du pays, comme autorité exécutive et comme représentant du peuple propriétaire des entreprises publiques de chemin de fer, de poste et de télécommunications?

2. Si oui, que fera-t-il au sujet des projets de suppression massive d'emplois dans les ateliers CFF d'Yverdon?

3. Le Conseil fédéral peut-il présenter une vision synthétique de l'évolution du nombre et de la répartition sur le territoire national des emplois des entreprises publiques de la Confédération dans le domaine de la poste, des télécommunications et des chemins de fer?

Cosignataires: Beck, Berberat, Chappuis, Chiffelle, Christen, de Dardel, Dormond Marlyse, Garbani, Neiryndck, Pedrina, Rossini, Sandoz, Schwaab, Zisyadis (14)

21.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

× **00.3400 n Mo. Wyss. Améliorer la participation des jeunes à la vie politique** (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de promouvoir l'intégration des jeunes dans le processus politique, en tenant compte l'article 41 alinéa 1er lettre g et l'article 11 alinéa 2 de la constitution.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bader Elvira, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bühlmann, Chappuis, Cina, de Dardel, Dormond Marlyse, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Galli, Garbani, Genner, Goll, Gross Andreas, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Leuthard Hausin, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Schmid Odilo, Sommaruga, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Zanetti (51)

18.09.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

26.11.2001 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

00.3402 n Ip. Maillard. Société de l'information. Passer du slogan à une politique concrète et conséquente (23.06.2000)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi le Conseil fédéral, au moment du lancement de sa stratégie pour une société de l'information, n'a-t-il pas mis en place un mécanisme de financement, sous la forme d'un fonds pour la société de l'information par exemple, afin de garantir la mise en oeuvre des actions prioritaires dans des domaines comme la formation, la culture ou le service public électronique?

2. Sans mise sur pied d'un mécanisme de financement adéquat qui permette à l'administration fédérale d'être offensive en proposant elle-même des portails d'accès Internet à ses presta-

tions, le Conseil fédéral est-il conscient du risque d'une privatisation rampante des services publics de l'Etat par une inflation anarchique et commerciale programmée des portails privés d'accès aux services fédéraux?

3. Face aux limites de l'initiative privée dans le développement d'une société de l'information qui ne laisse aucune catégorie de la population à l'écart, pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas mis au centre de sa stratégie le recours aux entreprises publiques (au premier rang desquelles Swisscom), afin d'atteindre son objectif proclamé d'un "accès à toutes et à tous" aux nouvelles technologies de l'information et de la communication et à Internet?

4. A ce titre, le Conseil fédéral envisage-t-il d'inscrire dans le contenu du service universel de télécommunications l'accès à Internet pour toutes et tous, ou au moins de faire bénéficier la population d'une amélioration sensible des possibilités de transmission de données par le réseau de téléphonie fixe au moyen de la technologie ADSL, par exemple?

5. Enfin, toujours en ce qui concerne la nouvelle définition du service universel et de manière à assurer les chances d'un développement cohérent et dynamique d'un réseau national de téléphonie fixe aux mains d'un opérateur public, le Conseil fédéral est-il prêt à envisager d'introduire, comme c'est le cas, par exemple, dans la législation française:

- l'obligation de desservir l'ensemble du territoire pour obtenir la concession de service universel;

- un financement du service universel par le bénéfice des taxes d'interconnexion pour l'accès à la boucle locale et par une redevance additionnelle proportionnelle à l'utilisation du réseau de téléphonie fixe par les opérateurs concurrents?

Cosignataires: Chappuis, Dormond Marlyse, Garbani, Maury Pasquier, Pedrina, Rossini, Thanei, Tillmanns, Widmer, Zisyadis (10)

06.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3403 n Ip. Bühlmann. Loi sur les langues officielles. Non-respect du calendrier (23.06.2000)

Dans le programme de la législature 1995-1999, le Conseil fédéral annonçait l'élaboration d'une loi sur les langues officielles et d'une loi sur la promotion de la compréhension et des échanges entre les communautés linguistiques. Dans sa réponse du 8 décembre 1997 à l'interpellation Hubmann (97.3459), il annonçait un résultat pour la fin de 1998.

Depuis lors, de l'eau a passé sous les ponts: nous sommes en juin 2000 et nous avons changé de législature. L'objectif 21 des objectifs 2000 du Conseil fédéral fait état du message concernant la nouvelle loi sur les langues. Le Conseil fédéral annonce l'ouverture de la procédure de consultation au cours du premier semestre 2000 et l'adoption du message avant la fin de l'année. Les travaux préliminaires ont donc subi un retard considérable qui m'incite à poser les questions suivantes:

1. Quels sont les motifs de ce retard? Pourquoi le calendrier n'a-t-il pas été respecté?

2. Des désaccords sur le fond seraient-ils à l'origine de ces attermoissements?

3. Le concept général pour l'enseignement des langues, établi en juillet 1998 par la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), a-t-il joué un rôle dans cette affaire?

4. La CDIP a-t-elle collaboré à ce projet linguistique?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Bader Elvira, Baumann Ruedi, Berberat, Bezzola, Bühler, Chiffelle, Christen, Cina, Cuhe, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Eberhard, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Fetz, Frey Claude, Garbani, Genner, Goll, Gonseth, Heberlein, Hubmann, Imhof, Janiak, Jossen, Jutzet, Leu, Lustenberger, Mariétan, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Neiryndck, Pedrina, Pelli,

Raggenbass, Rennwald, Riklin, Robbiani, Steinegger, Stump, Suter, Teuscher, Vermot-Mangold, Walker Felix, Widrig, Zanetti (50)

23.08.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3404 n Ip. Gross Andreas. Interprétation de l'article 50 de la Constitution fédérale (23.06.2000)

L'interprétation du sens et de la portée de l'article 50 de la nouvelle constitution ("Communes") qu'a donnée Mme Ruth Metzler, conseillère fédérale, lors des entretiens tripartites de février 2000 entre la Confédération, les cantons et les villes/communes est pour le moins contestée. Elle est en tout cas très discutable aux yeux de tous ceux qui ont milité au sein de la Commission de la révision constitutionnelle, en 1998, pour que ledit article, absent du projet du Conseil fédéral, soit introduit dans la constitution. En conséquence, j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Comment la Confédération peut-elle prendre "en considération la situation particulière des villes" et "des agglomérations urbaines" s'il n'y a pas lieu d'instituer des contacts directs entre la Confédération et les communes ou les villes, comme l'a dit en substance la conseillère fédérale Metzler?

2. Selon l'interprétation donnée par le Conseil fédéral, ni l'alinéa 2, ni l'alinéa 3 ne sauraient constituer une norme de compétence intimant à la Confédération d'agir, quelle que soit la forme de cette action. Le Conseil fédéral est-il conscient que cette interprétation est contraire à la position défendue par la grande majorité des parlementaires qui ont milité pour l'introduction desdits alinéas? Pourquoi n'est-il pas disposé à adopter une interprétation un tout petit peu plus ouverte et plus dynamique?

3. Le Conseil fédéral pense-t-il vraiment que même les grandes villes ne devraient prendre contact avec la Confédération que si elles se mettent préalablement d'accord avec les cantons ou s'assurent leur concours? N'est-ce pas là une mise sous tutelle excessive?

4. Les cantons ne sont-ils vraiment qu'un élément constitutif de la Confédération suisse? Ne sont-ils pas un de ses deux éléments constitutifs et n'est-ce pas plutôt l'"autonomie communale" qu'il faudrait qualifier d'"élément constitutif", voire de "principe constitutif"?

Cosignataires: Banga, Fehr Mario, Gysin Remo, Hubmann, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Zapfl (8)

13.09.2000 Réponse du Conseil fédéral.

06.10.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3407 n Mo. Conseil national. Mise en oeuvre de la loi sur le marché intérieur. Droit de recours de la Commission de la concurrence (Commission de gestion CN) (27.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres fédérales un projet de révision de la loi fédérale sur le marché intérieur (LMI) qui permette de donner à la Commission de la concurrence un droit de recours contre toutes les formes de restrictions de droit public à la liberté d'accès au marché visées à l'article 9 alinéa 1er LMI.

22.11.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE Commission de l'économie et des redevances

05.06.2001 Conseil national. Adoption.

00.3408 n Mo. Conseil national. Mise en oeuvre de la loi fédérale sur le marché intérieur. Droit de la Commission de la concurrence d'être entendue par le Tribunal fédéral (Commission de gestion CN) (27.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres fédérales un projet de révision de la loi fédérale sur le marché inté-

rieur (LMI) qui permette à la Commission de la concurrence d'être entendue par le Tribunal fédéral dans les procédures qui touchent à l'application de cette loi.

22.11.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

05.06.2001 Conseil national. Adoption.

00.3410 n Mo. Commission des institutions politiques CN (99.301). Prolongation de la détention aux fins d'expulsion (30.06.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers comme suit:

Art. 13a al. 1 let. e

e. Biffer

Art. 13a al. 2

L'étranger qui ne possède pas d'autorisation régulière de séjour ou d'établissement, qui menace sérieusement d'autres personnes ou met gravement en danger leur vie ou leur intégrité corporelle et qui, pour ce motif, fait l'objet d'une poursuite pénale ou a été condamné, peut, pendant la préparation de la décision sur son droit de séjour, être mis en détention pendant une période maximale de neuf mois.

Art. 13b al. 2

La durée de la détention ne peut excéder trois mois; si des obstacles particuliers s'opposent à l'exécution du renvoi ou de l'expulsion, elle peut, avec l'accord de l'autorité judiciaire cantonale, être prolongée de neuf mois au maximum.

Cosignataires: Beck, Eberhard, Leuthard Hausin, Lustenberger, Zwygart (5)

30.08.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

06.10.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée. Voir objet 99.301 Iv.ct. Argovie

00.3421 n Mo. Conseil national. Prévoyance vieillesse. Amélioration des statistiques (Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (00.014)) (07.09.2000)

Le Conseil fédéral est prié de dégager les ressources nécessaires pour disposer des statistiques portant sur les éléments sociaux, économiques et démographiques indispensables à la gestion et à l'orientation future des assurances sociales. Ces relevés ont notamment pour objet:

- d'obtenir des bases statistiques sur la prévoyance vieillesse de la population active par branche, âge, forme familiale et situation, ainsi que de saisir l'interaction entre les trois piliers en vue de dresser une statistique des assurés;

- de présenter les revenus des retraités (couples, personnes seules, par groupe d'âge, selon l'état civil, etc.);

- de documenter le passage entre la vie active et la situation de rentier; par exemple, le moment de la mise à la retraite, les motifs de retraite anticipée ou partielle et la situation quant au revenu dans ces cas, les besoins, la mise en invalidité, le chômage.

04.12.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

09.05.2001 Conseil national. Adoption.

Voir objet 00.014 MCF

00.3427 n Ip. Walker Felix. Révision de la loi sur les cartels (18.09.2000)

Une révision partielle de la loi sur les cartels (LCart) est actuellement en cours. Le Conseil fédéral entend notamment améliorer l'effet préventif de la loi en instituant des sanctions directes;

il veut aussi professionnaliser les organes chargés de contrôler la concurrence et réduire le nombre de leurs membres en supprimant les représentants de l'économie et des syndicats au sein de la Commission de la concurrence. Plusieurs interventions visant à éliminer les obstacles aux importations parallèles de biens protégés en vertu du droit de la propriété intellectuelle ont également été déposées à l'Assemblée fédérale. On sait aussi que des entreprises ferment le marché suisse à certains biens par voie contractuelle. Conséquence: les médicaments, les automobiles, les parfums, les vêtements de marque, les montres, les films, les appareils photo, les lunettes, les cigarettes, les logiciels, etc. sont plus chers en Suisse qu'à l'étranger.

Je ne suis pas fondamentalement contre une révision de la LCart. Et je trouve moi aussi que le bilan de l'activité des autorités de contrôle, quatre ans après l'entrée en vigueur de la loi, est décevant. Mais ce résultat est probablement dû au fait que la Commission de la concurrence n'a pas su exploiter toutes les possibilités qu'offre cette loi.

En conséquence, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. N'est-il pas d'avis que les articles 5 et 7 LCart souffrent d'un déficit d'exécution?

Combien de décisions la Commission de la concurrence a-t-elle prises au total à ce jour en application de l'article 5? Combien de cas d'accord illicite a-t-elle constatés? Combien de décisions sont-elles entrées en force de chose jugée?

Combien de décisions la Commission de la concurrence a-t-elle prises à ce jour en exécution de l'article 7? Parmi ces décisions, lesquelles ont conclu à une position dominante en matière d'offre ou de demande? Combien de cas de pratique illicite la commission a-t-elle constatés? Combien de décisions sont-elles entrées en force de chose jugée?

2. Dans quelle mesure la commission et son secrétariat souffrent-ils d'un manque de professionnalisme?

3. Le Conseil fédéral ou la Commission de la concurrence ont-ils épuisé toutes les possibilités qu'offre l'actuel article 6 LCart pour préciser les dispositions de la loi par voie d'ordonnance ou de communication? Quelles ordonnances ont-elles été édictées et quelles communications ont-elles été publiées en application de cet article?

4. L'exécution de la loi étant insuffisante et la compétence d'édicter des ordonnances ou de publier des communications n'étant pas pleinement exploitée, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que l'introduction de sanctions directes compromettrait la sécurité du droit?

5. Les représentants de l'économie et des syndicats n'apportent-ils pas des connaissances spécialisées qui sont précieuses pour le travail de la commission? Ont-ils défendu, au sein de cette commission, des positions le plus souvent opposées à la libre concurrence?

6. Que pense le Conseil fédéral des pratiques visant à fermer par voie d'accord le marché suisse à certains biens? Quels cas de ce type la Commission de la concurrence a-t-elle mis en évidence à ce jour? Dans lesquels a-t-elle jugé ces pratiques illicites? Quelles conséquences le Conseil fédéral tire-t-il des interventions parlementaires relatives aux importations parallèles au regard de leurs effets sur la révision en cours de la LCart?

22.11.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3428 n Ip. Groupe écologiste. La paix des langues en péril (19.09.2000)

Le gouvernement zurichois a décidé d'introduire l'anglais comme première langue étrangère à la place du français. Cette décision est une provocation, en particulier pour les minorités de notre pays. C'est pourquoi nous posons les questions suivantes:

1. Du point de vue de la cohésion nationale et de la compréhension entre les différentes régions linguistiques, que pense le Conseil fédéral de la décision du gouvernement zurichois?

2. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que cette décision constitue une menace pour la paix des langues dans notre pays?

3. De l'avis du Conseil fédéral, existe-t-il, au niveau constitutionnel, des possibilités permettant de corriger cette décision?

Porte-parole: Fasel

08.11.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3430 n Ip. Groupe socialiste. Evasion fiscale et accord d'assistance administrative conclu avec l'UE (19.09.2000)

En rapport avec les décisions prises le 20 juin 2000 à Santa Maria da Feira par les pays de l'Union européenne en vue d'introduire une harmonisation de l'imposition des revenus des capitaux en Europe et en rapport avec les demandes adressées par l'UE à la Suisse à ce sujet, nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Ne pense-t-il pas comme nous que la Suisse devrait tout faire pour empêcher que le secret bancaire suisse ne serve à échapper à la législation fiscale adoptée par les pays européens?

2. Est-il prêt à coopérer activement à un plan d'action européen contre l'évasion fiscale et à introduire en Suisse des mesures eurocompatibles pour lutter contre l'évasion fiscale des pays de l'UE?

3. Est-il prêt à proposer à l'UE un accord bilatéral d'entraide administrative qui, en cas de soustraction d'impôts ou de délit douanier, permettrait aux autorités de collaborer et d'obtenir des banques des informations lors de procédures pénales administratives?

4. Au cas où on ne parviendrait pas à un tel accord, est-il au moins prêt à offrir aux Etats de l'UE un règlement de l'information et de l'imposition à la source du type de celui que la Suisse a accordé aux Etats-Unis en signant une convention sur la double imposition?

5. Que pense-t-il de l'idée selon laquelle il serait possible de trouver une solution au problème de l'information fournie par les banques en cas d'évasion fiscale des pays de l'UE, sans que l'on doive modifier la pratique fiscale (secret bancaire) de notre pays? L'Allemagne prépare, elle aussi, une réglementation qui fait la différence entre les résidents et les non-résidents en matière de secret bancaire.

Porte-parole: Strahm

09.03.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3434 n Mo. Aeppli Wartmann. Droit d'asile. Procédure engagée à l'aéroport (20.09.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures qui s'imposent pour que:

1. l'accès à la procédure d'asile soit garanti dans les aéroports;
2. les droits fondamentaux concernant la procédure soient garantis;
3. le droit à des voies de recours efficaces et à une représentation légale qualifiée soit garanti.

Cosignataires: Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Goll, Günter, Gysin Remo, Hofmann Urs, Janiak, Jossen, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Schwaab, Stump, Tillmanns, Zanetti (20)

14.02.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3443 n Po. Vermot-Mangold. Mandats d'arrêt lancés pour des motifs politiques. Rapport (20.09.2000)

Je demande au DFJP d'établir un rapport sur la manière dont il entend traiter à l'avenir les mandats d'arrêt motivés par des rai-

sons politiques qui auront été déposés à Interpol et qui demanderont l'extradition de réfugiés reconnus ou de doubles nationaux suisses habitant en Suisse.

Dans ledit rapport, les experts devront notamment se prononcer sur les questions suivantes:

1. Comment un ancien réfugié politique devenu citoyen suisse doit-il être informé des mandats d'arrêt politiques et des demandes d'extradition lancés contre lui, et comment le mettre à l'abri de peines de prison injustifiées, de procès interminables et de l'extradition?

2. En outre, il convient d'élucider la question suivante: dans le cas récent de Naci Öztürk (ancien réfugié politique ayant aujourd'hui la double nationalité suisse et turque), l'attitude de l'Office fédéral de la police (OFP) a-t-elle constitué une atteinte aux droits de l'homme?

3. Il est nécessaire de se demander de quels instruments (information, instruction, interventions auprès d'Interpol, etc.) la Suisse dispose pour éviter que des cas comme celui de Naci Öztürk ne se reproduisent et comment ces instruments doivent être utilisés. Comment ces instruments seront-ils utilisés à l'avenir?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Cavalli, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Goll, Gross Jost, Haering, Hämmerle, Hubmann, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Tillmanns, Tschäppât, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss, Zanetti, Zbinden (35)

04.12.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3444 n Mo. Zuppiger. Remboursement de l'impôt anticipé. Bonification des intérêts (20.09.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier le deuxième chapitre de la loi fédérale sur l'impôt anticipé concernant l'obligation de remboursement dans le sens d'une rémunération des intérêts aux conditions du marché, au moins pour les personnes physiques ou morales dont le domicile ou le siège social se trouve en Suisse. Le droit à la rémunération de l'intérêt débute au plus tard le 1er janvier de l'année civile où la demande de remboursement est déposée.

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Engelberger, Fehr Hans, Föhn, Freund, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Joder, Kaufmann, Laubacher, Mathys, Maurer, Messmer, Oehrli, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Schlüer, Speck, Stahl, Triponez, Walter Hansjörg, Wandfluh (29)

09.03.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3445 n Mo. Schwaab. Paiement du salaire en cas de maladie (art. 324a al. 1er CO) (20.09.2000)

Le Conseil fédéral est invité à modifier l'article 324a alinéa 1er du Code des obligations (CO) afin d'obliger l'employeur à payer le salaire pendant trois semaines au moins, pendant la première année, non seulement dans les cas où les rapports de travail ont duré plus de trois mois ou ont été conclus pour plus de trois mois, mais également en cas de contrat de durée indéterminée.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Berberat, Chappuis, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Goll, Gross Jost, Günter, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Pedrina, Rennwald, Rossini, Sommaruga, Stump, Suter, Tillmanns, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss, Zanetti (36)

11.12.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3446 é Mo. Conseil des Etats. Tribunal fédéral. Respect des délais de paiement. Envois inscrits non retirés à la poste. Réglementation (Hess Hans) (20.09.2000)

En vertu de l'article 22 alinéa 1er de la loi sur les rapports entre les conseils, le Conseil fédéral est chargé d'adapter aux pratiques de paiement actuelles la réglementation légale concernant le respect des délais pour les paiements au Tribunal fédéral (art. 32 al. 3 de la loi fédérale d'organisation judiciaire, OJ). En outre, il est chargé de créer une base légale sans équivoque dans l'OJ concernant la distribution des envois postaux recommandés non collectés (distribution fictive).

Cosignataires: Brändli, Bürgi, Cornu, Cottier, David, Dettling, Epiney, Escher, Frick, Fünfschilling, Inderkum, Jenny, Marty Dick, Merz, Schmid Samuel, Schweiger, Stadler, Stähelin, Wicki (19)

15.11.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CN *Commission des affaires juridiques*

13.12.2000 Conseil des Etats. Adoption.

00.3449 n Mo. Mugny. Mesures de contrainte. Une mise à jour pour le XXI^e siècle? (25.09.2000)

Le Conseil fédéral est invité à modifier la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (et éventuellement la législation pénale), de façon à ce que les mesures de contrainte par détention administrative visant les étrangers tenus de quitter la Suisse soient réservées à ceux qui compromettent la sécurité et l'ordre public ou qui leur ont porté gravement atteinte.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bernasconi, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Christen, Cuhe, de Dardel, Dormond Marlyse, Dupraz, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Genner, Gonseth, Hofmann Urs, Hubmann, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Neiryneck, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Robbiani, Rossini, Schmid Odilo, Studer Heiner, Suter, Teuscher, Tillmanns, Vaudroz Jean-Claude, Zanetti, Zisyadis (39)

04.12.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3453 n Mo. Vaudroz Jean-Claude. Scission de Swisscom en deux entités (25.09.2000)

Le Conseil fédéral est prié d'utiliser sa position d'actionnaire majoritaire de Swisscom pour diviser l'entité Swisscom en deux sociétés anonymes ayant des objectifs et des stratégies complémentaires.

La première, propriétaire du réseau physique existant ou à créer, assure le développement et l'entretien de ce dispositif. Elle formule l'ensemble des accords stratégiques avec les sociétés privées qui utilisent ce réseau et les pouvoirs publics. Son objectif est de garantir un accès au réseau sur tout le territoire, dans les mêmes conditions pour les usagers et pour les opérateurs. A ce titre, la Confédération garde la majorité du capital actions tandis que la minorité est répartie entre les différentes sociétés opérant sur le réseau.

La seconde société résultant de cette scission de Swisscom devient une société anonyme dont le capital est entièrement détenu par le secteur privé. Cette société remplit les mêmes fonctions commerciales que les autres opérateurs travaillant sur le réseau sans bénéficier d'aucun avantage particulier, ni être tenue de remplir d'autres obligations.

Cosignataires: Bader Elvira, Bernasconi, Bugnon, Christen, Cina, Dupraz, Durrer, Eberhard, Heim, Hess Walter, Lauper, Leu, Leuthard Hausin, Meyer Thérèse, Neiryneck, Robbiani, Schmid Odilo, Vaudroz René, Walker Felix, Zäch (20)

09.03.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3455 n Ip. Menétrey-Savary. Les méthodes douteuses de l'industrie du tabac (25.09.2000)

Suite aux échos donnés dans la presse au rapport présenté par M. Thomas Zeltner, chef de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), à l'OMS au sujet des agissements de l'industrie du tabac, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quelles vont être les répercussions, en Suisse notamment, des révélations apportées par ce rapport sur les tentatives de l'industrie du tabac de fausser les données de certaines recherches ou d'influencer les décisions prises en matière de lutte contre le tabac? Une enquête comparable va-t-elle être menée en Suisse? Le cas échéant, des mesures de réparation sont-elles envisageables?

2. Une nouvelle étude va-t-elle être entreprise sur la nocivité du fongicide EBDC (éthylène bisdithiocarbamate), et, si celle-ci se confirme, la Suisse peut-elle exiger une révision de la procédure d'homologation?

3. Les producteurs suisses de tabac utilisent-ils ce produit? Est-il envisagé d'en suspendre l'utilisation jusqu'à la conclusion de nouvelles enquêtes?

4. Quelle va être désormais l'attitude de la Suisse face à l'industrie du tabac? Va-t-elle "pactiser" avec elle, notamment en participant aux rencontres de l'OMS avec ses représentants? Ou va-t-elle renforcer les mesures limitant sa liberté de commerce?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fasel, Genner, Gonseth, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Maillard, Mugny, Pedrina, Rennwald, Rossini, Stump, Teuscher, Widmer (21)

27.11.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3456 n Mo. Baumann Ruedi. Donner une chance à l'agriculture biologique (26.09.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'augmenter les paiements directs en faveur de l'agriculture biologique de manière à ce qu'ils atteignent leurs objectifs.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Decurtins, Dormond Marlyse, Fasel, Fässler, Fehr Mario, Freund, Gadiant, Genner, Gonseth, Gross Jost, Gysin Remo, Hämmerle, Hassler, Jossen, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Mugny, Pedrina, Rossini, Sommaruga, Teuscher, Wyss, Zanetti (30)

22.11.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3457 n Mo. Leuthard Hausin. Unruly Passengers (26.09.2000)

Je charge le Conseil fédéral de créer les bases légales permettant de retenir à bord, pour cause de comportement indiscipliné, les passagers d'un avion atterrissant en Suisse et de les remettre, le cas échéant, aux autorités suisses de poursuite pénale.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Bader Elvira, Cina, Dormann Rosmarie, Eberhard, Estermann, Fehr Mario, Gysin Remo, Heim, Hess Walter, Hofmann Urs, Imhof, Lachat, Lustenberger, Maitre, Meyer Thérèse, Neiryck, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Widrig, Zapfl (24)

27.11.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3458 n Mo. Meier-Schatz. Rentiers AVS. Adaptation de la rente pour enfant (26.09.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de réexaminer l'article 22ter de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants sur la rente pour enfant.

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Decurtins, Durrer, Eberhard, Estermann, Galli, Heim, Imhof, Leu, Leuthard Hausin, Loepfe, Mariétan, Meyer Thérèse, Neiryck, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Widrig, Zäch (23)

11.12.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3459 n Mo. Heim. Distribution d'héroïne. Pas de prise en charge par l'assurance-maladie (26.09.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de renoncer à inscrire la prescription médicale d'héroïne aux toxicomanes dans le catalogue des prestations remboursées par l'assurance de base à compter de 2001.

Cosignataires: Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Chevrier, Cina, Decurtins, Dunant, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Estermann, Fischer, Föhn, Freund, Giezendanner, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hess Peter, Hess Walter, Imhof, Joder, Keller, Kunz, Kurrus, Laubacher, Leu, Leuthard Hausin, Loepfe, Lustenberger, Maitre, Mariétan, Messmer, Meyer Thérèse, Mörgeli, Neiryck, Oehrli, Pelli, Raggenbass, Riklin, Robbiani, Schenk, Schmid Odilo, Simoneschi, Speck, Spuhler, Stamm, Studer Heiner, Theiler, Triponez, Tschuppert, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Waber, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Zäch, Zuppiger (70)

04.12.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3460 n Mo. Mörgeli. Liberté et indépendance de la radio et de la télévision (26.09.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer aux Chambres fédérales une modification de la loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV) visant à délier la Société suisse de radiodiffusion et télévision (SSR) de ses tâches de droit public et de lui ôter ses privilèges en matière de redevances et son mandat de prestations, en la mettant sur tous les points au même rang que les diffuseurs de programmes de droit privé. La SSR sera totalement séparée de l'Etat. Notamment, le Conseil fédéral n'aura plus la prérogative de nommer les membres de ses organes directeurs ou de confirmer leur nomination (art. 29 al. 3 LRTV). L'Etat ne pourra plus percevoir ou faire percevoir une redevance de réception auprès du public (art. 17 al. 1er LRTV et art. 48ss. de l'ordonnance sur la radio et la télévision). Les exigences en matière de programme imposées aux concessionnaires seront limitées à un minimum. Si nécessaire, l'Etat pourra, en tant qu'autorité de concession, attribuer les emplacements des émetteurs selon des critères purement techniques. Le Conseil fédéral pourra, en ce cas, continuer de prélever une redevance pour couvrir les frais de gestion et de surveillance des fréquences et les frais de planification des réseaux des émetteurs (art. 17 al. 1er let. a LRTV).

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Engelberger, Fehr Hans, Fischer, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Glur, Heim, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Oehrli, Pfister Theophil, Schenk, Scherer Marcel, Schläuer, Speck, Spuhler, Stahl, Walter Hansjörg, Wandfluh, Zäch, Zuppiger (34)

04.12.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3467 n Mo. Tillmanns. Suppression du secret bancaire (27.09.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer les bases légales permettant la suppression du secret bancaire.

Cosignataires: Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Garbani, Haering, Hubmann, Jutzet, Maillard, Maury Pasquier, Rennwald, Rossini (11)

09.03.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3468 n Mo. Zisyadis. Permis C. Droit à l'absence
(27.09.2000)

La loi actuelle interdit aux titulaires de permis C une absence prolongée de Suisse.

Le Conseil fédéral est invité à modifier la législation, afin que les droits acquis soient sauvegardés pour cette partie importante de la population résidente. La modification législative devrait faire disparaître la notion d'absence du territoire au profit d'une autorisation permanente pour les titulaires d'un permis C.

Cosignataires: Chappuis, Chiffelle, Cuhe, de Dardel, Dormond Marlyse, Garbani, Grobet, Hubmann, Maillard, Mugny, Neirynck, Pedrina, Rennwald, Rossini, Spielmann, Vaudroz Jean-Claude
(16)

27.11.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3469 n Mo. Janiak. Loi-cadre relative à une politique suisse de l'enfance et de la jeunesse (27.09.2000)

Me fondant sur l'article 22 de la loi sur les rapports entre les conseils, je dépose la motion suivante:

En vertu de l'article 11 et de l'article 41 alinéa 1er lettre g de la Constitution fédérale, la Confédération élabore une loi-cadre qui jette les fondements d'une politique suisse de l'enfance et de la jeunesse et charge les cantons de mettre sur pied une vaste politique d'encouragement des activités de jeunesse. La Confédération crée un organe qui a pour mission de coordonner les travaux de toutes les unités de l'administration spécialisées dans les questions de jeunesse et soutient les cantons dans l'élaboration et l'application de leur politique d'encouragement des activités de jeunesse. Cet organe, doté d'une structure participative, est organisé de telle manière que les enfants et les jeunes participent aux discussions et aux prises de décisions.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Dormond Marlyse, Eymann, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Gadiant, Genner, Gonseth, Günter, Gutzwiller, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Pedrina, Rennwald, Rossini, Simoneschi, Sommaruga, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Widmer, Wyss, Zanetti
(35)

04.12.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

26.11.2001 Conseil national. Adoption.

00.3473 n Po. Gysin Remo. La Suisse et les conventions des Nations Unies (27.09.2000)

Le Conseil fédéral est invité, lors de toute législature, à présenter et à expliquer dans un rapport:

- les conventions des Nations Unies que la Suisse a ratifiées et comment elle les applique;
- les conventions des Nations Unies que la Suisse a signées, mais pas encore ratifiées, pourquoi elle ne l'a pas fait, et quelle priorité le Conseil fédéral donne à leur passage devant le Parlement pour approbation;
- les conventions des Nations Unies que la Suisse n'a pas signées, pourquoi elle ne l'a pas fait, et si l'on peut envisager qu'elle le fera dans un proche avenir.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Ruedi, Chappuis, Dormond Marlyse, Dupraz, Eggly, Eymann, Fässler, Genner, Günter, Gutzwiller, Haering, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Imhof, Janiak, Jutzet, Leuthard Hausin, Maury Pasquier, Müller Erich, Pedrina, Polla, Randegger, Rennwald, Rossini, Sommaruga, Stump, Suter, Thanei, Tillmanns, Vallender, Vollmer, Widmer, Wyss, Zäch, Zbinden
(37)

15.11.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3478 n Ip. Waber. Prescription d'héroïne. Dommages à long terme (02.10.2000)

Le rapport de l'Office fédéral de la santé publique du 13 septembre 2000 sur les traitements avec prescription d'héroïne en 1999 évoque le problème des dommages à long terme causés par la prescription de stupéfiants. Etant donné les dommages importants que cause la consommation de drogue, la réintégration dans le marché de l'emploi ou la mobilisation de l'aptitude au travail restent, pour une partie des patients, impossibles, et on doit trouver avec ces personnes d'autres solutions (cf. p. 8 du rapport).

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La prescription d'héroïne n'est-elle pas, à la lumière de l'invalidité totale qu'elle peut provoquer selon le rapport, une pratique inhumaine?
2. N'est-il pas paradoxal, alors que l'on dit viser l'amélioration de l'état somatique et psychique ainsi que de la situation sociale du patient, de ne pas prendre en compte les dommages à long terme?
3. Les principaux arguments des partisans de la prescription d'héroïne sous contrôle de l'Etat étaient que celle-ci permettrait la stabilisation générale de l'état de santé et de l'environnement social du patient et, partant, une meilleure réintégration. Or, aucun succès durable n'a pu être prouvé, et le rapport révèle aujourd'hui que la réintégration est impossible! Comment le Conseil fédéral va-t-il résoudre l'aspect aussi bien social que financier de ce problème?

04.12.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3482 n Mo. Waber. Coûts réels de la prescription médicale d'héroïne (02.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'ordonnance du 8 mars 1999 sur la prescription médicale d'héroïne (RS 812.121.6) par les dispositions suivantes:

Coûts

L'Office fédéral de la santé publique (OFSP) recense tous les coûts liés à la prescription médicale d'héroïne. Il convient de tenir compte du coût réel de tous les aspects physiologiques, psychiques et sociaux, ainsi que des dommages à long terme.

Des statistiques doivent être publiées chaque année.

Cosignataires: Aeschbacher, Baumann J. Alexander, Beck, Bignasca, Bortoluzzi, Donzé, Dunant, Föhn, Glur, Hassler, Kunz, Laubacher, Maspoli, Oehrli, Polla, Scherer Marcel, Schluer, Schmied Walter, Stamm, Studer Heiner, Wasserfallen
(21)

11.12.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3483 n Mo. Menétrey-Savary. Assistance judiciaire devant le Tribunal fédéral (02.10.2000)

Je demande que l'assistance judiciaire devant le Tribunal fédéral soit mieux garantie et que, dans ce but, la loi fédérale d'organisation judiciaire soit modifiée de la façon suivante:

Art. 152

Assistance judiciaire

Al. 1er

Le tribunal dispense, sur demande, une partie qui est dans le besoin et dont les conclusions ne paraissent pas téméraires de payer les frais judiciaires, ainsi que de fournir des sûretés pour les dépens. Exception est faite pour les cas de prorogation de juridiction.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Cuhe, de Dardel, Dormond Marlyse, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Genner, Gonseth, Gross Andreas, Gysin Remo, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Maillard, Marty

Kälin, Maury Pasquier, Mugny, Pedrina, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Teuscher, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Zbinden, Zisyadis (34)

22.11.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3484 n Mo. (Gonseth)-Graf. Aéroport de Bâle-Mulhouse. Réduction des émissions de bruit et de polluants (02.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'intervenir auprès des autorités françaises afin de compléter l'annexe II de la Convention franco-suisse du 4 juillet 1949 par un avenant No 5 ayant la teneur suivante:

1. L'exploitation de l'aéroport doit être conçue de manière à ce que les ordonnances sur la protection de l'air et sur la protection contre le bruit soient respectées également dans la zone de l'aéroport. A cet effet, il conviendra de prendre en considération l'ensemble de la charge polluante due au trafic aérien et au trafic routier autour de l'aéroport.

2. Les décollages et les atterrissages seront interdits de 22 heures à 7 heures.

Le Conseil fédéral est en outre chargé d'intervenir auprès des instances responsables, en vue d'interdire le plus rapidement possible les essais statiques en plein air, d'éliminer les appareils bruyants et d'améliorer la transparence. Il convient en outre de revenir sur l'augmentation des valeurs limites de bruit, qui seront ramenées aux valeurs proposées par la commission d'experts.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuhe, Fetz, Genner, Gysin Remo, Hollenstein, Imhof, Janiak, Leutenegger Oberholzer, Menétrey-Savary, Mugny, Rechsteiner-Basel, Teuscher (14)

14.02.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

22.06.2001 Conseil national. L'intervention est reprise par Mme Graf.

00.3487 n Po. Zisyadis. Interdiction des graines Traitor (03.10.2000)

La principale caractéristique d'une semence, c'est sa fertilité. C'est d'ailleurs le lien essentiel entre un agriculteur et la terre. La technologie Terminator, avec son concept de stérilité génétique des semences, a mis un terme dans cette relation humaine du travail agricole. Une nouvelle technologie, dénommée Traitor, est en train de se développer. On peut la considérer comme une perversion caractérisée de la technologie Terminator.

En effet, Traitor permettra d'activer et de désactiver les caractéristiques génétiques d'une graine grâce à l'application d'un produit chimique approprié, comme un herbicide. Avec cette technologie, les agriculteurs vont devenir à terme des "nouveaux esclaves".

Je demande au Conseil fédéral de prendre toutes les mesures utiles pour interdire cette technologie sur notre territoire.

Cosignataires: Chiffelle, Cuhe, de Dardel, Garbani, Gonseth, Grobet, Maillard, Menétrey-Savary, Mugny (9)

27.11.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3488 n Mo. Laubacher. Compte routier. Séparation entre les fonds fédéraux à affectation obligatoire et à affectation libre et placement rémunéré (03.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir une distinction stricte entre les comptes portant sur les fonds fédéraux à affectation obligatoire et ceux concernant les fonds à affectation libre alimentés par les recettes de l'impôt sur les huiles minérales et par les droits d'entrée supplémentaires sur les carburants afin de mettre de l'ordre dans ce domaine et de faire porter un intérêt

approprié aux fonds à affectation obligatoire du compte routier non utilisés actuellement.

Cosignataires: Baader Caspar, Bangarter, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Estermann, Fattebert, Fehr Hans, Fischer, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Glur, Gutzwiller, Haller, Hegetschweiler, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Leutenegger Hajo, Loepfe, Maspoli, Mathys, Maurer, Mörgeli, Müller Erich, Oehrli, Pfister Theophil, Polla, Schenk, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schmied Walter, Schneider, Siegrist, Speck, Stahl, Stamm, Theiler, Triponez, Waber, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weigelt, Zäch, Zuppiger (57)

20.12.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3492 n Ip. Pfister Theophil. Recherche appliquée. Feu bactérien et acarien varroa (03.10.2000)

Actuellement, le feu bactérien fait planer de sérieuses menaces sur l'arboriculture, tandis que les acariens varroa mettent l'apiculture gravement en danger. Notre pays est particulièrement touché parce que, s'agissant du feu bactérien, aucune substance auxiliaire efficace pour le combattre n'est admise et que, dans le cas du varroa, la stratégie de lutte recommandée et appliquée ne cesse de causer des pertes massives dans les colonies d'abeilles. Si l'on continue de lutter de la sorte contre ces deux fléaux, des dommages écologiques et économiques irréversibles risquent d'être causés. L'absence de moyens et de stratégies de lutte efficaces fait planer de graves menaces sur toute l'arboriculture. Notre pays devrait tout de même parvenir à faire face efficacement à cette menace importante pour nos cultures de même que pour nos producteurs. A cet égard, cette menace permettra de tester le sérieux des mesures prises par la Suisse pour mettre en oeuvre les principes d'une agriculture en accord avec la nature. Les praticiens et arboriculteurs ont, par ailleurs, de plus en plus l'impression que, faute de ressources, la recherche en Suisse tarde à s'attaquer à ce problème et ne le fait que de façon très insuffisante. La question fondamentale est de savoir si la recherche en Suisse, d'une manière générale, s'occupe suffisamment des problèmes effectifs rencontrés par nos producteurs.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à examiner les efforts déployés par la recherche dans le domaine du feu bactérien, pour ce qui est de l'agriculture, et des acariens varroa, pour ce qui est de l'apiculture, et à faire en sorte que, le cas échéant, les stratégies, les ressources et les mesures de coordination qui ont fait défaut jusqu'à présent soient immédiatement mises en place?

2. Est-il disposé à prendre et à encourager des mesures adéquates (au plan national ou international) favorisant la mise à disposition, dans les plus brefs délais, de moyens de prévention et de lutte efficaces et éprouvés pour s'attaquer au feu bactérien et aux acariens varroa?

3. Par rapport aux pays avancés, par exemple la Hollande, la collaboration ciblée entre la recherche et la production est-elle suffisamment prise en compte en Suisse?

Cosignataires: Bigger, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fehr Lisbeth, Freund, Glur, Haller, Joder, Laubacher, Mathys, Oehrli, Schluer, Schmied Walter, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Wittenwiler (18)

22.11.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3497 n Mo. Zisyadis. Instauration du prix unique du livre (04.10.2000)

Le Conseil fédéral est invité à déroger au principe de la liberté du commerce et de l'industrie, en instaurant un prix unique du livre sur l'ensemble du pays.

Cosignataires: Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Grobet, Jutzet, Maillard, Menétrey-Savary, Mugny, Rossini, Tillmanns (11)

04.12.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3499 n Mo. Wandfluh. Retraite flexible pour la classe moyenne (04.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'améliorer les conditions faites aux employés en cas de retraite anticipée en prenant à cet effet des mesures appropriées, en révisant des ordonnances et en proposant des modifications de loi. Il faudra notamment faire en sorte qu'il soit possible de financer la retraite anticipée par les gains obtenus durant l'activité professionnelle, mais qui ne sont pas nécessaires à la subsistance et ne sont, par conséquent, pas utilisés immédiatement. Les montants économisés de la sorte doivent être imposés seulement lorsqu'ils sont perçus.

Cosignataires: Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Chappuis, Donzé, Dunant, Durrer, Estermann, Fattebert, Fehr Lisbeth, Freund, Frey Walter, Glur, Gutzwiller, Haller, Heberlein, Hess Bernhard, Joder, Jossen, Kaufmann, Keller, Kunz, Kurrus, Laubacher, Mathys, Maurer, Mörgeli, Müller Erich, Oehrli, Pfister Theophil, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Siegrist, Speck, Spuhler, Studer Heiner, Triponez, Walter Hansjörg, Weigelt, Weyeneth, Widmer, Widrig (52)

11.12.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3500 n Mo. Kaufmann. Suppression du droit de timbre de négociation (04.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer le chapitre 2 de la loi fédérale du 27 juin 1973 sur les droits de timbre.

Cosignataires: Baader Caspar, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fattebert, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Laubacher, Mathys, Maurer, Mörgeli, Oehrli, Schlüer, Speck, Spuhler, Stahl (19)

09.03.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3501 n Po. Vallender. Raccordement du réseau des routes nationales au réseau autrichien (04.10.2000)

Comme il apparaît que la liaison autoroutière Saint-Margrethen-Bregenz ne pourra pas être réalisée dans un avenir prévisible, le Conseil fédéral est invité à examiner la possibilité de relier, plus au sud, le réseau des routes nationales suisses à l'A14 autrichienne (Bregenz-Feldkirch).

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Brunner Toni, Fässler, Freund, Hess Walter, Loepfe, Meier-Schatz, Messmer, Pfister Theophil, Raggenbass, Spuhler, Walker Felix, Walter Hansjörg, Weigelt, Widrig, Wittenwiler (17)

04.12.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

15.12.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

00.3503 n Po. Decurtins. Modification de l'ordonnance sur l'état-civil (04.10.2000)

La version révisée de l'ordonnance sur l'état civil (RS 211.112.1; OEC) est entrée en vigueur le 1er janvier 2000. La nouvelle ordonnance a de sérieuses conséquences pour les villes et les communes, notamment pour les communes rurales de petite ou de moyenne taille.

Selon les nouvelles dispositions, le degré d'occupation des officiers d'état civil doit atteindre au minimum 40 pour cent (article 3, alinéa 1bis) et il doit être calculé uniquement sur la base des opérations d'état civil. Dans le commentaire de l'article 3, alinéa 1bis, le Conseil fédéral précise que ce pourcentage s'applique

non pas à chaque office d'état civil, mais à chacune des personnes qui exercent une fonction d'officier d'état civil dans un canton. Il s'applique également aux fonctionnaires qui assurent uniquement des tâches de représentation.

Les dispositions fixées à l'article 3 sont lourdes de conséquences pour les communes de petite ou de moyenne taille. Dans ces communes, en effet, l'office d'état civil, l'office des cimetières et le service de contrôle de l'habitant sont étroitement liés, ce qui crée des synergies. Lorsqu'on détache l'office d'état civil, on est privé non seulement de cet effet de synergie, mais aussi de la possibilité de gérer l'administration de façon professionnelle, faute de pouvoir offrir un poste doté d'un pourcentage suffisant. Il faut savoir, en outre, que l'office d'état civil joue un rôle très important lors d'événements comme les naissances, les mariages ou les décès, circonstances dans lesquelles les administrés ont besoin de l'assistance de la commune. La suppression de l'office d'état civil prive les communes d'une de leurs activités essentielles.

La nouvelle réglementation présente également des inconvénients pour la population, car elle n'est guère adaptée aux besoins du public. Ainsi les habitants des communes ne disposant plus d'office d'état civil doivent faire de longs déplacements - ce qui implique une dépense de temps et d'argent - pour pouvoir s'assurer les services des nouveaux offices d'état civil.

La nouvelle ordonnance a sans aucun doute apporté des améliorations substantielles. Mais elle tient trop peu compte des besoins de la population. En outre, elle réduit trop fortement la marge d'action des communes. Il est donc impératif de la revoir.

Bien entendu, la qualité des prestations de l'office d'état civil devra rester le souci premier. La révision aura pour objectif de redéfinir le degré d'occupation minimal des officiers d'état civil. Les nouvelles dispositions prévoient au besoin des exceptions pour les communes et les régions concernées en matière de degré d'occupation minimal.

Cosignataires: Bader Elvira, Bezzola, Dupraz, Gadiant, Galli, Hämmerle, Hassler, Heim, Hess Walter, Loepfe, Lustenberger, Schmid Odilo, Walker Felix, Walter Hansjörg, Zäch (15)

21.11.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3504 n Mo. Teuscher. Droit aux indemnités pour les personnes qui retournent à la vie active (04.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de réviser la loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (LACI) de façon à ce que les personnes qui décident d'exercer une activité salariée après s'être consacrées à l'éducation d'enfants de moins de 16 ans puissent bénéficier du nombre maximum d'indemnités journalières, fixé à l'article 27 alinéa 2 LACI.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Berberat, Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, Cuhe, Dormond Marlyse, Garbani, Genner, Gonseth, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Pedrina, Rennwald, Rossini, Spielmann, Stump, Wyss, Zisyadis (25)

22.11.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3506 n Mo. Fattebert. Contrats de travail de très courte durée (04.10.2000)

Le Conseil fédéral est invité à élaborer une base légale pour que des personnes d'origine étrangère puissent obtenir des contrats de travail de très courte durée.

Cosignataires: Antille, Bader Elvira, Beck, Bigger, Brunner Toni, Bugnon, Chevrier, Dupraz, Ehrler, Glur, Guisan, Haller, Mathys, Meyer Thérèse, Sandoz, Schmied Walter, Schwaab, Vaudroz René, Walter Hansjörg, Zäch (20)

04.04.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3509 n Mo. Maillard. Réseau unique UMTS (04.10.2000)

Je demande au Conseil fédéral de proposer de manière urgente une modification des bases légales nécessaires en vue de la création d'un seul réseau performant de téléphonie mobile doté de la technologie UMTS.

Cosignataires: Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Garbani, Grobet, Gross Jost, Hofmann Urs, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schmid Odilo, Schwaab, Sommaruga, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Wiederkehr, Wyss, Zanetti, Zisyadis (25)

12.09.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3514 n Ip. Galli. Aperçu des dépenses en faveur des énergies renouvelables et non renouvelables (04.10.2000)

Les trois objets sur l'énergie ayant été refusés par le peuple le 24 septembre 2000, il s'agit maintenant de se demander sous quelle forme la Confédération pourra et devra continuer à soutenir le secteur qui va de la recherche à la production des diverses sources d'énergie.

Je prie, ceci étant, le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sommes (affectées à la production, à la réalisation et à la recherche) l'Etat consacre-t-il à l'heure actuelle et consacra-t-il en 2001 à l'encouragement du recours aux énergies renouvelables? Sous quelles formes (subventions, contributions uniques, argent provenant de fonds, etc.)?

2. Quelles sommes (affectées à la production, à la réalisation et à la recherche) l'Etat consacre-t-il à l'heure actuelle et consacra-t-il en 2001 à l'encouragement de l'utilisation des énergies non renouvelables? Sous quelles formes (subventions, contributions uniques, argent provenant de fonds, etc.)?

3. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour encourager le recours aux énergies renouvelables dans les cinq ans à venir?

Cosignataires: Aeschbacher, Chevrier, Cina, Decurtins, Donzé, Durrer, Heim, Hess Peter, Lachat, Lauper, Maître, Mariétan, Meyer Thérèse, Neirynck, Robbiani, Schmid Odilo, Studer Heiner, Vaudroz Jean-Claude, Waber, Wiederkehr, Zäch, Zapfl (22)

24.01.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3515 n Ip. Galli. Fêtes du 1er août à l'étranger (04.10.2000)

Les ambassades et consulats ont reçu les directives suivantes concernant les manifestations organisées à l'occasion de la fête du 1er août:

"Dans la mesure où les conditions locales le permettent, il convient de renoncer aux réceptions destinées à célébrer la fête nationale. Pour la célébration de la fête nationale dans la colonie suisse, la contribution de la représentation à l'étranger devrait se limiter à une quantité raisonnable de boissons gratuites. L'organisation de fêtes pour les jeunes citoyens et les enfants n'est pas appropriée. Il convient de porter en compte les coûts effectifs des fêtes du 1er août sous réserve de la limitation prévue à l'article - la somme maximale étant cependant de 15 francs par personne. C'est le secrétariat général qui accorde les exceptions."

Je prie le Conseil fédéral de préciser dans quelle mesure:

- il est prêt à modifier les directives concernant la fête nationale destinées aux représentations à l'étranger;

- il est prêt à améliorer et promouvoir les manifestations organisées pour la fête nationale qui renforcent le prestige de la Suisse dans le pays concerné et aux yeux de ses ressortissants à l'étranger;

- il est disposé à lever l'interdiction d'organiser des fêtes pour les enfants et les jeunes citoyens, etc., dans les pays où la volonté d'organiser de telles manifestations est présente;

- il est d'accord d'assouplir et de redéfinir, par principe, le cadre des dépenses, notamment dans le cas de projets de manifestations judiciaires.

Cosignataires: Bader Elvira, Bignasca, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Cina, Decurtins, Donzé, Eberhard, Estermann, Fattebert, Fehr Lisbeth, Freund, Frey Claude, Günter, Gutzwiller, Haller, Hassler, Heim, Joder, Kaufmann, Kurrus, Lustenberger, Maspoli, Mathys, Oehrli, Pedrina, Polla, Schenk, Scheurer Rémy, Schluer, Schmid Odilo, Schmied Walter, Speck, Studer Heiner, Suter, Triponez, Vallender, Waber, Walker Felix, Walter Hansjörg, Widmer, Wiederkehr, Zäch, Zapfl, Zuppiger (46)

22.11.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3521 n Mo. Joder. Revalorisation des soins infirmiers (05.10.2000)

1. Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la révision partielle de la loi fédérale sur l'assurance-maladie, de préparer un projet qui revalorisera de manière générale les soins infirmiers et qui renforcera le statut juridique des personnels soignants.

Ce projet comprendra notamment:

- la définition et le but de ces soins, conçus comme des prestations fournies aux malades pour qu'ils recouvrent la santé, mais aussi pour qu'ils la conservent, voire améliorent leur état de santé;

- l'obligation, pour les hôpitaux et institutions du genre, d'apporter la preuve qu'ils fournissent des soins infirmiers de qualité et en quantité suffisante;

- la mention que les infirmiers et les infirmières sont des fournisseurs de prestations indépendants dans le cadre de l'assurance-maladie obligatoire.

2. Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures adéquates qui renforceront la recherche dans ce domaine, de manière à ce qu'on puisse relever les caractéristiques des soins prodigués, évaluer leur efficacité et en tirer des enseignements pratiques.

Cosignataires: Aeschbacher, Baumann Stephanie, Bigger, Borer, Brunner Toni, Bugnon, Cavalli, Chappuis, Cuhe, Donzé, Dormond Marlyse, Estermann, Fattebert, Fehr Lisbeth, Föhn, Freund, Gadiant, Galli, Garbani, Genner, Giezendanner, Glur, Gonseth, Gross Jost, Gutzwiller, Haller, Hassler, Heim, Hess Bernhard, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Kunz, Laubacher, Lustenberger, Marty Kälin, Mathys, Maurer, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Oehrli, Pedrina, Pfister Theophil, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schenk, Scherer Marcel, Schluer, Schmied Walter, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Studer Heiner, Waber, Walter Hansjörg, Wasserfallen, Widmer, Wiederkehr, Zäch (64)

04.12.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

03.12.2001 Conseil national. Adoption.

00.3522 n Ip. Leuthard Hausin. Formation professionnelle en économie domestique (05.10.2000)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-ce que les subventions prévues par l'arrêté II sur les places d'apprentissage sont réellement allouées selon les critères des articles 1er à 4? Les associations professionnelles puissantes ou certaines branches ne sont-elles pas favorisées?

2. Les options professionnelles doivent-elles être intégrées dans la formation de base?

3. La collaboration entre les associations professionnelles sera-t-elle améliorée?

4. Les places d'apprentissage dans les ménages ne devraient-elles pas être mises sur le même pied que celles des autres secteurs économiques?

5. Dans l'affirmative, ne faudrait-il pas que les ménages privés puissent, eux aussi, déduire les salaires des apprentis de leurs revenus imposables?

Cosignataires: Bader Elvira, Binder, Dormann Rosmarie, Eberhard, Ehrler, Gadiant, Heim, Hess Walter, Imhof, Lustenberger, Schmid Odilo, Schmied Walter, Stump, Walker Felix, Widrig, Wittenwiler, Zäch, Zapfl (18)

27.11.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3523 n Ip. **Gysin Remo. Fonds de Montesinos en Suisse** (05.10.2000)

1. Le Conseil fédéral prévoit-il de prendre des mesures pour vérifier:

- si les banques et les intermédiaires financiers présents en Suisse entretiennent des relations d'affaires avec Vladimiro Montesinos Torres, chef du Service national de renseignement (SIN) du Pérou et homme de confiance du président Fujimori, avec Alberto Fujimori lui-même ou avec d'autres personnes proches de ce dernier?

- si les acteurs précités qui évoluent sur la place financière suisse ont, dans le cas de Montesinos et de Fujimori, observé le devoir de diligence particulier et les obligations que leur prescrit la législation sur la lutte contre le blanchiment d'argent et contre la corruption?

- s'il y a, en Suisse, des comptes bancaires dont on sait ou dont on suppose que le cocontractant ou que l'ayant droit économique est Montesinos, Fujimori ou un homme de confiance de ce dernier?

2. Le Conseil fédéral entend-il bloquer, à titre préventif, les comptes bancaires que Montesinos et Fujimori pourraient avoir ouverts en Suisse, de façon à éviter que les demandes d'entraide judiciaire ou de restitution de valeurs patrimoniales détournées qu'adressera le nouveau gouvernement péruvien ne restent lettre morte?

3. Le Conseil fédéral sait-il si Vladimiro Montesinos Torres ou un autre membre du SIN a séjourné en Suisse au cours des cinq dernières années, et, si oui, dans quel but?

4. Le service suisse de renseignements entretient-il des relations directes avec le SIN?

Cosignataires: Cavalli, Marti Werner, Müller-Hemmi (3)

20.12.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3525 n Mo. **Maury Pasquier. Encouragement des échanges entre les communautés linguistiques** (05.10.2000)

Le Conseil fédéral est prié d'inciter les Chemins de fer fédéraux et toutes les autres entreprises de transport public utiles à accorder la gratuité des transports ou une forte réduction aux classes qui entreprennent des échanges avec des classes d'une autre communauté linguistique.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Berberat, Bühlmann, Chappuis, Cuhe, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Menétrey-Savary, Mugny, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Wyss (34)

04.12.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3528 n Mo. **Baader Caspar. Allègements fiscaux pour véhicules à traction selon une technologie respectueuse de l'environnement** (05.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 12 alinéa 2 de la loi fédérale sur l'imposition des véhicules automobiles (Lim-pauto) comme il suit:

Le Conseil fédéral peut faire bénéficier les véhicules automobiles électriques ainsi que les véhicules hybrides et les véhicules pourvus d'un autre système de propulsion respectueux de l'environnement d'une exonération totale ou partielle de l'impôt.

Cosignataires: Bangerter, Bezzola, Bortoluzzi, Cina, Engelberger, Freund, Gysin Hans Rudolf, Haller, Kaufmann, Keller, Kofmel, Kurrus, Laubacher, Maurer, Oehrli, Schneider, Speck, Steiner, Wandfluh, Weyeneth (20)

16.03.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3529 n Mo. **Zuppiger. Intégration de la route A53 dans le réseau des routes nationales** (05.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer la route A53 (Oberlands-trasse), qui relie l'A1, près de Brütisellen, à l'A3 près de Reichenburg, dans le réseau des routes nationales.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fehr Lisbeth, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Haller, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Mörgeli, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Speck, Stahl, Walter Hansjörg (22)

15.11.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

15.12.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

00.3531 n Mo. **Maspoli. Contrôle médical pour les automobilistes de plus de 70 ans. Nécessité d'une modification** (05.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions réglant l'âge auquel les titulaires du permis de conduire doivent se soumettre au contrôle médical périodique et de fixer cet âge à 74 au lieu de 70 ans.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Beck, Bernasconi, Bezzola, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bühler, Donzé, Dunant, Durrer, Eggly, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer, Föhn, Galli, Glur, Haller, Imhof, Keller, Kunz, Laubacher, Leu, Pedrina, Pelli, Pfister Theophil, Robbiani, Schenk, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schluer, Schmied Walter, Simoneschi, Spielmann, Stamm, Theiler, Waber, Wandfluh, Widrig, Zapfl, Zisyadis, Zuppiger (46)

04.12.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3533 n Ip. **Schmied Walter. Service de conseil national pour toxicomanes** (05.10.2000)

La Confédération et les cantons ont fait preuve ces dernières années de beaucoup d'imagination dans la mise au point d'offres facilement accessibles aux toxicomanes. La plupart de ces offres étaient - théoriquement du moins - assorties d'une activité de conseil. Malheureusement, la Confédération a refusé jusqu'ici d'introduire un service de conseil national atteignable par un numéro de téléphone à trois chiffres. Cette offre serait pourtant disponible partout et immédiatement et remplirait ainsi de façon parfaite l'exigence d'une accessibilité facilitée.

1. Quelles dispositions le Conseil fédéral a-t-il prises depuis l'adoption du postulat Schmied Walter (97.3515, Service de contact téléphonique pour les consommateurs de drogues) du 4 mars 1999?

2. Existe-t-il des institutions de ce type dans d'autres pays et, le cas échéant, quelles expériences ont été faites?

3. A-t-on déterminé le besoin d'une telle institution auprès des toxicomanes dans le cadre des divers sondages qui ont été réalisés ces dernières années?

4. Ne faut-il pas partir du principe que la mise en place d'un tel service de conseil prend plusieurs années, car les plus âgés parmi les toxicomanes ne tiennent guère compte de cette possibilité ou mettent beaucoup de temps à s'en servir?

5. Ne faut-il pas partir du principe que le téléphone est le moyen de communication privilégié des personnes dépendantes de certaines drogues comme la cocaïne, les amphétamines ou les drogues absorbées lors de parties, car le portable appartient au style de vie de ces groupes de la population?

6. La campagne annuelle de prévention de l'Office fédéral de la santé publique ne pourrait-elle pas servir de plate-forme de propagation de ce numéro de téléphone, puisqu'une conversation téléphonique anonyme est également un bon moyen d'aider en cas de crise et d'incertitude les groupes cibles des campagnes de prévention?

7. Combien de services téléphoniques de conseil existe-t-il au niveau local et quelles expériences ont été faites avec ces institutions?

8. Dans quelle mesure les expériences faites avec le service téléphonique de conseil en faveur des personnes dépendantes de l'alcool peuvent-elles servir de référence?

04.12.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3536 n Mo. Gross Jost. Fonds pour les patients (05.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de créer une base légale pour la compensation des dommages subis par les patients, notamment les atteintes à la santé résultant d'une infection hospitalière, qui ne peuvent pas être imputés à la responsabilité civile du médecin ou de l'établissement hospitalier ni couverts par les prestations obligatoires des assurances sociales.

Il examinera les possibilités suivantes:

- légiférer dans le cadre de la révision du droit de la responsabilité civile (passage à la responsabilité objective, renversement du fardeau de la preuve à l'avantage des patients, etc.);

- modifier le droit des assurances sociales (assurance-maladie ou assurance-accidents);

- créer un fonds pour les patients, financé par les fournisseurs de prestations et par les assureurs.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aeschbacher, Banga, Baumann Stephanie, Berberat, Bosshard, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Dunant, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Goll, Gonseth, Günter, Gutzwiller, Gysin Remo, Haering, Haller, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Joder, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Leuthard Hausin, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Robbiani, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Stump, Suter, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zäch, Zanetti, Zbinden (60)

27.11.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× **00.3537 n Mo. Conseil national. Vols. Début du délai de prescription (Jossen)** (05.10.2000)

Pour les délits de vol, le délai de prescription est de deux ans. Or, le Tribunal fédéral a récemment décidé de fixer le début de ce délai - déjà court - au moment où le vol est commis, et non au moment où le vol est découvert. Cette décision a pour regrettable conséquence le fait que les demandes d'indemnisation pourront, dans certains cas, être déjà prescrites au moment de la découverte du vol.

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les dispositions de la loi fédérale sur le contrat d'assurance (art. 46 LCA) pour remédier à cette situation.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Fässler, Fehr Jacqueline, Marty Kälin, Sommaruga, Vermot-Mangold, Wyss (7)

10.01.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE Commission des affaires juridiques

23.03.2001 Conseil national. Adoption.

06.12.2001 Conseil des Etats. Adoption.

00.3544 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Assurance-accidents. Levée du monopole de la CNA (05.10.2000)

Une révision de la loi fédérale sur l'assurance-accidents doit permettre de supprimer l'obligation faite à de nombreuses entreprises de conclure l'assurance-accidents obligatoire de leurs employés auprès de la CNA. Les entreprises concernées doivent pouvoir décider elles-mêmes si elles veulent s'assurer auprès de la CNA ou ailleurs. Le financement des primes continuera toutefois à se faire d'après le système actuel (notamment primes en fonction du salaire).

Porte-parole: Stahl

04.12.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3547 n Ip. Schlüer. Sécurité. Nouvelle donne depuis les Accords de Schengen (05.10.2000)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle importance accorde-t-il aux nouveaux problèmes de sécurité pour notre pays et sa population qui risquent de découler de la disparition des contrôles aux frontières suite à une adhésion de la Suisse au système de Schengen?

2. Comment pense-t-il résoudre ces problèmes?

3. Quel organe de sécurité sera chargé de s'occuper de ces nouveaux problèmes? Une réorientation de la formation du corps des gardes-frontière (Cgfr) est-elle prévue, ou la création d'un nouvel organe est-elle en cours de discussion pour effectuer ces nouvelles tâches?

4. Les contrôles aux frontières du pays sont aujourd'hui déjà insuffisants, et le Cgfr doit faire face à de graves problèmes de recrutement. Face à cette nouvelle menace, comment le gouvernement compte-t-il résoudre les problèmes de manque d'effectifs et de rémunération des forces de sécurité?

5. En cas d'adhésion de la Suisse aux Accords de Schengen, la Confédération s'engagera-t-elle à renforcer la sûreté intérieure en mettant à disposition des compétences supplémentaires?

6. La Confédération examine-t-elle les mesures prises par les autres pays pour résoudre les nouveaux problèmes de sécurité dus à la création du système de Schengen au sein de l'UE?

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fehr Hans, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Haller, Joder, Keller, Laubacher, Mathys, Maurer, Mörgeli, Oehrli, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Speck, Stahl, Walter Hansjörg, Wandfluh, Zuppiger (27)

30.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3548 n Ip. Hubmann. Discrimination des couples de même sexe (05.10.2000)

Eu égard au développement de cette intervention, je demande au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que le critère de la supposition n'a pas sa place dans une telle affaire et qu'il va à l'encontre de l'article 8 alinéa 2 de la nouvelle constitution?

2. Après le rejet de leur recours par le tribunal administratif de Zurich, les deux femmes, se conformant ainsi à cette première décision, se sont rendues en Nouvelle-Zélande pour y attendre l'arrêt du Tribunal fédéral. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il n'est pas normal que cette obéissance civique se retourne ensuite contre les personnes concernées?

3. Le refus d'octroi d'une autorisation de séjour pour la partenaire étrangère signifie, pour la Suisse, de fait l'expulsion du territoire suisse et l'interdiction de l'exercice de sa profession, étant donné qu'elle ne peut, en Nouvelle-Zélande, exercer le métier qu'elle a appris. Qu'en pense le Conseil fédéral?

4. Un couple hétérosexuel pourrait résoudre le problème de l'autorisation de séjour simplement en se mariant, ce que ne peuvent pas faire les couples homosexuels. Ils sont donc victimes de discrimination, ce qui va manifestement à l'encontre de l'article 8 alinéa 2 de la constitution. Or, les autorités législatives ont, lors de la révision de la constitution, expressément et en toute connaissance de cause inclus dans cet article le principe de l'interdiction de toute discrimination du fait du mode de vie d'une personne.

Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il est, au vu de cet arrêt, urgent d'introduire l'enregistrement officiel du partenariat? Que pense faire le Conseil fédéral, et dans quels délais?

Cosignataires: Antille, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, Cuhe, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Genner, Glasson, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Janiak, Jossen, Jutzet, Lalive d'Epinay, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Neiryck, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Spielmann, Stump, Thanei, Vallender, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss, Zanetti, Zapfl (56)

20.12.2000 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3553 n Po. Bühler. Raccordement A4 Schaffhouse-Sud privilégiant le contournement de Neuhausen am Rheinfall (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier la possibilité, en application de l'arrêté fédéral sur le réseau des routes nationales, d'aménager le raccordement A4 Schaffhouse-Sud en donnant la préférence au contournement de Neuhausen am Rheinfall (tunnel de Galgenbuck), dans le but de faciliter l'accès à l'A4 et à l'axe nord-sud et de délester ainsi le trafic par Neuhausen.

Cosignataires: Bortoluzzi, Brunner Toni, Bühler, Egerszegi-Obrist, Fischer, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Messmer, Müller Erich, Stahl, Steiner, Theiler, Triponez, Walker Felix, Widrig, Zuppiger (16)

22.11.2000 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

23.03.2001 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

00.3555 n Mo. Berberat. Congé pour l'exercice de mandats politiques ou syndicaux (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification du Code des obligations afin de permettre aux travailleuses et travailleurs qui exercent un mandat politique ou syndical d'obtenir un congé rémunéré totalisant quinze jours par an.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Cuhe, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel,

Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti, Zbinden, Zisyadis (52)

27.11.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3557 n Ip. Hollenstein. Données concluantes sur les infrastructures et les services de santé (06.10.2000)

Quelle est la stratégie adoptée par le Conseil fédéral pour améliorer la base de données relatives aux infrastructures et services de santé? Je le prie en particulier de répondre aux questions suivantes:

1. Que fait la Confédération pour améliorer la base de données relatives au système de santé, notamment dans le domaine des soins ambulatoires, des soins de santé et des soins infirmiers, de manière à mettre rapidement à disposition des informations pertinentes sur lesquelles il soit possible de fonder des décisions politiques?

2. Sous quelle forme la Confédération soutient-elle des projets concrets visant les objectifs précités?

3. Les crédits figurant au budget ordinaire sont-ils suffisants pour financer adéquatement de tels projets, ou des crédits extraordinaires sont-ils nécessaires pour combler les lacunes les plus flagrantes dans les données relatives aux soins de santé et aux soins infirmiers?

Cosignataires: Baumann Stephanie, Genner, Gonseth, Gross Jost, Günter, Maury Pasquier, Stump, Vermot-Mangold, Wittenwiler (9)

04.12.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3558 n Po. Kurrus. Swissmetro. Prochains crédits (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est prié de modifier la pratique du subventionnement de Swissmetro de manière à le financer à titre de projet de recherche, de développement et d'essai, dans la mesure où il sera inclus dans un programme correspondant de l'Union européenne. Les subsides fédéraux en faveur de la recherche ne doivent pas constituer un précédent pour l'octroi d'une concession ou pour des contributions d'investissement de la Confédération à la construction de Swissmetro comme ligne commerciale.

Cosignataires: Beck, Bezzola, Binder, Durrer, Hämmerle, Hegetschweiler (6)

00.3560 n Mo. Riklin. 100 millions de francs pour lancer l'offensive de formation en 2001 (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'affecter pour l'an 2001 une somme de 100 millions de francs tirés de la vente des réserves d'or ou de la vente aux enchères des concessions UMTS à la concrétisation des mesures visant à promouvoir la formation.

- Ce montant servira à élaborer des logiciels éducatifs suisses et, en particulier, à créer un serveur éducatif national.

- Une partie sera consacrée à connecter toutes les écoles, voire toutes les salles de classe, à Internet.

Cosignataires: Chevrier, Galli, Neiryck, Riklin, Simoneschi (5)

09.03.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3561 n Ip. Hegetschweiler. Développement accéléré du réseau des routes nationales (06.10.2000)

Les déclarations du Conseil fédéral, en réponse à des interventions parlementaires, demandant que soit accéléré l'achèvement du réseau des routes nationales et l'élimination des goulets d'étranglement m'amènent à poser les questions suivantes:

1. Sur quels arguments s'appuie-t-il pour légitimer son ordre de priorité concernant le réseau des routes nationales, qui privilégie toujours l'achèvement et l'entretien du réseau existant et la détermination de la charge de trafic optimale par des moyens télématiques, plutôt que l'aménagement des tronçons névralgiques? Quelle en est la base légale?

2. Est-il toujours d'avis qu'il convient de renoncer à l'aménagement des tronçons existants d'autoroute jusqu'à la réalisation de "Rail 2000" (réponse à la motion de la Commission des transports et des télécommunications du 24 août 1998)?

3. Quelles seront, selon lui, les conséquences de la multiplication des bouchons pour l'environnement et l'économie si les goulots d'étranglement actuels ne sont pas supprimés au cours des prochaines douze à quinze années?

4. Quels résultats positifs pour les capacités attend-il de l'utilisation de la télématique pour la régulation du trafic?

5. Comment et selon quel calendrier les systèmes télématiques seront-ils installés et sur quels tronçons?

6. Les expériences faites dans d'autres pays permettent-elles d'attendre des effets positifs de l'application de la télématique au trafic? Si oui, dans quels pays?

Cosignataires: Bezzola, Bosshard, Engelberger, Fischer, Gysin Hans Rudolf, Kurrus, Lalive d'Epinay, Messmer, Müller Erich, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Wasserfallen, Weigelt (15)

11.12.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3563 n Mo. Sommaruga. Transparence des votes au Conseil national (06.10.2000)

Le Bureau du Conseil national est chargé de modifier le règlement dudit conseil de façon à ce que, à l'avenir, tous les votes - à l'exception de ceux qui ont lieu durant les séances visées à l'article 3 alinéas 2 et 3 de la loi sur les rapports entre les conseils - fassent l'objet d'un enregistrement nominatif et qu'ils soient accessibles au public.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Jacqueline, Garbani, Goll, Gross Andreas, Günter, Gutzwiller, Haering, Hämmerle, Jossen, Jutzet, Marti Werner, Marty Kälin, Pedrina, Pelli, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rossini, Schwaab, Stump, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Wyss, Zäch, Zanetti, Zbinden (30)

27.11.2000 Le Bureau recommande de rejeter la motion.

00.3564 n Ip. Sommaruga. Participation à égalité de tous les membres de l'OMC (06.10.2000)

La conférence ministérielle de Seattle a clairement montré que le manque de transparence et de formalisme des prises de décision à l'OMC est un gros problème, notamment pour de nombreux pays du Sud de petite et moyenne importance. Comme des négociations sont déjà en cours dans le domaine de l'agriculture, des services et de la propriété intellectuelle, il est urgent d'améliorer la position des pays les plus démunis. Autrement, ces négociations renforceront encore le déséquilibre entre pays riches et pays pauvres. Les délégués des petits Etats de l'hémisphère sud relèvent les lacunes suivantes:

- de nombreux Etats de l'hémisphère sud sont insuffisamment représentés au niveau diplomatique à Genève;
- le secrétariat de l'OMC emploie majoritairement des ressortissants des pays industriels;
- seules quelques grandes puissances prennent part aux réunions "en chambre verte" (green room), peu transparentes.

Le Conseil général de l'OMC rassemble actuellement des propositions visant à améliorer la position des pays les plus démunis au sein de l'organisation.

Le Conseil fédéral est-il prêt à s'engager en faveur des exigences minimales ci-dessous:

1. augmenter progressivement le soutien financier et technique pour assurer aux pays les plus démunis une représentation adéquate - au moins quatre délégués par Etat - dans les procédures et les négociations de l'OMC?

2. employer au secrétariat de l'OMC plus de représentants des pays les plus démunis?

3. supprimer les réunions "en chambre verte", en tenant compte particulièrement des points suivants:

- toutes les séances doivent être annoncées à toutes les délégations;

- les projets et propositions discutés durant les séances doivent être disponibles;

- toute réunion doit être convoquée par le président du comité concerné, lequel doit annoncer qui y participera et pourquoi;

- les réunions informelles ne doivent avoir aucune compétence de décision, ni formelle ni de facto; les décisions ne doivent être prises que lors des séances formelles;

- les résultats des discussions informelles ne doivent être présentés au plénum que sous forme de proposition et non sous forme de résultat?

En résumé, selon les termes d'une proposition du Mexique, la "chambre verte" doit être transformée en "chambre de verre", dont les procédures seraient totalement transparentes, même pour les membres qui n'y participent pas.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Chappuis, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Jacqueline, Günter, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jutzet, Maury Pasquier, Rossini, Stump, Thanei, Tillmanns, Widmer, Wyss (19)

22.11.2000 Réponse du Conseil fédéral.

15.12.2000 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3565 n Mo. Sommaruga. Rayons non ionisants. Valeurs limites (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant de fixer des valeurs limites pour l'émission de rayons non ionisants provenant de téléphones mobiles et d'autres appareils (pointeurs laser, solariums, etc.). Ces valeurs limites tiendront compte des effets encore inconnus du rayonnement non ionisant et auront donc une fonction préventive.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Banga, Chappuis, Cina, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Gonseth, Günter, Gysin Remo, Haering, Heim, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Leuthard Hausin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Pedrina, Rennwald, Rossini, Schmid Odilo, Stump, Thanei, Tillmanns, Vollmer, Widmer, Wyss, Zäch (34)

04.12.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

15.12.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

00.3567 n Mo. Conseil national. Assurance-maladie pour les requérants d'asile, les personnes admises à titre provisoire et les personnes à protéger (Borer) (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un projet de révision de la loi qui rendra autonome l'assurance-maladie des requérants d'asile, des personnes admises à titre provisoire et des personnes à protéger, assurance-maladie dont la gestion fera l'objet d'un appel d'offres public. Cette assurance-maladie sera une forme particulière d'assurance impliquant un choix limité du fournisseur de prestations, conformément à l'article 62 alinéa 1er

de la loi fédérale sur l'assurance-maladie. Ses coûts seront totalement pris en charge par l'Office fédéral des réfugiés.

Cosignataires: Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fehr Hans, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Hassler, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Mörgeli, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Schmied Walter, Speck, Stahl, Walter Hansjörg, Wandfluh (26)

04.12.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

11.06.2001 Conseil national. Adoption.

00.3571 n Po. Leutenegger Oberholzer. Politique de placement axée sur le principe du développement durable (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est prié:

- de prendre des mesures en vue d'encourager une politique de placement durable en Suisse et, notamment, d'appliquer des critères de durabilité à la politique de placement de la Confédération et des investisseurs institutionnels qui lui sont proches, tels que la Caisse fédérale de pensions, l'AVS, la CNA et la Banque nationale suisse; et

- de soumettre périodiquement un rapport au Parlement indiquant l'état de la politique de placement durable de la Confédération et des investisseurs institutionnels qui lui sont proches.

Cosignataires: Aeschbacher, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Chappuis, Chiffelle, Donzé, Fehr Jacqueline, Fetzi, Garbani, Gonseth, Gross Jost, Gutzwiller, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jutzet, Kurrus, Maillard, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Robbiani, Rossini, Schmid Odilo, Schwaab, Sommaruga, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Vallender, Vollmer, Wyss, Zanetti (38)

27.11.2000 Le Conseil fédéral propose d'accepter le postulat et de le classer étant donné que l'objectif de ce dernier est réalisé

00.3577 n Ip. Lustenberger. Conséquences du passage des 40 tonnes sur les routes forestières et rurales (06.10.2000)

A l'exception de la limite des 28 tonnes, la Suisse s'est progressivement rapprochée des prescriptions européennes concernant les dimensions et le poids des camions. L'entrée en vigueur de l'Accord sur les transports terrestres entre la Suisse et l'UE fera définitivement disparaître la limite des 28 tonnes. Il faut donc s'attendre à ce que les nouveaux types de camions, dont le poids total pourra atteindre 40 tonnes, circulent également sur les routes forestières et rurales, comme cela avait d'ailleurs été le cas après l'ouragan Lothar. Lors de la session de printemps 2000, les Chambres fédérales ont en effet autorisé l'utilisation de 40 tonnes pour le transport du chablis.

L'introduction de la limite des 40 tonnes fait craindre d'importants dommages aux petites routes de campagne, notamment aux routes forestières et rurales, qu'il faudrait réparer à grands frais. Comme la plupart des routes de campagne, les quelque 60 000 kilomètres de routes forestières et rurales remontent généralement à l'époque où la largeur des camions ne devait pas dépasser 2,3 mètres, pour un poids total autorisé de 28 tonnes au maximum.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les craintes concernant l'usure et la détérioration précoces des routes forestières et rurales sont-elles fondées? Faudra-t-il élargir et consolider ces routes afin qu'elles résistent aux nouvelles contraintes?

2. Faudra-t-il les asphaltier pour qu'elles supportent l'augmentation du poids total autorisé et les effets des nouveaux types de camions, notamment des véhicules articulés à 5 essieux?

3. Les routes forestières et rurales sont-elles assez larges pour les nouveaux types de véhicules? Faudra-t-il les élargir?

4. A-t-on tiré des enseignements des expériences faites dans ce domaine? A-t-on élaboré des recommandations? Des études sont-elles en cours?

Cosignataires: Bader Elvira, Binder, Brunner Toni, Cina, Eberhard, Ehrler, Estermann, Hassler, Heim, Kunz, Leu, Loepfe, Oehrl, Tschuppert, Widmer, Zäch (16)

04.04.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3578 n Mo. Conseil national. Expo.02. Transparence totale des coûts pour la Confédération et crédits maximaux (Baumann J. Alexander) (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de renseigner trimestriellement le Parlement sur les coûts des engagements globaux pris par la Confédération en rapport avec l'Expo.02.

Il donnera notamment des renseignements (avec indication des rubriques correspondantes du budget de la Confédération) sur:

- les contributions fixes promises;

- les coûts des différents projets de la Confédération;

- les coûts réels des prestations en matière de personnel fournies par des organes de la Confédération pour l'Expo.02 (p. ex. chef de l'armement);

- les coûts réels des prestations en matière de personnel fournies par des organes de la Confédération pour les projets de la Confédération (p. ex. chef de l'armement);

- la contre-valeur des prestations fournies - ou à fournir - par l'armée (p. ex. prestations en matière de constructions des troupes du génie, engagement prévu de troupes pour des prestations liées aux infrastructures) pour les projets de la Confédération;

- la contre-valeur des prestations fournies - ou à fournir - par l'armée (p. ex. prestations en matière de constructions des troupes du génie, engagement prévu de troupes pour des prestations liées aux infrastructures) pour l'Expo.02;

- les dépenses liées au recours présumé à la garantie de déficit octroyée par la Confédération.

Il donnera par ailleurs des informations sur:

- les rentrées effectives provenant des milieux économiques: selon l'arrêté fédéral du 16 décembre 1999, ces derniers devaient apporter la preuve d'un engagement ferme global de 380 millions de francs pour que soient réunies les conditions nécessaires à l'octroi du crédit additionnel, conditions qui, conformément à la décision du Conseil fédéral du 26 janvier 2000, sont considérées comme réunies.

Le Conseil fédéral est, en outre, chargé de communiquer formellement aux responsables d'Expo.02 que les contributions fixes et les garanties de déficit arrêtées par le Parlement représentent - irrévocablement - le maximum des prestations qui seront fournies par la Confédération. De même, il convient de fixer clairement les prestations de soutien maximales qui seront fournies, directement et indirectement, dans le cadre des projets de la Confédération.

Le but de cette motion consiste à faire la transparence sur les coûts effectifs de l'Expo.02 pour la Confédération et à éviter que, au-delà de ses engagements déjà extrêmement élevés, celle-ci soit encore sollicitée à l'issue de la manifestation.

Cosignataires: Blocher, Borer, Bortoluzzi, Dunant, Fehr Hans, Kaufmann, Maurer, Mörgeli, Pfister Theophil, Schlüer, Stahl (11)

22.11.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE Commission des finances

27.09.2001 Conseil national. La première partie de la motion est retirée; la seconde partie est adoptée.

00.3580 n Mo. Baumann J. Alexander. Séjour des étrangers et naturalisation. Lutte contre les mariages blancs (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre des propositions de mesures permettant de freiner la multiplication des mariages blancs contractés dans le but d'obtenir la nationalité suisse. Il indiquera notamment des dispositions à élaborer concernant l'annulation des naturalisations.

En outre, il édictera des directives d'exécution uniformes indiquant aux autorités cantonales les modalités de révocation des autorisations de séjour obtenues par le biais de mariages blancs, ainsi que les modalités d'expulsion des personnes concernées.

Cosignataires: Blocher, Borer, Bortoluzzi, Dunant, Fehr Hans, Kaufmann, Maurer, Mörgeli, Pfister Theophil, Schlüer, Stahl, Zuppiger (12)

04.12.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

15.12.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

00.3584 n Mo. Wyss. Services de volontariat pour les jeunes (06.10.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que tous les jeunes aient la possibilité de s'engager en tant que volontaires dans des activités pratiques à caractère social, pédagogique ou culturel, en faveur de l'environnement ou dans des services sociaux, au service de la collectivité comme pour leur épanouissement personnel.

La Suisse doit en particulier:

1. participer au programme du "Service volontaire européen";
2. mettre en place, au niveau national, un service volontaire dans les domaines sociaux et écologiques.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Bader Elvira, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, Cina, de Dardel, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Gadiant, Galli, Garbani, Genner, Goll, Gonseth, Gross Jost, Günter, Gutzwiller, Gysin Remo, Haering, Haller, Hämmerle, Heim, Hess Walter, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Joder, Jossen, Jutzet, Lalive d'Epinay, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marty Kälin, Maspoli, Maury Pasquier, Mugny, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Rossini, Schmid Odilo, Schmied Walter, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Tillmanns, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Walker Felix, Widmer, Wiederkehr, Zäch, Zanetti, Zbinden (75)

04.12.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3585 n Mo. Fetz. Mesures efficaces pour intégrer les étrangers en Suisse (06.10.2000)

Le débat autour de l'initiative dite des 18 pour cent et les expériences positives des cantons de Neuchâtel et de Bâle-Ville montrent que la Confédération ne doit pas seulement gérer l'immigration, mais aussi, parallèlement, mener une politique d'intégration cohérente et efficace. Les bases légales prévues dans le projet de révision de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE) sont tout à fait insuffisantes au regard d'une politique d'intégration moderne.

Le Conseil fédéral est chargé d'inscrire sans tarder dans la loi sur les étrangers les bases d'une politique d'intégration efficace, en fixant un cadre contraignant pour la Confédération et les cantons.

Il inscrira notamment dans la loi les mesures suivantes et veillera à leur financement:

- La politique d'intégration est définie comme un secteur politique majeur au même titre que la régulation de l'immigration. Elle

comprend des mesures durables et rapidement suivies d'effets visant à assurer le succès personnel et professionnel des immigrés. En effet, la rapidité de l'intégration a une influence décisive sur la qualité de la coexistence des populations.

- Des ressources financières sont investies de manière productive dans les domaines de l'information, de la formation et de la médiation. Ils réduiront, à moyen terme, les coûts symptomatiques de la non-intégration (coûts pour le système social, le système de santé et la justice pénale).

- La Confédération définit de manière contraignante les bases juridiques et les instruments d'un travail d'intégration performant et rapide. Elle est tenue de soutenir financièrement les projets d'intégration.

- Les cantons sont tenus de créer leurs propres structures ou services de coordination pour une politique d'intégration visant une efficacité immédiate. Les cantons de Neuchâtel et de Bâle-Ville sont pris en exemple.

- La Confédération nomme un préposé aux migrations ou une cellule de coordination unique, qui coordonne et dirige la politique d'intégration en collaboration avec les cantons et tous les services concernés.

- La Confédération finance des cours d'intégration, qui doivent être offerts à tous les immigrés par groupe cible. Ces cours sont proposés par les cantons, les communes et les entreprises. Ils comprennent des informations adaptées à chaque groupe cible sur les us et coutumes en Suisse (travail, logement, école, instruction civique, etc.) et des cours de langue. La participation aux cours peut être une condition au versement des prestations sociales de l'Etat. La Hollande a fait de très bonnes expériences en ce domaine: des contrats d'intégration sont conclus avec les immigrés, qui sont tenus de fréquenter des cours et qui obtiennent la naturalisation en cas de succès.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Dormann Rosmarie, Eymann, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hämmerle, Imhof, Janiak, Jossen, Kurrus, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Randegger, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Sommaruga, Stump, Tschäppät, Zanetti, Zapfl (25)

27.11.2000 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

15.12.2000 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

00.3602 n Mo. Commission des finances CN (00.063) Minorité Pfister Theophil. Limitation de l'augmentation des dépenses dans le domaine de l'aide au développement (07.11.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de limiter la croissance de l'aide au développement dans le plan financier 2002-2004 à l'augmentation de prix (1,75 pour cent).

Cosignataires: Glur, Kaufmann, Walter Hansjörg, Zuppiger (4)

27.11.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× 00.3604 n Mo. Conseil national. Ratification de la Convention No 169 de l'OIT par la Suisse (Commission de politique extérieure CN) (14.11.2000)

Dans de nombreuses parties du monde, la vie des peuples indigènes est menacée par la violation de leurs droits à un territoire et de leurs droits politiques et civiques, par la destruction de leur cadre de vie et de leur mode de vie et par le génocide.

Le Conseil fédéral est donc chargé de ratifier la Convention No 169 de l'Organisation internationale du travail ou d'entreprendre dès que possible toutes les démarches requises à cet effet.

Cette Convention relative aux peuples indigènes et tribaux, la seule qui soit valable sur le plan international, est entrée en vigueur le 27 juin 1989. Non seulement elle consacre l'égalité de traitement des peuples indigènes dans le monde du travail, mais

elle fixe leurs droits élémentaires tels que le droit au territoire propre, au mode de vie, à la culture et à la langue.

31.01.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE Commission de politique extérieure

05.06.2001 Conseil national. Adoption.

05.12.2001 Conseil des Etats. Rejet.

00.3609 n Mo. Commission de la politique de sécurité CN. Plans de vente de Swisscom. Répercussions, sécurité et maintien du secret (23.11.2000)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la future révision de la loi fédérale sur la radio et la télévision et de la loi sur les télécommunications, de définir les besoins vitaux du pays en matière de télécommunications et proposer les dispositions nécessaires pour garantir durablement leur satisfaction.

Nous exigeons tout particulièrement que soient pris en considération tous les besoins en matière de sécurité intérieure et extérieure de même que le maintien du secret à leur propos.

24.01.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

00.3613 n Mo. Commission de la politique de sécurité CN (00.427) Minorité Haering Binder. Critères d'autorisation pour les marchés passés avec l'étranger (24.11.2000)

Le Conseil fédéral est prié de procéder au transfert des critères d'autorisation de la politique d'exportation d'armes, de l'ordonnance sur le matériel de guerre dans la loi fédérale sur le matériel de guerre.

Cosignataires: Banga, Bernasconi, Cuche, Garbani, Günter, Jutzet, Polla, Wiederkehr, Zäch (9)

11.12.2000 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× **00.3615 n Mo. Triponez. Protection des titres dans les professions de la psychologie** (27.11.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les professions de la psychologie:

1. ne soient pas désavantagées, dans le cadre de l'application de l'accord avec l'UE sur la libre circulation des personnes, par l'absence de reconnaissance par la Confédération;
2. fassent l'objet d'une réglementation adéquate et transparente.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumann Ruedi, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bühlmann, Cina, Dunant, Durrer, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fasel, Fehr Lisbeth, Gadiant, Glasson, Günter, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Gysin Remo, Hassler, Imhof, Kofmel, Laubacher, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Messmer, Mugny, Müller Erich, Müller-Hemmi, Randegger, Seiler Hanspeter, Speck, Stahl, Steiner, Strahm, Tschäppät, Widmer, Widrig, Zapfl, Zuppiger (43)

28.02.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

26.11.2001 Conseil national. La motion est adoptée, également par le Conseil des Etats (voir motion identique CE Wicki, no 2000.3646)

00.3616 n Mo. Schmied Walter. Interdiction des farines animales (27.11.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire immédiatement l'utilisation de farines animales. Cette mesure importante pour la protection des consommateurs doit être appliquée aux aliments pour animaux, aux abats, aux farines animales, à la viande de gros bétail et au gros bétail encore vivant, qu'ils soient suisses ou de provenance étrangère.

28.02.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3617 n Ip. Tillmanns. Que faire de l'argent de Mobutu? (27.11.2000)

Les dirigeants de l'ex-Zaïre n'ont toujours pas effectué les procédures requises par leur demande d'entraide déposée en 1997. Cet argent se trouve donc toujours en Suisse. Malheureusement, le gouvernement Kabila n'a probablement rien à envier à celui de Mobutu, de sorte qu'il n'est pas pensable de rendre à un dictateur l'argent que son prédécesseur avait outrageusement dérobé à son peuple. Le Conseil fédéral peut-il me dire ce qu'il va faire de ces fonds?

D'autre part, les montants que Mobutu avait déposés en Suisse s'élevaient à environ 11 milliards de francs selon les déclarations du ministre de la justice congolais en 1997. Or, les banques n'ont relevé l'existence que de 6 millions de francs. Que pense le Conseil fédéral de ce nouveau non-respect de la convention de diligence?

Cosignataires: Aepli Wartmann, Berberat, Chappuis, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Andreas, Günter, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Jutzet, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Sommaruga, Strahm, Stump, Tschäppät, Vollmer, Zanetti (22)

09.03.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3618 n Ip. Tillmanns. Lutte contre le blanchiment d'argent. Echec (27.11.2000)

Il y a quelques mois, une vague de départs avait été enregistrée au Bureau de communication en matière de blanchiment d'argent. Récemment, quatre des six collaborateurs de l'autorité de contrôle ont donné leur démission. Un nombre important de sociétés financières n'ont pas adhéré à un organisme d'autorégulation reconnu ou n'ont pas demandé à être soumises directement à l'autorité de contrôle. Des contrôles généralisés n'ont pas été effectués et les quelque 600 demandes de soumission directe n'ont pas été traitées. Le directeur de l'Administration fédérale des finances a décidé de décréter un moratoire concernant les dénonciations.

Les blanchisseurs potentiels peuvent donc impunément se consacrer à leur "sale besogne". Ils incitent dès lors leurs collègues qui se sont annoncés aux autorités de contrôle à reprendre leurs activités de recyclage.

Dès lors, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Estime-t-il que l'application de la réglementation concernant le blanchiment d'argent est un échec?

- Estime-t-il que le système d'autorégulation "privatisé" remplit correctement sa fonction?

- Que pense-t-il du moratoire concernant les dénonciations?

- Est-il disposé à lutter avec conviction contre le fléau du blanchiment d'argent et, si oui, quelles modifications et quels moyens veut-il mettre en place pour atteindre ce but?

Cosignataires: Aepli Wartmann, Berberat, Chappuis, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Goll, Gross Jost, Günter, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Jutzet, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Sommaruga, Strahm, Stump, Tschäppät, Vollmer, Zanetti (22)

21.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3621 n Ip. Theiler. Test de l'ESB (28.11.2000)

La Suisse a déployé beaucoup d'efforts pour lutter contre l'ESB. Les événements actuels au sein de l'UE montrent cependant que le problème ne saurait être considéré comme résolu. L'interdiction prévue de l'usage des farines animales pour l'affouragement des animaux de rente ne garantira malheureusement pas, malgré ses coûts très élevés, l'éradication de l'ESB, tant qu'on ne connaîtra pas avec précision les modes de transmission de cette maladie infectieuse. Il y a donc lieu de se demander quelles

mesures complémentaires ou quelles autres mesures s'imposent pour réduire, autant que faire se peut, le risque de transmission de l'ESB à l'homme.

Mes questions sont les suivantes:

1. A combien se montent les coûts initiaux de l'application de l'interdiction générale des farines animales? A combien s'élèveront les coûts annuels par la suite?
2. Dans l'hypothèse où les deux vaches atteintes d'ESB qui sont nées après mai 1996 auraient effectivement été infectées par des farines animales, comment explique-t-on ce phénomène sachant que, depuis mai 1996, les farines animales ne devaient plus contenir de produits à risque?
3. Quand connaîtra-t-on les effets de l'interdiction générale des farines animales demandée par l'Office vétérinaire fédéral?
4. A partir de quand cette interdiction pourra-t-elle contribuer concrètement à améliorer la protection de la population contre l'ESB?
5. Le Conseil fédéral estime-t-il judicieux, dans l'optique des soins de santé préventifs, de la qualité de la viande et de la confiance des consommateurs, de tout mettre en œuvre pour que les vaches ne présentant pas de symptômes cliniques ne parviennent pas dans la chaîne alimentaire?
6. Jusqu'à présent, à cause de la longueur de la période d'incubation, la présence de l'agent responsable de l'ESB n'a encore jamais été décelée sur des veaux. L'absence de preuves permet-elle de déduire que les veaux ne sont pas porteurs de l'agent infectieux?
7. La détection de l'agent infectieux par le test de l'ESB dépend-elle de l'âge d'un veau ou d'une vache ne présentant pas de symptômes cliniques ou du nombre d'agents pathogènes?
8. A combien le Conseil fédéral évalue-t-il les coûts initiaux des tests généralisés de dépistage de l'ESB? A combien évalue-t-il les coûts annuels de ces tests?
9. A partir de quand des tests généralisés de dépistage de l'ESB pourraient-ils contribuer concrètement à améliorer la protection de la population contre l'ESB?
10. La population est déboussolée, et la consommation de viande de bœuf a tendance à baisser. A combien le Conseil fédéral évalue-t-il les préjudices économiques dus à l'incertitude qui prévaut?
11. L'UE prépare actuellement des tests de dépistage généralisés portant sur toutes les vaches à abattre âgées de 20 mois et plus. La Suisse peut-elle se permettre de faire cavalier seul et de renoncer à ces tests?
12. Comment peut-on garantir que toute la viande importée de l'étranger est conforme aux mêmes normes que la viande suisse? Quelle est l'importance du risque lié à l'importation de bétail vivant?

28.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3622 n Ip. Cuche. ESB. Mesures urgentes et complémentaires (28.11.2000)

Afin d'accélérer le dispositif de prévention et d'éradication, je demande au Conseil fédéral d'agir sans délai sur les points suivants:

1. application immédiate de l'interdiction des farines animales pour tous les animaux de rente, avec saisie et destruction des stocks;
2. retour à une alimentation d'origine exclusivement végétale pour les herbivores, avec suppression de matières carnées, de graisses d'origine animale et des farines de poisson;
3. interdiction à l'importation. Les efforts entrepris en Suisse ne doivent pas être anéantis par des importations de déchets et d'aliments pour animaux qui ne seraient pas conformes aux exigences suisses. Dans la situation actuelle, toutes les importations doivent être interdites, car la traçabilité n'est pas garantie;

4. renforcement des contrôles et application de sanctions. Il faut prendre le problème à la source; il est indispensable que toute marchandise commercialisée soit exempte d'infectiosité du point de vue de l'ESB. Et c'est bien aux autorités d'assurer ce résultat au moyen de contrôles et de sanctions appropriées. Toutes les demandes de définir les responsabilités dans la propagation de l'ESB se sont heurtées pour le moment à un immobilisme complet de la Confédération.

28.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3623 n Ip. Groupe socialiste. Attribution des licences UMTS (28.11.2000)

L'Office fédéral de la communication, après entente avec la Commission fédérale de la communication, a suspendu la vente aux enchères des licences UMTS, initialement prévue pour mi-novembre 2000. Par suite de retraits, de concentrations d'entreprises et d'ententes, le nombre d'enchérisseurs était tombé à quatre pour autant de licences, de sorte qu'une vente au prix de la mise minimale, soit 50 millions de francs par licence, équivalait à une véritable braderie si on compare ce montant avec les prix atteints dans d'autres pays. La suspension de la vente fournit l'occasion d'en réexaminer les modalités.

Le Conseil fédéral est prié à ce propos de répondre aux questions suivantes:

1. N'est-il pas aussi d'avis que les quatre licences ne devraient pas être mises aux enchères, mais réparties entre les quatre acheteurs restant en lice, pour la totalité de la durée de validité (quinze ans), contre le paiement d'une redevance annuelle fixée en fonction de la valeur moyenne des recettes réalisées dans d'autres pays européens?
2. Est-il disposé à affecter le produit de ces recettes - après déduction des dépenses engagées par la Confédération en relation avec la cession des licences - au développement des télécommunications et au lancement d'une vaste campagne de formation dans le domaine des technologies de l'information en faveur de toutes les couches de la population suisse?
3. Comment peut-on faire en sorte que les preneurs de licence tiennent des comptes d'exploitation séparés pour le réseau suisse, afin d'éviter que des subventions croisées soient effectuées au détriment de la Suisse, et pour faire profiter les utilisateurs suisses, par le biais de baisses de tarifs, de bénéfices inhabituellement élevés? Le Conseil fédéral est-il disposé, le cas échéant, à créer les instruments nécessaires pour assurer la transparence des comptes et du calcul des prix?
4. Est-il prêt à examiner encore une fois les charges relatives à l'environnement et à la santé en relation avec l'installation des antennes UMTS, en y associant les organisations écologistes? Est-il prêt également à favoriser l'exploitation commune d'antennes dans la mesure où ceci est judicieux pour assurer la protection de la population contre les rayonnements électromagnétiques?
5. Quel est le montant des crédits que la Confédération affecte actuellement à la recherche des effets qu'ont les rayonnements non ionisants sur la santé et sur l'environnement? Est-il prêt à augmenter ce montant?
6. Quand sera institué le centre de renseignements de la Confédération pour répondre aux questions que la population, les cantons et les communes se posent en relation avec les antennes de radiotéléphonie?
7. Comment entend-on veiller à ce que toutes les régions aient le même accès à la téléphonie mobile à large bande et éviter que les opérateurs pratiquent des tarifs différenciés selon les régions? Le Conseil fédéral est-il disposé à évaluer après quatre ans la desserte des régions dans le domaine de la téléphonie à large bande et à subordonner la cession des licences à la condition que les quatre exploitants de réseaux s'engagent à réaliser un réseau UMTS commun dans les régions où la desserte serait insuffisante?

8. Est-il prêt à subordonner l'octroi des licences à la condition que les exploitants assurent la formation professionnelle de leurs collaborateurs (formation des apprentis, formation et perfectionnement des collaborateurs) et qu'ils concluent des conventions collectives de travail?

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

29.08.2001 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3624 n Mo. Aeschbacher. Impôt sur les huiles minérales. Suppression de l'affectation obligatoire (28.11.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer le plus tôt possible au Parlement les modifications de loi nécessaires à la suppression de l'affectation obligatoire de l'impôt sur les huiles minérales et de la surtaxe sur les huiles minérales.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Donzé, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Galli, Genner, Gonseth, Günter, Hämmerle, Hollenstein, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Marti Werner, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Pedrina, Studer Heiner, Stump, Wiederkehr, Zapfl (23)

16.03.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3625 n Mo. Hollenstein. Construction des routes nationales. Moratoire (28.11.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures efficaces pour instaurer une politique durable en matière de transports. Il est prié en particulier de proclamer un moratoire de dix ans sur la construction des routes nationales. Ce moratoire sera accompagné des mesures suivantes:

- réexamen des routes nationales actuellement en construction;
- suspension des projets en cours;
- renonciation à tout nouveau projet.

Le moratoire sera mis à profit pour engager des mesures propres à mettre en oeuvre une politique durable dans le domaine des transports et pour atteindre les objectifs fixés par le protocole de Kyoto.

Cosignataires: Aeschbacher, Bühlmann, Fässler, Genner, Goll, Gonseth, Grobet, Günter, Jossen, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Mugny, Studer Heiner, Teuscher, Wyss, Zisyadis (16)

21.02.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3626 n Ip. Groupe socialiste. Application de la loi sur le blanchiment d'argent (28.11.2000)

Le groupe socialiste est extrêmement préoccupé par la situation qui prévaut dans les organes d'exécution de la loi sur le blanchiment d'argent, notamment par le départ de plusieurs collaborateurs. Il prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pour quelles raisons les rapports de travail de plusieurs collaborateurs ont-ils été résiliés?
2. Ces résiliations ont-elles un lien avec le manque de coopération des organisations d'autorégulation?
3. Que pense le Conseil fédéral des recommandations du groupe d'experts Zufferey, qui remet notamment en question le système même de l'autorégulation?
4. Que compte faire le Conseil fédéral pour assurer l'exécution rapide de la loi sur le blanchiment d'argent, dans le respect de l'égalité de traitement?
5. Le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que les difficultés rencontrées par les autorités d'exécution discréditent, à l'étranger, les efforts entrepris par la Suisse pour lutter contre le blanchiment d'argent?

6. Le Conseil fédéral est-il prêt à remplacer le système d'autorégulation par un système de surveillance par l'Etat?

Porte-parole: Gross Jost

21.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

00.3627 n Mo. Bigger. Interdiction des farines animales. Coûts supplémentaires (28.11.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de:

1. faire en sorte que la Confédération prenne en charge les coûts supplémentaires engendrés par les déchets produits lors de l'abattage ainsi que l'élimination des carcasses et organes saisis lors de l'entrée en vigueur de l'interdiction généralisée des farines animales;
2. prendre également en charge les coûts relatifs aux mesures d'accompagnement telles que l'élimination des déchets produits lors de l'abattage, étant donné qu'il s'agit d'une mesure relevant de la politique en matière d'épizooties.

Cosignataires: Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Binder, Brunner Toni, Bugnon, Decurtins, Dunant, Eberhard, Engelberger, Estermann, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freund, Gadiant, Glur, Haller, Hassler, Heim, Hess Walter, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Leu, Lustenberger, Mathys, Maurer, Messmer, Oehrl, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Spuhler, Triponez, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Wittenwiler, Zuppiger (44)

28.02.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3628 n Ip. Groupe écologiste. Mesures contre l'ESB (28.11.2000)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. De l'avis du Conseil fédéral, quels sont les avantages et les inconvénients des tests généralisés de dépistage de l'ESB? A combien s'élèveraient leur coût, et qui devrait l'assumer?
2. Quels seraient, de l'avis du Conseil fédéral, les avantages et les inconvénients d'une interdiction générale des farines animales pour l'affouragement des animaux de rente? Combien coûte l'incinération de tous les déchets d'abattage, et qui doit assumer ces coûts?
3. Quelles seraient les conséquences d'une interdiction générale de l'usage des farines animales pour l'affouragement si l'on songe aux surfaces nécessaires, à l'énergie requise pour le transport, aux pesticides et au génie génétique?
4. D'où seraient importés les fourrages végétaux en cas d'interdiction générale des farines animales pour l'affouragement?
5. L'incinération des déchets d'abattage vise-t-elle à éviter que de la viande émanant de vaches atteintes d'ESB, dont la maladie n'a pas été détectée lors de l'abattage, soit utilisé par inadvertance pour l'affouragement? Dans l'affirmative, ne serait-il pas plus écologique et moins onéreux de réduire au maximum ce risque en imposant des tests de dépistage de l'ESB pour toutes les vaches abattues?
6. Ne serait-il pas judicieux à long terme de retransformer en farines animales les déchets d'abattage de vaches dont les morceaux "nobles" ont été commercialisés et d'utiliser ces farines exclusivement pour l'affouragement des porcs et des poules?
7. Serait-il envisageable d'utiliser les farines animales comme engrais organique, ou y aurait-il alors aussi un risque d'infection?
8. Y a-t-il une hypothèse scientifique selon laquelle l'ESB chez la vache peut provenir du fait que ces animaux auraient consommé une petite quantité de farines animales produites à partir du muscle et des abats d'animaux sains (contamination involontaire de fourrages concentrés végétaux)? Dans l'affirmative, ne serait-il pas plus judicieux d'exclure ce risque de contamination involontaire en imposant des consignes aux producteurs de fourrages plutôt que de détruire à grands frais la totalité des déchets d'abattage?

9. En Angleterre et en Espagne, des vaches qui n'ont jamais consommé de farines animales ont contracté l'ESB. Quels autres modes de transmission de l'ESB font l'objet de discussions dans les milieux scientifiques et ne peuvent être sérieusement exclus en tant que causes potentielles?

10. Selon le Conseil fédéral, quelles autres mesures de prévention et de lutte contre l'ESB valent la peine d'être examinées pour éliminer de nouvelles réactions en chaîne potentielles lors de la transmission de l'ESB?

11. Comme cela fait des années que le problème de l'ESB n'est pas résolu, ne serait-il pas indiqué de ramener, en Suisse, la production de viande à un niveau correspondant aux ressources suisses en fourrages?

Porte-parole: Teuscher

28.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3629 n Ip. Hess Bernhard. Antennes satellite de Loèche (28.11.2000)

Dans le cadre de l'externalisation de secteurs industriels qui ne font plus partie du domaine d'activité principal de Swisscom, et qui remontent à l'époque où l'ancienne régie détenait un monopole en la matière, une antenne parabolique de télécommunication par satellite située à Loèche (VS) a été vendue à la société Verestar (Etats-Unis). Verestar collabore, entre autres, avec la marine de guerre américaine, et peut-être aussi avec la National Security Agency (NSA). Or, à proximité immédiate de cette antenne à usage civil se trouve le miroir parabolique du système d'écoute des communications par satellite SATOS 3.

A ce propos, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il les craintes des experts militaires, lesquels soupçonnent Verestar de faire partie des entreprises qui soutiennent par leur infrastructure la NSA dans le projet international d'écoute appelé Echelon?

2. Swisscom a-t-elle, en vendant des installations clés dans le domaine des communications par satellite (Loèche, Bâle, Genève et Zurich), violé les prescriptions de sécurité?

3. Ne faudrait-il pas envisager, étant donné les soupçons qui pèsent sur Verestar quant à ses liens avec la NSA, de faire intervenir le préposé fédéral à la protection des données?

Cosignataires: Donzé, Dunant, Fehr Hans, Föhn, Günter, Jutzet, Kunz, Laubacher, Maspoli, Schenk, Scherer Marcel, Studer Heiner, Wiederkehr (13)

09.03.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3630 n Ip. Fässler. Revenus des entreprises agricoles dans les régions de montagne (29.11.2000)

La plupart des ordonnances basées sur la nouvelle loi sur l'agriculture sont en vigueur depuis le 7 décembre 1998, c'est-à-dire depuis presque deux ans. Bon nombre d'entre elles, notamment celle sur les paiements directs, sont en cours de révision.

A mon avis, la nouvelle politique agricole a, entre autres, pour objectif de promouvoir davantage les exploitations agricoles qui, alors qu'elles se trouvent dans une situation difficile, contribuent à remplir le triple mandat constitutionnel. Dans le cas de l'exploitation d'une unité de surface dans les régions de montagne (terrains en pente), les coûts sont sans conteste plus importants et les rendements plus faibles que dans les régions de plaine ou des collines.

Le rapport agricole 2000 donne à la page 56 une vue d'ensemble sur la situation des revenus des exploitations dans les différentes régions. Il apparaît clairement que les revenus d'une exploitation moyenne se trouvant à la montagne sont bien moins élevés que ceux d'une exploitation de plaine (revenu moyen par unité de main-d'œuvre familiale en 1999: 39 210 francs pour les

régions de plaine; 31 290 francs pour les régions des collines; 24 750 francs pour les régions de montagne; source FAT). Même si l'écart entre ces chiffres s'est réduit depuis 1996, il me semble pourtant que quelques facteurs font encore obstacle au processus d'harmonisation.

C'est pourquoi je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes et d'indiquer si les différents points soulevés ici seront maintenus ou modifiés à l'occasion de la révision prévue des ordonnances:

1. Pourquoi les contributions écologiques sont-elles échelonnées pour les prairies extensives, les haies, etc., et pour les prairies peu intensives? (Prairies extensives: plaine 1500 francs; collines 1200 francs; régions de montagne I et II 700 francs; régions de montagne III et IV 450 francs. Prairies peu intensives: régions de plaine et des collines 650 francs; régions de montagne I et II 450 francs; régions de montagne III et IV 300 francs par hectare).

2. Pourquoi la quasi-totalité des exploitations sans contingent laitier touchent-elles moins de paiements directs que celles ayant un contingent laitier? C'est précisément dans les régions de montagne que de nombreuses exploitations utilisent désormais leur lait pour engraisser les veaux. Elles contribuent ainsi à la diminution de la production laitière et se sentent "perdantes" dans la nouvelle répartition des paiements directs.

Exemple: trois exploitations de montagne de la zone II, de même pente, 17 hectares, herbages, 18,7 UGBFG:

- exploitation 1: contingent laitier de 80 000 kilogrammes; nouvelle réglementation: contributions inchangées;

- exploitation 2: contingent laitier de 60 000 kilogrammes; nouvelle réglementation: contributions UGBFG 3330 francs;

- exploitation 3: sans contingent laitier; nouvelle réglementation: réduction des contributions jusqu'à 13 520 francs. (Source B. Vetsch, Gams)

3. Quels seront les effets du commerce des contingents laitiers sur:

- la production de viande;

- la quantité de lait produite;

- le revenu agricole?

Cosignataires: Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bigger, Cuhe, de Dardel, Decurtins, Eberhard, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fetz, Gadiant, Garbani, Gross Jost, Günter, Hämmerle, Hassler, Hubmann, Jutzet, Marty Kälin, Maury Pasquier, Oehrli, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Widmer, Wyss (33)

21.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3631 n Ip. Vollmer. Commerce d'adresses et protection des données dans le domaine postal (30.11.2000)

Le commerce d'adresses postales actualisées se développe de plus en plus en un secteur économique lucratif. La Poste également prend part à ces activités par l'intermédiaire de la filiale DCL Data Care.

Que la Poste exerce de telles activités ne soulève, sur le fond, aucune objection, pour autant que la protection des données personnelles sensibles soit garantie par l'application stricte de la réglementation sur la protection des données.

Il faut, en particulier, remettre en question la perception d'une taxe mensuelle auprès des clients qui font faire valoir leurs droits à la protection des données. Dans une décision de principe sur la perception de taxes dans les télécoms, la Commission fédérale de la protection des données a déclaré clairement que, par principe, l'exercice du droit de se prémunir contre une atteinte à la protection des données doit être gratuit.

Du fait du monopole qu'elle exerce et de son statut de droit public, la Poste dispose de nombreuses données qui exigent, sous l'angle de la protection de la personnalité et des données,

un traitement particulièrement circonspect et respectueux du client.

Je demande donc au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral ne voit-il pas, dans le domaine du commerce d'adresses postales, la nécessité de bien définir les droits en matière de protection des données des usagers de la Poste?
2. Le Conseil fédéral est-il prêt à intervenir auprès de la Poste à propos des dispositions prévues pour 2001, selon lesquelles les usagers qui souhaitent interdire la transmission de leurs adresses aux bureaux d'adresses doivent payer 20 francs par mois pour faire suivre leur courrier?

Cosignataires: Banga, de Dardel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fetz, Garbani, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Hubmann, Jutzet, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rossini, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Widmer, Wyss (23)

14.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3633 n Po. Groupe de l'Union démocratique du centre. Renvoi de son rapport à la commission Bergier (30.11.2000)

Le Conseil fédéral est invité à renvoyer le rapport sur les réfugiés de la Commission indépendante d'experts (CIE) Suisse/Seconde Guerre mondiale de décembre 1999 pour qu'il soit remanié.

Porte-parole: Mörgeli

21.02.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3637 n Mo. Scherer Marcel. Zone franche de Genève (05.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'étendre à la zone franche de Genève l'interdiction actuelle d'importer du gros bétail vivant.

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Binder, Brunner Toni, Decurtins, Eberhard, Ehrlé, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freund, Glur, Hassler, Hess Bernhard, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Mörgeli, Oehrlé, Stahl, Tschuppert, Weyeneth (23)

21.02.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3640 n Ip. Fässler. Réforme du système fiscal suisse (07.12.2000)

Nombreuses sont les voix qui s'élèvent pour réclamer un système fiscal plus juste, ce d'autant plus que la population de notre pays est de plus en plus mobile et que son niveau d'information ne cesse de s'améliorer. Quiconque change de domicile ou même de canton se trouve confronté à la diversité de nos systèmes fiscaux cantonaux, mais surtout à la très grande disparité des charges fiscales.

Il convient certes de tenir compte de la souveraineté des cantons en matière fiscale, mais la concurrence qu'ils se livrent génère des effets indésirables comme le tourisme fiscal des nantis.

Dans un article de la "NZZ" du 3 février 1998, Carl August Zehnder, professeur d'informatique à l'EPFZ, a fait une proposition de refonte de notre système fiscal, ce qui tient de la gageure. Il propose de donner à la Confédération la compétence d'imposer les personnes ayant un revenu et une fortune très élevés, et aux cantons et aux communes celle d'imposer les personnes disposant d'un revenu et d'une fortune bas ou moyens (modèle Zehnder).

A cet égard, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Par rapport à la situation actuelle, que pense-t-il du modèle Zehnder s'agissant:
 - de ses effets matériels en matière d'harmonisation;
 - de l'autonomie fiscale des cantons;

- de son efficacité contre le tourisme fiscal;
- de ses effets sur le système démocratique dans les communes;
- de l'équité fiscale;
- du degré de satisfaction des individus vis-à-vis du système fiscal?

2. Partage-t-il l'avis selon lequel le modèle Zehnder est compatible avec la nouvelle péréquation financière et permettrait même de la simplifier?

3. Quand pourrait-on mettre en oeuvre le modèle en question?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Berberat, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fetz, Garbani, Genner, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss, Zanetti (41)

09.03.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

× **00.3641 n Ip. Pfister Theophil. Nove-it. Etat d'avancement du projet** (07.12.2000)

Nove-it n'est pas seulement l'un des projets de réforme les plus dispendieux que l'administration fédérale ait jamais entrepris, c'est probablement l'un des plus complexes. Son importance ne fait d'ailleurs aucun doute, sachant que la Confédération dépense plus d'un milliard de francs par an pour l'informatique, un domaine qui occupe plus de 2000 personnes.

En plus des investissements courants, le projet Nove-it a bénéficié d'un crédit additionnel de 310 millions de francs. Son objectif est un accroissement de l'efficacité de 150 millions de francs par an, grâce aux optimisations et aux économies qu'il engendrera.

Selon les documents du DFF du 26 novembre 1998, l'augmentation de l'efficacité devrait permettre au minimum de compenser les besoins financiers supplémentaires en 2001.

Soucieux d'instaurer un climat de confiance, s'agissant des projets et de leur mise en oeuvre et de favoriser leur suivi de la part du Parlement, je pose les questions suivantes:

1. Le Parlement a-t-il accès aux dispositions internes régissant l'assurance de la qualité indépendante, ainsi qu'aux résultats de celles-ci? Qu'en est-il de la description des modifications apportées au plan général?
2. Quel est l'avancement de la réalisation de Nove-it? A-t-on enregistré des retards importants par rapport au calendrier? La planification a-t-elle été revue?
3. Les mesures mises en oeuvre et les étapes intermédiaires prévues suffisent-elles à assurer la surveillance du déroulement du projet quant aux coûts, à la mise en oeuvre et aux temps de réponse?
4. Les départements ont-ils atteint le niveau de coordination voulu, s'agissant de l'exploitation des synergies et de l'harmonisation des structures et des procédures?
5. La comptabilité analytique sera-t-elle bientôt réalisée dans les départements?
6. Quand le Parlement sera-t-il informé de l'avancement des travaux?

7. Dans quelle mesure les systèmes propriétaires du DDPS sont-ils compatibles avec le système SAP?

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Borer, Dunant, Fehr Hans, Föhn, Gadiant, Glur, Haller, Hassler, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Maurer, Mörgeli, Oehrli, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Seiler Hanspeter, Wandfluh, Weyeneth (23)

07.12.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. Liquidée.

00.3642 n Ip. Banga. Ligne ferroviaire du pied du Jura. Projet d'horaire 2001/02 (07.12.2000)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment justifie-t-il le fait que l'horaire 2001/02 ne prévoit pas une réelle desserte selon une cadence semi-horaire de Granges, qui est pourtant la deuxième ville, par le nombre d'habitants, entre Bienne et Zurich?
2. Reconnaît-il que le projet de financement selon l'arrêté fédéral du 20 mars 1998 relatif à la réalisation et au financement des projets d'infrastructure des transports publics (FTP) parlait très clairement d'améliorations de l'offre, dont la ligne du pied du Jura devait également bénéficier?

Cosignataires: Bader Elvira, Berberat, Borer, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Garbani, Gross Jost, Günter, Heim, Imhof, Janiak, Jossen, Jutzet, Kofmel, Lachat, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Steiner, Strahm, Thanei, Tillmanns, Widmer, Zanetti (27)

04.04.2001 Réponse du Conseil fédéral.

00.3643 n Mo. Wyss. Autorisation pour les organisations non liées au Parlement fédéral de siéger au Palais fédéral (07.12.2000)

Le Bureau du Conseil national, d'entente avec la Délégation administrative, est chargé d'adapter les directives concernant l'utilisation des locaux du Palais du Parlement pour que des manifestations de nature parlementaire puissent se tenir à certaines conditions au Palais fédéral, dans la mesure où elles ne dérangent pas le fonctionnement des conseils. En particulier, les sessions du Parlement des jeunes devraient pouvoir se tenir une fois par an au Palais fédéral.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Banga, Baumann Stephanie, Bühlmann, de Dardel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Genner, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Widmer, Zanetti, Zbinden (40)

21.02.2001 Le Bureau propose de rejeter la motion.

00.3644 n Mo. Galli. Autorisation pour les organisations non liées au Parlement fédéral de siéger au Palais fédéral (07.12.2000)

Le Bureau du Conseil national, d'entente avec la Délégation administrative, est chargé d'adapter les directives concernant l'utilisation des locaux du Palais du Parlement pour que des manifestations de nature parlementaire puissent se tenir à certaines conditions au Palais fédéral, dans la mesure où elles ne dérangent pas le fonctionnement des conseils. En particulier, les sessions du Parlement des jeunes devraient pouvoir se tenir une fois par an au Palais fédéral.

Cosignataires: Aeschbacher, Bader Elvira, Beck, Chevrier, Cina, Decurtins, Dormann Rosmarie, Durrer, Eberhard, Eggly, Ehrlé, Estermann, Eymann, Hess Walter, Hollenstein, Imhof, Lauper, Leuthard Hausin, Lustenberger, Mariétan, Meier-Schatz, Meyer

Thérèse, Polla, Raggenbass, Riklin, Robbiani, Ruey Claude, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Simoneschi, Studer Heiner, Walker Felix, Wiederkehr, Zäch, Zapfl (35)

21.02.2001 Le Bureau propose de classer la motion.

00.3645 n Ip. Nabholz. Demande adressée par l'UE à la Suisse (07.12.2000)

L'UE exige d'entamer avec la Suisse des négociations relatives à la lutte contre la contrebande de cigarettes et à l'assistance administrative.

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. L'UE a toujours refusé l'adhésion de la Suisse aux accords de Schengen et, de ce fait, l'accès au Système d'information Schengen. Ce refus a-t-il fait obstacle à l'efficacité de nos autorités pour ce qui est de la lutte contre la contrebande de cigarettes et contre le crime international?
2. Ne serait-il pas indiqué de n'entamer d'éventuelles négociations avec l'UE sur l'assistance administrative que si l'UE consent à l'adhésion de la Suisse aux accords de Schengen?
3. Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de rattacher à la question des accords de Schengen d'autres demandes de l'UE envers la Suisse?

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Bosshard, Christen, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Fehr Lisbeth, Gadiant, Guisan, Gutzwiller, Hassler, Heberlein, Kofmel, Pelli, Sandoz, Schmied Walter, Siegrist, Suter, Vallender, Wasserfallen, Zapfl (21)

21.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

× 00.3646 é Mo. Conseil des Etats. Protection des titres dans les professions de la psychologie (Wicki) (07.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires pour que les professions de la psychologie:

1. ne soient pas désavantagées, dans le cadre de l'application de l'accord avec l'UE sur la libre circulation des personnes, par l'absence de reconnaissance par la Confédération;
2. fassent l'objet d'une réglementation adéquate et transparente.

Cosignataires: Beerli, Bieri, Briner, Cottier, Epiney, Escher, Frick, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Leumann, Maissen, Pfisterer Thomas, Reimann, Slongo, Stadler, Studer Jean (18)

28.02.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CN *Commission de la science, de l'éducation et de la culture*

19.03.2001 Conseil des Etats. Adoption.

26.11.2001 Conseil national. Adoption.

00.3648 n Po. Freund. Administration fédérale. Equilibre politique (11.12.2000)

Le Conseil fédéral est invité à examiner les mesures énoncées ci-dessous, qui visent à assurer la transparence et l'équilibre politique au sein de l'administration fédérale dans l'intérêt des autorités, du Parlement et du public:

- rendre publique l'appartenance des fonctionnaires supérieurs à un parti;
- créer un service de médiation chargé de garantir l'équilibre politique pour ce qui est des cadres au sein de l'administration fédérale, en particulier lors de leur recrutement.

Cosignataires: Bigger, Borer, Brunner Toni, Fehr Lisbeth, Föhn, Frey Walter, Hassler, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Maurer, Oehrli, Scherer Marcel, Schlüer, Walter Hansjörg, Zuppiger (16)

09.03.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3653 n Mo. Zisyadis. Alignement du minimum vital en matière de poursuites sur les normes des prestations complémentaires (11.12.2000)

Le Conseil fédéral est invité à aligner le minimum vital appliqué par les offices des poursuites et faillites sur celui déjà existant des prestations complémentaires (PC).

Le Conseil fédéral est prié de proposer à la Conférence des préposés aux poursuites et faillites de Suisse de prendre pour base uniforme de calcul des normes celle des PC. Les normes des PC constituent déjà une base unifiée de prise en compte du minimum vital.

Il apparaît dès lors inconséquent de s'écarter de cette base pour des raisons d'autonomie des autorités d'exécution.

Cosignataires: Chiffelle, de Dardel, Garbani, Grobet, Maillard, Spielmann (6)

14.02.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3654 n Po. Triponez. Interdiction totale des farines animales (11.12.2000)

Le Conseil fédéral est prié de garantir la prise en charge intégrale, par les pouvoirs publics, des coûts supplémentaires liés à l'élimination des déchets animaux et engendrés par l'interdiction totale des farines animales.

Cosignataires: Bangerter, Bigger, Ehrler, Engelberger, Freund, Gysin Hans Rudolf, Messmer, Seiler Hanspeter, Simoneschi, Speck, Walter Hansjörg, Widrig (12)

28.02.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3655 n Mo. Simoneschi. Bénévolat (11.12.2000)

Le Conseil fédéral est invité à étudier et à prendre les mesures qui s'imposent afin de reconnaître, de valoriser et d'évaluer les savoirs et les expériences (savoir, savoir-faire et savoir-être) acquis dans toutes les formes de travail non rétribué (activité familiale et volontaire, bénévolat) au moment de l'embauche auprès de l'administration fédérale.

Cosignataires: Bader Elvira, Bangerter, Bernasconi, Bühlmann, Chappuis, Chevrier, Cina, Decurtins, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Durrer, Eberhard, Estermann, Fasel, Gadiant, Galli, Garbani, Genner, Glasson, Gonseth, Haller, Heim, Hess Walter, Hollenstein, Imhof, Jossen, Lachat, Leuthard Hausin, Lustenberger, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Neirynck, Raggenbass, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Schmid Odilo, Schwaab, Stump, Teuscher, Walker Felix, Widmer, Zapfl, Zbinden (46)

28.02.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3657 n Mo. Conseil national. Département de la formation et de la recherche (Groupe libéral) (12.12.2000)

Le Conseil fédéral est prié de procéder à une réorganisation de la répartition des tâches entre les sept départements afin de permettre de confier à un seul département l'ensemble des tâches dévolues à la formation, à la recherche et à la culture.

Porte-parole: Scheurer Rémy

28.02.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CE Commission de la science, de l'éducation et de la culture

04.10.2001 Conseil national. Adoption.

00.3660 n Ip. Scheurer Rémy. Collection Rau (12.12.2000)

Sous le titre "Berne convoite la collection Rau", "Le Figaro" du 23 décembre 2000 met en cause le Conseil fédéral à propos de la collection du docteur Rau, actuellement entreposée au port franc d'Embrach/ZH, collection de tableaux, de sculptures et

d'objets d'arts évaluée à plusieurs milliards de francs et léguée récemment à l'Unicef.

Selon "Le Figaro", les "autorités fédérales ont décrété en 1998 que le docteur Rau n'était plus capable intellectuellement de gérer lui-même sa collection. Ses trois fondations suisses à vocation humanitaire ont été placées sous tutelle" et un avocat zurichois nommé tuteur par le "Ministère de l'intérieur suisse". Le Tribunal fédéral aurait confirmé cette incapacité alors qu'un tribunal de Baden-Baden aurait reconnu le docteur Rau parfaitement capable de gérer sa fortune peu auparavant. Le même article met en cause "l'appétit de la Suisse pour la collection du docteur Rau" et les tentatives du Département fédéral de l'intérieur d'empêcher la sortie de Suisse de cette collection à l'occasion d'une exposition à Tokyo puis à Paris. A Tokyo, il aurait fallu l'intervention de notre ambassadeur pour que l'exposition soit possible et à Paris, où un contrat de prêt était déjà signé avec le président du Sénat, les choses se seraient gâtées au point que "le Département fédéral a exigé par arrêté du 24 mai 2000 le retour immédiat des oeuvres à Zurich". Suite à la réaction des avocats du docteur Rau et au dépôt d'une plainte pour excès de pouvoir contre "le Département fédéral", ces avocats auraient obtenu gain de cause "devant la justice suisse".

Je prie le Conseil fédéral:

- de se prononcer sur les faits allégués par l'article du "Figaro" et en particulier de faire savoir si l'administration suisse est à l'origine de l'action en incapacité contre le docteur Rau;

- de dire quelles ont été les interventions des Départements fédéraux de l'intérieur et des affaires étrangères;

- enfin d'indiquer ce qu'il a l'intention de faire, suite à l'article du "Figaro", soit pour corriger des erreurs s'il y en a eu du côté helvétique, soit pour corriger l'image donnée de nos autorités fédérales, si l'article contient des allégations inexacts.

21.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3665 n Ip. Bezzola. Maintien et préservation du réseau de routes nationales (13.12.2000)

Le plan directeur "télématique routière" récemment mis en consultation vise à créer les bases permettant d'optimiser l'exploitation de l'infrastructure routière existante et à renforcer la sécurité routière. Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) conclut, dans son rapport explicatif (p. 64), qu'un développement effectif de l'infrastructure semble possible sans utilisation supplémentaire du territoire, sans toutefois étayer cette affirmation.

Le Centre d'études prospectives de Saint-Gall, sur mandat du Service d'étude des transports du DETEC, a procédé à une estimation du développement prévisible des transports de voyageurs entre 1990 et 2015 et du transport des marchandises entre 1992 et 2015. Selon le scénario retenu, l'étude prévoit un accroissement compris entre 15 et 35 pour cent pour le trafic voyageurs et entre 45 et 80 pour cent pour le transport des marchandises par route jusqu'en 2015. L'enquête Delphi du DETEC sur l'avenir des transports en Suisse prend également pour hypothèse une croissance continue de la mobilité. Elle prédit un accroissement des transports routiers de plus de 30 pour cent pour les voyageurs et de plus de 40 pour cent pour les marchandises jusqu'en 2020. Dans sa lettre d'accompagnement du 4 septembre 2000 relative au plan directeur "télématique routière", le DETEC souligne que le Conseil fédéral entend d'abord achever le réseau autoroutier conformément aux décisions prises, en second lieu préserver la substance du réseau actuel, puis mettre en oeuvre la télématique routière, avant d'envisager, à titre de quatrième option, un éventuel développement du réseau des routes nationales.

Dans l'hypothèse théorique selon laquelle l'infrastructure existante absorberait l'accroissement du trafic grâce à la télématique, il faudrait s'attendre à une augmentation considérable de la charge du réseau routier existant. Le DETEC omet d'examiner de plus près les conséquences de cette augmentation de charge, de même qu'il omet d'en évaluer les incidences financi-

res. Or, sans précisions complémentaires sur ces points, il n'est guère possible d'émettre un avis fondé concernant le plan directeur "télématique routière".

Tout en admettant le bien-fondé des orientations fondamentales proposées, soit l'exploitation optimale des infrastructures existantes et le renforcement de la sécurité des transports, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Par quelles mesures - outre l'introduction de la télématique - entend-il faire face à l'accroissement de 15 à 35 pour cent du transport des personnes et de 45 à 80 pour cent du transport des marchandises jusqu'en 2015, selon les prévisions des experts?
2. Outre les investissements liés à la télématique, à quels coûts supplémentaires faut-il s'attendre pour l'entretien de l'infrastructure en conséquence de l'usure accrue du réseau routier qui en résultera?
3. Quelles sont les données factuelles permettant d'étayer les projections relatives aux dépenses visant à préserver la substance du réseau des routes nationales, aux dépenses prévisibles pour l'exploitation et les nouvelles constructions, et comment ces ressources financières seront-elles obtenues?
4. Sera-t-il possible d'actualiser tous les quatre ans au moins les dépenses prévues en présentant séparément les montants relatifs à l'exploitation, au maintien de substance et à l'augmentation de capacité?
5. Quand le département compétent commencera-t-il la planification des infrastructures nécessaires pour faire face à l'accroissement prévisible du trafic, compte tenu qu'il faut en moyenne 15 ans pour augmenter la capacité des tronçons autoroutiers déjà surchargés actuellement?

Cosignataires: Abate, Bigger, Bosshard, Brunner Toni, Bühner, Durrer, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fischer, Föhn, Giezendanner, Gysin Hans Rudolf, Heberlein, Hegetschweiler, Imhof, Keller, Kurrus, Lalive d'Epinay, Laubacher, Pelli, Polla, Raggenbass, Steiner, Theiler, Triponez, Vallender, Widrig, Wittenwiler, Zuppiger (29)

04.04.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3666 n Ip. Guisan. Hub suisse multisite? (13.12.2000)

A la suite du retrait partiel de Swissair de Genève-Cointrin, le trafic a significativement augmenté à l'aéroport de Zurich-Kloten. Là-dessus se sont greffées des exigences allemandes demandant de définir d'autres routes d'approche et d'envol. De la sorte, le trafic s'est considérablement accru au-dessus des localités et des zones urbanisées à la périphérie de la ville de Zurich, avec un accroissement des nuisances correspondantes, en particulier le bruit. Ceci a entraîné des réactions de la population concernée avec des initiatives cantonales en vue de limiter le bruit et le développement futur de l'aéroport international de Zurich-Kloten.

Le trafic aérien est de toute manière appelé à doubler au cours de ces dix prochaines années. La Suisse connaît une densité de population considérable sur le plateau et sans comparaison avec les pays qui nous entourent. Il est tout simplement impossible d'envisager dans notre pays un aéroport dans une région à densité de population minimale à 50 kilomètres ou davantage des principaux centres économiques, de manière à assurer la quiétude de la population. Devant cette situation de blocage potentiel par de nouvelles mesures restrictives, Swissair n'hésite pas à affirmer qu'elle est prête à déplacer ses activités principales à Bruxelles ou Paris. Enfin, le Conseil fédéral va devoir examiner le renouvellement des concessions des aéroports de Genève-Cointrin et de Zurich-Kloten au printemps prochain. Dès lors, je le prie de répondre aux questions suivantes:

1. L'hypothèse d'un "hub" pour la Suisse à Zurich-Kloten telle qu'envisagée initialement par Swissair est-elle encore réaliste?
2. La gestion des aéroports internationaux et, par ce biais, de la répartition du trafic aérien, peut-elle rester de compétence cantonale?
3. N'y-a-t-il pas lieu d'envisager à l'avenir un "hub" suisse multi-site réparti entre Genève-Cointrin, Zurich-Kloten et Bâle-Mul-

house, pour faire face à l'augmentation prévisible du trafic et aux nuisances qui l'accompagnent?

4. Peut-on laisser à une compagnie aérienne privée (Swissair) la compétence de prendre des décisions susceptibles de mettre en cause les intérêts du pays en matière de répartition du trafic aérien?

5. La Confédération est-elle disposée à prendre des mesures dans ce domaine? Si oui, lesquelles? Sinon, pourquoi?

Cosignataires: Antille, Beck, Christen, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Glasson, Gutzwiller, Hegetschweiler, Maitre, Nabholz, Steiner, Suter, Vaudroz René (14)

28.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3667 n Ip. Lalive d'Epinay. L'informatique comme branche de la maturité (13.12.2000)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

- Dispose-t-il d'un plan pour la création d'une filière de formation en informatique au niveau secondaire supérieur?

- Serait-il prêt à réviser l'ordonnance sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale de manière à introduire l'informatique comme branche à option, soit comme branche principale, soit comme branche subsidiaire?

Cosignataire: Kofmel (1)

14.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3668 n Ip. Bortoluzzi. Renforcer les soins palliatifs (13.12.2000)

Suite à la décision de la ville de Zurich de permettre l'euthanasie active dans ses foyers, médicalisés ou non, pour personnes âgées, je pose les questions qui suivent au Conseil fédéral:

1. Que pense-t-il de la décision prise par la ville de Zurich:

a. en ce qui concerne la base juridique?

b. en ce qui concerne les directives éthiques de l'Académie suisse des sciences médicales?

2. Envisage-t-il la possibilité de faire mieux connaître à la population la médecine palliative en tant qu'accompagnement digne et responsable et envisage-t-il de soutenir activement sa promotion au niveau médical?

28.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3670 n Mo. Meyer Thérèse. Caisses-maladie. Transparence et contrôle (13.12.2000)

1. Le Conseil fédéral est chargé d'instaurer un contrôle plus sélectif des comptes des caisses-maladie. Pour y parvenir, les caisses doivent présenter des comptes unifiés comportant notamment les montants imputés:

- aux remboursements des prestations;
- aux frais d'administration;
- aux amortissements;
- aux provisions;
- aux réserves;

par type d'assurance et par canton.

Elles doivent livrer également une présentation unifiée du compte pertes et profits par type d'assurance: assurance obligatoire des soins et assurances complémentaires.

Les chiffres concernant l'assurance de base doivent être publiés.

2. Je demande également au Conseil fédéral d'instaurer un plafonnement des réserves.

Cosignataires: Chevrier, Cina, Decurtins, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Ehrler, Gadiant, Genner, Glasson, Hassler, Heim, Lachat, Lauper, Leu, Maître, Mariétan, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Neiryneck, Pelli, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi, Walker Felix, Widmer, Widrig, Zäch, Zapfl (29)

21.02.2001 Le Conseil fédéral propose de classer le point 1 étant donné que l'objectif de ce dernier est réalisé et de transformer le point 2 en postulat.

00.3671 n Ip. Leuthard Hausin. Nouvelle loi sur le travail. Conséquences pour les hôpitaux (13.12.2000)

1. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que les ordonnances d'exécution de la nouvelle loi sur le travail provoquent une très forte hausse des coûts dans le domaine des hôpitaux et qu'elles grèvent massivement le budget de la santé?
2. Est-il conscient du fait que l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail entraîne une inégalité de traitement choquante pour les hôpitaux?
3. Comment les choses ont-elles pu en arriver là et que compte faire le Conseil fédéral pour y remédier?
4. Le Conseil fédéral est-il prêt à prolonger jusqu'au 31 décembre 2001 le délai transitoire qui a été fixé?

Cosignataires: Eberhard, Ehrler, Estermann, Heim, Hess Walter, Imhof, Lustenberger, Raggenbass, Schmid Odilo, Walker Felix, Widrig (11)

21.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3674 n Mo. Teuscher. Ratification du Protocole No 12 à la CEDH concernant l'interdiction de la discrimination (13.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'engager les démarches nécessaires pour que la Suisse puisse signer sans tarder le Protocole No 12 de la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), qui interdit de manière générale toute forme de discrimination.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Chappuis, Chiffelle, Cuhe, Dormond Marlyse, Fasel, Fässler, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Genner, Gonseth, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jutzet, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Mugny, Pedrina, Rossini, Schwaab, Simoneschi, Spielmann, Stump, Thanei, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti, Zbinden, Zisyadis (32)

28.02.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3679 n Mo. Groupe socialiste. Améliorer la situation économique des parents aux revenus faibles ou moyens (13.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un train de mesures destinées à améliorer sensiblement la situation économique des parents à bas ou à moyen revenu.

Porte-parole: Fehr Jacqueline

09.03.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3680 n Po. Groupe de l'Union démocratique du centre. Utilisation des salles des conseils (13.12.2000)

Le Bureau du Conseil national ainsi que celui du Conseil des Etats sont priés de régler clairement et logiquement l'utilisation des salles des conseils en arrêtant des directives et en prenant des mesures pour empêcher toute utilisation abusive des locaux

de l'Assemblée fédérale pour des manifestations politiques servant des groupes d'intérêts.

Porte-parole: Schlüer

21.02.2001 Le Bureau propose de rejeter le postulat.

00.3682 n Po. Wyss. Smog électrique. Recherche (13.12.2000)

Le Conseil fédéral est prié de faire examiner de manière scientifique les effets du smog électrique et, en particulier, ceux du rayonnement d'émetteurs radio mobiles et de conduites d'électricité sur le bien-être et la santé de la population. Il tiendra également compte des expériences relatives à la géobiologie et à la médecine empirique. A titre complémentaire, il favorisera également la recherche fondamentale dans le domaine des effets biologiques des rayonnements faibles et non ionisants.

Cosignataires: Bader Elvira, Brunner Toni, Cavalli, Chappuis, Decurtins, Dormond Marlyse, Dupraz, Durrer, Fässler, Fischer, Gross Jost, Hämmerle, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Lustenberger, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Schmid Odilo, Sommaruga, Speck, Strahm, Stump, Teuscher, Tillmanns, Vermot-Mangold, Zanetti (29)

21.02.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

23.03.2001 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

00.3683 n Ip. Schwaab. Plan Colombie (14.12.2000)

Je souhaite poser au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quelle est son appréciation de la situation politico-sociale en Colombie?
2. Quelle est sa position à l'égard du Plan Colombie?
3. Est-il disposé à envoyer sans délai en Colombie une délégation d'observateurs pour la paix ou à intervenir auprès des instances internationales compétentes en ce sens?
4. Est-il disposé à accueillir sur le territoire de la Confédération des organisations sociales et politiques colombiennes désireuses de continuer d'entamer des pourparlers pour la paix et la justice sociale en Colombie?

Cosignataires: Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Cuhe, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Genner, Grobet, Gross Jost, Jossen, Jutzet, Maillard, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Pedrina, Rennwald, Robbiani, Rossini, Strahm, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Widmer, Zanetti, Zbinden (27)

21.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3685 n Mo. Groupe socialiste. Révision de la loi sur les aides à la formation (14.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'entreprendre sans tarder, en collaboration avec les cantons, une révision de la législation sur les bourses d'études (loi sur les aides à la formation, RS 416.0) visant à assurer une législation nationale qui donne à tous ceux qui peuvent et qui désirent suivre une formation ou se perfectionner les mêmes possibilités de soutien financier, indépendamment de leur canton et de leur domicile. Personne ne doit être empêché de fréquenter un établissement public d'enseignement en raison de sa situation financière. Cela vaut également pour les femmes qui veulent réintégrer le monde professionnel après une phase vouée aux tâches familiales et à la prise en charge des enfants. S'il n'est pas possible de réaliser cet objectif par le biais d'une modification de loi, il faudra également envisager une révision de la constitution.

Porte-parole: Widmer

21.02.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3686 n Po. Widmer. Nouvelles technologies. Organe consultatif (14.12.2000)

Le développement technologique est tel qu'il conduira ces prochaines années et décennies à des mutations fondamentales. Il sera possible de modifier l'être humain et la nature tout entière d'une façon qui fera apparaître toutes les interventions précédentes comme insignifiantes.

La nécessité d'un débat politique, ainsi que du suivi et du contrôle de ces processus, apparaît donc plus grande que jamais auparavant.

C'est pourquoi le Conseil fédéral est invité à étudier l'institution d'un organe consultatif pour les nouvelles technologies, dont les tâches seront les suivantes:

1. suivre tous les aspects du développement technologique, en particulier dans les domaines des sciences informatiques, des biotechnologies et de la nanotechnologie;
2. traiter les questions politiques, morales et philosophiques fondamentales liées aux nouvelles possibilités technologiques;
3. évaluer les potentialités des nouvelles technologies, les risques qu'elles comportent, ainsi que leurs incidences politiques et sociales;
4. définir des stratégies relatives à la mise en oeuvre des nouvelles technologies;
5. développer la collaboration avec les organes, les programmes et les instituts nationaux et internationaux dans ce domaine;
6. rendre compte régulièrement de son activité à l'adresse du Conseil fédéral, du Parlement et du public.

Cosignataires: Aeschbacher, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Dormond Marlyse, Fässler, Gross Andreas, Gross Jost, Heim, Jossen, Jutzet, Maillard, Maury Pasquier, Neirynck, Pedrina, Rennwald, Scheurer Rémy, Schwaab, Simoneschi, Strahm, Stump, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Waber, Zbinden (26)

28.02.2001 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

00.3687 n Po. Zisyadis. Droit au titre de transport première classe pour les employés CFF (14.12.2000)

Le Conseil fédéral est invité à intervenir auprès de la direction des CFF afin de maintenir les acquis sociaux des employés CFF, en matière de titre de transport première classe. Cet avantage acquis doit être considéré comme une contrepartie de la pénibilité accrue de la fonction.

Cosignataires: Chiffelle, de Dardel, Garbani, Maillard (4)

28.02.2001 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

00.3688 n Mo. Zisyadis. Impôt fédéral unique et unifié sur les successions (14.12.2000)

Le Conseil fédéral est invité à entreprendre les modifications législatives en vue de l'instauration d'un impôt fédéral sur les successions. Cet impôt devra remplacer les impôts cantonaux sur les successions. Il devra être pour moitié reversé aux cantons et, pour l'autre moitié, servir à financer l'AVS.

Cosignataires: Chiffelle, Cuhe, Garbani, Grobet, Maillard, Menétrey-Savary, Mugny, Rossini, Spielmann (9)

09.03.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3693 n Mo. Keller. Conseil des EPF. Un siège pour un expert fédéral en constructions (14.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement une modification de la loi fédérale sur les écoles polytechniques fédérales afin qu'un expert en constructions de l'administration fédérale puisse siéger au Conseil des EPF. Ce siège pourrait

être occupé, par exemple, par le directeur de l'Office fédéral des constructions et de la logistique.

Cosignataires: Banga, Bortoluzzi, Estermann, Fehr Hans-Jürg, Föhn, Grobet, Messmer, Schmid Odilo, Theiler (9)

28.02.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3694 n Mo. Hess Bernhard. Délinquants étrangers. Exécution de la peine dans leur pays d'origine (14.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre immédiatement les dispositions qui s'imposent pour que les étrangers condamnés à des peines de prison ou de réclusion en Suisse purgent plus souvent leur peine dans leur pays d'origine, même sans leur consentement.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Fehr Hans, Schluer (3)

14.02.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

23.03.2001 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

00.3700 n Ip. Widrig. Politique de la Suisse en matière de tabac et convention-cadre de l'OMS (14.12.2000)

Dans sa réponse à ma question ordinaire (00.1092, Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac. Position de la Suisse), le Conseil fédéral a annoncé qu'un groupe de travail interdépartemental allait définir, sur la base d'un document de travail de l'OMS, disponible dès la mi-décembre 2000, la position de la Suisse dans la Convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac. Il a également fait savoir que ce groupe lui soumettrait, en temps voulu, ce rapport pour que ce dernier soit approuvé. En outre, le projet, mis en consultation, de programme de prévention du tabagisme 2001-2005 prévoit de développer, au cours des cinq prochaines années, une politique nationale en matière de tabac.

Je demande au Conseil fédéral comment et quand il envisage de concilier la position de la Suisse avec celle de l'OMS en dotant notre pays d'une politique nationale en matière de tabac. Cette politique, qui doit encore être définie, devra:

- définir clairement des objectifs fondamentaux et fixer les priorités de la politique nationale en matière de tabac;
- coordonner la politique en matière de tabac et la politique globale en matière de santé et de prévention;
- prendre en considération les particularités et les intérêts culturels, sociaux et économiques suisses;
- respecter la liberté du commerce et de l'industrie (production, vente, publicité, etc.);
- tenir compte des intérêts légitimes (p. ex.: écoute, dialogue, collaboration) des secteurs économiques directement concernés;
- respecter la compétence des cantons en matière de santé et de prévention;
- garantir la souveraineté nationale en général, et plus particulièrement en matière de politique commerciale et fiscale.

Cosignataires: Baader Caspar, Eberhard, Engelberger, Imhof, Leu, Triponez (6)

21.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3704 n Ip. Lalive d'Epinay. Régime fiscal dans la société de l'information et de la connaissance et diminution du nombre d'objets soumis à l'impôt (14.12.2000)

Le Conseil fédéral envisage-t-il dans la perspective de l'avènement de la société de l'information et de la connaissance, de repenser la fiscalité à la lumière des interrogations suivantes:

1. Quels objets fiscaux sont-ils susceptibles de produire encore à long terme leur rendement actuel?

2. Quels objets fiscaux faudra-t-il utiliser dans la société de demain (compte tenu de l'évolution démographique p. ex)?
3. Comment pouvons-nous réduire le nombre des objets fiscaux (aperçu général)?
4. Comment pouvons-nous nonobstant maintenir notre système fiscal fédéraliste (la Confédération, les cantons, les communes) et axé sur la concurrence?

09.03.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3706 n Mo. Vaudroz René. Rattachement de l'Ecole de pharmacie de Lausanne à l'EPF de Lausanne (14.12.2000)

Compte tenu des derniers développements du projet triangulaire entre l'Université de Lausanne, l'Université de Genève et l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne (EPFL), et plus particulièrement avec la création d'un centre des sciences de la vie à l'EPFL, je demande à ce que l'Ecole de pharmacie de Lausanne soit rattachée à l'EPFL, de la même manière que son homologue zurichoise est rattachée à l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich. Ceci afin d'augmenter les chances de succès de cette nouvelle orientation de l'EPFL.

Cosignataires: Antille, Frey Claude, Glasson, Kurrus, Menétrey-Savary (5)

09.03.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3707 n Mo. Egerszegi-Obrist. Autorisation pour les organisations non liées au Parlement fédéral de siéger au Palais fédéral (14.12.2000)

Le Bureau du Conseil national, d'entente avec la Délégation administrative, est chargé d'adapter les directives concernant l'utilisation des locaux du Palais du Parlement pour que des manifestations de nature parlementaire puissent se tenir à certaines conditions au Palais fédéral, dans la mesure où elles ne dérangent pas le fonctionnement des conseils. En particulier, les sessions du Parlement des jeunes devraient pouvoir se tenir une fois par an au Palais fédéral.

Cosignataires: Bernasconi, Bosshard, Dupraz, Guisan, Gutzwiller, Nabholz, Randegger, Theiler (8)

21.02.2001 Le Bureau propose de classer la motion.

× 00.3712 é Mo. Conseil des Etats. Révision partielle de la loi sur les hautes écoles spécialisées (Bieri) (14.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de profiter de la révision imminente de la loi fédérale sur les hautes écoles spécialisées pour veiller à ce que non seulement les domaines du travail social et de la santé, mais aussi ceux de la musique et des arts visuels soient pris en compte dans la loi.

En outre, le Conseil fédéral est chargé de réduire la densité normative de ladite loi et d'en adapter autant que possible les dispositions à celles de la loi sur l'aide aux universités (LAU).

Cosignataires: Beerli, Berger, Briner, Büttiker, Cornu, Cottier, David, Escher, Forster, Frick, Gentil, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Leumann, Maissen, Paupe, Plattner, Schiesser, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Slongo, Stadler, Stähelin, Wenger, Wicki (26)

28.02.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CN Commission de la science, de l'éducation et de la culture

20.03.2001 Conseil des Etats. Adoption.

12.12.2001 Conseil national. Adoption.

00.3715 n Mo. Hubmann. Anciens saisonniers kosovars sollicités par la Suisse il y a dix ans, renvoyés aujourd'hui? (14.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'accorder le droit de rester en Suisse aux anciens saisonniers kosovars qui vivent ici depuis plus de huit ans.

Cosignataires: Bugnon, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Christen, Cuhe, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Fässler, Fattebert, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Genner, Glasson, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Jossen, Lachat, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Neiryneck, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Ruey Claude, Sandoz, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zbinden (49)

09.03.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3716 n Mo. Hubmann. Accorder le droit de rester en Suisse aux femmes seules en provenance du Kosovo (14.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'accorder le droit de rester en Suisse aux Kosovares divorcées, veuves ou mères célibataires, qui vivent seules en Suisse et qui ne peuvent rentrer dans leur pays sous peine d'exclusion sociale.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Cuhe, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Genner, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Neiryneck, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss, Zbinden (42)

16.03.2001 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

00.3717 n Ip. Hubmann. Atteinte au paysage protégé? (14.12.2000)

La planification du tronçon pont de Jonentobel ("Jonentobelbrücke")-Lochhof de la route nationale A4 se passe mal. Bien que toutes les expertises aient clairement privilégié la solution dans le cadre du projet général initial, qui prévoyait un tracé tenant compte de la protection du paysage, le Conseil fédéral a approuvé un nouveau projet général qui prévoit des atteintes très graves à des zones de protection paysagère formant une unité.

Dans ce contexte, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Pourquoi a-t-il remplacé le projet général initial concernant la N4 à travers le Knonaueramt, lequel, grâce à la tranchée couverte du Lochhof, prévoyait un tracé ménageant l'environnement, par un mauvais projet général impliquant la construction d'un viaduc à flanc de coteau, que l'on verra de très loin et qui détruira donc le paysage?

2. Quelle importance accorde-t-il aux zones de protection paysagère formant une unité qui seront détruites de ce fait?

3. Pourquoi la Confédération ne protège-t-elle pas les zones de protection paysagère formant une unité?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Banga, Baumann Ruedi, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Cuhe, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Genner, Goll, Gonseth, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hollenstein, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-

Hemmi, Nabholz, Pedrina, Rennwald, Riklin, Sommaruga, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Zapfl, Zbinden (42)

28.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3718 n Mo. Neirynek. Restriction à la fréquentation des casinos (14.12.2000)

La loi fédérale du 18 décembre 1998 sur les jeux de hasard et les maisons de jeu (LMJ) est complétée par la clause suivante à l'article 21 alinéa 2 qui énumère les interdictions de jouer dans une maison de jeu particulière:

c. Les résidents de la commune où est situé un casino de type A ainsi que ceux des communes limitrophes dans un rayon de dix kilomètres.

Cosignataires: Aeschbacher, Christen, Cuche, Dormond Marlyse, Genner, Heim, Maillard, Menétrey-Savary, Mugny, Robbiani, Schmid Odilo, Spielmann, Studer Heiner, Tillmanns, Zapfl, Zisyadis (16)

14.02.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3720 n Ip. Rennwald. L'OCDE déclare la guerre au monde du travail et au mouvement syndical (14.12.2000)

Dans son rapport sur la situation économique en Suisse en 1999/2000, l'OCDE affirme, notamment, à propos de l'intégration économique de la Suisse en Europe: "L'accroissement de la flexibilité du marché du travail grâce à la libre circulation des personnes revêt une importance particulière. Il convient d'éviter qu'elle ne soit mise en danger par l'application éventuelle des mesures d'accompagnement."

Cette déclaration m'amène à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Ne pense-t-il pas que de tels propos constituent une véritable déclaration de guerre et une provocation à l'égard des travailleurs et des organisations syndicales de ce pays, dans la mesure où celles-ci avaient soutenu les accords bilatéraux à condition qu'ils soient assortis de mesures d'accompagnement social dignes de ce nom?

2. Le Conseil fédéral peut-il me donner la garantie qu'il mettra tout en oeuvre pour que les mesures d'accompagnement soient appliquées de manière cohérente et efficace?

4. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il devrait intervenir auprès de l'OCDE, afin qu'à l'avenir, cette organisation cesse de formuler des recommandations qui ont un caractère insultant pour une grande partie de la population de notre pays?

Cosignataires: Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Garbani, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Hämmerle, Jossen, Jutzet, Maillard, Maury Pasquier, Mugny, Müller-Hemmi, Rechsteiner Paul, Rossini, Schwaab, Spielmann, Tillmanns, Widmer, Zbinden, Zisyadis (23)

28.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3721 n Ip. Wasserfallen. Un Parlement sans médias? (14.12.2000)

Les décisions de la Délégation administrative concernant l'hébergement des journalistes parlementaires à l'extérieur du Palais fédéral, de même que le déroulement de la prise de décision, ont choqué l'Union des journalistes du Palais fédéral. D'après un communiqué du 13 décembre 2000, celle-ci n'est pas d'accord, et à juste titre.

La liberté de la presse - qui inclut aussi de bonnes conditions de travail - est un pilier de notre société fondée sur la liberté et la démocratie. Il est d'un intérêt vital pour les parlementaires que tous les médias remplissent leurs tâches dans de bonnes condi-

tions. Cela inclut, dans le cas qui nous occupe, qu'ils soient proches du Parlement.

Je demande à la Délégation administrative, mais aussi au Conseil fédéral, de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il dans l'intérêt de notre démocratie, de l'information et du Parlement qu'il soit indûment fait obstacle au travail des médias?

2. La Délégation administrative est-elle prête à revenir sur ses décisions ou à laisser le Parlement trancher?

3. Peut-on être assuré de ne pas être mis entre-temps devant le fait accompli?

05.03.2001 Réponse du Conseil fédéral.

00.3726 n Ip. Aeschbacher. Recensement. Conception maladroite de la question sur les moyens de transport (14.12.2000)

Ces dernières semaines, des millions d'habitants de notre pays ont rempli le questionnaire du recensement. Ils devaient notamment s'exprimer sur leur mobilité. Les questions concernant le choix des moyens de transport pour se rendre au travail étaient posées de telle manière qu'il est à craindre que l'importance de la marche à pied soit, une fois de plus, fortement sous-estimée. En effet, seules les personnes qui font tout leur chemin à pied pouvaient cocher la case "à pied". Il est évident que, dans l'enquête sur la mobilité, une partie importante de trajets effectués à pied n'est, de cette manière, pas prise en considération. On pense ici surtout aux personnes qui se rendent au travail non seulement à pied, mais également en empruntant d'autres moyens de transport (p. ex.: trajet à pied-transport public-trajet à pied ou bien trajet à pied-voiture-trajet à pied).

Je demande par conséquent au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. N'est-il pas également d'avis que cette manière de poser les questions, à propos de l'enquête sur les trajets pour se rendre au travail, sous-estime une fois de plus fortement la marche? En effet, on ne tient absolument pas compte des trajets à pied effectués par ceux qui, outre la marche, utilisent, pour une partie du trajet, un autre moyen de transport (transports publics, voiture, etc.) pour se rendre à leur travail.

2. Comment pense-t-il pouvoir corriger, lors de l'analyse, les résultats faussés par cette question maladroite?

3. Quelles mesures entend-il prendre afin d'éviter de tels problèmes à l'avenir?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Donzé, Durrer, Genner, Haller, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Kurrus, Messmer, Neirynek, Pedrina, Studer Heiner, Teuscher, Vollmer, Waber, Wiederkehr, Wyss, Zapfl, Zbinden (20)

14.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3729 n Mo. Spielmann. La Suisse et les événements de Palestine (15.12.2000)

La Suisse est dépositaire des Conventions de Genève, ce qui lui confère une responsabilité particulière sur la scène internationale.

Depuis des années, ces conventions sont régulièrement violées par l'Etat d'Israël dans les territoires palestiniens occupés.

Face aux événements actuels, je demande au Conseil fédéral d'entreprendre d'urgence les démarches suivantes:

1. prendre toutes initiatives utiles pour la tenue d'une conférence internationale sous l'égide de l'ONU avec l'ensemble des parties concernées;

2. offrir les bons offices de la Suisse pour la tenue d'une telle conférence;

3. demander que soient enfin appliquées les résolutions de l'ONU, et notamment la résolution No 181 du 29 novembre 1947, pour le partage de la Palestine et, par conséquent, la reconnaissance de l'Etat palestinien;

4. convoquer l'ambassadeur d'Israël en Suisse pour lui signifier la violation des Conventions de Genève et exiger le respect de ces conventions par l'Etat d'Israël;

5. cesser immédiatement toute collaboration militaire entre la Suisse et Israël.

21.02.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3730 n Po. Strahm. Tourisme. Nouveau régime TVA et offensive de qualification (15.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un concept et d'exécuter à cet effet une analyse d'opportunité qui règlera comme suit, à partir de 2004, le taux spécial de la TVA applicable aux prestations du secteur de l'hébergement (taux préférentiel du tourisme):

- Le taux spécial en question sera supprimé à la fin de 2003.

- Le montant supplémentaire encaissé par suite de cette suppression servira, pendant un certain temps (huit à dix ans p. ex.), à financer une offensive en faveur de la qualification et l'amélioration de la structure touristique, notamment hôtelière. Il financera les mesures du futur concept du tourisme qui porteront sur la formation du personnel, le désendettement des hôteliers, l'innovation et la coopération des établissements, enfin la publicité touristique en dehors de nos frontières, toutes mesures à la réalisation desquelles les organisations de la branche seront appelées à participer.

28.03.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

05.06.2001 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

00.3731 n Ip. Groupe socialiste. Subvention indirecte par la Suisse des concessions UMTS (15.12.2000)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes en relation avec la vente à bas prix des licences UMTS en Suisse, en comparaison avec d'autres pays:

1. Est-il aussi d'avis que l'on court le risque de voir les utilisateurs suisses subventionner indirectement les coûteuses licences UMTS étrangères?

2. Faut-il procéder à des modifications législatives pour empêcher un subventionnement indirect des licences étrangères par la Suisse?

3. Comment compte-t-on veiller à ce que les acquéreurs de licences UMTS tiennent une comptabilité séparée pour le réseau suisse?

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

29.08.2001 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3732 n Po. Groupe socialiste. Examiner les compétences de la Comcom et le statut de l'OFCOM (15.12.2000)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner les compétences de la Commission fédérale de la communication (Comcom) et le statut de l'Office fédéral de la communication (OFCOM) et d'édicter de nouvelles dispositions en la matière.

Il y a lieu en particulier de modifier l'ordonnance sur les services de télécommunications de telle sorte que les décisions politiquement importantes touchant des cessions de licences ne soient plus prises par la Comcom, mais bien par le Conseil fédéral en sa qualité d'autorité politique responsable. Cette responsabilité politique porte, en particulier, sur la question de savoir si une concession doit être adjugée par voie de mise au concours en fonction de certains critères ou vendue au plus offrant. En cas de mise au concours, les critères déterminants doivent être fixés par le Conseil fédéral. En cas de vente au plus offrant, c'est éga-

lement le Conseil fédéral qui doit fixer les conditions générales et le contenu essentiel des offres.

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

29.08.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3735 n Mo. Christen. Renforcement de Suisse Energie. Crédit-cadre (15.12.2000)

Renforcement de Suisse Energie: crédit-cadre de 100 millions de francs par année dès 2002 en vue de l'application de l'article 89 de la Constitution fédérale.

Le Conseil fédéral est invité à présenter au Parlement un crédit-cadre de quatre ans s'appuyant sur les éléments suivants:

1. Affectation des fonds (promotion directe et indirecte)

- Utilisation rationnelle de l'énergie, par exemple avec le standard Minergie et les derniers développements de la technique (prix solaire) dans la construction et l'assainissement de bâtiments publics et privés;

- énergies renouvelables, dont l'énergie tirée du bois et du reste de la biomasse, l'énergie solaire, la chaleur ambiante, la géothermie et le vent;

- consolidation des meilleurs produits d'"Energie 2000", y compris information, conseil, formation et perfectionnement, assurance de qualité, diagnostics énergétiques.

2. Démarche et exécution

Dans le cadre de Suisse Energie sur le modèle d'"Energie 2000", comme programme d'importance nationale:

- mesures volontaires et mesures indirectes par le renforcement des activités passées;

- programme d'encouragement direct (surtout Minergie et énergies renouvelables) selon le modèle du programme d'investissement "Energie 2000" (1997-1999), et contributions globales aux cantons;

- programme exemplaire de la Confédération dans ses bâtiments, etc. (pour le programme "Energie 2000", le Conseil fédéral avait prévu 500 millions de francs sur cinq ans, dans ce domaine: 324 millions de francs ont été dépensés sur dix ans).

3. Forme juridique: crédit-cadre (idem crédits de recherche et développement)

- Promotion directe, y compris contributions globales, recherche;

- promotion indirecte: information, formation et perfectionnement, direction, assurance de qualité pour technologies suisses liées au développement durable, ainsi que projets pilotes pour l'assainissement écologique de la force hydraulique;

- crédits jusqu'ici: 55 millions de francs par an; pour quatre ans: environ 220 millions de francs;

- rallonge de 100 millions de francs par an; pour quatre ans: environ 400 millions de francs. Total crédit-cadre pour quatre ans: 620 millions de francs (dont 30 millions de francs par an - 120 millions de francs en quatre ans - pour des projets exemplaires de la Confédération).

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Antille, Baumann Stephanie, Bernasconi, Cavalli, Chevrier, Cina, Cuhe, de Dardel, Dormond Marlyse, Dupraz, Eymann, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Glasson, Goll, Gross Jost, Guisan, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hassler, Hollenstein, Janiak, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Mariétan, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Nabholz, Neiryneck, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Robbiani, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Vallender, Vaudroz René, Weyeneth, Wiederkehr

(51)

16.03.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3737 n Po. Studer Heiner. Augmentation des taxes sur les boissons spiritueuses (15.12.2000)

Le Conseil fédéral est invité à modifier l'article 23 de l'ordonnance relative à la loi sur l'alcool et à la loi sur les distilleries domestiques (ordonnance sur l'alcool) de façon à relever le taux de l'impôt sur les boissons spiritueuses, dans le but de réduire nettement la consommation d'alcool.

Cosignataires: Aeschbacher, Donzé, Dormann Rosmarie, Dunant, Gross Jost, Gutzwiller, Hollenstein, Jossen, Kaufmann, Menétrey-Savary, Waber, Wiederkehr (12)

28.02.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3738 n Ip. Lachat. Nouvelle péréquation financière (15.12.2000)

Lors d'une conférence de presse du 9 novembre 2000, le chef du Département fédéral des finances, M. Kaspar Villiger, conseiller fédéral, et le président de la Conférence des directeurs cantonaux des finances, M. Hans Lauri, conseiller d'Etat, ont déclaré que la nouvelle péréquation financière (NPF) n'entrerait en vigueur qu'en 2006 au plus tôt.

Depuis le début des travaux préparatoires relatifs au projet NPF, soit au début des années nonante, les disparités intercantionales en matière de charge fiscale n'ont cessé de s'accroître et tout indique que ce processus indésirable perdurera au cours des prochaines années.

Alors que les cantons fiscalement attractifs tels que Zoug, Schwyz ou Nidwald peuvent baisser leur charge fiscale, les cantons de Suisse occidentale ne sont pas en mesure de faire face à cette concurrence fiscale injuste.

Que compte faire le Conseil fédéral pour stopper ce processus dangereux, contraire à l'équité fiscale et mettant en péril la cohésion nationale jusqu'à l'entrée en vigueur de la NPF?

28.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

00.3739 n Ip. Dormond Marlyse. Frais de gestion supplémentaires facturés par certaines caisses-maladie (15.12.2000)

N'ayant pas obtenu une réponse satisfaisante à la question orale, posée en décembre 2000, je dépose cette interpellation en priant le Conseil fédéral de bien vouloir renseigner le Parlement sur le point suivant:

La presse romande des 17 et 18 novembre 2000 révèle une pratique contestable d'une caisse-maladie. En effet, les assurés, qui démissionnent de cette dernière pour la seule assurance-maladie obligatoire, en gardant leurs assurances complémentaires, se voient facturer un montant supplémentaire de 13 francs par mois et par assurance complémentaire, pour des frais de gestion. Cette pratique me paraît discutable tant dans sa forme qu'en ce qui concerne les montants demandés. En effet, certaines primes de ces assurances complémentaires varient de 7 à 15 francs selon l'âge de l'assuré. Dans de tels cas, les frais de gestion sont presque le double de la prime de l'assurance concernée. Je rappelle que les frais administratifs sont déjà compris dans les primes qui sont soumises à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) pour l'assurance de base et à l'Office fédéral des assurances privées (OFAP) pour les assurances complémentaires. En effet, selon l'article 84 alinéa 1er de l'Ordonnance sur l'assurance-maladie traitant de ce point, les frais administratifs afférents à l'assurance maladie doivent être répartis entre:

- a. l'assurance obligatoire des soins;
- b. l'assurance d'indemnités journalières;
- c. les assurances complémentaires et les autres branches d'assurance.

Or, la pratique dénoncée ici consiste à ajouter aux frais administratifs courants, des frais de gestion supplémentaires qui n'ont, semble-t-il, pas été soumis à l'OFAP et qui n'ont fait l'objet d'aucun examen ni d'aucune approbation. De plus, cette pratique est clairement destinée à retenir des assurés qui voudraient faire usage de leur droit de choisir librement leur assureur, droit

stipulé à l'article 4 alinéa 1er de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal). Dans la mesure où cette pratique est une tentative évidente de détourner les droits des assurés garantis dans la LAMal, je m'étonne que l'OFAS puisse déclarer ne pas être concerné par le sujet.

Compte tenu de ce qui précède, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Etais-il au courant de ces pratiques?
2. Pense-t-il qu'il s'agit là d'une tentative de détourner la LAMal, et que pense-t-il faire pour corriger ceci?
3. Pense-t-il prendre des mesures pour éviter la contagion de ces dérives, et, si oui, lesquelles, et dans quel délai?

Cosignataires: Aepli Wartmann, Baumann Stephanie, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Fässler, Garbani, Goll, Gross Jost, Haering, Hämmerle, Hubmann, Jossen, Jutzet, Maillard, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Strahm, Widmer, Zbinden (24)

28.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3740 n Mo. Pfister Theophil. Franchise pour la distillation privée en vue de la vente directe (15.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé de protéger la production suisse de boissons spiritueuses, notamment de spécialités et de petites quantités dans le cadre de la vente directe par des paysans, de l'afflux d'importations bon marché, par le biais d'une exonération douanière limitée et des mesures supplémentaires nécessaires.

Cosignataires: Bader Elvira, Bigger, Binder, Brunner Toni, Bugnon, Cuhe, Dunant, Eberhard, Ehrler, Fattebert, Fehr Lisbeth, Freund, Glur, Keller, Kunz, Leu, Mathys, Maurer, Oehrli, Randegger, Sandoz, Scherer Marcel, Schlüer, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Wittenwiler, Zuppiger (30)

28.02.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3742 n Ip. Dormond Marlyse. Conditions minimales de reconnaissance des écoles techniques (15.12.2000)

Il a été porté à ma connaissance le fait que l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) accorderait des dérogations à l'application de l'article 9 de l'ordonnance concernant les conditions minimales de reconnaissance des écoles techniques, qui stipule:

"Les élèves d'une école technique doivent avoir terminé avec succès un apprentissage dans une des professions correspondantes ou justifier d'une formation équivalente. L'école peut poser des conditions supplémentaires si des circonstances particulières l'exigent."

Or, il semble que l'OFFT accepte d'autoriser l'admission dans des écoles de niveau ES-ET des jeunes qui n'ont pas de CFC dans la filière correspondante. Ces dérogations ne pourraient de toute évidence que conduire à un abaissement du niveau de ces formations, pourtant largement reconnues par les employeurs pour leur qualité et leur excellence. De plus, elles ne peuvent que dévaloriser la formation par le biais de l'apprentissage.

Aussi, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral peut-il confirmer que de telles dérogations ont été données?

2. Pense-t-il mettre bon ordre dans ces pratiques, afin que la loi et les ordonnances y relatives actuellement en vigueur soient respectées?

Cosignataires: Aepli Wartmann, Baumann Stephanie, Cavalli, Chappuis, de Dardel, Fässler, Garbani, Goll, Gross Jost, Haering, Hämmerle, Hubmann, Jossen, Jutzet, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Strahm, Widmer, Zbinden (22)

28.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3743 n Po. Baumann J. Alexander. Vue d'ensemble de l'évolution des assurances sociales (15.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une vue d'ensemble de l'évolution des assurances sociales jusqu'en 2010, voire 2025. A cet effet, il fixera au préalable un taux de la charge sociale financièrement supportable et stable à long terme.

Cosignataires: Bigger, Blocher, Bosshard, Brunner Toni, Dunant, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fehr Hans, Gutzwiller, Imhof, Kaufmann, Mathys, Maurer, Mörgeli, Raggenbass, Schluer, Stamm, Theiler, Triponez, Widrig, Zuppiger (21)

28.02.2001 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

00.3745 n Mo. Suter. Amélioration du service des postes de douane pour les chauffeurs routiers (15.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les horaires des dédouanements des marchandises transportées par camion en fonction des heures de conduite autorisées, c'est-à-dire de faire en sorte que, en semaine, les services chargés de ces dédouanements travaillent le soir, et que les guichets restent ouverts au moins jusqu'à 22 heures.

Cosignataires: Dupraz, Giezendanner, Nabholz (3)

28.03.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3746 n Mo. Sommaruga. Améliorer la santé des animaux au lieu de dépenser des millions pour l'ESB (15.12.2000)

La maladie de la vache folle inquiète les consommateurs. Des problèmes d'écoulement des produits font leur apparition dans l'agriculture. La recherche n'a pas répondu de manière concluante à de nombreuses questions, notamment en ce qui concerne les voies de transmission de l'ESB. La population attend qu'on lui propose de vraies solutions.

Je demande au Conseil fédéral de mettre en place les mesures suivantes; d'une part, elles contribuent à apporter rapidement des explications sur l'ESB et, d'autre part, elles favorisent une production de viande durable, naturelle et effectuée dans de bonnes conditions:

1. interdire immédiatement et temporairement les farines animales et les farines de viande;
2. transférer l'argent destiné à la recherche de l'agriculture conventionnelle (PI) dans l'agriculture biologique. Les contributions fédérales sont actuellement employées dans une proportion de 1 à 30;
3. promouvoir l'affouragement provenant de la ferme;
4. renoncer aux denrées fourragères génétiquement modifiées;
5. fournir une explication sur les denrées alimentaires qui donnera également des renseignements sur les aliments pour animaux.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Banga, Baumann Stephanie, Brunner Toni, Cuhe, de Dardel, Dormond Marlyse, Eberhard, Ehrler, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fetz, Gadiant, Garbani, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hassler, Hubmann, Janiak, Jutzet, Kunz, Maillard,

Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Rechsteiner Paul, Rossini, Schmid Odilo, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Walter Hansjörg, Wyss, Zuppiger (38)

21.02.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

00.3747 n Po. Groupe socialiste. Comcom. Conséquences de la vente aux enchères des concessions UMTS sur le personnel (15.12.2000)

Le Conseil fédéral est invité à tirer les conséquences de l'échec de la vente aux enchères des licences UMTS, de réexaminer les compétences des membres de la Commission fédérale de la communication (Comcom) et, le cas échéant, de nommer de nouveaux membres.

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

29.08.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3748 n Ip. Ehrler. Etiquetage des produits agricoles. Exécution (15.12.2000)

Par la nouvelle loi sur l'agriculture (LAg) diverses dispositions ont été édictées sur la désignation des produits agricoles, notamment en ce qui concerne le mode de production ou l'origine (art. 14-16 LAg). En outre, conformément à l'article 18, le Conseil fédéral peut, en matière de produits issus de modes de production interdits en Suisse, édicter des dispositions relatives à la déclaration. Enfin, l'article 182 alinéa 1er de la LAg permet au Conseil fédéral de mettre en place un système de répression des fraudes notamment dans le domaine de la désignation protégée de produits agricoles. Conformément à l'alinéa 2 de cet article, le Conseil fédéral doit coordonner l'exécution de la loi sur les denrées alimentaires, de la loi fédérale sur les douanes, de la loi sur l'agriculture.

La pratique montre que l'exécution et le contrôle des dispositions mentionnées ne fonctionnent pas. Ainsi, les producteurs qui étiquettent leurs produits ne sont pas récompensés pour leurs efforts. Il y a de plus en plus de cas dans lesquels ces efforts sont faussés par des désignations incorrectes ou induisant en erreur. Inversement, les consommateurs n'ont pas accès à la transparence souhaitée, ils sont trompés sur la qualité réelle des produits, sur leur origine, etc.

Je demande, par conséquent, au Conseil fédéral:

1. Que pense-t-il de l'exécution actuelle des dispositions légales précitées?
2. Que compte-t-il entreprendre pour que les dispositions légales soient applicables conformément aux intérêts des producteurs et des consommateurs?
3. Qu'a-t-il l'intention de faire afin d'appliquer efficacement la coordination de l'exécution des diverses lois comme l'exige l'article 182 alinéa 2 LAg?

Cosignataires: Decurtins, Eberhard, Estermann, Galli, Lustenberger, Sandoz, Sommaruga (7)

21.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

00.3749 n Po. Günter. Création d'un centre suisse pour la médecine de transplantation (15.12.2000)

Le Conseil fédéral est invité à examiner l'éventualité de la création d'un centre suisse pour la médecine de transplantation, en collaboration avec les cantons.

Les transplantations d'organes, qui demandent de hautes compétences médicales et entraînent des frais élevés, y seraient effectuées. Le centre serait également un centre de service de

haute qualité, comme le centre suisse de recherche appliquée dans le domaine de la transplantation.

Cosignataires: Chiffelle, Dormond Marlyse, Fässler, Garbani, Jossen, Pedrina, Rennwald, Rossini, Schwaab, Strahm, Thanei, Tillmanns, Zäch (13)

14.02.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

23.03.2001 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

00.3750 n Po. Günter. Rectification de la limite de la forêt (15.12.2000)

Le Conseil fédéral est prié de mettre sur pied un projet visant à rehausser, dans des endroits exposés, la limite de la forêt des zones de montagne.

Cosignataires: Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Garbani, Jossen, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Strahm, Thanei, Tillmanns (13)

28.02.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

00.3751 n Mo. Suter. Droit à des énergies indigènes (15.12.2000)

Le Conseil fédéral est chargé d'envisager la modification suivante de la loi sur l'énergie et de l'ordonnance sur l'énergie et de la soumettre au Parlement:

1. En vertu de l'article 89 de la constitution, les propriétaires, les locataires, les fermiers et les bailleurs à loyer ont droit à l'utilisation efficace et durable des énergies indigènes, notamment du bois et de la biomasse, ainsi que de l'énergie solaire pouvant être captée sur les toits et les façades, à condition que les installations concernées correspondent à la technique la plus avancée et soient intégrées de façon optimale.

2. Pour chaque bâtiment public, pour les nouvelles constructions et pour les travaux de transformation importants, l'autorité en matière de construction examinera la possibilité d'une utilisation durable des énergies indigènes conformément à l'article 89 alinéa 1er de la constitution et ne la refusera que si des intérêts vitaux du pays sont touchés ou si des intérêts nationaux considérables s'y opposent.

3. Les maîtres d'œuvre qui diminuent de 30 pour cent ou plus les frais de chauffage et/ou d'énergie ainsi que les rejets polluants par rapport aux constructions conventionnelles soumises à autorisation bénéficieront d'une réduction appropriée de leurs taxes de raccordement.

4. La Confédération peut réduire dans des proportions appropriées les contributions globales en faveur des cantons qui ne remplissent pas les dispositions des chiffres 1 et 2.

Cosignataires: Fehr Mario, Nabholz (2)

04.04.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

00.3752 n Ip. Waber. Gérer la mort dans les foyers pour personnes âgées (15.12.2000)

Le suicide commis avec l'aide d'une "organisation d'assistance au décès" sera autorisé à partir de 2001 dans les maisons de retraite et les homes médicalisés de Zurich, à condition que la personne qui souhaite mettre fin à ses jours soit capable de discernement.

Pour clarifier le débat, j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. La notion d'"euthanasie" (du grec "eu" = bien et "thanatos" = mort) se traduit aujourd'hui par l'expression "assistance au décès". Ne faudrait-il pas commencer par poser des définitions claires? Exemples: "euthanasie active" = donner la mort, "euthanasie passive" = laisser mourir.

2. Le Conseil fédéral partage-t-il les craintes des nombreux citoyens qui estiment que la "solution zurichoise" ne garantit plus la protection de la vie des personnes âgées?

3. Quelles mesures le Conseil fédéral prend-il, face à ce qui constitue une violation sérieuse de l'actuelle législation pénale?

28.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

00.3753 n Ip. Stamm. Travaux de la commission Bergier (15.12.2000)

1. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel le rapport intitulé "Roma, Sinti und Jenische. Schweizerische Zigeunerpolitik zur Zeit des Nationalsozialismus", que la commission indépendante d'experts (CIE, commission Bergier) vient de publier, n'a pas grand-chose sinon rien à voir du tout avec le mandat consistant à "examiner l'étendue et le sort de toute forme de valeurs patrimoniales" qui ont abouti en Suisse dans le contexte de la Seconde Guerre mondiale?

2. En tant que mandant de la CIE, le Conseil fédéral continue-t-il à se garder d'émettre toute critique à l'encontre de la commission lorsque celle-ci publie des rapports qui sont visiblement hors sujet par rapport au mandat du Conseil fédéral?

3. Le Conseil fédéral pense-t-il vraiment que le Parlement n'a pas à savoir comment la CIE utilise les moyens financiers alloués, ni qui perçoit cet argent et à raison de quel montant?

4. N'ayant pas reçu de réponse à la question que j'ai posée dans mon interpellation 00.3373, je la repose: où exactement sont allés les fonds mis à la disposition de la CIE? Combien le professeur Georg Kreis a-t-il perçu jusqu'à présent? Combien ont perçu d'autres collaborateurs proches du professeur Georg Kreis (p. ex.: collaborateurs de l'Europainstitut de Bâle) ou proposés par ce dernier?

Je pose encore d'autres questions à ce sujet: quels honoraires le professeur Kreis perçoit-il en plus sur les fonds publics? Combien a finalement coûté le dernier rapport de la CIE sur la politique suisse envers les Tsiganes à l'époque du national-socialisme? Combien l'auteur principal de ce rapport a-t-il perçu?

21.02.2001 Réponse du Conseil fédéral.

23.03.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

00.3754 n Po. Bühner. Transports de marchandises. Allègements administratifs aux frontières (15.12.2000)

Le Conseil fédéral est prié de charger la Direction générale des douanes d'examiner les mesures suivantes, destinées à faciliter les procédures de dédouanement:

1. promouvoir le dédouanement électronique de l'autre côté de la frontière (expéditeurs et destinataires agréés), mais aussi à la frontière, selon une procédure simplifiée (sans passage par une zone d'attente);

2. faire le forcing dans les négociations avec l'UE pour mettre au point des procédures de dédouanement électroniques intégrées destinées à alléger les formalités douanières à la frontière;

3. prolonger les heures d'ouverture des postes de douane en fonction des situations.

Cosignataires: Eberhard, Fischer, Gysin Hans Rudolf, Hegetschweiler, Kurrus, Leu, Messmer, Müller Erich, Pelli, Raggenbass, Spuhler, Stamm, Triponez (13)

28.03.2001 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

01.3009 n Mo. Commission de la politique de sécurité CN. Coordination dans le domaine de la sécurité (13.02.2001)

Le Conseil fédéral est prié de présenter les mesures législatives et de prendre les mesures d'organisation qui permettraient, d'une part, une attribution des tâches aux départements en fonction du but recherché et, d'autre part, le renforcement de la coordination des organes de sécurité mis en place par la Confédération ainsi qu'entre ceux de la Confédération et des cantons.

16.05.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3012 n Mo. Commission des affaires juridiques CN. Lutte contre la pédophilie (21.02.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'engager de manière urgente des moyens efficaces et un effectif approprié afin de lutter contre les activités criminelles dont les enfants sont les victimes, notamment sur Internet.

Il est en particulier chargé de mettre sur pied une équipe de personnes spécialisées dans l'instruction et dans l'approche des problèmes liés à la criminalité organisée contre les enfants.

Il est également chargé d'élaborer une réglementation pénale permettant la poursuite de la criminalité sur Internet.

12.09.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la première requête en postulat, de rejeter la deuxième requête et d'accepter la troisième requête.

11.12.2001 Conseil national. Adoption.

Voir objet 00.314 Iv.ct. Genève

01.3020 n Ip. Cuche. Crise de l'ESB. De nouvelles mesures sont indispensables (05.03.2001)

La crise de l'ESB qui secoue l'Europe depuis le mois de novembre 2000 s'est aussi répercutée en Suisse par une diminution importante de la consommation de viande bovine. Une chute dramatique de prix à la production (moins 30 pour cent) en a été la conséquence, au moment même où la situation du marché dans ce domaine était redevenue normale, équilibrée, voire plutôt bonne depuis environ une année.

Les pertes de revenu pour les paysans sont très graves, et sont évaluées au grand minimum à 5 millions de francs par semaine depuis le début du mois de décembre 2000, ce qui porte le manque du montant à gagner au bout de trois mois de crise à plus de 50 millions de francs.

Les mesures annoncées jusqu'à présent par le Conseil fédéral sont insuffisantes pour surmonter la crise en vue de rétablir la confiance des consommateurs et de rééquilibrer le marché. D'autre part, elles ne prévoient aucune mesure d'indemnisation des principales victimes de la crise, à savoir les exploitations agricoles sinistrées.

Je demande que les mesures complémentaires suivantes soient mises en place par la Confédération:

1. Obligation immédiate du dépistage de l'ESB sur tous les bovins abattus âgés de plus de 30 mois. Au fur et à mesure que les progrès en matière de dépistage seront réalisés, la Confédération pourra abaisser l'âge minimum du dépistage obligatoire.
2. Un programme d'indemnisation pour venir en aide aux producteurs de viande bovine, victimes de la nouvelle crise de l'ESB, est mis sur pied de manière urgente par la Confédération. Il est rétroactif au début décembre 2000. Le montant des indemnités peut être échelonné en fonction des pertes réelles subies sur le marché.
3. Un programme d'encouragement à la production de protéines végétales est initié par la Confédération pour faire face aux besoins accrus dus à l'extension de l'interdiction de l'utilisation des farines animales pour tous les animaux de rente.

Cosignataires: Bernasconi, Bugnon, Chevrier, Chiffelle, Christen, Dupraz, Durrer, Ehrler, Fattebert, Guisan, Kofmel, Maillard, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Rossini, Sandoz, Spielmann, Vaudroz Jean-Claude, Zisyadis (19)

23.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3021 n Mo. Lustenberger. Poursuite du programme Lothar (05.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de demander aux Chambres un crédit additionnel pour la poursuite du programme Lothar.

Il élaborera de surcroît un nouveau projet encourageant à long terme l'utilisation du bois indigène comme moyen de chauffage,

sachant que le bois est, dans notre pays, une importante source d'énergie renouvelable.

Cosignataires: Bader Elvira, Baumann Stephanie, Bigger, Binder, Brunner Toni, Decurtins, Dupraz, Durrer, Eberhard, Ehrler, Estermann, Eymann, Genner, Glur, Hämmerle, Kunz, Leu, Leutenegger Oberholzer, Rechsteiner-Basel, Riklin, Schenk, Scherer Marcel, Spielmann, Tschuppert, Walker Felix, Walter Hansjörg, Weyeneth, Wyss (28)

05.06.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3023 n Ip. Groupe libéral. Mesures urgentes en faveur de la filière carnée indigène (05.03.2001)

Le contrôle des produits alimentaires n'a jamais été autant développé qu'il l'est aujourd'hui; et jamais comme de nos jours ces produits n'ont été l'objet de la vigilance des pouvoirs publics. Les résultats sont absolument remarquables puisque les risques de maladies graves ou de mort par intoxication alimentaire sont devenus extrêmement faibles en Suisse. Les agriculteurs de notre pays méritent la pleine confiance des consommateurs. Il faut ainsi mettre au crédit de l'interprofession de la filière carnée l'élimination depuis de nombreuses années des organes à risque. Dans ce domaine les professionnels de la filière carnée ont véritablement fait oeuvre de pionniers. Ils sont parvenus par leur sérieux à regagner la confiance des consommateurs, confiance entamée au début des années nonante.

Porte-parole: Beck

23.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3024 n Ip. Groupe socialiste. Conséquences du Forum économique mondial 2001 (05.03.2001)

Les événements qui se sont déroulés avant, pendant et après le World Economic Forum (WEF) 2001 à Davos et environs, à Landquart et à Zurich ont donné naissance à un débat national sur ce forum. Les questions concernant les libertés fondamentales garanties par la constitution de même que l'intervention de la police et de l'armée intéressent l'ensemble du pays. En outre, il s'agit de tirer des leçons pour l'avenir.

Les soussignés s'opposent à tout recours à la violence. Ils jettent néanmoins un regard critique sur le WEF et les événements liés à ce forum. Ils posent, par conséquent, les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le droit à la libre expression est une liberté fondamentale garantie par la constitution et donc aussi valable pour ce qui touche à Davos. Le droit de manifester en fait partie intégrante. Bien entendu, l'heure, l'itinéraire, le lieu de rassemblement et les mesures de sécurité doivent être négociés entre les organisateurs et les autorités. Un principe doit toutefois être respecté: il doit être possible de manifester contre une réunion publique à l'endroit où celle-ci est organisée. Le Conseil fédéral est-il aussi de cet avis?

2. Le fait que le WEF soit un congrès privé ne justifie aucune exception. Les libertés fondamentales garanties par la constitution (liberté d'expression, de réunion et de mouvement) s'appliquent à tous les citoyens et citoyennes. Ce forum privé, de même que des manifestations privées alternatives mises sur pied par d'autres organisations, doivent bénéficier de l'égalité de traitement tant du point de vue juridique que politique. Le Conseil fédéral est-il prêt à contribuer à imposer le respect de ces principes constitutionnels dans le cadre du forum de Davos?

3. Les transports publics ont pour mandat de transporter toute personne munie d'un titre de transport valable conformément aux horaires établis. Or, les chemins de fer rhétiques (RhB) ont fait savoir, le 26 janvier 2001, qu'aucun train ne circulerait entre Landquart et Filisur le 27 janvier de 7 heures 45 à 17 heures 45, à l'exception des convois urgents ne figurant pas à l'horaire. Qui a donné cet ordre aux RhB? Le Conseil fédéral avait-il connaissance de cette mesure inédite en Suisse? Cette dernière est-elle

compatible avec l'obligation de transport définie dans la concession et/ou dans la loi sur les chemins de fer?

4. Organisée par la police grisonne, l'intervention de forces de police de tous les cantons et de plusieurs centaines de militaires pour protéger le forum a été payante en ce sens que le bon déroulement du WEF n'a pas été entravé. Mais c'est la population de Davos et des environs (y compris les visiteurs "traditionnels") qui a fait les frais de la situation, tout comme celle de Landquart et Zurich, qui a vu sa liberté massivement restreinte ou qui a dû faire face à des débordements parfois violents. Le canton du Tessin (Chiasso) a lui aussi été victime de restrictions. Le Conseil fédéral estime-t-il, dans ces circonstances, que cette intervention policière et militaire était proportionnée et donc justifiée? Pourquoi le Conseil fédéral a-t-il autorisé ce déploiement impressionnant de forces militaires?

5. Dans le cadre des innombrables contrôles policiers qui ont été effectués, toutes sortes de données (photos, copies de pièces d'identité, copies de carnets d'adresses, etc.) ont été prélevées sur de nombreuses personnes n'ayant rien à se reprocher. Comment et où ces données sont-elles enregistrées? Qui peut y accéder? Ces données servent-elles à alimenter des réseaux internationaux d'investigation policière? Le Conseil fédéral est-il prêt à faire en sorte que toutes ces données soient immédiatement détruites s'il est établi que les personnes concernées n'ont commis aucun délit?

6. Les mesures de sécurité de la Confédération, des cantons et des communes ont entraîné des coûts élevés. A combien se montent-ils? Comment seront-ils répartis entre la Confédération, les cantons et les communes?

7. Le Conseil fédéral est-il prêt à intervenir auprès des organisateurs du WEF pour qu'ils accordent dorénavant une plus grande place à la transparence et qu'ils associent bien plus les ONG et les organisations qui attendent de la mondialisation beaucoup plus que de simples effets économiques?

8. Le Conseil fédéral estime-t-il aussi qu'une collaboration entre les partisans et les détracteurs du WEF, lors de la préparation du prochain forum, permettrait d'atténuer sensiblement les tensions? Serait-il prêt, dans un esprit de conciliation, à créer, voire à assumer lui-même cette fonction de médiation?

9. De l'avis du Conseil fédéral, n'est-il pas préoccupant que - notamment - des jeunes qui souhaitent manifester publiquement et pacifiquement leur opinion se heurtent à la violence policière et militaire? Est-il conscient du fait qu'une telle expérience (premier contact avec l'Etat pour de nombreux jeunes qui voulaient manifester à Davos) risque d'affecter le comportement civique de ces jeunes citoyens?

Porte-parole: Hämmerle

30.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3027 n Ip. Groupe écologiste. World Economic Forum. Etat d'exception (06.03.2001)

Des questions se posent en rapport avec le World Economic Forum (WEF).

Le Conseil fédéral peut-il éclaircir les points suivants:

1. Comment juge-t-il les mesures de protection et le dispositif de sécurité mis sur pied en prévision du samedi, jour où devait avoir lieu la manifestation? Comment juge-t-il l'intervention policière?

2. Comment juge-t-il la restriction, voire le non-respect de libertés fondamentales telles que la liberté de réunion, d'opinion et d'information du public et la restriction de la liberté de la presse?

3. Combien ont coûté tout ce déploiement de force, les mesures consécutives et tout l'appareil de surveillance mis sur pied pour permettre aux personnes les plus riches de ce monde de siéger en paix?

4. Quelle sera la participation financière des organisateurs du WEF à toutes les mesures de sécurité? Quelle sera celle de la Confédération et des cantons?

5. Comment le Conseil fédéral juge-t-il l'intention qu'a eue le gouvernement grison d'asperger les manifestants de lisier?

6. Comment juge-t-il l'utilisation de balles en caoutchouc contre les manifestants? Sur quelle base légale se fonde-t-elle?

7. Dans quelle mesure les autorités cantonales ont-elles fondé leurs interventions en rapport avec le WEF sur des informations et/ou instructions émanant de services fédéraux?

8. Comment le Conseil fédéral compte-t-il faire en sorte que, à l'avenir, les potentats du WEF et les personnes opposées à une mondialisation sans préoccupations écologiques et sociales disposent des mêmes libertés de mouvement et d'expression? Qu'a-t-il l'intention de faire pour garantir le droit à la libre expression et la liberté de réunion des détracteurs du WEF?

9. Comment la violation du mandat de transport des transports publics se justifie-t-elle (chemins de fer rhétiques et tronçon du Grand Saint-Bernard)?

10. Comment le Conseil fédéral juge-t-il les vols en hélicoptère au-dessus de réserves naturelles d'animaux sauvages? Pendant combien de jours la législation sur la protection de l'environnement a-t-elle été violée à Davos? Et qui en a donné l'ordre?

11. Le Conseil fédéral peut-il garantir que toutes les données personnelles collectées par la police lors des contrôles effectués dans le cadre du WEF seront détruites? Sur combien de personnes des données ont-elles été collectées? Sur quelle base légale ce contrôle massif de personnes se fonde-t-il? Combien de personnes sont contrôlées toute l'année en rapport avec le WEF? Combien de surveillances téléphoniques sont effectuées? Sur quelle base légale le sont-elles?

12. Dans quelle mesure et par quelles voies des services fédéraux ou cantonaux ont-ils obtenu des données personnelles auprès d'organes étrangers ou leur en ont-ils retransmis? Sur quelle base légale se sont-ils fondés à cet effet? Quel usage les services fédéraux ont-ils fait de ces données? Qu'ont entrepris les services fédéraux dans ce contexte pour vérifier d'éventuelles données personnelles provenant de l'étranger avant de les utiliser?

13. Quelles conclusions le Conseil fédéral tire-t-il des événements liés au WEF 2001 et dans quelle mesure entend-il prendre au sérieux et mettre en oeuvre les principes préconisés par le Forum social mondial de Porto Alegre et le mouvement Public Eye?

Porte-parole: Hollenstein

30.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3028 n Mo. Neiryndck. Permis de travail pour entreprises de haute technologie (06.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un contingent annuel spécial de 10 000 permis B à disposition des entreprises de haute technologie qui débutent en Suisse. Ce contingent est exclusivement destiné à recruter des spécialistes étrangers de ces technologies. Il est géré directement par la Confédération.

Le Conseil fédéral précise les conditions que doivent remplir ces entreprises et ces spécialistes. Si celles-ci sont satisfaites, les demandes de permis sont honorées dans un délai d'une semaine. Le contingent prévu est renouvelé d'année en année en fonction des besoins particuliers de ce marché du travail.

Cosignataires: Chevrier, Lachat, Maître, Mariétan, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Robbiani, Vaudroz Jean-Claude (8)

23.05.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3029 n Mo. Polla. Permis de travail pour entreprises de haute technologie (06.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un contingent annuel spécial de 10 000 permis B à disposition des entreprises de haute technologie qui débutent en Suisse. Ce contingent est exclusive-

ment destiné à recruter des spécialistes étrangers de ces technologies. Il est géré directement par la Confédération.

Le Conseil fédéral précise les conditions que doivent remplir ces entreprises et ces spécialistes. Si celles-ci sont satisfaites, les demandes de permis sont honorées dans un délai d'une semaine. Le contingent prévu est renouvelé d'année en année en fonction des besoins particuliers de ce marché du travail.

Cosignataires: Beck, Ehrler, Eymann, Ruey Claude, Scheurer Rémy (5)

23.05.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3030 n Ip. Groupe socialiste. Fraude contre l'UE et ratification des bilatérales (06.03.2001)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Réalise-t-il que la Suisse, en protégeant la contrebande organisée et les profits énormes qui en résultent, donne une image déplorable de fourberie dans l'Europe entière?

2. A-t-il conscience de l'importance de la colère justifiée de la Commission européenne à l'égard de la Suisse, alors que les plaintes fondées de l'UE remontent à de nombreuses années et que la Suisse n'a pas apporté de solution efficace?

3. Réalise-t-il que la ratification des accords bilatéraux implique non seulement des décisions de chaque Etat membre, mais aussi, en fin de processus, des décisions de la Commission européenne et du Conseil européen? L'immunité accordée à la fraude douanière en Suisse constitue-t-elle une valeur essentielle qui mérite de mettre en danger la ratification des accords bilatéraux?

4. Sait-il que la décision de l'UE d'entrer en négociation avec la Suisse sur l'accès de celle-ci aux dispositifs des Traités de Schengen et Dublin suppose une longue procédure interne, impliquant une décision du Conseil européen, et qu'une telle décision est très peu probable dans le cas où la Suisse s'obstine à ne pas reconnaître l'absence totale de légitimité de l'immunité accordée à la fraude douanière en Suisse?

5. Ne pense-t-il pas que l'activité en Suisse de grandes sociétés productrices de cigarettes, actives dans le domaine de la contrebande internationale, les liens étroits de ces sociétés avec des responsables politiques suisses au plus haut niveau et l'absence de toute investigation pénale en Suisse contre ces sociétés constituent une situation insoutenable, à laquelle il convient de mettre fin dans les plus brefs délais?

6. Qu'attend le gouvernement de la Suisse pour rendre punissable en Suisse la fraude organisée contre l'UE et ses Etats membres et pour permettre l'arrestation et l'extradition des criminels?

Porte-parole: de Dardel

16.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3031 n Mo. Frey Claude. Permis de travail pour entreprises de haute technologie (06.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un contingent annuel spécial de 10 000 permis B à disposition des entreprises de haute technologie qui débutent en Suisse. Ce contingent est exclusivement destiné à recruter des spécialistes étrangers de ces technologies. Il est géré directement par la Confédération.

Le Conseil fédéral précise les conditions que doivent remplir ces entreprises et ces spécialistes. Si celles-ci sont satisfaites, les demandes de permis sont honorées dans un délai d'une semaine. Le contingent prévu est renouvelé d'année en année en fonction des besoins particuliers de ce marché du travail.

Cosignataires: Antille, Bangerter, Bernasconi, Bezzola, Bühler, Egerszegi-Obrist, Glasson, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Heberlein, Kurrus, Messmer, Müller Erich, Steiner, Suter, Vallender, Vaudroz René, Weigelt (18)

23.05.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3039 n Mo. Menétrey-Savary. Régulariser les ex-saisonniers ex-réfugiés ex-Yougoslaves (06.03.2001)

Le Conseil fédéral est invité à présenter une solution globale pour la régularisation des ressortissants du Kosovo encore en Suisse dont le renvoi serait exigible.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, Christen, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fasel, Garbani, Genner, Gonseth, Hollenstein, Hubmann, Maillard, Maury Pasquier, Mugny, Rossini, Schwaab, Spielmann, Teuscher, Tillmanns, Zisyadis (23)

30.05.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3043 n Mo. Vollmer. Mesures de sécurité pour la route et le rail (07.03.2001)

Le nombre et la gravité des accidents survenus à des passages à niveau et autres points de jonction entre la route et le rail ne cessant d'augmenter, le Conseil fédéral est chargé de mettre à disposition sans délai des moyens financiers supplémentaires pour améliorer rapidement la sécurité aux croisements dangereux ou de soumettre au Parlement une proposition appropriée.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Günter, Hämmerle, Hubmann, Jossen, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Sommaruga, Strahm, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Wyss (16)

05.06.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3045 n Ip. Wyss. Fin du permafrost. Conséquences pour les Alpes suisses (07.03.2001)

Le réchauffement de la planète, qui a atteint des proportions dramatiques, soulève pour la Suisse certaines questions auxquelles je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre:

1. Le Conseil fédéral est-il conscient de la menace que représente le réchauffement climatique pour la région alpine? Le cas échéant, sur quelles études et expertises fonde-t-il son analyse de la situation?

2. A-t-il ordonné des projets de recherche spécifiques ou lancé des campagnes d'information générales en vertu des dernières connaissances en la matière?

3. Quelles mesures préventives envisage-t-il de prendre pour garantir la protection de la population et des nombreux visiteurs?

4. Existe-t-il un cadastre des dangers, ou le Conseil fédéral envisage-t-il d'en créer un?

5. Est-il garanti que les dernières prévisions et connaissances sont prises en considération notamment pour les projets de construction actuels dans des zones à risques?

6. Combien de constructions et quels types de constructions (hôtels, funiculaires, etc.) se trouvent sur du pergélisol? D'autres constructions sont-elles prévues sur de tels sols?

7. De combien de postes dispose l'administration fédérale pour endiguer les effets du réchauffement climatique dans la région alpine?

8. Selon les estimations du Conseil fédéral, à combien se montent les coûts que risquent de devoir assumer les pouvoirs publics et les particuliers à la suite de catastrophes climatiques?

9. En règle générale, qui est responsable des dommages dus au changement climatique?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Chiffelle, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Gross Jost, Günter, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Jutzet, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Sommaruga, Strahm, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold (22)

03.07.2001 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

× **01.3046 n Ip. Hollenstein. Manque de personnel soignant** (07.03.2001)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est son avis quant au manque de personnel dans le secteur des soins médicaux?
2. Selon lui, quels sont les domaines où les cantons devraient agir?
3. Quels moyens d'action compte-t-il mettre en oeuvre afin d'agir efficacement contre le manque de personnel soignant? Que compte-il faire pour garantir une qualité de soins optimale et ne pas augmenter encore les coûts de la santé en raison du manque de personnel?

Cosignataires: Aeschbacher, Baumann Stephanie, Cavalli, Gonseth, Heberlein, Joder, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Polla, Zäch (10)

23.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

03.12.2001 Conseil national. Liquidée.

01.3047 n Mo. Triponez. Maîtriser les conséquences de la crise de l'ESB (07.03.2001)

Suite à la crise de l'ESB, les conditions prévalant dans l'agriculture et l'industrie alimentaire ont radicalement changé, en particulier en ce qui concerne les méthodes d'affouragement des animaux et d'élimination des déchets animaux. Le développement de l'épizootie n'est pas encore enrayé et met en danger de nombreuses exploitations industrielles et agricoles. C'est la raison pour laquelle le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre d'une stratégie globale, de prendre des mesures visant à trouver une solution durable, favorable à l'agriculture et à la petite industrie, aux problèmes de l'affouragement et de l'élimination, en particulier:

1. d'appliquer de façon systématique l'interdiction d'utiliser des déchets animaux dans les aliments pour animaux de rente et d'étendre cette interdiction aux aliments liquides donnés aux porcs;
2. de faire en sorte que la Confédération prenne en charge l'intégralité des frais supplémentaires résultant de l'incinération obligatoire et de l'abandon du recyclage des déchets animaux.

Cosignataires: Borer, Dunant, Engelberger, Fehr Lisbeth, Hegetschweiler, Imhof, Kaufmann, Keller, Messmer, Mörgeli, Schliuer, Speck, Stahl, Widrig (14)

23.05.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3048 n Ip. Bernasconi. Suppression du centre de douane-poste de Genève (07.03.2001)

Le Conseil d'Etat genevois a adressé un courrier au président du conseil d'administration et au directeur général de la Poste, dans lequel il exprime son inquiétude concernant le projet de suppression de la douane-poste de Genève. Cette suppression aurait pour effet d'étouffer des secteurs économiques particulièrement dynamiques de Genève et de la région et aurait des conséquences importantes à la fois en termes d'emplois et de développement économique.

Le déplacement des bureaux de la douane-poste à Bâle ou à Zurich provoquerait pour un grand nombre d'entreprises de la région genevoise une perte de temps, des frais supplémentaires, et surtout l'obligation d'utiliser des intermédiaires dans les autres villes avec les coûts inhérents.

Une telle décision aurait un impact négatif dans les secteurs de l'horlogerie de haut de gamme et du commerce des pierres précieuses, qui doivent compter sur des conditions-cadres adéquates et des activités de services performantes en matière d'importation et d'exportation. D'autres secteurs économiques d'importance seraient également touchés, comme celui des importateurs suisses d'automobiles, ou des industries dans le domaine de la communication, de l'informatique et des nouvelles technologies. Dans le domaine des télécommunications,

Genève étant devenue un centre de compétences de niveau mondial, il serait particulièrement préjudiciable de l'affaiblir par une décision de ce type.

Les réponses apportées par MM. Fischer et Gygi, respectivement président du conseil d'administration et directeur de la Poste, ne sont pas de nature à rassurer le Conseil d'Etat genevois. Leurs propos iraient à l'encontre de ceux tenus par M. Leuenberger, président de la Confédération.

Dès lors, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

- Souhaite-t-il s'exprimer clairement sur ce sujet?
- Quelles mesures entend-il prendre pour éviter le démantèlement et l'affaiblissement de la place économique genevoise?

Cosignataires: Dupraz, Eggly, Maury Pasquier, Mugny, Vaudroz Jean-Claude (5)

05.06.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3049 n Mo. Zäch. Médecine de pointe. Réduire les surcapacités par l'octroi de licences (07.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de proposer les modifications de lois nécessaires pour la délivrance de licences aux hôpitaux, dans le but de créer des centres de compétence dans le domaine de la médecine de pointe et de rationaliser la gestion des coûts;
2. de contrôler la concurrence entre les fournisseurs de prestations titulaires d'une licence.

Cosignataires: Baader Caspar, Decurtins, Dunant, Eberhard, Gonseth, Guisan, Hess Walter, Leu, Lustenberger, Marti Werner, Neirynek, Raggenbass, Riklin, Schliuer, Schmid Odilo, Stahl, Stamm, Triponez, Walker Felix, Widmer, Zuppiger (21)

30.05.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3050 n Ip. Zäch. Lésion prénatale. Conséquences sur la responsabilité (07.03.2001)

Le sujet ayant fait l'objet d'une thèse et le droit de la responsabilité civile ainsi que la réglementation de l'interruption de grossesse étant actuellement en cours de révision, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment trouver, dans le droit pénal et dans le droit de la famille, une solution moins contradictoire en ce qui concerne la protection de l'enfant avant et après la naissance? Considère-t-il qu'il est nécessaire de supprimer cette contradiction?
2. Selon lui, si la responsabilité du personnel médical peut être engagée en cas de dommages prénataux, ne court-on pas le risque de voir ce même personnel médical conseiller aux patientes enceintes d'un enfant malade ou handicapé d'avorter? Quels effets cela a-t-il sur la fonction de conseil qui, en cas de nouvelle réglementation de l'interruption de grossesse, reviendra peut-être au personnel médical?
3. Comment considère-t-il les conséquences possibles de la responsabilité pour des dommages prénataux en général et, en particulier, les conséquences possibles sur l'assurance-maladie, l'assurance-invalidité, l'assurance-accidents et l'assurance responsabilité civile et les prestations et primes correspondantes? Les assureurs se posent-ils de telles questions? Y a-t-il lieu de prendre des mesures au niveau législatif dans ce domaine?
4. Quel jugement porte-t-il sur la responsabilité pour "wrongful life" et "wrongful birth", sur le besoin d'une réglementation dans le domaine du droit de la responsabilité et sur les compléments y relatifs proposés dans le travail de thèse?

Cosignataires: Baader Caspar, Decurtins, Dunant, Eberhard, Estermann, Gonseth, Gross Jost, Hess Walter, Leu, Loepfe, Lustenberger, Mariétan, Marti Werner, Meier-Schatz, Meyer

Thérèse, Neiryck, Rechsteiner Paul, Riklin, Schlüer, Schmid Odilo, Simoneschi, Stahl, Stamm, Triponez, Walker Felix, Widmer, Zäch, Zuppiger (28)

30.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3051 n Ip. Hubmann. Routes nationales. Liaison Suisse centrale-Zurich (08.03.2001)

Dans son avis relatif à la motion Bosshard 99.3374, "Tunnel du Hirzel", le Conseil fédéral avait relevé que l'idée du tunnel du Hirzel n'était pas nouvelle et qu'elle avait fait l'objet de plusieurs examens. Cependant, dans l'ensemble, la solution "district de Knonau" s'était toujours avérée plus judicieuse. En outre, il estimait qu'en faisant passer la N4 dans cette région, il serait possible de réduire beaucoup plus fortement la circulation sur le reste du réseau routier. La durée des travaux de planification, d'élaboration du projet et de réalisation serait particulièrement longue pour de tels ouvrages (dans le présent cas du tunnel du Hirzel). Les deux variantes avaient déjà fait l'objet d'un examen approfondi par la commission d'experts chargée du réexamen de tronçons de routes nationales (commission Biel, NUP, dont le rapport final date de décembre 1981).

Depuis - 20 ans s'étant écoulés -, deux données essentielles se sont fondamentalement modifiées:

- Le tunnel d'Islisberg a été intégré au projet de construction de la N4 à travers le district de Knonau. En outre, le Tribunal fédéral examine actuellement la possibilité de faire passer la N4 à Knonau par une tranchée couverte.

- En raison des particularités topographiques du district de Knonau (cuvette), il faut s'attendre, après la mise en exploitation de la N4, à une grave augmentation des polluants atmosphériques. Ces émissions polluantes avaient été totalement négligées lors de l'examen auquel on avait procédé il y a 20 ans.

A ce sujet, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. N'est-il pas aussi d'avis que, vu ces circonstances, il convient de procéder à un réexamen - le cas échéant sommaire - de l'affaire et de comparer de nouveau les deux variantes - tout au moins en ce qui concerne les deux principaux paramètres, à savoir la prise en considération du tunnel d'Islisberg (modification de la durée du trajet et des frais d'investissement et d'entretien) et des émissions de polluants atmosphériques (entraînant directement et indirectement des frais de santé)?
2. Quelle importance faut-il attribuer, selon le Conseil fédéral, vu les conditions topographiques, à la forte augmentation des polluants atmosphériques due à des lacs d'air froid dans de petites zones closes (inversions sur le plan local)?
3. Quelles mesures le Conseil fédéral entend-il prendre pour protéger la population contre les atteintes à la santé par la pollution atmosphérique à la suite de la mise en exploitation de la N4 dans le district de Knonau?
4. Le Conseil fédéral est-il disposé à reporter l'ouverture des chantiers jusqu'à ce que la situation ait été clarifiée?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Bühlmann, Chiffelle, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Goll, Gonseth, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Haering, Hollenstein, Jossen, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Sommaruga, Strahm, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Wiederkehr, Wyss (25)

05.06.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3054 n Ip. Scheurer Rémy. Soutien de la Confédération à la recherche en sciences humaines et sociales (08.03.2001)

Hormis par l'intermédiaire du programme prioritaire "Demain la Suisse", les sciences sociales n'ont guère reçu d'appui dans les grands programmes de recherche de la Confédération, ce que confirme le choix des thèmes des pôles de recherche nationaux

(PRN). Sans revenir sur les réactions que cette situation a provoquées, je souhaite savoir du Conseil fédéral:

1. s'il estime judicieux d'appliquer les mêmes critères d'évaluation aux projets émanant des disciplines comprises dans la division I du Fonds national suisse de la recherche scientifique et aux projets émanant des disciplines qui relèvent des divisions II et III;

2. s'il estime que l'ampleur et la durée des PRN sont adaptées à l'ampleur et à la durée des recherches le plus souvent menées en sciences humaines et en sciences sociales.

Dans l'hypothèse où il ne serait pas judicieux d'appliquer aux sciences humaines et sociales tous les critères en usage dans d'autres sciences et si la conception des PRN était mal adaptée à ces mêmes sciences humaines et sociales, le Conseil fédéral est prié de faire savoir comment il entend remédier à la situation et, en particulier, s'il envisage:

- a. d'encourager à l'avenir des programmes qui favoriseraient l'association des sciences sociales à d'autres sciences;
- b. de tenir compte aussi des différences importantes qui existent souvent dans les champs de recherche et les méthodes de travail des sciences sociales, plutôt synchroniques, et des sciences humaines, plutôt diachroniques;
- c. de prendre en considération l'importance de la recherche individuelle, par opposition à la recherche en équipe, dans les sciences humaines;
- d. de soutenir de nouvelles grandes entreprises du type Dictionnaire historique de la Suisse, Vocabulaires nationaux.

27.06.2001 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

× 01.3061 n Ip. Gysin Remo. SAir Group. Tirailé entre intérêts privés et publics (12.03.2001)

A l'heure actuelle, la situation de SAir Group est encore confuse. Une chose est cependant certaine: tant le conseil d'administration que la direction de SAir Group, tous deux constitués de managers très cotés du secteur privé, ont complètement échoué, avec les risques que cela implique pour la place économique suisse et la situation de l'emploi dans notre pays. Il est urgent que le Conseil fédéral pose des jalons pour préserver les intérêts économiques de la Suisse.

C'est pourquoi je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ce qui est frappant, c'est la composition monolithique du conseil d'administration. Les liens entre les milieux radicaux zurichois, le Credit Suisse Group et d'anciens consultants de McKinsey sont évidents. Le Conseil fédéral y voit-il des raisons qui expliqueraient pourquoi les responsables ont agi trop tard, voire manqué de prendre les mesures appropriées? Quelles leçons doit-on en tirer pour la future composition du conseil d'administration?
2. Dans le cas de SAir Group, les mécanismes de contrôle internes n'ont pas fonctionné, et l'entreprise n'a pas rempli suffisamment son devoir de transparence. Il n'est pas exclu que l'organe de révision, lui aussi, ait failli à ses obligations. Le Conseil fédéral considère-t-il la législation actuelle relative au contrôle et à la surveillance des holdings à ramifications internationales et des sociétés qu'elles regroupent comme suffisante? Qu'en est-il de la surveillance boursière?
3. Le Conseil fédéral entend-il, dans le but de préserver les intérêts des petits actionnaires publics et privés, s'engager en faveur de la création d'une communauté de défense des intérêts et assumer un rôle directeur à cet égard?
4. La complexité des problèmes de gestion d'entreprise et d'économie politique qui caractérisent les compagnies aériennes est telle que les dirigeants du secteur privé sont dépassés. Les intérêts nationaux et ceux de l'économie dans son ensemble devraient être mieux défendus au sein du conseil d'administration de SAir Group. Le Conseil fédéral est-il prêt à assumer cette responsabilité en exigeant un siège au conseil d'administration?

5. Le risque économique cumulé dû à la gestion privée d'une entreprise d'intérêt public d'une importance capitale augmente dans le cas présent de par le lien étroit qui unit SAir Group à l'aéroport privatisé de Zurich. Le lien existant entre l'exploitant et le propriétaire de cet aéroport aurait, aussi bien dans le cas d'une vente partielle que d'une vente totale de SAir Group, des conséquences fatales pour la plate-forme de Zurich et la place économique suisse. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il ce risque?

6. Considère-t-il qu'il est nécessaire de prendre d'autres mesures concernant SAir Group et l'aéroport de Zurich?

7. Quelles leçons tire-t-il de l'affaire de SAir Group pour les participations étrangères d'autres entreprises partiellement privatisées telles que les CFF, la Poste et Swisscom?

12.09.2001 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

16.11.2001 Conseil national. Liquidée.

01.3062 n Po. Zisyadis. Légalisation du fromage au lait cru (12.03.2001)

Le fromage au lait cru est beaucoup plus qu'un aliment merveilleux, c'est l'expression authentique des meilleures traditions gastronomiques. Ce patrimoine est en danger d'extinction parce que les valeurs qu'il incarne sont en contraste avec la stérilisation et l'homogénéisation des produits alimentaires standardisés.

Je demande au Conseil fédéral, après qu'il a accepté son projet de légalisation et de dépénalisation du cannabis, d'établir un rapport circonstancié sur:

- les standards prohibitifs de production qui finissent par obtenir l'opposé de ce qu'ils veulent obtenir, soit la protection de la santé des citoyens consommateurs;
- la tendance hyperhygiéniste dans les réglementations du secteur industriel et leurs conséquences sur la santé des citoyens consommateurs;
- l'éventuelle dépénalisation-légalisation de la production artisanale de fromage au lait cru.

Cosignataires: Chappuis, Chiffelle, Cuche, Dupraz, Garbani, Guisan, Menétrey-Savary, Rennwald, Rossini, Spielmann, Vaudroz René (11)

02.05.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

01.3064 n Mo. Oehrli. Protection des haies et des bosquets. Adaptation aux besoins de l'agriculture (13.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres une modification de la loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN). Cette modification doit permettre aux principales dispositions concernant la protection des haies et bosquets champêtres de mieux tenir compte des besoins particuliers de l'agriculture et des données topographiques et écologiques des zones de plaine et des régions de montagne.

23.05.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3065 n Mo. Hämmerle. Pour un réseau de bureaux de poste qui couvre tout le territoire national (13.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter le service universel tel qu'il est défini dans la loi fédérale sur la poste, de façon à ce qu'un réseau de bureaux de poste soit exploité sur l'ensemble du territoire national. A cet effet, il convient de faire en sorte que chaque commune soit dotée d'un bureau de poste. Pour les petites communes, il faut trouver des solutions combinées (poste et magasin, poste et gare, poste et bâtiment de l'administration communale, poste et office du tourisme, etc.). On peut aussi imaginer qu'un bureau de poste desserve plusieurs petites communes. Il conviendra, dans ce cas - comme cela se fait dans les villes et les agglomérations - d'appliquer le principe selon lequel

l'utilisateur ne doit pas se trouver à plus de dix minutes du bureau de poste de type PP le plus proche s'il emprunte les transports publics.

La Confédération fournit chaque année à la Poste une compensation financière à titre de participation aux frais non couverts engendrés par le service universel.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Berberat, Cavalli, Chevrier, Chiffelle, Cina, Cuche, de Dardel, Decurtins, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Genner, Goll, Grobet, Gross Jost, Hassler, Hess Walter, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Jutzet, Lachat, Leutenegger Oberholzer, Leuthard Hausin, Lustenberger, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Schmid Odilo, Simoneschi, Sommaruga, Strahm, Teuscher, Thanei, Tilmanns, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss, Zanetti (49)

30.05.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3066 n Mo. Polla. Imposition des stock-options (14.03.2001)

Le Conseil fédéral est prié de présenter dans les meilleurs délais une nouvelle proposition d'imposition des stock-options favorisant l'installation d'entreprises de type start-up en Suisse tout en respectant la volonté cantonale de non-discrimination fiscale.

Cosignataires: Abate, Beck, Bernasconi, Christen, Eggly, Eymann, Frey Claude, Lalive d'Epinay, Leuthard Hausin, Meyer Thérèse, Neiryneck, Ruey Claude, Scheurer Rémy, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René (15)

30.05.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3067 n Mo. Groupe démocrate-chrétien. Négociations de l'OMC. Promouvoir la sécurité des denrées alimentaires (14.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures visant à garantir la sécurité, la transparence de la déclaration de la provenance et des méthodes de production des denrées alimentaires au sein de l'OMC.

Porte-parole: Ehrler

15.06.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3068 n Mo. Groupe démocrate-chrétien. Denrées alimentaires. Sécurité et qualité (14.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir de manière optimale la sécurité et la qualité des denrées alimentaires et d'assurer la transparence envers les consommatrices et les consommateurs. A cet effet, il doit pourvoir à une exécution efficace et uniforme.

Les principes suivants doivent être mis en oeuvre:

- Les questions relatives à la protection du consommateur, à l'alimentation et à l'agriculture doivent être traitées par un seul service de l'administration.
- Ce service doit être responsable du contrôle de la déclaration de provenance et du mode de production des denrées alimentaires.
- Il doit coordonner les contrôles dans les exploitations agricoles et le secteur agroalimentaire.
- En cas de besoin, ce service doit pouvoir avoir facilement accès aux ressources scientifiques ainsi qu'aux moyens d'analyse.

Porte-parole: Ehrler

30.05.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3071 n Ip. Vallender. Loi sur les produits thérapeutiques. Ordonnances d'exécution (14.03.2001)

Les producteurs et vendeurs de produits thérapeutiques naturels ont fait part au Conseil fédéral, par lettre et par les médias, de leur crainte que les solutions de compromis retenues dans la loi sur les produits thérapeutiques (LPT) soient réduites à néant par voie d'ordonnance. A ce propos, je prie le Conseil fédéral de dire s'il peut confirmer mon avis sur les points suivants:

- je pars de l'idée qu'il respectera les assurances données lors des délibérations parlementaires, à savoir que les spécialités de comptoir ne devraient être enregistrées auprès de l'Institut suisse des produits thérapeutiques qu'à partir d'une production annuelle de plus de 1000 unités en emballages originaux;
- l'administration respectera les déclarations faites avant les débats parlementaires, lorsqu'il a été notamment affirmé qu'aucune restriction supplémentaire ne serait introduite dans les ordonnances sans avoir été annoncée et discutée au préalable.

Cosignataires: Freund, Loepfe (2)

23.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3073 n Ip. Gysin Remo. Fonds Montesinos et application du principe de précaution par les banques (14.03.2001)

Au début du mois de novembre 2000, on a découvert que des fonds appartenant à Vladimiro Montesinos, l'ancien chef du Service national de renseignement péruvien, avaient été déposés sur des comptes bancaires en Suisse. Comme elles suscitaient sérieusement un cas de blanchiment d'argent sale, les autorités suisses ont agi rapidement et de façon ciblée. Le Conseil fédéral a déjà répondu à certaines questions concernant le sujet dans l'interpellation 00.3523, Fonds de Montesinos en Suisse. Mais l'affaire soulève d'autres questions:

1. Pourquoi les autorités suisses ont-elles attendu la fin du mois de novembre 2000 pour agir, alors que l'on savait depuis des années que Montesinos était impliqué dans le trafic de drogue? (cf. par exemple le reportage de la "NZZ" du 21 septembre 1996)?

2. Montesinos est un ancien agent de la CIA. Pour les Etats-Unis, il n'est manifestement tombé en disgrâce qu'au moment de son implication dans un trafic d'armes avec les FARC (Forces armées révolutionnaires colombiennes).

Quel rôle les Etats-Unis ont-ils joué dans cette affaire? Est-il vrai que les autorités américaines de lutte contre la drogue (DEA) ont donné des informations de première importance aux autorités suisses, leur demandant même d'agir?

3. L'article de la "NZZ" du 21 septembre 1996 cité auparavant s'intitule "Le mystère autour de Montesinos" et décrit un scandale de l'argent de la drogue dans lequel était impliqué Montesinos qui, en 1991 et 1992, acceptait 50 000 dollars chaque mois de la part du parrain de la mafia "Vaticano" pour assurer sa protection. Malgré cela, les banques suisses ont laissé le conseiller de Fujimori et chef des services secrets déposer son argent dans leurs coffres, cautionnant ainsi la dictature corrompue du Pérou.

a. Comment la Commission fédérale des banques et le Conseil fédéral considèrent-ils cette nouvelle défaillance dans les mécanismes de contrôle de la Suisse et l'abus du secret bancaire qui s'y rattache?

b. Le Conseil fédéral est-il prêt à appliquer des sanctions plus sévères (amendes, dispositions pénales, etc.)?

4. En bloquant les fonds de Montesinos, la Suisse a contribué de façon significative à ce que le Pérou, après les sombres années de la dictature Fujimori, prenne le chemin de la démocratie et de la justice sociale. Mais, pour y arriver, le pays a grand besoin de moyens financiers. Une large coalition d'organisations péruviennes et suisses de défense des droits de l'homme, d'organisations sociales (Aktion Finanzplatz Schweiz, Solifonds AG Schweiz-Kolumbien, etc.) et d'institutions religieuses exigent le rapatriement vers le Pérou des fonds détournés, de façon à ce

que ces fonds puissent être utilisés pour mener à bien des projets sociaux, indemniser les personnes dont les droits ont été bafoués et rétablir la démocratie. Le Conseil fédéral est-il prêt à s'engager en faveur du rapatriement de ces fonds?

Cosignataires: de Dardel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Goll, Jossen, Maillard, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer (16)

05.06.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3074 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Usage d'une arme. Augmentation des peines (14.03.2001)

Le Code pénal sera complété comme suit:

Art. 67bis (nouveau)

Aggravation de la peine en cas d'usage d'une arme

1. Quiconque porte sur soi, pour commettre une infraction, une arme à feu, chargée ou non, ou une arme blanche, sera puni d'une peine de réclusion de cinq ans au moins.

2. L'auteur d'une infraction de nationalité étrangère sera en outre expulsé à vie du territoire suisse.

Porte-parole: Schlüer

05.06.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3076 n Mo. Menétrey-Savary. Egalité entre femmes et hommes. Financement de projets (14.03.2001)

La loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (LEg) doit être modifiée de manière à élargir les possibilités de financement des programmes d'encouragement et des services de consultation. Il s'agit de modifier les articles 14 et 15, dans la section 5 (Aides financières), qui limitent les aides à l'égalité dans le domaine professionnel. Devraient être également concernés les projets dans d'autres domaines, notamment la santé, la politique ou les conditions de vie des femmes.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, Christen, Cuhe, de Dardel, Dormond Marlyse, Garbani, Genner, Gross Jost, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Maillard, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Mugny, Pedrina, Rennwald, Schwaab, Simoneschi, Teuscher, Vermot-Mangold, Zisyadis (25)

02.05.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3077 n Mo. Menétrey-Savary. Saisonnières de l'UE. Anticiper l'application des accords bilatéraux (14.03.2001)

Le Conseil fédéral est invité à anticiper l'application de l'Accord sur la libre circulation des personnes, voté par le peuple en mai 2000, de manière à abolir le statut de saisonnier et pour permettre aux ressortissants des pays de l'Union européenne (UE) qui se trouvent en Suisse de bénéficier des avantages prévus par cet accord, sans attendre sa ratification et son entrée en vigueur.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, Christen, Cuhe, de Dardel, Dormond Marlyse, Garbani, Genner, Gross Jost, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Maillard, Maury Pasquier, Mugny, Pedrina, Rennwald, Schwaab, Teuscher, Zisyadis (22)

30.05.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3083 n Ip. Schenk. Libéralisation dans le domaine des stupéfiants et adhésion à l'ONU (15.03.2001)

Le 21 février 2001, l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) a publié son rapport annuel sur la situation mondiale dans le domaine de la drogue. La politique suisse en la matière y est violemment attaquée. La Suisse est un des pays d'Europe les plus critiqués avec l'Albanie. La libéralisation pré-

vue de la culture du chanvre et du commerce de cannabis, dans le cadre de la révision de la loi sur les stupéfiants (LStup), ainsi que la création de lieux de distribution de stupéfiants font l'objet de critiques particulièrement vives, car elles violent les dispositions de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 (RS 0.812.121.0). Le rapport de l'OICS demande au Conseil fédéral de prendre les contre-mesures nécessaires pour lutter contre l'augmentation dramatique des exportations de produits du cannabis en provenance de Suisse. On craint que la libéralisation imminente du commerce de produits du cannabis intensifie la contrebande et l'on s'attend à ce qu'une augmentation significative du tourisme de la drogue se produise.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral a toujours respecté rigoureusement les obligations découlant des traités internationaux. Quelle est sa position quant au respect de la Convention unique de 1961? Pourquoi cette convention est-elle continuellement violée par la Suisse?
2. Le Conseil fédéral soutient l'initiative populaire "pour l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies (ONU)". Le message demandant la révision de la LStup implique-t-il l'abandon de la politique d'adhésion à l'ONU? Comment le Conseil fédéral entend-il concilier l'adhésion à l'ONU avec sa politique en matière de drogue?
3. Changera-t-il sa politique en matière de drogue si la Suisse adhère à l'ONU? Va-t-il aussi renoncer à mener de dangereuses expériences telles que la libéralisation de la culture du chanvre, du commerce et de la consommation des produits du cannabis ou l'introduction du principe d'opportunité dans le domaine de la consommation de drogues dures?

Cosignataires: Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Beck, Bigger, Bignasca, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fehr Lisbeth, Föhn, Frey Walter, Haller, Heim, Hess Bernhard, Joder, Kaufmann, Kunz, Maspoli, Mathys, Maurer, Oehrli, Pfister Theophil, Ruey Claude, Scherer Marcel, Seiler Hanspeter, Stahl, Waber, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weyeneth, Zuppiger (35)

16.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3085 n Mo. Zisyadis. Régularisation du personnel sur contrats en chaîne à l'EPFL (15.03.2001)

Le Conseil fédéral est invité à conférer sans délai un statut d'employés permanents à tous les employés de l'EPF de Lausanne ayant une ancienneté supérieure à trois ans, conformément au règlement des employés de la Confédération.

Cosignataires: Chiffelle, Dormond Marlyse, Garbani, Grobet, Guisan, Maillard, Menétrey-Savary, Neiryck, Spielmann, Tillmanns (10)

16.05.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3086 n Mo. Föhn. Programme Lothar pour la filière bois. Comblent les lacunes (15.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé, conformément à l'arrêté fédéral pertinent, de mener à bien le programme d'encouragement Lothar, qui avait été lancé à la suite de l'ouragan. Il faut mettre à disposition une enveloppe financière supplémentaire de 40 millions de francs au maximum, afin de donner une suite favorable à toutes les demandes remplissant les conditions requises et déposées avant l'interruption officielle du programme (le 5 janvier 2001 pour les petits chauffages au bois de moins de 100 kW, et fin janvier 2001 pour les plus grandes installations).

Cosignataires: Bezzola, Bigger, Cina, Eberhard, Ehrler, Engelberger, Estermann, Fehr Mario, Freund, Gadiant, Glur, Haller, Hassler, Imhof, Joder, Kunz, Leu, Lustenberger, Oehrli, Schenk, Scherer Marcel, Seiler Hanspeter, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Widmer (26)

05.06.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3087 n Ip. Fehr Hans-Jürg. Abus de l'encouragement de la presse (15.03.2001)

L'article 15 de la loi fédérale sur la poste (LPO) prévoit que, «afin de maintenir une presse diversifiée, la Poste applique des prix préférentiels aux journaux, en particulier à ceux de la presse régionale et locale, et périodiques en abonnement». Il est vrai qu'à ce titre, la Confédération dépense chaque année 100 millions de francs. Mais à qui profite en réalité une telle dépense? Une partie de la vérité a été récemment dévoilée par une indiscretion, mais il n'a jamais été question de publier officiellement les faits. Au contraire, certains indices donnent à penser que le Conseil fédéral veut garder sous clé les noms des bénéficiaires ainsi que le montant de leurs privilèges. C'est pour cette raison que je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il prêt à publier la liste complète des maisons d'édition et des journaux qui ont bénéficié l'année dernière d'une réduction de taxes postales? Est-il prêt à le faire dans la réponse à cette interpellation?
2. Au cas où il n'y serait pas disposé, comment concilie-t-il ce maintien du secret avec le régime de la transparence qu'il compte introduire au sein de l'administration?
3. Le Conseil fédéral n'est-il pas également d'avis qu'on ne peut pas justifier le maintien du secret pratiqué jusqu'à maintenant par le secret postal, car il s'agit là de l'utilisation des deniers publics et non de ceux de la Poste?
4. Si le Conseil fédéral n'est pas disposé à lever le voile sur cette affaire, est-il en mesure de confirmer que les deux grands distributeurs Coop et Migros ont bénéficié de réductions de tarifs de respectivement 10,4 millions et 8,6 millions de francs, le TCS de 4,4 millions de francs, la maison d'édition Ringier de 9,8 millions, Edipresse de 4,5 millions, la NZZ de 3,2 millions et Tamedia de 2,8 millions de francs?
5. Quel est le montant des subventions accordées à la presse régionale et locale, qui devrait être encouragée en premier lieu?
6. Le Conseil fédéral considère-t-il le fait que des magazines tels que "Betty Bossi" bénéficient d'une réduction de tarif de 940 000 francs par année, "Tele" de 1,08 million et "Glückspost" de 670 000 francs comme compatible avec les intentions de l'Etat concernant l'encouragement de la presse, à la base de l'article 15 de la loi fédérale sur la poste?

Cosignataires: Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Goll, Hämmerle, Hofmann Urs, Jossen, Maillard, Maury Pasquier, Mugny, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Tillmanns, Vermot-Mangold (15)

01.3089 n Mo. Groupe radical-démocratique. Politique de croissance. Sept mesures (19.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'axer sa politique sur la croissance durable, dans le cadre d'une économie de marché à caractère social. Il y a lieu d'analyser et d'améliorer en permanence les conditions-cadres, fixées par l'Etat, qui influent sur les facteurs déterminants de la croissance.

Nous prions le Conseil fédéral:

1. de dresser un rapport sur la croissance économique, qui précise la situation de la Suisse en ce qui concerne les principaux facteurs de la croissance (en particulier la formation, la recherche et l'intensité de la concurrence) et qui analyse les incidences de la politique économique actuelle de la Suisse sur ces facteurs;
2. d'élaborer une stratégie visant à adapter les conditions-cadres de manière à renforcer les facteurs de croissance;
3. d'identifier systématiquement, dans le cadre de cette stratégie, les obstacles étatiques au développement de l'économie et de les éliminer;
4. de présenter régulièrement, dans le cadre des objectifs annuels, des mesures concrètes visant à mettre en oeuvre la stratégie destinée à assurer une croissance durable;
5. d'exposer, dans le cadre des objectifs annuels, les mesures prises dans la période écoulée pour diminuer ou éliminer les obstacles à la croissance;

6. d'examiner systématiquement, dans le cadre de l'évaluation des effets des dispositions des nouveaux actes législatifs, la compatibilité de ces dispositions avec la croissance économique;

7. d'axer la politique relative aux PME sur l'objectif de la croissance économique.

Porte-parole: Schneider

05.06.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3090 n Ip. Groupe radical-démocratique. Schengen. Un gain pour la sécurité intérieure de la Suisse? (19.03.2001)

La Suisse s'efforce de resserrer, dans le cadre de nouvelles négociations bilatérales, ses liens de collaboration avec l'Union européenne (UE) en matière de sécurité, sur la base des Accords de Schengen. Une telle collaboration aurait des incidences sur la sûreté intérieure de la Suisse. De nouvelles possibilités de coopération pourraient en résulter, par exemple dans la lutte contre la criminalité. Une large ouverture des frontières suisses aux pays limitrophes pourrait aussi faire l'objet de ces négociations. On constate par ailleurs, dans les Etats parties aux Accords de Schengen, une tendance croissante à la réintroduction de voies bilatérales pour lutter contre la criminalité. Ce qui fait défaut, c'est une appréciation, par le Conseil fédéral, de la mesure dans laquelle une collaboration plus étroite avec les pays du Groupe de Schengen améliorerait la sécurité intérieure de la Suisse, des bases sur lesquelles une telle amélioration reposerait, et comment elle pourrait être évaluée.

C'est pourquoi nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles seraient, selon le Conseil fédéral, les conséquences d'une collaboration plus étroite fondée sur les Accords de Schengen pour la sécurité intérieure de la Suisse? Sur quoi fonde-t-il ce jugement? Quels sont ses critères d'appréciation?
2. Comment le Conseil fédéral pondère-t-il les avantages et les inconvénients concrets de cette collaboration?
3. Quelles sont les mesures, prises au titre des Accords de Schengen, qui apporteraient, de l'avis du Conseil fédéral, la plus grande contribution au renforcement de la sécurité?
4. Quelle est l'appréciation du Conseil fédéral quant à la garantie de la protection des données dans les différents réseaux européens d'échanges d'informations?
5. Comment le Conseil fédéral entend-il, au cas où serait instaurée une plus large ouverture de nos frontières, régler le contrôle du passage de la frontière et éviter en particulier qu'un nouveau "tourisme du crime" n'apparaisse?
6. Quelles conséquences aurait une telle ouverture pour les tâches et les effectifs du Corps des gardes-frontière?
7. Quelles seraient les conséquences pour les cantons, notamment en ce qui concerne la souveraineté cantonale en matière de police? Une modification de la constitution serait-elle nécessaire? Comment et par qui la sécurité des cantons frontaliers serait-elle assurée?
8. Qu'implique l'adhésion complète de la Suisse à l'Espace Schengen, qui aurait été invoquée comme base de négociation par les représentants suisses lors de leurs contacts avec l'Union européenne, à en croire les médias?

Porte-parole: Pelli

30.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3092 n Mo. Widmer. Sauver le patrimoine culturel audiovisuel de la Suisse (19.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer massivement les mesures destinées à sauver et à immortaliser la mémoire audio-

visuelle suisse et, le cas échéant, à élargir les bases légales pertinentes.

Cosignataires: Abate, Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Banga, Bangerter, Baumann Ruedi, Bignasca, Binder, Brunner Toni, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Christen, Cina, de Dardel, Dunant, Dupraz, Durrer, Eberhard, Ehrler, Estermann, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Lisbeth, Fetz, Gadiant, Galli, Giezendanner, Gonseth, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haller, Hämmerle, Heim, Hess Bernhard, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Kofmel, Kunz, Laubacher, Lauper, Leuthard Hausin, Lustenberger, Maspoli, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Nabholz, Neirynck, Oehrli, Pedrina, Pfister Theophil, Raggenbass, Randegger, Riklin, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Seiler Hanspeter, Simoneschi, Sommaruga, Stamm, Strahm, Studer Heiner, Suter, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Wandfluh, Wasserfallen, Wiederkehr, Wittenwiler, Wyss, Zbinden, Zisyadis (81)

15.06.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3093 n Ip. Heim. Politique des étrangers. Un goût de déjà-vu? (19.03.2001)

S'agissant de la politique des étrangers, on est aujourd'hui en voie de refaire les mêmes erreurs qu'il y a trente ans. Après avoir ouvert le marché de l'emploi suisse à toute l'UE, on importe à présent de plus en plus de main-d'oeuvre bon marché en provenance de pays non membres de l'UE, surtout de l'Europe de l'Est.

Au lendemain de l'instauration de la libre circulation des personnes avec l'UE, l'ancienne politique des étrangers est pour ainsi dire étendue aux pays non membres de l'UE, et le statut de saisonnier est maintenu sous la dénomination de "titulaire d'un permis de courte durée".

Or, lors de sa campagne contre l'initiative dite des 18 pour cent et de celle concernant les accords bilatéraux, le Conseil fédéral avait fait des promesses tout à fait différentes. Selon lui, seule de la main-d'oeuvre hautement qualifiée faisant défaut dans l'UE, et ce, dans des proportions strictement limitées, devait être admise en provenance de pays non membres de l'UE. En recrutant de manière accrue, pour certaines branches, des contingents de main-d'oeuvre non qualifiée en provenance de pays non membres de l'UE, le Conseil fédéral manquerait à ses promesses faites lors de la votation sur les accords bilatéraux.

La politique actuelle - loin de résoudre les grands problèmes structurels (maintien de structures non concurrentielles/surcapacités/taille d'entreprise non viable/conditions de salaire et de travail inférieures à la moyenne, etc.) de certaines branches - ne fait que les reporter grâce à cette main-d'oeuvre avantageuse.

Notre pays a d'ailleurs ressenti de très près, avant et pendant la guerre dans les Balkans, les erreurs commises dans le domaine de la politique des étrangers de ces trente dernières années. Ce n'est que lorsque les personnes concernées ont fait venir leur famille que la Suisse a compris qu'elle avait commis une erreur en faisant venir de la main-d'oeuvre bon marché il y a des années. En admettant à présent de la main-d'oeuvre avantageuse en provenance d'Europe de l'Est, la Suisse se verra contrainte de résoudre les mêmes problèmes dans quelques années; et si on devait alors lui demander si elle n'a pas elle-même créé ces problèmes il y a de nombreuses années en faisant venir de la main-d'oeuvre bon marché, elle ne pourra pas le nier.

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Le principe "pas de permis de travail pour la main-d'oeuvre provenant de pays non membres de l'UE" n'est-il plus valable?
2. Quelles exceptions sont autorisées et qui en décide?
3. A combien de personnes provenant de pays non membres de l'UE (en particulier d'Europe de l'Est) un permis de travail a-t-il été octroyé ces derniers temps (1999, 2000, 2001)?

4. Au lendemain de l'introduction progressive de la libre circulation des personnes entre la Suisse et l'UE, est-il vraiment encore nécessaire de recruter de la main-d'œuvre dans les pays non membres de l'UE, et que pense le Conseil fédéral de la qualité de ces emplois ultra-avantageux?

5. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que cette politique revient à réintroduire le statut de saisonnier pour la main-d'œuvre en provenance de pays non membres de l'UE?

6. La promesse faite durant la campagne ayant précédé la votation sur les accords bilatéraux, selon laquelle on n'admettrait plus que de la main-d'œuvre hautement spécialisée et dans des proportions limitées en provenance de pays non membres de l'UE, n'est-elle plus valable pour le Conseil fédéral?

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Cina, Durrer, Estermann, Hess Walter, Imhof, Leuthard Hausin, Loepfe, Lustenberger, Meier-Schatz, Raggenbass, Riklin, Schenk, Schmid Odilo, Walker Felix, Wasserfallen, Widrig, Zäch (19)

05.06.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

× **01.3094 n Mo. Spielmann. SAir Group. Responsabilités dans la débâcle** (19.03.2001)

Considérant:

- la débâcle sociale et financière annoncée de SAir Group consécutive à la politique conduite par le conseil d'administration de SAir Group;

- les investissements à très hauts risques engagés ces six dernières années dans le cadre d'acquisitions de compagnies aériennes en difficultés;

- les 100 millions de francs suisses (voire 1 milliard de francs, selon la presse) d'honoraires versés au groupe McKinsey pour des conseils stratégiques qui ont conduit à la déroute actuelle;

- que les participations de SAir Group dans les compagnies aériennes AOM, Air Liberté et Air Littoral coûtent la bagatelle de 300 000 francs français par heure, que SAir Group s'est engagé à injecter dans la compagnie Sabena pas moins de 150 millions de francs, que la filiale Crossair finit son exercice dans les chiffres rouges avec 25,2 millions de francs de pertes pour l'an 2000;

- la restructuration de la compagnie allemande LTU qui devrait creuser encore le déficit de quelque 347 millions de francs;

- l'aventure française de SAir Group qui se soldera sans doute pour l'an 2000 par une perte et des amortissements de 1,3 milliard de francs;

- que SAir Group devrait annoncer en avril 2001, lors de l'assemblée générale des actionnaires, des pertes pour l'exercice 2000 atteignant, au bas mot, les 770 millions de francs, et que, selon la presse citant des analystes bancaires, c'est entre 2 et 3 milliards de francs qu'il faudra trouver pour redresser la situation;

- que cette aventure va entraîner d'importantes pertes d'emplois et donne une triste image de notre pays en France voisine;

- la pression faite sur les salaires de l'ensemble des employés du groupe en Suisse, en Europe et dans le monde - depuis le milieu des années nonante les rémunérations ont été bloquées, voire réduites, en raison de coupes budgétaires exigées par la direction et notamment le conseil d'administration pour mener cette politique expansionniste pharaonique;

- les 700 licenciements annoncés et exigés dans la compagnie d'aviation belge Sabena dans le but implicite de vider cette entité de sa substance pour ne garder que les droits d'exploitation des lignes européennes qu'elle détient. Cette annonce de licenciements ayant aussi eu pour objectif de faire remonter cyniquement les actions du groupe, ce qui fut le cas provisoirement durant le mois de janvier 2001;

- que les représentants de grandes banques suisses, notamment Lukas Mühlemann, grand patron du Credit Suisse (ancien collaborateur du groupe McKinsey), qui a reconnu sa responsabilité dans les choix stratégiques du conseil d'administration, son président, l'ancien conseiller d'Etat radical Eric Honegger, repré-

sentant l'UBS, tout comme la conseillère aux Etats radicale de Zurich, Vreni Spoerry, doivent répondre financièrement de leurs responsabilités à travers les banques qu'ils représentent de même que d'autres membres du conseil d'administration tel que Bénédict Hentsch, au demeurant fer de lance et chantre des théories néolibérales distillées par l'Université de Saint-Gall, doivent être tenus pour les principaux responsables de cette déroute financières;

- qu'il est proprement scandaleux qu'en plein marasme du groupe, des responsables quittent le navire en refusant d'assumer les conséquences de leurs choix stratégiques, pourtant décidés à l'unanimité des membres du conseil d'administration. La démission en bloc du conseil d'administration a pour objectif de masquer la faillite de ces théories soutenues par les radicaux zurichois et les libéraux genevois inféodés aux théories néo-capitalistes;

- que les membres du conseil d'administration, non contents d'avoir imposé dans les accords bilatéraux "les sept libertés" et d'avoir mis un pied en Europe par l'intermédiaire de Sabena, ont tenté de contourner les réglementations européennes. En effet, selon le journal "Le Monde", un labyrinthe de sociétés a été organisé avec l'appui d'Ernest-Antoine Seillière, patron des patrons français, dans le but de faire du "portage" pour Swissair en vue d'acquérir plus que le maximum de 49 pour cent d'actions autorisés qu'il était en droit d'acquérir en vertu de la législation européenne;

- que, vu les responsabilités croisées dans les différents conseils d'administration de banques, entreprises de consultants des membres du conseil d'administration de SAir Group, d'autres violations du devoir de transparence des comptes ne peuvent être exclues sans autre;

j'invite le Conseil fédéral:

1. à participer en tant qu'actionnaire à l'assemblée générale des actionnaires de SAir Group d'avril 2001;

2. à refuser la décharge des membres du conseil d'administration et la prise d'effet de leur démission jusqu'à leur remplacement;

3. à refuser la décharge relative aux comptes de SAir Group;

4. à demander la désignation d'un nouvel organe de contrôle pour vérifier les comptes de SAir Group et la conformité des provisions;

5. à engager toutes actions civiles et pénales contre les membres du conseil d'administration et les dirigeants précédents en vue de leur faire assumer les responsabilités financières auxquelles ils tentent de se soustraire (action en responsabilité);

6. à inciter les autres actionnaires de SAir Group à faire de même.

Cosignataires: Grobet, Maillard, Mugny, Zisyadis (4)

12.09.2001 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

16.11.2001 Conseil national. Classement.

01.3095 n Mo. Teuscher. Entreprises et régies fédérales. Limiter les salaires des dirigeants (19.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre ou de proposer au Parlement les mesures nécessaires pour que les traitements des cadres des entreprises et des régies fédérales (CFF, Poste, Swisscom, CNA, Banque nationale suisse, entreprises d'armement, SSR, etc.) soient plafonnés.

Les traitements les plus élevés doivent, avec les bonifications, s'aligner grosso modo sur ceux que perçoivent les cadres de l'administration générale de la Confédération; ils ne doivent pas être supérieurs au traitement maximal d'un conseiller fédéral.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cucho, Fasel, Gonseth, Hollenstein, Menétrey-Savary, Mugny (8)

28.09.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3096 n Mo. Teuscher. Entreprises et régies fédérales. Limiter les honoraires des membres des conseils d'administration (19.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre ou de proposer au Parlement les mesures nécessaires pour que les honoraires des membres des conseils d'administration des entreprises et des régies fédérales (CFF, Poste, Swisscom, etc.) soient plafonnés.

Pour fixer ces honoraires, on devra prendre en considération le temps effectivement nécessaire à l'exercice du mandat. En outre, les rétributions maximales versées pour de tels mandats devront s'aligner grosso modo sur ceux que perçoivent les cadres de l'administration générale de la Confédération.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cucho, Fasel, Gonseth, Hollenstein, Menétrey-Savary, Mugny (8)

28.09.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3098 n Mo. Schmid Odilo. Routes nationales. Compléter le réseau (19.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la planification du réseau des routes nationales pour les 40 prochaines années conformément au mandat donné par le Conseil national et le Conseil des Etats (motion 00.3217, "Planifier le réseau des routes nationales de demain"), d'intégrer à ce réseau les tronçons suivants:

- H21: Grand Saint-Bernard à partir de la bifurcation A9 Martigny-Saint-Bernard-tunnel de faîte;
- H212: accès à la N9 Viège-Stalden/Illas;
- H509: accès à la N9 Gampel-Goppenstein.

Cosignataires: Antille, Bader Elvira, Cina, Decurtins, Jossen, Rossini, Walker Felix (7)

23.05.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.06.2001 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

01.3102 n Mo. Mugny. Administration fédérale et entreprises publiques. Plafonnement des salaires (20.03.2001)

Les salaires dans l'administration générale de la Confédération, dans les régies fédérales (CFF, Poste) comme dans les sociétés dans lesquelles la Confédération détient la majorité des actions sont plafonnés par le Conseil fédéral. Ces revenus, tout compris, ne peuvent en aucun cas dépasser les salaires des conseillers fédéraux.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Chappuis, Chiffelle, Cucho, de Dardel, Donzé, Dormond Marlyse, Fasel, Genner, Gonseth, Gross Jost, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Maillard, Menétrey-Savary, Rechsteiner-Basel, Rossini, Studer Heiner, Teuscher, Thanei, Wyss, Zisyadis (23)

28.09.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3103 n Po. Hollenstein. Sécurité sur les passages à niveau (20.03.2001)

Le Conseil fédéral est invité à déterminer si, et le cas échéant dans quelle mesure, la Confédération peut contribuer à financer des installations garantissant la sécurité des passages à niveau, afin de mettre en oeuvre aussi promptement que possible l'article 6 de l'ordonnance sur la signalisation des passages à niveau.

Cosignataires: Aeschbacher, Bezzola, Fehr Hans-Jürg, Genner, Gonseth, Hassler, Heim, Jossen, Loepfe, Pedrina, Schmid Odilo, Seiler Hanspeter, Simoneschi, Vallender, Vollmer, Walter Hansjörg (16)

05.06.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

01.3104 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Retrait de la demande d'adhésion à l'UE (20.03.2001)

Suite au résultat de la votation sur l'initiative populaire "Oui à l'Europe!", le groupe de l'Union démocratique du centre charge le Conseil fédéral de retirer la demande d'adhésion à l'UE.

Porte-parole: Brunner Toni

16.05.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3105 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Suppression du Bureau de l'intégration (20.03.2001)

Le groupe de l'Union démocratique du centre charge le Conseil fédéral de supprimer le Bureau de l'intégration puisque, d'après l'issue du scrutin du dimanche 4 mars 2001, il ne répond manifestement plus à un besoin.

Porte-parole: Baumann J. Alexander

16.05.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3107 n Po. Oehrl. Fixation du prix des veaux de boucherie (20.03.2001)

Le Conseil fédéral est prié d'adapter les dispositions pertinentes de manière à ce que les producteurs puissent participer à la fixation des prix ou, du moins, que les facteurs orientant le marché et déterminant les prix (l'offre et la demande) doivent être pris en compte lors de la fixation des prix.

Cosignataires: Baader Caspar, Bader Elvira, Bigger, Binder, Brunner Toni, Decurtins, Eberhard, Ehrler, Fässler, Freund, Glur, Hassler, Joder, Kunz, Sandoz, Tschuppert, Walter Hansjörg, Weyeneth, Wittenwiler (19)

16.05.2001 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

01.3108 n Ip. Randegger. Ecoles suisses à l'étranger (20.03.2001)

Le Conseil fédéral et le Parlement soulignent toujours le rôle important des écoles suisses à l'étranger, qui encouragent la mobilité internationale des Suisses et sont des facteurs de la présence suisse à l'étranger.

Conformément à la loi fédérale concernant l'encouragement de l'instruction de jeunes Suisses et Suissesses de l'étranger (RS 418.0), la Confédération alloue des subventions aux 17 écoles suisses à l'étranger qu'elle a reconnues. Le crédit budgétaire alloué à cet effet est passé de 18 à 15 millions de francs entre 1996 et 2000.

Une analyse financière de la Commission des écoles suisses à l'étranger disponible depuis peu montre que plusieurs écoles se trouvent dans une situation financière difficile suite à la réduction de leurs subventions. L'expert externe insiste surtout sur le fait que la plupart des écoles vivent de leurs réserves et qu'il leur manque les moyens financiers pour faire des investissements nécessaires et urgents; dans de nombreux cas, une baisse de qualité des écoles et une perte de leur caractère suisse est à craindre.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Est-il exact que la situation financière des écoles suisses à l'étranger s'est détériorée d'une manière générale au cours des dernières années et que plusieurs écoles voient aujourd'hui leur existence menacée pour des raisons financières?

- Est-il vrai que les subventions ont été réduites de 25 pour cent au cours des trois dernières années budgétaires (sans tenir compte de la dépréciation du franc suisse)?

- Est-il exact que les subventions actuelles couvrent environ 25 pour cent des frais d'exploitation des écoles à l'étranger, contre 45 pour cent au début des années nonante?

- Quel est l'avis du Conseil fédéral concernant les effets à moyen et à long terme des mesures prises par les écoles (augmentation de l'effectif des classes, augmentation des écolages, baisse du salaire des enseignants, remplacement du personnel ensei-

gnant suisse par du personnel local, externalisation et diminution des activités extrascolaires, ajournement des investissements)?

- Les moyens budgétaires mis à disposition sont-ils suffisants pour atteindre les buts fixés par la loi fédérale concernant l'encouragement de l'instruction de jeunes Suissesses et Suisses de l'étranger?

- Le Conseil fédéral est-il prêt à proposer une augmentation suffisante des subventions dans le budget 2002 pour assurer la survie des écoles suisses à l'étranger?

Cosignataires: Bezzola, Dormann Rosmarie, Durrer, Fehr Lisbeth, Fischer, Frey Claude, Gadiant, Gysin Remo, Heim, Imhof, Janiak, Kofmel, Lalive d'Epinay, Leuthard Hausin, Müller Erich, Riklin, Scheurer Rémy, Schneider, Widmer, Wiederkehr, Zbinden (21)

05.06.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3110 n Mo. Theiler. Financement de routes de contournement et de délestage dans les agglomérations urbaines (21.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé, au titre d'une demande conçue en termes généraux, de promouvoir et de soutenir le financement des voies de contournement et de délestage, actuelles et futures, dans les agglomérations urbaines, et le cas échéant d'édicter de nouvelles dispositions législatives. Il s'agirait à cet effet d'opérer une nouvelle pondération dans le cadre du plan sectoriel du réseau routier ou de créer une nouvelle catégorie de routes nationales et/ou principales.

Cosignataires: Bühner, Dupraz, Durrer, Eberhard, Engelberger, Estermann, Glasson, Hegetschweiler, Kunz, Lalive d'Epinay, Laubacher, Leu, Leutenegger Hajo, Stamm, Tschuppert, Vallender, Weigelt (17)

23.05.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.06.2001 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

01.3111 n Mo. Theiler. Contournement de Lucerne (21.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'intégrer le contournement de Lucerne dans le réseau de routes nationales pour le trafic nord-sud.

Cosignataires: Durrer, Eberhard, Engelberger, Estermann, Föhn, Kunz, Laubacher, Leu, Lustenberger, Tschuppert (10)

23.05.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.06.2001 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

01.3112 n Mo. Theiler. ESB. Tests de contrôle (21.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'ordonner que tous les bovins de boucherie, à partir d'un âge qu'il fixera, soient soumis à un test de dépistage de l'ESB avant que leur viande soit commercialisée.

Cosignataires: Bugnon, Fattebert, Guisan, Hassler, Kofmel, Meyer Thérèse, Walter Hansjörg, Wasserfallen (8)

23.05.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3113 n Mo. Neiryck. Service universel de la poste et nouvelles techniques de l'information (21.03.2001)

La Confédération est chargée de définir un nouveau service public postal fondé sur l'usage des nouvelles techniques de l'information et de la communication (NTIC) qui se substituerait à la distribution physique du courrier.

La Poste a pour mission de créer ce nouveau service et de servir d'interface entre celui-ci et les usagers. Durant une période transitoire, les deux services coexistent.

Cosignataires: Antille, Bugnon, Fattebert, Genner, Heim, Maitre, Mariétan, Meyer Thérèse, Mugny, Robbiani, Rossini, Schwaab, Spielmann, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Zapfl (16)

05.06.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3114 n Ip. Banga. Projet pilote pour un service militaire en un seul bloc dans les Forces terrestres et aériennes (21.03.2001)

Etant donné que, dans la pratique, il n'y a presque pas de projets pilotes qui ne puissent, en fin de compte, être déclarés positifs par la force des choses, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans le cadre de l'école de sous-officiers pour militaires en service long (ESO mil SL), l'instruction générale de base (IGB) ne dure que trois semaines. Peut-on véritablement, dans un laps de temps aussi court, déterminer les militaires qui sont aptes à devenir des cadres, ou alors les militaires passeront-ils une sélection au début de cette instruction, bien que, jusqu'à présent, l'idée d'une IGB pour cadres ait toujours été combattue avec véhémence, car elle sonnerait le glas du système de milice?

2. Comment peut-on véritablement justifier le fait que l'on ait raccourci de cinq semaines la phase IGB de l'ESO mil SL?

3. La durée de l'instruction pour devenir chef de groupe, qui est prévue dans le projet pilote, soit sept semaines, correspond à ce qui existe dans l'"Armée 95". Est-ce là la volonté que le Conseil fédéral a clairement exprimée aux chiffres 5.4 et 9.4 de ses directives politiques concernant le plan directeur de l'"Armée XXI"? L'importance du corps des sous-officiers va-t-elle augmenter sous l'effet de cette instruction insuffisante (cf. ch. 34 des valeurs de référence)?

4. Quelles seront les perspectives de promotion des militaires qui auront effectué l'ESO mil SL pilote (pour devenir officier ou sous-officier supérieur)? Ou alors a-t-on prévu de ne pas donner une instruction plus poussée à ces militaires?

Cosignataires: Borer, Engelberger, Fässler, Fehr Mario, Fetz, Freund, Gross Jost, Günter, Haering, Hess Walter, Hubmann, Marti Werner, Strahm, Thanei, Tschuppert, Zäch (16)

05.06.2001 Réponse du Conseil fédéral.

01.3116 n Mo. Eberhard. Maintien de la culture d'arbres fruitiers en plein champ (21.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases juridiques nécessaires afin que la production des arbres fruitiers de plein champ puisse être encouragée de manière ciblée. A cet effet, l'enveloppe financière de la Confédération en faveur de l'agriculture pour des mesures destinées à encourager la production et la vente doit être augmentée de quelque 20 millions de francs.

Cosignataires: Bader Elvira, Binder, Brunner Toni, Cina, Decurtins, Estermann, Föhn, Freund, Giezendanner, Hassler, Heim, Hess Walter, Kunz, Laubacher, Leu, Lustenberger, Maurer, Oehrli, Sandoz, Scherer Marcel, Schmid Odilo, Tschuppert, Walter Hansjörg, Widrig, Wiederkehr (25)

30.05.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3120 n Mo. Conseil national. Bureaux de poste. Financement du réseau (Fasel) (21.03.2001)

La Poste a pour mandat, de par la loi, d'assurer la desserte de base sous la forme de services postaux sur tout le territoire suisse. Pour ce faire, elle doit notamment disposer d'un réseau de bureaux de poste qui couvre l'ensemble du pays.

Pour des raisons financières, la Poste envisage de fermer quelque 900 bureaux de poste, surtout dans les campagnes. Malgré

cette mesure draconienne, elle ne parviendra pas à combler le déficit du réseau des bureaux de poste. Il faut donc s'attendre à ce que la Poste ferme d'autres bureaux pour devenir rentable. Ces mesures ne sont dans l'intérêt à long terme ni de la Poste ni de la population, sans parler du fait qu'elles sont en contradiction avec les intérêts relevant de la politique régionale.

Je charge donc le Conseil fédéral:

- de revoir le mandat qu'il a confié à la Poste, à savoir être rentable tout en assurant une desserte de base sur tout le territoire suisse;

- dans le but de garantir l'efficacité de sa politique régionale, d'indemniser la Poste pour les frais non couverts que lui occasionne l'exploitation de son réseau de bureaux de poste dans les campagnes et dans les régions périphériques; et/ou

- de percevoir des redevances, conformément à l'article 6 alinéa 1er de la loi fédérale sur la poste, pour combler le déficit du réseau des bureaux de poste.

Cosignataires: Bader Elvira, Baumann Ruedi, Bühlmann, Chappuis, Chevrier, Cina, Cuche, Decurtins, Donzé, Dormann Rosmarie, Eberhard, Estermann, Fehr Mario, Galli, Genner, Hassler, Heim, Hess Walter, Hofmann Urs, Hollenstein, Jutzet, Leuthard Hausin, Lustenberger, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi, Studer Heiner, Teuscher, Widmer, Wyss, Zanetti (36)

30.05.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE Commission des transports et des télécommunications

04.10.2001 Conseil national. Adoption.

01.3122 n Po. Giezendanner. Longueur des véhicules utilitaires. Tolérance de 2 pour cent (21.03.2001)

Le Conseil fédéral est invité à modifier la loi sur la circulation routière comme suit:

Les véhicules utilitaires peuvent dépasser la longueur totale admissible de 2 pour cent (tolérance par rapport à la longueur).

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bader Elvira, Bangerter, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Bignasca, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bugnon, Bühner, Christen, Donzé, Dunant, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Eggly, Ehrler, Engelberger, Estermann, Eymann, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer, Föhn, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Gadiant, Glur, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Hess Bernhard, Hess Walter, Imhof, Joder, Kaufmann, Keller, Kofmel, Kunz, Kurrus, Lalive d'Epina, Laubacher, Leu, Leutenegger Hajo, Leuthard Hausin, Loepfe, Lustenberger, Maspoli, Mathys, Maurer, Meyer Thérèse, Mörgeli, Müller Erich, Oehrli, Pfister Theophil, Polla, Raggenbass, Randegger, Sandoz, Schenk, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Seiler Hanspeter, Simoneschi, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Vallender, Vaudroz René, Waber, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Zäch, Zuppiger (102)

23.05.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

01.3124 n Po. Rennwald. Liens d'intérêts, salaire et fortune des parlementaires. Davantage de transparence (21.03.2001)

Le Bureau du Conseil national est invité à présenter une réforme du registre des intérêts des parlementaires fédéraux de manière à ce qu'il indique:

a. tous les mandats occupés dans des sociétés et des conseils d'administration, et non plus seulement les sociétés considérées comme "importantes", c'est-à-dire celles dont le capital-actions est d'au moins 5 millions de francs;

b. le revenu individuel et la fortune de chaque parlementaire.

Cosignataires: Berberat, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Jacqueline, Jossen, Jutzet, Maillard, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rossini, Schwaab, Spielmann, Zisyadis (14)

11.05.2001 Le Bureau propose de rejeter le bureau.

× **01.3125 n Ip. Leuthard Hausin. Documents utilisés par la commission Bergier** (21.03.2001)

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il prêt à restituer, dès la fin 2001, aux banques, aux assurances et aux autres entreprises, les pièces et les documents liés aux recherches et à respecter l'accord conclu par la commission Bergier ainsi que les promesses qu'elle a faites, conformément au principe de la bonne foi?

2. Considère-t-il comme judicieux et nécessaire de conserver pour une durée limitée les documents et pièces liés aux recherches en tant qu'archives séparées, à détruire par la suite, aux fins de l'éventuelle nécessité de vérifier scientifiquement les publications de la commission indépendante d'experts?

3. Si oui, pendant combien de temps considère-t-il qu'il serait judicieux de les conserver, et comment entend-il régler le contrôle, le droit de consulter les copies recueillies ainsi que le délai de conservation?

Cosignataires: Antille, Ehrler, Fetz, Heim, Imhof, Kofmel, Müller Erich, Spuhler, Walker Felix, Zuppiger (10)

28.09.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. Liquidée.

01.3126 n Mo. Spuhler. Sécurité du trafic (21.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre fin à la suspension du financement des travaux destinés à séparer les courants de trafic, qui avait été décidée dans le cadre du programme de stabilisation 1998, et de se conformer à nouveau au mandat constitutionnel et législatif visant la séparation de la route et du rail (sécurité du trafic) ainsi que la promotion du transfert de trafic de la route au rail.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Baumann Ruedi, Bezzola, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Cina, Donzé, Dormann Rosmarie, Dunant, Durrer, Eberhard, Ehrler, Engelberger, Estermann, Fässler, Fattebert, Fehr Hans, Fehr Jacqueline, Fehr Lisbeth, Fehr Mario, Fetz, Fischer, Föhn, Freund, Gadiant, Galli, Genner, Giezendanner, Glur, Gross Jost, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Gysin Remo, Haller, Hämmerle, Hassler, Heberlein, Hofmann Urs, Hollenstein, Imhof, Joder, Jossen, Kaufmann, Keller, Kofmel, Kunz, Kurrus, Laubacher, Leu, Leutenegger Hajo, Leutenegger Oberholzer, Leuthard Hausin, Loepfe, Lustenberger, Marti Werner, Mathys, Meier-Schatz, Messmer, Mörgeli, Oehrli, Pelli, Pfister Theophil, Polla, Randegger, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Schenk, Scherer Marcel, Schmied Walter, Schneider, Seiler Hanspeter, Sommaruga, Speck, Stahl, Stamm, Steiner, Strahm, Studer Heiner, Theiler, Triponez, Tschuppert, Vallender, Vollmer, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weigelt, Weyeneth, Widmer, Widrig, Zäch, Zanetti, Zbinden, Zuppiger (99)

05.06.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3127 n Ip. Spuhler. Institut de la sécurité technique. Coûts élevés (21.03.2001)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment entend-il veiller à ce que les procédures et homologations futures dans les secteurs des chemins de fer, de la navigation, des aéronefs et des véhicules routiers destinés aux transports publics ne deviennent pas plus compliquées qu'elles ne l'ont été jusqu'ici, et à ce que les efforts du Parlement pour la coordination des transports ne soient pas vains?

2. Comment compte-t-il faire en sorte que les taxes et les coûts des homologations et des autorisations relatives aux nouveaux véhicules ne soient pas plus élevées qu'elles ne l'ont été jusqu'ici, et ce même après la réorganisation?

3. Considère-t-il que le maintien à un niveau bas des taxes et des coûts des nouvelles autorisations est un aspect important de l'attrait concurrentiel de notre pays, où l'industrie ne peut répartir les coûts des procédures et des contrôles sur de grandes séries, comme cela se fait dans d'autres pays?

4. Est-il prêt à émettre des directives à l'intention du nouvel Institut de sécurité technique pour qu'il veille à ce que le montant des taxes perçues pour ses prestations soit économiquement supportable et qu'il n'en résulte pas de désavantages concurrentiels par rapport aux offreurs étrangers?

5. Est-il prêt à examiner si les compétences actuelles dans les secteurs dépendants de subsides publics, par exemple dans le domaine des transports publics, peuvent être maintenues ou, le cas échéant, confiées au nouvel institut?

6. Avec quels instruments de gestion (p. ex. mandats de prestations) compte-t-il faire en sorte que les divers secteurs puissent être considérés de manière différenciée et appropriée, de manière à éviter des exigences excessives en matière de sécurité et des contrôles trop compliqués, avec les coûts qui en résultent?

7. Il conviendrait de confier davantage que par le passé la responsabilité en matière de sécurité et de contrôle de la qualité aux exploitants, dans le but d'introduire des exigences plus simples et moins onéreuses en matière de sécurité, de contrôles, de procédures et d'homologations. Ceci réduirait l'intervention de la Confédération à un minimum, comme cela s'est passé lors de la modification de l'ordonnance sur les installations de transport à câbles. Dans ces conditions, le Conseil fédéral est-il prêt à examiner la possibilité d'obliger les exploitants à fournir les garanties appropriées de sécurité et de qualité?

8. Le Conseil fédéral compte-t-il prendre en considération l'évolution et les expériences faites dans l'Union européenne en ce qui concerne l'attribution des responsabilités en matière de sécurité aux organes compétents, notamment dans le secteur des chemins de fer, et en tirer les conclusions qui s'imposent pour la Suisse?

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bezzola, Borer, Bugnon, Dunant, Durrer, Eberhard, Estermann, Fattebert, Fehr Hans, Fischer, Föhn, Freund, Gadiant, Giezendanner, Imhof, Joder, Kaufmann, Keller, Laubacher, Leu, Leutenegger Hajo, Leuthard Hausin, Meier-Schatz, Messmer, Oehrli, Pfister Theophil, Schenk, Schlüer, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Sommaruga, Stahl, Tschuppert, Vollmer, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Widrig, Zäch, Zuppiger (43)

29.08.2001 Réponse du Conseil fédéral.

01.3128 n Mo. Donzé. Sports extrêmes. Régime juridique (21.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres un projet permettant d'empêcher efficacement les amateurs de sports extrêmes (p. ex. les adeptes du ski hors-piste, d'escalade de glace et d'autres sports tendance) de causer des accidents ou des dommages ou de mettre en danger d'autres personnes.

Cosignataires: Aeschbacher, Kunz, Schmid Odilo, Studer Heiner, Waber, Wiederkehr (6)

30.05.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3129 n Ip. Menétrey-Savary. Financement des institutions de traitement pour personnes dépendantes (22.03.2001)

Etant donné les difficultés de financement que connaissent les institutions de traitement des addictions depuis le retrait partiel de l'AI, étant donné aussi le retard pris dans l'élaboration d'un nouveau modèle de financement, je demande au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Les institutions de traitement pour personnes dépendantes ne pouvant plus être financées dans la même mesure qu'auparavant par des fonds provenant de l'assurance invalidité, elles connaissent d'importantes difficultés financières. Le nouveau modèle de financement en cours d'élaboration laisse clairement apparaître que de nouvelles sources de financement devront être trouvées. Mais aucune précision n'a été donnée jusqu'ici sur ces sources. Quelles sont-elles? Quelle sera la part des cantons, des communes, des services sociaux, des assurances-maladies?

2. L'évolution en cours laisse penser que la responsabilité des institutions et de leur financement sera transférée aux cantons. Déjà actuellement, ils doivent passer à la caisse pour éviter que des institutions doivent fermer, alors même que la péréquation financière entre cantons et Confédération n'est pas encore réglée. Certains cantons demandent un moratoire en attendant la nouvelle loi. Le Conseil fédéral est-il d'accord de le leur accorder?

3. L'élaboration et la mise en application de ce nouveau modèle prend un retard important. Dans cette attente, l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) a proposé un arrangement fondé sur les subventions accordées en 1997 et 1998. Or, ces montants ne sont pas encore définitivement arrêtés pour certaines de ces institutions. De plus, ils sont généralement très en retrait par rapport à la situation antérieure. Les représentants des institutions romandes refusent cet arrangement, trop défavorable à leurs yeux. Ils demandent un régime transitoire de subventionnement par l'AI à un taux unique de 90 pour cent. Le Conseil fédéral est-il disposé à donner suite à cette demande?

4. Renonçant à vérifier le degré d'invalidité des patients dans les institutions par le biais de certificats médicaux, l'OFAS demande que cette vérification soit faite désormais par les offices cantonaux AI. Or, leur rôle n'a rien à voir avec le subventionnement collectif des institutions, puisqu'ils examinent les demandes individuelles des personnes concernées. De plus, les délais de traitement sont particulièrement longs. Le Conseil fédéral peut-il inviter l'OFAS à renoncer à ce système, par ailleurs douteux quant à sa base légale?

5. Le nouveau modèle de financement a pour objectif l'égalité de traitement entre institutions proposant des traitements pour personnes alcooliques ou pour toxicomanes, à l'intérieur comme à l'extérieur des cantons. Cette égalité de traitement peut-elle s'entendre aussi pour des personnes souffrant d'autres dépendances: troubles alimentaires, jeu pathologique, cyberdépendance, tabagisme? Cette égalité de traitement concerne-t-elle également toutes les offres d'aide: sevrage, aide à la survie, traitements de substitution, formation et réinsertion professionnelle, etc.?

6. Le nouveau mode de financement des institutions résidentielles et ambulatoires ne risque-t-il pas de contribuer à la médicalisation des prises en charge, dans la mesure où les prestations médicales sont prises en charge par l'assurance-maladie? Par ailleurs, avec l'établissement de standards de prestation, ne risque-t-on pas de perdre la diversité des offres thérapeutiques, pourtant si nécessaires dans le monde des dépendances?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, Christen, Cuche, Dormond Marlyse, Genner, Gonseth, Hollenstein, Maury Pasquier, Mugny, Schwaab, Teuscher, Tillmanns (15)

05.06.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3130 n Mo. Grobet. Suppression des avantages postaux en faveur des gros journaux (22.03.2001)

Le Conseil fédéral est invité à supprimer toute subvention ou tarif de faveur de La Poste pour les journaux dont le tirage dépasse 50 000 exemplaires.

Cosignataires: Spielmann, Zisyadis

(2)

01.3131 n Mo. Grobet. Tarifs postaux corrects pour la vente par correspondance (22.03.2001)

Le Conseil fédéral est invité à exiger de la Poste que les tarifs postaux applicables aux entreprises de vente par correspondance couvrent les frais réels d'acheminement des colis.

Vu le manque de recettes invoqué par la Poste pour justifier des baisses de prestations, il convient de s'assurer, tout particulièrement dans le secteur déficitaire des colis, que les entreprises qui utilisent la Poste pour la vente par correspondance paient le juste prix pour leurs envois.

Cosignataires: Spielmann, Zisyadis (2)

05.06.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3132 n Mo. Freund. Assouplissement du droit foncier. Remise partielle au successeur (22.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'assouplir le droit foncier rural de sorte qu'il soit possible de remettre un bien par étapes à un successeur.

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Binder, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fattebert, Föhn, Frey Walter, Gadiant, Giezendanner, Glur, Haller, Hassler, Joder, Kunz, Laubacher, Maurer, Mörgeli, Oehrli, Pfister Theophil, Schenk, Schlüer, Seiler Hanspeter, Speck, Spuhler, Stahl, Walter Hansjörg, Wandfluh, Zuppiger (30)

30.05.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

22.06.2001 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

01.3134 n Po. Widmer. Revenu hypothétique des invalides lors de la fixation du degré d'invalidité (22.03.2001)

1. Lors de la fixation du degré d'invalidité (détermination du degré d'invalidité et de la rente calculée sur cette base; cf. art. 28 LAI), on compare en règle générale un revenu hypothétique de personne valide à un revenu hypothétique d'invalidité. Alors que pour déterminer le revenu hypothétique d'une personne valide on se réfère au revenu que l'intéressé touchait avant son invalidité, on se base, pour déterminer le revenu d'un invalide, sur les données statistiques de l'Office fédéral de la statistique (données ESS) ou sur les données de la CNA (documentation interne de la CNA sur les emplois).

Ces chiffres sont très supérieurs à la moyenne et correspondent aux traitements versés à des collaborateurs valides. Les données précitées de la CNA ne sont en outre pas accessibles au public et ne peuvent donc être vérifiées. Ne serait-ce que pour cette raison, leur emploi est sujet à caution (cf. la critique dans "Plädoyer", No 3/00). Il ressort des données ESS que le salaire minimal touché par un homme en 1999 pour un travail répétitif simple (4e catégorie) était de 4483 francs (1998 = 4268 : 40 x 41,9 + renchérissement 1999 de 0,3 pour cent de 4268 francs). Un salaire de cet ordre de grandeur est considéré comme réaliste pour tous les invalides qui ne peuvent exécuter que des travaux légers. Il est vrai que le Tribunal fédéral des assurances permet une réduction de 25 pour cent de ce montant, pour indemniser les souffrances endurées, soit actuellement de 1121 francs au maximum (cf. ATF 126 V 75). Comme l'administration ou les tribunaux peuvent fixer ce montant selon leur libre appréciation, la grande marge de manœuvre dont ils disposent provoque une grande insécurité juridique et des inégalités de traitement. Mais même si on procède à la déduction maximale, on obtient un salaire mensuel de 3362 francs (4483 francs moins 1121 francs).

2. En Suisse centrale, 13,5 pour cent des salariés touchaient en 1999 un traitement mensuel net inférieur à 3000 francs. Selon l'Union syndicale suisse et un office cantonal du travail, de tels salaires ont été constatés dans les professions les plus diverses (p.ex. 1400 francs dans la coiffure, 2310 francs dans l'industrie textile, 2615 francs même pour des employés de l'Etat; cf. "Positionspapier 2000", Luzerner Gewerkschaftsbund, p. 15ss., avec

d'autres exemples). De tels traitements servent à rétribuer non des invalides, mais des personnes valides. Du fait que l'on se réfère aux données statistiques susmentionnées d'où résultent des chiffres bien supérieurs, le degré d'invalidité établi est souvent très inférieur à la réalité. Il arrive même que l'on veuille faire croire à un invalide qu'il peut gagner davantage qu'avant son invalidité. Cette absurdité a pour effet que certaines personnes ne touchent pas de rente ou en tout cas pas celle à laquelle elles auraient effectivement droit.

3. Par conséquent, le Conseil fédéral est invité à réexaminer la situation et à faire rapport sur les points suivants:

a. dans quelle mesure serait-il possible de fixer des valeurs indicatives pour le revenu hypothétique des invalides en se fondant sur le revenu effectif de ces personnes;

b. comment, si on continue à utiliser les données ESS, pourrait-on garantir, au moyen de directives claires, que les déductions faites correspondent au revenu qui peut être effectivement obtenu et que les invalides soient traités d'une façon conforme aux principes de l'égalité;

c. dans quelle mesure conviendrait-il, s'il s'avère que les données de la CNA sont fiables et peuvent donc être encore utilisées, d'assurer la transparence requise et la coordination avec les données ESS?

Cosignataires: Maillard, Rossini (2)

23.05.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

01.3135 n Ip. Widmer. Plans-cadres d'enseignement dans le domaine de la maturité professionnelle (22.03.2001)

J'imagine que de sérieuses divergences opposent, à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), les responsables de la maturité professionnelle artisanale ou technique à ceux de la maturité professionnelle commerciale, et que ni les uns ni les autres ne semblent être d'accord sur ce que sera la formation professionnelle préparant à la maturité professionnelle.

En outre, je suis frappé par le fait que l'OFFT fasse si peu de cas des réponses données lors de la consultation par les spécialistes de la formation professionnelle (p. ex. par M. Metzger, de la Haute Ecole de Saint-Gall), par les directeurs des écoles de maturité professionnelle et par les chefs des offices cantonaux de la formation professionnelle.

S'y ajoute le fait que les projets de programmes-cadres d'enseignement préparant à la maturité professionnelle des écoles techniques et des écoles des arts et métiers sont loin d'avoir été coordonnés avec les réformes du "commercial", sinon on ne voit pas pourquoi le nouveau programme-cadre n'entrerait pas simultanément en vigueur dans les écoles de maturité professionnelle artisanale ou technique et dans les écoles de maturité professionnelle commerciale.

Ceci étant, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Les projets de programmes-cadres d'enseignement préparant à la maturité professionnelle partent de prémisses contradictoires: dans la partie théorique, il est question d'interconnexions tandis que, dans la partie pratique, il est dit qu'on travaillera d'après le principe de la division par matières, lesquelles seront enseignées chacune un certain nombre d'heures et dont les examens et les notes varieront. Que pense le Conseil fédéral d'un tel concept, en soi contradictoire, qui sera très difficile à interpréter lorsqu'il s'agira de le mettre en pratique?

(pour illustration, cf. l'ordonnance RS 412.103.1 du 8 février 1983 et le programme-cadre d'enseignement préparant à la maturité professionnelle, de 2000, se fondant sur l'ordonnance du 30 novembre 1998 sur la maturité professionnelle)

2. Comment le Conseil fédéral explique-t-il l'attitude contradictoire de l'OFFT, qui d'une part souhaite une certaine eurocompatibilité et d'autre part s'oppose massivement aux mesures - tout à fait eurocompatibles - prises par les écoles de maturité professionnelle, lesquelles ont introduit des certificats de langues reconnus au niveau international (DELFI, BEC)?

3. Comment explique-t-il cette autre contradiction de l'OFFT qui, dans ses assertions théoriques sur les projets de programmes-cadres et sur Eurobac tout récemment encore, d'une part plaide haut et fort pour une bonne formation générale des jeunes qui suivent une formation professionnelle et qui, d'autre part, réduit dans la pratique l'enseignement général à la portion congrue, quand il ne le supprime pas purement et simplement?

Exemples:

- le règlement de la formation et de l'examen de fin d'apprentissage des libraires (70511), qui prescrit la suppression de l'enseignement des sciences et la réduction de l'enseignement de l'histoire de la littérature et de la culture;

- Eurobac de septembre 2000, document de travail de la direction du projet, approuvé par l'OFFT, qui prévoit la disparition de l'enseignement de l'histoire.

4. Qu'entend-il faire pour que l'OFFT envoie dorénavant des signaux cohérents à propos des programmes-cadres d'enseignement, projets somme toute assez concrets?

Cosignataires: Fässler, Fehr Mario, Fetz, Gross Jost, Hubmann, Jossen, Maillard, Rechsteiner-Basel, Rossini, Strahm, Thanei (11)

30.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3137 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Denrées alimentaires. Déclaration (22.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre la déclaration des denrées alimentaires à une nouvelle réglementation.

Porte-parole: Scherer Marcel

23.05.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3138 n Mo. Keller. Suppression des passages à niveau dangereux (22.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement les modifications juridiques permettant, dans le domaine de la suppression des passages à niveau dangereux, de rétablir, d'ici au 1er janvier 2002 au plus tard, la situation qui prévalait avant l'entrée en vigueur du programme de stabilisation.

Cosignataires: Aeschbacher, Binder, Bosshard, Dunant, Eberhard, Estermann, Eymann, Fehr Lisbeth, Gadiant, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Leutenegger Oberholzer, Lustenberger, Messmer, Mörgeli, Pfister Theophil, Rechsteiner-Basel, Studer Heiner, Stump, Thanei, Tschuppert, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Wiederkehr, Zuppiger (28)

05.06.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3141 n Mo. Tschäppät. Prestations complémentaires. Intégration dans le forfait de la participation aux coûts selon l'article 64 LAMal (22.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 3b alinéa 3 lettre d de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (LPC), de telle façon que le montant forfaitaire annuel englobe non seulement la prime moyenne pour l'assurance obligatoire des soins, mais aussi un montant forfaitaire à fixer annuellement par le Conseil fédéral en tant que participation aux coûts selon l'article 64 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie. L'article 3d LPC doit être modifié en conséquence.

Cosignataires: Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Gross Andreas, Gross Jost, Haering, Hämmerle, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Strahm, Thanei (17)

16.05.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3142 n Ip. Bühlmann. Intégration dans l'Accord de Schengen et contrôles dans la zone frontrière (22.03.2001)

Comme nous avons pu le lire dans les journaux, le Conseil fédéral a l'intention, dans le cadre de l'intégration de la Suisse à l'Espace Schengen, non seulement d'abolir les contrôles aux frontières, mais aussi d'introduire des contrôles volants, à l'exemple de l'Allemagne, au moins dans la zone limitrophe, c'est-à-dire dans une bande de 30 kilomètres en deçà de la frontière.

Aussi louable que soit l'intention du Conseil fédéral de supprimer les contrôles à la frontière, il est préoccupant qu'il veuille les remplacer par de nouveaux contrôles à l'intérieur du pays. Des contrôles dans le pays effectués sans qu'il y ait le moindre soupçon enfreignent le principe de la liberté de mouvement, qui est un des piliers de l'Etat de droit démocratique.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il conscient du fait que l'entrée dans l'Espace Schengen ne peut pas être subordonnée à l'introduction de tels contrôles à la place des contrôles à la frontière, car même dans l'UE, ces derniers relèvent de la souveraineté nationale? Est-il disposé à y renoncer?

2. Si tel n'est pas le cas, qui en serait chargé? Comment le Conseil fédéral envisage-t-il de partager les tâches entre le Corps des gardes-frontière et les polices cantonales, plus précisément celles des cantons dont le territoire est presque entièrement inclus dans la bande des 30 kilomètres (Genève, Bâle-Ville, Schaffhouse)?

3. Les contrôles volants impliquent que l'on contrôle des personnes et que l'on fouille leurs biens et leur véhicule sans le moindre soupçon ni le moindre incident. Quelles en sont les bases légales, que ce soit en droit fédéral ou en droit cantonal?

4. Le Conseil fédéral compte-t-il créer une base légale pour le port obligatoire d'un document d'identité, afin de pouvoir contrôler l'identité de tout citoyen, sans même le soupçonner d'un délit et sans qu'il ait menacé la sécurité publique?

5. A-t-il connaissance de l'arrêt rendu en octobre 1999 par le tribunal constitutionnel du Land allemand de Mecklembourg-Poméranie occidentale, qui qualifie ces contrôles d'anticonstitutionnels en grande partie? Si oui, qu'y a-t-il de différent dans la constitution suisse?

6. Des études pertinentes ont montré que ces contrôles, en Allemagne, étaient principalement fondés sur la couleur de la peau et l'apparence "étrangère" des personnes, donc qu'ils ont un caractère fortement discriminatoire. Comment le Conseil fédéral entend-il empêcher cette discrimination anticonstitutionnelle lorsqu'il introduira les contrôles volants?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Cuche, Fasel, Genner, Gonseth, Hollenstein, Menétrey-Savary, Mugny, Teuscher (9)

30.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3144 n Mo. Joder. Sécurité accrue aux passages à niveau (22.03.2001)

En vertu de l'ordonnance sur la séparation des courants de trafic, le Conseil fédéral est chargé d'améliorer la sécurité du trafic en élaborant un programme d'investissement sur plusieurs années visant à supprimer les passages à niveau dangereux entre la route et le rail ou à améliorer leur sécurité. Il est en outre chargé de libérer sans délai les moyens financiers nécessaires ou de soumettre au Parlement une proposition allant dans ce sens.

Cosignataires: Abate, Bigger, Cina, Donzé, Dunant, Giezendanner, Haller, Hassler, Laubacher, Mathys, Oehrli, Schenk, Scherer Marcel, Studer Heiner, Wandfluh (15)

05.06.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3148 n Po. Giezendanner. Panneaux de publicité lumineux sur véhicules utilitaires (22.03.2001)

Le Conseil fédéral est invité à modifier l'ordonnance concernée de telle façon que, comme c'est le cas dans l'UE, les panneaux de publicité lumineux sur les véhicules utilitaires soient autorisés en Suisse.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Dunant, Eberhard, Eggly, Eymann, Fehr Hans, Föhn, Freund, Gadiant, Glur, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Heim, Imhof, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Leu, Lustenberger, Maspoli, Mathys, Maurer, Oehrli, Pfister Theophil, Polla, Randegger, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Vaudroz René, Wandfluh, Widrig, Zäch, Zuppiger (55)

23.05.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

× **01.3149 n Mo. Zisyadis. Régularisation de tous les travailleurs clandestins de Suisse** (22.03.2001)

Le Conseil fédéral est invité à régulariser dans une procédure unique limitée dans le temps l'ensemble des sans-papiers de Suisse et leur accorder un titre de séjour.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Berberat, Bühlmann, Chiffelle, Cuhe, de Dardel, Dormond Marlyse, Fasel, Maillard, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Rennwald, Rossini, Spielmann, Vermot-Mangold (16)

30.05.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.12.2001 Conseil national. Rejet.

01.3150 n Mo. Kunz. Démantèlement des mesures de soutien à l'agriculture (22.03.2001)

Les contributions aux mesures visant à soutenir le marché doivent être réduites jusqu'en 2003 d'un cinquième, et non pas d'un tiers comme le prévoit l'article 187 alinéa 12 de la loi fédérale sur l'agriculture (LAGr).

Cosignataires: Bader Elvira, Bigger, Binder, Brunner Toni, Donzé, Dunant, Föhn, Freund, Glur, Hassler, Hess Walter, Laubacher, Lustenberger, Maurer, Oehrli, Pfister Theophil, Rechsteiner-Basel, Schenk, Scherer Marcel, Wandfluh, Widmer, Zäch (22)

23.05.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3151 n Ip. Fattebert. Etrangers. Travailleurs ou réfugiés (22.03.2001)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il envisageable de mieux distinguer la politique d'accueil des étrangers venus pour travailler et se trouvant au bénéfice d'un contrat de travail de la politique d'accueil des réfugiés qui obéit à d'autres buts ainsi qu'à d'autres règles?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à laisser beaucoup plus de libertés aux cantons en matière de politique des étrangers, ceci afin de respecter des sensibilités locales très différentes d'une extrémité à l'autre de la Suisse?

3. Est-il conscient que si des mesures d'ouverture en matière de travailleurs étrangers ne sont pas prises rapidement, de nombreuses entreprises du pays vont disparaître rapidement?

Cosignataires: Bigger, Bugnon, Haller, Hassler, Vaudroz René, Walter Hansjörg (6)

05.06.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3152 n Ip. Eberhard. Fièvre aphteuse (22.03.2001)

Dans le contexte de la fièvre aphteuse, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les mesures les plus appropriées pour prévenir l'épizootie de la fièvre aphteuse et quelles mesures a-t-il prises ou va-t-il prendre dans ce but?

2. Selon lui, une vaccination contre la fièvre aphteuse est-elle opportune?

3. Qu'entreprend-il pour qu'une lutte efficace et préventive contre l'épizootie soit coordonnée au niveau international et pour que les mesures prises par notre pays ne conduisent pas à des restrictions d'exportation?

4. Selon lui, quelles seront les conséquences économiques de l'épizootie et comment pense-t-il que l'on peut couvrir les pertes économiques actuelles et futures (p. ex. assurances)?

30.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

01.3153 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Transparence des salaires des cadres et des indemnités des administrateurs (22.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales qui permettront de garantir la transparence intégrale des traitements des cadres dirigeants (bonifications, options sur action, avantages sociaux) et des indemnités versées aux membres des conseils d'administration, tant pour les sociétés anonymes de droit privé, dont les titres sont mis en vente sur le marché, que pour les sociétés anonymes et les régies de la Confédération soumises à une législation spéciale.

On procédera à cet effet aux révisions de loi suivantes:

1. Une révision du droit des obligations prescrira de renseigner obligatoirement, dans le cadre du rapport de gestion (art. 662ss. CO) ou, le cas échéant, d'une loi spéciale, sur les traitements perçus individuellement, incluant les bonifications et les options sur action, par les membres des directions, ainsi que sur les indemnités versées aux membres des conseils d'administration.

2. Dans les entreprises et les régies de la Confédération, soumises à une législation spéciale, il sera également prescrit par la loi de faire obligatoirement rapport sur les traitements et les indemnités perçus individuellement.

Cosignataires: Cavalli, de Dardel, Dormond Marlyse, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Gross Jost, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Jutetz, Maillard, Marty Kälin, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Robbiani, Schmid Odilo, Sommaruga, Strahm, Stump, Teuscher, Thanel, Vermot-Mangold, Walker Felix, Wyss, Zanetti, Zbinden (33)

21.09.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

05.10.2001 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

01.3155 n Ip. Walter Hansjörg. Crédits de la Confédération pour la production et l'écoulement des produits agricoles (22.03.2001)

L'article 187 alinéa 12 de la loi du 29 avril 1998 sur l'agriculture (LAGr) dispose que la somme des contributions fédérales octroyées pour la promotion des ventes, l'exportation, le secteur laitier, le secteur du bétail de boucherie et de la viande et le secteur de la production végétale doit être réduite d'un tiers par rapport aux dépenses de 1998 dans un délai de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi (1er janvier 1999). Le Conseil national et le Conseil des Etats ont adopté cet article sous la pression d'une tendance mondiale à la déréglementation et à la globalisation de l'agriculture, mais aussi dans le contexte de l'affaire de l'Union suisse du commerce de fromage. Une agriculture multifonctionnelle telle qu'elle est définie dans la loi pouvait être mieux réalisée et à moindres frais, pensait-on, par un savant équilibre entre les contributions précitées et les paiements

directs que par une réduction disproportionnée et unilatérale des contributions à la production et à l'écoulement.

Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur l'agriculture au début de 1999, d'importants changements sont intervenus:

- Avec la conclusion des accords bilatéraux avec l'UE, les aides à l'exportation et la protection contre les importations ont subi, notamment dans le secteur du fromage, des coupes drastiques qui vont au-delà des prescriptions du GATT/OMC. Lors des débats sur les accords bilatéraux, le Conseil national et le Conseil des Etats ont décidé, sur proposition de M. Ehrler, conseiller national, et à titre de mesure d'accompagnement, d'exclure de la réduction prévue à l'article 187 alinéa 12 LAg les contributions allouées pour la promotion des ventes.

Le message concernant un arrêté fédéral sur les moyens financiers destinés à l'agriculture prévoit les montants suivants (p. 31; en version rectifiée sans la promotion des ventes):

Budget production et écoulement 1998: 1126 millions de francs;

Budget production et écoulement 2003 (après réduction d'un tiers des contributions): 751 millions de francs.

Les événements qui se sont produits ces derniers temps comme l'ESB, la découverte de dioxine dans des denrées alimentaires, la fièvre aphteuse, etc. montrent que le XXI^e siècle ne saurait se construire sur la déréglementation, la globalisation et à coups de restrictions dans l'agriculture, toutes mesures qui d'ailleurs ne correspondent pas aux attentes des citoyens.

- Les contributions fédérales budgétées pour 2001 et prévues dans le plan financier pour les années 2002 et 2003 pour la production et l'écoulement sont sensiblement inférieures aux seuils de la réduction (linéaire) arrêtée par le Parlement, selon la loi sur l'agriculture, et aux niveaux requis par le GATT/OMC. Leurs montants se situent très nettement en dessous de ces limites.

Le Conseil fédéral est-il d'accord de s'en tenir aux limites fixées par le Parlement et de relever de façon substantielle par rapport au plan financier les moyens destinés à la production et à l'écoulement (en respectant la limite de 14 029 milliards de francs du crédit-cadre prévu pour 2000 à 2003), et de budgéter 900 millions de francs pour 2002 (2003: 825 millions de francs).

Cosignataires: Ehrler, Tschuppert (2)

23.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3156 n Mo. Garbani. Amélioration de la procédure d'asile (22.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des modifications de la procédure d'asile allant dans le sens des améliorations suivantes:

1. Elargir les obstacles aux renvois préventifs dans des pays tiers. De tels renvois doivent pouvoir être ordonnés et exécutés uniquement si les autorités suisses ont obtenu l'assurance, d'une part, que lesdits pays tiers respectent le principe du non-refoulement et, d'autre part, que les requérantes et requérants renvoyés pourront y bénéficier d'une procédure d'asile effective.

2. Prolonger les délais pour s'opposer à l'exécution immédiate d'un renvoi préventif ainsi que celui pour requérir la restitution de l'effet suspensif au recours.

3. Réduire les motifs de non-entrée en matière et améliorer les droits des personnes concernées. En particulier, l'assistance judiciaire totale doit être garantie aux requérantes et requérants d'asile auxquels des décisions de non-entrée en matière ou de renvoi préventif ont été notifiées.

Cosignataires: Bülmann, Chappuis, Chiffelle, Cuhe, de Dardel, Dormond Marlyse, Fasel, Goll, Hubmann, Jossen, Maillard, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Rossini, Schwaab, Stump, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold (20)

27.06.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3157 n Ip. Garbani. Renvoi de victimes de crimes contre l'humanité (22.03.2001)

Les massacres qui ont marqué la chute de l'enclave bosniaque de Srebrenica en juillet 1995 ont été qualifiés par le Tribunal pénal international de "scènes infernales, écrites sur les pages les plus sombres de l'histoire des hommes". Des survivantes et survivants de ces crimes contre l'humanité ont déposé des demandes d'asile en Suisse, parce que l'épuration ethnique les empêche de regagner leur domicile d'avant-guerre et parce que leur réinsertion dans une autre région s'est révélée impossible.

Depuis un certain temps, les survivantes et survivants des massacres de Srebrenica se voient notifier des décisions négatives par l'Office fédéral des réfugiés (ODR). Celui-ci juge que "le renvoi des requérantes et requérants dans leur pays d'origine est raisonnablement exigible, sans aucune restriction", sans pour autant se fonder sur une quelconque motivation pour statuer dans ce sens. Curieusement, certaines de ces décisions ne font même pas état de la qualité de survivantes et survivants de Srebrenica des requérantes et requérants, alors qu'une jurisprudence de principe de la Commission suisse de recours en matière d'asile dispose que ces rescapées et rescapés sont très vraisemblablement gravement traumatisés par les événements vécus et, partant, que ces traumatismes rendent inexigible un retour dans leur pays (JICRA 1997/14).

J'invite en conséquence le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il connaissance des rapports concordants du HCR, d'Amnesty International et de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés, et autres, qui, tous, soulignent notamment:

- la dégradation des conditions de vie des personnes déplacées à l'intérieur de la Bosnie;

- le fait que ces réfugiées et réfugiés internes sont toujours plus fréquemment expulsés de leurs logements provisoires;

- l'absence de programmes de soutien psychothérapeutiques adaptés aux besoins de ces personnes traumatisées, autres que les minces projets pilotes inaccessibles au plus grand nombre?

2. Sait-il si les collaboratrices et collaborateurs de l'ODR chargés de la rédaction des décisions ont une connaissance directe de ces rapports?

3. Estime-t-il acceptable que les graves violations des droits de l'homme auxquelles ont été confrontés les survivantes et survivants de Srebrenica, et qui expliquent leur situation actuelle, ne fassent l'objet d'aucune mention dans les considérants des décisions de l'ODR? De même, estime-t-il acceptable que la jurisprudence relative à ces traumatismes et leurs conséquences quant à l'exigibilité du renvoi soit totalement ignorée par l'autorité de première instance?

4. Est-il d'avis que le renvoi forcé de Suisse de victimes de crimes contre l'humanité sert l'intérêt public et contribuera à témoigner de la vocation humanitaire de notre pays?

Cosignataires: Bülmann, Chappuis, Cuhe, de Dardel, Dormond Marlyse, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Goll, Hubmann, Jossen, Maillard, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Rossini, Schwaab, Stump, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold (20)

05.06.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3158 n Ip. Simoneschi. La Suisse italienne une nouvelle fois ignorée (22.03.2001)

Dans le cadre de la réforme de la justice, le Conseil fédéral prévoit la création de tribunaux fédéraux de première instance en matière pénale et administrative.

Comme cela a été fait pour le Tribunal fédéral de Lausanne et le Tribunal fédéral des assurances à Lucerne, le Conseil fédéral semble avoir tenu compte de la nécessaire décentralisation des institutions judiciaires fédérales. Selon un communiqué du 19 janvier 2001 du DFJP, les cantons suivants auraient été consultés quant à leur intérêt pour l'implantation des nouvelles institu-

tions judiciaires fédérales: Argovie, Berne, Fribourg, Lucerne, Soleure, Saint-Gall, Thurgovie et Bâle-Campagne. Toujours selon ce communiqué, le choix définitif devrait se faire entre les cantons de Fribourg, Soleure, Argovie et Saint-Gall.

Il faut donc prendre acte, avec irritation, mais sans surprise, qu'une fois de plus le Conseil fédéral et l'administration n'ont même pas envisagé l'éventualité d'implanter une des nouvelles structures fédérales en Suisse italienne. Il est facile de deviner qu'on prêterait la position géographique périphérique, oubliant que la distance entre Zurich et Lausanne est comparable à celle qui sépare Zurich du Tessin, d'autant que plusieurs liaisons aériennes par jour mettent ce dernier à moins d'une heure de Genève, Berne, Zurich et Bâle. En tout état de cause, l'autorité fédérale n'a même pas jugé utile de consulter le Conseil d'Etat tessinois en vue d'une évaluation plus attentive des différents aspects. Cette nouvelle manifestation du manque de sensibilité à l'égard des minorités culturelles de langue italienne peut s'expliquer, mais non se justifier par l'absence d'italophones parmi les cadres supérieurs du département intéressé.

En conséquence, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pourquoi a-t-il décidé de ne même pas prendre en considération la Suisse italienne pour l'implantation éventuelle des nouveaux tribunaux fédéraux de première instance, refusant ainsi de poursuivre de manière conséquente la logique politique et culturelle qui a inspiré en son temps le choix du siège des deux tribunaux fédéraux existants?
2. N'estime-t-il pas que la présence d'institutions fédérales importantes dans les différentes régions linguistiques du pays puisse contribuer à maintenir vivants les liens fédéraux?
3. Le Conseil fédéral a manifesté à plusieurs reprises son intention de décentraliser l'administration; comment explique-t-il le peu qui a été fait jusqu'ici en ce sens, et quelles sont ses intentions pour la suite de ce processus?
4. Existe-t-il, au titre de la politique de décentralisation de l'administration - à supposer qu'elle soit encore jugée actuelle - des projets d'implantation d'autorités fédérales en Suisse italienne, compte tenu en particulier du démantèlement massif survenu dans cette région ces dernières années en ce qui concerne les anciennes régions fédérales, et en particulier de leurs structures dirigeantes?

Cosignataires: Abate, Bignasca, Cavalli, Maspoli, Pedrina, Pelli, Robbiani (7)

30.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3164 n Mo. Spielmann. Relations culturelles dans le bassin méditerranéen (23.03.2001)

Considérant:

- lue a profonde crise économique et sociale du monde arabe nourrit les partisans de l'intégrisme islamique et l'autoritarisme des régimes en place;
- l'utilisation sélective et unilatérale du droit international pratiquée par l'ONU, stricte et impitoyable contre les populations irakiennes et laxiste face aux violations des droits du peuple palestinien;
- les interventions militaires de l'OTAN en Irak et en ex-Yougoslavie, les bombardements massifs dont ont été victimes les populations des pays concernés;
- les récentes interventions militaires des USA et de la Grande-Bretagne;
- que ces réalités ont encore renforcé les rancœurs et le sentiment d'injustice des peuples concernés et plus particulièrement du monde arabe face à l'Occident;
- que cette situation aggrave les déséquilibres et forme un terrain fertile pour tous les intégrismes;
- que dans cette situation, les populations, les intellectuels, les artistes, les militants démocrates, sont pris dans les tenailles d'une double oppression: celle des intégristes et des pouvoirs en

place et celle du développement du sentiment de rejet global de leur société par la communauté internationale;

je demande au Conseil fédéral:

- de prendre l'initiative d'une action commune en faveur de la création d'une zone d'échange et de coopération et de codéveloppement culturel comprenant tous les pays du bassin méditerranéen;
- d'entreprendre toutes les démarches utiles pour développer et renforcer les relations culturelles avec les démocrates intellectuels, artistes, industriels, afin de multiplier des échanges et des contacts favorisant une meilleure connaissance et compréhension de ces peuples.

16.05.2001 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

01.3165 n Mo. Spielmann. Modification de la législation sur l'imposition des sociétés (23.03.2001)

Les dividendes distribués aux actionnaires par les sociétés font l'objet de la perception d'un impôt anticipé de 35 pour cent.

La législation actuelle est détournée par certaines sociétés qui distribuent en lieu et place de dividendes des options gratuites.

Les lacunes juridiques actuelles pourraient faire perdre, selon des estimations publiées, jusqu'à 8 milliards de francs à la Confédération.

Je demande au Conseil fédéral de présenter au Parlement un projet de loi complétant la législation actuelle par une refonte de l'imposition des sociétés afin de combler ces lacunes juridiques, et parallèlement de proposer les réformes fiscales nécessaires à une meilleure imposition des sociétés (profits, capital et réserves).

Cosignataire: Zisyadis

(1)

05.06.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3167 n Mo. Spielmann. Rééquilibrage des charges fiscales entre revenus du travail et gains financiers (23.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres fédérales un nouveau projet concernant la fiscalité s'inspirant des mesures suivantes:

- l'imposition fédérale de la fortune des personnes physiques;
- l'imposition des avoirs fiduciaires;
- la création d'un impôt sur les exportations de capitaux;
- la création d'un impôt national sur la richesse;
- la levée du secret bancaire dans le domaine fiscal;
- l'introduction d'une fiscalité destinée à pénaliser les investissements improductifs et socialement néfastes comme la spéculation immobilière et boursière;
- l'augmentation des taux dérisoires d'impôt sur les personnes morales (un passage de 0,7 pour mille à 1 pour cent du taux d'impôt sur le capital des sociétés procurerait au bas mot 1 milliard de francs de recettes nouvelles);
- le renforcement de la progressivité des taux pour les grands revenus et la fortune (un contrôle qualitatif des mouvements de capitaux, soumettre à autorisation les investissements à l'étranger pour éviter des migrations d'entreprises);
- l'harmonisation fiscale entre cantons pour empêcher les fuites;
- la suppression définitive des amnisties fiscales;
- une véritable lutte contre la fraude fiscale.

Cosignataire: Zisyadis

(1)

15.06.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3168 n Mo. Conseil national. Poste et service public (Dupraz) (23.03.2001)

Afin de maintenir un service universel de la poste de qualité et sur tout le territoire du pays, le Conseil fédéral est chargé:

1. de définir, dans un mandat de prestations clair, liant les collectivités publiques (Confédération, cantons et communes) et la Poste, les missions à remplir par la Poste;
2. de prévoir, dans ce mandat de prestations, la participation financière des collectivités publiques, si nécessaire, pour l'exécution des tâches fixes;
3. d'inviter la Poste à renoncer au projet de banque postale, qui comporte de gros risques financiers;
4. de proposer, si nécessaire, les modifications légales pour concrétiser les objectifs de la motion.

30.05.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CE *Commission des transports et des télécommunications*

04.10.2001 Conseil national. Adoption.

01.3169 n Mo. Fehr Lisbeth. Ecoles suisses à l'étranger (23.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'augmenter suffisamment les subventions accordées aux écoles suisses à l'étranger, dans le budget 2002, afin d'assurer la survie de ces écoles.

Cosignataires: Brunner Toni, Chevrier, Dunant, Eggly, Ehrler, Fattebert, Frey Claude, Gadiant, Galli, Giezendanner, Gutzwiller, Haller, Imhof, Lachat, Mathys, Maurer, Meyer Thérèse, Müller Erich, Randegger, Riklin, Ruey Claude, Schenk, Scheurer Rémy, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Siegrist, Simoneschi, Spuhler, Stahl, Studer Heiner, Vallender, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Widmer, Wiederkehr, Wittenwiler, Zapfl, Zbinden (38)

05.06.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3174 n Po. Teuscher. Intégration de la Suisse dans l'Espace Schengen (23.03.2001)

Le Conseil fédéral est invité à présenter au Parlement un rapport portant sur les points suivants:

1. le contenu des négociations avec la Commission européenne et le Conseil de la justice et des affaires intérieures et le détail des objectifs de la négociation;
2. les changements qui seraient nécessaires en Suisse pour transposer cet acquis, notamment les modifications de lois et d'ordonnances, les adaptations institutionnelles dans les domaines de la police, de la justice, du Corps des gardes-frontière et de l'asile, et les conditions que devraient remplir les cantons;
3. l'ensemble des documents de l'acquis de Schengen qui servent de base de décision et de discussion;
4. les instances communautaires auprès desquelles la Suisse serait représentée en cas d'association et l'influence de la Suisse, en tant qu'Etat tiers, sur l'extension permanente de l'acquis;
5. l'évaluation des avantages qu'apporterait une coopération de la Suisse et la présentation, au minimum, des rapports annuels du Comité exécutif de Schengen (ou de l'organe qui succéderait au Conseil de la justice et des affaires intérieures);
6. l'appréciation du fait, exposé dans ces rapports annuels, que seulement 1 pour cent environ des données personnelles enregistrées dans le Système d'information Schengen se réfèrent à l'arrestation et à l'extradition de délinquants.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Fasel, Genner, Gonseth, Hollenstein, Menétrey-Savary, Mugny (9)

30.05.2001 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

01.3175 n Ip. Christen. RPLP. Coûts d'entretien de la route supportés par les villes et communes (23.03.2001)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Comment peut-on s'assurer que la part réservée aux cantons de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations est effectivement utilisée pour couvrir les déficits dus aux frais d'entretien des routes?

2. Est-il exact que pour calculer la part d'un canton, il est aussi tenu compte de la proportion correspondante de routes urbaines et communales du canton en question?

3. Comment peut-on garantir que la part correspondante de la redevance précitée est utilisée pour couvrir les frais d'entretien des routes supportés par les villes et les communes ?

Cosignataires: Antille, Banga, Berberat, Bernasconi, Bosshard, Egerszegi-Obrist, Fässler, Fehr Mario, Fetz, Frey Claude, Glasson, Gross Andreas, Guisan, Mariétan, Mathys, Pelli, Rennwald, Sandoz, Speck, Strahm, Tillmanns, Tschäppät, Vaudroz René, Zbinden (24)

29.08.2001 Réponse du Conseil fédéral.

× **01.3176 n Mo. Teuscher. Transports de matières dangereuses. Réduire les risques** (23.03.2001)

1. Le Conseil fédéral est chargé de prendre et de soumettre au Parlement les mesures nécessaires afin de réduire au maximum les risques engendrés par le transport de marchandises et de substances dangereuses par route, rail et air. Les points suivants sont à prendre en considération:

- Le nombre de transports de marchandises à risque doit être réduit au maximum.

- Pour chaque transport à risque, la quantité de marchandises dangereuses transportées doit être limitée de manière à empêcher que des accidents entraînant de lourdes conséquences pour l'environnement ne puissent se produire.

- Les transports à risque ne sont autorisés dans des zones fortement peuplées qu'en cas d'urgence.

- Les gares très fréquentées ne peuvent être traversées qu'aux heures où elles sont désertes.

- Les services fédéraux garantiront les mesures de contrôle nécessaires en mettant à disposition du personnel et des moyens financiers.

2. Tant qu'il n'a pas été prouvé que le risque de transports de marchandises dangereuses a été réduit au maximum sur un parcours déterminé, de tels transports ne doivent pas avoir lieu. L'évaluation des risques doit prendre en compte le type de marchandises dangereuses et le type de transport.

Cosignataires: Bader Elvira, Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Fasel, Genner, Gonseth, Hollenstein, Menétrey-Savary, Mugny, Schmid Odilo, Stump, Wyss (13)

28.09.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

14.12.2001 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

01.3177 n Po. Zisyadis. Cartes EC-Direct et petites entreprises (23.03.2001)

Le Conseil fédéral est invité à intervenir auprès de la Commission fédérale des banques pour qu'elle établisse un rapport sur la pratique actuelle des banques en matière de cartes EC-Direct et ses conséquences sur les petites et moyennes entreprises. La pratique actuelle qui prévaut en cas de paiement par cartes EC-Direct dans un commerce ou une petite entreprise est largement favorable aux banques, puisque généralement le compte du consommateur est immédiatement débité, alors que celui de la petite entreprise ou du commerce n'est crédité que plusieurs jours après la transaction.

Le rapport demandé doit permettre de connaître l'ampleur du phénomène, ses conséquences sur la marche de ces entreprises, l'emploi en général, ainsi que les bénéfices engrangés par les banques par cette pratique.

Le rapport doit permettre au Conseil fédéral de mettre en place une réglementation qui ne pénalise pas les petites et moyennes entreprises.

Cosignataires: Chiffelle, de Dardel, Garbani, Maillard, Spielmann (5)

23.05.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

01.3179 n Po. Rechsteiner-Basel. Energie photovoltaïque. Programme pluriannuel (23.03.2001)

Le Conseil fédéral est invité à charger le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication d'élaborer et de réaliser, en collaboration avec les organisations concernées et les cantons, un programme photovoltaïque pluriannuel au sens de l'article 17 alinéa 1er lettre e de la loi sur l'énergie (LEn). Le but est que les entreprises d'approvisionnement en énergie (sociétés d'exploitation du réseau) passent avec les cantons et les communes des conventions volontaires en vue d'atteindre les objectifs quantitatifs (art. 17 al. 2 LEn) dans le domaine de l'énergie photovoltaïque au sens de "Energie 2000" et de "Suisse Energie", en acceptant le principe d'une rétribution de la réinjection de courant solaire qui soit conforme aux coûts.

Cosignataires: Fässler, Fehr Jacqueline, Fetz, Gross Jost, Haering, Hubmann, Jossen, Sommaruga, Strahm, Thanei (10)

23.05.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

22.06.2001 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

01.3180 n Ip. Lustenberger. Avenir du réseau de bureaux de poste (23.03.2001)

A la mi-janvier 2001, la Poste a annoncé qu'elle allait réduire la taille de son réseau de bureaux de poste. A cet égard, elle envisage de classer 1550 bureaux dans une catégorie dite "P". Or, un grand nombre d'incertitudes planent sur cette catégorie de bureaux, car le projet de la Poste est vague. Cette dernière prévoit en effet plusieurs variantes applicables aux bureaux de la catégorie P, lesquelles auraient des répercussions différentes pour les personnes concernées. La décision de fermer tel ou tel bureau de poste pour le remplacer par un service à domicile ou par un bureau itinérant, ou alors de le transformer en filiale ou en agence, est une décision cruciale.

C'est pourquoi il faut absolument opérer une distinction entre les futurs bureaux de la catégorie P, tout en rendant transparent tout le processus de planification et de mise en oeuvre. Il faut donc faire une distinction entre les bureaux qui seront supprimés pour être remplacés par un service à domicile ou par un bureau itinérant et ceux qui seront transformés en filiales ou en agences (bureaux "P plus"). Le réseau des bureaux "P plus" devra être suffisamment dense, si bien qu'il faut mettre au point des solutions régionales que la Poste devra mettre en discussion avant de prendre des mesures de démantèlement. Par ailleurs, des questions se posent - dont certaines sont fondamentales - au sujet de la desserte postale de base et de la responsabilité de la Poste en matière de formation professionnelle.

Eu égard à cette situation, je prie le Conseil fédéral, en tant que responsable de la desserte postale de base (service public), de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure le mandat de prestations légal que la Poste doit remplir de jure est-il encore réalisable après les mesures annoncées?
2. Le Conseil fédéral est-il prêt, dans le cadre de la restructuration en cours du réseau des bureaux de poste, à intervenir pour que soient mises en oeuvre les propositions que je viens de développer au sujet de la distinction à opérer entre les bureaux de poste P et les bureaux "P plus", et au sujet de la transparence à instaurer dans le processus de planification et de mise en oeuvre?
3. Est-il disposé à examiner la possibilité d'appliquer aussi aux services postaux - à condition qu'ils restent de la compétence de la Confédération, même pour ce qui est du financement de la

desserte de base - le principe de la commande, assorti d'un système d'indemnisation des prestations (comme cela se fait dans le secteur des transports publics)?

4. Compte tenu de la réorganisation prévue de la Poste, comment entend-on assurer à l'avenir un nombre suffisant de places de formation?

Cosignataires: Chevrier, Durrer, Eberhard, Estermann, Heim, Leu, Robbiani (7)

15.06.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3181 n Ip. Lustenberger. Bureaux de poste en danger. Collaboration avec les filiales locales des banques (23.03.2001)

Le 18 janvier 2001, la Poste suisse a annoncé qu'elle allait procéder à un redimensionnement draconien de son réseau de bureaux de poste. Dans cette perspective, elle a classé 1550 bureaux dans une catégorie dite P. Ces bureaux sont appelés à subir de profonds bouleversements au cours des cinq prochaines années. Soit ils deviendront une filiale d'un bureau de poste plus grand, soit ils seront transformés en agences; pour ce faire, la Poste s'attachera à exploiter des guichets communs avec des entités existantes (administrations communales, magasins de vente au détail et gares ferroviaires). A ce propos, on constate avec étonnement qu'il n'est nullement question d'une collaboration avec des établissements bancaires. Or une telle collaboration s'impose, car les banques présentent certaines caractéristiques identiques à celles de la Poste en matière d'infrastructure et de personnel. Par ailleurs, en consultant la liste des bureaux de poste de la catégorie P, on se dit qu'il faudrait, dans de nombreuses localités de Suisse, examiner au moins les modalités de collaboration avec les banques qui y sont établies. Si la Poste veut redimensionner d'une façon aussi draconienne son réseau de bureaux dans les régions à faible densité de population, elle ne doit pas écarter d'emblée - quelles qu'en soient les raisons - les meilleures solutions de remplacement qui existent. C'est la raison pour laquelle je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Dans le cadre de la restructuration en cours du réseau des bureaux de poste, est-il prêt à tenir compte à l'échelon législatif ou réglementaire des propositions que je fais ci-dessus?
2. Est-il prêt à modifier la législation pour obliger la Poste à collaborer de la sorte avec les banques?

Cosignataires: Bezzola, Decurtins, Dormann Rosmarie, Estermann, Eymann, Gadiant, Giezendanner, Hassler, Leu, Robbiani, Schmid Odilo, Walker Felix, Widmer (13)

05.06.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3184 n Mo. Stump. Egalité de traitement de toutes les personnes astreintes au service militaire, au service civil et à la protection civile (23.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de veiller à ce que toutes les personnes astreintes à servir dans l'armée ou dans la protection de la population, ou astreintes au service civil, soient traitées de la même manière s'agissant de l'aide sociale, soit en élargissant à toutes les personnes astreintes le champ d'application du Fonds social pour la défense et la protection de la population, soit en créant un fonds social distinct pour les personnes astreintes au service civil.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Bader Elvira, Banga, Bangerter, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bezzola, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Christen, Cina, Cuèche, de Dardel, Donzé, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Eymann, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Fischer, Gadiant, Garbani, Genner, Goll, Gonseth, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Gutzwiller, Gysin Remo, Haering,

Haller, Hämmerle, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Keller, Lalive d'Epinay, Leutenegger Hajo, Leutenegger Oberholzer, Leuthard Hausin, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Neiryck, Pedrina, Pelli, Raggenbass, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Sandoz, Schmid Odilo, Schmied Walter, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Spielmann, Steinegger, Strahm, Studer Heiner, Suter, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vallender, Vermot-Mangold, Vollmer, Walker Felix, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zäch, Zanetti, Zapfl, Zbinden, Zisyadis (104)

15.06.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3185 n Ip. Vaudroz René. Investissements des investisseurs institutionnels dans l'infrastructure touristique (23.03.2001)

Les infrastructures touristiques suisses (y compris l'hôtellerie et la restauration) sont dans une situation très difficile.

Je me permets de poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Pourrait-il étudier un mode de soutien financier aux infrastructures touristiques, incluant l'hôtellerie et la restauration (crédit sans intérêt remboursable sur vingt ans, type LIM-LDFR)?
2. Accepterait-il d'envoyer des lettres aux institutionnels (caisses de pensions, fonds de prévoyance) afin de les inciter à investir 1 pour cent de leurs avoirs sous forme de capital-risque dans le patrimoine touristique helvétique?
3. Convient-il de l'importance de maintenir notre patrimoine touristique à un bon niveau de qualité?
4. Quelles démarches entend-il entreprendre pour revaloriser les métiers du tourisme?
5. Quelles mesures va-t-il instaurer (à court, moyen et long terme) pour éviter l'appauvrissement des régions touristiques tant périphériques que de montagne?

Cosignataires: Antille, Beck, Bernasconi, Bezzola, Christen, Dupraz, Fattebert, Favre, Frey Claude, Glasson, Guisan, Heberlein, Pelli, Ruey Claude, Sandoz, Steinegger (16)

30.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

× **01.3186 n Ip. Groupe socialiste. Crise de SAir Group (23.03.2001)**

En rapport avec la crise au sein de SAir Group, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles seront les incidences de cette crise sur les 68 000 et quelques emplois du groupe en Suisse et à l'étranger? Selon le Conseil fédéral, quelle stratégie permettrait de garantir ces emplois? A-t-il pris contact avec les organisations de collaborateurs (syndicats, associations professionnelles) s'agissant de la suite à donner à cette affaire? Pense-t-il aussi que, dans le cadre de l'assainissement de SAir Group, les préoccupations des employés revêtent une importance cruciale?
2. Selon lui, comment pourrait-on sauver l'entreprise? Serait-il prêt, le cas échéant, à fournir, en même temps que d'autres actionnaires, une contribution à la recapitalisation de SAir Group? Estime-t-il aussi qu'en cas d'assainissement, les administrateurs et les banques responsables devraient verser des contributions substantielles et que la garantie des emplois devrait être au centre des préoccupations? Quelles garanties faudrait-il, de l'avis du Conseil fédéral, pour sauvegarder les intérêts publics?
3. Quelles démarches a-t-il entreprises pour coordonner les intérêts des autres actionnaires du secteur public (cantons, communes, banques cantonales)?
4. Entend-il refuser de donner décharge aux administrateurs lors de l'assemblée générale qui se tiendra le 25 avril 2001? Est-il, en outre, prêt à proposer à cette assemblée générale un contrôle

spécial et, en cas de refus, d'imposer un tel contrôle par la voie judiciaire, conjointement avec d'autres actionnaires du secteur public?

5. Où en sont les réflexions annoncées concernant la possibilité d'engager une action en responsabilité contre le conseil d'administration et la direction? Quelles sont les premières conclusions sur la responsabilité du conseil d'administration, de la direction et de l'organe de révision (violation de l'obligation de diligence, causalité, dommages) quant à la situation actuelle? Dans quelle mesure les banques impliquées (CS, UBS, etc.) et des entreprises-conseils externes ont-elles une part de responsabilité dans la crise de SAir Group?

6. A combien se montent, chez SAir Group, les indemnités pour les administrateurs et les salaires des cadres? Quelle a été leur évolution ces dix dernières années?

7. Est-il vrai qu'Eric Honegger, président démissionnaire du conseil d'administration, a touché une indemnité de départ ou qu'il en touchera une? Dans l'affirmative, de quel montant? Qui en a pris la décision? A-t-on prévu de verser des indemnités de départ à d'autres administrateurs? Le Conseil fédéral est-il prêt à faire tout ce qui est en son pouvoir pour empêcher le versement de telles indemnités à des administrateurs démissionnaires?

8. Durant quelle période la Confédération a-t-elle été représentée au conseil d'administration de SAir Group, et par qui? A la suite de quelles circonstances s'est-elle retirée? Comment le Conseil fédéral juge-t-il la responsabilité de la Confédération, notamment à la lumière de l'article 762 alinéa 4 CO et de l'article 19 de la loi sur la responsabilité? Comment la Confédération peut-elle garantir, vu la question de sa propre responsabilité, que la situation juridique et financière, de même que la responsabilité au sein de SAir Group, feront l'objet d'une analyse indépendante?

9. Quand, durant ces dix dernières années, des repositionnements stratégiques (politique d'acquisition et de participation) ont-ils été opérés au sein de SAir Group? Quelles en sont les conséquences pour le groupe, et qui en est responsable?

10. Quelles seront les répercussions d'un assainissement de SAir Group et, en particulier, d'une vente éventuelle de participations étrangères sur les accords passés par la Suisse et, notamment, sur la ratification des accords bilatéraux avec l'UE?

11. Quelles incidences la crise au sein de SAir Group aura-t-elle sur la fonction de plate-forme ("hub") de l'aéroport de Zurich-Kloten? Le Conseil fédéral partage-t-il l'opinion selon laquelle le raccordement de la Suisse au réseau aérien international est aussi possible moyennant des liaisons ferroviaires à grande vitesse, voire que ceci serait même judicieux?

12. Selon le Conseil fédéral, est-il important que la Suisse ait une compagnie nationale?

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

12.09.2001 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

16.11.2001 Conseil national. Liquidée.

01.3187 n Mo. Wyss. Renforcer la protection du climat (23.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures de réduction des émissions de CO₂ allant au-delà des objectifs que la Suisse s'est engagée à atteindre dans le cadre du Protocole de Kyoto (réduction de 10 pour cent par rapport à 1990). Ces mesures doivent contribuer à faire en sorte que, d'ici à l'an 2010, les émissions de CO₂ en Suisse soient réduites d'au moins 20 pour cent.

Cosignataires: Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, Donzé, Dormond Marlyse, Fasel, Fässler, Fehr Jacqueline, Fetz, Garbani, Genner, Goll, Gonseth, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Jutzet, Maillard, Marti Werner, Mugny, Müller-Hemmi,

Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Schmid Odilo, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Studer Heiner, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Wiederkehr, Zanetti (42)

30.05.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3188 n Po. Gross Andreas. Aide immédiate pour la Mongolie (23.03.2001)

Les 2,5 millions d'habitants de la Mongolie, dont un tiers sont des bergers vivant de l'élevage, ont été pour la troisième fois en l'espace d'une année victimes d'une catastrophe naturelle aux conséquences dévastatrices. Pendant des semaines, la température a été inférieure à moins 40 degrés, causant la mort de centaines d'êtres humains et d'innombrables animaux.

Je demande au Conseil fédéral, au minimum, de quadrupler l'aide financière qui s'élève aujourd'hui à 0,5 million de francs et de faire passer à quatre experts au moins l'effectif du Corps suisse d'aide en cas de catastrophe, alors qu'un seul représentant de celui-ci est présent sur place actuellement. Je lui demande également d'examiner la possibilité, comme il l'avait fait pour les paysans du Kosovo il y a quelques années, d'envoyer du bétail, surtout des moutons, ainsi que du foin. Je lui demande encore de mettre à disposition de la Mongolie des experts qui collaboreront à la recherche de solutions pour sortir la population du cercle vicieux de la misère et l'aider à surmonter les catastrophes naturelles, et qui examineront les moyens de lui venir en aide efficacement.

Cosignataires: Banga, Brunner Toni, Cavalli, Decurtins, Dupraz, Ehrler, Fehr Lisbeth, Janiak, Jossen, Müller-Hemmi, Robbiani, Suter, Widmer, Zapfl, Zbinden (15)

16.05.2001 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

01.3189 n Po. Baumann J. Alexander. SATOS 3. Vente par Swiscom du terrain de Loèche (23.03.2001)

A la fin de février 2001, certains organes de presse ont affirmé qu'outre ses émetteurs spéciaux de Loèche, Swiscom aurait vendu à la société américaine de télécommunications Verestar le terrain sur lequel sont bâties les antennes de SATOS 3.

Si l'on en croit le message relatif à son financement, SATOS est un système de transmission et de communication d'importance nationale: il est donc difficile de croire que le Conseil fédéral n'aurait pas empêché cette vente, car de telles installations devraient rester propriété de la Confédération et être exploitées par du personnel fédéral.

Je prie le Conseil fédéral de s'exprimer sur cet état de fait et d'indiquer comment l'on pourrait remédier à cette situation insatisfaisante.

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fehr Hans, Freund, Giezendanner, Kaufmann, Maurer, Schlüer, Seiler Hanspeter, Stamm, Walter Hansjörg, Zuppiger (14)

22.08.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

01.3190 n Ip. Baumann J. Alexander. Rapport de brigade. Campagne de propagande déplacée (23.03.2001)

Dans sa réponse à mon interpellation 00.3158, le Conseil fédéral avait souligné que les rapports qui ont lieu dans le cadre de l'armée ne sont pas faits pour donner l'occasion à quelqu'un de diffamer des personnes qui ne partagent pas ses opinions politiques. Le contenu de la réponse a ensuite été communiqué aux personnes concernées.

Il semble désormais que, dans le climat d'effervescence qui entoure les réformes en cours, la notion de discipline "à la carte" gagne du terrain jusque dans les hautes sphères du DDPS. Ainsi, le 20 janvier 2001, lors d'un rapport de brigade, le commandant de la brigade blindée 11 - connaissant la réponse du Conseil fédéral susmentionnée - a tiré à boulets rouges sur l'organisation citoyenne Pro Libertate en lui reprochant l'arrogance dont elle fait preuve à l'égard de la communauté internationale, qui ne ménage pas ses efforts pour promouvoir la paix

en Europe, et plus particulièrement dans l'ancienne Yougoslavie. Cette organisation, particulièrement active dans le domaine de la défense nationale, avait perdu la sympathie du brigadier, car, en soutenant la récolte de signatures en faveur du référendum contre la révision partielle de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire, elle s'était engagée pour que le peuple puisse trancher les questions fondamentales soulevées par cette révision.

Suite aux déclarations politiques cinglantes du commandant de cette brigade, on a fait remarquer à son chef du Service d'information de la troupe que le rapport de brigade avait eu, l'année précédente déjà, des suites politiques. Le chef de ce service d'information a alors répondu aux journalistes que, dans la perspective de ces suites politiques, c'était à dessein que l'on avait remis ça.

Que pense le Conseil fédéral du fait que des citoyens de ce pays et des associations citoyennes qui s'engagent en faveur de l'Etat et de l'armée et qui exercent le droit de référendum que leur confère la constitution, soient diffamés de la sorte par le commandant d'une grande unité à l'occasion d'un rapport, réunion qui est en partie publique?

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fehr Hans, Freund, Giezendanner, Kaufmann, Mathys, Maurer, Schlüer, Seiler Hanspeter, Stamm, Zuppiger (14)

30.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3191 n Ip. Baumann J. Alexander. Rapports de la CIE (commission Bergier) (23.03.2001)

Conformément aux délais fixés dans le mandat d'étude du Conseil fédéral, la Commission indépendante d'experts Suisse/Seconde Guerre mondiale (CIE) devrait faire rapport au gouvernement avant la fin de 2001. Le Conseil fédéral publiera par la suite les rapports d'enquête.

La Commission a fait savoir par communiqué qu'elle envisageait de publier certains rapports partiels aux éditions Chronos en été 2001. Précédemment, à Washington dans le cadre de la Conférence de suivi de la Conférence de Stockholm, la CIE avait de son propre chef rendu publics certains résultats d'enquête (relatifs au secteur des assurances). Une telle façon de procéder constitue une entorse aux dispositions contractuelles, qui prévoient la livraison des résultats d'enquête au Conseil fédéral, ce dernier se chargeant de leur publication.

Qu'entreprend le Conseil fédéral pour éviter que la CIE ne contrevienne aux dispositions contractuelles en publiant elle-même ses rapports d'enquête?

Cosignataires: Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fehr Hans, Freund, Giezendanner, Kaufmann, Mathys, Maurer, Schlüer, Seiler Hanspeter, Stamm, Walter Hansjörg, Zuppiger (15)

16.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3194 n Ip. Gysin Hans Rudolf. Obligation pour les membres des commissions fédérales de signaler les intérêts (23.03.2001)

1. Que pense le Conseil fédéral de la nécessité d'obliger les membres des commissions fédérales à signaler, à l'instar des parlementaires, leurs intérêts?

2. Que pense-t-il du lobbying politique pratiqué par les membres des commissions fédérales? Est-il d'avis que ceux-ci sont autorisés à donner des informations sur l'activité de la commission et à se prévaloir de leur fonction au sein de celle-ci pour faire croire qu'ils expriment la position officielle de la commission?

3. Que pense le Conseil fédéral des pratiques du vice-président de la Commission de la concurrence (Comco), le professeur Roger Zäch, qui, se prévalant de sa fonction au sein de la Comco, s'est adressé par courrier à de nombreux parlementai-

res pour les convaincre de voter pour une admission sans restriction des importations parallèles sans signaler sa qualité d'administrateur de l'organisation faîtière de la société Denner, Rast Holding?

4. En usant de son titre de vice-président de la Comco dans le cadre de son activité de lobbying au profit de la société Denner, le professeur Zäch n'a-t-il pas abusé de ses fonctions en conférant à ses propos une connotation officielle ?

5. Quelles mesures faudrait-il prendre pour que la transparence soit assurée quant aux intérêts qui lient les membres des commissions fédérales avec des sociétés?

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bezzola, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bühner, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Eymann, Favre, Fischer, Giezendanner, Guisan, Gutzwiller, Heberlein, Hegetschweiler, Kofmel, Kurus, Lalive d'Epinay, Laubacher, Maurer, Messmer, Müller Erich, Oehrli, Pelli, Scherer Marcel, Seiler Hanspeter, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Vaudroz René, Walter Hansjörg, Weigelt, Zuppiger (39)

30.05.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3195 n Ip. Seiler Hanspeter. Organisation de Pro Helvetia (23.03.2001)

En application de la loi fédérale concernant la fondation "Pro Helvetia", ladite fondation, soumise à la haute surveillance du Conseil fédéral, a pour mission de maintenir et développer le patrimoine spirituel du pays et d'entretenir les relations culturelles avec l'étranger. Pour ce faire, Pro Helvetia dispose annuellement de 33 millions de francs, imputés au budget de la Confédération. L'organisation actuelle de la fondation repose sur des bases légales de 1965 et ne correspond manifestement plus à des structures modernes; elle confond la conduite stratégique et la direction opérationnelle, ne permet pas de distinguer clairement entre les fonctions législatives et exécutives des organes de la fondation et cause ostensiblement un enchevêtrement des compétences. Les frais dits "généraux" (indemnités et frais du conseil de fondation, coûts du personnel, dépenses du conseil d'administration) absorbent près d'un tiers des dépenses totales, soit une part trop élevée du budget global.

L'article 2 alinéa 1er lettre a de la loi précitée impose à Pro Helvetia de "maintenir le patrimoine spirituel de la Suisse et préserver les caractères originaux de sa culture en tenant compte spécialement de la culture populaire". Or, Pro Helvetia ne semble guère assumer cette tâche: des visites auprès des "succursales" à l'étranger et la lecture des rapports d'activité périodiques le confirment. De plus, la culture populaire traditionnelle n'est pas représentée au sein du conseil de fondation, bien que les organisations qui s'en occupent regroupent quelque 350 000 membres actifs.

Je prie dès lors le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il également d'avis que les structures organisationnelles de la fondation Pro Helvetia méritent d'être modernisées et simplifiées, de manière à séparer clairement les directions stratégique et opérationnelle et à répartir les tâches et les compétences entre les organes de la fondation à raison de leurs fonctions et de la matière?

2. Est-il prêt pour ce faire à adapter la loi fédérale, le règlement de la fondation (qui doit être approuvé par le DFI) de même que les autres règlements?

3. Est-il disposé à nommer dès que l'occasion se présentera des représentants de la culture populaire traditionnelle au sein du conseil de fondation, dans le but de mieux la défendre au sens de l'article 2 alinéa 1er lettre a de la loi?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Binder, Föhn, Freund, Gysin Hans Rudolf, Laubacher, Mörgeli, Oehrli, Stamm, Studer Heiner (10)

05.06.2001 Réponse du Conseil fédéral.

22.06.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3196 n Mo. Conseil national. Améliorer la procédure de lutte contre la cybercriminalité (Aeppli Wartmann) (23.03.2001)

Je demande au Conseil fédéral:

1. de préparer les modifications de loi nécessaires afin que la compétence de l'instruction des infractions commises dans le domaine de l'exploitation sexuelle des enfants sur Internet (p. ex. les représentations d'actes violents, la pornographie enfantine, la pédophilie) soit attribuée aux autorités fédérales;

2. d'examiner s'il convient de laisser la compétence de l'enquête pénale et du jugement de telles infractions aux cantons ou si une centralisation des compétences ne permettrait pas une lutte plus efficace contre la cybercriminalité (et dans ce cas, de soumettre un projet au législateur).

Cosignataires: Aeschbacher, Bosshard, Bühlmann, Cavalli, Cina, Cuhe, Donzé, Egerszegi-Obrist, Eggly, Ehrler, Engelberger, Eymann, Fässler, Fehr Jacqueline, Fetz, Glasson, Gonseth, Gutzwiller, Heberlein, Heim, Hollenstein, Janiak, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Rechsteiner-Basel, Riklin, Schmid Odilo, Schmied Walter, Siegrist, Simoneschi, Sommaruga, Strahm, Studer Heiner, Suter, Vallender, Vermot-Mangold, Waber, Walter Hansjörg, Wiederkehr (42)

12.09.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter le chiffre 1 et d'accepter le chiffre 2 de la motion.

CE Commission des affaires juridiques

20.09.2001 Conseil national. Adoption.

01.3198 n Mo. Sommaruga. Remboursement des produits médicaux achetés meilleur marché à l'étranger (23.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'adapter les dispositions légales relatives au domaine de l'assurance-maladie, accidents et invalidité de telle sorte que les produits médicaux (y compris les médicaments) prescrits en Suisse et obtenus à l'étranger soient pris en charge par les assureurs, s'ils coûtent moins cher que dans notre pays. Les économies ainsi réalisées doivent, autant que faire se peut, être créditées aux assurés.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bortoluzzi, Chiffelle, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fetz, Goll, Gross Jost, Günter, Gutzwiller, Hämmerle, Heberlein, Hubmann, Jossen, Lustenberger, Müller-Hemmi, Neiryneck, Schmied Walter, Strahm, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Wyss, Zäch (25)

05.06.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3199 n Mo. Sommaruga. Aliments pour animaux. Transparence et contrôle (23.03.2001)

Dans le but de déceler la présence d'organismes génétiquement modifiés (OGM) dans les aliments pour animaux et de prévenir d'éventuels abus en médecine vétérinaire, le Conseil fédéral est chargé:

1. d'obliger les personnes qui mettent en circulation des aliments pour animaux et des médicaments vétérinaires à procéder à un contrôle sans faille du flux des marchandises;

2. de créer une comptabilité au niveau national, accessible au public, des aliments pour animaux contenant des OGM et des médicaments vétérinaires mis en circulation et consommés;

3. d'abaisser le seuil à partir duquel les organismes génétiquement modifiés présents dans les aliments pour animaux doivent

être mentionnés dans l'étiquetage à celui en vigueur dans la loi sur les denrées alimentaires.

Cosignataires: Brunner Toni, Ehrler, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Gross Jost, Haering, Hassler, Hubmann, Jossen, Leu, Müller-Hemmi, Neirynck, Oehrli, Rechsteiner-Basel, Schmied Walter, Strahm, Thanei, Walter Hansjörg (20)

23.05.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3200 n Mo. Suter. Accorder des permis de travail de courte durée dans le secteur du tourisme (23.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la législation sur les étrangers de telle sorte que les personnes venant de pays non européens qui sont des marchés cibles touristiques, actuels ou potentiels, puissent obtenir une autorisation de six mois au plus pour exercer en Suisse une activité dans le secteur touristique. Il prévoira des dispositions sur le salaire minimum.

Cosignataires: Bernasconi, Bezzola, Galli, Gonseth, Gross Andreas, Hegetschweiler, Heim, Nabholz, Triponez, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René (11)

05.06.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3201 n Mo. Gross Jost. Coresponsabilité des sociétés qui envoient des représentants dans des conseils d'administration (23.03.2001)

Conformément aux principes de la responsabilité fondée sur la confiance (soi-disant confiance dans un groupe) développés par le Tribunal fédéral et par analogie à l'article 762 alinéa 4 du Code des obligations (CO) régissant la responsabilité des corporations de droit public, les articles 754ss. CO, qui règlent la responsabilité des membres des conseils d'administration et des personnes qui s'occupent de la gestion d'une société anonyme, doivent être complétés de sorte que les sociétés dont les représentants exercent une influence notable sur la direction des affaires au sein du conseil d'administration d'une autre société soient tenues de répondre subsidiairement des dommages causés illicitement par leurs représentants aux actionnaires et aux créanciers de cette dernière.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Cavalli, Fässler, Fehr Mario, Fetz, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rossini, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Zanetti, Zbinden (28)

30.05.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3202 n Mo. Gross Jost. Anciennes régies d'Etat. Revoir la responsabilité de la Confédération (23.03.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir la surveillance de l'Etat, les contrôles internes et externes et la responsabilité de la Confédération dans toutes les entreprises fédérales qui ont été rendues indépendantes et d'adapter l'article 19 de la loi sur la responsabilité en conséquence. Une responsabilité de la Confédération en matière de couverture des déficits ne doit être prévue que si la Confédération peut influencer notablement la direction des affaires par un mandat de prestations public (service public) par sa présence dans les organes directeurs ou par l'exercice d'une surveillance.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Cavalli, Fässler, Fehr Mario, Fetz, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Zanetti, Zbinden (29)

23.05.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3203 n Po. Mörgeli. Etablir au Tessin le Tribunal pénal fédéral et le Tribunal administratif fédéral (23.03.2001)

Le Conseil fédéral est prié d'établir dans le canton du Tessin le Tribunal pénal fédéral et le Tribunal administratif fédéral, si ceux-ci voient le jour.

Cosignataires: Blocher, Borer, Bortoluzzi, Dunant, Fehr Hans, Frey Walter, Haller, Kaufmann, Keller, Laubacher, Maspoli, Mathys, Maurer, Mörgeli, Oehrli, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Seiler Hanspeter, Stahl, Stamm, Weyeneth, Zuppiger (23)

30.05.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

01.3206 é Mo. Conseil des Etats. Indemnisation des coûts non couverts dans le secteur de la poste et des télécommunications (Epiney) (23.03.2001)

Le Conseil fédéral est prié de proposer au Parlement les modifications législatives nécessaires en vue de financer un service public performant au moyen d'un système de compensation, d'indemnisation ou de redevances.

Cosignataires: Béguelin, Berger, Brunner Christiane, Escher, Gentil, Inderkum, Langenberger, Leuenberger, Lombardi, Paupe, Stadler, Studer Jean (12)

30.05.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

CN *Commission des transports et des télécommunications*

14.06.2001 Conseil des Etats. Adoption.

01.3212 n Mo. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (00.309) Minorité Maury Pasquier. Convention No 183 de l'OIT (06.04.2001)

Le Conseil fédéral est prié de signer la Convention No 183 de l'OIT sur la protection de la maternité.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Fasel, Goll, Gross Jost, Rechsteiner Paul, Rossini (6)

30.05.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

Voir objet 00.309 Iv.ct. Genève

01.3214 n Mo. Conseil national. Suppression des injustices fiscales pour les PME (Commission de l'économie et des redevances CN (01.021)) (23.04.2001)

Le Conseil fédéral est prié de présenter des modifications légales qui suppriment les injustices fiscales pour les PME (arts et métiers, agriculture, indépendants, etc.), pour les entreprises de personnes, qui existent actuellement en cas de succession et de liquidation de l'exploitation.

21.09.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE *Commission de l'économie et des redevances*

26.09.2001 Conseil national. Adoption.

Voir objet 01.021 MCF

01.3216 n Mo. Commission de politique extérieure CN. Augmentation des contributions de la Confédération pour les écoles suisses à l'étranger (30.04.2001)

1. Pour assurer l'existence à l'étranger des écoles suisses et la rémunération des enseignants suisses dans d'autres écoles internationales, le Conseil fédéral est chargé d'augmenter le montant annuel des contributions de la Confédération de 15 millions de francs actuellement à 20,8 millions de francs.

2. Le déblocage d'un crédit supplémentaire pour l'an 2001 sera prévu à cet effet.

15.06.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3221 n Ip. Rennwald. Zone de libre-échange des Amériques. Quels effets pour l'Europe et pour la Suisse? (07.05.2001)

Le projet de zone de libre-échange des Amériques (ZLEA) pourrait voir le jour en 2005. L'espace compris entre l'Alaska et la Terre de feu formerait alors la plus grande zone de libre-échange du monde, forte de plus de 800 millions d'habitants et de 40 pour cent du produit intérieur brut mondial.

Si elle se confirme, la mise en place de ce vaste ensemble ne manquera pas d'avoir des répercussions sur l'ensemble de l'économie mondiale ainsi que sur le fonctionnement du commerce international. C'est pourquoi le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Si elle se confirme, quels effets la constitution de la ZLEA aura-t-elle sur les économies européennes et sur l'économie suisse en particulier?
2. La création de la ZLEA est-elle susceptible d'avoir des effets sur les accords que l'AELE (dont la Suisse est partie prenante) a conclus avec certains Etats du continent américain?
3. Quelles conséquences la réalisation de ce projet peut-elle avoir sur les négociations multilatérales menées dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce?
4. La formation de cette immense zone de libre-échange ne risque-t-elle pas d'accroître encore le poids des entreprises multinationales qui ont leur siège aux Etats-Unis, et de diminuer celui de la grande majorité des pays du continent américain?
5. Mise sur pied sans aucun garde-fou et sans aucune mesure d'accompagnement, la ZLEA ne risque-t-elle pas d'avoir des effets sociaux et écologiques catastrophiques pour la majorité des populations des Amériques?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Berberat, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Gross Andreas, Gross Jost, Hubmann, Jossen, Jutzet, Marty Kälin, Maury Pasquier, Pedrina, Rossini, Schwaab, Strahm, Tillmanns (20)

22.08.2001 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3222 n Mo. Jossen. Extension du champ d'application du rapprochement tarifaire (07.05.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur les chemins de fer de façon à ce que l'indemnité versée au titre du rapprochement tarifaire le soit si les localités sont habitées par au moins 100 personnes pendant six mois au moins.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Fässler, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Gross Jost, Haering, Hubmann, Rechsteiner-Basel, Sommaruga, Strahm, Thanei (13)

05.09.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3226 n Po. Groupe de l'Union démocratique du centre. Privilégier les instruments flexibles dans le cadre de la mise en oeuvre de la loi sur le CO2 (07.05.2001)

Le Conseil fédéral est prié d'accorder, dans le cadre de l'application de la loi sur le CO2, une importance prépondérante à des instruments souples permettant de réduire les émissions de CO2 grâce à une collaboration internationale. On évitera de limiter la prise en compte des réductions des émissions obtenues à l'étranger. La Suisse devra oeuvrer dans le cadre des conférences internationales pour obtenir une réglementation en ce sens.

Porte-parole: Speck

22.08.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

05.10.2001 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

01.3227 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Promouvoir les carburants écologiques en abaissant leur taux de taxation (07.05.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre un projet de révision de la loi du 21 juin 1996 sur l'imposition des huiles minérales dans le but de dégrever, sans que cela ait d'incidence sur les recettes, les carburants qui ménagent le climat, comme le diesel et le gaz naturel. L'impôt sur le diesel devra être inférieur de 10 centimes par litre à celui perçu sur l'essence, et le taux applicable au gaz naturel devra être abaissé de 40 centimes par kilogramme.

Porte-parole: Binder

22.08.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3229 n Ip. Leutenegger Oberholzer. Chantier "Euro-Hub Basel SBB" de Bâle-Muttenz. Conséquences sur le plan des immissions sonores et de la sécurité (07.05.2001)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes en rapport avec l'aménagement de la gare de marchandises de Bâle-Muttenz (chantier "Euro-Hub Basel SBB"):

1. Quelles charges supplémentaires le chantier "Euro-Hub Basel SBB" occasionnera-t-il à la gare de triage de Bâle-Muttenz et sur les voies d'accès à cette gare? Quelle sera l'ampleur du trafic supplémentaire prévisible?
2. Les charges imposées par le trafic à Muttenz (nombre de trains de voyageurs et de trains de marchandises qui y circulent) font-elles l'objet d'une statistique, et les résultats sont-ils portés périodiquement à la connaissance du public intéressé?
3. La réalisation du projet "Euro-Hub" dans la région de Muttenz accroît le trafic de marchandises. Comment réduira-t-on les immissions sonores supplémentaires dans les zones résidentielles de la commune de Muttenz? Quelles mesures concrètes sont prévues? Dans quel délai ces mesures seront réalisées?
4. L'agrandissement de la gare de triage de Bâle-Muttenz augmentera-t-il les risques dans cette zone? Quelles sont actuellement l'importance et la nature de ces risques, et quels risques supplémentaires l'aménagement prévu comportera-t-il? Par quelles mesures d'appoint pourra-t-on réduire suffisamment les risques que comporte le trafic des marchandises et notamment les manœuvres avec des marchandises dangereuses à la gare de Bâle-Muttenz?
5. Prend-on des dispositions pour garantir que le canton de Bâle-Campagne où la gare sera aménagée et la commune de Muttenz soient informés au fur et à mesure de l'avancement des travaux? La participation du canton et de la commune lors de l'élaboration du dispositif de sécurité et de lutte contre le bruit est-elle intégralement assurée de la planification jusqu'à la mise en oeuvre?
6. Combien d'emplois supplémentaires seront créés vraisemblablement dans le canton de Bâle-Campagne suite à la réalisation du projet "Euro-Hub"?
7. Quelle sera la dimension (superficie) de la gare lorsqu'elle aura été entièrement aménagée?
8. La réalisation du projet "Euro-Hub" pourrait-elle affecter celle du réseau RER Bâle-Oltén en raison de la saturation du réseau ferroviaire?

Cosignataires: Bader Elvira, Gonseth, Gysin Hans Rudolf, Imhof, Janiak, Kurrus (6)

12.09.2001 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3230 n Ip. Groupe radical-démocratique. Mise en oeuvre de la loi sur le CO2 (08.05.2001)

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure estime-t-il nécessaire d'introduire une taxe sur le CO₂, eu égard aux efforts et aux progrès réalisés jusqu'ici quant à la réduction des émissions de CO₂?

2. Est-il aussi d'avis que les mesures volontaires visant à atteindre les taux de réduction fixés à l'article 2 de la loi sur le CO₂ doivent continuer à avoir la priorité, et qu'il convient d'éviter dans toute la mesure du possible d'introduire une taxe au sens des articles 6ss.?

3. Si une taxe doit être introduite, il faudra, conformément à l'article 6 alinéa 2 lettres b et c, tenir compte des mesures adoptées par d'autres Etats, ainsi que des prix des combustibles et des carburants pratiqués dans les pays voisins. Quelles conséquences peut-on d'ores et déjà tirer de cette disposition?

4. L'article 6 alinéa 2 lettre d stipule, par ailleurs, qu'il faut tenir compte de la capacité concurrentielle de l'économie et de ses différents secteurs. Peut-on envisager, à cet égard, d'introduire une taxe sur le CO₂ en Suisse si une taxe similaire n'est pas introduite dans les pays industrialisés d'importance comparable?

5. Selon l'article 7 alinéa 3, le Conseil fédéral peut, en fonction du degré de réalisation des objectifs fixés, moduler l'imposition des carburants et combustibles fossiles. Une telle différenciation est-elle aussi prévue pour certaines catégories, par exemple des marques d'automobiles qui réduisent plus fortement leurs émissions que d'autres?

6. Comment l'exemption de la taxe selon l'article 9 sera-t-elle mise en oeuvre? Fera-t-on bénéficier, par exemple, des dispositions de l'alinéa 2 lettre b dudit article les propriétaires de logement qui utilisent un type de brûleur particulièrement économe en énergie ou qui prennent des mesures d'isolation et atteignent ainsi l'objectif de réduction, voire le dépassent?

7. Comment se passe la collaboration entre les autorités, les agences internationales de l'énergie, les organisations économiques et les gros consommateurs d'énergie fossile?

8. Va-t-on "punir", en ne les faisant pas bénéficier de l'exemption de la taxe, les personnes qui ont pris des mesures d'économie énergétique avant 1990 et qui, pour des raisons techniques ou économiques, ne peuvent plus réduire sensiblement leur consommation?

9. L'article 9 alinéa 4 lettre e prévoit que la réduction des émissions, dont dépend l'exemption de la taxe, est fonction du taux de croissance prévisible de la production. Comment le Conseil fédéral entend-il prendre en considération ce critère?

10. Selon l'article 2 alinéa 7, le Conseil fédéral peut tenir compte de diminutions des émissions réalisées à l'étranger et financées par la Suisse ou des entreprises sises en Suisse. Sous quelle forme et dans quelle mesure le Conseil fédéral compte-t-il appliquer cette disposition?

11. Dans le message relatif à la loi sur le CO₂ (ch. 322.1), on peut lire que l'introduction de la taxe sur le CO₂ nécessiterait la création d'au moins 13 postes supplémentaires. Cette projection n'est-elle pas trop modeste, compte tenu de la complexité des mécanismes de mise en oeuvre?

12. La taxe pourrait être introduite au plus tôt en 2004. Cette date est-elle réaliste, compte tenu des nombreuses questions qui se posent en relation avec sa mise en oeuvre?

13. La nouvelle politique des Etats-Unis relative au CO₂ a-t-elle une incidence sur celle de la Suisse, notamment en ce qui concerne l'introduction d'une taxe sur le CO₂?

Porte-parole: Fischer

17.10.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3231 n Mo. Dupraz. Vendanges 2001. Limitation généralisée de la production (08.05.2001)

En vertu des dispositions de l'article 5 de la loi fédérale sur l'agriculture, le Conseil fédéral est prié de limiter la production de raisin en Suisse pour l'année 2001:

- pour la catégorie 1 à 1 kilogramme par mètre carré pour le rouge et le blanc;

- pour la catégorie 2 à 1,2 kilogramme par mètre carré pour le rouge, à 1,25 kilogramme par mètre carré pour le blanc.

Cosignataires: Abate, Berberat, Bernasconi, Bugnon, Chiffelle, de Dardel, Fattebert, Frey Claude, Glasson, Gross Andreas, Jutzet, Lauper, Maitre, Pelli, Rennwald, Sandoz, Vaudroz Jean-Claude (17)

29.08.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3233 n Ip. Eberhard. Ordonnance sur les paiements directs. Bilan de la teneur en phosphore (08.05.2001)

Compte tenu de la discussion que les autorités fédérales ont lancée récemment à propos de la modification de l'ordonnance sur les paiements directs, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quelles auraient été les répercussions économiques des propositions initiales sur les entreprises situées dans les différentes régions du pays et en fonction de l'orientation de leur production?

2. Que pense-t-il des effets de la réforme agricole sur l'environnement, et quels sont les progrès que l'on a réalisés grâce à cette réforme?

3. D'après lui, dans quels secteurs faut-il encore agir pour améliorer les rapports entre l'agriculture et l'environnement?

4. Au cas où il estimerait qu'il faut agir davantage dans tel ou tel secteur, comment entend-il résoudre les problèmes économiques auxquels doivent faire face les entreprises concernées?

Cosignataires: Ehrler, Estermann, Leuthard Hausin, Lustenberger (4)

05.09.2001 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3237 n Mo. Hubmann. Regroupement familial. Egalité de traitement des Suisses résidant au pays et des Suisses de l'étranger (08.05.2001)

Je charge le Conseil fédéral de procéder immédiatement à une révision de l'article 7 et de l'article 17 alinéa 2 LSEE en ce qui concerne l'âge des enfants et la possibilité de faire venir des ascendants en Suisse. En complément de la révision partielle arrêtée par le Parlement - ou, le cas échéant, séparément -, il conviendrait d'opter pour la formulation suivante, par analogie avec l'Accord sur la libre circulation des personnes:

"Les citoyennes et citoyens suisses et les personnes titulaires d'une autorisation de séjour ainsi que leur conjoint ont le droit de faire venir en Suisse leurs descendants de moins de 21 ans ou des descendants ou ascendants à charge. Le droit au regroupement familial s'applique indépendamment de l'existence d'un logement commun."

Cosignataires: Bader Elvira, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Cavalli, de Dardel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fetz, Garbani, Genner, Goll, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Hofmann Urs, Janiak, Jossen, Jutzet, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schmid Odilo, Sommaruga, Stump, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Widmer, Zäch (36)

17.10.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3240 n Ip. Grobet. OMC. Etat des négociations en cours et positions de la Suisse (08.05.2001)

Après l'échec de la 3e conférence ministérielle de l'OMC qui s'est tenue à Seattle du 30 novembre au 5 décembre 1999, de nombreuses négociations sectorielles ont été mises en place, conformément aux différents accords issus du cycle de l'Uru-

guay. L'importance de ces négociations m'incite à poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Où en sont les négociations en vue de la poursuite du processus de libéralisation du marché agricole qui devaient, selon l'article 20 de l'Accord sur l'agriculture, débuter le 1er janvier 2000?

2. Où en sont les nouvelles négociations relatives à l'Accord sur les marchés publics qui, en vertu de l'article XXIV alinéa 7b dudit accord, ont débuté à la fin 1998 et qui devaient être achevées pour la Conférence ministérielle de Seattle, ce qui n'a pas été le cas?

3. Où en sont les négociations sur la libéralisation des services qui, en vertu de l'article XIX alinéa 1er de l'Accord général sur le commerce des services, devait débuter le 1er janvier 2000?

4. Quelles sont les positions de la Suisse dans l'ensemble de ces négociations?

5. Qu'en est-il du mandat légal pour le réexamen du mémorandum d'accord sur le règlement des différends, qui a expiré le 31 juillet 1999 sans qu'un consensus n'ait pu être trouvé à l'époque?

6. Qu'en est-il du réexamen par le Conseil du commerce des services de l'ensemble des exemptions accordées pour une durée supérieure à cinq ans des obligations énoncées à l'article II de l'Accord général sur le commerce des services?

7. Le Conseil du commerce des services a-t-il déjà entrepris le réexamen de l'évolution de la situation dans le secteur des transports aériens, tel que prévu au chiffre 5 de l'annexe sur les services de transport aérien de l'Accord général sur le commerce des services? Le Conseil du commerce des services s'oriente-t-il vers la volonté d'appliquer encore plus largement l'Accord général sur le commerce des services à ce secteur?

8. Où en est le Conseil des ADPIC dans son examen de la mise en oeuvre de l'Accord sur les aspects des droits de la propriété intellectuelle qui touchent au commerce, tel que prévu à l'article LXXI alinéa 1er dudit accord?

9. Où en est l'examen par le Conseil du commerce des marchandises du fonctionnement de l'Accord sur les mesures concernant les investissements et liées au commerce? Le Conseil du commerce des marchandises a-t-il déjà, conformément à l'article IX dudit accord, des projets amendements à proposer à la conférence ministérielle?

10. Le Conseil du commerce des marchandises est-il prêt à effectuer le second examen majeur de l'accord sur les textiles et les vêtements, qui doit avoir lieu, en vertu de l'article VIII alinéa 11 et de l'article II alinéas 13 et 14 dudit accord, doit être mené en 2001?

11. Quelles sont les positions de la Suisse face à l'ensemble de ces examens?

12. Quelle est la teneur exacte de l'examen par l'OMC de la politique commerciale de la Suisse et qu'entend faire le Conseil fédéral face aux critiques exprimées, notamment sur la libéralisation jugée insuffisante du secteur agricole?

13. Qu'en est-il des discussions relatives à la tenue de la prochaine conférence ministérielle?

14. Quelles conclusions tire le Conseil fédéral de l'échec de la conférence ministérielle de Seattle et quels sont ses objectifs pour la prochaine conférence ministérielle de l'OMC?

Cosignataires: Chiffelle, de Dardel, Rennwald, Spielmann, Zisyadis (5)

29.08.2001 Réponse du Conseil fédéral.

01.3241 n Mo. Baader Caspar. Bail à ferme agricole. Plus de flexibilité (08.05.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'assouplir la loi fédérale sur le bail à ferme agricole (LBFA) de manière à faciliter les mutations structurelles dans l'agriculture. Il devra en particulier:

1. supprimer le régime de l'autorisation régissant l'affermage par parcelles d'entreprises agricoles entières (art. 30 à 32 LBFA); et

2. créer une base juridique de façon à ce que, dans le cas des communautés d'assolement, des immeubles affermés puissent aussi être utilisés et exploités pendant un certain temps par d'autres agriculteurs que les fermiers directs (partenaires contractuels des bailleurs).

Cosignataires: Bigger, Brunner Toni, Freund, Gadiant, Hassler, Kunz, Maurer, Oehrli, Scherer Marcel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Walter Hansjörg (12)

29.08.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter le chiffre 1 de la motion et est prêt à accepter le chiffre 2 de cette même motion.

05.10.2001 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

01.3243 n Mo. Joder. Plus d'informations pour les actionnaires (09.05.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner la possibilité de renforcer, au moyen d'une modification des dispositions légales relatives aux sociétés anonymes avec participation des pouvoirs publics:

1. l'obligation des sociétés anonymes d'informer les actionnaires;

2. le droit des actionnaires d'obtenir des renseignements.

Cosignataires: Abate, Antille, Baader Caspar, Borer, Bosshard, Brunner Toni, Cina, Donzé, Föhn, Giezendanner, Haller, Hassler, Hegetschweiler, Hofmann Urs, Mathys, Pfister Theophil, Schenk, Schmied Walter, Siegrist, Stamm (20)

12.09.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3245 n Po. Leutenegger Hajo. Internet à l'école (PPP-ésn) (09.05.2001)

Le Conseil fédéral est invité à:

- intégrer les éléments suivants à la loi et à l'arrêté fédéral en passe d'être élaborés dans le cadre du projet "Partenariat public-privé - l'école sur le net" (PPP-ésn), visant l'utilisation d'Internet dans les écoles:

1. la connexion des écoles au réseau est d'emblée ouverte à tous les fournisseurs de réseau et de télécommunication (module 1 PPP-ésn);

2. la plate-forme n'est pas dépendante d'un produit ou d'un réseau (module 3 PPP-ésn);

3. la formation des enseignants n'est pas axée sur un produit ou un réseau (module 5 PPP-ésn);

- veiller à ce qu'il n'y ait pas de précédents avant l'entrée en vigueur de la loi.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Bortoluzzi, Bühler, Chappuis, Hegetschweiler, Loepfe, Messmer, Raggenbass, Speck, Stahl, Steiner, Theiler, Triponez, Weigelt (15)

29.08.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

01.3247 n Ip. de Dardel. Relations Suisse-Rwanda (09.05.2001)

1. Quelle est l'évolution de la coopération avec le Rwanda depuis 1994? Quels montants ont été affectés à cette coopération, année après année, depuis 1995, et selon quelle répartition selon leurs domaines, selon le caractère bilatéral ou multilatéral de la collaboration et en distinguant l'aide humanitaire (urgence) et la coopération (développement)?

2. Quelle est la comparaison avec le niveau et la répartition de la coopération dans les années qui ont précédé le génocide de 1994?

3. L'équité élémentaire ne commande-t-elle pas que le niveau de la coopération suisse (aide humanitaire déduite) soit au moins équivalent à celui qui existait avant 1994, alors que le régime rwandais était raciste et totalitaire?

4. Etant admis que, depuis 1994, les étudiants rwandais ne sont plus admis à séjourner en Suisse, le Conseil fédéral est-il d'accord de modifier cette situation et de faire en sorte que le nombre d'étudiants rwandais, admis en Suisse et au bénéfice de bourses d'étude, atteigne au moins le niveau existant avant 1994?

5. Compte tenu des liens étroits et continus qui ont lié la Suisse et le régime politique précédent au Rwanda, n'y aurait-il pas lieu de procéder à une critique complète du processus et des modalités qui ont conduit la Suisse à soutenir un régime raciste et totalitaire, accordant l'impunité aux criminels auteurs de massacres et préparant toutes les conditions du génocide? Le Conseil fédéral envisage-t-il de soutenir une recherche historique indépendante au sujet des relations Suisse-Rwanda depuis la fin des années cinquante, comme il a accepté de le faire pour les relations entre la Suisse et l'Afrique du Sud de l'apartheid?

6. La Suisse prend-elle vraiment toutes les mesures nécessaires pour que les génocidaires réfugiés en Suisse soient extradés ou, alternativement, jugés en Suisse? Qu'en est-il de l'apparente impunité dont bénéficient l'ancien ministre du gouvernement génocidaire, Ruhumaliza, et l'ancien aumônier des forces armées rwandaises, l'abbé Rukundo, réfugiés en Suisse? Est-il vrai que les tribunaux militaires suisses ne veulent plus traiter de cas en relation avec le génocide du Rwanda?

7. Comment se fait-il qu'en décembre 2000, lors de la réunion du Fonds monétaire international et de la Banque mondiale, la Suisse ait voté avec la France et le Canada contre une importante réduction de la dette du Rwanda? Le Conseil fédéral est-il conscient de la portée politique très négative d'un tel comportement, qui assimile notre pays à une politique proche de celle de la France, dont l'hostilité au gouvernement rwandais d'aujourd'hui est notoire, alors qu'elle a continué de livrer des armes au gouvernement génocidaire en plein génocide et que, par l'opération Turquoise, elle a exfiltré les responsables, l'armée et les milices du génocide?

8. De manière générale, le gouvernement de la Suisse admet-il qu'un génocide impose des obligations exceptionnelles à la communauté internationale et plus particulièrement aux pays qui, comme la Suisse, ont participé activement à l'histoire du Rwanda?

Cosignataires: Cavalli, Chiffelle, Cuhe, Dormond Marlyse, Fetz, Garbani, Gysin Remo, Jutzet, Maillard, Menétrey-Savary, Mugny, Rechsteiner Paul (12)

12.09.2001 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3248 n Mo. Leuthard Hausin. Encouragement de la culture suisse à la radio et à la télévision (09.05.2001)

Le Conseil fédéral est chargé, lors de la révision en cours de la loi fédérale sur la radio et la télévision, de garantir, conformément au mandat de service public, la promotion de la culture suisse à la radio et à la télévision, dont le financement est assuré par des redevances.

Cosignataires: Cina, Eberhard, Heim, Imhof, Mariétan, Neirynck, Riklin, Schmid Odilo, Zäch, Zapfl (10)

29.08.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

05.10.2001 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

01.3249 n Mo. Gysin Hans Rudolf. Hautes écoles spécialisées cantonales. Renforcer l'engagement de la Confédération (09.05.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'étendre son soutien aux hautes écoles spécialisées (HES) cantonales (santé, questions socia-

les, pédagogie, arts libéraux et théâtre, musique) et d'accroître encore ses subventions.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Dunant, Eymann, Gadiant, Gross Andreas, Gross Jost, Gutzwiller, Gysin Remo, Haering, Imhof, Kofmel, Kurrus, Polla, Randegger, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Scheurer Rémy, Seiler Hanspeter, Strahm, Zäch, Zapfl, Zbinden (22)

24.10.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3250 n Ip. Hegetschweiler. Aéroport de Zurich. Accord avec l'Allemagne (09.05.2001)

L'issue des négociations ministérielles sur l'utilisation de l'espace aérien au-dessus de l'Allemagne du sud pour les vols d'approche en direction de l'aéroport de Zurich-Kloten est décevante. Il y a fort à parier que les possibilités juridiques et politiques, dans nos relations avec notre voisin du nord - qui profite lui aussi considérablement de l'aéroport de diverses façons -, n'ont pas été exploitées de façon optimale.

Face à cette situation insatisfaisante, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle était la teneur du mandat de négociation attribué par le Conseil fédéral en vue de la conclusion d'un accord? Quelles étaient les consignes du mandat?

2. Sur la base de quels motifs le Conseil fédéral a-t-il accepté un résultat de négociations bien plus restrictif que la législation suisse et allemande sur l'environnement?

3. Le Conseil fédéral a-t-il envisagé, au lieu d'inclure en plus le problème du bruit dans la réglementation entre la Suisse et la République fédérale d'Allemagne, de se référer, en la matière, à la Convention de 1944 relative à l'aviation civile internationale, qui autorise la situation actuelle?

4. Sachant que les services de navigation aérienne fournis par la Suisse au-dessus du territoire allemand nécessitent un traité, pourquoi le Conseil fédéral a-t-il admis que des intérêts essentiels de riverains fassent également l'objet de négociations?

5. Quelles conséquences entraînerait le dépôt d'un recours?

6. Pourquoi le Conseil fédéral s'est-il accommodé d'une discrimination de l'aéroport de Zurich-Kloten par rapport aux aéroports allemands, discrimination qui est contraire à la politique des transports et à l'esprit de l'Accord sur le transport aérien Suisse-UE?

7. Pourquoi a-t-on retenu comme critère décisif le nombre des mouvements aériens et non la pollution sonore effective, en tenant compte du fait que plus de 90 pour cent de celle-ci est supportée par la population suisse?

8. A-t-on inclus dans les négociations la question de l'équilibrage non discriminatoire des atteintes des deux côtés de la frontière, non seulement dans le domaine du transport aérien, mais aussi dans celui du trafic de transit des camions et des personnes et du transport ferroviaire de marchandises, pour disposer d'une vue d'ensemble?

9. Le Conseil fédéral craint-il aussi que l'issue de ces négociations fasse école dans d'autres aéroports et soit contraire aux objectifs de la sécurité de la navigation aérienne européenne, qui visent un déroulement du trafic efficace et respectueux de l'environnement?

10. Que compte faire le Conseil fédéral pour maintenir et consolider, dans l'intérêt de la Suisse, le statut de Zurich-Kloten en tant que plaque tournante intercontinentale du trafic aérien?

11. Le Conseil fédéral est-il prêt à définir une politique nationale du transport aérien qui tienne dûment compte des problèmes

des nuisances sonores, de la protection de l'environnement et de l'aménagement du territoire?

Cosignataires: Bezzola, Blocher, Bosshard, Bühner, Fischer, Frey Walter, Kurrus, Leuthard Hausin, Loepfe, Maurer, Müller Erich, Riklin (12)

21.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3252 n Mo. Fetz. Armée XXI. Supprimer les tirs obligatoires en dehors des périodes de service (09.05.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 63 de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire de manière à lever l'obligation d'effectuer chaque année des exercices de tir hors du service.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bühlmann, Cavalli, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Genner, Gross Jost, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Maillard, Marty Kälin, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rossini, Schmid Odilo, Sommaruga, Stump, Thanei, Wyss, Zanetti, Zbinden (29)

29.08.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3253 n Mo. Giezendanner. Libéralisation de la publicité dans la LRTV (09.05.2001)

A l'occasion de la révision de la loi fédérale sur la radio et la télévision, le Conseil fédéral est chargé de renoncer à sa politique restrictive en matière de publicité pour lui préférer une réglementation libérale. Il s'agit pour la Suisse de ne pas se distinguer dans la concurrence publicitaire qui règne à l'échelle mondiale et de reconnaître la liberté en matière de publicité comme une part du droit fondamental à la liberté d'expression. Par conséquent, le projet de loi doit être adapté à la Convention européenne sur la télévision transfrontière du Conseil de l'Europe. Il convient de renoncer à l'interdiction de la publicité pour l'alcool et les médicaments, à celle de la publicité politique et aux restrictions concernant la publicité en cours d'émission.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Durrer, Ehrler, Engelberger, Estermann, Fehr Hans, Föhn, Freund, Glur, Heim, Imhof, Kaufmann, Kofmel, Kunz, Laubacher, Loepfe, Mathys, Maurer, Mörgeli, Oehrli, Pfister Theophil, Schenk, Schluer, Seiler Hanspeter, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Triponez, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weigelt, Widrig, Zäch, Zuppiger (43)

29.08.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

05.10.2001 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

01.3254 n Ip. Baumann J. Alexander. Forum économique mondial de Davos 2002 (09.05.2001)

Le World Economic Forum (WEF), qui a lieu chaque année à Davos, a acquis une importance qui, dans le cadre des efforts déployés par notre pays pour signaler sa présence sur la scène internationale, peut être qualifiée de remarquable. Au plan économique, social et politique, la qualité des pourparlers qui se déroulent à Davos donne à ce forum un retentissement mondial. Le succès que connaît le WEF se traduit aussi par le fait qu'un grand nombre de personnalités importantes des milieux gouvernementaux et des ONG y sont invités.

De plus en plus souvent ces dernières années, des prétendus opposants à la mondialisation ont profité de la tenue du WEF à Davos pour protester sous diverses formes contre le forum et/ou contre la mondialisation. A cet égard, il y a eu à plusieurs reprises des débordements massifs et des menaces de recours à la violence, ce qui a entraîné un important déploiement de policiers.

Pour que le WEF puisse se dérouler en toute sécurité, une stratégie globale garantissant la sécurité des participants ainsi que des personnes et des biens sur place est indispensable. Il s'est avéré que la police cantonale compétente est tributaire du soutien d'autres corps de police. Et il est manifeste que la portée de ce forum et la gravité potentielle des perturbations qui risquent de s'y produire sont autant de motifs justifiant que la Confédération se préoccupe de la question.

Je pose, par conséquent, les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Est-il prêt à soumettre à une analyse globale approfondie les événements touchant à la sécurité qui se sont produits jusqu'à présent dans le cadre du WEF et à adresser un rapport à ce sujet au Parlement?
2. La Confédération est-elle disposée à fournir à nouveau, pour le WEF 2002, un soutien en personnel et en matériel à la police grisonne?
3. Serait-il judicieux que la Confédération assume une fonction de coordination pour le WEF 2002 et qu'elle s'applique à promouvoir la coopération intercantonale pour pouvoir, le cas échéant, prendre à temps des mesures de sécurité extraordinaires si l'analyse de la situation devait le justifier?
4. Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre des mesures pour accélérer le projet USIS afin que les forces de sécurité puissent, dès que possible, être affectées à leurs tâches dans toute la Suisse?

Cosignataires: Brunner Toni, Joder, Stahl, Stamm, Zuppiger (5)

29.08.2001 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3255 n Ip. Baumann J. Alexander. La Suisse en tant que base de recrutement, d'équipement et de financement des parties au conflit en Yougoslavie (09.05.2001)

La presse faisant de plus en plus fréquemment mention d'activités inquiétantes d'organisations basées en Suisse qui soutiennent des "résistants" albanais, je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral a-t-il connaissance des activités de ces organisations?
2. Est-il en mesure d'informer le Parlement sur ces activités?
3. Reconnaît-il que ces activités constituent une menace pour la sûreté dans notre pays?
4. A-t-il l'intention de continuer à tolérer sur notre territoire de telles activités en faveur d'une partie à un conflit?
5. Reconnaît-il que le fait de tolérer de telles activités constitue une violation de la neutralité?
6. De quels moyens dispose-t-il pour empêcher de telles activités?
7. Est-il aussi d'avis qu'en empêchant que la Suisse ne serve de base de recrutement, de financement, d'équipement et d'armement aux parties au conflit dans l'ancienne Yougoslavie, on contribuerait plus efficacement à rétablir la paix dans cette région qu'en envoyant la Swisscoy au Kosovo?

Cosignataires: Blocher, Dunant, Föhn, Giezendanner, Glur, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Maurer, Pfister Theophil, Schenk, Scherer Marcel, Schluer, Spuhler, Stamm, Walter Hansjörg, Weyeneth (17)

29.08.2001 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3256 n Ip. Baumann J. Alexander. Un ministère de la propagande d'Etat (09.05.2001)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La création, par le DDPS, d'un service de coordination et de renseignements au sein de son secrétariat général, en vue de la prochaine votation populaire, est-elle compatible avec la démo-

cratie et la séparation des pouvoirs, telles que les conçoit le Conseil fédéral?

2. Combien de CD de propagande a-t-on distribués et à qui?

3. A combien se montent les coûts de production et de distribution de ce matériel?

4. Le service mentionné plus haut sait-il que le nombre de parlementaires est de 246 et non de 150?

5. Selon quel critère a-t-on sélectionné les parlementaires jugés "dignes" de recevoir le prétendu CD d'information?

6. Le Conseil fédéral partage-t-il l'avis selon lequel la Confédération n'a pas à s'immiscer, publicité payante à l'appui, dans une votation populaire?

Cosignataires: Blocher, Dunant, Föhn, Frey, Walter, Giezendanner, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Mörgeli, Pfister, Theophil, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Stamm, Walter Hansjörg (15)

22.08.2001 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3257 n Ip. **Baumann J. Alexander. Armée XXI placée devant le fait accompli** (09.05.2001)

A en croire certaines informations, on prend dès à présent des dispositions importantes visant à la mise en oeuvre du projet "Armée XXI", bien que le plan directeur de l'armée et la révision de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire n'aient pas encore été approuvés. On va jusqu'à passer des commandes d'armement et à choisir les commandants de Grandes Unités.

Le Conseil fédéral est chargé de répondre aux questions suivantes:

1. Dans quelle mesure l'administration prend-elle, par certaines de ses activités concernant l'acquisition d'armement et le choix du personnel, des décisions qui pourraient préjuger des détails de la formation d'"Armée XXI"?

2. Est-il aussi d'avis qu'il ne faut prendre aucune mesure, avant les décisions définitives concernant "Armée XXI", qui oblige à agir dans des délais très courts et crée des faits accomplis?

Cosignataires: Bigger, Brunner Toni, Freund, Joder, Laubacher, Maurer, Stamm, Walter Hansjörg, Zuppiger (9)

22.08.2001 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3259 n Mo. **Baumann J. Alexander. Interdire l'utilisation d'embryons provenant d'IVG à des fins de recherche dans le génie génétique** (09.05.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer dans un acte législatif que, lors de l'élimination des restes d'une vie humaine prénatale supprimée, la dignité de la créature doit être respectée.

Cosignataires: Aeschbacher, Donzé, Föhn, Kunz, Maurer, Studer Heiner, Widmer (7)

03.07.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3261 n Mo. **Leutenegger Oberholzer. Renforcement de la protection des actionnaires minoritaires** (09.05.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les moyens permettant d'améliorer la protection des actionnaires minoritaires dans le droit des sociétés anonymes, compte tenu des divergences d'intérêts entre sociétés anonymes publiques et privées. Outre la révision du titre 26 CO (De la société anonyme), le projet devra porter sur d'autres lois fédérales, telle que la loi sur les bourses.

1. Renforcement des droits matériels des actionnaires

Il y aura lieu d'examiner en particulier les points suivants:

- introduction, pour les sociétés publiques, de l'obligation de communiquer aux actionnaires les décisions du conseil d'administration qui ont une importance stratégique pour la société;

- clarification des dispositions relatives à la présentation des comptes, notamment en ce qui concerne l'estimation de la valeur des participations;

- renforcement de la sauvegarde des intérêts des actionnaires individuels à l'assemblée générale par l'introduction dans la loi d'un droit de suivi par des tiers (p. ex. par un avocat);

- inscription dans la loi d'un droit de consulter le procès-verbal de l'assemblée générale et le registre des actions;

- simplification, pour les sociétés anonymes privées, des règles de sortie applicables aux actionnaires minoritaires (art. 736 ch. 4 CO).

2. Meilleure protection des actionnaires minoritaires en matière procédurale

La crainte d'un procès dissuade de nombreux actionnaires de faire valoir leurs droits. Il convient d'examiner en particulier la possibilité d'édicter une réglementation concernant l'avance de frais plus favorable aux actionnaires, et une réglementation des frais qui tende à les exonérer, pour autant que la plainte ne soit pas de nature procédurière.

Il convient d'instituer un droit d'action révocatoire, soumis à un quorum d'actions, contre les décisions du conseil d'administration de grande portée, par analogie avec les règles applicables au contrôle spécial.

3. Développement des contrôles institutionnels

Il s'agira en outre d'examiner les moyens d'élargir la protection des actionnaires minoritaires au moyen de contrôles institutionnels, notamment en étendant le pouvoir de cognition relatif à la tenue du registre du commerce. Un contrôle matériel (p. ex. sur la conformité des décisions aux statuts) devrait être introduit en lieu et place d'un contrôle purement formel.

Il y a lieu en outre d'examiner la possibilité de renforcer la position des investisseurs minoritaires au moyen d'une révision de la loi sur les bourses.

4. Renforcement des organisations de protection des investisseurs minoritaires

Il convient d'examiner les moyens de renforcer la position des organisations de protection des investisseurs privés dans les sociétés publiques, par analogie avec la protection des consommateurs. Il s'agit en particulier d'étudier la possibilité d'instituer un droit de plainte collective concernant les entreprises cotées en bourse.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chiffelle, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fetz, Garbani, Goll, Gonseth, Gross Jost, Günter, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Marti Werner, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schmid Odilo, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Walker Felix, Zanetti, Zbinden (35)

21.09.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

05.10.2001 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

× **01.3262 n** Po. **Leutenegger Oberholzer. Salaires minimaux de 3000 francs dans l'administration et les régies fédérales** (09.05.2001)

Le Conseil fédéral est invité à veiller à ce que, dans l'administration et dans les entreprises appartenant majoritairement ou exclusivement à la Confédération, les salaires nets ne soient pas inférieurs à 3000 francs. Les salaires doivent être immédiatement adaptés dans les cas où ce montant n'est pas atteint.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chiffelle, Cucho, de Dardel, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fetz, Garbani, Genner, Goll, Gonseth, Gross Jost, Günter, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Jutzet, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Pedrina, Rechsteiner Paul,

Rennwald, Robbiani, Rossini, Schmid Odilo, Sommaruga, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Widmer, Zanetti, Zbinden (42)

07.12.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

14.12.2001 Conseil national. Adoption.

01.3263 n Mo. Zäch. Engagement au service de la collectivité (09.05.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales permettant d'instituer une année de travail social, afin que les personnes dont les prestations ne sont nécessaires ni à l'armée ni dans le cadre de la protection de la population, puissent être astreintes à un engagement au service de la collectivité.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bernasconi, Bigger, Blocher, Bortoluzzi, Brunner Toni, Donzé, Eberhard, Ehrler, Engelberger, Estermann, Freund, Frey Walter, Glasson, Gross Jost, Gysin Hans Rudolf, Hess Walter, Kurrus, Leu, Lustenberger, Oehrl, Pelli, Robbiani, Sandoz, Schmid Odilo, Seiler Hanspeter, Speck, Triponez, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wasserfallen, Weigelt (33)

22.08.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3269 n Mo. Commission des affaires juridiques CN (00.439) Minorité Chiffelle. Transparence et responsabilité dans la société anonyme (10.05.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer les modifications juridiques suivantes s'agissant des indemnités versées aux membres du conseil d'administration ou aux organes de direction:

- la transparence des indemnités et des participations au capital;
- la suppression de conflits d'intérêts lors de la détermination d'indemnités de départ, surtout en cas de fusions d'entreprises, par des réglementations en matière d'attribution de compétences et de récusation;
- un droit de la responsabilité plus strict prévoyant des droits plus étendus aux actionnaires minoritaires et aux créanciers déjà avant la menace de l'ouverture d'une faillite.

Cosignataires: Aepli Wartmann, de Dardel, Jutzet, Menétrey-Savary, Thanei (5)

29.08.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

05.10.2001 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée. Voir objet 00.439 Iv.pa. Maspoli

× 01.3272 n Ip. Groupe écologiste. Liens d'intérêts des députés. Publicité et contrôle (05.06.2001)

La polémique au sujet des mandats du président du Conseil national a montré que l'opinion publique exige plus de transparence de la part des politiciens en ce qui concerne leurs activités. Dans d'autres pays, tels que la Grande-Bretagne (cf. <http://www.publications.parliament.uk/pa/cm200001/cmregmem/memi02.htm>), la déclaration des intérêts des représentants du peuple est entrée dans les mœurs depuis bien longtemps.

Le Bureau est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il favorable à ce que l'obligation exhaustive de déclarer les mandats soit réglée dans la nouvelle loi sur le Parlement? N'estime-t-il pas qu'une simple liste des conseils d'administration n'apporterait pas grand-chose, mais qu'il serait plus utile d'indiquer le montant des honoraires touchés dans ce cadre et qu'au-delà d'une certaine somme, 10 000 francs par exemple, ces revenus devraient impérativement être déclarés?
2. Ne serait-il pas judicieux de limiter le nombre de mandats ou les revenus qui en découlent?
3. Que pense-il de l'idée d'interdire aux parlementaires d'exercer de nouveaux mandats après leur élection?

4. Ne faudrait-il pas purement et simplement interdire aux parlementaires toute participation à des conseils d'administration?

5. Que pense-t-il de l'activité de conseil exercée par des parlementaires pour le compte d'entreprises?

6. Ne faut-il pas voir dans les honoraires disproportionnés (un conseil du CS touche p. ex. 120 000 francs pour deux à quatre séances par an) avec le travail fourni une tentative d'influencer, voire d'acheter, les parlementaires, qui est totalement incompatible avec leur indépendance? Envisage-t-il de faire quelque chose à cet égard?

7. Au vu des développements récents, ne serait-il pas judicieux de revenir sur la déclaration obligatoire du revenu individuel et de la fortune de chaque parlementaire, comme le demandait le postulat Rennwald 01.3124? Ne pense-t-il pas qu'invoquer les débats de 1991 pour ne pas revenir sur la question est un peu léger? Après tout, dix ans se sont écoulés.

8. Ne conviendrait-il pas de créer immédiatement un registre des lobbyistes agissant dans les coulisses du Palais fédéral, tel que le prévoit la nouvelle loi sur le Parlement, sans attendre la révision de la loi sur les rapports entre les conseils?

9. Aujourd'hui, chaque parlementaire peut fournir deux accréditations à des tiers connus de lui seul et des Services du Parlement. Ne serait-il pas opportun de rendre publics l'identité des ces personnes et les intérêts qu'elles représentent?

10. Le Bureau connaît-il même l'identité des lobbyistes qui agissent au Palais fédéral?

L'article 3quinquies de la loi sur les rapports entre les conseils prévoit que les membres qui ont des intérêts personnels et directs dans une affaire sont tenus de les signaler quand ils s'expriment à son sujet lors d'une séance d'une commission ou du conseil. Comment veiller à ce que cette disposition soit appliquée? Que faire pour sanctionner son inobservation?

11. Que faut-il comprendre exactement par "intérêts personnels" et "directs"?

Porte-parole: Bühlmann

17.09.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. Liquidée.

01.3277 n Ip. Groupe socialiste. Loi sur le blanchiment d'argent. Lacunes et problèmes d'exécution (06.06.2001)

L'application que l'on fait de la loi fédérale concernant la lutte contre le blanchiment d'argent dans le secteur financier (LBA) et le flou qui règne autour de son interprétation - comme l'a montré le cas du président du Conseil national - ont mis en lumière les graves problèmes que soulève l'application de cette loi. Cette situation appelle une réaction énergique du gouvernement et du Parlement. Le blanchiment d'argent n'est pas une peccadille. Le sérieux avec lequel on lutte contre ce genre d'opérations se mesure à la manière dont on applique la législation en la matière.

A cet égard, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. L'application de la LBA soulève de graves problèmes. Le Conseil fédéral est-il vraiment décidé à lutter efficacement et de manière systématique contre le blanchiment d'argent?
2. Quand va-t-il se résoudre à doter de nouveau l'Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent du personnel dont elle a besoin? Est-il disposé à créer les 30 à 40 postes de spécialistes requis?
3. Que pense-t-il du traitement réservé aux sociétés de domicile (sociétés boîtes aux lettres) installées sur les places financières des Caraïbes et sur les autres places financières offshore, sociétés qui sont dirigées exclusivement depuis la Suisse et qui exécutent des opérations financières exclusivement ou principalement en Suisse? Faut-il soumettre ces sociétés à la LBA et à un organisme d'autorégulation pour éviter qu'elles ne contournent la loi? Ou faut-il plutôt faire en sorte que ces sociétés boîtes aux lettres, qui sont des personnes morales, s'enregistrent elles-mêmes comme intermédiaires financiers?

4. A combien sont estimés les coûts globaux que doivent assumer les douze organismes d'autorégulation? Ne serait-il pas plus économique et plus efficace de soumettre le blanchiment d'argent à un contrôle étatique?

5. Quelles sont les tâches et les fonctions du conseil consultatif de l'Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent? Pendant combien de temps encore va-t-il fonctionner? Que pense le Conseil fédéral du problème de collusion en rapport avec le président du conseil consultatif?

6. Compte tenu des expériences récentes, le Conseil fédéral est-il favorable à un changement de système, à savoir au passage à un contrôle étatique du blanchiment d'argent, et est-il disposé à présenter au Parlement un projet de loi en la matière?

Porte-parole: de Dardel

12.09.2001 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3278 n Mo. Sandoz. Assurer les revenus agricoles (06.06.2001)

Je demande au Conseil fédéral de mettre en place un instrument d'aide de la Confédération en vue d'assurer les risques de rendement, de production ou des prix au travers d'une assurance revenu des agriculteurs.

Cosignataires: Abate, Antille, Baader Caspar, Bernasconi, Bigger, Binder, Bugnon, Cuche, Dupraz, Eberhard, Ehrler, Engelberger, Fattebert, Frey Claude, Glasson, Glur, Guisan, Hassler, Joder, Kunz, Mathys, Mugny, Nabholz, Oehrli, Pelli, Tschuppert, Vallender, Vaudroz René, Walter Hansjörg, Weyeneth, Wittenwiler (31)

05.09.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

05.10.2001 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

01.3279 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Avenir de l'aéroport de Zurich (06.06.2001)

Suite à des pressions massives exercées par l'Allemagne, M. Leuenberger, président de la Confédération, a accepté un accord qui entraînera des restrictions sans précédent pour les vols d'approche au-dessus du territoire allemand à destination de l'aéroport de Zurich. Ni l'Allemagne ni la Suisse ne connaissent des prescriptions anti-bruit aussi draconiennes que celles que l'Allemagne vient de réussir à imposer pour protéger une partie de son territoire. Tel quel, cet accord est inacceptable.

Nous prions donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment justifie-t-il son affirmation selon laquelle la Suisse était en très mauvaise posture pour négocier, alors que diverses expertises juridiques et économiques connues de la délégation suisse prétendaient le contraire?

2. Pourquoi a-t-il accepté que le nouvel accord entraîne, pour la Suisse, des discriminations imposées par l'Allemagne? N'a-t-il pas eu conscience du fait que les réglementations concernant les vols de nuit applicables aux aéroports allemands sont beaucoup plus libérales que celles qui ont été concédées aux riverains du sud de l'Allemagne s'agissant des vols sur Zurich-Kloten? La population suisse supporte déjà plus de 90 pour cent des nuisances dues à l'aéroport de Zurich bien que l'Allemagne profite plus de cet aéroport comparativement aux nuisances sonores qu'elle subit; a-t-il estimé que l'avantage octroyé aux aéroports allemands concurrents et l'augmentation de la pollution atmosphérique pour la population suisse étaient négligeables?

3. En vertu de quelle autorisation M. Leuenberger, président de la Confédération, a-t-il pris des engagements contraignants?

4. Selon le plan sectoriel de l'infrastructure aéronautique (PSIA), l'aéroport de Zurich doit pouvoir jouer le rôle d'une grande plaque tournante européenne du transport aérien international. Que pense faire le Conseil fédéral pour que cet aéroport puisse assu-

mer cette fonction malgré les restrictions qui vont lui être imposées?

5. Quelles seront les conséquences des engagements précités pour les autres aéroports de Suisse?

6. Est-il prêt, malgré ses propos initiaux, à chercher à entamer de nouvelles négociations dans le but d'améliorer les modalités de l'accord?

7. Pourquoi le problème des poids lourds n'a-t-il pas été traité en même temps que celui du transport aérien, comme le voudrait une analyse globale de la politique suisse des transports? Pourquoi la question des poids lourds n'a-t-elle pas été abordée dans les négociations avec l'Allemagne alors qu'elle aurait renforcé la position de la Suisse?

8. Pourquoi la question des vols d'approche en direction de l'aéroport de Zurich n'a-t-elle pas été abordée dans le cadre des accords bilatéraux avec l'UE?

9. Pourquoi la question des nuisances sonores excessives sur le territoire allemand n'a-t-elle pas été réglée par des limites adéquates, en conformité avec le droit allemand et le droit suisse?

10. Le DDPS a-t-il été associé aux négociations, et quelles seront les conséquences pour l'aérodrome de Dübendorf?

Porte-parole: Binder

21.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3281 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Trafic de transit nord-sud (06.06.2001)

La surcharge de trafic due aux camions sur l'A2, d'exceptionnelle qu'elle était, est devenue un problème permanent, comme on a pu le constater ces dernières semaines. Le procédé consistant à arrêter les camions le long de l'axe nord-sud, sur presque toute sa longueur, n'apporte qu'un soulagement provisoire et partiel à cette situation. Certes, les déplacements individuels sont ainsi moins entravés, mais ceci se fait au détriment de la sécurité des usagers de la route, en particulier des chauffeurs de camions, et en fin de compte aussi des destinataires des marchandises dont la livraison est ainsi retardée.

De plus, cette mesure d'urgence ne s'attaque pas à la racine du problème, qu'elle est loin de résoudre. Il est urgent de trouver des solutions qui satisfassent toutes les parties. La situation actuelle est intenable, et la suppression des ralentissements à la douane ne fera que la déplacer vers les goulots d'étranglement que sont les tunnels.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises après que l'Union européenne eut déclaré que, dès le milieu de cette année, le nombre de camions autorisés à transiter vers le sud par l'Autriche serait réduit de 100 000 (diminution du nombre d'écopoints)? A combien de trajets supplémentaires à travers la Suisse, sur l'axe nord-sud, faut-il s'attendre?

2. Est-il exact que la ligne du Lötschberg ne permet pas le passage des camions dans leur gabarit usuel (hauteur: 4 mètres, largeur: 2,60 mètres) et qu'elle ne contribuera donc guère à décongestionner la route?

3. Quand le Conseil fédéral présentera-t-il un train de mesures propres à garantir le bon déroulement du trafic intérieur suisse par la route (entre le nord de la Suisse et le Tessin) et, par là, l'approvisionnement des régions périphériques, en particulier du Tessin? Comment envisage-t-il en particulier d'opérer un tri des camions, selon qu'ils sont en transit ou en trafic intérieur, tout en assurant la sécurité du trafic?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il que la sécurité du trafic et la capacité du réseau routier sont garanties pour les automobilistes malgré le stationnement forcé des camions sur la bande d'arrêt d'urgence de l'A2 entre Rothrist et le tunnel du Saint-Gothard? Envisage-t-il de barrer également la voie de droite?

5. Est-il disposé à renoncer à percevoir une partie de la RPLP sur les véhicules suisses bloqués pendant plus de deux heures

à cause des bouchons, ou à indemniser leurs détenteurs en conséquence?

6. Quelles mesures a-t-il prévues pour la période pendant laquelle une galerie du tunnel du Belchen sur l'A2 sera fermée?

7. Est-il prêt à chercher une solution appropriée, en concertation avec l'Allemagne et l'Italie, de manière à ce que les formalités douanières d'importation des marchandises en Italie soient effectuées à Bâle, afin de décharger le bureau de douane de Chiasso? Ou étudie-t-il d'autres solutions, comme par exemple celle consistant à ne laisser entrer en Suisse qu'un nombre de camions équivalant à celui des véhicules qui la quittent?

Porte-parole: Giezendanner

17.10.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

× **01.3286 n Po. Dunant. Procédure d'asile. Accélération** (07.06.2001)

Je prie le Conseil fédéral d'examiner la possibilité d'instaurer des centres de procédure d'asile décentralisés dans les cantons qui abritent un centre d'enregistrement de l'Office fédéral des réfugiés (ODR) et d'adresser un rapport aux Chambres à ce sujet. Ces centres devraient permettre de traiter au plus vite les demandes d'asile, si possible directement après leur dépôt.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Fattebert, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Glur, Haller, Joder, Kaufmann, Keller, Laubacher, Mathys, Oehrl, Pfister Theophil, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Stahl, Wandfluh, Weyeneth, Zuppiger (30)

24.10.2001 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

14.12.2001 Conseil national. Classement.

01.3287 n Ip. Strahm. Réduction de la consommation de carburant des véhicules à moteur. Bilan des mesures prises (07.06.2001)

L'ordonnance sur la réduction de la consommation spécifique de carburant des automobiles (ORCA), qui a cinq ans, échoit fin 2001. Le Conseil fédéral est prié de renseigner sur l'état de réalisation de l'objectif visé et sur la législation subséquente.

1. L'ORCA avait pour but d'abaisser de 15 pour cent en cinq ans la consommation spécifique moyenne du parc de voitures neuves (moyenne pondérée de la consommation en carburant de tous les types de véhicules d'un constructeur). Où en est-on actuellement? L'objectif visé sera-t-il atteint?

2. Quelles mesures ou sanctions le Conseil fédéral envisage-t-il au cas où l'objectif visé ne serait pas atteint?

3. Comment le Conseil fédéral conçoit-il la législation destinée à complacer l'ORCA? Entend-il, conformément à sa déclaration initiale d'intention, édicter des prescriptions rigoureuses de consommation à l'intention des constructeurs négligents?

4. Quelle analyse fait-il des possibilités techniques d'abaissement de la consommation de carburant, et quels objectifs de réduction de la consommation juge-t-il techniquement réalisables?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Haering, Jossen, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Sommaruga, Stump, Thanei, Wyss (11)

21.09.2001 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3289 n Ip. Berberat. Politique fédérale de la consommation (08.06.2001)

Je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quelle est sa politique en matière de consommation, et estime-t-il, comme moi, que celle-ci doit être encore développée?

2. Estime-t-il, comme moi, que le Bureau fédéral de la consommation est actuellement sous-doté, et est-il prêt à augmenter l'effectif du personnel de celui-ci?

3. Est-il disposé à tenir la promesse qui était faite dans le message à l'appui de la loi fédérale sur l'information des consommatrices et consommateurs (LIC) afin que les organisations de consommatrices et consommateurs reçoivent un subventionnement plus important qu'actuellement (environ 1 million de francs)?

4. Est-il prêt à augmenter sa participation financière dans le cadre du processus européen de normalisation?

Cosignataires: Banga, Baumann Stephanie, Cavalli, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Mario, Garbani, Jossen, Jutzet, Maillard, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Tschäppät (19)

21.09.2001 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3290 n Ip. Fehr Hans-Jürg. Ligne CFF Schaffhouse-Bülach-Zurich (08.06.2001)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il d'avis que la ligne des Chemins de fer fédéraux (ligne des CFF) Schaffhouse-Bülach-Zurich constitue une infrastructure, voire une offre ferroviaire d'importance nationale?

2. Est-il disposé à faire en sorte, dans le cadre de la convention sur les prestations conclue entre la Confédération et la société anonyme des Chemins de fer fédéraux (CFF) pour les années 2003 à 2006, que cette ligne soit aménagée et qu'une seconde voie soit construite sur le tronçon à voie unique entre Eglisau/ZH et Neuhausen am Rheinfall/SH?

3. Est-il disposé à inclure la construction d'une seconde voie sur ledit tronçon dans l'enveloppe financière prévue pour les indemnités et les investissements à faire dans les années 2003 à 2006 dans le domaine de l'infrastructure des CFF?

Cosignataires: Aeschbacher, Berberat, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Genner, Gross Andreas, Günter, Haering, Hubmann, Jossen, Marty Kälin, Rechsteiner-Basel, Rossini, Strahm, Tillmanns, Wiederkehr, Wyss, Zanetti (21)

12.09.2001 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3292 n Ip. Fischer. Adhésion à l'Accord de Schengen. Conséquences pour la législation suisse sur les armes (11.06.2001)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La législation suisse sur les armes devrait-elle être modifiée en cas d'adhésion à l'Accord de Schengen? Si oui, sur quels points?

2. La règle selon laquelle les astreints au service doivent garder leur arme d'ordonnance et leurs munitions de poche chez eux devrait-elle être modifiée?

3. La règle selon laquelle les astreints au service peuvent conserver leur arme personnelle après leur libération devrait-elle être modifiée?

4. L'acquisition et la détention d'armes à feu seraient-elles soumises à une clause du besoin? Si oui, quelles en seraient les conditions?

5. Les particuliers devraient-ils déclarer les armes à feu qu'ils possèdent?

6. Faudrait-il édicter d'autres restrictions en la matière? Si oui, lesquelles?

7. Est-il pensable de négocier une réglementation spéciale pour la Suisse dans ce domaine particulièrement sensible, bien qu'en

cas d'adhésion tout l'acquis de Schengen doit en principe être repris?

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bezzola, Bühler, Eberhard, Engelberger, Estermann, Giezendanner, Glasson, Gysin Hans Rudolf, Keller, Kofmel, Leu, Leutenegger Hajo, Lustenberger, Mathys, Messmer, Schlüer, Siegrist, Speck, Steiner, Theiler, Triponez, Tschuppert, Walker Felix, Wandfluh, Wasserfallen, Widrig (29)

21.09.2001 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

× **01.3294 n Ip. Randegger. Attribution aux arts et métiers du monopole d'Etat pour l'élimination des déchets** (12.06.2001)

L'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP) s'apprête à parachever des instructions devant faciliter l'exécution du financement, selon le principe de causalité, de l'élimination des déchets urbains. Ces instructions prévoient la perception d'une taxe de base pouvant atteindre jusqu'à 60 pour cent des coûts totaux de l'élimination des déchets urbains ou 70 pour cent des frais dus aux usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM). Cette taxe devra être payée tant par les ménages que par les milieux économiques.

La réglementation prévue porte gravement atteinte à la structure du marché de l'élimination des déchets industriels mixtes, laquelle est conçue selon les principes de l'économie privée. Les structures élaborées avec les spécialistes du secteur privé ont fait leurs preuves. L'économie privée a pris au sérieux l'obligation de gérer les déchets de façon écologique, conformément au principe du pollueur-payeur prévu par la loi sur la protection de l'environnement (LPE).

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Un groupe de travail de 20 personnes a été mis sur pied en vue de l'élaboration de ces instructions. Le Conseil fédéral sait-il que les entreprises n'y étaient pas représentées, alors que, par année, un million de tonnes de déchets industriels mixtes combustibles (environ 43 pour cent de la quantité totale) sont éliminés par l'économie privée?

2. Lors de la révision de la LPE en 1997, le principe d'une collaboration renforcée entre l'Etat et l'économie a été inscrit à l'article 41a. A l'époque on avait parlé d'un changement de paradigme. Face au monopole d'Etat envisagé, comment le Conseil fédéral entend-il respecter ce principe?

3. La législation moderne sur la protection de l'environnement est fondée sur un système d'incitations économiques appelé à remplacer la politique traditionnelle des amendes/sanctions et des taxes. Le Conseil fédéral peut-il donner une explication plausible qui justifierait la régression qu'entraînerait l'application de ces instructions?

4. Le but de ces instructions consiste à imposer le financement de l'élimination des déchets selon le principe de causalité. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas aussi que l'introduction prévue d'une taxe de base indépendante de la quantité de déchets, laquelle doit permettre de couvrir jusqu'à 70 pour cent des coûts occasionnés par les UIOM, ne revient pas à appliquer le principe de causalité, mais bien au contraire à lui faire perdre presque toute sa substance?

5. La mise en oeuvre systématique de ces instructions entraînera la création d'un monopole étatique. Selon le Conseil fédéral, peut-on contraindre l'économie à céder ses déchets à l'Etat et donc à contourner le principe de subsidiarité découlant de la liberté du commerce et de l'industrie, qui est garantie dans la constitution, alors que les entreprises privées spécialisées dans l'élimination des déchets ont assumé leurs tâches de manière exemplaire et qu'elles pourraient continuer à le faire aussi bien que l'Etat?

6. Une entreprise doit répondre aux impératifs du marché et donc aussi pouvoir tableur sur des conditions économiquement optimales pour l'élimination des déchets. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'en créant un monopole d'Etat dans ce domaine on

tiendrait encore compte de la liberté du commerce et de l'industrie?

7. La définition équivoque du terme "déchets" a donné lieu à des interprétations diverses. Le Tribunal fédéral a dû intervenir pour mettre de l'ordre dans les esprits. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que les instructions proposées - loin de clarifier les choses - restent toujours prisonnières de ces notions mal définies et peu fixées?

8. La part des entreprises privées dans l'élimination des déchets représente environ 90 pour cent en Suisse. Tablant sur la liberté du commerce et de l'industrie, ces dernières ont effectué des investissements considérables dans des véhicules, des conteneurs et des installations de tri. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait que l'application systématique de ces instructions reviendra à couper l'herbe sous le pied de ces entreprises?

Cosignataires: Bangerter, Bosshard, Egerszegi-Obrist, Frey Claude, Gutzwiller, Keller, Leutenegger Hajo, Müller-Hemmi, Sandoz, Schneider, Siegrist, Theiler, Triponez, Wasserfallen (14)

24.10.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. Liquidée.

01.3296 n Mo. Zbinden. Pénurie d'enseignants (13.06.2001)

La pénurie actuelle d'enseignants est largement considérée comme un phénomène conjoncturel et passager, raison pour laquelle des mesures à court terme destinées à augmenter l'attrait de la profession ont été prises pour y faire face. En outre, on assiste à la résurgence d'une compétition intercantonale, voire internationale (Allemagne, Autriche), visant à débaucher des enseignants. Personne ne tient compte du fait que nous nous trouvons au seuil d'une crise structurelle plus profonde, qui affecte le rôle et le statut des enseignants dans une société qui évolue rapidement.

Vu l'imminence d'une crise structurelle sur le marché suisse des enseignants, le Conseil fédéral est chargé de procéder, en collaboration avec les cantons, à une analyse systématique suivie de mesures concrètes à court et à long terme.

Il le fera dans le droit fil de sa coresponsabilité quant à la concrétisation du droit fondamental à un enseignement de base suffisant (art. 19 de la constitution, cst.) et conformément au but social en vertu duquel la Confédération et les cantons se sont engagés à faire en sorte que les intéressés puissent bénéficier d'une formation initiale et d'une formation continue correspondant à leurs aptitudes (art. 41 al. 1er let. f cst.).

Cosignataires: Aepli Wartmann, Bangerter, de Dardel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Maillard, Rechsteiner-Basel, Rossini, Sommaruga, Stump, Thanei, Widmer, Wyss, Zanetti (20)

29.08.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3297 n Po. Giezendanner. A1. Passage souterrain pour piétons à Ruppoldingen (13.06.2001)

Le Conseil fédéral est prié de faire construire, dans le cadre de l'assainissement de l'autoroute A1 à Ruppoldingen/SO, à la hauteur du nouveau barrage, un passage souterrain pour piétons sous l'A1.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aeschbacher, Bader Elvira, Banga, Bangerter, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Binder, Borer, Brunner Toni, Bühlmann, Dunant, Durrer, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Estermann, Fasel, Fässler, Fehr Hans, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Lisbeth, Fischer, Föhn, Freund, Gadiant, Glur, Gross Andreas, Haller, Hämmerle, Hassler, Hegetschweiler, Heim, Hofmann Urs, Imhof, Joder, Jossen, Jutzet, Keller, Kofmel, Kunz, Kurrus, Laubacher, Leu, Leuthard Hausin, Marti Werner, Mathys, Oehrl, Pedrina, Pfister Theophil, Raggenbass, Schenk, Schmied Walter, Siegrist,

Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Studer Heiner, Stump, Triponez, Vollmer, Waber, Walter Hansjörg, Wandfluh, Wasserfallen, Widmer, Widrig, Wiederkehr, Zäch, Zanetti (74)

05.09.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

01.3299 n Po. Müller-Hemmi. Envoi de la publication "DFAE-actualité" à tous les ménages (14.06.2001)

Le Conseil fédéral est prié d'envoyer à tous les ménages la publication "DFAE-actualité", qui présente la stratégie du Conseil fédéral en matière de politique extérieure.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Cavalli, Gross Andreas, Gysin Remo, Jutzet, Lachat, Rennwald, Riklin, Suter, Widmer, Zapfl, Zbinden (12)

29.08.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

01.3301 n Mo. Conseil national. Lutte contre le blanchiment d'argent (Spielmann) (14.06.2001)

Considérant que:

- depuis l'an dernier, de nombreux collaborateurs de l'Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent ont démissionné;

- le départ du chef de cette autorité contribue à donner une image encore plus déplorable de ce service qui n'a réussi, en trois ans d'existence, à déposer que 28 dénonciations pénales;

- le manque de moyens à disposition pour lutter contre l'argent criminel et la situation actuelle de l'Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent donne raison aux députés français Arnaud Montebourg et Vincent Peillon qui ont critiqué la politique suisse dans ce domaine;

- le Conseil fédéral adopte l'attitude coupable consistant à se plier à la volonté des milieux financiers;

je demande au Conseil fédéral de prendre enfin les mesures qui s'imposent pour, d'une part, donner les moyens nécessaires à la lutte contre le blanchiment et, d'autre part, orienter résolument la lutte contre les fonds d'origine criminelle qui atteignent une telle ampleur qu'ils mettent en péril les entreprises honnêtes, favorisent la corruption et polluent encore davantage les canaux financiers.

Cosignataire: Grobet (1)

12.09.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE *Commission des affaires juridiques*

05.10.2001 Conseil national. Adoption.

× **01.3303 é Mo. Conseil des Etats. DDPS. Participation aux frais pour la construction ou la rénovation d'installations de tir (Hess Hans)** (14.06.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire (LAAM; RS 510.10) de manière à ce que le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports soit tenu de prendre à sa charge un part équitable des coûts d'investissement que les communes doivent payer lorsqu'elles doivent rénover des installations de tir ou en construire de nouvelles en vertu de la législation sur la protection de l'environnement.

Cosignataires: Beerli, Bieri, Bürgi, Büttiker, Dettling, Hofmann Hans, Leumann, Merz, Schiesser, Schmid-Sutter Carlo, Wenger (11)

12.09.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN *Commission de la politique de sécurité*

24.09.2001 Conseil des Etats. Adoption.

14.12.2001 Conseil national. Rejet.

01.3306 n Mo. Commission de politique extérieure CN. Nouvelles négociations bilatérales avec l'UE. Examens parallèles des répercussions d'une éventuelle adhésion (14.06.2001)

Parallèlement aux négociations avec l'UE sur d'autres accords bilatéraux, le Conseil fédéral examine les répercussions d'une éventuelle adhésion à l'UE sur les domaines fondamentaux de notre Etat: fédéralisme, droits populaires, politique extérieure, politique de sécurité, politique en matière d'asile et de migrations, politique sociale, économique et monétaire. Le cas échéant, il propose les réformes qui s'imposent.

21.09.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3307 n Mo. Maury Pasquier. Egalité de traitement entre les oeuvres d'entraide et le CIO (18.06.2001)

Le Conseil fédéral est prié d'exonérer les oeuvres d'entraide reconnues d'utilité publique au titre de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour les activités de brocante effectuées entre 1995 et 2000.

Cosignataires: Antille, Bernasconi, Christen, Cuche, de Dardel, Dupraz, Genner, Glasson, Graf, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Haering, Hollenstein, Hubmann, Maillard, Mariétan, Menétrey-Savary, Mugny, Nabholz, Rechsteiner-Basel, Rossini, Sommaruga, Suter, Thanei, Vaudroz Jean-Claude, Wyss (27)

21.09.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× **01.3309 n Mo. Grobet. Lutte contre le blanchiment d'argent** (18.06.2001)

1. Le Conseil fédéral est invité à soumettre à l'Assemblée fédérale un projet de loi modifiant la loi fédérale concernant la lutte contre le blanchiment d'argent dans le secteur financier (LBA), dans le but de:

1.1 modifier l'article 17 LBA, afin que l'Autorité de contrôle en matière de lutte contre le blanchiment d'argent (Autorité de contrôle) ne soit plus rattachée à l'Administration fédérale des finances, mais soit instituée en une institution totalement indépendante, à l'instar de la Commission fédérale des banques, qui n'a pas à soumettre ses décisions à la ratification de l'administration fédérale et dont les organes responsables sont désignés par le Conseil fédéral;

1.2 prévoir que les décisions de l'Autorité de contrôle soient sujettes à recours devant le Tribunal fédéral pour garantir son indépendance;

1.3 charger l'Autorité de contrôle de présenter un rapport annuel de ses activités à l'Assemblée fédérale;

1.4 prévoir que les membres du Conseil de surveillance de l'Autorité de contrôle soient complètement indépendants des milieux financiers et économiques et soient élus par l'Assemblée fédérale;

1.5 réadapter le montant ridicule des amendes prévues par la loi.

2. Il est invité à mettre à disposition de l'Autorité de contrôle les moyens financiers lui permettant de porter immédiatement ses effectifs à 30 postes au moins.

3. Il est invité à présenter à bref délai un rapport à l'Assemblée fédérale indiquant:

3.1 le nombre de collaborateurs qui ont quitté l'Autorité de contrôle depuis sa création;

3.2 le nombre de dossiers traités par l'Autorité de contrôle depuis sa création;

3.3 le nombre de dossiers qui restent à contrôler;

3.4 le nombre d'infractions découvertes avec l'indication des montants d'argent non déclarés;

3.5 le nombre d'infractions qui ont été sanctionnées et le montant des amendes notifiées ou les mesures prises à l'égard des auteurs des infractions.

12.09.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer en postulat les chiffres 1.1 à 1.4 (statut de l'Autorité de contrôle) et le chiffre 2 (augmentation de personnel) de la motion, et de rejeter le chiffre 1.5 (augmentation du montant des amendes) et le chiffre 3 (rapport à l'Assemblée fédérale) de la motion.

14.12.2001 Conseil national. Au chiffre 1, les points 1 à 4 (statut de l'Autorité de contrôle) et le chiffre 2 (augmentation de personnel) sont adoptés sous la forme de postulat; au chiffre 1, le point 5 (augmentation du montant des amendes) et le chiffre 3 (rapport à l'Assemblée fédérale) sont rejetés.

01.3310 n Mo. Wasserfallen. Sociétés simples. Supprimer la responsabilité solidaire automatique (18.06.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement un projet de modification de la loi, projet qui supprimera la responsabilité solidaire automatique des membres d'une société simple ou qui rendra plus sévères les conditions dans lesquelles s'exerce le pouvoir de représentation de ces membres en général et du gérant en particulier (abandon de la représentation sans consentement explicite).

Cosignataires: Abate, Antille, Bangerter, Bernasconi, Bosshard, Bühner, Egerszegi-Obrist, Frey Claude, Giezendanner, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Haller, Heberlein, Joder, Keller, Kofmel, Lalive d'Epinay, Leutenegger Hajo, Messmer, Müller Erich, Pelli, Randegger, Sandoz, Schenk, Siegrist, Steinegger, Suter, Vaudroz René, Wandfluh, Weigelt (31)

12.09.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× 01.3311 n Ip. Vaudroz René. Intervention de la Confédération dans une votation cantonale vaudoise (18.06.2001)

Le 10 juin dernier les Vaudoises et les Vaudois se sont rendus aux urnes pour se prononcer sur deux questions précises:

1. la suppression dans la loi sur l'Université de Lausanne (UNIL) de la mention de l'Ecole de pharmacie, en vue d'un regroupement de cette école à Genève;
2. un décret prévoyant le versement par l'Etat de Vaud de 4,6 millions de francs par année à l'Université de Genève en vue de cofinancer l'Ecole romande de pharmacie regroupée à Genève.

Une des divergences majeures apparues au cours de la campagne a porté sur la nature des liens entre le regroupement de l'Ecole romande de pharmacie à Genève et le reste du projet (transfert des sections de chimie, mathématiques et physique de l'UNIL à l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne, EPFL, création d'un pôle de génomique fonctionnelle sur l'Arc lémanique, développements divers en sciences humaines). Les partisans du déplacement de l'Ecole de pharmacie de Lausanne ont soutenu que le refus par le peuple vaudois du regroupement de l'Ecole romande de pharmacie à Genève allait provoquer l'effondrement de l'ensemble du projet, tandis que les adversaires ont toujours nié l'existence d'un tel lien.

Dans ce contexte, la controverse la plus sensible a porté sur le versement par la Confédération pour la période 2001-2003 de 63 millions de francs à l'EPFL en vue de la reprise par celle-ci des sections de chimie, mathématiques et physique de l'UNIL ainsi que des développements prévus en génomique et en sciences humaines, les partisans du projet affirmant qu'un refus du peuple vaudois du déplacement de l'Ecole de pharmacie allait priver l'EPFL de cette subvention fédérale de 63 millions de francs. La décision du Conseil des écoles polytechniques fédérales (EPF) du 26 octobre 2000 au sujet de cette subvention de 63 millions de francs ne mentionne pas la question de l'Ecole de pharmacie (voir le communiqué de presse du Conseil des EPF du 27 octobre 2000 à ce sujet). D'ailleurs, cette décision a été prise plusieurs semaines avant la modification par le Grand Conseil vaudois de la loi sur l'Université de Lausanne visant à la suppression de la mention de l'Ecole de pharmacie, ce qui tend à

prouver que l'octroi de 63 millions de francs à l'EPFL était indépendant des décisions vaudoises sur l'Ecole de pharmacie.

Or, il se trouve qu'à la fin du mois de mai 2001, à quelques jours de la votation, le professeur Francis Waldvogel, président du Conseil des EPF, a écrit une lettre aux partisans du projet, en particulier à la conseillère d'Etat Francine Jeanprêtre, pour leur indiquer qu'en cas de refus du déplacement de l'Ecole de pharmacie à Genève, les 63 millions de francs destinés à l'EPFL allaient être réintégrés dans l'enveloppe du Conseil des EPF et faire l'objet d'une renégociation avec les partenaires suisses alémaniques. Il est inutile de dire qu'une telle lettre, rédigée par une personnalité reconnue dans le milieu universitaire suisse, a eu un impact certain sur la campagne. D'ailleurs, les partisans du projet ont, depuis la réception de cette lettre, axé leur campagne presque exclusivement sur la perte de la subvention à l'EPFL en cas de victoire du non.

Je me permets de poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Dans sa prise de position sur ma motion 00.3706 concernant le transfert de l'Ecole de pharmacie de Lausanne à l'EPFL, le Conseil fédéral relève que le choix de se séparer de l'Ecole de pharmacie au profit d'un regroupement à Genève a été fait par les milieux universitaires vaudois. Dès lors, le Conseil fédéral juge-t-il convenable que la Confédération, par l'entremise du président du Conseil des EPF, mais aussi du secrétaire d'Etat à la science et la recherche, intervienne dans une votation purement vaudoise en vue d'influencer le peuple dans un certain sens? Ne s'agit-il pas d'une entorse aux principes du fédéralisme et de la souveraineté des cantons?

2. Le professeur Waldvogel est-il intervenu dans la campagne à titre privé ou en tant que président du Conseil des EPF?

3. Dans l'hypothèse où le professeur Waldvogel est intervenu à titre privé, quelle est, selon le Conseil fédéral, la portée de sa lettre? Le Conseil des EPF, a priori seul organe compétent pour décider de l'utilisation des 63 millions de francs en question, a-t-il été consulté par son président avant l'envoi de cette lettre? Est-ce que le président du Conseil des EPF a la compétence de décider seul de retirer à l'EPFL la subvention promise de 63 millions de francs si le résultat d'une votation vaudoise ne correspond pas à ses vues?

4. Dans l'hypothèse où le professeur Waldvogel est intervenu en tant que président du Conseil des EPF, le Conseil fédéral juge-t-il admissible que cet organe fasse dépendre la décision d'octroyer une subvention à l'EPFL du résultat d'une votation vaudoise sur le transfert d'une école cantonale (Ecole de pharmacie) à un autre canton? Une telle attitude n'est-elle pas assimilable à une pression exercée sur le peuple vaudois? Par ailleurs, comment le Conseil fédéral explique-t-il le fait que l'Ecole de pharmacie de Lausanne ne soit pas mentionnée dans le communiqué de presse du 27 octobre 2000 relatif à la subvention de 63 millions de francs à l'EPFL?

12.09.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. Liquidée.

01.3312 n Ip. Nabholz. Droits de l'homme. Dispersion des compétences (18.06.2001)

Quiconque veut se faire une idée de la politique des droits de l'homme que mène la Suisse et des traités internationaux qu'elle a signés, va se trouver confronté à un système de compétences compliqué et peu transparent au sein de l'administration fédérale. L'Office fédéral de la justice est, par exemple, compétent pour toutes les questions relatives aux droits de l'homme qui touchent le Conseil de l'Europe ou pour l'application des obligations découlant du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, d'une part, et de la Convention contre la torture, d'autre part, alors que le Secrétariat d'Etat à l'économie est compétent pour toutes les questions ayant trait au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, sans parler du fait que l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes est du ressort du Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes. La Direc-

tion du droit international public est, pour sa part, chargée de la mise en oeuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et de la Convention relative aux droits de l'enfant. Enfin, le Département fédéral de justice et police et le Département fédéral des affaires étrangères se partagent la responsabilité de la gestion des activités ayant trait au Conseil de l'Europe.

Cette dispersion des responsabilités est incompréhensible quand on sait que la Suisse accorde une très grande importance à la politique des droits de l'homme. Cette situation, qui nécessite un immense travail de coordination, aboutit à des doubles emplois, ce qui est particulièrement préjudiciable s'agissant des rapports périodiques que les Etats doivent rédiger, car les différents rapports ont trop peu de corrélations entre eux, et ils ne font guère état de groupes de problèmes similaires dans d'autres traités.

A cet égard, je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quelles sont les raisons objectives qui expliquent cette dispersion des compétences?
2. Pourquoi n'a-t-on pas créé, jusqu'à présent, un service centralisé - spécialisé et doté du personnel nécessaire - qui aurait pour tâche de traiter toutes les questions liées aux droits de l'homme?

Cosignataires: Antille, Dupraz, Ehrlé, Fehr Lisbeth, Gadiant, Glasson, Graf, Hollenstein, Kofmel, Müller-Hemmi, Polla, Ruey Claude, Suter, Vallender, Vermot-Mangold, Wiederkehr, Zapfl, Zbinden (18)

12.09.2001 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3313 n Mo. Chevrier. Taxe sur les énergies non renouvelables au lieu de la TVA sur l'énergie (19.06.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres fédérales les modifications législatives permettant de supprimer la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sur l'énergie et d'introduire une taxe sur les énergies non renouvelables (huiles minérales, charbon, gaz, uranium, etc.) pour compenser les pertes de recettes (réforme fiscalement neutre).

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Antille, Berberat, Bezzola, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Christen, Cina, Cuhe, de Dardel, Decurtins, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Dupraz, Eberhard, Estermann, Eymann, Fasel, Fetz, Gadiant, Galli, Garbani, Genner, Grobet, Gross Andreas, Günter, Hämmerle, Hassler, Hess Walter, Hollenstein, Imhof, Janiak, Jossen, Jutzet, Lachat, Lauper, Maillard, Maître, Marti Werner, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Neiryneck, Oehrli, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Robbiani, Rossini, Sandoz, Schmid Odilo, Simoneschi, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Weyeneth, Widmer, Zanetti (63)

12.09.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× **01.3314 n Ip. Dupraz. Approvisionnement en protéines végétales indigènes** (19.06.2001)

Au vu des considérants suivants:

- refus des organismes génétiquement modifiés (OGM) par les consommateurs;
- forte demande en protéines végétales;
- forte dépendance de la Suisse et de l'Union européenne envers les grands pays exportateurs d'outre-Atlantique;
- attentes du consommateur pour une production de proximité, respectueuse de l'environnement et sûre;
- politique environnementale exigeante;
- crise de l'ESB;
- impossibilité d'utiliser des protéines d'origine animale;

je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle est sa politique en matière d'approvisionnement en protéines végétales pour la fabrication des aliments pour animaux?
2. Souhaite-t-il encourager et soutenir la production indigène de protéines végétales sans OGM?
3. Une prime compensatoire à la surface ou d'autres formes d'aides sont-elles envisageables pour encourager les cultures riches en protéines?
4. Un soutien pour les fourrages séchés riches en protéines (exemple: luzerne) est-il envisageable?
5. En cas de chute de la consommation suite à un nouveau scandale alimentaire provenant de l'étranger et indépendant de la volonté des producteurs suisses, est-il prêt à en assumer les responsabilités?

12.09.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. Liquidée.

01.3315 n Mo. Grobet. Travailleurs agricoles temporaires. Salaire minimum de 3000 francs (19.06.2001)

Le Conseil fédéral est invité à prendre des mesures pour fixer un salaire minimum de 3000 francs au moins par mois pour les travailleurs étrangers temporaires dans le secteur de l'agriculture, en imposant cette exigence dans les permis de travail délivrés dans le cadre d'autorisations de séjour temporaires ou en adoptant un contrat type pour les emplois temporaires dans le secteur de l'agriculture. Il est invité à prendre des mesures sévères en matière de lutte contre le travail au noir.

Cosignataire: Spielmann

(1)

21.09.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3316 n Po. Wasserfallen. Pas de questions interdites pour les journalistes (19.06.2001)

Le Conseil fédéral est prié de proposer, dans le cadre de la révision en cours de la partie générale du Code pénal, une disposition aux termes de laquelle les demandes de renseignements des journalistes portant (éventuellement) sur des informations couvertes par le secret de fonction ne seraient plus considérées comme une instigation punissable à la violation du secret de fonction.

Cosignataires: Bosshard, Egerszegi-Obriest

(2)

21.11.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

01.3317 n Ip. Widrig. Loi sur le commerce électronique (19.06.2001)

Le Département fédéral de justice et police (DFJP) a ouvert le 17 janvier 2001 une première procédure de consultation relative à la loi fédérale sur la signature électronique et une seconde concernant la loi fédérale sur le commerce électronique (révisions partielles du Code des obligations et de la loi fédérale contre la concurrence déloyale).

Le second projet, en particulier, touche des questions fondamentales et propose des modifications radicales du droit commercial suisse qui s'appliquent à tous les types de contrat de vente et qui dépassent de loin le cadre du commerce électronique.

A ce propos, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Pourquoi des modifications aussi fondamentales du droit commercial suisse sont-elles mises en consultation sous le titre fallacieux de "loi fédérale sur le commerce électronique"?
2. Le doublement du délai de prescription pour les marchandises neuves et usagées et l'impossibilité de renoncer à la garantie pour défauts de la chose vendue lors de l'achat de marchandises usagées à un vendeur professionnel ne devraient-ils pas faire l'objet d'une discussion publique approfondie dépassant le cadre des institutions politiques, en consultant la doctrine et la pratique ainsi que tous les milieux économiques concernés?

3. Pourquoi a-t-on invoqué une urgence particulière dans les documents relatifs à la consultation, alors même que les directives citées de l'Union européenne sont en vigueur depuis plusieurs années?

4. Le DFJP sait-il que de nombreux milieux intéressés n'ont pas reçu les documents relatifs aux modifications proposées, ou ne les ont reçus qu'avec un retard considérable? A-t-on délibérément restreint le cercle des destinataires?

5. Quel est le calendrier prévu pour la suite des travaux en la matière?

Cosignataires: Bezzola, Estermann, Giezendanner, Messmer, Raggenbass, Triponez (6)

29.08.2001 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3319 n Po. Donzé. Instauration d'un bureau du médiateur fédéral (19.06.2001)

Le Conseil fédéral est prié de promouvoir activement la création d'un service de médiation fédéral et de réaliser ce projet au plus vite. L'administration soumettra, en vue de la discussion à venir, des statistiques et des propositions de modèles efficaces. Les synergies avec des organes existants seront exploitées.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Durrer, Hubmann, Joder, Schmied Walter, Studer Heiner, Wiederkehr (8)

29.08.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

01.3320 n Ip. Galli. Hauts fonctionnaires de la Confédération. Sous-représentation des italophones (20.06.2001)

Le directeur de l'Office fédéral de la statistique, Carlo Mala-guerra, quittera son poste à la fin de 2001. Ce départ sera vraisemblablement celui du dernier représentant de la Suisse italienne occupant un poste de cadre supérieur ou une direction d'office, si l'on fait exception du vice-chancelier de la Confédération. A ce propos, je me permets de poser les questions suivantes:

- La situation décrite ci-dessus correspond-elle à la réalité?

- Quels sont les postes de cadres supérieurs de la Confédération encore occupés par des représentants ou des représentantes de la Suisse italienne?

- Quelles mesures compte prendre la Confédération dans un avenir prévisible pour assurer à nouveau une représentation adéquate de la minorité italienne aux postes de cadres supérieurs?

Cosignataires: Abate, Beck, Bühlmann, Chappuis, Dormond Marlyse, Guisan, Mariétan, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Neiryck, Pedrina, Polla, Riklin, Robbiani, Rossini, Seiler Hanspeter, Simoneschi, Zäch (18)

05.10.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3321 n Mo. Galli. Restitution en italien des actes et des débats du Parlement (20.06.2001)

Le Bureau est chargé de faire en sorte que les actes et les documents relatifs aux travaux du Parlement, ainsi que les déclarations faites devant l'Assemblée fédérale soient entièrement publiés en italien sur le site www.parlement.ch, sous la rubrique "Discorsi dei membri del Parlamento".

Cosignataires: Abate, Beck, Bernasconi, Bühlmann, Chappuis, Dormond Marlyse, Guisan, Mariétan, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Neiryck, Pedrina, Polla, Randegger, Riklin, Robbiani, Rossini, Seiler Hanspeter, Simoneschi, Zäch (20)

30.08.2001 Le Bureau propose de rejeter la motion dans la mesure où elle vise la traduction des débats publiés au Bulletin officiel. Le Bureau est cependant prêt à accepter la motion en ce

qui concerne la mise en place d'une version en langue italienne de Curia et de Curia Vista.

14.12.2001 Conseil national. La partie de la motion qui concerne la traduction en italien des débats publiés au Bulletin officiel est rejetée; en revanche, la motion est acceptée en ce qui concerne la mise en place d'une version en langue italienne de Curia et de Curia Vista.

01.3322 n Ip. Gysin Remo. Promotion de la musique par la Confédération (20.06.2001)

Consacré à la culture, l'article 69 de la nouvelle Constitution fédérale confère à la Confédération la compétence d'encourager l'expression musicale. Par la transmission du postulat 99.3507, le Conseil fédéral a reçu pour mandat "de présenter au plus tard avant la fin de l'an 2000 un rapport sur l'encouragement de l'expression musicale par la Confédération". Ce rapport doit indiquer la manière dont le Conseil fédéral entend mettre en oeuvre l'article 69 de la constitution.

Etant donné que le rapport en question n'a toujours pas été présenté - alors que nous sommes au milieu de l'année 2001 - et que l'encouragement de l'expression musicale reste bloqué par la Confédération, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont la stratégie et le calendrier qui ont été arrêtés en vue de la rédaction du rapport en question? D'ici à quand le Parlement peut-il escompter s'acquitter de son mandat?

2. Le Conseil fédéral doit, d'une part, prendre des mesures en vertu de l'article 69 alinéa 2 de la constitution (encouragement de l'expression artistique et musicale, en particulier par la promotion de la formation); il doit, d'autre part, respecter la souveraineté des cantons en matière d'instruction publique (art. 62 cst.). Comment pense-t-il procéder pour respecter ces deux aspects simultanément?

3. Prévoit-il de soumettre au Parlement une loi fédérale sur l'encouragement de l'expression musicale? A cet égard, existe-t-il déjà des éléments quant au contenu de cette loi et au calendrier de son élaboration?

4. Entend-il favoriser les échanges musicaux à l'échelle internationale? Est-il prêt, par exemple, à soutenir le 7e Festival de musique des jeunes européens - qui se déroulera en Suisse l'an prochain - de la même manière et aussi généreusement que l'ont fait d'autres pays organisateurs?

Cosignataires: Bangerter, Meier-Schatz, Vermot-Mangold (3)

29.08.2001 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3323 n Mo. Dunant. Combler les lacunes de la pratique en matière d'asile (20.06.2001)

Je charge le Conseil fédéral de prendre des mesures idoines pour combler les lacunes de la législation et de la pratique en matière d'asile qui font que les délinquants étrangers à qui l'on n'accorde pas l'asile peuvent rester en Suisse, menacés qu'ils sont de subir des sanctions pénales dans leur pays de provenance, et échappent à toute poursuite pénale et à toute incarcération dans notre pays.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Fehr Lisbeth, Föhn, Freund, Giezendanner, Glur, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Oehrli, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Schlüer, Schmied Walter, Spuhler, Stamm, Wandfluh, Zuppiger (27)

01.3324 n Ip. Widrig. Loi sur le travail. Problèmes d'application pour les ordonnances 1 et 2 (20.06.2001)

La nouvelle loi sur le travail (LTr) ainsi que les ordonnances 1 et 2 y relatives avaient pour but, outre le fait d'assurer la protection des travailleurs, d'assouplir l'aménagement du travail de manière à améliorer les perspectives économiques. La loi et les

ordonnances sont en vigueur depuis le 1er août 2000. Or, de plus en plus de voix se font entendre, dans les milieux de l'économie, du sport et de la culture, pour dire que non seulement les modalités d'exécution de la loi fixées dans les ordonnances 1 et 2 ne correspondent pas à la volonté du législateur, mais qu'elles sont en outre irréalisables dans la pratique. Les inspections du travail confirment cette situation. J'invite le Conseil fédéral à répondre aux cinq questions suivantes:

1. Quelle est sa position à l'égard du flot de critiques émanant des milieux de l'économie, de la culture et du sport, qui relèvent en particulier que certaines dispositions de l'ordonnance 1 concernant la LTr rendent la loi difficilement applicable et posent des problèmes parfois insurmontables dans la pratique?

2. Partage-t-il l'avis selon lequel il serait préférable d'abroger les dispositions de l'article 30 alinéa 1er lettre a et alinéa 2 lettre b de l'ordonnance 1, dont la conformité à la loi est contestée et pour laquelle l'interprétation du SECO est peu claire, afin d'éviter de longues procédures judiciaires et d'améliorer la sécurité du droit pour les entreprises soumises à ces dispositions?

3. Pense-t-il aussi que les restrictions formulées à l'article 32 alinéas 1er et 2 de l'ordonnance 1, qui concernent le travail de nuit, manquent de base légale, en raison de l'imprécision de la loi (art. 17b al. 3 let. a LTr)?

4. Est-il disposé à mettre à profit les expériences faites pendant la période de transition de trois ans pour élaborer une révision des dispositions relatives au travail du dimanche, au temps de repos et à l'horaire de travail journalier, y compris le travail de nuit, et ce plus particulièrement dans les domaines de la culture et du sport, dans lesquels les ordonnances ont eu des incidences indésirables qui ne correspondent d'ailleurs vraisemblablement pas aux intentions du législateur?

5. Que pense-t-il de l'avis exprimé dans de nombreux milieux économiques, selon lequel les dispositions de l'ordonnance 1 relatives à la protection de la maternité tendent plus, en pratique, à défavoriser les femmes qu'à promouvoir l'égalité de traitement?

Cosignataires: Estermann, Galli, Leuthard Hausin, Walker Felix (4)

29.08.2001 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3325 n Ip. Vaudroz René. Dépénalisation de la consommation de cannabis (20.06.2001)

Au vu des éléments présentés dans le développement et du fait sociologique reconnu qu'un adepte du cannabis encourt un risque dix fois plus élevé de devenir consommateur d'héroïne ou de cocaïne qu'un fumeur de cigarettes d'attraper le cancer du poumon (étude de 1982 des sociologues Clayton et Voss confirmant celle de Denise Kandel de l'Université de Columbia en 1975), je me permets d'interpeller le Conseil fédéral sur les aspects suivants:

1. Il a fallu près de vingt ans pour déterminer le taux d'alcool à partir duquel se manifeste l'incapacité à conduire. Comment la police, les magistrats et les assurances vont-ils déterminer l'influence du cannabis lors d'accidents de la route et ceci dès l'introduction de la dépénalisation?

2. Si un professionnel (p. ex. un chirurgien, un conducteur de train, un aiguilleur du ciel) commet, sous l'influence du cannabis, une faute grave impliquant des tiers, sur quelle base les juges établiront-ils sa responsabilité?

3. Concrètement, comment la Suisse va-t-elle concilier la dépénalisation du cannabis et le fait d'avoir ratifié la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, qui interdit les substances engendrant la dépendance?

4. Le Conseil fédéral a-t-il tenu compte de l'avis des médecins qui agissent sur le terrain et qui font face quotidiennement au problème de la toxicomanie? Si oui, quels sont les déclarations de ces médecins, leurs attentes exactes et les problèmes qu'ils rencontrent avec la présence accrue de stupéfiants?

5. Le Conseil fédéral a-t-il estimé l'incidence de la dépénalisation sur les coûts de la santé, sur l'augmentation du nombre de délinquants, de non-travailleurs et de toxicomanes? Quels sont ses prévisions chiffrées dans ces différents domaines?

6. Concrètement, quels efforts de prévention le Conseil fédéral entend-il entreprendre pour inciter les jeunes à mener une vie saine et exempte de drogue et de produits de substitution une fois le cannabis banalisé et omniprésent?

7. Le Conseil fédéral peut-il fournir aux Chambres l'assurance que sa politique de dépénalisation ne conduira pas à une impasse et à une marche arrière forcée (comme nombre d'autres pays avant nous) à moyen terme?

8. Quelle sera la position du Conseil fédéral si la dépénalisation se traduit par une déstabilisation de la société (augmentation de la criminalité, de la délinquance juvénile, etc.) ou par une flambée du nombre de toxicomanes (fait avéré dans tous les pays ayant opté pour une telle politique)?

9. Les drogues sont de plus en plus répandues dans la société. De même, le dopage sportif infeste les milieux de la compétition. Pourquoi, dans le cas du sport, livre-t-on une lutte sans merci à l'égard des produits dopants, mais s'apprête-t-on à libéraliser le cannabis, substance tout aussi dangereuse?

10. Comment le Conseil fédéral peut-il d'un côté lutter contre le tabagisme et, d'un autre, libéraliser une nouvelle drogue?

11. Le Conseil fédéral a annoncé qu'il allait limiter le nombre de magasins vendant du chanvre. N'est-ce donc pas la preuve même qu'il reconnaît la nocivité de ce produit?

12. Au nom de la protection des citoyens, l'Etat a imposé le port du casque aux motocyclistes et celui de la ceinture de sécurité aux automobilistes. Pourtant, le non-respect de ces mesures n'entraîne que des dommages pour l'intéressé. Paradoxalement, comment le Conseil fédéral peut-il, par cette mesure, favoriser la mise en danger de la santé et de la vie de ses concitoyens, consommateurs ou non de cannabis?

13. La dépénalisation du cannabis soulève un problème fondamental, à savoir l'avènement d'un nouveau type de société. Le Conseil fédéral est-il conscient de la modification que ce stupéfiant (pour lequel nous n'avons pas d'expérience) risque de provoquer dans notre pays? Si oui, compte-t-il ouvrir un débat politique sur la question?

Cosignataires: Antille, Frey Claude, Glasson, Sandoz, Weigelt (5)

29.08.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

× 01.3328 n Mo. Zbinden. Déclaration de Bologne. Mise en oeuvre dans les hautes écoles suisses (20.06.2001)

En été 1999, les ministres européens de l'éducation de 29 pays dont la Suisse ont paraphé à Bologne la déclaration du même nom, qui prévoit la création d'un espace européen de l'enseignement supérieur. Aux termes de la déclaration, les universités et les hautes écoles sont appelées à uniformiser notamment leurs diplômes, leurs cycles et leurs filières d'études, les diplômes donnant accès au marché du travail, les modules d'études ainsi que les systèmes de transfert des unités capitalisables et les assurances qualité, afin de faciliter la mobilité des étudiants et des chercheurs.

En Suisse, divers organes de la Confédération et des cantons (comme les EPF, les universités et les hautes écoles spécialisées) s'occupent conjointement de la mise en oeuvre de ces objectifs, le plus souvent dans un esprit de concurrence plutôt que dans un souci de coordination. En outre, la plupart conduisent leurs travaux à l'abri des regards des parlements et de l'opinion publique. Ainsi certaines universités, comme celle de Saint-Gall et des hautes écoles (les EPF), sont déjà très avancées dans la planification et la réalisation alors que les hautes écoles spécialisées en sont encore à s'interroger sur les diplômes qu'elles décerneront. De plus, la réalisation des objectifs contenus dans la Déclaration de Bologne va rendre de plus en plus difficile le maintien de la distinction entre universités et hautes éco-

les spécialisées qui veut qu'elles soient placées sur le même rang bien qu'elles soient de nature différente (tendances au changement, niveaux de bachelor et de mastaire dans les deux types d'établissement).

Le Conseil fédéral est chargé, comme le prévoit l'article 63 alinéa 2 de la constitution, d'assurer dans le domaine des hautes écoles suisses (les universités et les hautes écoles spécialisées) une planification, une réalisation, une évaluation et un suivi systématiques, coordonnés et synchronisés de l'ensemble des objectifs visés dans la Déclaration de Bologne. Il devra assumer la direction de cette tâche et jouer le rôle d'arbitre en collaboration avec les organes cantonaux et intercantonaux compétents.

Cosignataires: Fässler, Müller-Hemmi, Strahm, Widmer (4)

05.09.2001 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

14.12.2001 Conseil national. Classement.

01.3329 n Mo. Conseil national. Société par actions. Principes de la "corporate governance" (Walker Felix)
(20.06.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier la compatibilité du droit suisse des sociétés anonymes avec les principes du gouvernement d'entreprise (corporate governance). Dans le rapport, qu'il remettra au Parlement, il indiquera les lacunes du droit en vigueur, si lacunes il y a. Il examinera notamment:

- la possibilité de renforcer la séparation des pouvoirs dans la société anonyme grâce au système de l'équilibre des pouvoirs (checks and balances);
- la possibilité de séparer très nettement la direction opérationnelle de la direction stratégique des entreprises dites publiques (NdT: au sens anglo-saxon du terme), mais aussi, au moins en option, celle de créer un conseil de surveillance (Aufsichtsrat), tel qu'il existe dans le droit allemand;
- la possibilité de définir les conditions régissant la composition du conseil d'administration des entreprises dites publiques, mais aussi les conditions à remplir par chacun de leurs membres, sans oublier la question de leur indépendance interne et externe;
- la transparence des montants que perçoivent les membres du conseil d'administration d'une société et ceux de la direction.

S'il le faut, il élaborera un projet de révision ponctuelle de la loi dans un deuxième temps.

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Cina, Decurtins, Dormann Rosmarie, Eberhard, Ehrler, Estermann, Fässler, Fehr Jacqueline, Galli, Gross Jost, Gutzwiller, Hassler, Heim, Hess Walter, Hollenstein, Imhof, Jossen, Lauper, Leuthard Hausin, Loepfe, Lustenberger, Maitre, Mariétan, Marti Werner, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Neiryck, Raggenbass, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Seiler Hanspeter, Strahm, Suter, Vaudroz Jean-Claude, Widrig, Zäch, Zapfl (40)

05.09.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

CE Commission de l'économie et des redevances

05.10.2001 Conseil national. Adoption.

01.3330 n Mo. Vermot-Mangold. Signature du protocole additionnel à la Convention sur le crime organisé
(20.06.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de signer sans retard le protocole additionnel à la Convention sur le crime organisé visant à la prévention, à la répression et à la punition de la traite des êtres humains, notamment de la traite des femmes et des enfants.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Banga, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Genner, Goll, Graf, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny,

Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Schwaab, Simoneschi, Strahm, Stump, Thanei, Widmer, Wyss, Zapfl, Zbinden, Zisyadis (49)

14.11.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

14.12.2001 Conseil national. Adoption.

01.3331 n Ip. Riklin. Déclaration de Bologne (20.06.2001)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. En mai 2001, la Conférence des ministres s'est réunie à Prague, deux ans après la Conférence de Bologne. Dans quelle mesure les objectifs fixés ont-ils été revus ou élargis? A-t-on défini de nouvelles priorités?
2. Comment s'organise le processus au niveau européen et dans quel délai les objectifs de la Déclaration de Bologne doivent-ils être mis en oeuvre dans l'ensemble de l'Europe?
3. Où en est la Suisse, par rapport aux autres pays européens, dans la mise en oeuvre de cette déclaration?
4. Dans quelle mesure les objectifs en sont-ils concrétisés dans les hautes écoles suisses et quelles difficultés a-t-on rencontrées?
5. Quels frais supplémentaires la réorganisation des études prévue par cette déclaration entraînera-t-elle pour les hautes écoles suisses et comment la Confédération entend-elle participer à leur couverture?

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Cina, Decurtins, Dormann Rosmarie, Durrer, Eberhard, Ehrler, Estermann, Galli, Heim, Hess Walter, Imhof, Lachat, Lauper, Leu, Leuthard Hausin, Loepfe, Lustenberger, Maitre, Mariétan, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Neiryck, Randegger, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Widmer, Widrig, Zäch, Zapfl, Zbinden (36)

05.09.2001 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3332 n Po. Zisyadis. Primes d'assurance-maladie payées avant la naissance et après la mort (20.06.2001)

Le Conseil fédéral est invité à modifier les dispositions légales de la LAMal, afin que la fixation des primes et la perception des primes au moment de la naissance comme lors de la fin de vie soient proportionnelles au nombre de jours qui doivent être couverts durant le mois en question.

Le Conseil fédéral est invité à mettre en oeuvre ces modifications auprès des assureurs qui facturent des prestations superflues.

Cosignataires: Berberat, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Grobet, Rennwald, Rossini, Spielmann (8)

29.08.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

01.3334 é Mo. Conseil des Etats. Egalité de traitement entre pensionnés belges et suisses (Paupe) (20.06.2001)

La Confédération se substitue immédiatement à la Belgique dans le paiement de la partie des pensions des bénéficiaires suisses impayée par la Belgique.

Cosignataires: Béguelin, Berger, Brunner Christiane, David, Epiney, Escher, Gentil, Inderkum, Lombardi, Marty Dick, Stadler, Studer Jean (12)

29.08.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

CN Commission de la sécurité sociale et de la santé publique

04.10.2001 Conseil des Etats. Adoption.

01.3338 n Ip. de Dardel. Arrêt récent de la Cour européenne des droits de l'homme: impunité pour la soustraction fiscale? (20.06.2001)

1. A la suite de l'arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme du 3 mai 2001 dans la cause J. B. contre la Suisse, la Confédération et les cantons ont-ils encore des moyens légaux efficaces pour lutter contre les cas de soustraction fiscale en matière d'impôts directs?

2. N'y a-t-il pas lieu de prévoir les dispositions légales nécessaires pour que les administrations fiscales cantonales et fédérales puissent, en matière d'impôts directs, avoir à leur disposition des instruments de procédure pénale administrative: saisie de documents, perquisitions, audition de témoins, détention préventive?

Cosignataires: Berberat, Cavalli, Fässler, Garbani, Mugny, Rechsteiner Paul, Schwaab, Strahm, Vermot-Mangold, Zisyadis (10)

12.09.2001 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3339 n Ip. de Dardel. Algérie. Le Conseil fédéral fait-il confiance aux généraux? (20.06.2001)

1. Alors que plus de 900 requérants d'asile algériens résident en Suisse, comment le Conseil fédéral peut-il envisager de conclure un accord de réadmission avec un régime accusé de crimes contre l'humanité?

2. Le Conseil fédéral n'éprouve-t-il pas un malaise d'avoir participé, sous l'égide d'un tel régime, à un colloque sur saint Augustin? Est-il digne d'évoquer une aussi grande figure de l'histoire en une compagnie aussi discréditée?

3. Le Conseil fédéral ne regrette-t-il pas d'avoir signé en mars dernier à Alger un accord de protection et de promotion des investissements avec le régime des généraux? N'estime-t-il pas opportun de renoncer à faire ratifier cet accord par l'Assemblée fédérale?

4. La délégation parlementaire algérienne, se rendant en Suisse du 17 au 21 juin 2001, est composée exclusivement de députés des partis de la coalition gouvernementale et exclut tout député de l'opposition démocratique. Compte tenu de la révolte populaire en cours en Algérie, les autorités suisses n'auraient-elles pas été plus avisées de recevoir uniquement une délégation de l'opposition démocratique ou, pour le moins, une délégation équilibrée comprenant des partisans du gouvernement et des représentants de l'opposition? Est-il digne de recevoir des députés algériens qui viennent de voter un code de la presse qui menace de prison les journalistes qui ne sont pas à la botte du régime?

5. Pourquoi le Conseil fédéral se contente-t-il de déclarations lénifiantes à l'égard du régime d'Alger, alors que l'UE et la France expriment au contraire leur compréhension envers une population qui se révolte?

Cosignataires: Berberat, Cavalli, Fässler, Garbani, Maillard, Mugny, Rechsteiner Paul, Schwaab, Strahm, Vermot-Mangold, Zisyadis (11)

05.09.2001 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3340 n Mo. Fischer. Fonds pour le réseau routier (20.06.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un rapport et une proposition concernant les modifications légales nécessaires à la création d'un fonds doté d'une comptabilité propre pour financer la construction et l'entretien des routes. La forme juridique du fonds devrait s'aligner sur celle du fonds pour les grands projets ferroviaires, telle que prévue par la disposition transitoire ad arti-

cle 87 de la constitution et l'arrêté fédéral du 9 octobre 1998 portant règlement du fonds pour les grands projets ferroviaires.

Cosignataires: Abate, Antille, Bangert, Bernasconi, Bezzola, Bosshard, Bühler, Christen, Dupraz, Egerszegi-Obriest, Engelberger, Favre, Frey Claude, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Heberlein, Hegetschweiler, Kofmel, Kurus, Lalive d'Epinay, Leutenegger Hajo, Messmer, Müller Erich, Pelli, Schneider, Steinegger, Steiner, Theiler, Triponez, Tschuppert, Vaudroz René, Wasserfallen, Weigelt, Wittenwiler (36)

24.10.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3343 n Mo. Antille. Nouveau système de financement par tête de l'assurance-maladie (20.06.2001)

Le Conseil fédéral est invité à proposer un nouveau système de financement par tête de l'assurance-maladie sociale régie par la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) qui soit financièrement supportable à long terme et qui vise:

- une plus grande responsabilisation des assurés;
- une augmentation de la solidarité entre les assurés malades et les bien portants;
- une subvention accrue accordée aux personnes économiquement faibles;
- le maintien d'une prime financièrement acceptable.

Cosignataires: Abate, Baumann J. Alexander, Beck, Bernasconi, Bezzola, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Bugnon, Chevrier, Christen, Cina, Dunant, Dupraz, Engelberger, Fattebert, Favre, Fischer, Freund, Giezendanner, Haller, Joder, Mariétan, Mathys, Sandoz, Schenk, Schmid Odilo, Stahl, Triponez, Vaudroz René (30)

22.08.2001 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

01.3344 n Ip. Fehr Jacqueline. Ordonnance réglant le placement d'enfants. Mise en oeuvre (20.06.2001)

L'ordonnance réglant le placement d'enfants est entrée en vigueur le 1er janvier 1978. Cette ordonnance régit en particulier le régime de l'autorisation et la surveillance applicables au placement dans des familles, au placement à la journée, et au placement dans une institution d'accueil, elle règle aussi les conditions de placement, ainsi que les différentes institutions d'accueil destinées à seconder la famille et l'école (crèches, garderies et autres établissements). L'application de l'ordonnance incombe aux cantons. Plus de 23 ans après l'entrée en vigueur de cette ordonnance, le bilan de son application est très mitigé. C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

a. Vue d'ensemble de l'application de l'ordonnance dans les cantons

Le Conseil fédéral est-il disposé à faire établir une vue d'ensemble détaillée de l'exécution dans les cantons de l'ordonnance réglant le placement d'enfants? Sous quelle forme l'ordonnance a-t-elle été appliquée dans les divers cantons? Comment les cantons ont-ils réglé le partage des tâches entre les autorités communales et cantonales? Par quels moyens les cantons promeuvent-ils la qualité des conditions de placement, que ce soit dans des familles ou dans des institutions? Dans quelle mesure les cantons contribuent-ils à la formation et au perfectionnement des parents nourriciers et des autorités de placement? Quelles ont été les incidences de la Convention de l'ONU sur les droits de l'enfant? Comment les cantons régissent-ils le régime de l'autorisation et la surveillance des institutions d'accueil?

b. Collaboration avec les associations nationales et régionales

Dans quels cantons les autorités collaborent-elles avec l'Association suisse pour les enfants en placement (un organisme privé d'utilité publique)? Sur quelles bases? Par quels moyens les cantons soutiennent-ils cette association?

Quelle est, selon le Conseil fédéral, l'importance de cette association pour le placement des enfants en général? Quelles modalités de collaboration plus contraignantes entrevoit-il?

c. Statistiques

A combien le Conseil fédéral estime-t-il le nombre de placements en Suisse? A combien estime-t-il le nombre de placements non contrôlés par les autorités? Quel est le montant versé globalement par les pouvoirs publics pour les parents nourriciers? Sur combien de placements est-il ventilé? Quel est le montant affecté aux placements dans des institutions et pour combien d'enfants? Par quelles mesures le Conseil fédéral entend-il faire en sorte que les parents nourriciers obtiennent le soutien nécessaire à leur précieux travail?

d. L'ordonnance et les institutions d'accueil

L'ordonnance réglant le placement d'enfants régit, comme déjà mentionné, l'autorisation et la surveillance des institutions d'accueil destinées à seconder les familles (crèches, garderies, écoles à demi-pension, entre autres). Dans quelle mesure cette base légale est-elle suffisante pour faire face à l'explosion des besoins attendue dans ce domaine? Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre si les cantons ne parviennent pas, à l'avenir, à s'acquitter de leurs obligations en matière d'autorisation et de surveillance des institutions en question?

e. Evaluations et perspectives

Quelle importance le Conseil fédéral attribue-t-il à la question du placement des enfants? Est-il aussi d'avis que le placement, sous toutes ses formes mais en particulier au sein de familles, devrait être soutenu plus activement par les pouvoirs publics? Quelles possibilités entrevoit-il à cet égard au niveau fédéral, cantonal et communal? Quelles sont les tâches qui pourraient être confiées à l'Association suisse pour les enfants en placement? Est-il prêt à doter aussi cet organisme d'aide volontaire des moyens financiers nécessaires? Est-il aussi d'avis que l'autorisation et la surveillance des institutions d'accueil destinées à seconder la famille sont indispensables pour faire face à l'accroissement attendu de l'offre? Quelles possibilités entrevoit-il dans ce domaine? Est-il d'avis que les bases légales réglementant ce domaine doivent être adaptées?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Cavalli, de Dardel, Dormann Rosmarie, Egerszegi-Obrist, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Lisbeth, Gadiant, Garbani, Genner, Goll, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Haller, Hämmerle, Hassler, Heberlein, Hofmann Urs, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Leuthard Hausin, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Nabholz, Rechsteiner-Basel, Rossini, Siegrist, Simoneschi, Sommaruga, Stump, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold, Wyss, Zanetti (47)

31.10.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3346 n Ip. Bezzola. Trafic régional. Garantir les investissements (20.06.2001)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Est-il d'accord avec la décision prise par l'Office fédéral des transports (OFT) de ne plus financer désormais les acquisitions de véhicules sur la base de l'article 56 de la loi fédérale sur les chemins de fer (LCdF)?
2. Si oui, jusqu'à quand durera cet arrêt des investissements?
3. Sur quelles bases légales cet arrêt se fonde-t-il?
4. Le Conseil fédéral est-il prêt à rembourser aux entreprises de transport les intérêts supplémentaires qui résulteront pour elles de l'acquisition de véhicules?
5. Estime-t-il nécessaire que les entreprises de transport concessionnaires (ETC) aient droit au même traitement que les CFF, autrement dit que leur soient accordés les moyens qu'elles doivent impérativement investir dans leur infrastructure?
6. Comment entend-il assurer qu'elles recevront ces prochaines années les moyens d'investir dont elles ont grand besoin pour maintenir l'acquis, voire accroître leur attractivité ("Rail 2000") et la sécurité du réseau et du matériel roulant?

7. Est-il disposé à inscrire les crédits annuels nécessaires au budget 2002 ou dans le plan financier 2002-2004?

8. Enfin, est-il disposé à remettre dès que possible au Parlement un message relatif à un 9e crédit de programme pour la période 2002-2006, crédit qui pourrait être limité dans le temps jusqu'à ce que la 2e réforme des chemins de fer entre en vigueur?

Cosignataires: Abate, Antille, Cina, Decurtins, Engelberger, Estermann, Frey Claude, Gadiant, Guisan, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hämmerle, Hassler, Heim, Kunz, Leutenegger Hajo, Leuthard Hausin, Messmer, Pelli, Seiler Hanspeter, Simoneschi, Spuhler, Steinegger, Steiner, Theiler, Vaudroz René, Wasserfallen, Wittenwiler (28)

12.09.2001 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3348 n Mo. Berberat. Composition des conseils d'administration de la Poste et des CFF (21.06.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement une modification de l'article 8 de la loi fédérale sur l'organisation de l'entreprise fédérale de la Poste (loi sur l'organisation de la Poste), du 30 avril 1997, et de l'article 11 de la loi sur les Chemins de fer fédéraux, du 20 mars 1998, de sorte qu'un représentant des cantons et un représentant des communes siègent au sein des conseils d'administration de la Poste et des CFF.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Antille, Banga, Baumann Stephanie, Bernasconi, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Christen, Cina, Cuhe, de Dardel, Donzé, Dormond Marlyse, Dupraz, Eymann, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Frey Claude, Galli, Garbani, Genner, Glasson, Goll, Graf, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Lachat, Lauper, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Mariétan, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Neirynck, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Robbiani, Rossini, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vaudroz Jean-Claude, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss, Zanetti, Zbinden, Zisyadis (81)

21.11.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3350 n Mo. Wyss. Session fédérale des jeunes. Droit de proposition (21.06.2001)

Le Conseil fédéral et le Bureau sont chargés d'accorder un droit de proposition à la session fédérale des jeunes.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Donzé, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Galli, Garbani, Genner, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Mugny, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Rossini, Schmid Odilo, Sommaruga, Strahm, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Zanetti (50)

21.09.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3352 n Ip. Heberlein. Office fédéral des réfugiés. Etudes sur la théorie de la protection (21.06.2001)

Dans sa réponse du 30 mai 2001 à ma question ordinaire urgente du 7 mai 2001, le Conseil fédéral a fait savoir que la pratique relative aux persécutions non étatiques était actuellement réexaminée par l'Office fédéral des réfugiés, ajoutant qu'"aucune décision concernant un éventuel changement de pratique n'a cependant été arrêtée, d'autant que diverses questions doivent encore être éclaircies. Un changement de pratique

n'interviendra qu'à l'issue d'une analyse approfondie de la jurisprudence européenne et d'entente avec le Département fédéral de justice et police".

1. Sous quelles formes les recherches précitées sont-elles menées, et quelle est leur étendue?
2. Envisage-t-on d'informer le Parlement, le Conseil fédéral et le public des résultats et quand le seront-ils?

Par ailleurs, le Conseil fédéral relève dans sa réponse qu'un éventuel changement de pratique, découlant du passage de la théorie de l'imputabilité à celle de la protection, ne nécessiterait aucune révision légale. La nature de l'agent persécuteur n'a pas été expressément définie par le législateur dans l'article 3 de la loi sur l'asile (LAsi). Elle est interprétée par les autorités compétentes à la lumière du développement international de la jurisprudence concernant la Convention relative au statut des réfugiés.

3. Il n'est pas si sûr que le passage à la théorie de la protection puisse se faire sans modification de loi. Dès lors, le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que l'extension de la définition de réfugié ne devrait pas être laissée au seul arbitre de l'office ou du département, mais devrait être débattue et décidée dans le cadre de la procédure législative ordinaire, soit au Parlement et à la faveur de la révision en cours de la LAsi?

4. A supposer que le Conseil fédéral ne reconnaisse pas la nécessité d'effectuer une révision légale par la voie politique, quels sont les motifs qui s'opposent à la mise sur pied d'une réglementation de la théorie de la protection par la voie législative ordinaire?

Cosignataires: Abate, Antille, Baader Caspar, Bangerter, Bezzola, Blocher, Bortoluzzi, Bosshard, Bühner, Cina, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Estermann, Favre, Fischer, Frey Claude, Frey Walter, Glasson, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Hassler, Hegetschweiler, Imhof, Kofmel, Kurrus, Lalive d'Epinay, Leu, Leutenegger Hajo, Lustenberger, Maurer, Messmer, Müller Erich, Pelli, Polla, Raggenbass, Randegger, Schenk, Seiler Hanspeter, Speck, Stahl, Steinegger, Steiner, Triponoz, Tschuppert, Vaudroz René, Walker Felix, Wasserfallen, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler (53)

12.09.2001 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3353 n Ip. Widmer. Office européen des brevets. Réactions de la Suisse aux pratiques problématiques (21.06.2001)

Le conseil d'administration de l'Office européen des brevets (OEB), dont le siège est à Munich, a procédé en 1999 à une réinterprétation de la Convention sur le brevet européen (CBE) de 1973 en édictant de nouvelles dispositions d'exécution. Se fondant sur la directive européenne relative à la protection juridique des inventions biotechnologiques (99/44/CE), il a introduit une règle 23 c au chapitre VI, qui assouplit l'interdiction de déposer des brevets sur des variétés végétales et animales (art. 53 let. b CBE). L'interdiction continue certes à figurer sur le papier, mais si on voulait, par exemple, breveter une espèce animale dans laquelle un gène étranger aurait été introduit, il suffirait d'indiquer que ce gène pourrait être aussi transféré à d'autres espèces animales. Il serait alors possible de détenir un brevet non seulement sur le procédé, mais aussi sur toutes les espèces animales auxquelles le gène en question pourrait être transféré, étant donné que le brevet ne concerne pas uniquement une espèce animale, mais le procédé lui-même.

A titre d'exemple, la tomate résistante au flétrissement (à conservation améliorée et maturation retardée), dite "Flavr-Savr" (EP 240208), a été obtenue grâce à la découverte d'un gène qui commande la décomposition des parois cellulaires. Lorsque ce gène est bloqué, la tomate reste fraîche plus longtemps. Comme la société Calgene ne pouvait pas breveter la tomate en tant que variété végétale isolée, elle a étendu la demande de brevet à d'autres fruits et légumes, céréales, fleurs coupées, noix, etc. Elle a ainsi obtenu de l'OEB un brevet pour le blocage du gène, étendu à toutes les variétés imaginables de plantes chez lesquelles le gène de la décomposition cellulaire serait bloqué.

Dans sa réponse du 1er mars 2000 à l'interpellation Gonseth 99.3615, "Convention sur le brevet européen. Interprétation abusive", le Conseil fédéral justifie le procédé du conseil d'administration de l'OEB par "l'obligation de veiller à l'uniformité du droit européen harmonisé des brevets". A l'occasion de l'heure des questions du 4 décembre 2000, Mme Ruth Metzler, conseillère fédérale, a déclaré que la pratique de l'OEB en matière de brevets relatifs à des organismes est en accord avec les bases juridiques de la CBE, et, de plus, concorde parfaitement avec la directive européenne. S'agissant du brevet de la société Amrad sur un procédé de production de chimères homme-porc, la conseillère fédérale ajoute qu'un brevet européen ne peut être appliqué en Suisse dès lors que l'exploitation de l'invention concernée serait contraire à notre constitution et porterait atteinte à l'ordre public et aux bonnes moeurs.

Le Conseil fédéral est prié à ce propos de répondre aux questions suivantes:

1. Sait-il que la directive relative à la protection juridique des inventions biotechnologiques n'a aucun effet juridique sur la CBE, laquelle n'est en aucune manière soumise à l'Union européenne, mais bien à la Conférence des Etats membres de la convention? Dans l'affirmative, comment justifie-t-il le procédé du conseil d'administration de l'OEB en relation avec la directive précitée?

2. Ne pense-t-il pas qu'il faudrait s'efforcer d'obtenir des adaptations juridiques, soit de la part de la Suisse soit dans le cadre de la convention, étant donné que l'OEB accorde de plus en plus souvent des brevets contraires à la Constitution fédérale suisse (comme p. ex. celui relatif à la chimère homme-porc), et que ces brevets ne peuvent être reconnus par la Suisse?

3. Le Conseil de l'Europe s'est déclaré à plusieurs reprises opposé à tout brevet sur des êtres vivants. Une plainte, encore pendante, a, par ailleurs, été déposée auprès de la Cour européenne contre la directive citée plus haut, et l'application de cette même directive est retardée par la plupart des Etats européens. Au vu de ces faits, le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que la pratique actuelle de l'OEB, notamment en ce qui concerne l'octroi de brevets impliquant plusieurs variétés animales ou végétales, compromet l'uniformité du droit européen des brevets? Ne pense-t-il pas qu'il convient de préserver cette uniformité?

4. Ne voit-il pas une contradiction dans le fait que l'OEB exclut les brevets portant sur des variétés végétales et animales isolées, alors qu'il autorise les brevets qui concernent, outre un procédé biotechnologique, les espèces animales et végétales issues du procédé en question? Si le Conseil fédéral estime qu'il n'y pas contradiction, quelles conséquences en tire-t-il?

5. L'OEB a déjà octroyé plus de 200 brevets sur des gènes humains. De tels brevets ne portent pas sur une invention, mais ne font que protéger les découvreurs des gènes en question. Selon la réponse du Conseil fédéral à l'interpellation 93.3172, "Brevets pour les animaux et les plantes", de 1993, il n'est pas question que de tels brevets soient accordés en Suisse, car il s'agit exclusivement de découvertes et il est exclu que des ressources, "telles qu'elles existent dans la nature", soient protégées par des brevets. Le Conseil fédéral a-t-il changé d'avis à cet égard? Considère-t-il un gène isolé au moyen de procédés techniques connus, sans être modifié, comme une invention et non comme une découverte?

Cosignataires: Berberat, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Graf, Gross Andreas, Gysin Remo, Jossen, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Stump, Teuscher, Tschäppät, Vollmer, Zbinden, Zisyadis (17)

05.09.2001 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3354 n Mo. Hubmann. Supplément de 10 francs aux frais hospitaliers pour personnes seules (21.06.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'article 64 alinéa 5 de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) et l'article 104 de

l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) de telle manière que les personnes seules ne soient pas discriminées.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fetz, Garbani, Genner, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hollenstein, Janiak, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Stump, Tschäppât, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti, Zbinden (37)

29.08.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3356 n Ip. Schenk. Distribution médicalisée d'héroïne. Persistance de l'état de dépendance et polytoxicomanie (21.06.2001)

Selon le rapport de l'Office fédéral de la santé publique publié à l'automne 2000 sous le titre "Les traitements avec prescription d'héroïne en 1999", près de la moitié des patients ont participé pendant plus de deux ans au programme de distribution d'héroïne et un bon tiers pendant plus de quatre ans. Ce rapport indique également que nombre de patients qui reçoivent de l'héroïne consomment aussi d'autres drogues et que ces personnes polytoxicomanes, ou polydépendantes, "démontrent une plus mauvaise observation du programme de thérapie". Pour prévenir la chronicité, ajoute-t-il, on a introduit notamment la planification du traitement assortie d'un réexamen trimestriel des objectifs de ce dernier.

Le rapport donne lieu de douter de la conception même du programme de prescription d'héroïne et de son efficacité. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il le sentiment de malaise que suscite ce programme quant à son efficacité? Quels éléments peut-on améliorer, selon lui, dans le cadre de la planification du traitement?
2. Pense-t-il que les patients présentant une dépendance dont on ne peut prévenir la chronicité peuvent participer sans limitation dans le temps au programme de prescription d'héroïne? Le statut de chronicité irréversible est-il suffisamment défini?
3. Considère-t-il que le programme offre des mesures adéquates et suffisantes pour lutter contre la polytoxicomanie? Où faut-il encore agir, selon lui, et où voit-il des possibilités d'optimisation?
4. Que pense-t-il de la prescription d'héroïne au vu des conclusions du rapport et compte tenu de l'étude dite de cohorte requise par l'évaluation de l'OMS concernant l'écho rencontré par l'expérience suisse à l'étranger?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Giezendanner, Glur, Haller, Hess Bernhard, Joder, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Oehrli, Pfister Theophil, Schlüer, Seiler Hanspeter, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Waber, Wandfluh, Wasserfallen, Weyeneth, Zuppiger (35)

29.08.2001 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3357 n Ip. Teuscher. Intégration du contournement sud de Berne dans le réseau des routes nationales (21.06.2001)

Dans son projet de plan directeur, le canton de Berne indique une route de contournement sud de Berne (Bümpliz-Berne-A6), avec accès à l'aéroport (Berne-Belpmoos), qu'il est prévu d'intégrer dans le réseau des routes nationales.

Cette route de contournement passerait directement à travers une région fortement peuplée, à savoir les quartiers sud de Berne et Wabern, et nécessiterait, d'un point de vue réaliste, la construction d'un tunnel long de plusieurs kilomètres sous les quartiers résidentiels.

Il y a quelques années seulement, la Seftigenstrasse traversant Wabern a été entièrement assainie à grands frais; la route de contournement sud devrait logiquement la remplacer. Or, cet

assainissement avait fait l'objet de nombreux éloges et avait sensiblement amélioré la situation en matière de trafic dans cette région.

Une route de contournement sud de Berne offrant les avantages d'une route nationale attirerait beaucoup plus de trafic motorisé individuel dans cette région et compromettrait tant les objectifs en matière de protection de l'air que la promotion des transports publics dans l'agglomération bernoise. Les plans de zones nécessaires pour les ouvrages de raccordement à une route de contournement sud font défaut dans la ville de Berne, mais aussi dans la commune de Köniz.

Je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le canton de Berne a-t-il déjà pris contact avec les autorités fédérales compétentes au sujet de ce projet?
2. Dans l'affirmative, que pense la Confédération de ce projet, et combien lui coûterait-il environ?
3. Dans la négative, quelle serait l'attitude de la Confédération si une demande officielle du canton de Berne était déposée?
4. Ce projet (y compris l'accès à l'aéroport régional de Berne-Belpmoos) est-il conforme aux objectifs de la Confédération en matière de politique des transports?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuèche, Genner, Graf, Hollenstein, Menétrey-Savary, Mugny (8)

12.09.2001 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3358 n Mo. Groupe radical-démocratique. Instauration d'un frein visant à limiter la quote-part de l'Etat et la quote-part fiscale (21.06.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de prévoir les mesures et les instruments qui permettront à la Suisse de figurer dans le groupe des trois pays avancés de l'Organisation de coopération et de développement économiques, dont la quote-part de l'Etat et la quote-part fiscale sont les plus basses. Il tiendra compte pour ce faire de l'imposition totale, mais aussi, et surtout, des impôts directs, payés par les personnes physiques.

Porte-parole: Schneider

21.09.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3361 n Mo. Engelberger. Service universel de la poste. Renforcement par une ouverture progressive au marché (21.06.2001)

Vu l'utilité d'une libéralisation du secteur postal, les avancées technologiques et l'évolution dans l'espace européen (UE), le Conseil fédéral est chargé:

1. de rattraper au plus vite le retard de la Suisse sur l'UE, en abaissant au niveau actuel au moins la limite de poids des envois soumis au monopole de la Poste (350 grammes), en vertu de l'article 3 alinéa 3 de la loi fédérale sur la poste;
2. de reprendre le calendrier de l'UE pour la libéralisation du secteur postal (notamment l'abaissement de la limite de poids) en se fondant sur l'article 3 alinéa 3 de la loi fédérale sur la poste;
3. d'ouvrir le secteur du service universel de la poste aux fournisseurs privés par l'adjudication de concessions gratuites et de réglementer leur accès aux parties de réseau de l'infrastructure de la Poste suisse. Pour ce faire, le Conseil fédéral créera une autorité de surveillance indépendante qui assumera les tâches suivantes: adjudication des concessions, contrôle de l'interdiction des subventions croisées entre le domaine monopolistique et les services soumis à la concurrence, contrôle des règles d'accès aux infrastructures de la Poste suisse, arbitrage en cas de litiges entre concurrents, garantie d'une politique des prix transparente dans le domaine des services réservés;

4. de préparer les modifications de loi nécessaires à la réalisation des objectifs de la présente motion.

Cosignataires: Antille, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bernasconi, Bezzola, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bühler, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Estermann, Favre, Fehr Hans, Fischer, Gutzwiller, Heberlein, Hegetschweiler, Imhof, Keller, Kofmel, Kunz, Laubacher, Leu, Leutenegger Hajo, Loepfe, Lustenberger, Mathys, Maurer, Messmer, Müller Erich, Pfister Theophil, Ruey Claude, Scherer Marcel, Schneider, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Theiler, Triponez, Tschuppert, Vaudroz René, Wasserfallen, Weigelt, Widrig, Zuppiger (52)

12.09.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3362 n Mo. Grobet. Etiquetage sur l'origine de biens de consommation (21.06.2001)

Le Conseil fédéral est invité à compléter les mesures relatives à la protection des consommateurs et à l'information devant figurer sur les objets de consommation soumis à la vente au détail en exigeant:

1. que le pays de production de l'article mis en vente figure clairement sur celui-ci et sur l'emballage;
2. que l'indication mentionne, en ce qui concerne les articles d'habillement, s'ils répondent ou non à la charte éthique "Clean Clothes".

Cosignataires: Chiffelle, de Dardel, Garbani, Maillard, Mugny (5)

05.09.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3363 n Mo. Bigger. RPLP. Exonération des transports de bétail d'alpage (21.06.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les bases légales de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations (RPLP) de manière à en exempter les transports de bétail d'alpage.

Cosignataires: Baader Caspar, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bezzola, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Decurtins, Dunant, Durrer, Eberhard, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer, Freund, Frey Walter, Gadiant, Giezendanner, Glur, Gutzwiller, Hassler, Hess Bernhard, Hess Walter, Joder, Keller, Kunz, Leutenegger Hajo, Mathys, Maurer, Mörgeli, Oehrl, Pfister Theophil, Schenk, Scherer Marcel, Schluer, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Speck, Stahl, Stamm, Steiner, Tschuppert, Walker Felix, Walter Hansjörg, Weyeneth, Widrig, Wittenwiler, Zäch, Zuppiger (54)

12.09.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3374 n Ip. Galli. Coupures budgétaires pour les associations d'artistes sans motifs, sans avertissement et avec effet rétroactif (21.06.2001)

1. Pourquoi les subventions fédérales aux associations d'artistes ont-elles été réduites en 2001?
2. Pourquoi l'Office fédéral de la culture (OFC) n'a-t-il pas fourni d'explications claires à ces associations?
3. Pourquoi le Conseil fédéral ne peut-il pas annoncer ces réductions l'année précédente, et non l'année en cours avec effet rétroactif?
4. Pourquoi ne peut-il pas fixer une période budgétaire de trois à cinq ans pour ces subventions?

5. Le Conseil fédéral est-il prêt à changer de pratique concernant l'information sur les subventions et à allonger la période budgétaire pour les associations d'artistes?

Cosignataires: Aepli Wartmann, Banga, Donzé, Fetz, Gysin Remo, Joder, Kunz, Pelli, Robbiani, Teuscher, Vallender, Widmer, Wyss, Zbinden (14)

29.08.2001 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

× 01.3375 n Po. Kurrus. Politique suisse en matière de transport aérien (21.06.2001)

Le Conseil fédéral est invité à remettre au Parlement, d'ici à la fin de l'année, un rapport sur la contribution de la Confédération à la mise en place d'une politique suisse des transports aériens axée sur l'avenir.

Cosignataires: Cavalli, Frey Walter, Maître, Pelli, Scheurer Rémy (5)

07.11.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

16.11.2001 Conseil national. Adoption.

01.3376 n Mo. Teuscher. Ville fédérale. Equité et soutien (21.06.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer un train de mesures destiné à apporter un soutien à Berne, Ville fédérale, et de mettre en place son financement. Ce train de mesures comprendra notamment:

- une analyse des problèmes propres à la Ville fédérale, analyse qui sera confiée aux groupes d'experts de la Confédération chargés d'élaborer une nouvelle politique en matière d'agglomérations et de villes; les experts tiendront compte dans leurs analyses, et les autorités dans les mesures qu'elles prendront, du fait que la ville de Berne n'est pas que le centre de l'agglomération bernoise, mais aussi la Ville fédérale;
- un programme de mesures immédiates visant à aider financièrement la Ville fédérale dans le domaine de la culture (augmentation des montants que la Confédération verse aux institutions culturelles);
- la création dans les meilleurs délais d'une norme (arrêté fédéral) permettant d'indemniser durablement et de façon forfaitaire les prestations spécifiques fournies par la Ville fédérale.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Galli, Günter, Hess Bernhard, Sommaruga, Strahm, Tschäppät, Vollmer, Wasserfallen, Wyss (11)

12.09.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3377 n Mo. Teuscher. Aucun mandat public au détriment du personnel (21.06.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi et l'ordonnance sur les marchés publics de telle sorte que les entreprises qui emploient du personnel sur appel ne puissent être prises en considération lors de l'adjudication de marchés publics.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Baumann Ruedi, Bühlmann, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Graf, Gysin Remo, Haering, Hammerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Robbiani, Schwaab, Stump, Widmer, Zanetti (32)

05.09.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

05.10.2001 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

01.3378 n Ip. Groupe écologiste. Protocole de Kyoto sur le climat (21.06.2001)

Nous appelons le Conseil fédéral à réagir avec vigueur face au recul américain, à proposer un front commun de résistance à ce désengagement. Nous exigeons que le Conseil fédéral convoque sans délai l'ambassadeur américain en Suisse pour lui notifier avec toute la force nécessaire l'indignation de notre pays.

Par ailleurs, nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Est-il d'accord avec nous sur le fait qu'il importe de ne rien céder sur ce terrain?
2. Il semble même que les Etats-Unis ne participeront pas à la prochaine rencontre concernant la discussion sur la mise en oeuvre des articles du Protocole de Kyoto, rencontre qui aura lieu à Bonn du 16 au 27 juillet 2001. Envisage-t-il une intervention en vue d'amener le gouvernement américain à venir à Bonn? En cas d'échec de cette démarche, est-il prêt à adopter des réactions particulières et non plus seulement diplomatiques?
3. Quelles autres mesures concrètes entend-t-il mettre en oeuvre au cas où le gouvernement américain ne tiendrait aucun compte des réactions des autres pays du monde?
4. Pourquoi ne pas organiser sur sol helvétique, en collaboration avec d'autres pays, une conférence internationale appelant au boycott des Etats-Unis en cas de maintien de la position de l'administration américaine dans cette affaire?

Porte-parole: Cuhe

28.09.2001 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3379 n Mo. Spuhler. Transports urbains. Création d'un fonds fédéral (21.06.2001)

Pour résoudre les problèmes actuels et attestés en rapport avec le trafic d'agglomération privé et public, des contributions financières de la Confédération s'imposent. Ces contributions seront financées sans augmentation des impôts ni des taxes. Le Conseil fédéral est par conséquent chargé, lors de l'élaboration de propositions de financement de projets relatifs au trafic d'agglomération, de créer un fonds pour l'ensemble des tâches routières de la Confédération. Ce fonds sera conçu et rémunéré de façon analogue à celui qui sert au financement des transports publics (FinöV) et qui finance les tâches de la Confédération conformément à l'article 86 alinéa 3 de la constitution. Les contributions de la Confédération en faveur du trafic d'agglomération privé et public seront à l'avenir financées par ce fonds.

Cosignataires: Aeschbacher, Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Baumann Ruedi, Bezzola, Bigger, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Bühlmann, Bühler, Cuhe, Donzé, Dunant, Durrer, Egerszegi-Obrist, Ehrler, Engelberger, Estermann, Fattebert, Fehr Hans, Fehr Hans-Jürg, Fehr Lisbeth, Fischer, Föhn, Freund, Gadiant, Genner, Giezendanner, Glur, Gross Jost, Gysin Hans Rudolf, Haller, Hassler, Heim, Hess Bernhard, Hubmann, Jossen, Kaufmann, Keller, Kunz, Kurrus, Lalive d'Epinay, Laubacher, Leu, Leutenegger Hajo, Leuthard Hausin, Loepfe, Mathys, Maurer, Menétrey-Savary, Messmer, Mörgeli, Oehrli, Pfister Theophil, Randegger, Riklin, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Schneider, Seiler Hanspeter, Siegrist, Speck, Stahl, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Vollmer, Waber, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weigelt, Weyeneth, Widmer, Zuppiger (82)

24.10.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion en tant qu'elle exige la création d'un fonds pour l'ensemble des tâches routières et de la transformer en postulat pour ce qui concerne le financement du trafic d'agglomération.

01.3380 n Mo. Ehrler. Création de certificats numériques (22.06.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de créer immédiatement les conditions techniques et procédurales permettant de délivrer et de gérer des certificats numériques sous la responsabilité des pouvoirs publics, afin de favoriser la confiance des utilisateurs et d'assurer la sécurité des transactions électroniques dans le secteur privé, ainsi qu'entre les particuliers et les autorités.

Cosignataires: Bader Elvira, Cina, Eberhard, Estermann, Hess Walter, Imhof, Leu, Leuthard Hausin, Lustenberger, Maître, Meyer Thérèse, Raggenbass, Schmid Odilo, Walker Felix, Widrig (15)

21.09.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3381 n Ip. Hollenstein. Utilisation efficiente du courant électrique et protection du climat (21.06.2001)

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à exploiter les compétences que lui confère la loi dans le domaine de l'utilisation rationnelle de l'électricité en édictant des prescriptions en matière de consommation applicables aux appareils électriques, à l'éclairage artificiel et aux installations (art. 1er al. 2 let. b, art. 8 al. 3 de la loi sur l'énergie, LEN)?
2. Est-il disposé à introduire une déclaration obligatoire de la consommation d'électricité des appareils ménagers (frigos, cuisinières électriques, sèche-linge, machines à laver, etc.) et de l'éclairage artificiel au moyen d'étiquettes indiquant la consommation d'énergie, par analogie avec la réglementation de l'UE (art. 8 al. 1er let. a LEN; art. 11 de l'ordonnance sur l'énergie)?
3. Est-il prêt à introduire une déclaration obligatoire de la consommation d'électricité des appareils de bureau (imprimantes, télécopieurs, ordinateurs, etc.) et des appareils de l'électronique de loisirs branchés ou en mode "veille" (art. 8 al. 1er let. a LEN)?

Cosignataires: Aeschbacher, Baumann Ruedi, Chiffelle, Donzé, Genner, Graf, Leutenegger Oberholzer, Riklin, Strahm, Wyss (10)

21.09.2001 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

× **01.3383 n Po. Estermann. Convois exceptionnels. Harmonisation des régimes d'autorisation cantonaux (21.06.2001)**

Le Conseil fédéral est invité à établir, avec les cantons, un projet qui unifiera la procédure octroyant aux entreprises de transport l'autorisation de faire circuler des convois exceptionnels. Il est aussi invité à faire en sorte que soit actualisée la carte nationale des routes sur lesquelles les convois exceptionnels sont autorisés à circuler et à assurer les mises à jour ultérieures dans des délais raisonnables.

Cosignataires: Bader Elvira, Bezzola, Dormann Rosmarie, Eberhard, Engelberger, Keller, Kunz, Laubacher, Leu, Loepfe, Lustenberger, Messmer, Raggenbass, Spuhler, Steinegger, Theiler, Triponez, Walker Felix, Widrig (19)

21.09.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

14.12.2001 Conseil national. Adoption.

01.3384 n Ip. Cina. Viticulture suisse. Stratégie efficace pour l'avenir (21.06.2001)

Dans la perspective de la mise sur pied d'une stratégie efficace pour la viticulture suisse, je sou mets au Conseil fédéral les questions et les suggestions suivantes:

I. Production

1. Est-il prêt à encourager, par des aides aux transplantations, une orientation de la production vers des cépages permettant d'atteindre, à long terme, une meilleure rentabilité (p. ex. par une diversification des cépages du chasselas et du riesling-sylvaner, sans que le vignoble ne soit modifié)? Est-il disposé à mettre à

cet effet les moyens financiers nécessaires en puisant dans le fonds viticole prévu à l'article 66 de la loi sur l'agriculture ou en recourant au fonds inscrit au budget?

2. Est-il prêt à procéder à la modification de loi requise?

3. Est-il disposé à examiner l'introduction d'une appellation d'origine garantie et de coordonner et de promouvoir les mesures permettant d'éliminer le marché gris et de reconnaître les vins suisses par un signe distinctif uniforme afin de faciliter et d'améliorer la vente à l'exportation (p. ex. "AOCG", appellation d'origine contrôlée et garantie)?

4. Afin de rehausser le caractère et d'améliorer l'image des vins suisses, serait-il prêt à examiner une modification de l'article 14 de l'ordonnance sur le vin (RS 916.140) pour que la production ne soit plus limitée par des valeurs maximales, mais au moyen de valeurs indicatives de la qualité à atteindre, assorties de tolérances?

II. Ecoulement

Mesures dans le pays

1. Le Conseil fédéral est-il prêt, en conséquence, à modifier l'article 24 de l'ordonnance sur le vin, en prévoyant éventuellement des mesures préventives en matière de consommation d'alcool, pour encourager également l'écoulement de la production de vin dans le pays?

2. Pense-t-il également que, si les ventes dans le pays devaient bénéficier d'un soutien, il conviendrait d'opérer une distinction nette, au moyen d'une clé de répartition, entre les fonds affectés au soutien des ventes à l'exportation et les ventes dans le pays, afin d'éviter toute confusion entre les deux objectifs?

Autres mesures

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à subordonner l'octroi de fonds publics à l'obligation de promouvoir la Suisse comme pays producteur de vin lors des manifestations promotionnelles, actuelles et futures, (Présence Suisse, promotions touristiques, etc.) afin d'encourager le tourisme vitivinicole?

2. Est-il disposé à s'engager en faveur d'une réduction des obstacles au commerce non tarifaires dans le domaine des produits agricoles et à étudier et mettre en oeuvre les mesures susceptibles d'être prises en la matière (p. ex. en appliquant la jurisprudence "Cassis de Dijon" aux produits agricoles suisses par rapport à l'Union européenne)?

3. Est-il prêt à recommander aux ambassades et aux consulats suisses d'offrir aux invités, lors de manifestations officielles, des produits suisses, notamment des vins du pays, et de donner de la Suisse une image de pays "agro-viti-vinicole"? Est-il prêt à former du personnel à cet effet?

Cosignataires: Antille, Bader Elvira, Chevrier, Dupraz, Eberhard, Ehrler, Estermann, Glur, Hassler, Hess Walter, Jossen, Kunz, Lachat, Mariétan, Rossini, Scherer Marcel, Schmid Odilo, Walker Felix (18)

21.09.2001 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3386 n Mo. Weigelt. Renvoi de l'augmentation de la taxe d'incitation sur les composés organiques volatiles (21.06.2001)

Le Conseil fédéral est prié de suspendre l'augmentation du taux de prélèvement par kilogramme de composés organiques volatils (COV), dont il est prévu qu'il passe de 2 à 3 francs au premier janvier 2003 (modification de l'article 7 de l'ordonnance sur la taxe d'incitation sur les composés organiques volatils, OCOV). Il y a lieu de différer l'augmentation de la taxe jusqu'à ce que nous disposions de données fiables concernant les émissions de COV, permettant d'apprécier l'effet de la taxe d'incitation.

Cosignataires: Antille, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bezzola, Bigger, Bosshard, Brunner Toni, Bühler, Dunant, Durrer, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Fischer, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Glasson, Gysin Hans Rudolf, Haller, Heberlein, Heim, Imhof, Kaufmann, Kunz, Kurrus, Lalive d'Epinay, Laubacher, Loepfe, Messmer, Müller Erich, Pelli,

Pfister Theophil, Raggenbass, Randegger, Schneider, Speck, Spuhler, Stahl, Steinegger, Steiner, Theiler, Triponez, Tschuppert, Walker Felix, Wandfluh, Wasserfallen, Widrig, Wittenwiler, Zuppiger (50)

17.10.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3387 n Ip. Rechsteiner-Basel. Exportation de déchets nucléaires vers la Russie et retraitement des déchets à l'étranger (21.06.2001)

1. Certains médias suisses (la "SonntagsZeitung" du 10 juin 2001) ont affirmé que des barres de combustible, de l'uranium et du plutonium provenant de Suisse étaient exportés en Russie via Sellafield et La Hague.

a. Ces affirmations sont-elles exactes? Et, si oui, quelles quantités de déchets ou de combustible nucléaires, provenant de Suisse, ont-elles été livrées à la Russie? Le retraitement serait-il devenu une machine à laver les déchets nucléaires?

b. L'affirmation de la "SonntagsZeitung", selon laquelle l'Office fédéral de l'énergie (OFEN) est incapable de comptabiliser les déchets nucléaires suisses se trouvant à l'étranger, donc de savoir de quelle manière ils sont évacués, est-elle exacte?

c. Y-a-t-il un inventaire des déchets nucléaires suisses se trouvant à l'étranger? Si oui, par qui est-il tenu, et de quelle manière recense-t-on les radionucléides?

d. Selon des représentants de l'OFEN la Russie ne remplit pas, à l'heure actuelle, les conditions d'entreposage des déchets nucléaires prévues par la loi fédérale sur la radioprotection. Le Conseil fédéral partage-t-il cette opinion? Que pense-t-il des intentions des milieux de l'industrie nucléaire suisse qui veulent exporter de grandes quantités de déchets dans les pays pauvres?

e. Le danger est grand qu'on continue à livrer des déchets nucléaires à la Russie sous prétexte de retraitement, que ces déchets y restent définitivement et qu'ils y soient stockés de manière indue, vu la corruption qui règne dans ce pays. Comment le Conseil fédéral entend-il aller au-devant de ce danger?

2. Le journal britannique "The Independent" des 13 et 14 mai 2001 a rapporté qu'une délégation suisse des milieux de l'industrie nucléaire avait remis en question le retraitement des barres de combustible nucléaire, affirmant que les coûts très largement dépassés, les retards dans les livraisons et la piètre qualité permanente des barres de MOX leur avaient fait perdre toute confiance ("complete loss of confidence") en leurs partenaires britanniques. British Energy, le plus grand exploitant de centrales nucléaires en Grande-Bretagne, a, dans le même article, qualifié la production de MOX d'"economic nonsense". A l'inverse, British Nuclear Fuel Limited (BNFL), exploitant de Sellafield, parle de "contrats robustes", "underpinned by government commitments", qui assureront le retraitement, à l'avenir encore, affirmant qu'il sera en outre en droit de facturer les coûts supplémentaires éventuels aux consommateurs (suisse en l'occurrence). D'où les questions suivantes:

a. Les autorités suisses ont-elles conclu des accords de quelque sorte que ce soit avec des autorités étrangères sur le retraitement du combustible nucléaire? Si oui, quand, et sur quoi portent-ils?

b. Les exploitants privés de centrales nucléaires, "underpinned by government commitments", ont-ils conclu de tels accords? Les autorités suisses se sont-elles portées garantes de certains travaux ou de certains coûts? Si oui, à combien estime-t-on les risques que la Confédération devrait assumer? Dans le cadre de quels crédits le Parlement a-t-il voté ces montants?

c. A combien le Conseil fédéral estime-t-il les risques qui pourraient résulter des accords signés par les exploitants privés sur les coûts supplémentaires au cas où nous serions aussi conviés à participer aux frais de désaffectation des sites de La Hague et de Sellafield?

d. Quelle incidence les accords de retraitement auront-ils sur le volume des déchets à évacuer en Suisse? Dans quelle mesure le retraitement entraînera-t-il, par rapport au stockage direct et

définitif, un accroissement des quantités de déchets que la Suisse devra reprendre ("Cash" du 7 juin 2001)?

e. Le Conseil fédéral dispose-t-il d'un inventaire des radionucléides au cas où la Suisse devrait reprendre les déchets envoyés par elle à Sellafield ou à La Hague?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Cavalli, Fehr Jacqueline, Graf, Marty Kälin, Teuscher (6)

21.09.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3388 n Ip. Leu. Mesures plus strictes contre les extrémistes albanais (21.06.2001)

La décision du Conseil fédéral d'interdire toute activité politique publique à Fazli Velu, publiée le vendredi 15 juin 2001, est un premier pas dans la bonne direction. Toutefois, cela ne suffit pas. Le but déclaré doit être d'identifier les principaux représentants de l'activisme albanais en Suisse et de mettre fin à leurs agissements.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle analyse fait-il de la situation en ce qui concerne les agissements en Suisse de milieux nationalistes extrémistes visant à déstabiliser le Kosovo et la Macédoine?
2. Estime-t-il que les bases légales actuelles sont suffisantes pour combattre de tels agissements, ou juge-t-il urgent de les adapter?
3. Partage-t-il l'avis selon lequel la situation est suffisamment grave pour qu'il doive prendre des mesures extraordinaires dans le cadre des ses compétences constitutionnelles afin de mettre un terme à ces agissements?
4. Est-il d'avis qu'il faudrait adopter une procédure analogue à celle qui a été appliquée dans le cas Fazli Velu afin de sévir contre tous les autres protagonistes de l'extrémisme albanais, et qu'il y a lieu de soumettre à un contrôle plus rigoureux les réseaux qui sous-tendent les meneurs politiques?

Cosignataires: Abate, Antille, Baader Caspar, Bader Elvira, Banga, Bangerter, Bernasconi, Bühler, Chevrier, Cina, Decurtins, Donzé, Dormann Rosmarie, Durrer, Eberhard, Eggly, Ehrler, Engelberger, Estermann, Eymann, Fehr Lisbeth, Fischer, Freund, Gadiant, Glasson, Gross Andreas, Gysin Hans Rudolf, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Hess Walter, Lalive d'Epinay, Leutenegger Hajo, Leuthard Hausin, Loepfe, Lustenberger, Maître, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller Erich, Müller-Hemmi, Raggenbass, Riklin, Robbiani, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Siegrist, Simoneschi, Spuhler, Steinegger, Steiner, Theiler, Tschuppert, Vallender, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Wasserfallen, Weigelt, Widmer, Widrig, Zapfl (62)

29.08.2001 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3389 n Mo. Vaudroz René. Encouragement à la culture et au sport d'élite (22.06.2001)

Dans le cadre des travaux de préparation budgétaire, le Conseil fédéral est chargé d'examiner la répartition des aides allouées à la distribution des journaux et affectées aux comptes de dépenses 801.3600.00. Une partie des crédits qui ne seraient pas reconduits seraient affectés en priorité à l'aide au sport d'élite et à l'action culturelle.

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Bangerter, Baumann J. Alexander, Baumann Stephanie, Bernasconi, Bezzola, Bigger, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Chevrier, Christen, Cina, Dormond Marlyse, Dunant, Dupraz, Durrer, Ehrler, Engelberger, Estermann, Fässler, Fattebert, Fischer, Föhn, Freund, Frey Claude, Giezendanner, Glasson, Guisan, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Hess Bernhard, Joder, Jossen, Kunz, Kurrus, Laubacher, Leutenegger Hajo, Leuthard Hausin, Lustenberger, Maurer, Meyer Thérèse, Müller Erich, Nabholz, Neiryck, Oehrli, Pedrina, Pelli, Raggenbass, Riklin, Rossini,

Schenk, Scherer Marcel, Schmid Odilo, Seiler Hanspeter, Simoneschi, Speck, Spuhler, Stahl, Suter, Theiler, Triponez, Vallender, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Vollmer, Walker Felix, Wasserfallen, Weigelt (72)

01.3390 n Mo. Grobet. Pour l'égalité des citoyens devant l'impôt (22.06.2001)

Le Conseil fédéral est invité à élaborer un projet de loi modifiant la législation sur les impôts, afin de supprimer la faculté d'imposer les ressortissants étrangers domiciliés en Suisse, mais n'y exerçant pas d'activités lucratives, sur la base de leurs dépenses présumées.

Cosignataire: Zisyadis

(1)

07.12.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3391 n Mo. Hess Bernhard. Création d'un musée de l'armée suisse (22.06.2001)

Le DDPS est chargé de présenter son histoire et celle de l'armée suisse. A cet effet, il peut notamment créer et gérer des musées.

Cosignataires: Abate, Baader Caspar, Bader Elvira, Bangerter, Baumann J. Alexander, Bernasconi, Bezzola, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Chevrier, Donzé, Dunant, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engelberger, Eymann, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Fischer, Freund, Frey Claude, Frey Walter, Galli, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gysin Hans Rudolf, Haller, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Hess Walter, Joder, Jossen, Kaufmann, Keller, Kofmel, Kunz, Kurrus, Lalive d'Epinay, Laubacher, Lustenberger, Mariétan, Mathys, Maurer, Messmer, Meyer Thérèse, Mörgeli, Müller Erich, Oehrli, Pelli, Pfister Theophil, Randegger, Schenk, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schluer, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Siegrist, Simoneschi, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Strahm, Suter, Triponez, Vallender, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Waber, Walker Felix, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weigelt, Widmer, Widrig, Wiederkehr, Zäch, Zbinden (90)

12.09.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3392 n Mo. Hess Bernhard. Favoriser la diffusion radiophonique d'oeuvres musicales suisses (22.06.2001)

Dans la perspective de la révision de la loi fédérale sur la radio et la télévision, je charge le Conseil fédéral, en vue de préserver, mais aussi de promouvoir l'autonomie de la culture musicale suisse, de présenter une modification de ladite loi, qui fixe un quota pour la diffusion d'oeuvres musicales suisses dans les programmes radiophoniques.

L'objectif de cette modification de la loi est de faire en sorte que le patrimoine musical helvétique (tous les enregistrements musicaux d'auteurs, d'interprètes ou de producteurs suisses, mais aussi les enregistrements qui ont été réalisés moyennant une participation suisse déterminante) représente au moins 20 pour cent de toutes les oeuvres musicales. On veillera, par ailleurs, à ce que les titres d'origine suisse soient diffusés à des heures propices.

29.08.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

05.10.2001 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

01.3393 n Mo. Zäch. Conférer le statut de fournisseurs de prestations à certaines organisations ou associations (22.06.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'ordonnance sur l'assurance-maladie (OAMal) de sorte que les organisations, et pas seulement les physiothérapeutes, les logopédistes et les

diététiciens/diététiciennes indépendants, soient admises à pratiquer à la charge de l'assurance obligatoire.

Cosignataires: Chevrier, Lachat, Maître, Meyer Thérèse, Schmid Odilo (5)

22.08.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3394 n Mo. Lustenberger. Assurer la coopération entre la Poste et les banques en vue de garantir partout un service de base (22.06.2001)

Le Conseil fédéral est chargé, dans le cadre de la loi fédérale sur la poste et des objectifs stratégiques qu'il a impartis à la direction de la Poste, de faire en sorte qu'en réorganisant le réseau des bureaux postaux, la Poste soit tenue de mettre sur pied des modèles de coopération.

La Poste exposera ces modèles de manière claire dans un rapport. Elle y examinera notamment la coopération avec les banques.

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Cina, Decurtins, Donzé, Dormann Rosmarie, Dunant, Durrer, Eberhard, Ehrler, Engelberger, Estermann, Fehr Lisbeth, Gadiant, Galli, Hassler, Heim, Hess Walter, Kaufmann, Leu, Leuthard Hausin, Loepfe, Maître, Meyer Thérèse, Oehrli, Pfister Theophil, Raggenbass, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Seiler Hanspeter, Simoneschi, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix (34)

21.11.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3395 n Mo. Hegetschweiler. Conclusion d'un accord avec l'Allemagne sur l'utilisation de son espace aérien sud (22.06.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre des mesures à l'égard de l'Allemagne pour régler la question du survol du sud du territoire allemand par les avions au départ et à destination de l'aéroport de Zurich; ces mesures se fonderont sur les exigences en matière de protection contre le bruit prévues par la législation sur l'environnement des deux pays. Sur le plan interne, le Conseil fédéral veillera à organiser une vaste consultation avant que l'accord ne soit paraphé.

Cosignataires: Bosshard, Bühler, Engelberger, Fischer, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Hess Bernhard, Keller, Kurrus, Lalive d'Epinay, Leu, Leutenegger Hajo, Loepfe, Messmer, Müller Erich, Theiler, Triponez, Walker Felix, Wasserfallen (19)

21.09.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3396 n Mo. Hegetschweiler. Autoroutes de Suisse. Embouteillages provoqués par les camions (22.06.2001)

Le Conseil fédéral est chargé, pour éviter les embouteillages de poids lourds sur les routes nationales, de prendre les mesures suivantes et, s'il le faut, de proposer des modifications de loi:

1. accélérer les formalités douanières;
2. trier les poids lourds utilisant les routes nationales, en fonction de la nécessité du dédouanement;
3. créer des parkings avec l'infrastructure nécessaire à proximité des routes nationales (p. ex. les aérodromes de Stans et d'Ambri, qui appartiennent à la Confédération);
4. limiter l'entrée de camions étrangers en Suisse en fonction de la capacité des postes douaniers.

Cosignataires: Bosshard, Bühler, Engelberger, Fischer, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Hess Bernhard, Keller, Kurrus, Leu, Leutenegger Hajo, Loepfe, Messmer, Müller Erich, Steiner, Theiler, Triponez, Walker Felix, Wasserfallen, Weigelt (20)

05.09.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

05.10.2001 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

01.3397 n Mo. Rossini. Impact des politiques publiques sur l'état de santé de la population (22.06.2001)

Par voie de motion, il est demandé au Conseil fédéral d'édicter les dispositions légales nécessaires à l'évaluation systématique de l'impact des différentes politiques publiques sur l'état de santé de la population.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Berberat, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Pedrina, Rennwald, Schwaab, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti, Zbinden, Zisyadis (33)

29.08.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

05.10.2001 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

01.3398 n Mo. Brunner Toni. Importation de fleurs coupées. Lutte antifraude (22.06.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer immédiatement les contrôles à l'importation de fleurs coupées en faisant des vérifications régulières et ciblées. Les importations doivent avoir lieu de manière que l'on puisse constater le poids des livraisons et le type de fleurs. Si ce n'est pas le cas, les livraisons doivent être refoolées. Le Conseil fédéral fera en sorte que les prestations en faveur de la production suisse soient mieux contrôlées durant la période contingente.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Blocher, Föhn, Freund, Frey Walter, Glur, Hassler, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Maurer, Oehrli, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Seiler Hanspeter, Speck, Spuhler, Stahl, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Zuppiger (24)

21.09.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3399 n Mo. Sommaruga. Soumettre à déclaration tous produits issus de méthodes de production interdites en Suisse (22.06.2001)

L'article 18 de la loi fédérale sur l'agriculture précise que l'importation de produits issus de modes de production interdits en Suisse fait obligatoirement l'objet d'une déclaration.

Le Conseil fédéral est chargé:

1. de rendre obligatoire la déclaration de l'importation de tous les produits issus de modes de production interdits en Suisse;
2. de rendre obligatoire la déclaration de tous les produits, quels que soient le type et le degré de leur transformation;
3. de faire en sorte que cette déclaration soit claire et sans ambiguïté pour les consommateurs;
4. d'insister sur la nécessité de la déclaration sous forme écrite;
5. d'unifier les prescriptions sur la déclaration des produits alimentaires.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Bader Elvira, Berberat, Bezzola, Chappuis, de Dardel, Decurtins, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Eberhard, Ehrler, Estermann, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Haller, Hassler, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Jutet, Leu, Lustenberger, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meyer Thérèse, Oehrli, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Riklin, Rossini, Straha, Tillmanns, Vermot-Mangold, Walker Felix, Weyeneth, Wyss (44)

21.09.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3400 n Mo. Strahm. Soumettre à la loi fédérale sur les fonds de placement les sociétés de participation (22.06.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement une modification de loi qui soumet à la loi fédérale sur les fonds de placement (LFP) les sociétés de participations par actions qui collectent des fonds par un appel au public.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Cavalli, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Haering, Marti Werner, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Sommaruga, Tschäppät, Vollmer (11)

14.11.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

14.12.2001 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

01.3405 n Po. Strahm. Soumettre les entreprises employant des ressortissants étrangers à l'obligation de proposer une formation (22.06.2001)

Le Conseil fédéral est invité à examiner s'il est possible de l'habilitier, dans la loi sur les étrangers, à soumettre les entreprises qui emploient pour une bonne part des ressortissants étrangers à l'obligation de proposer des formations: places d'apprentissage, formation professionnelle similaire ou stages. L'octroi des permis serait lié à cette obligation, à certaines conditions, dans le respect toutefois de l'Accord bilatéral sur la libre circulation des personnes.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Cavalli, Fehr Jacqueline, Gross Jost, Gysin Hans Rudolf, Haering, Marti Werner, Maury Pasquier, Sommaruga, Triponez, Tschäppät, Vollmer (12)

17.10.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

14.12.2001 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

01.3406 n Ip. Schwaab. Working poor (22.06.2001)

Je souhaite poser les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quelle est son appréciation de la situation des travailleuses et travailleurs à plein temps et dont le revenu professionnel ne leur permet pas de vivre décemment?

2. De son avis, quel est le revenu minimum décent pour un travail à plein temps?

3. Quelle est sa stratégie pour réduire le nombre des postes de travail dont le salaire se situe en dessous de ce minimum et les remplacer par des emplois correctement rémunérés?

4. Est-il disposé à prendre des mesures pour favoriser la syndicalisation des travailleuses et des travailleurs, particulièrement dans les branches où les salaires sont très bas?

5. Quels moyens a-t-il l'intention d'utiliser pour favoriser, voire imposer, la signature de conventions collectives prévoyant des salaires minima décents?

6. Est-il disposé à imposer aux secteurs de l'économie les plus rentables des compensations en faveur des domaines dans lesquels les marges bénéficiaires sont trop faibles pour garantir des salaires acceptables (commerce de détail, agriculture, hôtellerie et restauration, industrie textile notamment)?

Cosignataires: Berberat, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Garbani, Grobet, Hubmann, Jossen, Maillard, Menétrey-Savary, Mugny, Pedrina, Rennwald, Rossini, Teuscher, Thanei, Vermot-Mangold (20)

12.09.2001 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

× **01.3408 n Ip. Grobet. Quel avenir pour Swissair?** (22.06.2001)

La situation de Swissair devient de plus en plus préoccupante en raison de la situation désastreuse de ses participations étrangères consécutives à la politique suicidaire de fuite en avant de son conseil d'administration. Un dépôt du bilan de Swissair serait

une véritable catastrophe nationale, vu l'importance de notre compagnie nationale d'aviation pour l'économie suisse et notre politique des transports.

Que compte faire le Conseil fédéral pour contribuer au sauvetage de Swissair, même si c'est son conseil d'administration qui est responsable de cette situation dont la population ne doit, toutefois, pas être la victime? Le Conseil fédéral envisage-t-il de contribuer au refinancement de Swissair, notamment par l'octroi d'un prêt?

Cosignataires: Spielmann, Zisyadis

(2)

05.09.2001 Réponse du Conseil fédéral.

16.11.2001 Conseil national. Liquidée.

01.3409 n Ip. Zäch. Santé publique. Favoriser et simplifier la participation aux dépenses (22.06.2001)

La participation des assurés à la couverture des frais est un moyen éprouvé de les responsabiliser et donc de réduire les dépenses de santé. Or, le médiateur des assurances sociales a constaté que le système compliqué de franchise et de quote-part limitée à un montant maximum n'était pas encore bien compris. Les possibilités de réduction des primes qu'offre ce système sont en effet mal connues de la population, ce qui diminue son efficacité. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Y aurait-il lieu de profiter de l'expérience faite par le médiateur et de mieux informer la population des possibilités qu'offre le système en place?

2. Le Conseil fédéral juge-t-il bon de simplifier le système en place?

3. Peut-il envisager que l'on exploite mieux l'instrument de la participation aux coûts en relevant la franchise ordinaire (p. ex. à 600 francs), l'assuré conservant toujours la possibilité d'opter pour une franchise moins élevée?

4. Pourrait-on améliorer sensiblement l'attrait des franchises plus élevées en augmentant les rabais maximaux? Le Conseil fédéral juge-t-il souhaitable un tel relèvement?

Cosignataires: Chevrier, Lachat, Leuthard Hausin, Maitre, Meyer Thérèse, Schmid Odilo (6)

29.08.2001 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3410 n Ip. Baader Caspar. Equilibrer la composition du conseil de l'Institut suisse des produits thérapeutiques (22.06.2001)

Le conseil de l'Institut suisse des produits thérapeutiques est chargé de surveiller l'exécution du mandat de prestations et du contrat de prestations conclu par la Confédération avec l'institut.

La loi sur les produits thérapeutiques vise à régler le développement, la fabrication et l'utilisation de produits thérapeutiques en vue de protéger la santé des patients. Il importe dès lors que les fabricants des différents produits thérapeutiques et les patients soient représentés au conseil de l'institut. Fort de ces considérations, j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont ses intentions quant à la composition du conseil de l'Institut suisse des produits thérapeutiques?

2. Est-il prévu de représenter équitablement au conseil de l'institut les fabricants de produits pharmaceutiques, les fabricants de produits thérapeutiques complémentaires et les patients?

3. Si tel n'est pas le cas, pourquoi?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Blocher, Bortoluzzi, Egerszegi-Obrist, Frey Walter, Gadiant, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Oehrli, Randegger, Seiler Hanspeter, Stahl, Zuppiger (13)

07.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

01.3413 n Ip. Menétrey-Savary. Volerie de rapaces, un rêve illégal? (22.06.2001)

1. Ayant reçu un prix dans le cadre de l'émission de la TSR "Le rêve de vos vingt ans", un jeune amateur d'oiseaux a ouvert en juin de l'année dernière une volerie de rapaces à Sainte-Croix, sur la base d'une autorisation cantonale provisoire. Au printemps de cette année, l'Office vétérinaire fédéral (OVF) a refusé aux exploitants l'autorisation de reprendre les démonstrations publiques, au motif que les installations n'étaient pas conformes à la loi fédérale sur la protection des animaux. Or, tout récemment, l'OVF a annoncé qu'il était prêt à accepter la réouverture du centre à condition que certains aménagements soient apportés aux cages et qu'une volière soit construite. Ce compromis aurait été trouvé grâce à "un changement dans l'interprétation de la législation en cours", selon les termes du chef du Service de la faune du canton de Vaud (rapportés par "Le Temps" du 14 avril 2001). A quoi est dû ce revirement? Et en quoi consiste ce changement d'interprétation de la loi?

2. La Société vaudoise pour la protection des animaux ainsi que la Société romande pour l'étude et la protection des oiseaux ont mis en doute depuis le début le bien-fondé de ce projet. Elles protestent notamment contre les conditions de détention des oiseaux, qui sont enchaînés 23 heures sur 24 sur un perchoir, dans une cage trop exigüe. Ces sociétés, de même que d'autres associations dont l'Association suisse des fauconniers, constatent également que les rapaces sont mal attachés, mal soignés, et que certains sont en mauvais état de santé. De son côté, le WWF craint que ce centre de démonstration n'ait des influences néfastes sur la faune locale. Dans une lettre adressée en juin 2000 au conservateur vaudois de la faune, la société "Nos oiseaux" écrit que la volerie "Les rapaces du Jura" est avant tout une entreprise commerciale à but lucratif, utilisant des rapaces essentiellement exotiques, dressés en vue de spectacles et maintenus captifs. Comment, dès lors, l'OVF justifie-t-il l'appui qu'il accorde à ce projet?

3. Jusqu'ici aucun projet de volerie de rapaces n'a abouti en Suisse. De tels centres se multiplient en revanche en France, ce qui génère un important trafic d'oiseaux, voire du braconnage. Le responsable de la volerie de Sainte-Croix aurait lui-même dépensé 35 000 francs pour acheter cinq rapaces. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas qu'il y aurait lieu de prendre des mesures pour empêcher le développement d'un tel trafic?

Cosignataires: Aeschbacher, Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuhe, Donzé, Fasel, Genner, Graf, Hollenstein, Mugny, Studer Heiner (11)

12.09.2001 Réponse du Conseil fédéral.

05.10.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

× **01.3418 n Po. Commission des affaires juridiques CN (01.2014). Privation de liberté à des fins d'assistance. Enquête** (02.07.2001)

Le Conseil fédéral est invité à procéder à une enquête sur l'ensemble de la Suisse aux fins de déterminer si les dispositions du CC sur la privation de liberté à des fins d'assistance sont effectivement respectées et dans quelle mesure.

31.10.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

14.12.2001 Conseil national. Adoption.

Voir objet 01.2014 Pét. Stucki-Barak Irene

01.3419 é Po. Commission de gestion CE. Paiements de la Confédération en faveur de l'agriculture. Une analyse des bénéficiaires des principaux types de paiement (1) (03.07.2001)

Le Conseil fédéral est invité à créer un système de données permettant à la Confédération de contrôler à tout moment les conditions et la légitimité des bénéficiaires des paiements de l'Etat en faveur de l'agriculture.

07.12.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

01.3420 é Po. Commission de gestion CE. Paiements de la Confédération en faveur de l'agriculture. Une analyse des bénéficiaires des principaux types de paiement (2) (03.07.2001)

Le Conseil fédéral est invité à poursuivre l'analyse des flux financiers de la politique agricole dans la perspective des bénéficiaires afin de déterminer les effets des paiements de l'Etat en faveur de l'agriculture sur plusieurs années et de garantir la transparence. A cet égard, il y a lieu de comparer constamment les résultats avec les objectifs de la politique agricole.

07.12.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

01.3421 é Po. Commission de gestion CE. Paiements de la Confédération en faveur de l'agriculture. Une analyse des bénéficiaires des principaux types de paiement (3) (03.07.2001)

Le Conseil fédéral est invité à analyser de façon régulière les effets indirects des mesures de politique agricole et de les évaluer par rapport aux objectifs de la politique agricole. Cette évaluation devrait également tenir compte de ces effets sur d'autres objectifs d'intérêt public. Les résultats devraient figurer dans le rapport sur l'agriculture suisse.

07.12.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

× **01.3424 n Po. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Electricité produite par les usines d'incinération des ordures ménagères. Reprise** (21.08.2001)

Le Conseil fédéral est invité à étendre les dispositions régissant la reprise d'électricité produite à partir d'énergies renouvelables à l'électricité produite par les usines d'incinération des ordures ménagères.

31.10.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

14.12.2001 Conseil national. Adoption.

01.3425 n Mo. Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN (00.072). Loi sur la formation continue (16.08.2001)

En vertu des articles 41 alinéa 1er lettres f et g, 63 alinéa 1er, 67 alinéa 2 et 69 alinéa 2 de la constitution, le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une loi sur la formation continue. A cette fin, est considérée comme formation continue toute formation effectuée par des adultes après une première formation. La notion de formation continue recouvre la formation continue à des fins professionnelles, la formation générale des adultes et la formation des personnes sans emploi.

14.11.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

06.12.2001 Conseil national. Adoption.

× **01.3427 é Mo. Commission des institutions politiques CE. Faciliter aux Suisses de l'étranger l'exercice du droit de vote** (27.08.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer un amendement à la loi fédérale sur les droits politiques des Suisses de l'étranger, selon lequel est supprimée l'obligation qui est faite aux Suisses de l'étranger de s'inscrire tous les quatre ans au registre des électeurs, du moins pour ceux qui ont pris part à une élection ou à une votation dans un délai donné, restant à fixer.

07.11.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

26.11.2001 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat.

× **01.3428 é Rec. Commission des institutions politiques CE. Faciliter aux Suisses de l'étranger l'exercice du droit de vote** (27.08.2001)

Le Conseil fédéral est invité à adresser aux cantons les recommandations suivantes en vue de faciliter aux Suisses de l'étranger l'exercice du droit de vote:

1. confier aux cantons, et non plus aux communes, le soin de tenir le registre des électeurs pour ce qui est des Suisses de l'étranger;
2. assurer l'envoi précoce à l'étranger de matériel de vote, notamment lorsqu'il est prévu un deuxième tour, qu'il convient, par ailleurs, d'organiser à une date suffisamment éloignée du premier tour afin de tenir compte de la situation particulière des Suisses de l'étranger;
3. prévoir pour les Suisses de l'étranger la possibilité de participer à l'élection des conseillers aux Etats, dans la mesure où ils ne disposent pas déjà de ce droit.

07.11.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la recommandation.

26.11.2001 Conseil des Etats. Rejet.

× **01.3429 é Po. Commission des institutions politiques CE. Assurer aux Suisses de l'étranger la possibilité de s'informer sur l'actualité de leur pays d'origine** (27.08.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner - dans le cadre du projet de nouvelle loi fédérale sur la radio et la télévision - comment faire en sorte que les Suisses de l'étranger soient assurés de disposer d'informations suffisantes sur la vie politique dans leur pays d'origine grâce à des émissions radiophoniques diffusées sur ondes courtes, aussi longtemps qu'il ne sera pas possible de garantir la diffusion générale à grande échelle de ces informations par d'autres moyens, notamment par Internet.

14.11.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

11.12.2001 Conseil des Etats. Adoption.

× **01.3431 n Po. Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN. Soutien par la Confédération du Salon du livre de Genève** (07.09.2001)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner les mesures nécessaires quant au contenu et d'ordre financier afin que le "Salon du livre et de la presse" puisse bénéficier d'un soutien annuel.

31.10.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

14.12.2001 Conseil national. Adoption.

× **01.3432 n Ip. Groupe écologiste. Régularisation des sans-papiers** (17.09.2001)

1. Compte tenu de la visibilité donnée au problème des sans-papiers et des réactions qu'il a suscitées, le Conseil fédéral entend-il adopter une politique nouvelle, dans le sens d'une régularisation collective? ou d'une nouvelle "Action humanitaire 2001"? Sinon comment pense-t-il pouvoir appliquer sa politique d'examen des situations cas par cas, si 150 000 dossiers lui sont présentés? Ne considère-t-il pas que cette pratique des examens individuels entraînerait des inégalités de traitement et de l'arbitraire?

2. Le Conseil fédéral est-il conscient qu'une grande partie de l'opinion publique prend fait et cause pour les sans-papiers et demande qu'un statut légal leur soit accordé? Comment entend-il répondre à cet appel pressant et à l'émotion suscitée par cette situation?

3. Dans l'attente d'une réponse politique à la demande de régularisation et dans l'attente des décisions à venir concernant la nouvelle loi sur les étrangers ou une loi dont nous demandons l'élaboration sur les droits des étrangers, le Conseil fédéral est-il disposé à prononcer un moratoire et à demander aux cantons de suspendre les renvois des personnes concernées?

4. Confrontées à la pression des mouvements de soutien aux sans-papiers, les autorités cantonales concernées ont plusieurs fois exprimé le souhait que les autorités fédérales leur accordent une plus grande liberté de manoeuvre dans le traitement de ces dossiers. Le Conseil fédéral est-il disposé à donner suite à cette demande?

5. Beaucoup des enfants de clandestins arrivent au terme de leur scolarité obligatoire. Comment le Conseil fédéral voit-il leur avenir? Sera-t-il possible de leur assurer la possibilité d'entreprendre une formation professionnelle et d'obtenir de ce fait un permis de travail? Auront-ils droit à des bourses d'étude s'ils poursuivent leur scolarité?

Porte-parole: Menétrey-Savary

21.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

10.12.2001 Conseil national. Liquidée.

× **01.3433 n Ip. Groupe démocrate-chrétien. Accord aérien entre la Suisse et l'Allemagne. Demande d'explications** (17.09.2001)

Dans la perspective du débat aux Chambres fédérales concernant la ratification de l'Accord sur le trafic aérien entre la Suisse et l'Allemagne (ci-après l'accord), nous soumettons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. L'accord entraînera une redistribution des routes d'atterrissage et de décollage de "Unique Zürich Airport". Quelles seront les conséquences en matière de sécurité et d'aménagement du territoire?

2. La réduction des tranches horaires et le contingentement du nombre de passages réduiront l'accès au marché. Comment le Conseil fédéral entend-il régler cette contradiction?

3. En matière de protection des riverains, l'accord prévoit la règle du nombre de mouvements. En Suisse, cette règle avait été remplacée par celle des valeurs limites d'émissions sonores. Le Conseil fédéral serait-il prêt, grâce à la clause de révision, à revoir ultérieurement ce point et proposer la règle des valeurs limites?

4. L'accord est-il pleinement compatible avec le droit aérien international (Convention de Chicago de 1944 et Accord de transit y relatif) et avec l'Accord sur les transports aériens conclu entre la Suisse et la Communauté européenne?

5. Quels sont les divers scénarios envisagés en cas de ratification et de non-ratification de l'accord?

Plus spécifiquement, en cas de non-ratification:

a. Quelles mesures pourraient être envisagées par l'Allemagne (cf. ordonnance unilatérale)?

b. Quel droit s'appliquerait alors?

c. Quelles procédures resteraient encore ouvertes?

d. Quelles seraient les conséquences pratiques pour la Suisse?

6. Le Conseil fédéral serait-il prêt à ajourner sa signature tant que les questions ci-dessus seront en suspens?

Porte-parole: Leuthard

21.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. Liquidée.

× **01.3434 é Ip. Berger. Les sans-papiers. Rigueur et humanité** (17.09.2001)

Les immigrants clandestins qui ont fui leur pays pour échapper soit à des conditions de vie médiocres, soit aux combats d'une invasion ou d'une guerre civile ou pour d'autres raisons encore ont décidé de se montrer "à visage découvert" pour interpeller la Suisse sur leurs conditions de vie.

L'angélisme n'est pas de mise lorsqu'il s'agit de régler les problèmes liés à la présence des sans-papiers. Demander l'amnistie pour tous n'a donc pas de sens. Il y a chez les clandestins des gens qui ne sont là qu'en transit pour profiter du système social ou pour des trafics inavouables. Mais à l'inverse, il ne faut pas

non plus répandre un sentiment xénophobe à leur égard, car il est vrai aussi qu'une majorité de ces hommes et de ces femmes est intégrée de fait à la vie économique du pays et a droit à une reconnaissance légale.

Si l'attribution de permis de séjour au cas par cas et en fonction des situations personnelles est la seule marge de manoeuvre réelle, il faut espérer qu'il en sera fait un usage intelligent.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Je sais que la Commission de recours en matière d'asile est composée de 150 personnes. Comment cela se fait-il que, malgré ce nombre impressionnant de personnel, les affaires en suspens ont de la peine à diminuer? Y a-t-il des raisons à ce retard? Pourtant, il est absolument nécessaire d'accélérer le traitement des dossiers afin d'éviter un allongement de la procédure d'asile dont les conséquences peuvent être dramatiques lors d'un renvoi en fin d'une procédure qui n'a que trop duré.

2. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'après deux recours négatifs le renvoi est appliqué?

3. Est-il dans ses intentions d'accélérer les procédures notamment pour les familles qui, d'une part, séjournent dans notre pays depuis six ans au moins et dont les enfants sont scolarisés et qui, d'autre part, peuvent subvenir à leurs besoins?

4. Est-il envisageable de laisser aux cantons la possibilité d'autoriser le recrutement de personnel étranger qualifié ou spécialisé en dehors de la zone UE/AELE et d'utiliser une partie de leur contingent cantonal pour résoudre des situations particulièrement inextricables? Pour satisfaire le marché de l'emploi, d'une part, et la politique d'immigration, d'autre part, le bassin de recrutement de la main-d'oeuvre étrangère devrait être élargi. La politique des cercles devrait être revue. Les permis de travail devraient être délivrés en fonction des qualifications des personnes, qualifications qui répondent aux besoins de l'économie, et non en fonction des pays de provenance notamment.

5. Il existe un groupe interdépartemental chargé de coordonner les différentes mesures des problèmes de migration.

a. Ce groupe ne devrait-il pas comprendre également un ou deux représentants des cantons?

b. Ce groupe pourrait-il devenir une sorte de task force? Compte tenu de l'importance économique, sociale et humaine de la question soulevée par les sans-papiers, elle se justifierait. Parmi ses missions, elle devrait aborder la question du travail au noir (estimation officielle du nombre des personnes, branches économiques touchées, mesures prises par les cantons pour lutter contre cette pratique, etc.), la politique de renvoi des requérants d'asile déboutés (combien de disparitions, combien de réels renvois), les besoins réels de main-d'oeuvre pour l'économie, l'ouverture du bassin de recrutement à de nouveaux pays, les mesures d'intégration à mettre en place pour accueillir ces personnes, etc. Le programme est grand, mais la tâche primordiale et urgente de cette task force serait de faire un état des lieux et des propositions d'actions pour l'avenir.

21.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

06.12.2001 Conseil des Etats. Liquidée.

× **01.3435 n Ip. Dupraz. Compétitivité de la viticulture suisse** (18.09.2001)

Au vu de l'évolution des importations de vins blancs en vrac et la chute de la consommation des vins blancs suisses, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes :

- Est-il prêt à réintroduire la mise aux enchères du contingent de vins et à prendre d'autres mesures à la frontière afin d'éviter que des importations de vins blancs en vrac très bon marché, issus des excédents structurels mondiaux, se substituent aux vins blancs suisses et créent un dommage important à la vitiviniculture suisse?

- Est-il disposé à intervenir par des aides afin d'alléger le marché des vins suisses notamment en soutenant l'utilisation non alcoolique (p. ex. jus de raisin), en complément aux efforts importants déjà entrepris cette année par la filière vitivinicole pour limiter sa production et gérer son offre?

- Est-il prêt à soutenir la filière notamment au travers d'octroi de primes à la restructuration et à la reconversion variétale du vignoble afin de diversifier l'offre indigène?

Cosignataires: Bugnon, Ehrler, Walter Hansjörg (3)

21.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. Liquidée.

01.3436 n Ip. Groupe écologiste. Embryons humains utilisés comme matière première pour la recherche? (18.09.2001)

Le Conseil fédéral et le Parlement étaient jusqu'à présent unanimes pour dire que la dignité humaine interdit la production d'embryons aux seules fins de recherche. Tant la Constitution fédérale que la loi sur la procréation médicalement assistée ont donc prévu des dispositions interdisant la recherche sur des embryons conduisant à leur destruction (art. 119 al. 2 let. c cst.: "... ne peuvent être développés hors du corps de la femme jusqu'au stade d'embryon que le nombre d'ovules humains pouvant être immédiatement implantés.").

Malgré cette consigne claire et nette dans la constitution, certains chercheurs se plaisent à parler d'embryons prétendument surnuméraires, qui devraient être mis à la disposition de la recherche. En outre, certains essaient de contourner l'interdiction en vigueur en Suisse au moyen d'une demande d'autorisation d'importer des lignées de cellules souches embryonnaires issues de la recherche sur des embryons conduisant à leur destruction. Ils prétendent qu'une lacune dans notre législation nous y autorise et que l'importation de ces cellules ne fait pas problème tant qu'elles sont gratuites.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il aussi d'avis que l'esprit de l'article constitutionnel précité interdit l'utilisation d'embryons humains pour la recherche conduisant à leur destruction ("verbrauchende Forschung") et que l'importation de cellules souches embryonnaires (cellules ES) est également contraire à cet article?

2. Est-il prêt à interdire toute importation de cellules ES, du moins tant qu'un large débat public n'aura pas eu lieu sur cette question en Suisse? (Le Comité d'éthique pour le domaine humain récemment institué est d'ailleurs chargé d'y veiller.)

3. Est-il aussi disposé à interdire toute importation de cellules ES jusqu'à ce que, le cas échéant, des dispositions légales univoques aient été élaborées?

4. Combien d'embryons surnuméraires existent réellement en Suisse et dans quels instituts (publics et privés) se trouvent-ils?

5. Des contrats de licence d'une grande complexité doivent être signés pour la fourniture de cellules ES afin que, si elles donnent lieu à de futures applications lucratives, l'entreprise étrangère les ayant fournies puisse, elle aussi, profiter des juteux bénéfices générés par la recherche suisse. Le Conseil fédéral estime-t-il aussi qu'il est trompeur de dire à la population que les cellules souches embryonnaires sont fournies gratuitement?

6. Comparée à la recherche sur les cellules ES, la recherche sur les cellules souches adultes et les cellules souches obtenues à partir du sang du cordon ombilical est encore très récente. Le potentiel des cellules souches adultes n'est pas du tout défini comme on l'a longtemps cru. Leur potentiel de reconstitution ou de reprogrammation est en effet bien plus important que prévu. Contrairement à la recherche sur les cellules ES, la recherche sur les cellules souches adultes et sur celles qui proviennent du sang du cordon ombilical ne suscite guère de problèmes éthiques. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas aussi que la recherche devrait évaluer le potentiel des cellules souches non problématiques?

7. Le Conseil fédéral craint-il aussi que, après la recherche sur les cellules souches embryonnaires, nous serons amenés iné-

luctablement au clonage thérapeutique et, qu'ainsi, d'autres tabous pourraient peu à peu être levés?

Porte-parole: Graf

21.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3437 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Procédure après un éventuel rejet de l'accord sur le trafic aérien avec l'Allemagne (18.09.2001)

Les partis gouvernementaux bourgeois ont, avant les entretiens de Watteville du 31 août 2001, informé le Conseil fédéral qu'ils rejetaient l'accord aérien prévu avec l'Allemagne. Ils ont taxé d'inacceptables les points principaux adoptés le 23 avril, déplorant notamment le fait que l'accord prévoyait un contingentement des vols, et non une limitation des immissions sonores comme ce fut le cas jusqu'ici pour lutter contre les nuisances sonores.

Or, seule une partie de ces revendications des partis bourgeois a été retenue dans l'accord, si bien que le Parlement pourrait refuser de le ratifier. Il y a donc lieu dès aujourd'hui d'étudier les différentes solutions possibles pour le cas où l'on déboucherait sur une telle issue.

A cet égard, le groupe de l'Union démocratique du centre pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Selon le Conseil fédéral, quelle est la probabilité que l'Allemagne prenne des mesures unilatérales si les Chambres fédérales refusent de ratifier l'accord? Pense-t-il que l'Allemagne pourrait envisager de mener des négociations complémentaires?

2. Si l'Allemagne décidait unilatéralement de faire entrer en vigueur l'ordonnance allemande, serait-il prêt à prendre des mesures pour défendre les intérêts des riverains de l'aéroport de Kloten, des exploitants de l'aéroport, de la compagnie Swissair, qui traverse une phase difficile, et de la place économique suisse d'une façon générale?

3. Lors des négociations, la question du trafic aérien a toujours été abordée de façon isolée. Or, les questions de transport forment un tout et ne peuvent être traitées séparément. Pour cette raison, la Suisse pourrait prendre des mesures contre l'Allemagne dans le domaine des transports terrestres, si notre voisin devait faire entrer en vigueur son ordonnance. L'Union démocratique du centre pense qu'il serait possible notamment de prendre des mesures dans le domaine du transport de marchandises par la route et dans celui du contrôle des personnes et des marchandises à la frontière. Qu'en pense le Conseil fédéral?

4. Voit-il d'autres possibilités pour la Suisse de répliquer à la mise en vigueur éventuelle de l'ordonnance allemande?

5. Lors des entretiens de Watteville du 18 mai 2001, les partis gouvernementaux ont demandé au Conseil fédéral de faire procéder à une expertise plus approfondie de la situation juridique. Où en sont les travaux à cet égard? Peut-on attendre une expertise neutre dans un avenir proche?

6. Depuis 1944, les transports aériens internationaux sont régis par la Convention de Chicago et l'accord de transit y relatif. Le Conseil fédéral envisage-t-il, au cas où l'Allemagne ferait entrer en vigueur son ordonnance, de faire appel auprès des organes compétents de l'Organisation de l'aviation civile internationale et de les saisir de l'affaire?

7. La Confédération et le canton de Zurich savent depuis de nombreuses années déjà que la population résidant dans le sud de l'Allemagne demande une nouvelle répartition des nuisances sonores provenant de l'aéroport. Il semblerait que ces revendications n'aient pas été considérées avec suffisamment d'attention, au point que la convention administrative de 1984 a été dénoncée. S'agit-il là de la conséquence d'un manque de communication au niveau local? Comment peut-on améliorer la col-

laboration entre la Confédération, le canton concerné et les communes allemandes limitrophes?

Porte-parole: Binder

21.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

× 01.3439 n Ip. Groupe socialiste. Pour un trafic aérien qui respecte l'être humain et l'environnement (18.09.2001)

L'accueil qui sera réservé au nouvel accord aérien entre l'Allemagne et la Suisse dépendra largement des nuisances supplémentaires qui en découleront pour la population suisse, et des mesures qui seront prises pour réduire les nuisances sonores et les nuisances pour l'environnement. A cet égard, et compte tenu également du fait que le trafic aérien va selon toute attente augmenter, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il prêt, dans sa politique en matière de transports, à tenir compte d'une part du principe de durabilité, et d'autre part des aspects économiques, sociaux et environnementaux de la question? Quels objectifs concrets prévoit-il à cet égard?

2. La mise en oeuvre du nouvel accord engendrera-t-elle, à court et à moyen terme, des nuisances sonores supplémentaires pour la population?

3. Quelles conséquences en terme de nuisances sonores et de pollution doit-on attendre de la stratégie appliquée par la plaque tournante que constitue l'aéroport de Zurich et par Swissair, quand on sait que 40 pour cent des passagers ne font que transiter par Zurich?

4. Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre des mesures supplémentaires pour réduire les nuisances sonores et la pollution? Par quelles mesures (telles que mesures incitatives pour la mise en service d'avions peu bruyants, axes de décollage et d'atterrissage moins néfastes pour l'environnement, mesures de protection contre le bruit pour les bâtiments concernés, encouragement du transport par le rail) pourrait-on améliorer la protection de la population?

5. Dans quel délai et par qui des mesures efficaces seront-elles prises pour réduire les nuisances?

6. Le Conseil fédéral dispose-t-il de suffisamment d'études scientifiques sur les émissions et immissions sonores (plutôt que sur les mouvements aériens), ainsi que sur la pollution et sur les conséquences de ces nuisances pour la population?

7. Le Conseil fédéral dispose-t-il de suffisamment d'études scientifiques lui permettant d'évaluer les conséquences économiques et sociales et les conséquences sur la santé découlant du dépassement continu des valeurs limites et du taux trop élevé de pollution atmosphérique? A combien s'élèvent les conséquences financières de ces nuisances?

8. A combien s'élève l'ensemble des émissions de CO₂ et de polluants dues aux vols effectués par la population suisse dans notre pays et à l'étranger? Quel pourcentage représentent-elles par rapport aux émissions produites dans le pays?

9. Le Conseil fédéral dispose-t-il de suffisamment d'études scientifiques pour faire toute la transparence sur les coûts du trafic aérien? Quel est le prix d'un kilomètre-passager si l'on tient compte de tous les coûts externes? Quelles incidences auront les mesures de sécurité qui doivent être prises aujourd'hui sur le prix du kilomètre-passager?

Porte-parole: Stump

21.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. Liquidée.

01.3440 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Adhésion de la Suisse à l'ONU. Soutien de l'administration fédérale à la campagne de votation (18.09.2001)

Parmi les objectifs du programme de la législature 1999-2003, le Conseil fédéral cite en premier lieu l'amélioration des possibilités de participation aux décisions internationales entendant par là, entre autres, l'adhésion à l'ONU. Dans cette perspective, il est soutenu par l'initiative populaire "Pour l'adhésion de la Suisse à l'Organisation des Nations Unies (ONU)", qui a d'ailleurs abouti de justesse grâce au soutien notamment de certains employés de la Confédération qui se sont engagés dans la collecte des signatures. Alors que les Chambres n'ont encore eu l'occasion de se prononcer sur l'initiative, l'administration fédérale a déjà fait éditer, à grands frais, des brochures incitant le citoyen à voter en faveur de l'adhésion de la Suisse à l'ONU. Il est à craindre, au vu de ce qui a déjà été entrepris, que l'électeur soit bientôt la cible d'une vaste campagne de propagande.

Par souci de clarté, l'UDC souhaite obtenir rapidement du Conseil fédéral des réponses aux quelques questions qui suivent. Il est capital que le contribuable qui supporte les frais soit informé dans toute la mesure du possible, au début de la campagne, de l'usage qui sera fait de son argent.

1. Quelles publications a-t-on éditées en faveur de l'initiative pour une adhésion à l'ONU ces quatre dernières années? Quel fut le tirage de ces publications? Sur quelle base légale s'est-on fondé à cet effet? Quels furent les coûts qui en résultèrent pour la Confédération (ventilés selon les frais de personnel, de matériel et les frais d'infrastructure), et dans quels crédits a-t-on puisé pour les payer?

2. Quels départements et combien de personnes au sein et à l'extérieur de l'administration fédérale travaillent-ils aux frais de la Confédération, directement et indirectement, pour la campagne en faveur de l'adhésion à l'ONU? A quels postes ces frais sont-ils imputés?

3. Combien coûte la création et la gestion du guichet ONU mis en place par l'administration fédérale, ainsi que le personnel affecté à cette tâche? A quels postes ces frais sont-ils imputés?

4. Quels moyens le Conseil fédéral pense-t-il engager jusqu'à la votation sur l'adhésion à l'ONU? Quels pourcentages de poste et quels moyens financiers a-t-il prévu à cet effet?

5. A quelles agences de relations publiques privées a-t-il pensé confier des mandats dans le cadre de la campagne? Quels sont ces mandats, et quel est le budget prévu en la matière?

6. Le guichet ONU de l'administration fédérale signale clairement qu'en dehors de la Suisse, seul le Vatican ne fait pas partie de l'ONU. Pourquoi cache-t-on systématiquement que Taïwan n'en fait pas partie non plus (il en a été exclu en 1971)?

7. Pour faire croire que le coût d'une adhésion sera vraisemblablement modeste, le Conseil fédéral présente, dans sa propagande éditée aux frais du contribuable, le budget de fonctionnement de l'ONU comme la totalité du budget de l'organisation, incitant ainsi à penser que les activités de l'ONU, soit les cours de justice, les missions de promotion de la paix etc. n'ont aucune incidence sur le porte-monnaie des membres de l'organisation, alors que le budget prévu à cet effet - dont les dépenses sont d'ailleurs en forte augmentation - est à peu près deux fois plus élevé que le budget de fonctionnement!

Le Conseil fédéral pense-t-il qu'une diffusion aussi sélective des informations est honnête, ce d'autant plus qu'il est de notoriété publique, depuis un certain temps déjà, que l'ONU est obligée, en raison des arriérés importants de cotisations qui ne lui ont pas été versés, de puiser dans les budgets des missions de promotion de la paix pour payer ses employés, sans être certaine de pouvoir, un jour, restituer cet argent?

Porte-parole: Schluer

14.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3441 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Projets de budget et de plan financier de la Confédération. Nécessité d'intervenir (18.09.2001)

Le Conseil fédéral a récemment mis au point le budget 2002 et le plan financier 2003-2005. Le budget prévoit une progression moyenne des dépenses de 4,1 pour cent et une augmentation moyenne des recettes de 4,4 pour cent. Cette progression des dépenses et des recettes est supérieure au taux de croissance, estimé à 3,3 pour cent. Il en résultera une augmentation de la quote-part des dépenses publiques et de la quote-part fiscale qui détériorera considérablement l'environnement économique suisse.

On a oublié aussi que l'équilibre budgétaire est encore loin d'être réalisé. Et bien que les signes d'un affaiblissement sensible de la conjoncture pour les prochaines années se multiplient depuis un certain temps, on a tablé sur un taux de croissance de 3,3 pour cent. On n'a pas assez tenu compte du risque de refroidissement de la conjoncture, risque amplifié par les attaques terroristes de la semaine dernière. Au vu de ces perspectives, et quand on sait avec quelle insouciance le Parlement a géré les finances de l'Etat pendant les années nonante - la dette publique, rappelons-le, a triplé en dix ans puisqu'elle est passée de 38,5 milliards à 108,1 milliards de francs entre 1990 et 2000 -, il est urgent que le Parlement se lance dans une nouvelle campagne d'économies. On ne peut pas attendre 2005, année où le frein à l'endettement prendra effet, si tant est qu'il soit accepté par le peuple. Le bilan de fin 2000 de la Confédération fait état d'une somme de bilan de 134 millions de francs et d'un déficit de 70 milliards de francs, la dette de la Confédération ayant augmenté de près de 6 milliards de francs en 2000, malgré un excédent de recettes de plus de 4,5 milliards de francs. La Confédération débourse donc près de 4 milliards de francs par an pour l'intérêt de la dette.

Nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les prévisions relatives à la progression des recettes lui paraissent-elles encore pertinentes au vu des récents événements? Sur quelles prévisions conjoncturelles fonde-t-il ses estimations? Est-il prêt, puisqu'il faut s'attendre à un refroidissement sensible de la conjoncture, à procéder immédiatement à des correctifs? Quelles autres mesures juge-t-il nécessaire de prendre?

2. Si le frein à l'endettement était déjà opérant, le Conseil fédéral devrait soumettre un programme d'économies au Parlement. A quoi ressemblerait ce programme, selon lui, en l'état actuel des choses?

3. L'intervention (00.3212, Quote-part des dépenses publiques et quote-part fiscale) transmise par les deux Chambres demande que la quote-part fiscale soit ramenée à 10 pour cent et qu'il y ait ajustement entre cette quote-part et la quote-part des dépenses publiques. Comment le Conseil fédéral pense-t-il pouvoir répondre à cette exigence au vu du budget 2002 et du plan financier 2003-2005?

4. Dispose-t-il d'un plan financier à long terme (2003-2010) qui tienne compte du découvert du bilan? Est-il prêt, le cas échéant, à nous présenter un plan corrigé?

5. Quelles conséquences financières la baisse des bourses suisse et étrangères a-t-elle sur les différents fonds de la Confédération (AVS, Caisse fédérale de pensions, etc.)?

Porte-parole: Zuppiger

30.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

× 01.3442 n Ip. Groupe socialiste. Régularisation des sans-papiers (18.09.2001)

Le terme de sans-papiers désigne des personnes qui souvent vivent depuis des années en Suisse et qui contribuent à la croissance de l'économie par leur travail, accompli le plus souvent dans des conditions précaires. Des employeurs sans scrupules les exploitent en leur imposant des conditions de travail abusives, face auxquelles ils sont sans protection. Nombre de sans-

papiers versent des cotisations aux assurances sociales sans pouvoir en bénéficier. Beaucoup d'entre eux ont des familles et vivent, avec leurs enfants, dans la crainte perpétuelle d'être expulsés.

Le Conseil fédéral a chargé les cantons de résoudre ce problème. Cette attitude est éminemment discutable, car le Conseil fédéral s'est, lui-même, donné expressément la compétence finale en la matière à l'article 13 lettre f de l'ordonnance limitant le nombre des étrangers (OLE). La crainte qu'une régularisation collective attire les sans-papiers des pays voisins est infondée, d'autant que les sans-papiers qui vivent dans notre pays ne touchent pas de prestations d'assistance et subviennent eux-mêmes à leur subsistance.

Au vu de la situation dramatique de ces gens, le Conseil fédéral doit abandonner immédiatement la "politique de l'autruche". Une politique responsable exige que l'on prenne enfin acte de la présence de ces personnes dans notre pays et qu'on leur garantisse des conditions de travail excluant toute forme d'exploitation.

Le groupe socialiste prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Comment juge-t-il la situation des sans-papiers en Suisse? De quels moyens dispose-t-il pour s'informer de cette situation (données statistiques, nombre, durée du séjour, branche économique, mesures d'autres pays)?

2. Partage-t-il notre avis, selon lequel il faut trouver pour ces gens une solution humanitaire collective qui soit compatible avec la lutte contre le travail au noir? N'est-il pas aussi d'avis que la réglementation actuelle, qui est basée sur le traitement des cas individuels difficiles selon l'article 13 lettre f OLE, et qui n'offre que peu de chances de décision favorable, ne permet pas de résoudre le problème résultant du grand nombre de sans-papiers vivant en Suisse?

3. La police dispose actuellement d'un pouvoir discrétionnaire trop large. Est-il prêt à renoncer à la réglementation actuelle et à soumettre aux deux Chambres un arrêté urgent contenant des propositions en vue d'une régularisation collective dans des conditions clairement définies?

4. Que pense-t-il de la solution proposée par la Commission fédérale des étrangers, qui prévoit la nomination de médiateurs?

5. Les femmes qui se trouvent parmi les sans-papiers, du fait qu'elles travaillent majoritairement comme aides domestiques ou dans les métiers du sexe, sont exposées aux pires conditions sur le marché du travail. Le Conseil fédéral est-il prêt à examiner avec un soin particulier la situation de ces femmes?

6. Que fait le Conseil fédéral pour lutter contre le travail au noir?

Porte-parole: Vermot-Mangold

21.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

10.12.2001 Conseil national. Liquidée.

01.3444 n Ip. Tillmanns. Cour européenne des droits de l'homme. Soustraction fiscale (18.09.2001)

Le Conseil fédéral est prié d'indiquer aux Chambres comment les autorités fiscales devront investiguer à l'avenir en matière de soustraction fiscale depuis que la Cour européenne des droits de l'homme a décidé que le fisc ne peut plus contraindre un contribuable à lui communiquer des documents.

Cosignataires: Chappuis, Chiffelle, Cuhe, Dormond Marlyse, Fässler, Jossen, Jutzet, Menétrey-Savary, Pedrina, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Zisyadis (13)

× 01.3445 n Ip. Hess Bernhard. Recrudescence d'actes de violence commis par des étrangers (18.09.2001)

Les agressions commises par de jeunes étrangers contre des militaires suisses à Aarau et à Payerne illustrent une nouvelle fois la faillite de la politique de l'asile et des étrangers. Les très grandes différences de mode de vie et de milieu culturel rendent inévitables les confrontations de jeunes étrangers avec des jeu-

nes ou des institutions suisses. Au lieu de cet enrichissement multiculturel que nous vendent certains partis et hommes politiques, c'est de plus en plus à des situations négatives que nous sommes confrontés.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures supplémentaires met-il en place pour assurer la sécurité de la population, des militaires et des institutions de l'Etat?

2. Est-il prêt à retirer aux étrangers qui commettent des actes de violence, en particulier aux récidivistes, le droit de séjourner ou de rester en Suisse?

3. Est-il déterminé également à vérifier que l'interdiction du port d'armes est respectée par certaines catégories d'étrangers et à effectuer des contrôles de personnes plus systématiques?

4. Les moyens de communication modernes (téléphones portables, etc.) permettent à de nombreux jeunes délinquants de se mobiliser rapidement pour commettre des actes de violence. Quelles stratégies et actions le Conseil fédéral entend-il mettre en oeuvre pour lutter contre ces agissements? Est-il prêt à prendre des mesures afin que le Natel D easy, qui fonctionne avec une carte anonyme, ne soit délivré désormais qu'aux étrangers disposant d'un permis d'établissement ou d'une autorisation de séjour à l'année?

5. Quelle politique et quelles actions entend-il mener face au potentiel de violence de certains jeunes?

07.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. Liquidée.

× 01.3447 n Ip. Hess Bernhard. Sans-papiers. Occupation illégale d'églises (18.09.2001)

Le mouvement des sans-papiers est désormais apparemment aussi actif en Suisse allemande. Plusieurs sans-papiers et un collectif de soutien ont occupé l'église de Sainte-Marie dans le quartier de Breitenrain à Berne. En ce qui concerne les sans-papiers, il s'agit manifestement de demandeurs d'asile déboutés et d'anciens saisonniers. Ils ont déclaré vouloir demeurer dans l'église jusqu'à ce qu'une "solution collective acceptable" soit trouvée pour tous les sans-papiers en Suisse.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Pendant combien de temps encore le gouvernement tolérera-t-il l'occupation illégale d'églises et autres édifices, et le chantage ainsi exercé par les sans-papiers?

2. Que fait le Conseil fédéral lorsque les données personnelles des occupants illégaux lui sont connues? Laisse-t-il les participants disparaître purement et simplement "dans la nature", ou ceux-ci sont-ils poursuivis pénalement?

3. Pourquoi ces "maîtres chanteurs" ne sont-ils pas appréhendés et immédiatement expulsés du pays?

4. Quels moyens le gouvernement voit-il pour empêcher à l'avenir l'occupation illégale d'édifices publics?

21.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

10.12.2001 Conseil national. Liquidée.

01.3448 n Ip. Groupe radical-démocratique. Accord Suisse-Allemagne sur le trafic aérien. Procédure à engager vis-à-vis de la Commission des CE (18.09.2001)

Les partis gouvernementaux bourgeois ont manifesté à plusieurs reprises leur opposition au futur accord entre la Suisse et l'Allemagne. Même des coauteurs du rapport d'experts "Valeurs limites de bruit pour les aéroports nationaux" s'accordent pour dire qu'un accord qui se fonde sur le critère du nombre de mouvements et non sur celui de la pollution sonore fait effet contraire du point de vue écologique, qu'il est de nature à porter un très grave préjudice à l'aviation civile et que les atteintes que devrait supporter la population suisse sont disproportionnées par rapport aux avantages en faveur du Sud de l'Allemagne. Aujourd'hui déjà, la population suisse subit plus de 90 pour cent des nuisan-

ces sonores. En outre, il reste encore des potentiels de réduction de bruit inexploités. Lorsqu'on juge la répartition des nuisances, il ne faut pas considérer hors de tout contexte un secteur du trafic de transit à travers la Suisse; c'est toute la pollution due au trafic de transit qui doit être prise en considération. Nous estimons, par conséquent, que cet accord est inique et discriminatoire pour la population suisse, pour le pôle économique suisse et pour l'aéroport de Zurich.

Dicté par l'Allemagne, l'accord précité consacre la suprématie du droit de l'UE. C'est pourquoi nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

A. Questions à la Commission des CE en rapport avec le projet d'accord

Le Conseil fédéral mettra-t-il en évidence les problèmes suivants devant la Commission des CE en rapport avec le principe de l'interdiction formelle de toute discrimination, à savoir:

1. le fait que le week-end et les jours fériés quelque 60 pour cent des vols d'approche long-courriers de la compagnie Swissair basée à Zurich-Kloten tomberaient entre 5 heures 30 et 9 heures 10, ainsi qu'entre 20 heures et 23 heures, ce qui constituerait une discrimination flagrante de l'aéroport d'attache et de la compagnie, qui y est basée par rapport aux aéroports et aux compagnies en Allemagne, car dans ce pays aucun autre transporteur n'est soumis à des restrictions similaires dans son aéroport d'attache (hub);

2. le fait que, après février 2005, moins de 100 000 vols d'approche seulement seront encore admis au-dessus du Sud de l'Allemagne, ce qui compliquera à l'extrême la gestion des vols au-dessus de la Suisse et réduira d'environ 20 pour cent la capacité actuelle de l'aéroport et de l'espace aérien disponible;

3. le fait que quelque 10 000 personnes en Suisse subiront dorénavant des nuisances sonores de 55 Leq et plus, alors qu'un tel niveau de pollution sonore ne serait jamais atteint dans le Sud de l'Allemagne, même si cette région était survolée 200 000 fois par année par des avions à destination de Zurich-Kloten;

4. le fait qu'en raison de la répartition des flux de trafic en Europe, la mise en place de ces restrictions nécessitera des voies d'approche et de décollage plus longues, ce qui entraînera la consommation de plus de 20 000 tonnes de kérosène supplémentaire par année?

B. Questions en rapport avec l'accord

5. Le Conseil fédéral estime-t-il aussi que le nombre de mouvements aériens est un critère inadéquat pour mesurer les atteintes sonores subies par les riverains et que - comme c'est le cas dans d'autres pays, comme le confirment les dernières connaissances scientifiques et comme c'est le cas pour d'autres modes de transport - seules les valeurs limites de bruit doivent être prises en considération?

6. Que pense le Conseil fédéral du fait que l'accord avec l'Allemagne devrait déployer ses effets avant même que le Parlement ait pu se prononcer à ce sujet?

C. Question en rapport avec la mise en oeuvre d'un éventuel accord

7. Comment le Conseil fédéral entend-il garantir que, après l'introduction des mesures précitées, l'aéroport de Zurich pourra continuer à être exploité pendant la totalité des heures d'exploitation actuelles?

Porte-parole: Kurrus

21.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

01.3449 n Mo. Mugny. Requérants d'asile. Assistance sans discrimination (19.09.2001)

Le Conseil fédéral prend les mesures nécessaires afin de permettre à tous les requérants d'asile de consulter une permanence juridique susceptible de l'assister juridiquement dans ses démarches de recours, sans que l'éloignement géographique

entre le lieu de la permanence la plus proche et celui du domicile assigné au requérant ne conduise à des discriminations.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Baumann Ruedi, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Christen, Cuhe, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Graf, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Gysin Hans Rudolf, Haering, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jutzet, Lauper, Maillard, Marti Werner, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Neiryck, Pedrina, Rennwald, Robbiani, Rossini, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti, Zbinden (53)

21.11.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× **01.3450 n Po. Meier-Schatz. Caisses de compensation familiales et allocations familiales. Rapport** (19.09.2001)

Je charge le Conseil fédéral de présenter au Parlement un rapport statistique détaillé sur les caisses de compensation familiales. Ce rapport contiendra les éléments suivants:

1. une vue d'ensemble des différents taux et prestations par canton;
2. les cercles des bénéficiaires et des exclus (par canton);
3. les modalités de financement des 850 caisses existantes;
4. le nombre des entreprises exemptées;
5. les différences entre les taux appliqués à l'intérieur des diverses branches (par canton et par branche);
6. les prestations de transfert des entreprises en faveur des personnes exerçant une activité indépendante dans les cantons;
7. la comparaison entre les recettes et les allocations effectivement versées;
8. le montant des frais administratifs en comparaison avec ceux des caisses de compensation AVS;
9. l'effet d'un changement de répartition des allocations familiales;
10. la fortune des caisses de compensation familiales.

Cosignataires: Bader Elvira, Bühlmann, Decurtins, Dormann Rosmarie, Durrer, Egerszegi-Obrist, Estermann, Fasel, Galli, Haller, Heberlein, Heim, Hess Walter, Hollenstein, Imhof, Leu, Leuthard, Lustenberger, Maître, Mariétan, Meyer Thérèse, Polla, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Walker Felix, Widrig, Wirz-von Planta, Zäch, Zapfl (30)

07.11.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

14.12.2001 Conseil national. Adoption.

× **01.3451 n Ip. Heim. Résoudre des problèmes par des actes de violence?** (19.09.2001)

On observe depuis quelque temps une augmentation des actes de violence, en particulier parmi les jeunes et les écoliers. Les médias font très souvent état d'élèves pris à partie, de bagarres entre jeunes, voire d'agressions contre des militaires. Dans de nombreux cas, ces actes sont le fait de véritables bandes qui recherchent une confrontation qu'elles veulent violente et refusent toute discussion. Leurs auteurs n'hésitent pas à employer la violence physique et ne craignent pas eux-mêmes d'être blessés. On constate le même phénomène chez les jeunes qui évoluent dans les milieux des hooligans et de l'extrême droite. Là aussi, la violence est très marquée. Est-ce un hasard si les agressions se sont multipliées ces derniers temps et si elles ont été commises essentiellement par des étrangers? Je ne pourrais le dire. Mais la tendance est bien là.

Cette augmentation massive des actes d'agression n'a probablement aucun rapport avec nos lois. Elle tient plutôt à l'épuisement des sanctions et au fait que trop de temps s'écoule avant qu'une condamnation soit prononcée, quand il y a condamnation! L'audience de jugement, si elle a lieu après plusieurs années, perd tout effet préventif puisque pratiquement plus per-

sonne ne se rappelle l'acte en question. Faut-il repenser le niveau de sanction à partir duquel l'expulsion ou le renvoi d'un délinquant étranger sera prononcé?

Cette violence brute préoccupe non seulement les jeunes, mais aussi les parents et tous les éducateurs en général. Les victimes d'agressions se sentent souvent bien seules parce qu'elles ne reçoivent pas le soutien nécessaire de la police, ni de la justice.

Le phénomène de violence renvoie au problème des enfants d'étrangers qui viennent rejoindre leurs parents en Suisse. Si ces enfants arrivent dans notre pays au cours de la 8e ou de la 9e année scolaire, comme c'est souvent le cas, une intégration satisfaisante pour tous n'est plus possible. Cette situation crée des difficultés non seulement pour les autres élèves, mais aussi pour les enseignants et pour les jeunes concernés. Et ce sont souvent ces jeunes, hélas, qui s'illustrent par des actes de violence. Les agressions qu'ils commettent contre d'autres jeunes n'ont rien à voir avec de simples bagarres d'écoliers ou d'adolescents. Le problème est beaucoup plus grave, et il faut en prendre toute la mesure.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ne pense-t-il pas qu'il faut avancer les audiences de jugement et revoir le degré de gravité de l'acte à partir duquel l'expulsion ou le renvoi du délinquant étranger sera prononcé? Plus précisément, à partir de quel niveau de sanction doit-on pouvoir expulser ou renvoyer quelqu'un?
2. Comment compte-t-il lutter contre l'escalade de la violence? Doit-on envisager, le cas échéant, un durcissement de la législation? Si c'est le cas, quelles lois doivent être revues?
3. Quelles mesures spécifiques compte-t-il prendre après les agressions récentes commises par de jeunes étrangers?
4. Est-il prêt à rechercher, avec les cantons et avec les spécialistes, des solutions qui apporteront une réponse immédiate et durable à ce grave problème?
5. Est-il prêt à durcir les prescriptions sur le regroupement familial? Ne pense-t-il pas qu'il est préférable, pour assurer une meilleure intégration, que les enfants d'étrangers qui rejoignent leur famille arrivent en Suisse avant leur scolarisation et non pas juste avant d'entrer dans la vie active?
6. La révision en cours de la législation pénale prévoit de renforcer sur plusieurs points les droits des auteurs d'infraction. Cette tendance est-elle conciliable avec la situation actuelle?

Cosignataires: Bader Elvira, Cina, Decurtins, Durrer, Eberhard, Ehrler, Estermann, Hess, Walter, Imhof, Leu, Loepfe, Lustenberger, Raggenbass, Walker Felix, Widrig, Zäch (16)

21.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. Liquidée.

01.3452 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Allègements fiscaux pour les entreprises qui forment des apprentis (19.09.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder, dans le cadre du deuxième train de mesures fiscales, à des allègements d'impôts en faveur des entreprises qui forment des apprentis.

Porte-parole: Seiler Hanspeter

21.11.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3453 n Ip. Rennwald. Programme d'investissements 1997. Une étude sérieuse, svp (19.09.2001)

En juin dernier, le SECO a publié son rapport final sur le programme d'investissements 1997. En se référant à une étude du Centre de recherches conjoncturelles (KOF) de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich, le rapport conclut certes que l'objectif d'un soutien temporaire au secteur du bâtiment a été atteint. En revanche, l'impulsion donnée à l'emploi et à la création de valeurs au niveau de l'ensemble de l'économie serait limitée et clairement inférieure à ce qui était attendu.

Ces quelques affirmations ne manquent pas de surprendre, raison pour laquelle je pose les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Le programme d'investissement a entraîné un volume de commandes de 2,17 milliards de francs, et ce dernier a favorisé, dans l'ensemble de l'économie, une augmentation de la demande finale d'environ 3,5 milliards de francs, ce qui dépasse les prévisions. Dès lors, le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que les investissements ont aussi soutenu le reste de la demande, en particulier en matière de biens d'équipements?

- La demande supplémentaire aurait été couverte à largement plus de 70 pour cent par les importations. Comment le Conseil fédéral peut-il expliquer un tel résultat, qui est en contradiction avec toutes les études faites jusqu'ici? En effet, sur les 3,5 milliards de francs de demande finale supplémentaire, 70 pour cent au moins ont dû produire des effets en Suisse, ce qui représenterait un peu plus d'un demi-pourcent du PIB et un peu plus de 15 000 équivalents plein temps.

- Toujours selon le rapport du KOF, l'industrie, grâce au programme d'investissement, aurait accru sa part de production de plus de 1 milliard de francs, le bâtiment de seulement 440 millions de francs environ, alors que le secteur des services aurait connu un recul de près de 700 millions de francs par rapport à la situation qui aurait été la sienne sans le programme d'investissement. En d'autres termes, le programme d'investissement aurait entraîné, dans une large mesure, une importation de services. Comment le Conseil fédéral peut-il expliquer des faits aussi invraisemblables, et ne pense-t-il pas que des erreurs ont été commises dans les décomptes?

- Dans les années nonante, l'économie suisse a dû subir sa plus grande crise de l'après-guerre, en particulier de 1991 à 1996. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que ce n'est qu'après l'évident changement de la politique monétaire en 1996 (baisse des taux d'intérêt et du cours du franc suisse) et le lancement du programme d'investissement que le tournant vers une reprise conjoncturelle manifeste fut pris?

- Enfin, le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis que le SECO doit réexaminer sérieusement les effets économiques du programme d'investissement, dans la mesure où, s'agissant d'une question centrale en matière de politique économique, on tire des conclusions à partir d'une étude dépourvue de toute vraisemblance?

Cosignataires: Banga, Berberat, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Garbani, Grobet, Jutzet, Maury Pasquier, Rechsteiner Paul, Schwaab (13)

14.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3454 n Po. Groupe de l'Union démocratique du centre. Hautes écoles universitaires. Regroupement et concentration de l'offre (19.09.2001)

Le Conseil fédéral est prié d'étudier des mesures appropriées pour regrouper et concentrer davantage les programmes offerts par les hautes écoles universitaires.

Porte-parole: Seiler Hanspeter

30.11.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

01.3455 n Po. Groupe de l'Union démocratique du centre. Hautes écoles universitaires. Financement (19.09.2001)

Le Conseil fédéral est prié de préparer un projet prévoyant que certains aspects du financement public des hautes écoles universitaires soient subordonnés à leur capacité d'innovation.

Porte-parole: Wandfluh

07.11.2001 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

01.3456 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Conditionner l'octroi de bourses d'études aux résultats des boursiers (19.09.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur les subsides de formation de telle manière que le montant des bourses non remboursables soit subordonné aux prestations fournies par leurs bénéficiaires.

Porte-parole: Wandfluh

31.10.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

14.12.2001 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

01.3457 n Po. Groupe de l'Union démocratique du centre. Un office fédéral unique pour l'éducation et la formation (19.09.2001)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner la possibilité de créer un nouvel office de la formation réunissant l'Office fédéral de l'éducation et de la science (OFES) et l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), en concentrant leurs moyens.

Porte-parole: Pfister Theophil

21.11.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

× 01.3458 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Hautes écoles spécialisées. Introduction de cycles d'études supérieures (19.09.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur les hautes écoles spécialisées de manière à permettre que des cycles d'études avancées, en particulier ceux conduisant au master, puissent aussi être offerts dans les hautes écoles spécialisées ou en collaboration avec les hautes écoles universitaires.

Porte-parole: Pfister Theophil

21.11.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

14.12.2001 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

01.3459 n Ip. Kunz. Enseignement supérieur. Engagement de personnes issues de la pratique (19.09.2001)

Pour faire face à la concurrence internationale, la Suisse doit disposer de professeurs et d'enseignants universitaires de haut niveau et possédant une grande expérience professionnelle. Il faut donc veiller à créer des mesures d'incitation pour les chercheurs, telles que l'intéressement au résultat des recherches, afin de garder les enseignants et les chercheurs de bon niveau dans les hautes écoles universitaires et les hautes écoles spécialisées. Il faut aussi faciliter l'engagement de praticiens dans l'enseignement tertiaire, pendant quelques heures par semestre, durant un ou plusieurs semestres, même lorsqu'ils n'ont pas suivi un enseignement correspondant, lorsqu'ils ont l'expérience pratique appropriée.

1. Le Conseil fédéral peut-il nous renseigner sur les mesures incitatives prévues en faveur des personnes engagées dans l'enseignement et la recherche du degré tertiaire?

2. Qu'en est-il des conditions cadres devant permettre à des praticiens de donner des cours pendant quelques heures par semestre, durant un ou plusieurs semestres, même sans diplôme universitaire?

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Brunner Toni, Föhn, Hassler, Laubacher, Oehrli, Scherer Marcel, Seiler Hanspeter, Walter Hansjörg (10)

19.12.2001 Réponse du Conseil fédéral.

× 01.3460 n Po. Weigelt. Utiliser les crédits disponibles de la première étape de "Rail 2000" pour réaliser des infrastructures ferroviaires auxquelles on avait renoncé (19.09.2001)

Début 2001, les responsables du projet "Rail 2000" ont fait savoir à la presse et au public que les coûts de la première étape seraient inférieurs de plus d'un milliard de francs au crédit débloqué pour le projet. Cette nouvelle est réjouissante et tout à l'honneur des responsables du projet. Le Conseil fédéral a alors décidé que la somme excédentaire serait utilisée pour d'autres projets de construction dans le domaine des transports publics.

Or, cette formulation quelque peu imprécise n'est pas satisfaisante, dans la mesure où, en 1987, le peuple avait explicitement attribué le crédit précité au projet "Rail 2000". On sait que, par la suite, de nombreux projets ponctuels avaient dû être retirés du projet global voté par le peuple, pour des raisons financières. Il y a donc lieu aujourd'hui de reprendre et de réaliser, au moyen de la somme excédentaire, autant de ces projets que possible; on reprendra notamment les projets prévus pour la Suisse orientale, région pour laquelle aucun des investissements projetés n'a été réalisé et pour laquelle, de plus, aucune amélioration dans le domaine des communications à longue distance n'a été effectuée, si l'on excepte l'introduction de la cadence semi-horaire entre Saint-Gall et Zurich.

La version initiale du projet "Rail 2000", qui a été votée par le peuple (85.074), comprenait les projets suivants pour la Suisse orientale:

- une nouvelle ligne Zurich-Aéroport-Winterthour (tunnel de Brütten);
- des tronçons à double voie entre Saint-Gall et Rorschach;
- des îlots à double voie dans la région Altstätten/Oberriet (vallée du Rhin);
- une double voie entre Mühlehorn et Tiefenwinkel (lac de Walenstadt);
- l'adjonction de voies dans la gare centrale de Saint-Gall.

Ces projets devaient notamment permettre de garantir la cadence semi-horaire entre Saint-Gall et Zurich, ainsi que la cadence horaire entre Saint-Gall et Coire.

Lors du réaménagement du projet "Rail 2000" en juin 1993, seul le projet d'établissement d'une cadence semi-horaire entre Saint-Gall et Zurich n'a pas été biffé du projet d'ensemble. A cette occasion, il a été décidé par ailleurs d'introduire des rames pendulaires sur le tronçon Saint-Gall-Zurich; mais le projet de faire passer à moins d'une heure la durée du trajet n'a pas été maintenu. Quant aux projets suivants, ils ont purement et simplement été supprimés: nouvelle ligne entre Zurich-Aéroport et Winterthour (tunnel de Brütten), îlots à double voie dans la vallée du Rhin, double voie le long du lac de Walenstadt, double voie entre Saint-Gall et Rorschach, adjonction de nouvelles voies dans la gare centrale de Saint-Gall.

La Suisse orientale a donc non seulement été privée de toute nouvelle infrastructure lors de la réalisation de la première étape de "Rail 2000" (coût: 7,4 milliards de francs). C'est également une importante partie de l'offre de prestations prévue dans le cadre de "Rail 2000", voté le 6 décembre 1987 par le peuple, qui a été retirée du projet (le noeud à l'heure juste à Saint-Gall, la cadence horaire dans la vallée du Rhin, l'amélioration des correspondances en direction de Sargans, la suppression des entraves au trafic régional circulant le long du lac de Walenstadt, et la levée des restrictions d'exploitation sur le tronçon Saint-Gall-Rorschach).

Conclusion: En résumé, il n'a non seulement été effectué presque aucun investissement en Suisse orientale dans le cadre de "Rail 2000", mais il n'y a également pas eu d'amélioration dans le domaine des communications à longue distance, exception faite de l'introduction de la cadence semi-horaire sur le tronçon Saint-Gall-Zurich.

Comme la réalisation de la première étape du projet "Rail 2000" a coûté 1,5 milliard de francs de moins que prévu, il y a lieu d'examiner dans quelle mesure les projets qui avaient reçu l'aval

du peuple en 1987, mais qui avaient été abandonnés pour des raisons financières, pourraient aujourd'hui être réalisés au moyen de la somme excédentaire. Cet examen sera effectué sur la base du projet "Rail 2000" voté par le peuple.

Le Conseil fédéral est prié d'examiner si les crédits qui n'ont pas été utilisés lors de la réalisation de la première étape du projet "Rail 2000" peuvent être utilisés aujourd'hui pour mettre en oeuvre les projets qui avaient été approuvés par le peuple, mais avaient été supprimés en 1993 lors du réaménagement du projet, et de faire rapport au Conseil en ce sens.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bezzola, Bigger, Brunner Toni, Bühler, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Freund, Gadiant, Gross Jost, Hämmerle, Hassler, Hegetschweiler, Hess, Walter, Hollenstein, Loepfe, Marti Werner, Meier-Schatz, Messmer, Pfister Theophil, Raggenbass, Rechsteiner Paul, Spuhler, Vallender, Walker Felix, Walter Hansjörg, Widrig, Wittenwiler (28)

14.11.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

14.12.2001 Conseil national. Adoption.

01.3461 n Mo. Müller-Hemmi. Soutien aux organisations culturelles (19.09.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de renforcer l'aide en faveur des organisations culturelles en modifiant les directives pertinentes du Département fédéral de l'intérieur de manière à ce que les exigences de ces organisations (planification plus fiable, moyens financiers suffisants) soient prises en compte, et en augmentant le crédit d'encouragement figurant au budget de l'Office fédéral de la culture (OFC).

Cosignataires: Bühlmann, Christen, Gadiant, Galli, Graf, Gross Jost, Guisan, Haller, Riklin, Scheurer Rémy, Simoneschi, Studer Heiner, Tschäppät (13)

31.10.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

14.12.2001 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

× **01.3462 n Ip. Dunant. Réserves stratégiques de denrées alimentaires et de matières premières** (19.09.2001)

Contrairement aux années d'après-guerre, aujourd'hui, la population suisse a l'habitude de disposer de tout en tout temps. Rares sont les ménages qui constituent des réserves individuelles. En même temps, les réserves obligatoires de l'Etat ont été revues à la baisse, en partie pour des raisons financières. A l'occasion de petits incidents, l'approvisionnement du pays a déjà fait ses preuves, dans la mesure où la population n'a souffert d'aucune pénurie.

Or, les événements aux Etats-Unis ont montré que des scénarios jusqu'alors inimaginables étaient à présent du domaine de la réalité. Du jour au lendemain, des mutations importantes peuvent se produire et perturber les marchés mondiaux. La question de savoir si nous sommes suffisamment préparés pour affronter de longues périodes de pénurie doit à nouveau être posée. Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Estime-t-il que les réserves obligatoires sont suffisantes pour faire face à de graves perturbations sur une longue période? Sur quelles bases la composition des stocks se fonde-t-elle?
2. Lors du calcul des réserves nécessaires, est-on parti du principe que les marchés internationaux fonctionnent encore, ou existe-t-il aussi des scénarios prévoyant un approvisionnement autonome de la Suisse sur une longue période?
3. A-t-on inclus dans ces considérations l'éventualité d'une perturbation due à des attentats terroristes de grande ampleur?
4. Lors du calcul des stocks, a-t-on aussi pris en compte les surfaces cultivables restantes et leur rendement potentiel? Dans ce contexte, comment le Conseil fédéral juge-t-il la diminution des surfaces productives en Suisse?

5. Estime-t-il que la population peut, aujourd'hui, renoncer à constituer des réserves individuelles et que les jeunes générations ont, à juste titre, relégué aux oubliettes le principe des "réserves de ménage"? Faudrait-il mieux informer la population de ce qu'on attend d'elle?

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Fattebert, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Freund, Giezendanner, Hassler, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Mathys, Maurer, Mörgeli, Oehrli, Pfister Theophil, Schenk, Scherer Marcel, Schlüter, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Siegrist, Speck, Stahl, Stamm, Walker Felix, Wandfluh (34)

21.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. Liquidée.

01.3463 n Ip. Scherer Marcel. Transports publics et transports privés. Recettes et dépenses (20.09.2001)

Le financement de la construction et de l'entretien des voies de communication donne lieu à de grandes discussions où s'affrontent un grand nombre d'experts sur la base de quelques indications fondamentales. Vu l'état du budget et les besoins des moyens de transport, il faut absolument revoir la répartition actuelle des fonds et autres moyens mis à leur disposition. Je demande donc au Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quelles recettes directes et indirectes (impôts, droits de douane et autres) la Confédération a-t-elle tirées en 2000:
 - a. de la circulation des poids lourds?
 - b. de la circulation des véhicules de particuliers (autos, vélos)?
 - c. de la circulation des véhicules des transports publics?
2. Quelles sommes a-t-elle investies en détail (pour la construction et l'entretien des voies de chemin de fer, des routes, des pistes cyclables et des mesures de modération du trafic) en 1995, 1996, 1997, 1998, 1999 et 2000:
 - a. pour les poids lourds?
 - b. pour les voitures particulières?
 - c. pour les transports publics?
3. Le Conseil fédéral estime-t-il qu'un rapport incluant les dépenses et les recettes des cantons et des communes en la matière permettrait d'y voir plus clair? Si oui, le rédigerait-il?

Cosignataires: Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Giezendanner, Glur, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Mörgeli, Oehrli, Stahl, Zuppiger (18)

21.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

× **01.3464 n Mo. Gadiant. Publications de la Confédération. Intégration au système ISBN** (20.09.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres une révision de la loi du 21 mars 1986 sur les publications.

Toutes les publications de la Confédération, y compris les rapports publiés sur mandat de services fédéraux, devront être enregistrées de manière centrale, munies d'un numéro ISBN et inscrites au "Verzeichnis der lieferbaren Bücher" (catalogue allemand permettant de rechercher les livres de langue allemande disponibles en librairie). Les publications périodiques des différents offices fédéraux devront en outre être intégrées dans le réseau ISSN.

Cosignataires: Bezzola, Borer, Bühler, Chappuis, Chevrier, Dormond Marlyse, Eggly, Hassler, Hollenstein, Imhof, Kofmel, Lauper, Leu, Müller-Hemmi, Pfister Theophil, Randegger, Riklin, Scheurer Rémy, Siegrist, Studer Heiner, Widmer (21)

14.11.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

14.12.2001 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

× **01.3465 n** Ip. **Gutzwiller. Festival "Science et Cité". Des maisons de la science dans les trois régions linguistiques de Suisse?** (20.09.2001)

Je demande au Conseil fédéral:

1. si, après le succès du festival "Science et Cité", il ne faudrait pas envisager de réaliser des "maisons de la science" permanentes dans les trois régions linguistiques de la Suisse;
2. si l'on ne pourrait pas, ce faisant, partir d'institutions ou de projets existants tels que le Technorama de Winterthour et le Musée national suisse, des projets vaudois ExploraPark (Vevey) et Parc des Sciences (Yverdon) et de projets tessinois;
3. et s'il est disposé à donner dès maintenant des renseignements sur un financement et un calendrier possibles (p. ex. un partenariat public-privé).

Cosignataires: Cavalli, Christen, Egerszegi-Obrist, Fehr Jacqueline, Haering, Heberlein, Kofmel, Lalive d'Epinay, Mörgeli, Müller Erich, Müller-Hemmi, Pelli, Randegger, Riklin, Scheurer Rémy, Schneider, Zbinden (17)

30.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. Liquidée.

× **01.3466 é** Ip. **Merz. Maintien par la Suisse d'un système de radiocommunication par ondes courtes** (20.09.2001)

En autorisant la suppression des émissions de Radio Suisse Internationale sur ondes courtes, le Conseil fédéral a donné le feu vert à un changement de stratégie qui aura de graves répercussions pour notre pays, à savoir la fin des ondes courtes.

Or, les liaisons par ondes courtes sont les seules qui permettent d'atteindre directement, sans devoir être relayées par des tiers, n'importe quel point du globe à partir de la Suisse.

Voilà pourquoi nous ne pouvons nous passer des ondes courtes si nous voulons continuer à pouvoir diffuser directement des informations non censurées dans le monde entier, notamment en cas de crise. Ceci étant, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Qu'entreprend-il, notamment en prévision de crises, pour maintenir l'infrastructure des radiocommunications par ondes courtes dont la Suisse a besoin pour ses relations commerciales?
2. Qu'entreprend-il pour maintenir l'infrastructure (la radio ondes courtes) grâce à laquelle la Suisse diffuse ses nouvelles et ses informations dans le monde entier?
3. Comment entend-il défendre les intérêts de la Suisse dans le contexte de l'introduction de la radio numérique (DRM, Digital Radio Mondiale) sur ondes moyennes et sur ondes courtes?
4. Comment entend-il conserver à moyen et à long terme les fréquences sur ondes courtes qui ne sont plus utilisées aujourd'hui?
5. Que pense-t-il des aspects de la sécurité que sont la disponibilité, l'authenticité et l'intégrité, mais aussi de leur surveillance pour ce qui est des émissions de radio (SSR, RSI) diffusées par Internet, en rapport avec la guerre de l'information (Information Warfare) et l'assurance de l'information (Information Assurance)?

Cosignataires: Bieri, Bürgi, Dettling, Frick, Hess Hans, Maissen, Reimann, Schiesser (8)

21.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2001 Conseil des Etats. Liquidée.

01.3467 n Ip. **Meyer Thérèse. Nouveau passeport suisse** (24.09.2001)

"La Liberté" du 31 août 2001 donnait l'information que le Conseil fédéral avait décidé en 1999 déjà de confier la personnalisation et la confection du nouveau passeport à l'Office fédéral des constructions et de la logistique alors que le développement aurait pu être confié à une entreprise privée disposant du savoir-

faire indispensable pour un tel projet. Le matériel et les machines seront livrés par une entreprise zurichoise.

La Confédération a eu accès, bien sûr, aux dossiers des candidats (12 classeurs, coût de 150 000 francs pour l'un d'entre eux qui a participé depuis 50 ans à la production du passeport sans aucun problème de sécurité) et a pu ainsi réunir le savoir-faire nécessaire à cette réalisation.

D'autre part, un étage d'un bâtiment de la ville de Berne doit être réaménagé pour organiser la production.

En complément aux questions de M. Pierre Triponez, qui ont donné lieu à une réponse générale, je demande des renseignements sur les points suivants:

1. Compte tenu des aménagements nécessaires et des coûts d'exploitation du lieu de production, la confection du nouveau passeport suisse par un office fédéral sans expérience dans le domaine ne provoquera-t-elle pas des coûts supplémentaires et des retards dans l'introduction du nouveau passeport 2003?
2. L'exécution et la présentation finalement décidées pour la réalisation du nouveau passeport suisse par l'administration fédérale ne sont-elles pas en contradiction avec les conditions énoncées dans l'appel d'offres de 1999?

Cosignataire: Lauper

(1)

07.12.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3468 n Mo. **Garbani. Respect du calendrier du projet REMA** (24.09.2001)

Le Conseil fédéral est chargé:

- d'intervenir auprès de la direction de la Poste pour obtenir de sa part l'annulation de sa décision de fermeture du centre de tri postal de Neuchâtel, ce tant et aussi longtemps que la mise en oeuvre du projet REMA ("Reengineering Mailprocessing": réorganisation des processus et des sites de traitement des lettres) ne sera pas effective;
- d'étudier des possibilités de compensation des probables pertes d'emplois pour le canton de Neuchâtel qui découleront de l'application du projet REMA.

Cosignataires: Berberat, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Frey Claude, Grobet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Menétrey-Savary, Mugny, Rechsteiner Paul, Rossini, Scheurer Rémy (16)

30.11.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3469 n Po. **Zisyadis. Gratuité de tous les transports publics lors des journées européennes sans voitures** (24.09.2001)

Le Conseil fédéral est invité à intervenir auprès de toutes les compagnies de transports publics de Suisse, afin que lors des journées annuelles sans voitures, la gratuité totale soit déclarée dans tout le pays.

Cette mesure coordonnée doit permettre une véritable promotion des transports publics une fois par année.

Cosignataires: Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Spielmann, Tillmanns (5)

14.11.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

01.3470 n Po. **Leutenegger Oberholzer. Reprise de Cablecom par Swisscom** (24.09.2001)

En sa qualité de représentant de l'actionnaire majoritaire de Swisscom, le Conseil fédéral est invité à examiner un projet de reprise de Cablecom par Swisscom. En plus de considérations d'ordre économique, il faudra, lors de cet examen, tenir compte:

- de la nécessité d'accélérer l'installation, en Suisse, d'un réseau à large bande couvrant l'ensemble du territoire;

- du coût, pour l'économie nationale, de l'infrastructure que requiert la création d'un double réseau à large bande couvrant tout le territoire, ainsi que des économies pouvant être réalisées avec un réseau unique;

- des conséquences d'une reprise de Cablecom par Swisscom sur la politique fédérale en matière de télécommunication et sur la régulation de l'accès au réseau par des tiers;

- des répercussions, sur la société de l'information et sur le pôle économique suisse, d'une couverture de l'ensemble du territoire par un réseau à large bande peu coûteux.

Cosignataires: Cavalli, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Jacqueline, Fetz, Garbani, Hofmann Urs, Maillard, Marty Kälin, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Zanetti (14)

× **01.3471 é Ip. Inderkum. Convention alpine et développement durable** (25.09.2001)

Le Conseil fédéral a l'intention de soumettre au Parlement la ratification de neuf protocoles additionnels à la Convention sur la protection des Alpes (Convention alpine) durant le second semestre 2001. Aux dires du DETEC, ces protocoles devront largement stimuler le développement durable à long terme de l'espace alpin. Les milieux économiques estiment que ces protocoles favorisent systématiquement la protection de l'environnement au détriment des intérêts économiques et sociaux. Ainsi, selon eux, ces protocoles sont en contradiction avec le concept de développement durable qui implique que les trois facteurs clés soient pris en considération de manière équilibrée. Ils craignent que lesdits protocoles ne servent de prétexte à des mesures administratives impopulaires. Pour que les choses soient claires, je soumetts au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Comment évalue-t-il la relation entre les protocoles additionnels concernant la Convention alpine et le concept de développement durable?

2. Certains craignent que des mesures prises sur le plan administratif dans le cadre de la protection de l'environnement ne soient refusées en votation populaire. Qu'en pense le Conseil fédéral?

Cosignataires: Bieri, Epiney, Escher, Frick, Lombardi, Maissen, Paupe, Schmid-Sutter Carlo, Slongo, Stadler, Stähelin, Wicki (12)

14.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

13.12.2001 Conseil des Etats. Liquidée.

× **01.3472 n Po. Robbiani. Ex-régies fédérales et régions périphériques** (25.09.2001)

La réorganisation des anciennes régies fédérales aboutira, ces prochaines années, à la création de nouvelles activités et à la restructuration des services existants, en réponse à l'évolution technologique et aux défis du marché.

Dans cette perspective, il semble opportun de mettre en valeur le potentiel des régions périphériques en tant que lieux d'implantation de nouvelles activités, en tirant aussi parti des possibilités offertes par les nouvelles technologies, qui réduisent notablement les limitations dues à l'environnement local.

Une telle mise en valeur aurait en outre l'avantage de préserver le lien de la population avec les entreprises de services publics.

A ce propos, le Conseil fédéral est prié d'encourager expressément les anciennes régies à:

- programmer leurs nouvelles activités en examinant en premier lieu la possibilité de les implanter dans les régions périphériques;

- examiner systématiquement, lors de la réorganisation de leurs services, la possibilité de les décentraliser dans une mesure appropriée;

- entretenir un dialogue permanent avec les autorités des cantons intéressés, de manière à prendre en considération les

besoins des régions et à mieux tirer parti des opportunités qu'elles offrent.

30.11.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

14.12.2001 Conseil national. Adoption.

× **01.3473 n Mo. Leuthard. Sans-papiers. Concrétisation des cas de rigueur** (25.09.2001)

Le Conseil fédéral est prié de préciser dans une ordonnance la clause pour les cas de rigueur (à savoir l'art. 13 let. f OLE) et de prévoir notamment les conditions suivantes pour l'obtention d'une autorisation de séjour:

- la demande est déposée dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance;

- les familles séjournent depuis quatre ans au moins en Suisse, et les personnes seules, depuis cinq ans;

- la personne souffre d'une maladie grave;

- la personne exerce un travail dans les règles;

- la personne a la volonté de s'intégrer;

- la clause pour les cas de rigueur n'est pas applicable pour les personnes qui ont été condamnées pénalement ou pour lesquelles une décision d'expulsion passée en force a été prononcée.

Cosignataires: Antille, Chevrier, Donzé, Dormann Rosmarie, Eggly, Galli, Heim, Hess Walter, Lachat, Lauper, Mariétan, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Neiryneck, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi, Vaudroz Jean-Claude (19)

21.11.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

10.12.2001 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

01.3474 n Po. Zisyadis. Revalorisation des restoroutes et aires d'autoroutes (25.09.2001)

Le Conseil fédéral est invité à entreprendre des modifications légales afin de revaloriser les aires d'autoroutes afin de satisfaire les attentes des usagers en matière d'hygiène, de sécurité, de détente et de gastronomie du terroir.

En ce sens, le Conseil fédéral devrait agir pour:

- renforcer le contrôle systématique de l'hygiène globale;

- renforcer la sécurité pour les piétons par la création de trottoirs ou de marquages;

- créer des zones de détente "famille" avec des espaces de jeux pour les enfants;

- revaloriser les établissements destinés au ravitaillement en permettant l'achat de produits régionaux du terroir et donc aussi des produits de la viticulture régionale avec une réglementation précise, comme la plupart des pays européens.

Les sphères d'autoroute ne sont plus seulement des zones de passage rapide. L'évolution de la plupart des pays européens démontrent que les usagers de la route ont des attentes diversifiées de ces espaces, mais ils souhaitent surtout plus de convivialité. Sur la base de tests entrepris par les "clubs automobile" européens, la Suisse est en retard sur cette évolution. La Suisse, pays de passage lors des grandes transhumances saisonnières, a tout intérêt à revaloriser ses restoroutes et aires d'autoroutes, afin de donner une image plus conviviale et ludique qui ne peut que renforcer le tourisme, la sécurité et la qualité de vie.

Cosignataire: Spielmann

(1)

30.11.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

× **01.3475 n Ip. Abate. Schengen et l'avenir des gardes-frontière** (26.09.2001)

Les négociations entre la Suisse et l'Union européenne en vue de l'adhésion aux Accords de Schengen laissent paraître un cer-

tain optimisme quant aux aspects juridiques qui nécessiteront une adaptation. Certaines questions, pour lesquelles il est malaisé de trouver des explications claires et convaincantes, continuent toutefois à se poser.

Avec l'éventuelle entrée en vigueur du dispositif de Schengen, le système des contrôles à nos frontières subirait une mutation radicale.

Il reste que la question de la mission future des gardes-frontière n'a pas été réglée clairement, pas plus que les éventuelles incidences financières.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La mission actuelle de surveillance des gardes-frontière serait-elle modifiée en cas d'adhésion de la Suisse au dispositif de Schengen? Si oui, dans quelle mesure?
2. A-t-on déjà prévu des réorganisations?
3. Quelles seront les éventuelles conséquences financières?

Cosignataires: Antille, Bernasconi, Bezzola, Bühler, Dupraz, Favre, Randegger, Sandoz (8)

07.12.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. Liquidée.

× **01.3476 n Mo. Groupe écologiste. Sans-papiers. Suspension des renvois** (26.09.2001)

Le Conseil fédéral est prié d'adresser aux cantons des directives leur ordonnant de suspendre les renvois des sans-papiers jusqu'à ce qu'une décision de régularisation ait été prise et/ou qu'une nouvelle loi sur l'immigration ait été adoptée.

Porte-parole: Menétrey-Savary

21.11.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.12.2001 Conseil national. Rejet.

× **01.3477 n Ip. Bezzola. Expo.02. Présence romanche** (26.09.2001)

Le 3 août 2001, la direction artistique de l'Expo.02 a informé par écrit la Lia Rumantscha, organisation faîtière de tous les Romanches, que, pour des raisons financières, elle avait renoncé au projet "Lust und Lüge". Cette décision met fin au seul projet qui, en quelque sorte, aurait fait honneur à la langue et à la culture romanches. Les médias régionaux, cantonaux et nationaux se sont fait l'écho de l'indignation des Romanches. Ces derniers, une minorité linguistique menacée de disparition, sont très sensibles à ce manque d'estime et souhaitent occuper la place qui leur revient dans le cadre de l'Expo.02. En effet, sans ce projet, les personnes qui parlent le romanche ne se sentent pas représentées au sein de l'Expo.02 en tant que citoyennes et citoyens d'une des quatre régions linguistiques. La Suisse aime à se présenter comme pays modèle du plurilinguisme. Ainsi l'Expo offre-t-elle la meilleure occasion de vivre ce plurilinguisme dont on parle si souvent. C'est dans cette perspective que se situe le projet plurilingue de la "Rumantschia", un projet qui a été jugé bon.

M. Couchepin, conseiller fédéral, s'est exprimé sur ce point en juin 1999 à l'intention du directeur artistique de l'Expo, M. Heller: "Je vous prie donc de veiller à ce que la langue romanche - comme d'ailleurs les trois autres langues nationales - soit représentée au sein des projets qui formeront le contenu de l'exposition. Une telle préoccupation me paraît être une condition nécessaire pour la réussite d'Expo.01 dont la contribution à la cohésion nationale est l'un des objectifs déclarés."

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle valeur accorde-t-il à ce rôle de catalyseur de la cohésion nationale?
2. Pour quelle raison n'est-il pas disposé à attribuer au projet "Lust und Lüge", qui comprend une participation romanche, une petite part du budget alloué à l'Expo, par exemple 2 à 3 millions de francs proportionnels à la population romanche de notre pays?

3. Quelles mesures envisage-t-il de prendre afin de donner à la "Rumantschia", mais aussi à l'"Italianità", la place qui leur est due au sein de l'Expo.02?

Cosignataires: Abate, Bignasca, Bosshard, Bühler, Decurtins, Dupraz, Fischer, Gadiant, Glur, Guisan, Hämmerle, Hassler, Heberlein, Lalive d'Epinay, Leuthard, Maspoli, Oehrl, Pelli, Seiler Hanspeter, Suter, Vaudroz René, Wittenwiler (22)

14.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. Liquidée.

× **01.3478 é Rec. Hofmann Hans. Infrastructures. Les chantiers ne doivent pas être retardés** (26.09.2001)

Le Conseil fédéral est invité à maintenir à un haut niveau dans sa planification financière les investissements destinés à planifier et à réaliser des projets d'infrastructure. Il donnera notamment sans attendre le feu vert aux projets prêts à démarrer dans les secteurs du bâtiment et du génie civil. Il ne freinera pas la réalisation des objets aujourd'hui en chantier sous prétexte de faire des économies à court terme. Enfin, il invitera les cantons et les communes à agir de même pour soutenir la conjoncture.

Cosignataires: Beerli, Berger, Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, David, Dettling, Epiney, Escher, Forster, Frick, Gentil, Hess Hans, Inderkum, Jenny, Langenberger, Lauri, Leumann, Lombardi, Maissen, Merz, Paupe, Pfisterer Thomas, Plattner, Reimann, Schiesser, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Slongo, Spoerry, Stähelin, Studer Jean, Wenger (34)

21.11.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la recommandation.

28.11.2001 Conseil des Etats. Adoption.

01.3479 n Mo. Waber. Naissance anonyme. Miséricorde (27.09.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter les modifications de loi nécessaires, afin de permettre en cas d'urgence à une femme enceinte d'accoucher de manière anonyme dans un hôpital ou une maternité.

Cosignataires: Donzé, Studer Heiner (2)

× **01.3480 n Mo. Rennwald. Sans-papiers. Moratoire sur les expulsions** (27.09.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les mesures permettant de décréter un moratoire sur les expulsions de sans-papiers. Ce moratoire prendra fin dès le moment où le Parlement fédéral aura adopté les dispositions nécessaires à une régularisation collective des sans-papiers.

Cosignataires: Banga, Baumann Ruedi, Berberat, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fetz, Garbani, Genner, Goll, Graf, Grobet, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Jossen, Maillard, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rossini, Schwaab, Spielmann, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Widmer, Wyss (40)

21.11.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.12.2001 Conseil national. Rejet.

× **01.3481 n Po. Loeppfe. Composition des commissions extra-parlementaires** (27.09.2001)

Le Conseil fédéral est invité à tenir compte plus qu'il ne le fait aujourd'hui du critère d'appartenance régionale et d'autres critères d'égalité (en plus du critère de compétence proprement dite)

lorsqu'il nommera désormais les membres des commissions extra-parlementaires.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bezzola, Bigger, Brunner Toni, Decurtins, Fässler, Freund, Gadiant, Hämmerle, Hess Walter, Hollenstein, Marti Werner, Meier-Schatz, Messmer, Raggenbass, Spuhler, Stahl, Vallender, Walker Felix, Walter Hansjörg, Weigelt, Widrig, Zuppiger (23)

14.11.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

14.12.2001 Conseil national. Adoption.

× **01.3482 n Mo. Meier-Schatz. Jeunesse et musique** (27.09.2001)

Me fondant sur l'article 69 alinéa 2 de la constitution et sur la loi sur l'encouragement de la culture en cours d'élaboration, je demande au Conseil fédéral que les intérêts de la jeunesse et de la musique occupent une place appropriée et spécifique dans cette future loi.

Dans cette loi, les domaines suivants, notamment, devront être pris en considération et réglementés, en collaboration avec les cantons:

- l'encouragement de la formation musicale scolaire et extra-scolaire des enfants et des adolescents;
- l'encouragement de la formation et de la formation continue des enseignants de musique;
- l'encouragement des rencontres nationales et internationales de jeunes musiciens.

Cosignataires: Aeschbacher, Bader Elvira, Banga, Bangerter, Baumann Ruedi, Berberat, Cina, Decurtins, Donzé, Dormann Rosmarie, Gadiant, Galli, Goll, Gross Jost, Gutzwiller, Gysin Remo, Hassler, Heim, Hess Walter, Kofmel, Leuthard, Lustenberger, Marti Werner, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Suter, Teuscher, Walker Felix, Widmer, Wirz-von Planta, Zäch (36)

21.11.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

14.12.2001 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

× **01.3483 n Po. Estermann. Tunnel du Saint-Gothard. Mesures en cas de catastrophe et en vue de l'assainissement** (27.09.2001)

Le Conseil fédéral est prié de procéder à deux études en relation avec le tunnel du Saint-Gothard et à proposer des solutions concrètes:

1. Un plan d'intervention en cas de catastrophe doit être mis sur pied de manière à parer à toute éventualité au tunnel autoroutier du Saint-Gothard. Ce plan devra notamment préciser quels axes le trafic en général, et le transport international des marchandises en particulier devront emprunter en cas de fermeture prolongée du tunnel. Il faut élucider les conséquences juridiques qu'aurait une telle fermeture, eu égard aux accords passés avec l'Union européenne. Le transport de marchandises dangereuses doit faire l'objet d'une attention spéciale.
2. L'étendue des travaux actuels et futurs d'entretien et de réfection, ainsi qu'un plan d'assainissement général, doivent faire l'objet d'une étude, qui devra notamment évaluer les incidences de ces travaux sur le trafic en cas de fermeture prolongée.

Cosignataires: Bader Elvira, Decurtins, Dormann Rosmarie, Durrer, Eberhard, Ehrler, Heim, Leu, Leuthard, Lustenberger, Maître, Raggenbass, Riklin, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Widrig, Zäch (17)

30.11.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

14.12.2001 Conseil national. Adoption.

× **01.3484 n Mo. Walker Felix. Surveillance des gérants de fortune** (27.09.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales instituant l'obligation pour les gérants de fortune d'obtenir une autorisation d'exercer ainsi qu'une surveillance efficace de leurs activités.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bader Elvira, Baumann Ruedi, Bosshard, Bühlmann, Chevrier, Decurtins, Dormann Rosmarie, Durrer, Eberhard, Ehrler, Estermann, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Graf, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim, Hess Walter, Hofmann Urs, Hollenstein, Imhof, Jossen, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Maître, Mariétan, Marti Werner, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Neirynek, Raggenbass, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi, Studer Heiner, Stump, Vollmer, Widrig, Zäch, Zbinden (50)

07.12.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

14.12.2001 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

01.3485 n Mo. Freund. Renforcer la sécurité de l'Etat (27.09.2001)

Dans l'intérêt de la sûreté intérieure, je charge le Conseil fédéral:

- d'améliorer les bases juridiques régissant la recherche de renseignements, notamment dans les domaines des écoutes téléphoniques et des enquêtes;
- de permettre aux organes de sûreté d'avoir accès aux banques de données pertinentes.

Pour éviter les abus, il convient en outre d'étendre les moyens de contrôle dont dispose la Délégation des Commissions de gestion.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bugnon, Dunant, Fattebert, Föhn, Giezendanner, Glur, Haller, Hassler, Joder, Keller, Kunz, Loepfe, Mathys, Oehrl, Pfister Theophil, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Seiler Hanspeter, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Zuppiger (33)

× **01.3486 n Po. Heim. Transfert route-rail du trafic marchandises. Scénarios possibles** (27.09.2001)

Le Conseil fédéral est prié de faire élaborer, le cas échéant par les CFF, en relation avec le transfert du transit transalpin de la route au rail, des scénarios concrets incluant en particulier les aspects suivants, avec des propositions de solutions:

- aménagement des horaires (avec priorité au transport des marchandises);
- logistique et infrastructure (en particulier matériel roulant, gares de transbordement, tronçon du Saint-Gothard);
- formalités douanières (notamment déclaration en douane, négociations);
- financement (notamment sous l'angle de la rentabilité).

Ces aspects - et le cas échéant d'autres encore - devront être étudiés dans le cadre de trois scénarios:

- scénario 1: avant l'achèvement de la NLFA;
- scénario 2: après l'achèvement de la NLFA;
- scénario 3: en cas de retard des travaux.

Cosignataires: Bader Elvira, Decurtins, Dormann Rosmarie, Durrer, Ehrler, Estermann, Hess Walter, Imhof, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Maître, Raggenbass, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Widrig, Zäch (21)

14.11.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

14.12.2001 Conseil national. Adoption.

01.3487 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Attaques visant des membres de l'armée en uniforme (01.10.2001)

Nous chargeons le Conseil fédéral de créer rapidement les bases légales permettant que:

1. les agressions par voie de fait ou les menaces, ainsi que tout acte de violence, visant des employés de l'Etat et des soldats de l'armée en uniforme soient poursuivis d'office et sanctionnés par des peines sévères;
2. les ressortissants étrangers, dont il a été prouvé qu'ils ont commis des actes de violence, puissent être expulsés du territoire suisse sans délai et pour une longue durée.

Porte-parole: Freund

21.11.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer en postulat le chiffre 1 (punissabilité des agressions et des menaces) et de rejeter le chiffre 2 (expulsion) de la motion.

× **01.3488 n Ip. Studer Heiner. Renforcement de la législation sur les armes (01.10.2001)**

Le Conseil fédéral est-il d'avis, lui aussi, que le carnage qui a eu lieu le 27 septembre 2001 dans la salle du Grand Conseil du canton de Zoug a révélé que l'actuelle loi fédérale sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions était trop libérale?

Est-il disposé à nous présenter très rapidement une modification de la loi, le cas échéant en ayant recours à la procédure d'urgence, modification qui limitera de manière drastique l'achat d'armes par des particuliers?

Ne pense-t-il pas également que seule la police devrait être autorisée à délivrer des permis de port d'arme et que la vente d'armes entre particuliers devrait être interdite?

Cosignataires: Aeschbacher, Donzé, Waber, Wiederkehr (4)

07.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. Liquidée.

× **01.3489 n Mo. Kofmel. Soutien financier renforcé pour les hautes écoles (01.10.2001)**

Dans le cadre de l'élaboration du message sur la formation, la recherche et la technologie 2004/2007, le Conseil fédéral est chargé de proposer des mesures, et, lorsque le domaine relève de la Confédération, d'éventuelles modifications légales, en relation avec les points suivants:

1. La Confédération doit soutenir davantage les universités (cantonales) en augmentant ses subventions de base et ses subventions axées sur les prestations dans le but de maintenir ou de rétablir un niveau de compétitivité internationale. Le relèvement de l'aide financière fédérale doit aller de pair avec l'augmentation de l'aide cantonale.
2. Il faut reconsidérer l'opportunité de calculer les subventions de base destinées à l'enseignement en fonction du nombre des étudiants. Les critères de calcul doivent être complétés notamment par des facteurs qui tiennent compte des résultats et de la qualité.
3. Les hautes écoles spécialisées doivent recevoir des moyens financiers plus adéquats que par le passé, elles en ont un besoin urgent, spécialement pour leur mandat de prestations en matière de transfert de connaissances (surtout dans les domaines de la recherche appliquée et du développement).

Cosignataires: Antille, Bangerter, Christen, Favre, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Heberlein, Randegger, Wittenwiler (10)

30.11.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

14.12.2001 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

× **01.3490 n Mo. Kofmel. Autonomie du système suisse de hautes écoles (01.10.2001)**

Dans le cadre de l'élaboration du message sur la formation, la recherche et la technologie 2004/2007, le Conseil fédéral est chargé de proposer des mesures et, le cas échéant, lorsque le domaine de compétence relève de la Confédération, de modifier la loi en relation avec les points suivants:

1. Dans le réseau "hautes écoles suisses", il faudra opérer une distinction nette entre les échelons hiérarchiques stratégique et opérationnel.
2. Tout en veillant à accorder aux écoles un maximum d'autonomie, l'organe assurant la direction stratégique du réseau "hautes écoles suisses" sera responsable:

2.1 de la planification stratégique;

2.2 de la répartition des tâches prioritaires, dans les domaines de l'enseignement et de la recherche, entre les différents types de hautes écoles (EPF, universités, hautes écoles spécialisées);

2.3 de l'allocation des fonds mis à disposition des différentes hautes écoles par la Confédération;

2.4 de la surveillance des organes d'accréditation;

2.5 du contrôle de la qualité de l'enseignement et de la recherche sur la base de critères de référence internationaux.

3. Au sein de l'organe assurant la direction stratégique du réseau "hautes écoles suisses" siégeront des représentants de la Confédération et des cantons, mais surtout des personnalités issues des milieux scientifiques, économiques et de la société civile.

4. La coordination entre les différentes hautes écoles au niveau opérationnel du réseau "hautes écoles suisses" devra être assurée par une conférence des membres des directions d'écoles.

Cosignataires: Antille, Bangerter, Christen, Favre, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Heberlein, Randegger, Wittenwiler (10)

30.11.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

14.12.2001 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

01.3491 n Mo. Gross Andreas. Aide au développement. Atteindre le seuil des 0,7 pour cent du PNB (01.10.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte, les dépenses annuelles consacrées à la coopération au développement augmentent tous les deux ans d'un montant égal à un dixième du produit national brut suisse (PNB) jusqu'à ce qu'elles atteignent 0,7 pour cent du PNB (pourcentage que l'ONU recommande aux pays riches de consacrer à la coopération au développement).

Cosignataires: de Dardel, Dormond Marlyse, Garbani, Gross Jost, Günter, Hofmann Urs, Janiak, Jutzet, Marty Kälin, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti, Zbinden (23)

21.11.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3492 n Mo. Zisyadis. Création urgente du médiateur fédéral (01.10.2001)

Le Conseil fédéral est invité de toute urgence à nommer un médiateur fédéral administratif par la voie d'une loi fédérale urgente et de lui donner par la suite une base légale

Cosignataires: Chiffelle, Cuche, Garbani, Hubmann, Maillard, Pedrina (6)

14.11.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

14.12.2001 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

01.3493 n Mo. Guisan. Pour une politique d'immigration ouverte sur la CEEC (02.10.2001)

Le Conseil fédéral est prié d'élargir le cercle habituel de recrutement de la main d'oeuvre aux dix pays candidats à l'adhésion à l'UE de la CEEC Central and Eastern European Countries (Bulgarie, Tchéquie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Slovaquie et Slovénie) en l'intégrant dans une véritable politique d'immigration tenant compte non seulement des intérêts économiques de notre pays, mais de sa dénatalité et dans le cadre d'une coopération avec les pays d'origine.

Cosignataires: Abate, Antille, Bangerter, Beck, Berberat, Bernasconi, Chevrier, Chiffelle, Christen, Cucho, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Dupraz, Eggly, Fattbert, Favre, Frey Claude, Galli, Glasson, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Neiryck, Pelli, Polla, Randegger, Rennwald, Rossini, Ruey Claude, Sandoz, Scheurer Rémy, Schwaab, Simoneschi, Suter, Vaudroz René, Widmer, Wiederkehr, Wirz-von Planta, Zäch, Zapfl (45)

21.11.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3494 n Mo. Zisyadis. Taxation des ventes d'armes pour l'aide au développement (02.10.2001)

Le Conseil fédéral est invité à modifier la loi fédérale sur le matériel de guerre, afin d'introduire une taxe sur les ventes d'armes, destinée à l'aide au développement.

Cet impôt affecté directement à l'aide de la Suisse au développement des pays pauvres ne pose aucun problème de mise en oeuvre et ne nécessite aucune coordination internationale.

En taxant les mouvements de vente d'armes, la Suisse ferait oeuvre de pionnier dans une réflexion qui se met en place pour mettre des garde-fous aux effets pervers de la mondialisation.

Cosignataires: Chiffelle, Garbani, Maillard, Spielmann (4)

21.11.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3495 n Po. Zisyadis. LAMal. Dérogation provisoire pour une caisse unique cantonale (02.10.2001)

Le Conseil fédéral est invité à introduire une disposition nouvelle dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie, afin de permettre une dérogation provisoire lorsqu'un canton souhaite instaurer une caisse unique cantonale pour et uniquement pour l'assurance de base.

En effet, il apparaît clairement aujourd'hui qu'il n'y a plus d'effet de concurrence entre les caisses d'un canton en matière d'assurance de base. Dès lors, une dérogation provisoire de ce type est susceptible d'être un laboratoire pour une garantie de la transparence des primes.

Cosignataire: Spielmann (1)

07.11.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

01.3496 n Ip. Scheurer Rémy. Grottes et spéléologie (02.10.2001)

Il semble que la législation ne soit pas claire ni toujours certaine en ce qui touche la propriété des grottes. Par ailleurs, leur protection n'est peut-être pas suffisamment assurée par la législation sur l'environnement. Il se pose des questions relativement à la compétence respective des cantons ou de la Confédération. Peut-être y en a-t-il d'autres encore à propos des activités spéléologiques. Le Conseil fédéral est prié de nous faire savoir s'il admet des insuffisances dans la législation actuelle dans ce domaine et, dans l'affirmative, quelles dispositions envisage-t-il?

Cosignataire: Berberat (1)

× 01.3497 n Ip. Glasson. Avenir des enfants de clandestins (02.10.2001)

Le Conseil fédéral peut-il prendre en compte le cas particulier des enfants de clandestins, laissés dans l'oisiveté après qu'ils ont terminé leur scolarité obligatoire, faute d'être en mesure de faire des études ou un apprentissage?

Cosignataires: Abate, Aeppli Wartmann, Antille, Baumann Stephanie, Bernasconi, Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, Christen, Cina, Cucho, Decurtins, Dormond Marlyse, Dupraz, Fasel, Frey Claude, Gross Andreas, Guisan, Jossen, Jutzet, Lauper, Leuthard, Mariétan, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Neiryck, Pedrina, Rennwald, Robbiani, Rossini, Sandoz, Schwaab, Simoneschi, Suter, Thanei, Tillmanns, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Vermot-Mangold (41)

21.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

10.12.2001 Conseil national. Liquidée.

01.3498 n Ip. Vaudroz René. Législation aérienne lacunaire (02.10.2001)

Les récents ennuis de l'aéroport de Zürich-Kloten - suite à l'intervention de quelques communes du sud de l'Allemagne se plaignant de nuisances excessives - ont mis en évidence un certain nombre de points d'interrogation concernant son avenir.

On peut parmi ceux-ci discerner, d'une part, ce qui doit faire l'objet d'une réelle volonté locale (importance économique du plus grand aéroport de Suisse, possibilités des avions modernes de suivre de nouvelles routes de départ et d'arrivée, volonté de répartition équitable des nuisances, meilleure utilisation d'aéroports tels Dübendorf, etc.) et, d'autre part, ce qui devrait relever d'une législation européenne (sinon mondiale) revue et complétée.

Ce dernier point semble aujourd'hui ne pas faire l'objet de l'attention souhaitée: En effet, si le droit de survol d'un pays tiers ne pose que très rarement problème, subordonné qu'il est à une autorisation dûment négociée moyennant paiement de redevances, la grande question est désormais de savoir où, plus exactement à quelle hauteur au-dessus du sol se termine ce droit et, partant, à quelle hauteur commence un droit distinct: celui lié au bruit du trafic. Il est du devoir du Conseil fédéral, par le biais de l'Office fédéral de l'aviation civile - et ce dans le cadre des Joint Aviation Authorities - de contribuer à une réflexion profonde à ce sujet, dans le but de combler un réel vide juridique. Cette nouvelle législation devra certes tenir compte des fréquences de survol, mais également des grandes différences au niveau des certificats de bruit que possèdent les aéronefs, quitte à redistribuer les surtaxes-bruit aux régions lésées.

En conclusion, les sous-signés demandent au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Ne pense-t-il pas qu'il devrait entreprendre des démarches urgentes, au niveau international, pour régler le problème des hauteurs de survol d'un pays?
2. Ne pourrait-il pas admettre d'introduire des surtaxes de bruit qui pourraient être redistribuées aux régions lésées?

Cosignataire: Glasson (1)

21.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

× 01.3499 é Ip. Wicki. La Suisse et les nouveaux pourparlers de l'OMC (02.10.2001)

La 4e conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) se déroulera à Doha, au Qatar, du 9 au 13 novembre 2001. Elle sera consacrée à la résolution des problèmes encore en suspens soulevés par le cycle de l'Uruguay. Les problèmes auxquels l'OMC est confrontée dépassent cependant largement celui de la simple mise en oeuvre de l'Accord sur l'OMC. Suite aux critiques émanant de la rue et aux exigences formulées tant par les organisations non gouvernementales (ONG) que par les syndicats, la conférence ministérielle qui se réunira en novembre devra prendre position sur la politique en

matière de protection de l'environnement et sur la politique sociale. L'OMC va-t-elle, à l'avenir, réduire ou renforcer sa collaboration avec les ONG?

Toujours plus d'organisations et de groupes d'intérêts s'opposent en effet au système économique actuel, largement mondialisé, en particulier à ses répercussions sociales sur de nombreux individus. Ils dénoncent le fossé qui ne cesse de se creuser entre riches et pauvres, que ce soit à l'intérieur des Etats ou entre les Etats, remettant foncièrement en question la qualité et la durabilité de l'actuel système financier et commercial international.

Cette opposition se manifeste habilement lors des grands rendez-vous internationaux, comme le monde entier a pu le constater récemment à Göteborg (Sommet américano-européen) et à Gênes (Sommet du G 8).

Tournées vers l'exportation et souvent actives sur le plan international, les entreprises suisses profitent de l'actuel système économique international. La Suisse a donc tout intérêt à ce que ce système fonctionne bien, car elle en est très fortement tributaire. Cette très vaste thématique concerne, suivant le point de vue que l'on adopte, différents domaines de la politique gouvernementale suisse. Elle soulève notamment les questions suivantes:

- Quelles sont les conséquences de cette situation pour la politique économique extérieure de notre pays?
- Compte tenu de ces problèmes, quels changements faut-il opérer dans ladite politique?
- La collaboration internationale est-elle marquée par des difficultés?
- Cela aura-t-il des conséquences pour le siège de l'OMC à Genève?
- Que pense le Conseil fédéral des résultats de la conférence qui aura lieu au Qatar?
- Quelles seront les conséquences de cette conférence pour la politique économique extérieure de la Suisse?

30.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

05.12.2001 Conseil des Etats. Liquidée.

× **01.3500 é Rec. Merz. Composition des commissions extra-parlementaires** (02.10.2001)

Le Conseil fédéral est invité à tenir compte plus qu'il ne le fait aujourd'hui du critère d'appartenance régionale et d'autres critères d'égalité (en plus du critère de compétence proprement dite) lorsqu'il nommera désormais les membres des commissions extra-parlementaires.

Cosignataires: Brändli, Briner, Bürgi, David, Forster, Jenny, Maissen, Schiesser, Schmid-Sutter Carlo, Stähelin, Wenger (11)

14.11.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la recommandation.

28.11.2001 Conseil des Etats. Adoption.

01.3501 n Po. Fässler. Mise en réseau des surfaces de compensation écologiques (03.10.2001)

Je prie le Conseil fédéral de préparer un rapport sur les surfaces de compensation écologiques existant en Suisse. Ce rapport comprendra:

- un aperçu de la situation actuelle (nombre et dimension de ces surfaces, situation géographique, etc.);
- une présentation des mesures qui sont prises à l'heure actuelle pour mettre en réseau ces surfaces;
- une liste de mesures qui permettraient d'accélérer la mise en réseau.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Chappuis, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Jossen, Jutzet,

Marty Kälin, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Zanetti (23)

09.01.2002 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

× **01.3502 n Ip. Fässler. Dimension de la surface cultivable** (03.10.2001)

Si l'on en croit le rapport agricole 2000, publié par l'Office fédéral de l'agriculture, la surface agricole utile (SAU) n'aurait pratiquement pas changé en Suisse au cours des cinq dernières années. Or, l'impression (subjective) que l'on a, lorsque l'on se rend à la campagne, est fort différente.

Je pose donc au Conseil fédéral les questions suivantes:

- Comment mesure-t-on la SAU?
- Par qui cette surface est-elle mesurée? Et par qui les résultats obtenus sont-ils vérifiés?
- Quelles sont les surfaces comprises dans la SAU? (Les haies, p. ex., en font-elles partie?) Les critères permettant de calculer la SAU ont-ils été modifiés ces dernières années? Si oui, dans quel sens?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Chappuis, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Fetz, Garbani, Hämmerle, Hofmann Urs, Jossen, Jutzet, Marty Kälin, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Zanetti (22)

21.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. Liquidée.

× **01.3503 é Ip. Bürgi. Projet d'efficacité. Mise en oeuvre** (03.10.2001)

Dans le cadre de la mise en oeuvre du projet d'efficacité, il sera nécessaire de recruter notamment quelque 400 personnes pour les enquêtes policières et les enquêtes pénales. Ces personnes seront prioritairement recrutées parmi les spécialistes travaillant pour les cantons.

A cet égard, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

- Le recrutement sera-t-il effectué en concertation avec les responsables des corps de police cantonaux?
- Les organes compétents de la Confédération sont-ils conscients du fait que ce recrutement provoquera une importante pénurie de personnel dans les cantons? Des mesures particulières sont-elles prévues à cet égard?
- Peut-on partir de l'idée que la Confédération verse aux cantons une indemnité pour les frais de formation nécessaires suite au départ des personnes recrutées par la Confédération, ou qu'elle participe à ces frais?
- Comment fera-t-on, dans la pratique, pour garantir une collaboration sans heurts entre la Confédération et les cantons pour les cas notamment où il n'est pas établi avec certitude si l'enquête pénale relève de la compétence de la Confédération ou des cantons?

Cosignataires: Béguelin, Brändli, Briner, Brunner Christiane, David, Dettling, Epiney, Escher, Gentil, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Lauri, Leuenberger, Lombardi, Merz, Paupe, Reimann, Schweiger, Slongo, Studer Jean, Wenger (23)

21.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

10.12.2001 Conseil des Etats. Liquidée.

01.3504 n Ip. Fässler. Pays scandinaves. Mesures sociales pour les personnes travaillant dans l'agriculture (03.10.2001)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Quelles mesures sociales les différents pays scandinaves ont-ils prévues pour les paysans et les employés agricoles de leur

pays (notamment en ce qui concerne les assurances sociales, la formation continue, le remplacement pendant les vacances, etc.)?

Y a-t-il des différences selon que le pays est membre de l'UE ou non?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Chappuis, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fetz, Garbani, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Jossen, Jutzet, Marty Kälin, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Widmer, Zanetti (23)

× **01.3505 n Ip. Fässler. Révision de la loi sur l'aménagement du territoire. Conséquences sur l'agriculture** (03.10.2001)

La révision de la loi sur l'aménagement du territoire donne aux entreprises agricoles la possibilité d'exercer une activité accessoire non agricole au sein de leur entreprise.

1. D'une manière générale, quelles sont les conséquences de cette révision?
2. Combien de demandes ont-elles été faites, et combien d'autorisations ont-elles été délivrées?
3. Quelles sont les branches les plus prisées pour l'exercice d'une activité auxiliaire?
4. Le traitement des demandes est-il le même dans tous les cantons (pratique uniforme)? Si ce n'est pas le cas, le Conseil fédéral pense-t-il qu'il serait nécessaire d'harmoniser les différentes pratiques?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Chappuis, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Gysin Remo, Hämmerle, Hofmann Urs, Jossen, Jutzet, Marty Kälin, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Widmer, Zanetti (22)

30.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. Liquidée.

01.3506 n Ip. Neiryck. Mesures d'application du postulat 00.3039 (03.10.2001)

En date du 2 octobre 2001, le Conseil des Etats a accepté de transformer en postulat la motion Neiryck 00.3039. Le Conseil fédéral pourrait-il préciser quelles mesures concrètes il prendra pour appliquer ce mandat du Parlement?

1. Les chercheurs préparant un doctorat dans les hautes écoles suisses bénéficieront-ils tous d'un permis B s'ils sont étrangers?
2. Ceux qui obtiennent un doctorat recevront-ils un permis C?

Cosignataires: Cina, Cuche, Eggly, Menétrey-Savary, Ruey Claude, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Widmer (8)

14.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

× **01.3507 n Ip. Scheurer Rémy. Réfugiés en Suisse au temps du nazisme. Liste des noms** (03.10.2001)

Le Conseil fédéral est-il disposé maintenant à publier la liste la plus exhaustive possible des réfugiés accueillis en Suisse alors qu'ils fuyaient la persécution nazie; et serait-il en mesure de publier également la liste de ceux qui ont été refoulés?

Cosignataires: de Dardel, Eggly, Gadiant, Maitre (4)

14.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. Liquidée.

01.3508 n Mo. Banga. Pollution des eaux par des microparticules (03.10.2001)

Le Conseil fédéral est chargé:

1. d'élaborer, à l'intention des Chambres fédérales, un rapport sur le problème de la pollution des eaux par des microparticules;
2. de faire en sorte que l'exécution de la loi sur les produits chimiques soit entièrement conforme au contrôle européen des produits chimiques; et

3. d'examiner la possibilité d'instaurer une analyse générale de l'impact sur l'environnement des médicaments et des substances thérapeutiques ainsi que de lancer une vaste campagne d'information sur l'élimination correcte de ces produits.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Chappuis, Christen, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Gross Andreas, Gysin Remo, Hofmann Urs, Imhof, Jossen, Jutzet, Marty Kälin, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rossini, Speck, Strahm, Teuscher, Tillmanns, Tschäppät, Vermot-Mangold, Widmer, Zanetti, Zapfl, Zbinden (34)

30.11.2001 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

× **01.3509 n Po. Banga. Financement de l'élimination des ordures communales. Respect du principe du pollueur-payeur** (03.10.2001)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner:

1. comment les collectes communales de papier usagé pourraient dorénavant être financées selon le principe du pollueur-payeur ou comment une taxe d'élimination anticipée (TEA) sur le vieux papier pourrait être instaurée par analogie avec la solution adoptée pour le verre usagé, si l'industrie manufacturière ne fait pas prochainement une proposition fondée, satisfaisante et valable pour toute la Suisse, qui permette de faire participer les entreprises aux frais de recyclage;
2. si l'ordonnance révisée sur les emballages pour boissons (OEB) tient compte des exigences des associations communales, qui demandent une "contribution substantielle" aux frais de logistique qu'elles doivent assumer du fait de la collecte du verre usagé.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bosshard, Chappuis, Christen, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Gross Andreas, Hofmann Urs, Imhof, Jossen, Jutzet, Marty Kälin, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schwaab, Speck, Strahm, Teuscher, Tillmanns, Tschäppät, Vermot-Mangold, Wasserfallen, Widmer, Zanetti, Zapfl, Zbinden (34)

30.11.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

14.12.2001 Conseil national. Adoption.

× **01.3510 n Mo. Wandfluh. Directives claires en matière de certification de diplômes** (03.10.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'aménager la législation-cadre de sorte que, par l'énoncé de directives simples et claires sur leur certification, naisse une saine concurrence entre les types d'études standardisés menant à l'acquisition d'un diplôme.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Binder, Blocher, Borer, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Föhn, Freund, Frey Walter, Gadiant, Glur, Haller, Hassler, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Mörgeli, Oehrli, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Schlüer, Seiler Hanspeter, Speck, Stahl, Stamm, Weyeneth, Zuppiger (33)

07.12.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.12.2001 Conseil national. Rejet.

01.3511 n Mo. Rechsteiner-Basel. Loi prévoyant l'arrêt des centrales nucléaires (03.10.2001)

La probabilité d'être la cible d'un attentat suicide est impossible à évaluer; c'est pourquoi le Conseil fédéral est chargé de présenter un message dont le contenu sera le suivant:

1. Il faut élaborer une loi selon laquelle les centrales nucléaires seront mises hors service dans un délai à définir dans la loi, et selon laquelle les édifices à ciel ouvert comprenant des éléments radioactifs seront éliminés, pour autant que cela soit techniquement réalisable. La fermeture de ces installations aura lieu le plus rapidement possible, en fonction des capacités de remplacement disponibles sous forme non nucléaire. Priorité sera donnée aux centrales dont l'enclauement de confinement est en très mauvais état (Beznau I et II, Mühleberg). Les matières radioactives sont à entreposer dans des dépôts conçus pour résister à la chute d'un avion ou à un acte terroriste.

2. Les frais non couverts en rapport avec la désaffectation des installations et l'élimination des déchets radioactifs seront pris en charge par la caisse fédérale, le DDPS et la sécurité militaire, pour autant que la responsabilité des exploitants n'ait pas été établie, et qu'ils n'assument pas les frais occasionnés.

3. Par un appel d'offres réglementé par la loi, des contrats d'approvisionnement de longue durée seront établis en faveur d'énergies nouvelles, non nucléaires et qui présentent un bilan neutre par rapport au CO₂, afin de satisfaire la demande en électricité du pays, pour autant qu'on ne puisse répondre à cette demande par des investissements visant à une plus grande efficacité. Afin d'assurer la continuité de l'offre, il sera autorisé pendant une période transitoire de dix ans de recourir aux énergies fossiles pour la production d'électricité en Suisse et à l'étranger. Passé ce délai, toute la production d'électricité d'origine nucléaire devra avoir été remplacée par des énergies qui présentent un bilan neutre par rapport au CO₂, principalement par des énergies renouvelables, produites en Suisse et à l'étranger (p. ex. des parcs éoliens situés en mer ou sur la terre ferme et la production d'électricité géothermique) ou par le couplage chaleur-force en combinaison avec des pompes à chaleur.

4. Le Conseil fédéral sera contraint par la loi d'utiliser tous les moyens juridiques et diplomatiques dont il dispose pour obtenir des pays voisins, de la France en particulier, la fermeture de toutes les centrales nucléaires, afin de diminuer le risque de contamination radioactive lié à des actes terroristes. On fermera en premier lieu les centrales nucléaires qui se trouvent à proximité de la frontière, comme celles de Fessenheim près de Bâle.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Genner, Goll, Graf, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Mariétan, Marty Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Neirynek, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schmid Odilo, Schwaab, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zanetti, Zbinden, Zisyadis (68)

07.12.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter les points 1, 2 et 4 de la motion et de transformer le point 3 en postulat

× **01.3512 n Ip. Widmer. Application de la loi sur le travail. SECO et Migros (03.10.2001)**

Dans ma question ordinaire 01.1056, "Application de la loi sur le travail. Cas de Migros", du 19 juin 2001, je posais plusieurs questions concernant la pratique des contrats parallèles de Migros. Certaines questions étant restées sans réponse ou n'ayant reçu qu'une réponse incomplète, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Les violations de la loi sur le travail sont-elles aussi punissables en cas de dol éventuel?

2. Ne doit-on pas présumer qu'il y a dol éventuel lorsqu'un grand groupe comme Migros, qui compte d'importants services du personnel dotés de juristes, conclut, dans plusieurs de ses coopératives, des contrats parallèles entraînant des dépassements de la durée maximale du travail?

3. Après la dénonciation par les syndicats de ces infractions à la loi sur le travail, plusieurs représentants de Migros ont déclaré que l'entreprise pourrait renoncer à conclure de nouvelles conventions collectives avec la FCTA. Or, n'est-ce pas grâce aux syndicats que les autorités ont appris l'existence des contrats illégaux de Migros? Comment le Conseil fédéral juge-t-il ce sabotage du partenariat social et de la fonction de contrôle des syndicats?

4. La tentative de Migros d'empêcher le contrôle syndical ne renforce-t-elle pas le soupçon que l'entreprise a violé intentionnellement la loi sur le travail?

5. Les autorités compétentes ne devraient-elles pas, dans de tels cas, annoncer à l'entreprise leur intention de procéder à des contrôles renforcés pour compenser l'absence de contrôle syndical?

Cosignataires: Aepli Wartmann, Chappuis, Dormond Marlyse, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fetz, Garbani, Genner, Heim, Hofmann Urs, Jossen, Jutzet, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schwaab, Teuscher, Tillmanns, Vermot-Mangold, Zanetti (22)

21.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. Liquidée.

01.3513 n Mo. Widmer. Transparence des coûts en matière de formation et de recherche (03.10.2001)

Le Conseil fédéral est chargé, pour améliorer la transparence, d'imposer des modèles uniformes de calcul des coûts aux organismes auxquels il verse des subventions au titre de la formation ou de la recherche. Le cas échéant, il fera inscrire ces modèles dans la loi en leur conférant le caractère de condition "sine qua non".

Cosignataires: Chappuis, Dormond Marlyse, Dunant, Estermann, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fetz, Garbani, Genner, Hofmann Urs, Jossen, Jutzet, Kaufmann, Kofmel, Leuthard, Maury Pasquier, Neirynek, Pedrina, Randegger, Rechsteiner-Basel, Rossini, Scheurer Rémy, Schwaab, Theiler, Tillmanns, Vermot-Mangold (26)

30.11.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× **01.3514 n Po. Widmer. Trafic d'art et de bijoux. Blanchiment d'argent (03.10.2001)**

Le Conseil fédéral est invité à montrer aux Chambres comment est blanchi l'argent au moyen du trafic d'objets d'art et de bijoux, à les informer sur l'étendue du blanchiment et à examiner les mesures à prendre pour lutter contre ce blanchiment.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Chappuis, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fetz, Garbani, Genner, Gross Andreas, Heim, Hofmann Urs, Janiak, Jossen, Jutzet, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schwaab, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Zanetti (23)

07.12.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

14.12.2001 Conseil national. Adoption.

× **01.3515 é Mo. Jenny. Abus et arbitraire dans l'adjudication de commandes publiques dans la construction (03.10.2001)**

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale du 16 décembre 1994 sur les marchés publics (LMP) de façon que tous les cantons qui demandent des subventions et des contri-

butions de la Confédération pour réaliser leurs projets soient obligés d'appliquer les futures directives d'adjudication.

Cosignataires: Hess Hans, Schiesser, Wenger (3)

21.11.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

28.11.2001 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat.

× **01.3516 é Rec. Reimann. Commerce de titres par des particuliers** (03.10.2001)

Le Conseil fédéral est invité à fixer les critères permettant d'établir à quelle condition on pourra déroger au principe fixé à l'article 16 alinéa 3 de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD) - principe selon lequel les gains en capital réalisés lors de l'aliénation d'éléments de la fortune privée sont exempts d'impôt - ou de déterminer les particuliers qui pratiquent le négoce de valeurs mobilières à titre professionnel.

En outre, il est prié de faire connaître ces critères aux investisseurs suisses par les moyens appropriés et de veiller à ce qu'ils soient appliqués de manière uniforme par les cantons.

Cosignataires: Büttiker, Hess Hans, Jenny, Lauri, Wenger (5)

21.11.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la recommandation.

28.11.2001 Conseil des Etats. Adoption.

01.3517 n Po. Menétrey-Savary. Effets secondaires des nouvelles technologies de l'information et de la communication (03.10.2001)

Nous demandons au Conseil fédéral de présenter un rapport sur les effets secondaires, pour les utilisateurs, des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Ce rapport portera notamment sur les questions suivantes:

- Conséquences négatives pour les utilisateurs de l'usage excessif, en temps et en argent, de ces technologies, des achats on line, des investissements en bourse effectués sur Internet, des jeux de rôles ou des jeux vidéo.

- Les caractéristiques et l'ampleur de ces conséquences: nombre de personnes concernées par des dépenses inconsidérées et endettement, pertes de temps, désinvestissement professionnel ou scolaire, symptômes psychosomatiques, désocialisation, addiction.

- Les besoins en matière de prévention, et de réduction des risques.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Berberat, Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fasel, Garbani, Genner, Graf, Hollenstein, Hubmann, Jutzet, Maillard, Mugny, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Teuscher, Zisyadis (23)

01.3518 n Ip. Bignasca. Investissements de l'AVS (03.10.2001)

Depuis le début de 1997, avec l'entrée en vigueur de la dixième révision de l'AVS, le Fonds de compensation AVS (ci-après le Fonds) est autorisé à acquérir des actions suisses.

Dans le courant de 1998, les investissements en actions suisses du Fonds ont atteint le plafond autorisé de 1,5 milliard de francs.

Depuis début 2001, par décision du Conseil fédéral (approuvée par les Chambres), le Fonds peut aussi investir dans des actions étrangères.

Depuis le début de l'année en cours (2001), le Fonds a investi 3 milliards de francs en actions suisses et 2 milliards de francs en actions étrangères.

Vu l'évolution des marchés des actions suisse et étrangers depuis le début de l'année, il est vraisemblable que ces investis-

sements aient subi des pertes importantes, certainement pas inférieures à 500 millions de francs.

Le Conseil fédéral est prié de renseigner sur:

1. la structure actuelle du portefeuille du Fonds, en particulier la part des actions (suisses et étrangères);

2. la performance à fin septembre de l'ensemble du portefeuille du Fonds;

3. la performance à fin septembre de la part des actions (suisses et étrangères);

4. la situation des différentes actions encore présentes dans le portefeuille: valeur actuelle comparée à la valeur au moment de l'acquisition (en francs suisses);

5. les mouvements d'actions (suisses et étrangères) du début de l'année au 30 septembre 2001: gains et pertes sur les opérations arrivées à terme (en francs suisses);

6. la situation des obligations, avec indication des taux de change.

Le Conseil fédéral est en outre prié d'indiquer:

1. le pourcentage maximal autorisé d'actions dans le portefeuille du Fonds ;

2. le pourcentage maximal de devises étrangères;

3. la stratégie d'investissement que les administrateurs du Fonds entendent adopter pour compenser les pertes probables sur les actions jusqu'au 30 septembre;

4. la part d'actions de Swissair dans le porte-feuille et les pertes subies en cas de vente (on déplore à ce propos que la "comédie Swissair" se soit muée, pour beaucoup de petits porteurs, en une véritable tragédie).

Les mêmes questions se posent en ce qui concerne la Caisse fédérale de pensions. Après l'injection de liquidités dont elle a bénéficié l'an dernier, il ne faudrait pas qu'elle soit confrontée à de nouvelles difficultés.

Cosignataire: Maspoli

(1)

× **01.3519 n Ip. Zanetti. Train de mesures fiscales 2001. Effets sur les cantons des décisions du Conseil national** (03.10.2001)

Au vu des décisions prises par le Conseil national dans le cadre du train de mesures fiscales 2001 et du débat que tiendra le Conseil des Etats à ce sujet, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles répercussions, calculables ou estimées, les décisions prises par le Conseil national dans le cadre du train de mesures fiscales 2001 ont-elles sur l'ensemble des cantons dans les domaines financier, administratif et juridique?

2. Quelles répercussions, calculables ou estimées, les décisions prises par le Conseil national dans le cadre du train de mesures fiscales 2001 ont-elles sur les différents cantons dans les domaines financier, administratif et juridique?

Cosignataires: Aepli Wartmann, Chappuis, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fetz, Garbani, Gross Andreas, Hämmerle, Hofmann Urs, Janiak, Jossen, Jutzet, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schwaab, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer (22)

07.12.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. Liquidée.

01.3520 n Mo. Groupe socialiste. Loi sur le CO2. Prise en compte des investissements dans les énergies renouvelables (03.10.2001)

Le Conseil fédéral et le département compétent sont chargés de coordonner les mesures concernant l'utilisation des énergies renouvelables par des entreprises privées en Suisse avec les

mêmes mesures en vigueur à l'étranger, lorsque celles-ci donnent droit à l'exemption de la taxe sur le CO₂.

Porte-parole: Aepli Wartmann

07.12.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3521 n Ip. Mariétan. Crédit hôtelier. Quo vadis?
(03.10.2001)

Les difficultés de la branche hôtelière sont connues. Depuis 1995, ce secteur a perdu entre 2 et 3 milliards de francs d'investissements. Une somme considérable qu'il faut trouver pour financer les rénovations nécessaires à la compétitivité de ce secteur clef de l'économie de notre pays.

La Confédération a mis en place une institution destinée à soutenir les régions les moins favorisées de la Suisse (expl. zone Ofiamt), à savoir la Société suisse de crédit hôtelier (SCH), société coopérative de droit public qui, selon les statuts (art. 2) ne poursuit aucun but lucratif.

Or, cette institution semble de moins en moins remplir ses buts initiaux sous prétexte d'un manque de moyens financiers. Ainsi, en 2000, la SCH a octroyé pour 5,9 millions de francs de prêts et de cautionnement dont 0,22 million de francs (4,4 pour cent) seulement pour la Suisse romande.

Dans ce contexte, il apparaît que la SCH s'engage de plus en plus dans le conseil et les prestations fiduciaires pour les grands établissements urbains ne nécessitant pas le soutien de la Confédération, notamment à Zurich et Berne.

En clair, faute d'une activité suffisante dans le financement, la SCH se lance de manière agressive dans des domaines largement couverts par l'offre privée (conseil économique fiscal et juridique, révision et même courtage selon des documents publicitaires récents).

Enfin, et cela est le plus important, l'hôtellerie manque d'un véritable soutien professionnel en matière de financement, vu la politique des grandes banques. Au point que les milieux de la branche hôtelière envisagent la constitution d'une nouvelle société d'investissements dès l'an prochain pour soutenir les établissements suisses en mal de crédits.

De source autorisée, nous avons appris qu'en Valais, entre 70 et 80 établissements auraient dû "mettre la clef sous le paillason" sans l'intervention du canton, qui a accordé l'équivalent des crédits LIM. Mais la Confédération, de son côté, n'a pas joué le jeu au niveau des crédits LIM. C'est une situation qui, à mes yeux, nécessite une clarification.

D'où mes questions:

1. S'agissant de la SCH, le Conseil fédéral est-il d'avis que son activité actuelle est encore conforme aux buts originaux et que ladite société ne poursuit réellement aucun but lucratif?
2. Est-il concevable qu'une entreprise semi-publique soit à la fois bailleur de fonds, consultant et organe de révision?
3. Le mode de calcul retenu par la SCH dans ses aides au financement (capitalisation des fonds propres) est-il, selon le Conseil fédéral, une manière appropriée de venir en aide au secteur hôtelier?
4. En relation avec son activité de base qui est le crédit hôtelier, la SCH a-t-elle encore sa raison d'être aujourd'hui?
5. Lorsque les cantons acceptent d'intervenir au titre des crédits LIM en matière d'aide au parc hôtelier, pourquoi la Confédération n'en fait-elle pas de même?
6. Quelles mesures concrètes la Confédération envisage-t-elle à bref délai pour soutenir activement l'hôtellerie?

Cosignataires: Antille, Chevrier, Cina, Frey Claude, Glasson, Lauper, Maître, Meyer Thérèse, Neirynck, Rossini, Sandoz, Simoneschi, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René (14)

21.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3522 n Mo. Engelberger. LAPG. Augmentation de l'allocation pour recrues (03.10.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de relever le montant de l'indemnité journalière des recrues de 41 francs à 51 francs et de modifier la loi en conséquence.

Cosignataires: Bangerter, Bernasconi, Binder, Borer, Bosshard, Brunner Toni, Bühner, Durrer, Eberhard, Eggerszegi-Obrist, Estermann, Glur, Hegetschweiler, Keller, Lalive d'Epinay, Laubacher, Leu, Loepfe, Messmer, Oehrli, Steiner, Theiler, Triponez, Tschuppert, Wasserfallen, Weigelt, Wittenwiler (27)

30.11.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3523 n Mo. Zäch. Euthanasie. Comblent les lacunes de la loi au lieu d'autoriser l'homicide (03.10.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer des modifications de loi permettant de combler le vide juridique dans les domaines de l'euthanasie active indirecte et l'euthanasie passive en se basant sur les directives de l'Académie suisse des sciences médicales (ASSM).

Il s'agira de déterminer si ces dispositions doivent être ancrées dans une loi spécifique ou dans le Code pénal. Le Conseil fédéral est également chargé de proposer au Parlement un ensemble de mesures spécifiques destinées à promouvoir la médecine palliative.

Cosignataires: Aeschbacher, Antille, Bader Elvira, Baumann J. Alexander, Bezzola, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Decurtins, Dormann Rosmarie, Dunant, Dupraz, Durrer, Eberhard, Eggerszegi-Obrist, Engelberger, Estermann, Frey Walter, Gadiant, Galli, Genner, Giezendanner, Glasson, Glur, Guisan, Gutzwiller, Haller, Hassler, Heberlein, Heim, Hess Walter, Hollenstein, Imhof, Kaufmann, Keller, Kurus, Laubacher, Leu, Loepfe, Lustenberger, Maspoli, Mathys, Meier-Schatz, Messmer, Meyer Thérèse, Mörgeli, Mugny, Müller Erich, Neirynck, Oehrli, Rechsteiner-Basel, Robbiani, Sandoz, Scherer Marcel, Schluer, Schmid Odilo, Seiler Hanspeter, Simoneschi, Stahl, Stamm, Steiner, Studer Heiner, Theiler, Triponez, Vaudroz Jean-Claude, Walker Felix, Wasserfallen, Weigelt, Widmer, Widrig, Wittenwiler, Zäch, Zapfl, Zuppiger (76)

14.11.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

11.12.2001 Conseil national. Adoption.

× 01.3524 n Mo. Gadiant. Recherche en Suisse sur l'asthme et les allergies (04.10.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que des moyens soient mis à disposition pour la lutte contre les maladies respiratoires chroniques et les allergies, de même que pour la recherche dans ce domaine.

Cosignataires: Bezzola, Cavalli, Decurtins, Dormond Marlyse, Dunant, Dupraz, Eggly, Fehr Lisbeth, Fetz, Guisan, Günter, Gutzwiller, Gysin Remo, Haering, Hassler, Heberlein, Hollenstein, Leu, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Randegger, Sandoz, Scheurer Rémy, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Siegrist, Simoneschi, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Zäch (30)

21.11.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

14.12.2001 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

01.3525 n Ip. Hollenstein. Mesures transfrontières pour la mise en oeuvre de la Convention des Alpes (04.10.2001)

En signant la Convention sur la protection des Alpes (Convention alpine), la Suisse s'est engagée entre autres à prendre les mesures nécessaires en matière de transports (voir art. 2, let. j) pour que les nuisances dues au transport interalpin et transalpin

soient réduites de sorte à être supportables pour les hommes, les animaux et les plantes. La Convention, qui a été signée par tous les pays alpins, demande également que les pays parties à la Convention agissent ensemble.

Je pose donc au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Dans quel cadre la collaboration avec la France et l'Autriche se fait-elle, notamment dans les domaines suivants: examen de la pollution de l'air due aux transports et examen de la façon dont cette pollution peut être réduite, recensement de données comparables sur la sensibilité particulière des Alpes, prise de mesures communes?

2. Existe-t-il des études communes qui tiennent compte de toutes les régions concernées ou, du moins, des principaux axes de transit des différents pays? Si ce n'est pas le cas, le Conseil fédéral serait-il prêt à veiller à ce que des études supranationales soient faites qui permettraient d'argumenter en faveur de mesures de protection pour les régions alpines les plus exposées?

Cosignataires: Aeschbacher, Christen, Fehr Hans-Jürg, Gadiant, Mugny, Pedrina, Robbiani, Schmid Odilo, Wiederkehr (9)

09.01.2002 Réponse du Conseil fédéral.

× **01.3526 n Mo. Abate. RUAG. Aliénation de matériel** (04.10.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin que toute cession de matériel par l'entreprise d'armement de la Confédération (RUAG Suisse SA) à des organismes publics se fasse à titre gratuit.

21.11.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

14.12.2001 Conseil national. Rejet.

× **01.3527 n Ip. Keller. Contributions pour l'Institut Paul Scherrer de Würenlingen** (04.10.2001)

Les succès remportés par l'Institut de recherche interdisciplinaire Paul Scherrer sont incontestables. Une collaboration encore plus étroite avec l'industrie et certaines institutions, de même qu'une liberté d'entreprise accrue, permettraient toutefois à cet institut d'augmenter ses prestations et de veiller davantage à leur interconnexion.

Dans ce contexte je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. S'agissant des moyens financiers affectés à l'Institut Paul Scherrer, quelle est la part qui revient:

- à la Confédération ou, plus précisément, aux pouvoirs publics?
- à des tiers en Suisse?
- à des tiers à l'étranger?

2. Comment le Conseil fédéral juge-t-il la tendance actuelle pour ce qui est de la ventilation des moyens financiers selon la question 1?

3. N'estime-t-il pas aussi qu'il faudrait augmenter la part des tiers et réduire celle de la Confédération?

4. Que penserait le Conseil fédéral d'une privatisation partielle? N'estime-t-il pas aussi que cela permettrait de renforcer la collaboration avec l'économie, ainsi que certaines institutions en Suisse et à l'étranger, dans l'intérêt de la recherche?

Cosignataires: Bezzola, Dunant, Eberhard, Engelberger, Estermann, Haller, Hassler, Kaufmann, Messmer, Mörgeli, Pfister Theophil, Seiler Hanspeter, Siegrist, Stamm, Theiler, Triponez, Wandfluh, Wasserfallen, Weyeneth (19)

14.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. Liquidée.

× **01.3528 n Po. Gross Andreas. Engagement de la Confédération pour la paix dans le Jura** (04.10.2001)

Dans l'intérêt de la cohésion fédérale en général, et de relations d'amitié confédérale dans le Jura en particulier, le Conseil fédéral est invité à s'engager pour les propositions de l'Assemblée interjurassienne (AIJ) et à proposer au canton du Jura, au canton de Berne et aux districts bernois du Jura Sud ses bons offices ou probablement sa médiation.

Cosignataires: Frey Claude, Janiak, Rennwald, Zbinden (4)

21.11.2001 Le Conseil fédéral propose de classer le postulat.

14.12.2001 Conseil national. Classement.

01.3529 n Mo. Mörgeli. Présence suisse. Suppression (04.10.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer "Présence suisse".

30.11.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3530 n Ip. Gutzwiller. Recherche sur des cellules souches. Réglementation de transition (04.10.2001)

Le 28 septembre 2001, le conseil de fondation du Fonds national suisse de la recherche scientifique a donné son feu vert pour le soutien de projets de recherche sur les cellules souches embryonnaires. Il s'agit là d'un geste positif en faveur de la recherche fondamentale en Suisse. La recherche sur les cellules souches embryonnaires permettra sans doute d'effectuer de réels progrès dans le domaine de la thérapie cellulaire, notamment dans la lutte contre des maladies telles que les maladies d'Alzheimer et de Parkinson, ou encore le diabète et les infarctus. En outre, ce type de recherches est appelé à jouer un rôle clé à terme pour la place de la Suisse dans le domaine de la recherche. La création de dispositions légales régissant la recherche sur les cellules souches, une question épineuse du point éthique notamment, a été évoquée lors des discussions portant sur la loi sur la procréation médicalement assistée, mais aucune norme n'a été édictée.

Je pose donc au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Selon lui, les six critères (voir ci-dessous) définis par le Fonds national de la recherche scientifique pour la recherche sur les cellules souches ne pourraient-ils pas faire office de dispositions transitoires jusqu'à l'entrée en vigueur d'une législation spécifique à cette question?

2. Est-il d'avis, lui aussi, qu'il serait dès lors inutile, voire contre-productif, de prévoir un moratoire?

3. Comme la concurrence est très forte sur le plan international dans le domaine de la recherche sur les cellules souches, il faut que la Suisse dispose rapidement d'un cadre légal clair sur ce point, afin d'éviter une fuite des cerveaux. Quel calendrier le Conseil fédéral a-t-il prévu à cet égard?

4. Quelles sont les modifications légales absolument nécessaires?

5. Le Conseil fédéral est-il d'avis qu'il y aura lieu, dans le futur, d'autoriser en Suisse également la fabrication de cellules souches embryonnaires humaines à partir d'embryons surnuméraires?

6. Que pense-t-il de la situation juridique dans les pays de l'UE, aux Etats-Unis et au Japon? Peut-il établir un rapport à ce sujet?

Critères:

1. Le Conseil national de la recherche et des experts externes évaluent si les projets de recherche méritent, du point de vue scientifique, d'être soutenus.

2. Les projets doivent être de nature purement scientifique, et non commerciale.

3. Les projets doivent viser des buts thérapeutiques clairement définis qui ne peuvent être atteints par d'autres moyens connus à ce jour, notamment par l'utilisation de cellules souches adultes.

4. Les commissions d'éthique des hautes écoles concernées n'ont pas d'objections à formuler aux projets.

5. Les lignées de cellules souches embryonnaires proviennent gratuitement de l'étranger et ont été produites légalement dans leur pays d'origine à des fins non commerciales à partir d'embryons surnuméraires, obtenus in vitro en vue d'une procréation assistée.

6. Les donneuses d'embryons surnuméraires ont donné leur accord pour l'utilisation des cellules souches embryonnaires à des fins scientifiques.

Cosignataires: Abate, Bangerter, Bernasconi, Bezzola, Dunant, Egerszegi-Obrist, Favre, Fischer, Frey Claude, Glasson, Heberlein, Kofmel, Kurrus, Lalive d'Epinay, Pelli, Polla, Scheurer Rémy, Steinegger, Suter, Vallender, Wirz-von Planta (21)

21.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3531 n Mo. Schmied Walter. Loi fédérale urgente concernant l'importation de cellules souches embryonnaires (04.10.2001)

Afin que la recherche scientifique ne puisse anticiper le travail législatif "Recherches sur l'homme", il est indispensable d'édicter par la voie d'une loi fédérale urgente une législation cadre sur l'importation de cellules souches humaines et d'imposer la loi fédérale sur la procréation médicalement assistée entrée en vigueur le 1er janvier 2001.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Donzé, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Glur, Hassler, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Oehrli, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Seiler Hanspeter, Siegrist, Waber, Walter Hansjörg, Weyeneth, Zuppiger (32)

21.11.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× **01.3532 n Mo. Randegger. Excellence de la recherche en Suisse** (04.10.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer, en rapport avec l'élaboration du message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie pendant les années 2004-2007, des mesures et, le cas échéant, des modifications légales concernant les points suivants:

1. L'encouragement de la recherche fondamentale à long terme sera considéré comme une tâche incombant à l'Etat et, à ce titre, clairement séparé de l'encouragement de la recherche à court et à moyen termes ("recherche appliquée") s'agissant des procédures d'évaluation et de l'affectation des moyens financiers.

2. La sélection des projets de recherche fondamentale à long terme, soutenus par l'Etat, se fera selon le système de la revue par les pairs ("peer review"), en fonction de critères de qualité reconnus au plan international. Il convient de renoncer à toute contrainte financière obligeant les chercheurs à se mettre en réseau.

3. Les moyens financiers destinés à l'encouragement de la recherche fondamentale à long terme seront garantis dans les secteurs stratégiquement importants; ils tiendront compte des efforts d'encouragement fournis par d'autres pays. L'aide financière sera versée directement aux chercheurs responsables.

4. La recherche à court et à moyen termes pourra - au sens d'un renforcement des transferts de connaissances et de savoir-faire - être encouragée par des fonds de la Commission pour la technologie et l'innovation (CTI), à condition que les entreprises fournissent plus de 50 pour cent des moyens nécessaires et que l'aide fédérale soit remboursée, lorsqu'il s'agit de projets lucratifs, sous forme d'une participation aux gains adéquate de l'Etat.

5. Une subvention de base substantielle sera accordée chaque année aux hautes écoles spécialisées pour la recherche appliquée et son développement pendant les années 2004-2007, à condition que les cantons concernés fournissent une contribution analogue dans le même but.

6. La valorisation du savoir généré par des fonds publics destinés à la recherche et sa protection (brevets) seront garanties. Les recettes provenant de brevets, licences, prestations à des tiers, etc., seront, si la loi n'en dispose pas autrement, affectées entièrement au fournisseur de prestations et à la haute école concernée.

7. Les projets de recherche du secteur public seront évalués et attribués selon le système de la revue par les pairs ("peer review"), en fonction de critères de qualité reconnus au plan international. Dans le message sur l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie, ainsi que dans les comptes et les statistiques de la Confédération, les dépenses liées aux projets concernant la recherche du secteur public doivent être présentées de façon transparente.

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Antille, Bangerter, Bernasconi, Bezzola, Bosshard, Bühner, Christen, Dormond Marlyse, Dupraz, Engelberger, Favre, Fehr Lisbeth, Fischer, Föhn, Frey Claude, Gadiant, Glasson, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Gysin Remo, Haller, Hassler, Heberlein, Imhof, Janiak, Keller, Kofmel, Kurrus, Lalive d'Epinay, Leutenegger Hajo, Messmer, Meyer Thérèse, Müller Erich, Nabholz, Neiryck, Pedrina, Pelli, Pfister Theophil, Polla, Raggenbass, Riklin, Sandoz, Schenk, Scheurer Rémy, Schneider, Schwaab, Seiler Hanspeter, Siegrist, Simoneschi, Steinegger, Studer Heiner, Suter, Theiler, Triponez, Vallender, Vaudroz René, Vollmer, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Widmer, Wirz-von Planta, Wittenwiler, Zbinden (66)

30.11.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

14.12.2001 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

× **01.3533 n Mo. Randegger. Mesures actives pour promouvoir la relève dans les hautes écoles** (04.10.2001)

Le Conseil fédéral est chargé, en rapport avec l'élaboration du message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de la technologie pendant les années 2004 à 2007, de proposer des mesures et, le cas échéant, des modifications de lois concernant les points suivants:

1. Par une politique à long terme de promotion systématique de la relève, il veillera à ce que les jeunes suisses et étrangers les plus doués puissent compter sur une carrière universitaire dans notre pays.

2. La Confédération accordera aux hautes écoles qui encouragent la relève en respectant strictement le système de titularisation conditionnelle ("tenure track") une aide financière spéciale dans les limites des moyens disponibles.

3. Les postes du programme "professeurs boursiers" du Fonds national seront transformés en postes de professeurs assistants "tenure track".

4. Les mesures d'encouragement en faveur des post-doctorants seront assurées. Il convient notamment de faciliter, par une assistance active et par d'autres mesures, le retour au pays de post-doctorants travaillant à l'étranger et bénéficiant d'une bourse du Fonds national.

5. Le corps intermédiaire sera encouragé de façon accrue dans les hautes écoles spécialisées. Ses possibilités de développement seront assurées, notamment par la promotion des échanges entre les hautes écoles spécialisées, d'une part, et les universités, les EPF et les entreprises, d'autre part.

Cosignataires: Abate, Aeschbacher, Antille, Bangerter, Bernasconi, Bezzola, Bosshard, Bühner, Christen, Dormond Marlyse, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Favre, Fehr Lisbeth, Fischer, Föhn, Frey Claude, Frey Walter, Gadiant, Glasson, Guisan, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Gysin Remo, Haller, Hassler, Heberlein, Imhof, Janiak, Keller, Kofmel, Kurrus, Messmer, Meyer Thérèse, Müller Erich, Nabholz, Neiryck, Pedrina, Pelli, Pfister Theophil, Polla, Raggenbass, Riklin, Sandoz, Schenk, Scheurer Rémy, Schneider, Schwaab, Seiler Hanspeter, Siegrist, Simoneschi, Steinegger, Steiner, Studer

Heiner, Suter, Theiler, Vallender, Vaudroz René, Vollmer, Wandfluh, Wasserfallen, Weigelt, Widmer, Wirz-von Planta, Wittenwiler, Zbinden (67)

14.11.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

14.12.2001 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

× **01.3534 n Po. Fetz. Rapport sur l'efficacité des mesures de pilotage dans le domaine de la formation et de la recherche** (04.10.2001)

S'agissant du financement et du pilotage du domaine de la formation et de la recherche, diverses méthodes sont appliquées parallèlement, notamment:

- le financement au moyen de forfaits par nombre d'étudiants (p. ex. les hautes écoles spécialisées);
- le financement selon une certaine clé de répartition dépendant des ressources des bénéficiaires (p. ex. la péréquation financière);
- le financement au moyen d'enveloppes budgétaires et de mandats de prestations (p. ex. EPF).

Il en résulte un manque de clarté, de l'inefficacité, un manque de transparence et, parfois, un pilotage des ressources carrément erroné.

On discute en outre de nouveaux systèmes d'incitation (des bons de formation, des subventions de base en fonction des fonds de tiers obtenus, etc.).

Afin d'accroître la sécurité en matière de planification et de pilotage de la politique dans le secteur tertiaire de la formation ainsi que dans le domaine de la recherche et de la technologie, je prie le Conseil fédéral de présenter un rapport indiquant:

- l'état actuel des différents mécanismes de pilotage et d'incitation (lesquels sont appliqués, où le sont-ils?);
- le mode d'action des diverses méthodes: quelles méthodes ont l'effet le plus positif et en fonction de quels critères (p. ex. faible coût, l'augmentation de l'efficacité, la durabilité, l'égalité des chances, la hausse du niveau de formation général de la population, etc.)?
- la conclusion: quelles méthodes seraient de nature à accroître la sécurité en matière de planification et de pilotage de la politique dans le domaine de la formation et de la recherche et à rendre cette politique plus efficace? Pour quelles méthodes a-t-on constaté des effets pervers?
- les expériences qui ont été réalisées dans d'autres pays avec les diverses méthodes de pilotage.

Cosignataires: Abate, Cavalli, Chappuis, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Hämmerle, Hofmann Urs, Janiak, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Tillmanns, Vermot-Mangold, Widmer, Zanetti (18)

30.11.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

14.12.2001 Conseil national. Adoption.

× **01.3535 n Ip. Groupe socialiste. Stratégie du Conseil fédéral pour assurer la capacité d'innovation de la Suisse** (04.10.2001)

L'évolution structurelle vers une société du savoir se poursuit. Nos voisins investissent par conséquent des milliards supplémentaires dans la formation et la recherche. En Suisse, les dépenses pour la formation ont stagné dans les années nonante - bien que le nombre d'élèves et d'étudiants ait augmenté - et elles n'ont pas dépassé 21 milliards de francs. Après une chute vertigineuse en 1996 et 1997 (selon l'Office fédéral de la statistique), les dépenses de la Confédération pour la formation n'ont que légèrement repris en 1998. Les dépenses de la Confédération pour la recherche-développement ont eu tendance à régresser entre 1994 et 1998.

Aujourd'hui, on a l'impression que l'opinion publique a, dans son ensemble, perçu les dangers de cette évolution. Tout le monde parle de la nécessité d'accroître les investissements en faveur de la formation, de la recherche et de la technologie en Suisse. Selon M. Gottfried Schatz, président du Conseil suisse de la science et de la technologie, la Suisse régresse, et ses chercheurs sont touchés de plein fouet. De bons projets de recherche doivent être abandonnés par manque d'argent, les appareils de nombreuses universités sont désuets, et les universités cantonales ont beaucoup de mal à attirer des sommités étrangères et à éviter la fuite de leurs meilleurs chercheurs. Toujours selon M. Schatz, la recherche suisse a besoin - tout de suite - de beaucoup plus d'argent.

Des cris d'alarme similaires ont été lancés dans tous les domaines de la formation. Ils attestent le clivage entre l'augmentation des exigences et la diminution des moyens financiers. Il s'ensuit que:

- les hautes écoles ont besoin de plus d'argent si elles veulent continuer à jouer dans la cour des grands à l'échelle internationale et assurer un meilleur encadrement des étudiants;
- les hautes écoles spécialisées ont pour mandat légal de se charger de travaux de recherche-développement; à cet effet, elles ont besoin de subventions de base des pouvoirs publics;
- la réforme de la formation professionnelle entraînera d'importants coûts supplémentaires que l'on ne pourra pas éviter si l'on veut que la Suisse dispose d'un système de formation professionnelle moderne;
- selon une étude de l'OCDE ("Literacy in the Information Age", juin 2000), il existe en Suisse une proportion inquiétante de la population adulte (15 à 20 pour cent), qui sait à peine lire, écrire et calculer. Dans son rapport sur la formation continue (Gonon/Schläfli, novembre 1998), le Conseil fédéral avait exigé un programme de rattrapage et de formation continue pour les couches de la population n'ayant pas accès à la formation. Une sous-commission de la CSEC-CN élabore actuellement les bases requises à cet effet;
- les écoles doivent intégrer l'informatique à grands frais dans leurs programmes et méthodes d'enseignement, ainsi que créer et entretenir une nouvelle infrastructure.

Les discussions sur des efforts de privatisation dans le domaine de la formation inquiètent de nombreux acteurs dans le domaine de la formation et de la recherche, qui craignent que la Confédération diminue ses prestations financières dans ce secteur.

Alors qu'on assiste déjà à un fléchissement conjoncturel, on parle d'un projet d'allègement fiscal, qui entraînerait un manque à gagner de 2 milliards de francs pour la Confédération. Des voix s'élèvent çà et là pour exiger de nouveaux paquets d'économies. De ce fait, l'augmentation sensible du crédit-cadre pour la formation, la recherche et la technologie pour la période 2004-2007, promise par le Conseil fédéral, semble menacée.

En vue d'une plus grande sécurité en matière de planification, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Partage-t-il l'avis selon lequel le domaine de la formation et de la recherche fait aussi partie des tâches prioritaires de la Confédération?
2. Estime-t-il aussi que les dépenses de la Confédération pour la formation et la recherche devront augmenter davantage que le produit intérieur brut ces quatre à cinq prochaines années?
3. Est-il prêt à prévoir, dans le cadre de son message sur la formation, la recherche et la technologie pour les années 2004-2007, un crédit plus important?
4. Au cas où, de l'avis du Conseil fédéral, la Confédération ne pourrait ou ne voudrait investir davantage dans la formation et la recherche en Suisse, par quelle stratégie et moyennant quelles mesures compte-t-il maintenir et promouvoir la capacité d'innovation et la compétitivité de la Suisse, qui dépendent essentiellement du niveau de la formation et de la recherche? Et quelles améliorations qualitatives le Conseil fédéral entend-il réaliser en

vue de l'utilisation optimale de l'aide financière précaire de la Confédération?

Porte-parole: Fetz

07.12.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. Liquidée.

× **01.3536 n Po. Groupe socialiste. Participation de la Suisse au réseau intérieur de l'UE pour le courant électrique tiré d'énergies renouvelables** (04.10.2001)

Le Conseil fédéral est prié de prendre les dispositions juridiques et organisationnelles nécessaires afin que l'industrie suisse de l'électricité puisse participer au marché intérieur de l'Union européenne pour le courant électrique tiré d'énergies renouvelables, avec tous les droits et devoirs que cela comporte.

Porte-parole: Fetz

07.12.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

14.12.2001 Conseil national. Adoption.

01.3537 n Mo. Groupe socialiste. Approvisionnement complet en électricité tirée d'énergies renouvelables (04.10.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les instruments nécessaires pour que la part des énergies renouvelables puisse être portée à 100 pour cent dans un délai à définir. Si la Suisse n'est pas en mesure d'assurer la production en suffisance, elle devra satisfaire la demande résiduelle par des achats à l'étranger (énergie éolienne, par exemple). Les investissements suisses dans les énergies renouvelables à l'étranger seront imputés au bilan du CO₂ en Suisse, comme cela est prévu dans le "mécanisme flexible" du Protocole de Kyoto et dans la loi fédérale sur le CO₂.

Porte-parole: Rechsteiner-Basel

19.12.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3538 n Mo. Bortoluzzi. Supprimer le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes (04.10.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes. L'Office fédéral de la justice reprendra certaines tâches qui incombent à la Confédération.

Cosignataire: Zuppiger (1)

14.11.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3539 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Réduire les dépenses de personnel (04.10.2001)

Le Conseil fédéral est chargé, avant le début de la prochaine législature, de réduire les dépenses de personnel de 5 pour cent dans toute l'administration fédérale, de 10 pour cent à l'Office fédéral de l'agriculture, de 10 pour cent à l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage et de 15 pour cent au Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports.

Porte-parole: Weyeneth

19.12.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× **01.3540 n Po. Groupe de l'Union démocratique du centre. Revoir la gestion immobilière de la Confédération** (04.10.2001)

Le Conseil fédéral est invité à modifier l'ordonnance du 14 décembre 1998 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération de manière à autoriser une gestion et une exploitation efficaces et transparentes du parc immobilier de

la Confédération, et, par voie de conséquence, à réaliser des économies substantielles.

Porte-parole: Zuppiger

21.11.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

14.12.2001 Conseil national. Adoption.

01.3541 n Po. Groupe de l'Union démocratique du centre. Supprimer le Secrétariat d'Etat et le Bureau des affaires spatiales (04.10.2001)

Le Conseil fédéral est invité à supprimer le Secrétariat d'Etat et le Bureau des affaires spatiales, dont les tâches seront reprises par l'Office fédéral de l'éducation et de la science.

Porte-parole: Pfister Theophil

07.12.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

01.3542 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Office fédéral des réfugiés. Diminution du budget (04.10.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter un budget dans lequel les coûts de l'Office fédéral des réfugiés seront inférieurs à 750 millions de francs.

Porte-parole: Fehr Hans

31.10.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3543 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Subventions inutiles. Identification et réduction (04.10.2001)

Sur la base du prochain rapport sur les subventions, le Conseil fédéral est chargé d'indiquer au Parlement, dans une proposition, comment il entend réduire les subventions d'au moins un milliard de francs (soit de quelque 3,5 pour cent de toutes les subventions) à compter de la nouvelle législature.

Porte-parole: Zuppiger

07.12.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3544 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Relations publiques de la Confédération. Réduire les dépenses (04.10.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de réduire de 20% le coût des actions de relations publiques de la Confédération (à l'exclusion des publications obligatoires).

Porte-parole: Weyeneth

01.3545 n Mo. Groupe radical-démocratique. Renforcer les services de renseignement et la sécurité de l'Etat (04.10.2001)

1. Le Conseil fédéral est chargé de consolider les services de renseignement et la sécurité de l'Etat, et d'engager une révision partielle de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure, de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire ainsi que d'autres actes normatifs concernés. Des modifications devront notamment être proposées dans les domaines suivants:

- acquisition des informations (exploration électronique stratégique, abaissement du seuil à partir duquel l'information sera acquise, renforcement de la surveillance des télécommunications et du trafic postal, pénétration de systèmes informatiques tiers, etc.);
- enquêteurs infiltrés;
- traitement des informations et des données (conservation, remise à des tiers);

- développement et renforcement du contrôle parlementaire (comme en Allemagne p. ex.);
- punissabilité de l'appartenance à une organisation terroriste.

2. A la suite des attentats terroristes de New York et de Washington, le Conseil fédéral est chargé d'analyser en détail la situation et les menaces pesant sur la Suisse. Au-delà d'une description et d'une appréciation de la situation actuelle, il s'agira d'enquêter sur les nouvelles formes de la menace, tels le terrorisme, la criminalité environnementale, la cybercriminalité, la contrebande, les armes et leur prolifération, les droits d'auteur électroniques et le crime organisé classique, afin d'identifier les lacunes. De plus, le Conseil fédéral devra dire où il juge nécessaire d'agir, par la voie législative ou opérationnelle. Enfin, il présentera des propositions concrètes pour la suite du programme.

Un rapport sera soumis aux Chambres fédérales avant la session de printemps 2002.

Porte-parole: Tschuppert

30.11.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

× **01.3546 n Mo. Groupe radical-démocratique. La Suisse, une société du savoir** (04.10.2001)

Dans son message concernant la formation, la recherche et la technologie pour la période 2004-2007, le Conseil fédéral est chargé de prévoir des mesures qui permettront à la Suisse de dynamiser sa position dans le domaine de la formation supérieure et de la recherche en s'appuyant sur les points suivants:

1. la présentation d'une vision durable de la Suisse, comme "nation du savoir";
2. la formulation d'objectifs stratégiques et mesures de soutien de cette vision;
3. l'adaptation du rôle et de la performance des organes de soutien à la recherche (Conseil suisse de la science et de la technologie; Académies; Fonds national; Commission pour la technologie et l'innovation) pour la poursuite des objectifs stratégiques;
4. l'organisation et le fonctionnement d'un organe de contrôle stratégique nécessaire aux impulsions à donner dans la politique de formation, recherche et technologie;
5. la création d'un office fédéral regroupant les deux offices actuels responsables de la formation supérieure.

Porte-parole: Randegger

21.11.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer les points 1, 2, 3 et 4 de la motion en postulat et de rejeter le point 5.

14.12.2001 Conseil national. Les points 1, 2, 3 et 4 sont adoptés sous la forme de postulat; le point 5 est rejeté.

01.3547 n Mo. Mörgeli. Office fédéral du registre du commerce. Modification des attributions (04.10.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'attribuer à la Feuille officielle suisse du commerce, ou éventuellement à l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle, les tâches actuelles de l'Office fédéral du registre du commerce en matière d'exécution du droit (contrôle du journal).

21.11.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3548 n Mo. Mörgeli. Rattacher à la Chancellerie fédérale les services législatifs (04.10.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'organisation de l'administration fédérale de telle sorte que les services non politiques (par exemple les services de traduction, de législation et de contrôle des normes) soient uniformément placés sous la direction de la Chancellerie fédérale. Les divisions I et II de la législation du Département fédéral de justice et police devront ainsi être réattribuées à la Chancellerie fédérale.

21.11.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3549 n Mo. Gutzwiller. Faire débiter la scolarité à 6 ans (04.10.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre à l'Assemblée fédérale un complément à l'article 62 de la Constitution fédérale, d'entente avec les cantons (CDIP). Ce complément permettra à tous les enfants d'entrer à l'école dans leur 6^e année.

Cosignataires: Abate, Bangerter, Bühlmann, Ehrler, Engelberger, Gadiant, Garbani, Guisan, Hollenstein, Kaufmann, Köfmei, Lalive d'Epinay, Meier-Schatz, Mörgeli, Müller Erich, Nabholz, Riklin, Vermot-Mangold (18)

14.11.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3550 n Mo. Schmied Walter. Stages pratiques agricoles ou artisanaux pour les étudiants universitaires (04.10.2001)

Le Conseil fédéral est invité à réorganiser le financement des universités de manière à ce que les prestations des universités (facultés) qui offrent et reconnaissent des stages pratiques dans une entreprise agricole ou artisanale, soient spécialement honorées.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brunner Toni, Bugnon, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Fehr Lisbeth, Föhn, Freund, Frey Walter, Gadiant, Giezendanner, Glur, Hassler, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Mörgeli, Oehrli, Pfister Theophil, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Seiler Hanspeter, Siegrist, Speck, Stahl, Stamm, Waber, Walter Hansjörg, Zuppiger (39)

14.11.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3551 n Ip. Galli. Inventaire des constructions, objets et monuments à protéger possédés par la Confédération, la Poste, Swisscom, SSR, etc. (04.10.2001)

Le Conseil fédéral est tenu de sauvegarder et de conserver ses constructions présentant un intérêt particulier et méritant d'être protégées et de dresser un inventaire de ces objets du patrimoine culturel.

Je pose donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

- Pense-t-il aussi que la tenue de tous les inventaires des constructions fédérales actuelles ou anciennes qui constituent des objets du patrimoine culturel méritant d'être protégés devrait relever entièrement de l'OFC (section Patrimoine culturel et monuments historiques)?

- Quelles mesures devraient être prises à cet effet à l'échelon légal ou réglementaire?

- Le Conseil fédéral est-il prêt à agir auprès de tous les départements, de l'Office fédéral des constructions et de la logistique ainsi que de la Poste, des CFF, de Swisscom, de la SSR, etc., afin que les inventaires pertinents soient mis à jour régulièrement ou périodiquement (p. ex. tous les 15 à 20 ans)?

- Lorsque des constructions du patrimoine culturel méritant d'être protégées tombent en mains privées, qu'entreprend la Confédération pour qu'elles continuent à bénéficier d'une protection et à figurer à l'inventaire?

- Le Conseil fédéral est-il prêt à faire en sorte que tous les inventaires de constructions fédérales puissent aussi être consultés par des organisations autorisées, notamment par la Ligue suisse du patrimoine national?

Cosignataires: Aeschbacher, Christen, Decurtins, Donzé, Eberhard, Guisan, Günter, Gysin Remo, Heim, Hollenstein, Meyer Thérèse, Simoneschi, Studer Heiner, Widmer, Wiederkehr, Zäch (16)

21.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

01.3552 n Ip. Groupe radical-démocratique. Attentats terroristes. Appréciation de la situation actuelle (04.10.2001)

Les attentats terroristes du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis ont choqué l'opinion publique mondiale. Il est probable que l'insécurité ambiante aura des conséquences politique, économique et sociale non seulement aux Etats-Unis, mais également en Suisse. Dans certains domaines, il faudra prendre des mesures pour surmonter la peur et accroître la sécurité.

Nous posons au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Jusqu'ici, le Conseil fédéral s'est exprimé sur les répercussions immédiates des attentats terroristes dans des domaines précis, ce que nous saluons. Comment envisage-t-il d'informer la population de manière exhaustive sur la sécurité en Suisse et sur les conséquences des attentats?

2. Quelles sont les conséquences économiques directes et indirectes auxquelles s'attend le Conseil fédéral, en particulier dans les secteurs de l'exportation, du tourisme et des entreprises de navigation aérienne?

3. Concernant le financement d'attentats et d'organisations terroristes, les services de renseignement et les autorités de poursuite doivent être en mesure de surveiller les transactions financières. En même temps, il faut garantir le respect le plus absolu du secret bancaire vis-à-vis de tout autre groupe de personnes. Quelles sont les mesures prises par le Conseil fédéral pour protéger la vie privée de citoyens honnêtes et pour éviter que le secret bancaire ne soit violé sous prétexte de la lutte antiterroriste?

4. Dans quels domaines et au sein de quelles organisations européennes et internationales la Suisse peut-elle s'engager davantage en faveur de la prévention et de la lutte contre le terrorisme? Devrait-elle prendre l'initiative d'organiser une conférence internationale contre le terrorisme?

5. Partage-t-il notre avis qu'un système global de sécurité en Suisse est désormais incontournable et qu'il convient d'accélérer le projet USIS? Quel est la marge d'alerte en cas de menace de guerre ou d'actes similaires?

6. Quelles mesures envisage de prendre le Conseil fédéral pour optimiser la sécurité d'installations et d'institutions à risque face aux menaces terroristes?

7. Selon lui, quel est le degré de préparation de la population en cas de catastrophe nucléaire, biologique ou chimique suite à des attaques terroristes en Suisse ou dans les pays avoisinants?

8. Dans le cadre de recherches visant les auteurs d'attentats terroristes, on a découvert l'existence "d'agents dormants". Il s'agit de terroristes ayant un certain niveau d'éducation, qui vivent de manière légale dans un pays (dont le nôtre) où ils sont intégrés et où ils mènent une vie discrète depuis de nombreuses années. Quelles mesures compte prendre le Conseil fédéral en matière de protection de l'Etat, en particulier dans les domaines de la prévention, de la coopération internationale, de l'échange et de la conservation des données, et en ce qui concerne le phénomène des "agents dormants"?

Porte-parole: Lalive d'Epinay

21.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3553 n Ip. Groupe radical-démocratique. Garantir la croissance économique (04.10.2001)

Dans sa motion du 19 mars 2001 (01.3089, Politique de croissance. Sept mesures), le groupe radical-démocratique a souligné que le Conseil fédéral devait impérativement poursuivre une politique de croissance économique durable. A cet effet, il a proposé des mesures destinées à renforcer les déterminants de la croissance.

Depuis, l'état de la conjoncture mondiale s'est dégradé, en grande partie à cause du ralentissement de l'économie américaine. Les attentats terroristes du 11 septembre 2001 vont accentuer cette tendance à laquelle une économie ouverte comme celle de la Suisse ne pourra se soustraire.

Le ralentissement de l'économie mondiale ne manquera pas d'avoir des répercussions sur l'économie suisse. La conjoncture industrielle s'en fait déjà l'écho, les premières victimes étant les entreprises exportatrices. Depuis le début de l'année, la croissance est à la baisse, et les investissements ont considérablement reculé depuis l'automne 2000. Cette année, elle se situera largement en dessous des 3 pour cent atteints l'an dernier. Dans un tel climat, il est de plus en plus difficile de mener à terme les réformes commencées, en particulier sur le plan de l'ouverture des marchés et de l'acquisition d'autonomie. Cela risque fort de les compromettre, d'autant plus qu'il faut tenir compte des facteurs suivants:

- l'inquiétude des consommateurs, des travailleurs, des chefs d'entreprise et des investisseurs;

- l'arrêt des réformes dans les domaines de la politique de concurrence, des télécommunications, de la poste, de l'électricité et des œuvres sociales.

Pour assurer une croissance économique sur le long terme, la Suisse a besoin d'engager des réformes sur le plan de l'ouverture des marchés (de l'électricité, des télécommunications, de la poste, de l'agriculture), de l'acquisition d'autonomie et de la politique de concurrence. Les programmes d'investissement à court terme n'ont aucun effet durable et doivent être évités.

Nous posons les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Quelles mesures compte-t-il prendre pour promouvoir la compétitivité et favoriser la croissance, en particulier dans les domaines régis par les lois sur les cartels et sur le marché intérieur, ainsi que par les accords bilatéraux? Quelle appréciation fait-il de la position suisse au sein de l'OMC?

2. Quelles sont les mesures prioritaires de libéralisation et de réforme qu'il envisage de prendre pour assurer la croissance à moyen terme dans les secteurs des télécommunications, de la poste et de l'électricité, ainsi que dans le domaine social?

3. Est-il prêt à accélérer le deuxième train de mesures fiscales (motion Schweiger)? Est-il d'avis que la diminution des cotisations à l'assurance-chômage pourra être concrétisée en 2003? Quelles conséquences cette mesure aura-t-elle?

Porte-parole: Schneider

30.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

× 01.3554 n Ip. Maspoli. Violation du secret bancaire (04.10.2001)

En date du 4 octobre 2001, le quotidien financier italien "MF" ("Mercati Finanziari"), qui fait autorité, publiait à la une le grand titre "Tremila italiani filmati davanti alle banche svizzere" (trois mille italiens filmés devant des banques suisses). L'article affirmait que des centaines d'hommes d'affaires et de professionnels italiens auraient été filmés alors qu'ils transféraient des fonds ou qu'ils signaient des transactions financières à Lugano, Mendrisio et Genève. Ce qui surprend est que l'article en cause affirme que les films auraient été tournés avec la "collaboration" des autorités helvétiques.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Etait-il au courant du tournage de ces films?

2. Si oui, pourquoi n'est-il pas intervenu?

3. N'est-il pas d'avis que ces événements constituent une violation flagrante et dangereuse du secret bancaire?

Cosignataire: Bignasca

(1)

07.12.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. Liquidée.

01.3555 n Ip. Garbani. Méthodes mortelles d'exécution des renvois (04.10.2001)

La mort de Hamid Bakiri, ressortissant algérien, dans le cadre de sa détention en vue de son refoulement dans le canton des Gri-

sons, jette à nouveau une ombre sur la pratique suisse en matière d'expulsions sous la contrainte. En mai de cette année déjà, le Nigérian Samson Chukwu a trouvé la mort lors de l'exécution de son renvoi. Tous deux s'étaient précédemment opposés, de manière désespérée, à leur renvoi, raison pour laquelle leur a été appliqué le niveau 4 de l'exécution des renvois. Ils ont été baillonnés et ligotés. A l'aéroport bernois de Belp ont également lieu, à l'abri des regards et de la connaissance du public, des renvois à l'aide de casques, de ceintures et de camisolles de force, effectués par la compagnie de charters Sky Work AG. Le directeur de l'Office fédéral des réfugiés ne veut pas renoncer à de telles méthodes d'exécution des renvois et fait état de 25 cas de "rénitents" qui seront renvoyés de la même manière d'ici à octobre 2001. La mort de deux personnes ne manque pas de susciter nombre de questions auxquelles j'invite le Conseil fédéral à répondre:

1. Le groupe de projet "Passager 2" soumettra à l'assemblée d'automne 2001 de la Conférence des chefs des départements cantonaux de justice et police un rapport intermédiaire. Est-ce que ledit rapport prendra en considération le fait que les personnes soumises à l'exécution de leur renvoi sous la contrainte ont, pour la plupart, peur de leur renvoi et, partant, que cette peur a pour corollaire un état de santé physique et psychique précaire?

2. Est-ce que le Conseil fédéral a d'ores et déjà analysé les raisons pour lesquelles ces personnes s'opposent de manière véhémente à leur renvoi, par exemple celles qui ont trait à la non-reconnaissance des motifs d'asile des déserteurs, des objecteurs de conscience ou des personnes qui ne sont pas directement poursuivies ou menacées par des organes étatiques, car ressortissantes de régions en proie à des guerres civiles?

3. Est-il partagé l'avis selon lequel des obstacles à l'exécution des renvois devraient être sérieusement examinés en présence d'une personne qui s'oppose corps et âme à son expulsion sous la contrainte?

4. Au regard des deux morts survenues cette année, est-il prêt à renoncer aux méthodes de contrainte qui se situent au-delà du niveau 2?

5. Est-ce qu'il est prêt à assumer les conséquences de l'application des niveaux 3 et 4 dans l'exécution des renvois dont l'application est déléguée aux cantons?

6. Quelles compagnies d'aviation ont été mandatées dans le cadre de swissREPAT? Pour quelles destinations? Quel est le montant budgété par la Confédération? Quel pourcentage du chiffre d'affaires desdites compagnies découle de l'attribution d'un tel mandat?

7. Le Conseil fédéral est-il d'avis qu'une équipe de médecins indépendants devrait accompagner le projet swissREPAT afin non seulement que soit garanti le volet technique de l'exécution des renvois, mais également que soit examinée l'exigibilité du renvoi sous l'angle de ses aspects médicaux (physique et psychique)?

Cosignataires: Berberat, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Cuhe, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Goll, Grobet, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Jutzet, Maillard, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schwaab, Teuscher, Tillmanns, Vermot-Mangold, Widmer, Zisyadis (27)

21.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

× **01.3556 n Mo. Bader Elvira. Changement de génération dans une entreprise. Accorder un délai pour l'impôt** (04.10.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre au Parlement, le plus rapidement possible, une modification de la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et de la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes au sens des prescriptions qui suivent.

Lorsqu'une personne exerçant une activité lucrative indépendante cesse d'exploiter son entreprise et déclare, par écrit, que l'entreprise reste dans sa fortune commerciale et sa propriété:

- l'imposition de la valeur de rendement d'un immeuble agricole exploité est prolongée jusqu'à son décès;

- l'imposition des bénéfices, en cas de transfert définitif dans la fortune privée, est reportée jusqu'à son décès.

Ces mesures pourront être prolongées de cinq ans après le décès de l'exploitant, dans tous les cas jusqu'à la fin de l'année civile au cours de laquelle le successeur prévu pour reprendre l'exploitation atteint l'âge de 30 ans.

Ces mesures seront levées lorsque les conditions requises ne seront plus réunies ou lorsque le contribuable souhaitera transférer l'exploitation dans la fortune privée.

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Brunner Toni, Cina, Decurtins, Durrer, Eberhard, Ehrler, Estermann, Fehr Mario, Freund, Hassler, Heim, Imhof, Keller, Kunz, Leu, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Oehrli, Raggenbass, Sandoz, Schmid Odilo, Schmied Walter, Simoneschi, Studer Heiner, Walker Felix, Walter Hansjörg, Zäch, Zapfl (31)

07.12.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

14.12.2001 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

01.3557 n Mo. Eberhard. Imposition des gains en capitaux lorsqu'un entrepreneur renonce à ses activités (04.10.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier aussi rapidement que possible la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct et la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes de sorte que le bénéfice de liquidation résultant de la cessation d'une activité lucrative indépendante pour cause d'invalidité ou après 55 ans révolus soit taxé comme un capital versé par une institution de prévoyance professionnelle. La même règle doit s'appliquer au survivant qui vend l'entreprise dans les deux ans qui suivent le décès de son conjoint. En l'occurrence la taxation séparée s'appliquera à la fraction du bénéfice de liquidation nécessaire au maintien de prestations vieillesse, survivants et invalidité raisonnables dans le cadre de la prévoyance professionnelle. Les avoirs de prévoyance capitalisés au titre du 2e pilier et du pilier 3a devront être compris dans le calcul du montant soumis à la taxation séparée.

Cosignataires: Bader Elvira, Bigger, Ehrler, Engelberger, Estermann, Freund, Hassler, Imhof, Kunz, Leu, Loepfe, Lustenberger, Oehrli, Sandoz, Speck, Walker Felix, Walter Hansjörg, Weyeneth (18)

01.3558 n Mo. Goll. Demande de bras dans la branche du travail domestique (04.10.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir le cadre légal qui permettra de tenir compte des besoins dans le domaine du travail domestique lorsque les contingents pour les nouveaux immigrés sont fixés.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Cavalli, Chappuis, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Gross Jost, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Jutzet, Marti Werner, Maury Pasquier, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schwaab, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Widmer, Zanetti (27)

21.11.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× **01.3559 n Po. Abate. Nouveau bar dans le Palais du Parlement** (04.10.2001)

La Délégation administrative du Parlement est chargée d'étudier l'implantation d'un bar à proximité immédiate de la salle du Parlement.

Au cours de la session de printemps 2001 à Lugano, un bar sans sièges, installé dans le vestibule du Palais des congrès, a rencontré un franc succès.

De ce fait, les députés avaient ainsi la possibilité de se restaurer brièvement dans un espace ouvert et surtout de s'entretenir à leur aise.

Le but d'un tel établissement n'est pas seulement d'offrir un service minimal (café), mais aussi de faciliter les contacts et le dialogue entre les parlementaires.

Cosignataires: Antille, Baumann J. Alexander, Beck, Bernasconi, Bezzola, Bigger, Bosshard, Brunner Toni, Cavalli, Chevrier, Christen, Dupraz, Eggly, Fässler, Fehr Mario, Freund, Frey Claude, Giezendanner, Glasson, Gutzwiller, Haller, Hassler, Heberlein, Kaufmann, Kofmel, Lalive d'Epinay, Laubacher, Mariétan, Messmer, Meyer Thérèse, Nabholz, Robbiani, Sandoz, Schenk, Simoneschi, Stahl, Steinegger, Steiner, Theiler, Vaudroz René, Walter Hansjörg, Wasserfallen, Zanetti (43)

07.11.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

14.12.2001 Conseil national. Adoption.

01.3560 n Ip. Groupe libéral. Viticulture suisse et concurrence internationale (04.10.2001)

Alors même que les viticulteurs ont fait de manière générale de gros efforts de restructuration d'entreprises, de réencépagement et de limitation de la production, leur situation matérielle s'est considérablement dégradée, et les perspectives sont très sombres.

Le Conseil fédéral est prié de faire savoir:

- s'il a utilisé toute sa marge de manoeuvre vis-à-vis de l'Organisation mondiale du commerce en matière de droits de douane sur les vins importés, en particulier les vins blancs;

- si les aides consenties à la viticulture au sein des pays de l'UE ne sont pas source de distorsion de concurrence par rapport à la production suisse (aides à l'arrachage, aides à la reconversion de l'encépagement, paiements directs non liés au revenu ou à la fortune, élimination des stocks par distillation, élaboration de jus de fruits) et s'il ne serait pas nécessaire d'envisager de telles mesures dans notre pays.

Une intervention de l'Etat dans ce domaine de l'économie nous paraît justifiée dans la mesure où la concurrence entre les viticulteurs suisses et beaucoup de leurs concurrents étrangers doit se faire dans des conditions très inégales qui faussent les règles du libéralisme. Il nous apparaît, en particulier, que l'importation de vins à des prix ridiculement bas pose vraiment la question des conditions sociales et environnementales dans lesquelles ils ont été produits.

Porte-parole: Scheurer Rémy

21.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

× 01.3561 n Ip. Rossini. Fondation 19. Efficace et équitable? (04.10.2001)

Dans le cadre de ses activités de prévention et de promotion de la santé, la "Fondation 19" suscite un certain nombre de critiques et d'interrogations. Celles-ci émanent de partenaires et acteurs "du terrain" et d'autorités cantonales; elles découlent aussi du rapport d'activité 2000. Parmi elles, mentionnons:

- l'existence d'un fossé culturel entre les régions linguistiques: paternalisme à l'égard des minorités linguistiques, absence pure et simple de romands au sein de certains organes de décision;

- le déménagement de la direction de la "Fondation 19" de Lausanne à Berne, par ailleurs dans des locaux luxueux et coûteux; des salaires largement supérieurs aux standards des administrations publiques;

- des dysfonctionnements en matière d'organisation et des lacunes en matière de compétences professionnelles;

- la redistribution/répartition pour le moins étonnante, pour ne pas dire discutable, des montants prélevés entre la Suisse romande et la Suisse alémanique: 19 pour cent des projets concernent la Romandie pour 4,6 pour cent des sommes allouées; montant maximum par projet de près de 7,9 millions de francs en Suisse allemande pour 150 000 francs en Suisse romande;

- l'opacité des critères de décision et l'inadéquation des procédures donnent l'impression d'inégalités de traitement, voire d'arbitraire; les difficultés pour les cantons romands de faire accepter le projet "Fourchette Verte" en sont l'illustration;

- un certain flou en matière de droits de recours;

- la non-reconnaissance des actions de coordination intercantonale comme des éléments inhérents aux projets de prévention, alors même que les conséquences négatives du fédéralisme devraient imposer la nécessité de dépasser les frontières cantonales, afin de garantir le meilleur impact possible des actions;

- un sentiment de désintérêt, voire de démission, des autorités fédérales en matière de contrôle;

- le fait que les ressources prélevées et disponibles au titre de la prévention ne sont pas utilisées et/ou réparties en faveur de l'ensemble de la population helvétique, donc sur tout le territoire.

Je demande au Conseil fédéral:

1. Est-il au courant de ces critiques, et dispose-t-il des moyens d'apprécier objectivement leur pertinence?

2. Confirme-t-il les craintes et impressions d'une insuffisance de contrôle politique de la "Fondation 19"?

3. Quelles mesures entend-il mettre en oeuvre pour rétablir la confiance des acteurs de la politique sanitaire à l'égard de la "Fondation 19"; accroître l'efficacité et l'efficience des actions conduites dans le sens d'une allocation équitable et optimale des ressources, et d'une collaboration constructive et dynamique avec les autorités sanitaires cantonales?

Cosignataires: Berberat, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Maillard, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Schwaab, Tillmanns, Vermot-Mangold, Widmer (23)

07.12.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. Liquidée.

01.3562 n Ip. Chiffelle. Suisse-Afrique du Sud. A quand de vrais renseignements? (04.10.2001)

Le 19 mai 1999, le Conseil fédéral répondait à l'interpellation Ziegler 99.3130 que "le chef du DDPS (alors Adolf Ogi) avait ordonné une enquête destinée à clarifier les relations générales que le service de renseignement (SR) de la Suisse a entretenues avec l'Afrique du Sud et d'autres pays. La Délégation des Commissions de gestion des Chambres recevra des informations détaillées sur les résultats." Ce rapport, a-t-on appris par la presse, a été classifié secret et seul le conseiller aux Etats Seiler (UDC) a pu, semble-t-il, en prendre connaissance. Parties de ce rapport ont été rédigées par l'ancien chef du SR Peter Regli, lui-même impliqué dans ces affaires. Le Ministère public de la Confédération n'a pu en consulter que certaines parties. Une seconde enquête a été commandée suite aux accusations de Wouter Basson en Afrique du Sud contre les SR suisses.

1. Est-il exact que des documents des SR portant sur ces relations avec l'Afrique du Sud ont été détruits et n'ont jamais été versés aux Archives fédérales?

2. Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas qu'il devrait revenir sur sa décision d'interdire aux historiens l'accès aux archives existantes de la Banque nationale et des Services de renseignement?

3. Est-il vraiment décidé à faire toute la lumière sur les liens entre les services secrets de l'Afrique du Sud et les services de renseignement helvétiques?

4. Confirme-t-il n'avoir permis au Ministère public de la Confédération qu'une consultation partielle du rapport sur les relations des services de renseignement suisses avec leurs homologues

sud-africains, le Ministère public de la Confédération n'étant, par ailleurs, pas autorisé à prendre des notes écrites?

5. Le procureur sud-africain chargé des poursuites contre Wouter Basson est d'accord de donner des informations à la Suisse, et même prêt à se rendre en Suisse. Pour quelle raison le Conseil fédéral se prive-t-il de cette source d'information?

6. Monsieur Peter Regli a-t-il fait un voyage en 1993 en Afrique du Sud? Si oui, pourquoi?

7. Le Conseil fédéral accepte-t-il de rendre public le rapport d'enquête qui sera prêt à fin octobre 2001?

Cosignataires: Dormond Marlyse, Garbani, Gross Jost, Günter, Hofmann Urs, Janiak, Jutzet, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Widmer, Wyss, Zanetti (19)

30.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

× **01.3563 n Po. Rossini. Organismes de certification. Réglementation** (04.10.2001)

Le Conseil fédéral est prié d'élaborer une réglementation définissant des recommandations destinées aux organismes de certification ou d'accréditation en matière de management de la qualité dans les institutions sanitaires et sociales, plus particulièrement lorsque celles-ci sont au bénéfice de subventions publiques (établissements hospitaliers, homes et foyers pour personnes âgées ou handicapés, etc.).

Cosignataires: Berberat, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fetz, Garbani, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Schwaab, Tillmanns, Vermot-Mangold, Widmer, Zanetti (24)

30.11.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

14.12.2001 Conseil national. Adoption.

01.3564 n Ip. Chiffelle. Vrai stagiaire ou main-d'oeuvre bon marché? (04.10.2001)

Il apparaît que l'engagement de stagiaires en Suisse se fonde sur deux dispositions de l'ordonnance limitant le nombre des étrangers (OLE)

Cette dernière mentionne, dans son article 22 alinéa 2, la possibilité pour des étrangers d'obtenir une autorisation servant à des séjours pour un stage de 12 mois au maximum. Ladite autorisation est délivrée par l'Office fédéral des étrangers (OFE). Cette dernière pouvant être prolongée de six mois au maximum (art. 25 al. 5), la durée du stage ne pourra excéder 18 mois au total. L'article 22 alinéa 1er OLE mentionne l'existence de nombres maximums d'autorisations fixés dans les accords concernant les stagiaires et les arrangements bilatéraux entre administrations.

Une brochure de l'OFE, datant du mois de juillet 2000, s'intitulant "stagiaires étrangers en Suisse", mentionne que "les accords ne prescrivent pas de durée minimale, néanmoins l'expérience montre que des séjours inférieurs à quatre mois sont insuffisants ou peuvent être couverts par d'autres autorisations de travail cantonales plus appropriées à leurs buts spécifiques". Ces dernières sont délivrées par les cantons pour une période maximale de quatre mois et sont non contingentées puisqu'elles se réfèrent, apparemment, à l'article 13 lettre d OLE. Chaque canton peut donc délivrer, à sa guise, le nombre d'autorisations de séjour et de travail pour une durée maximale de quatre mois. La réponse lapidaire à la troisième question de l'interpellation Heim 01.3093 permet d'insérer qu'il pourrait s'agir de 8000 autorisations par années. Il est cependant difficile de savoir combien d'autorisations sont réellement délivrées par les cantons, dans quels secteurs et à quelles conditions précises (pays d'origine de l'étranger, conditions de travail, salariale, etc), certains cantons se montrant peu coopératifs et transparents en la matière. La brochure précitée de l'OFE crée ainsi une grande ambiguïté. Certains secteurs économiques ayant un important besoin de

main-d'oeuvre pour des périodes de quelques mois, les personnes étrangères titulaires d'une autorisation cantonale pourraient se révéler être une main-d'oeuvre bon marché, venant dans notre pays pour travailler sous couvert d'un stage qui n'a de stage que le nom et sans aucun contrôle des conditions de travail.

1. Combien d'autorisations se basant sur l'article 22 OLE ont-elles été délivrées durant les trois dernières années?

2. Dans quelles régions du pays et dans quels secteurs économiques ont-elles été délivrées?

3. Existe-t-il un contrôle, une surveillance pour savoir si le stage correspond bien au contrat de travail?

4. Que recouvre exactement les autorisations cantonales pour une durée maximale de quatre mois dont parle la brochure de l'OFE consacrée aux "stagiaires étrangers en Suisse"?

5. Combien d'autorisations de ce type ont-elles été délivrées par chaque canton et dans quels secteurs économiques en particulier ces trois dernières années?

6. A quelles conditions (pays d'origine de la personne étrangère, conditions de travail, salariale, etc.) ces autorisations sont-elles délivrées?

7. Existe-t-il un contrôle de la Confédération sur le respect de ces conditions?

8. Si ce n'est pas le cas, ne conviendrait-il pas d'en rendre l'annonce obligatoire, notamment à des fins statistiques, et de poser des règles de contrôle des conditions de travail dans le but d'éviter les abus?

Cosignataires: Chappuis, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Grobet, Hofmann Urs, Jossen, Jutzet, Maillard, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schwaab, Spielmann, Teuscher, Tillmanns, Vermot-Mangold, Widmer, Zanetti, Zisyadis (23)

21.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

× **01.3565 n Ip. Rossini. Publicités sexistes et choquantes** (04.10.2001)

Un groupe d'experts mandaté par le gouvernement français a remis, en juillet 2001, un rapport à la secrétaire d'Etat aux droits des femmes consacré aux publicités sexistes. Les experts préconisent, en effet, de réagir pour endiguer les dérives qui sévissent dans le domaine de la publicité sexiste, mais encore dans celui de la publicité choquante. Ils observent par ailleurs, depuis quelques années, une fréquence accrue de publicités présentant des images de femmes jugées par beaucoup comme humiliantes et dégradantes. Les limites sont de plus en plus fréquemment transgressées. Certaines pratiques vont au-delà du respect de la dignité humaine.

Les auteurs du rapport proposent entre autres mesures: une responsabilisation accrue des publicitaires par le renforcement des codes de déontologie; l'élaboration de références explicites, voire la pratique des préavis; l'instauration d'un droit aux associations de défense de la femme ou de l'égalité, par exemple, de saisir les tribunaux; l'encouragement des forums de discussion entre public et professionnels de la publicité.

En regard, par exemple, de l'affaire des affiches anti-avortement diffusées dans le canton du Valais, mais encore de la pratique courante d'affichage, il semblerait que cette question puisse également concerner la Suisse.

1. Le Conseil fédéral dispose-t-il des instruments nécessaires pour apprécier la situation prévalant en Suisse en matière de publicités sexistes et choquantes? Si oui, lesquels et quelles sont les autorités compétentes pour les appliquer?

2. Le Conseil fédéral considère-t-il les informations disponibles à ce jour sur cette question comme suffisantes pour déceler d'éventuelles dérives?

3. Estime-t-il disposer de moyens légaux et pratiques suffisants pour éviter des abus et engager éventuellement des actions con-

tre ces derniers? Si non, entend-il intervenir en cette matière, notamment s'agissant d'actions en justice et de prévention?

Cosignataires: Berberat, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Maillard, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Schwaab, Tillmanns, Vermot-Mangold, Widmer (21)

14.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. Liquidée.

01.3566 n Mo. Chevrier. Droit des cantons d'obtenir des permis de séjour supplémentaires (04.10.2001)

Je charge le Conseil fédéral de proposer un ou des amendements à la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers (LSEE), de telle manière que chaque canton puisse, en fonction des besoins de ses secteurs économiques, demander que lui soient octroyés des contingents supplémentaires de permis de séjour pour les ressortissants des pays extra-communautaires.

Cosignataires: Antille, Beck, Bezzola, Cuche, Dupraz, Fattebert, Glasson, Hassler, Joder, Lauper, Meyer Thérèse, Rossini, Simoneschi, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Walter Hansjörg (16)

21.11.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3567 é Mo. Maissen. Abroger le statut d'animal protégé actuellement accordé au loup (04.10.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de ne pas mettre en oeuvre le projet de réintroduire le loup dans les régions de montagne ("Concept Loup Suisse") et de proposer aux Chambres les modifications législatives grâce auxquelles le loup sera biffé de la liste des animaux protégés. Il prendra de surcroît les mesures qui permettront à la Suisse de se retirer des engagements internationaux qu'elle a pris et où elle a reconnu au loup la qualité d'animal protégé.

Cosignataires: Bieri, Brändli, Dettling, Epiney, Escher, Frick, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Lombardi, Paupe, Schmid-Sutter Carlo, Wicki (14)

21.11.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

13.12.2001 Conseil des Etats. Adoption.

× **01.3568 é Mo. Langenberger. La Suisse, une société du savoir** (04.10.2001)

Dans son message concernant la formation, la recherche et la technologie pour la période 2004-2007, le Conseil fédéral est chargé de prévoir des mesures qui permettront à la Suisse de dynamiser sa position dans le domaine de la formation supérieure et de la recherche en s'appuyant sur les points suivants:

1. présentation d'une vision durable de la Suisse, comme "nation du savoir";
2. formulation d'objectifs stratégiques et mesures de soutien de cette vision;
3. adaptation du rôle et de la performance des organes de soutien à la recherche (Conseil suisse de la science et de la technologie; Académies; Fonds national; Commission pour la technologie et l'innovation) pour la poursuite des objectifs stratégiques;
4. organisation et fonctionnement d'un organe de contrôle stratégique nécessaire aux impulsions à donner dans la politique de formation, recherche et technologie;
5. création d'un office fédéral regroupant les deux offices actuels responsables de la formation supérieure.

21.11.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer les points 1 à 4 de la motion en postulat et de rejeter le point 5.

29.11.2001 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat.

× **01.3569 é Mo. Merz. Renforcer les services de renseignement et la sécurité de l'Etat** (04.10.2001)

1. Le Conseil fédéral est chargé de consolider les services de renseignement et la sécurité de l'Etat, et d'engager une révision partielle de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure, de la loi fédérale sur l'armée et l'administration militaire ainsi que d'autres actes normatifs concernés. Des modifications devront notamment être proposées dans les domaines suivants:

- acquisition des informations (exploration électronique stratégique, abaissement du seuil à partir duquel l'information sera acquise, renforcement de la surveillance des télécommunications et du trafic postal, pénétration de systèmes informatiques tiers, etc.);
- enquêteurs infiltrés;
- traitement des informations et des données (conservation, remise à des tiers);
- développement et renforcement du contrôle parlementaire (comme en Allemagne p. ex.);
- punissabilité de l'appartenance à une organisation terroriste.

2. A la suite des attentats terroristes de New York et de Washington, le Conseil fédéral est chargé d'analyser en détail la situation et les menaces pesant sur la Suisse. Au-delà d'une description et d'une appréciation de la situation actuelle, il s'agira d'enquêter sur les nouvelles formes de la menace, tels le terrorisme, la criminalité environnementale, la cybercriminalité, la contrebande, les armes et leur prolifération, les droits d'auteur électroniques et le crime organisé classique, afin d'identifier les lacunes. De plus, le Conseil fédéral devra dire où il juge nécessaire d'agir, par la voie législative ou opérationnelle. Enfin, il présentera des propositions concrètes pour la suite du programme.

Un rapport sera soumis aux Chambres fédérales avant la session de printemps 2002.

30.11.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

10.12.2001 Conseil des Etats. La motion est transmise sous forme de postulat.

× **01.3570 é Mo. Frick. Garantir la pertinence des choix économiques** (04.10.2001)

Le drame que vient de connaître Swissair et les événements des derniers jours nous prouvent que:

- même au sommet de la hiérarchie, les chefs d'entreprises peuvent faire preuve d'un manque de vision sur le long terme et prendre des décisions lourdes de conséquences;
- les erreurs de gestion d'individus peuvent nuire gravement à l'économie nationale et ternir de façon durable la réputation de la Suisse et de son économie;
- ces individus ne sont nullement obligés d'informer au préalable le Conseil fédéral de leurs décisions;
- le Conseil fédéral n'a ni les moyens, ni les compétences nécessaires pour influencer de telles décisions ou pour empêcher qu'elles ne soient prises, les conséquences devant être assumées par la collectivité et les autres acteurs de l'économie;
- ces individus échappent à leurs responsabilités, car il n'y a aucun moyen de leur demander des comptes;
- l'utilisation du nom de pays "Suisse" et celle de la croix fédérale comme marque de nationalité par l'entreprise ou la marque Swissair sont une circonstance aggravante.

Suite aux faits susmentionnés, je charge le Conseil fédéral de faire les propositions législatives nécessaires en tenant compte des points suivants:

1. le devoir d'information du Conseil fédéral par les milieux économiques avant la prise de toute décision susceptible d'être lourde de conséquences pour l'économie nationale;
2. la création de nouveaux instruments, en particulier d'un organe de surveillance et de coordination, permettant au Conseil

fédéral de prendre rapidement les mesures nécessaires pour éviter des conséquences néfastes pour l'économie nationale;

3. la responsabilité pénale et patrimoniale en cas de non-respect du devoir d'information;

4. la définition des conditions dans lesquelles le nom de pays "Suisse" et la marque nationale peuvent être utilisés par des entreprises privées.

Cosignataires: Epiney, Escher, Inderkum, Lombardi, Maissen, Paupe, Schmid-Sutter Carlo, Slongo, Stadler, Stähelin, Wicki (11)

07.11.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.11.2001 Retrait.

× **01.3571 é Rec. Marty Dick. Prolonger l'ouverture de la route du col du Saint-Gothard** (04.10.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier et de mettre en oeuvre les mesures nécessaires pour rendre plus sûre la route du col du Saint-Gothard pendant la saison hivernale, de façon à pouvoir prolonger le plus possible la période d'ouverture de cet axe routier, aujourd'hui insuffisamment exploité comme voie alternative au tunnel routier.

Ces mesures devraient, notamment, permettre l'ouverture de la route du col déjà pour la période de Pâques, début des grands bouchons aux entrées du tunnel.

Le Conseil fédéral est également prié d'étudier la mise en place des dispositifs techniques les plus modernes pour assurer une gestion aussi efficace que possible du trafic le long de l'A2, en particulier sur les deux axes du tunnel et du col.

Cosignataires: Beerli, Brunner Christiane, David, Dettling, Epiney, Escher, Hess Hans, Inderkum, Leuenberger, Lombardi, Merz, Plattner, Schiesser, Stadler, Studer Jean, Wicki (16)

21.11.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la recommandation

03.12.2001 Conseil des Etats. Adoption.

01.3572 é Rec. Spoerry. Ordonnance sur l'état civil. Modification (04.10.2001)

Le Conseil fédéral est invité à modifier l'article 3 alinéa 1bis de l'ordonnance sur l'état civil (RS 211.112.1) de sorte que le fonctionnement des services de l'état civil ne soit plus lié au fait que les officiers de l'état civil doivent avoir un taux d'occupation minimal de 40 pour cent, et à faire un large usage de la possibilité, visée à l'article 10 alinéa 5, de déroger à ce principe.

Cosignataires: Bieri, Briner, Bürgi, Dettling, Epiney, Escher, Forster, Fünfschilling, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Lauri, Paupe, Pfisterer Thomas, Slongo, Stadler, Stähelin (17)

21.11.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la recommandation

× **01.3573 é Rec. Spoerry. Autoroute A1. Mise en tunnel du tronçon de Schwamendingen** (04.10.2001)

Afin de garantir le respect des limites de bruit dans le quartier de Zurich-Schwamendingen, le Conseil fédéral est prié de ne pas se borner à fournir une contribution à l'édification de parois anti-bruit, et de cofinancer la mise en galerie de l'autoroute N1.4.4.

Cosignataires: Bieri, Dettling, Forster, Hess Hans, Hofmann Hans, Jenny, Leuenberger, Reimann, Schmid-Sutter Carlo (9)

21.11.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la recommandation

03.12.2001 Conseil des Etats. Rejet.

01.3574 é Ip. Gentil. Résolution 44 de l'Assemblée interjurassienne (04.10.2001)

La résolution 44 constitue la première esquisse de solution concrète proposée par l'Assemblée interjurassienne (AIJ) pour résoudre la question jurassienne. Cette résolution 44 prévoit deux phases. La première, d'une durée de deux ans, doit permettre la mise en place d'instruments de coopération entre le canton du Jura et le Jura bernois. Les deux régions exerceraient ensuite pendant quatre ans une collaboration directe. Celle-ci devrait aboutir finalement à une large autonomie du Jura bernois au sein du canton de Berne.

Or, le gouvernement bernois a récemment manifesté son refus d'accorder une large autonomie au Jura bernois, attitude qui risque de conduire à un blocage du dossier et à de nouvelles tensions. Je pose dès lors les questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il l'évolution du dossier jurassien depuis la mise en place de l'AIJ?

2. Quelles mesures entend-il prendre pour éviter le blocage entre les cantons de Berne et du Jura?

3. Ne pense-t-il pas que dans ces conditions, il serait utile de convoquer une conférence tripartite Confédération-Berne-Jura, afin de trouver les voies et les moyens susceptibles d'éviter un nouveau blocage dans le dossier jurassien?

Cosignataire: Paupe

(1)

21.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

× **01.3575 é Ip. Wicki. Ecoles de recrues. Départ prématuré d'un tiers des recrues** (04.10.2001)

Durant les écoles de recrues du printemps 2001, 1617 personnes ont été licenciées pour des raisons médicales, et 254 autres pour d'autres raisons, soit environ 25 pour cent des recrues. Lors des écoles de recrues 2000, 3915 recrues avaient été "renvoyées à la maison" pour des raisons médicales (1513 lors des écoles de recrues du printemps et 2402 lors des écoles de recrues de l'été), et 802 pour d'autres raisons.

Ces chiffres sont alarmants. La revue "Schweizer Soldat" (Le soldat suisse) a relaté le cas du commandant d'une école de recrues, qui, au printemps 2001, a dû licencier 100 jeunes hommes durant les 4 premières semaines d'instruction pour des raisons psychologiques ou médicales, soit un bon quart de toutes les recrues. A la fin de l'école de recrues, cette proportion était passée à un tiers environ. La moitié de toutes les personnes licenciées s'étaient plaintes de problèmes psychologiques. De l'avis de ce commandant, la société devrait mieux préparer les jeunes gens à l'école de recrues. Il estime que ces départs prématurés de l'école de recrues ne sont pas dus au drill, aux ordres, à la discipline ou même à la pression psychologique, mais bien au fait que, de nos jours, certains jeunes ne peuvent ou ne veulent plus assumer de responsabilités, ni remplir certaines tâches. A ses yeux, ces jeunes, une fois au service militaire, voient soudain leur liberté de mouvement restreinte, ce qu'ils n'acceptent pas. Ce qui est frappant, c'est que, à en croire un psychiatre travaillant sur une place d'armes, seule une petite partie des personnes licenciées de l'école de recrues connaissent aussi des problèmes dans la vie civile. Selon lui, la vie civile offre à de nombreux jeunes la possibilité de garder leur équilibre physique et psychique, ce qu'ils n'arrivent plus à faire à l'école de recrues, devant s'adapter à un environnement qu'ils n'ont pas choisi, mais aussi de renoncer momentanément à satisfaire certains de leurs besoins.

Compte tenu de cette situation, je prie le Conseil fédéral de prendre position sur ce sujet en répondant notamment aux questions suivantes:

1. Pourquoi y a-t-il autant de jeunes qui ne terminent pas l'école de recrues?

2. Quelle analyse fait-on de la situation depuis que le nombre de jeunes licenciés de l'école de recrues augmente chaque année fortement?

3. Quelles mesures (à court et à long terme) prend-on pour remédier à cette situation?

21.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2001 Conseil des Etats. Liquidée.

× **01.3576 é Ip. Fünfschilling. Attentats terroristes. Appréciation de la situation actuelle** (04.10.2001)

Les attentats terroristes du 11 septembre 2001 aux Etats-Unis ont choqué l'opinion publique mondiale. Il est probable que l'insécurité ambiante aura des conséquences politiques, économiques et sociales non seulement aux Etats-Unis, mais également en Suisse. Dans certains domaines, il faudra prendre des mesures pour surmonter la peur et accroître la sécurité.

1. Jusqu'ici, le Conseil fédéral s'est exprimé sur les répercussions immédiates des attentats terroristes dans des domaines précis, ce que je salue. Comment envisage-t-il d'informer la population de manière exhaustive sur la sécurité en Suisse et sur les conséquences des attentats?

2. Quelles sont les conséquences économiques directes et indirectes auxquelles s'attend le Conseil fédéral, en particulier dans les secteurs de l'exportation, du tourisme et des entreprises de navigation aérienne?

3. Concernant le financement d'attentats et d'organisations terroristes, les services de renseignement et les autorités de poursuite doivent être en mesure de surveiller les transactions financières. En même temps, il faut garantir le respect le plus absolu du secret bancaire vis-à-vis de tout autre groupe de personnes. Quelles sont les mesures prises par le Conseil fédéral pour protéger la vie privée de citoyens honnêtes et pour éviter que le secret bancaire ne soit violé sous prétexte de la lutte antiterroriste?

4. Dans quels domaines et au sein de quelles organisations européennes et internationales la Suisse peut-elle s'engager davantage en faveur de la prévention et de la lutte contre le terrorisme? Devrait-elle prendre l'initiative d'organiser une conférence internationale contre le terrorisme?

5. Partage-t-il mon avis qu'un système global de sécurité en Suisse est désormais incontournable et qu'il convient d'accélérer le projet USIS? Quel est la marge d'alerte en cas de menace de guerre ou d'actes similaires?

6. Quelles mesures envisage de prendre le Conseil fédéral pour optimiser la sécurité d'installations et d'institutions à risque face aux menaces terroristes?

7. Selon lui, quel est le degré de préparation de la population en cas de catastrophe nucléaire, biologique ou chimique suite à des attaques terroristes en Suisse ou dans les pays avoisinants?

8. Dans le cadre de recherches visant les auteurs d'attentats terroristes, on a découvert l'existence d'"agents dormants". Il s'agit de terroristes ayant un certain niveau d'éducation, qui vivent de manière légale dans un pays (dont le nôtre) où ils sont intégrés et où ils mènent une vie discrète depuis de nombreuses années. Quelles mesures compte prendre le Conseil fédéral en matière de protection de l'Etat, en particulier dans les domaines de la prévention, de la coopération internationale, de l'échange et de la conservation des données, et en ce qui concerne le phénomène des "agents dormants"?

21.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

10.12.2001 Conseil des Etats. Liquidée.

× **01.3577 é Ip. Forster. Garantir la croissance économique** (04.10.2001)

Dans sa motion du 19 mars 2001 (01.3089, Politique de croissance. Sept mesures), le groupe radical-démocratique a souligné que le Conseil fédéral devait impérativement poursuivre une politique de croissance économique durable. A cet effet, il a proposé des mesures destinées à renforcer les déterminants de la croissance.

Depuis, l'état de la conjoncture mondiale s'est dégradé, en grande partie à cause du ralentissement de l'économie américaine. Les attentats terroristes du 11 septembre 2001 vont accentuer cette tendance à laquelle une économie ouverte comme celle de la Suisse ne pourra se soustraire.

Le ralentissement de l'économie mondiale ne manquera pas d'avoir des répercussions sur l'économie suisse. La conjoncture industrielle s'en fait déjà l'écho, les premières victimes étant les entreprises exportatrices. Depuis le début de l'année, la croissance est à la baisse, et les investissements ont considérablement reculé depuis l'automne 2000. Cette année, elle se situera largement en dessous des 3 pour cent, atteints l'an dernier. Dans un tel climat, il est de plus en plus difficile de mener à terme les réformes commencées, en particulier sur le plan de l'ouverture des marchés et de l'acquisition d'autonomie. Cela risque fort de les compromettre, d'autant plus qu'il faut tenir compte des facteurs suivants:

- l'inquiétude des consommateurs, des travailleurs, des chefs d'entreprise et des investisseurs;

- l'arrêt des réformes dans les domaines de la politique de concurrence, des télécommunications, de la poste, de l'électricité et des oeuvres sociales.

Pour assurer une croissance économique sur le long terme, la Suisse a besoin d'engager des réformes sur le plan de l'ouverture des marchés (de l'électricité, des télécommunications, de la poste, de l'agriculture), de l'acquisition d'autonomie et de la politique de concurrence. Les programmes d'investissement à court terme n'ont aucun effet durable et doivent être évités.

1. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour promouvoir la compétitivité et favoriser la croissance, en particulier dans les domaines régis par les lois sur les cartels et sur le marché intérieur, ainsi que par les accords bilatéraux? Quelle appréciation fait-il de la position suisse au sein de l'OMC?

2. Quelles sont les mesures prioritaires de libéralisation et de réforme qu'envisage de prendre le Conseil fédéral pour assurer la croissance à moyen terme dans les secteurs des télécommunications, de la poste et de l'électricité, ainsi que dans le domaine social?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à accélérer le deuxième train de mesures fiscales (motion Schweiger)? Est-il d'avis que la diminution des cotisations à l'assurance-chômage pourra être concrétisée en 2003? Quelles conséquences cette mesure aura-t-elle?

Cosignataires: Beerli, Briner, Büttiker, Fünfschilling, Hess Hans, Merz, Schiesser, Spoerry (8)

30.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

05.12.2001 Conseil des Etats. Liquidée.

× **01.3578 é Rec. Jenny. Revoir la gestion immobilière de la Confédération** (04.10.2001)

Le Conseil fédéral est invité à modifier l'ordonnance du 14 décembre 1998 concernant la gestion de l'immobilier et la logistique de la Confédération de manière à autoriser une gestion et une exploitation efficaces et transparentes du parc immobilier de la Confédération et, par voie de conséquence, des économies substantielles.

Cosignataires: Bürgi, Escher, Hess Hans, Hofmann Hans, Pfisterer Thomas, Reimann, Slongo, Wenger (8)

21.11.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la recommandation.

28.11.2001 Conseil des Etats. Adoption.

01.3579 n Po. Vermot-Mangold. Violation des Conventions de Genève en Tchétchénie. Convocation d'une conférence (04.10.2001)

La population civile de Tchétchénie continue à subir des agressions et des violations des droits fondamentaux, et ce de plus en plus à l'insu de l'opinion publique mondiale. Cette situation est

manifestement contraire à la quatrième Convention de Genève, relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre. Le Conseil fédéral est prié, conformément aux engagements de la Suisse découlant de l'art. 1 commun aux Conventions de Genève et à leurs protocoles additionnels, de convoquer une conférence réunissant les Etats parties aux conventions, afin d'examiner le respect de ces conventions en Tchétchénie. L'organisation de cette conférence devrait débiter immédiatement.

Cosignataires: Banga, Baumann Ruedi, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Dormond Marlyse, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hubmann, Janiak, Jutzet, Maillard, Marty Kälin, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Rennwald, Schwaab, Sommaruga, Stump, Teuscher, Thanei, Widmer, Zanetti, Zapfl, Zbinden (35)

21.11.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

01.3580 n Mo. Menétrey-Savary. Protection de la propriété intellectuelle et accès aux médicaments (04.10.2001)

Il est demandé au Conseil fédéral de favoriser l'accès aux médicaments pour les pays en développement, en privilégiant une interprétation de l'accord de l'OMC sur la protection de la propriété intellectuelle (ADPIC), favorable aux utilisateurs et pas seulement aux détenteurs de brevets, en recommandant une application flexible de cet accord, et/ou en demandant sa révision partielle.

Il s'agirait notamment

- d'amener les pays membres à faciliter la mise en oeuvre des clauses de flexibilité dans l'application de l'accord, prévues aux articles 8 (possibilité pour les Etats membres de prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé publique), 30 (permettant de déroger à la protection des droits des brevets) et 31 b (dérogations en fonction d'urgences nationales sur le plan sanitaire) pour répondre à la demande des pays en développement de pouvoir produire sous licence obligatoire ou de pouvoir pratiquer des importations parallèles.

- si nécessaire, de supprimer, à l'article 31, les lettres f (qui limite les importations parallèles) et g (qui permet de rapporter les mesures d'exception)

- de favoriser les transferts de technologie par le biais des licences obligatoires (notamment en application de l'article 66).

- de proposer l'introduction d'une clause permettant de lutter contre la biopiraterie (par le biais de l'article 27 al. 3 let. b, par exemple)

- de proposer l'introduction d'une clause obligeant les détenteurs de brevets de verser une taxe sur les droits encaissés pour créer un fonds destiné à la recherche et au développement des médicaments nécessaires aux maladies des pays du Sud.

- de proposer la prolongation des délais d'application de l'accord (moratoire) au-delà de l'année 2006 pour les pays en développement.

Il est également demandé au Conseil fédéral d'instituer un processus de concertation avec les ONG ou les organismes officiels qui sont partie prenante dans ce domaine (DDC, OFSP, Communauté de travail des oeuvres d'entraide, MSF, etc.) afin d'évaluer de manière continue les effets de l'accord ADPIC pour l'accès aux médicaments et d'orienter son application de manière à garantir le meilleur accès aux pays en développement.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Chappuis, Cuhe, de Dardel, Dormond Marlyse, Fasel, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Graf, Gysin Remo, Hollenstein, Hubmann, Maillard, Mugny, Rossini, Schwaab, Teuscher, Tillmanns, Vermot-Mangold (21)

01.3581 n Ip. Simoneschi. Besoins de main-d'oeuvre par branche d'activité (04.10.2001)

Avec le phénomène désormais connu des sans-papiers sont réapparues nombre de questions sous-jacentes, notamment celle des entreprises employant une main-d'oeuvre au noir et au gris et, partant, l'inadéquation entre notre politique d'immigration et les besoins actuels et réels de l'économie, notamment dans les secteurs du tourisme et de l'agriculture.

Plus que jamais, il est temps d'avoir un tableau général aussi précis que possible des besoins de l'économie, par secteur d'activité et par canton, afin de pouvoir remédier à cet état de fait. C'est pourquoi je demande au Conseil fédéral:

1. s'il existe une statistique fédérale actualisée en la matière;
2. dans la négative, s'il ne serait pas utile, en vue d'une meilleure adéquation entre notre politique d'immigration et les besoins de notre économie, de mener une étude sérieuse en la matière et de disposer rapidement d'un état des lieux.

Cosignataires: Abate, Antille, Bader Elvira, Bernasconi, Bezzola, Chappuis, Chevrier, Cina, Decurtins, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Eberhard, Ehrler, Estermann, Galli, Glasson, Hämmerle, Heim, Imhof, Jossen, Lauper, Leuthard, Lustenberger, Meyer Thérèse, Pelli, Raggenbass, Randegger, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Sommaruga, Vaudroz Jean-Claude, Widrig, Zapfl (34)

30.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

× 01.3582 n Mo. Leuthard. Obligation de répercuter les rabais accordés sur les échantillons de médicaments (04.10.2001)

Le Conseil fédéral est chargé, dans l'ordonnance sur la publicité pour les médicaments qui accompagne la loi sur les produits thérapeutiques (LPT), de limiter la remise d'échantillons de telle sorte qu'il ne soit pas possible d'utiliser des échantillons pour contourner l'interdiction d'offrir des avantages (art. 33 LPT). Seule sera autorisée la remise d'emballages spécialement prévus pour débiter une nouvelle thérapie, emballages qui ne contiennent en principe qu'une dose unitaire du produit thérapeutique en question, ou qui sont du moins plus petits que le plus petit emballage mis sur le marché avec l'aval de l'Etat.

Cosignataires: Bader Elvira, Bosshard, Eberhard, Ehrler, Estermann, Fehr Mario, Gutzwiller, Gysin Remo, Heim, Lustenberger, Robbiani, Schmid Odilo, Schmied Walter, Simoneschi, Vaudroz Jean-Claude, Zapfl (16)

30.11.2001 Le Conseil fédéral propose de classer la motion.

14.12.2001 Conseil national. Classement.

01.3583 n Ip. Keller. Filtre à particules (04.10.2001)

Depuis la révision de l'annexe 1 de l'ordonnance sur la protection de l'air du 1er mars 1998 (OPair ; RS 814.318.142.1), les machines de chantier doivent être équipées de filtres à particules de suie pour certains travaux. Or cette technologie n'est pas encore tout à fait au point. Le coût d'installation d'un filtre à particules de suie est en fonction de la taille de la machine et varie entre 20 000 et 40 000 francs, auxquels il faut ajouter le coût pour adapter la machine. Selon les catégories, le prix d'une machine neuve va de 200 000 à 400 000 francs. L'investissement supplémentaire est donc très disproportionné par rapport au prix d'achat de la machine neuve. De plus, dans la plupart des cas, la durée de vie des filtres à particules de suie sur le marché est limitée à quelques centaines d'heures; ils doivent ensuite être remplacés. Finalement, l'installation de filtres à particules de suie peut réduire la capacité de fonctionnement de ces machines.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Peut-on demander à un chef d'entreprise du secteur du bâtiment de supporter le coût d'installation de filtres à particules de suie dans les conditions susmentionnées?

2. Est-il prêt à renoncer à cette disposition jusqu'à ce qu'à ce que cette technologie soit au point et que les machines neuves en soient systématiquement équipées?

3. Peut-il envisager de limiter l'application de cette disposition aux seules machines neuves (cf. l'introduction du catalyseur: lorsque le catalyseur pour véhicules particuliers était sorti sur le marché, aucun véhicule n'avait dû être aménagé; il avait été décidé non pas d'équiper tous les véhicules existants, mais qu'à partir d'une certaine date seuls ceux équipés d'un catalyseur pouvaient être mis en circulation ou être importés)?

Cosignataires: Bezzola, Estermann, Fehr Lisbeth, Frey Walter, Gysin Hans Rudolf, Messmer, Theiler, Triponez (8)

19.12.2001 Réponse du Conseil fédéral.

01.3584 n Ip. Nabholz. Accord sur le trafic aérien passé avec l'Allemagne (04.10.2001)

Le Conseil fédéral a apparemment demandé une expertise juridique à M. Mendes de Leon, expert néerlandais en droit international et droit européen, pour clarifier différents aspects de droit international et de droit européen concernant l'accord avec l'Allemagne - déjà paraphé - au sujet des avions en phase d'atterrissage et de décollage à l'aéroport de Kloten qui survolent l'espace aérien du sud de l'Allemagne.

L'expert serait parvenu à la conclusion que la position de la Suisse est plus favorable en droit européen qu'en droit international.

Je demande donc au Conseil fédéral si, dans ces conditions, il ne serait pas dans l'intérêt de la Suisse de suspendre la signature de l'accord prévue pour le 18 octobre 2001 jusqu'à la ratification et l'entrée en vigueur des accords bilatéraux. On pourrait ainsi renégocier l'accord sous le régime du droit européen dans l'espoir de parvenir à un résultat plus favorable pour notre pays.

Cosignataires: Antille, Bosshard, Bühner, Dupraz, Glasson, Gutzwiller, Heberlein, Hegetschweiler, Müller Erich, Riklin, Suter, Vallender, Zapfl (13)

21.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3585 n Ip. Estermann. Valeurs limites pour les émissions de particules du diesel (04.10.2001)

Depuis sa révision, l'annexe 1 de l'ordonnance sur la protection de l'air du 1er mars 1998 (OPair ; RS 814.318.141.2) fixe une nouvelle valeur limite d'émission de la suie de diesel. Dans l'information no 12 (2001) concernant l'ordonnance sur la protection de l'air, l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et des paysages (OFEFP) note que la valeur limite d'émission pour la suie de diesel est respectée dans le cas où une machine d'une puissance totale supérieure à 30 kW est équipée d'un système de filtre à particules agréé par l'OFEFP et la CNA ou remplissant des critères analogues.

La valeur limite d'émission pour la suie de diesel imposée par l'annexe 1 de l'OPair et l'obligation d'installer des systèmes de filtres à particules confronte le secteur concerné à des difficultés. En effet, l'installation de ces filtres, que les entreprises doivent financer de leurs propres moyens, est très coûteuse. De plus, la technique des systèmes de filtres à particules n'est pas tout à fait au point et il n'est pas exclu, par exemple, que l'utilisation de ces filtres ait une incidence négative sur la longévité des moteurs.

A cela s'ajoute le fait l'Europe voisine n'a pas encore fixé de valeur limite d'émission pour la suie de diesel. L'installation de filtres à particules dans les machines à moteur diesel ne deviendra obligatoire, dans l'Union, qu'avec l'introduction de la norme d'émission EURO-IV en 2005. Elle s'appliquera, dans un premier temps, uniquement aux bus et aux camions, mais pas aux machines de chantier comme en Suisse. De fait, la valeur limite d'émission entrave donc les échanges commerciaux par rapport à nos voisins européens et représente un désavantage compétitif non-négligeable pour les entreprises suisses du bâtiment.

Il ne s'agit pas de remettre en cause la baisse des émissions prévue par la Loi sur la protection de l'environnement (LPE). Cependant, l'ordonnance adoptée par le Conseil fédéral soulève quelques problèmes sur le plan pratique.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. La valeur limite d'émission pour la suie de diesel fixée par l'annexe 1 de l'OPair viole-t-elle la Loi fédérale sur les entraves techniques au commerce (LETC; RS 946.51) et le principe selon lequel les entraves techniques doivent être évitées, supprimées ou démantelées?

2. Le secteur concerné préférerait une solution européenne coordonnée, en l'occurrence que les filtres à particules soient installés en série par le fabricant de machines de chantier. Qu'en pense le Conseil fédéral?

Cosignataires: Bezzola, Bortoluzzi, Durrer, Eberhard, Keller, Leuthard, Lustenberger, Marti Werner, Messmer, Schneider, Theiler, Triponez (12)

× 01.3586 n Mo. Aeppli Wartmann. Possibilité d'examiner les cas de rigueur dans le domaine de l'asile (04.10.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre les mesures nécessaires afin de permettre l'examen des cas de rigueur dans le domaine de l'asile même lorsque la procédure est close, en cas de séjour en Suisse de quatre ans au moins, et de préciser dans ce sens l'article 44 alinéa 3 de la loi sur l'asile du 26 juin 1998 (LAsi).

Cosignataires: Chappuis, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fetz, Garbani, Gross Andreas, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schwaab, Stump, Tillmanns, Vermot-Mangold, Widmer, Zanetti (23)

21.11.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

10.12.2001 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

× 01.3587 n Mo. Aeppli Wartmann. Table ronde pour la régularisation des séjours et des contrats de travail non autorisés (04.10.2001)

Je charge le Conseil fédéral d'organiser une "table ronde" qui aura pour mission de préparer un train de mesures qui permettront:

- de régulariser la situation des personnes étrangères qui vivent en Suisse sans autorisation de séjour;
- de prévenir l'exploitation de la main-d'oeuvre étrangère bon marché;
- de mener à bien le processus de régularisation;
- de soutenir lors de leur retour les personnes qui doivent quitter le pays.
- Ces mesures seront prises en collaboration avec les personnes qui emploient des étrangers se trouvant de façon illégale en Suisse.

On conviera à cette "table ronde" les représentants des cantons, des partenaires sociaux, des ONG (y compris des comités de sans-papiers, des organisations d'étrangers et des Eglises) et de la classe politique, ainsi que des experts.

Cosignataires: Bühlmann, Chappuis, Cuche, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Genner, Glasson, Graf, Gross Andreas, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Leuthard, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Mugny, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schwaab, Simoneschi, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Tillmanns, Vallender, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Zanetti, Zapfl (39)

21.11.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.12.2001 Conseil national. Rejet.

× **01.3588 n Po. Teuscher. Installations nucléaires. Rapport sur la sécurité** (04.10.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter au Parlement un rapport sur la sécurité des installations atomiques en Suisse, afin de répondre aux questions suivantes:

1. Comment évalue-t-il la sécurité des centrales atomiques en cas d'attaque terroriste, plus particulièrement en cas de chute d'un avion sur une centrale atomique?
2. En présence d'une importante quantité de kérosène, quels seraient les effets d'une explosion et de quels moyens d'intervention les sapeurs-pompiers disposent-ils?
3. Quelles différences y a-t-il entre les conséquences de la chute accidentelle d'un avion et les effets d'une attaque terroriste où un avion est intentionnellement dirigé sur une centrale nucléaire?
4. Quelle serait l'étendue des dommages résultant d'une attaque terroriste dirigée contre les installations atomiques suisses?
5. La directive DSN-R-11 préconise qu'"une centrale nucléaire doit être conçue de telle manière qu'en cas d'accident, il n'y ait pas lieu de s'attendre même sur la base d'un calcul pessimiste à une dose supérieure à 100 millisievert par individu de la population avoisinante". Ces limites peuvent-elles encore être respectées en cas d'attaque terroriste?
6. Quelles mesures le Conseil fédéral envisage-t-il si l'objectif de protection de 1980 ne peut plus être considéré comme atteint?
7. De quelles possibilités d'approvisionnement énergétique respectueuses de l'environnement disposons-nous, en Suisse et à l'étranger, en vue de remplacer les centrales nucléaires?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Bühlmann, Cucho, Fasel, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Genner, Graf, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Mugny, Rechsteiner-Basel, Stump, Vermot-Mangold, Widmer, Zanetti, Zbinden (22)

07.12.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

14.12.2001 Conseil national. Adoption.

01.3589 n Ip. Teuscher. La Suisse et le sommet du G8 de Gênes. Questions en supens (04.10.2001)

Suite aux incidents survenus à l'occasion du sommet du G8 à Gênes, il serait intéressant d'avoir, outre un avis circonstancié et une appréciation de l'enquête menée par les autorités italiennes, des précisions concernant les points ci-après.

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. La Suisse est-elle intervenue auprès des autorités italiennes (sur place en Italie ainsi qu'auprès de l'ambassade d'Italie en Suisse), pour s'assurer que les droits démocratiques des manifestants suisses (notamment liberté de manifester et liberté de la presse) sont respectés? Si oui, quand?
2. Quelle est sa position face à l'usage disproportionné de la force contre les manifestants?
3. Quel soutien a-t-il apporté aux Suisses détenus en Italie?
4. Comment juge-t-il les interdictions d'entrée en Italie prononcées contre des citoyens suisses et que compte-t-il entreprendre à cet égard?
5. Avant les manifestations de Gênes, la Suisse a livré aux autorités italiennes des données concernant des opposants à la mondialisation, considérés comme ayant fait preuve d'une prédisposition à la violence:
 - a. pour quelle période et selon quelles modalités a-t-on saisi ces données?
 - b. comment est définie la prédisposition à la violence?
 - c. combien de personnes étaient-elles visées par ces données?
 - d. a-t-on pu établir un lien avec les personnes détenues?
6. Pour quels motifs ces données ont-elles été livrées à l'Italie sans que le préposé fédéral à la protection des données en soit informé, de sorte que celui-ci n'a pu donner son avis qu'après coup?

7. Les données personnelles relatives au sommet du G8 à Gênes ont-elles été fournies à des Etats tiers? Si oui auxquels, et dans quel but?

8. Les personnes dont les données ont été saisies à titre "préventif" (en l'absence de toute procédure ou de tout jugement) dans le système électronique de sûreté de l'Etat (ISIS) ont-elles été informées:

- a. de la saisie de ces données?
- b. de la livraison de leurs données personnelles à des Etats tiers?

9. Selon quels critères accorde-t-on à des Etats tiers l'accès ("indirect") au système ISIS?

10. Comment s'assure-t-il que les données ainsi transmises sont traitées conformément à leur caractère "sensible"?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Berberat, Bühlmann, Chappuis, Cucho, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Jacqueline, Garbani, Genner, Graf, Hollenstein, Menétrey-Savary, Mugny, Pedrina, Rossini, Schwaab, Spielmann, Vermot-Mangold, Widmer, Zisyadis (21)

07.12.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3590 n Mo. Teuscher. Davantage de femmes au Parlement. Campagne d'information 2003 (04.10.2001)

Dans la perspective de l'élection du Parlement en 2003, le Conseil fédéral est chargé de donner aux services compétents le mandat d'élaborer une campagne générale d'information et de sensibilisation à l'échelle nationale, appelant les électeurs à une participation active au scrutin et attirant leur attention sur la sous-représentation des femmes aux Chambres fédérales. Les moyens financiers nécessaires seront inscrits aux budgets 2002 et 2003.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Chappuis, Cucho, Dormond Marlyse, Fasel, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Genner, Graf, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Mugny, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schwaab, Stump, Vermot-Mangold, Zanetti, Zbinden (27)

21.11.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

14.12.2001 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

× **01.3591 n Ip. Graf. Retour incertain vers le Sri Lanka** (04.10.2001)

Depuis le 1er novembre 2000, un programme d'aide au retour est en cours dans le but d'inciter un nombre plus élevé de Sri Lankais à regagner leur pays. Quand bien même la situation politique ne s'est pas du tout améliorée (p. ex. l'attaque contre l'aéroport de Colombo par les LTTE le 24 juillet 2001), nombre de Sri Lankais sont toujours renvoyés au pays, même lorsqu'ils viennent de la région en proie à la guerre civile et qu'ils ne disposent pas de réseau social dans le Sud du pays. Malgré les protestations des organisations d'aide aux réfugiés, l'Office fédéral des réfugiés (ODR) continue à expulser des familles, des mères célibataires et des femmes seules. Pendant cet été, une pétition largement soutenue et demandant un retour au Sri Lanka dans la sécurité et la dignité a été adressée au Conseil fédéral.

Je demande au Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Combien de demandes d'asile émanant de Sri Lankais ont-elles été déposées depuis le 1er novembre 2000? Combien de ces demandes ont-elles été refusées à ce jour?
2. Combien de Sri Lankais ont-ils reçu un délai de départ depuis cette date; combien d'entre eux ont-ils été effectivement rapatriés; et combien d'entre eux ont-ils "disparu dans la nature"?

3. Combien de personnes (par sexe et par type d'autorisation de séjour) se sont-elles annoncées pour prendre part au programme d'aide au retour et y ont effectivement pris part? Quel bilan le Conseil fédéral dresse-t-il de ce programme après une année?

4. Le centre d'hébergement "Red Cross Home" à Colombo fait partie du programme d'aide au retour. Combien de personnes ont-elles vécu dans ce centre depuis le 1er novembre 2000? Que sont-elles devenues par la suite?

5. Selon l'ODR, un tiers des personnes rapatriées qui avaient participé à la phase d'essai du programme d'aide au retour s'étaient vues confrontées à de sérieux problèmes avec les forces de sécurité sri lankaises à leur retour. Malgré cela, l'ODR estime que le retour est toujours possible. Qu'en pense le Conseil fédéral?

6. Il est particulièrement difficile de comprendre que des familles, des mères célibataires et des femmes seules soient rapatriées, quand on sait qu'elles sont livrées à la merci tant du gouvernement que des LTTE. L'expulsion de jeunes Sri Lankais non accompagnés est particulièrement tragique, tout comme l'est celle de jeunes dont la famille habite en Suisse et qui doivent partir quand ils atteignent l'âge de la majorité. Le Conseil fédéral pourrait-il au moins suspendre les expulsions pour cette catégorie de personnes, tant que la guerre civile fait rage au Sri Lanka?

7. Pendant cet été, une pétition ayant recueilli 2366 signatures et soutenue par de nombreuses organisations d'aide aux réfugiés a été remise au Conseil fédéral et à l'Assemblée fédérale. Cette pétition exige un retour au Sri Lanka dans la sécurité et la dignité. Le Conseil fédéral a-t-il déjà traité cette pétition? Quelle est sa position à ce sujet?

8. La corruption est un phénomène largement répandu au Sri Lanka, et l'arbitraire est souvent à l'ordre du jour. L'an dernier, les représentants de l'ONG PBI (Brigades de Paix Internationales) ont quitté le pays après de longues années d'activité (observation lors des élections, observation des droits de l'homme). On leur a laissé le choix entre se taire ou partir. D'où le Conseil fédéral tire-t-il ses informations concernant, d'une part, les droits de l'homme, et, d'autre part, la sécurité des minorités?

9. Arriver à l'aéroport de Colombo est une entreprise périlleuse pour les Sri Lankais qui rentrent au pays, car les autorités sri lankaises les considèrent comme des membres potentiels des LTTE actifs à l'étranger. C'est pourquoi le responsable de la migration attaché à l'ambassade de Suisse, un délégué de l'ODR, vient chercher à l'aéroport les personnes rapatriées. Pourquoi les Sri Lankais sont-ils à nouveau soumis à des contrôles au Sri Lanka et cités à comparaître devant le tribunal de Negombo, alors qu'ils ont déjà été interrogés en Suisse, à l'ODR, par des collaborateurs du consulat?

10. Que pense le Conseil fédéral du fait que de nombreuses personnes rapatriées soient interrogées pendant des heures?

11. Sait-il si les personnes rapatriées doivent, à ce moment-là, dépenser sous forme de pots-de-vin l'argent reçu à titre d'aide au retour?

12. A-t-il connaissance d'arrestations ou de mauvais traitements subis ultérieurement par ces personnes? Combien de Sri Lankais reviennent-ils en Suisse pour ces raisons?

21.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. Liquidée.

× **01.3592 n Mo. Vermot-Mangold. Réglementation du séjour en Suisse des jeunes sans-papiers** (04.10.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de trouver une solution au problème du séjour des jeunes sans-papiers qui ont accompli leur scolarité obligatoire en Suisse, afin qu'ils puissent faire un apprentissage ou continuer leurs études.

Cosignataires: Banga, Baumann Ruedi, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fetz, Garbani, Genner, Goll, Gross Andreas, Gross Jost, Gysin Remo, Hubmann, Janiak, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury

Pasquier, Menétrey-Savary, Müller-Hemmi, Pedrina, Rennwald, Schwaab, Sommaruga, Stump, Teuscher, Thanei, Widmer, Zanetti, Zapfl, Zbinden (39)

21.11.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.12.2001 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

01.3593 n Ip. Sommaruga. Agriculture. Indépendance et objectivité des organisations travaillant pour la Confédération (05.10.2001)

La Commission de la concurrence a recommandé au Conseil fédéral de retirer à Proviande le mandat de prestation qu'il lui avait confié, car l'organisation ne remplit pas les conditions d'indépendance et d'objectivité prescrits par la loi.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les organisations privées auxquelles le Conseil fédéral a confié des mandats de prestation analogues?

2. En quoi ces organisations se distinguent-elles de Proviande pour ce qui est de l'indépendance et de l'objectivité?

3. A combien s'élèvent les moyens financiers que la Confédération verse à ces organisations pour les mandats qu'elle leur a confiés?

4. A combien s'élèvent les montants qui sont gérés par chacune de ces organisations?

5. A combien s'élevaient les moyens financiers versés dans le fonds "viande" en 1999 et en 2000?

Cosignataires: Dormond Marlyse, Gross Jost, Hofmann Urs, Jutzet, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Strahm, Stump, Thanei, Widmer, Wyss, Zanetti (13)

21.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3594 n Ip. Sommaruga. Factures des médecins et des hôpitaux. Codes de diagnostic et protection des données (05.10.2001)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes, concernant l'introduction de codes de diagnostic (ICD) sur les factures des médecins et des hôpitaux:

1. Comment justifie-t-il le fait qu'à l'avenir toute facture de médecin ou d'hôpital devra comprendre des codes de diagnostic bien précis, alors qu'une telle pratique limite, voire remet en question la protection de la sphère privée garantie par la constitution?

2. Est-il prêt à attendre que l'étude commandée par la commission d'experts instituée par l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS), la commission Geiser, étude sur les possibilités d'adopter un code acceptable, soit terminée, pour faire entrer en vigueur les réglementations et conventions concernées?

3. Est-il prêt à attendre que les rapports entre la protection de la sphère privée garantie par la constitution, le secret médical fixé dans le droit pénal, les dispositions prévues dans la loi sur la protection des données et celles contenues dans la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) soient clarifiés, pour faire entrer en vigueur la convention concernant les diagnostics et les codes de diagnostic?

4. Serait-il prêt à intervenir si un nouvel examen des dispositions légales devait montrer que ces dernières ne sont pas suffisantes pour permettre l'utilisation des codes de diagnostic ICD-10 et ICPC telle que prévue dans les réglementations et conventions pertinentes?

5. Est-il prêt à consulter le préposé fédéral à la protection des données, ainsi que les organisations d'assurés et de consommateurs, et à tenir compte, dans ses réflexions ultérieures, des

réserve que les personnes et organes consultés auront émis?

Cosignataires: Garbani, Gross Jost, Günter, Hofmann Urs, Jutzet, Marty Kälin, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Strahm, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti (18)

07.12.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3595 n Mo. Sommaruga. Agriculture. Mettre fin aux financements spéciaux (05.10.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'agriculture (LAgr) de sorte que les fonds spéciaux utilisés dans certaines branches de production soient supprimés et que le fonds de réserve (art. 50 LAgr), la caisse de compensation du prix des oeufs et des produits à base d'oeufs (art. 52 LAgr) et le fonds viticole (art. 66 LAgr) soient transférés dans les ressources générales (enveloppes financières) de l'agriculture.

Cosignataires: Dormond Marlyse, Gross Jost, Günter, Hofmann Urs, Jutzet, Marty Kälin, Rechsteiner-Basel, Strahm, Stump, Thanei, Wyss, Zanetti (12)

21.11.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

14.12.2001 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

× **01.3596 n Po. Sommaruga. Associer les pays du sud aux brevets pris sur leur patrimoine biologique ou génétique (05.10.2001)**

Je prie le Conseil fédéral d'examiner, dans le cadre de la révision prévue de la loi sur les brevets (LBI), sous quelle forme on pourra garantir:

1. que les personnes qui détiennent des ressources biologiques ou génétiques au sens de l'article 2 de la Convention sur la diversité biologique (CBD) obtiennent un droit, qui sera inscrit dans la loi, de propriété collective, un droit de réclamer des compensations ou un droit de bénéficier du produit du brevet;
2. que la personne qui fera une demande de brevet devra prouver qu'elle a acquis le matériel biologique ou génétique à la base de son invention dans le respect de la CBD.

Cosignataires: Brunner Toni, Graf, Gross Jost, Günter, Hofmann Urs, Jutzet, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Sandoz, Strahm, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Walter Hansjörg, Widmer, Wyss, Zanetti (18)

21.11.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

14.12.2001 Conseil national. Adoption.

01.3597 n Mo. Sommaruga. Assurance de base. Franchises annuelles axées sur le revenu (05.10.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire dans le système actuel de l'assurance de base une franchise annuelle calculée en fonction du revenu. Les franchises plus élevées, fixées en fonction du revenu, ne donneront droit à aucune réduction de prime. La franchise annuelle ne devra pas dépasser 200 francs pour les assurés de condition modeste (montant de la franchise en l'an 2000). Aucune franchise ne sera exigée pour les enfants.

07.12.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× **01.3598 n Ip. Lauper. Nos boues d'épuration exportées en Allemagne (05.10.2001)**

"Coup de grâce pour les boues d'épuration" titrait le bulletin 3/2001 de l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEPF). En effet, quand bien même les boues d'épuration constituent un engrais précieux, leur utilisation dans l'agriculture est sérieusement menacée par les conditions posées par les grands distributeurs aux producteurs agricoles. Par ailleurs, selon une information parue dans la "NZZ" du 25 septembre

2001, l'Office fédéral de l'agriculture, l'OFEPF, l'Office fédéral de la santé publique et l'Office vétérinaire fédéral s'apprêtent à proposer au Conseil fédéral d'ordonner l'interdiction d'épandre les boues d'épuration sur les terres agricoles. On doit donc s'attendre à ce que des boues, qui correspondent à environ 100 000 tonnes de matière sèche, au lieu d'être valorisées comme aujourd'hui en agriculture, doivent être éliminées d'une autre manière.

Ces boues pourraient soit être séchées puis brûlées dans une cimenterie, soit déshydratées puis incinérées dans une usine d'incinération. Faute d'avoir vu venir le problème et d'avoir incité les producteurs de boues à prévoir la construction d'installations de séchage ou de déshydratation, certains offices cantonaux invitent les responsables de stations d'épuration à exporter en Allemagne leurs boues en excédent à un taux de 30 pour cent de matière sèche. Le fait d'exporter ces boues aurait bien entendu pour effet de ne pas devoir construire des installations de séchage et d'incinération. D'un autre côté, on court le risque de ne pas pouvoir exporter ces boues à long terme. Quelle assurance avons-nous en effet que le pays importateur ne prenne des mesures de restriction ou d'interdiction? Enfin, sous l'angle écologique, le fait d'exporter entraîne des conséquences dommageables pour l'environnement.

Compte tenu de cette situation et des soucis des responsables des stations d'épuration, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. A-t-il l'intention d'interdire totalement l'utilisation des boues d'épuration dans l'agriculture? Si oui, à partir de quand?
2. Entend-il encourager l'élimination des boues d'épuration dans les cimenteries ou dans les usines d'incinération, de façon à ce que ces déchets soient éliminés dans le pays où ils sont produits?
3. A-t-il autorisé ou va-t-il autoriser l'exportation de centaines de milliers de tonnes de boues contenant à peine 30 pour cent de matières sèches? Une telle exportation peut-elle se justifier sous l'angle des coûts de transport et du tourisme des déchets?
4. Si une autorisation d'exportation est accordée, sera-t-elle assortie de conditions restrictives? Faut-il considérer cette solution comme définitive ou temporaire?

Cosignataires: Christen, Meyer Thérèse (2)

30.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. Liquidée.

01.3599 n Mo. Maurer. Promouvoir les Bons offices (05.10.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de déclarer publiquement qu'il entend offrir plus résolument les bons offices de la Suisse, et de dire comment s'y prendra.

21.11.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3600 n Mo. Groupe socialiste. Réduction des émissions de méthane. Programme (05.10.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de lancer un programme de construction d'installations agricoles de biogaz. Ces installations, qui absorbent et transforment en électricité le gaz de curage provenant du fumier et du lisier d'exploitations agricoles, permettent de réduire les émissions de méthane. Conformément aux dispositions d'exécution du Protocole de Kyoto, cette baisse peut être incluse dans le quota de réduction. En Allemagne, l'Etat subventionne les installations de biogaz. Celles-ci permettent une grande production d'énergie et contribuent, par conséquent, à une réduction considérable des émissions de méthane. Il convient, dès lors, de vérifier si le financement de telles installations peut être assuré en fixant dans la loi sur l'énergie une rétribution

qui couvre les coûts d'injection du courant dans le réseau, à l'instar du modèle allemand.

Porte-parole: Strahm

07.12.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3601 n Ip. Raggenbass. Sécurité des données. Etat des lieux (05.10.2001)

1. Dans quelle mesure les données mémorisées dans les banques de données du Conseil fédéral et de l'administration sont-elles en sûreté?
2. Dans quelles mesures ces données sont-elles en sûreté lors de leur transfert (Communication Security)?
3. Dans quelles mesures ces données sont-elles protégées contre l'intrusion de pirates informatiques et contre l'écoute, notamment par le dispositif Echelon?
4. Que pense le Conseil fédéral des systèmes d'écoute, eu égard aux droits fondamentaux?
5. Quelles mesures (telles que le cryptage) a-t-on prises et quelles mesures entreprend-on contre ces systèmes d'écoute?
6. Que pense le Conseil fédéral du rapport relatif au système Echelon publié par le Parlement européen le 5 septembre 2001?
7. Quelles conclusions tire-t-il et quelles mesures prévoit-il sur la base de ce rapport?
8. Une collaboration avec l'Union européenne est-elle envisageable?
9. Comment le Conseil fédéral évalue-t-il le danger que font courir les systèmes d'écoute à la politique et à l'économie de la Suisse?
10. La Suisse participe-t-elle à un système d'écoute ou en développe-t-elle un?

Cosignataires: Gadiant, Lalive d'Epinay, Leu, Marti Werner, Widrig (5)

01.3602 n Ip. Gross Jost. Loi sur le travail. Application aux hôpitaux et aux homes (05.10.2001)

La Direction du travail du seco estime que la révision de la loi sur le travail ne s'applique qu'aux hôpitaux privés et aux hôpitaux publics régis par le droit privé, et non aux hôpitaux régis par le droit public, ces derniers relevant selon elle de la compétence législative des cantons en matière d'équipement hospitalier public.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Est-il conscient que la compétence de légiférer sur la protection des travailleurs, compétence qui est celle de la Confédération en vertu de l'article 110 Cst., du fait de sa dimension politique et sociale, passe avant celle des cantons et que c'est pour cette raison que le Conseil national a assujéti les conditions de travail des médecins-assistants à la loi fédérale sur le travail, qu'ils travaillent dans des hôpitaux publics ou dans des hôpitaux privés?
2. N'estime-t-il pas lui aussi, comme le disent la doctrine du droit public et la jurisprudence, que c'est l'institution de droit public (établissement hospitalier ou médico-social) et le mandat de prestations de droit public (assurant l'équipement hospitalier du canton), et non le type de société, qui devraient déterminer l'applicabilité du droit public fédéral?
3. Peut-il, vu l'interprétation inacceptable faite par le seco du domaine d'application de la révision de la loi sur le travail, prendre la responsabilité de ce que non seulement des hôpitaux publics, mais encore des hôpitaux publics régis par le droit privé, par exemple l'Hôpital de l'île à Berne et le Spital Thurgau SA, s'en trouveraient gravement pénalisés sur le plan de la compéti-

tivité, ce qui serait contraire au principe constitutionnel de la neutralité des mesures de l'Etat sur la compétitivité des entreprises?

Cosignataires: Bosshard, Garbani, Hofmann Urs, Joder, Jutzet, Mathys, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Vollmer, Widmer, Wyss, Zäch, Zanetti (18)

21.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

× 01.3603 n Ip. Rennwald. Résolution No 44 de l'Assemblée interjurassienne (05.10.2001)

La Résolution No 44 constitue la première esquisse de solution concrète proposée par l'Assemblée interjurassienne (AIJ) pour résoudre la question jurassienne. Cette résolution No 44 prévoit deux phases. La première, d'une durée de deux ans, doit permettre la mise en place d'instruments de coopération entre le canton du Jura et le Jura bernois. Les deux régions exerceraient ensuite pendant quatre ans une collaboration directe. Celle-ci devrait aboutir finalement à une large autonomie du Jura bernois au sein du canton de Berne.

Or, le gouvernement bernois a récemment manifesté son refus d'accorder une large autonomie au Jura bernois, attitude qui risque de conduire à un blocage du dossier et à de nouvelles tensions. Je pose dès lors les questions suivantes:

- Comment le Conseil fédéral apprécie-t-il l'évolution du dossier jurassien depuis la mise en place de l'AIJ?
- Quelles mesures entend-il prendre pour éviter le blocage entre les cantons de Berne et du Jura?
- Le Conseil fédéral ne pense-t-il pas que dans ces conditions, il serait utile de convoquer une conférence tripartite Confédération-Berne-Jura, afin de trouver les voies et les moyens susceptibles d'éviter un nouveau blocage dans le dossier jurassien?

21.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. Liquidée.

× 01.3604 n Po. Zäch. Financement hospitalier à caractère moniste. Rapport (05.10.2001)

Je charge le Conseil fédéral de préparer et de publier un rapport sur un financement moniste des hôpitaux en Suisse.

Ce rapport traitera notamment des conséquences qu'un changement de système pourrait avoir sur les coûts dans le domaine de la santé, et il présentera différents modèles permettant de mettre en oeuvre le nouveau système, ainsi que les mesures préparatoires et la réglementation de transition nécessaires pour l'introduction d'un tel système. Le rapport évoquera en outre les aspects juridiques liés au changement de système et indiquera les mesures d'accompagnement envisageables, ainsi que les coûts supplémentaires qui en découleront pour la Confédération.

Cosignataires: Bortoluzzi, Dormann Rosmarie, Egerszegi-Obrist, Gutzwiller, Heberlein, Leuthard, Meyer Thérèse, Neiryneck, Stahl, Triponez, Vaudroz Jean-Claude (11)

14.11.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

14.12.2001 Conseil national. Adoption.

× 01.3605 n Mo. Groupe socialiste. Avenir du groupe Swissair (05.10.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres fédérales un projet urgent en vue de la création d'une base légale spéciale (lex Swissair) dans le but:

1. de garantir et de réglementer à moyen et long termes le transport aérien suisse et son financement, la question de la participation de la Confédération à une compagnie aérienne suisse et celle de son droit de codécision devant notamment être définies;
2. d'étendre le sursis concordataire à tous les secteurs du groupe Swissair; à cet égard, il faudra notamment veiller à ce que:

2.1 la dissolution du groupe Swissair s'effectue dans de bonnes conditions permettant, dans la mesure du possible, le maintien des emplois;

2.2 le concordat ne soit approuvé que sous réserve d'un plan social suffisant;

2.3 la reprise des actions Crossair par l'UBS et le CS n'ait pas lieu ou qu'elle soit annulée;

2.4 la Confédération fasse valoir ses prétentions à l'égard des responsables de la débâcle de Swissair dans le cadre d'une procédure simple et rapide.

Porte-parole: Hofmann Urs

07.11.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.11.2001 Retrait.

01.3606 n Mo. Schwaab. Contrôle des armes à feu
(05.10.2001)

Je demande par voie de motion au Conseil fédéral de prendre les mesures nécessaires à recenser toutes les armes détenues par des particuliers, en particulier les armes de guerre, à en contrôler l'acquisition, la détention et l'utilisation et à éviter une utilisation criminelle.

Cosignataires: Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Chappuis, Chiffelle, Cuche, Dormond Marlyse, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Janiak, Jossen, Jutzet, Maillard, Maury Pasquier, Menétrey-Savary, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Stump, Teuscher, Thanei, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Zbinden (30)

21.11.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

14.12.2001 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

01.3607 n Mo. Groupe socialiste. Durcir la législation sur les armes (05.10.2001)

Les armes que l'on peut se procurer sont de plus en plus dangereuses. Aussi faut-il repenser complètement le système permettant de se procurer des armes en Suisse et y mettre des restrictions. Pour ce faire, il faut, d'une part, durcir la loi sur les armes. Il faut, d'autre part, revoir le système qui consiste à remettre une arme personnelle aux militaires, parce qu'une telle façon de procéder n'est plus une nécessité et surtout parce que le fusil d'assaut 90 est une arme très dangereuse. Il faut réexaminer ces deux points dans un souci de sécurité. La Suisse ne doit pas rester plus longtemps un pays où l'on puisse acheter des armes comme dans un self-service.

Compte tenu de ce qui vient d'être dit, le Groupe socialiste charge le Conseil fédéral de procéder au moins aux améliorations suivantes dans le cadre de la révision de la loi sur les armes qui va s'ouvrir:

1. Toute autorité compétente doit, avant de délivrer une autorisation, demander à l'Office central des armes de l'Office fédéral de la police si le requérant est inscrit au casier judiciaire central (y compris s'il fait l'objet d'une procédure en cours).

2. Une personne ne doit pouvoir obtenir un permis d'acquisition d'armes que si elle n'a commis aucun crime.

3. L'aliénation d'une arme entre particuliers ne doit pouvoir s'opérer que si l'acheteur remplit au moins les conditions que toute personne doit remplir pour pouvoir acheter une arme dans une armurerie.

4. Une personne ne doit pouvoir recevoir une arme en héritage que si elle remplit au moins les conditions que toute personne doit remplir pour pouvoir acheter une arme dans une armurerie.

5. Une personne ne doit pouvoir acquérir des munitions pour une arme donnée que si elle prouve qu'elle est en droit de posséder cette arme et si elle indique pourquoi elle entend acquérir ces munitions.

6. La vente d'armes factices doit être interdite.

7. La vente de "soft air guns" à des mineurs doit être interdite. L'usage de ces armes ne doit être autorisé que dans les endroits prévus à cet effet.

8. La confiscation d'armes par la police doit être annoncée immédiatement à l'Office central des armes. Ce dernier devra créer à cet effet une banque de données que les autorités compétentes devront consulter avant de délivrer une autorisation.

Le Conseil fédéral est en outre chargé de présenter une proposition visant à modifier les bases légales pertinentes afin:

1. que les militaires n'emportent plus leur arme personnelle à la maison et que l'armée stocke toutes ces armes dans un endroit sûr;

2. que, après avoir quitté l'armée, les militaires ne puissent garder leur arme personnelle que s'ils remplissent les conditions que toute personne doit remplir pour pouvoir acheter une arme dans une armurerie.

Porte-parole: Fehr Mario

21.11.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3608 n Mo. Brunner Toni. Faire en sorte que les délinquants étrangers purgent leur peine dans leur pays d'origine (05.10.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de créer les bases légales appropriées pour que les auteurs d'actes de violence et les criminels purgent leur peine dans leur pays d'origine.

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Blocher, Bortoluzzi, Dunant, Fehr Hans, Föhn, Freund, Frey Walter, Giezendanner, Glur, Haller, Joder, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Oehrl, Pfister Theophil, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Schmied Walter, Speck, Stahl, Walter Hansjörg, Wandfluh, Zuppiger (32)

21.11.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

01.3609 n Mo. Schlüer. Renforcer l'efficacité des services de renseignement (05.10.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de subordonner le Renseignement stratégique et le Renseignement militaire directement au chef du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports.

Cosignataires: Binder, Bortoluzzi, Dunant, Fattebert, Fehr Hans, Freund, Haller, Joder, Keller, Laubacher, Mathys, Maurer, Mörgeli, Oehrl, Seiler Hanspeter, Stahl, Walter Hansjörg (17)

21.11.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

× **01.3610 n Po. Hess Bernhard. Caisses d'épargne d'entreprise. Suppression** (05.10.2001)

Le Conseil fédéral est prié, dans le cadre de la révision en cours de la loi sur les banques, d'examiner la possibilité de minimiser les risques encourus par les caisses de dépôts des entreprises, étant donné la disposition d'exception pour le moins contestable de l'article 3a alinéa 4 lettre e de l'ordonnance sur les banques.

07.12.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

14.12.2001 Conseil national. Adoption.

01.3611 n Mo. Schmied Walter. Jugements d'actes terroristes (05.10.2001)

Le Conseil fédéral est invité à adapter la législation pénale de manière à ce que des actes terroristes ne soient pas sanctionnés par des peines privatives de liberté de moins de 20 ans et

que des actes pénaux pouvant être associés au terrorisme ne bénéficient pas de la prescription.

21.11.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

14.12.2001 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

01.3612 n Ip. Suter. Lutte antiterroriste. Conséquences pour la Suisse des décisions de l'UE (05.10.2001)

Suite aux mesures prises par l'Union européenne pour lutter contre le terrorisme (cf. développement), j'invite le Conseil fédéral à prendre position sur les questions suivantes:

1. Le Conseil européen a manifesté son intention de renforcer la coopération entre ses pays membres dans le domaine de la lutte contre le terrorisme. Quelles en seront les conséquences pour la Suisse?

2. Comment peut-on améliorer la coopération avec l'Union européenne dans ce domaine pour éviter que la Suisse ne devienne un îlot d'insécurité à l'intérieur du dispositif de sécurité européen? Quelles mesures concrètes ont été prises par le Conseil fédéral pour que la Suisse ait la possibilité de s'associer, un jour, au réseau de coopération européen? La coopération dans ces domaines sera-t-elle à l'ordre du jour des nouvelles négociations bilatérales prévues dans le cadre du dossier Schengen? La Suisse n'étant pas membre de l'Union, quelle est sa marge de manœuvre?

3. Quelles conséquences l'instauration d'un mandat d'arrêt européen aura-t-il pour la Suisse? Quelles mesures touchera-t-elle?

4. Compte tenu du meilleur échange d'information entre les différents services de renseignement de l'Union et de la création d'équipes d'enquêteurs communes, le Conseil fédéral ne redoute-t-il pas des désavantages pour la Suisse? Que fait-il pour y remédier?

5. Quelles appréciations le Conseil fédéral porte-t-il sur le fait que la Suisse se tient à l'écart d'Europol alors même qu'il est prévu d'étendre les pouvoirs de cette autorité. Quelles conséquences la position suisse dans ce dossier aura-t-elle sur les négociations bilatérales entre la Suisse et l'Union européenne? Quel est le calendrier des négociations?

6. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises pour renforcer la sécurité du trafic aérien? Appliquera-t-il les mesures décidées par l'Union européenne? L'examen réciproque ("peer review") décidé par le Conseil européen pour garantir une application efficace et uniforme des mesures de sécurité aérienne concernera-t-il aussi la Suisse?

Cosignataires: Abate, Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Antille, Bangert, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Beck, Bezzola, Bosshard, Bühner, Christen, Cina, Decurtins, Dupraz, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Eggly, Engelberger, Fässler, Favre, Fehr Mario, Fetz, Gadiant, Galli, Genner, Glasson, Guisan, Günter, Gutzwiller, Gysin Hans Rudolf, Haering, Haller, Hassler, Heberlein, Hollenstein, Hubmann, Kofmel, Kurrus, Lalive d'Epina, Maître, Marti Werner, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Messmer, Meyer Thérèse, Mugny, Müller Erich, Müller-Hemmi, Nabholz, Neiryneck, Pelli, Polla, Randegger, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Riklin, Ruey Claude, Sandoz, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Schneider, Siegrist, Steinegger, Studer Heiner, Stump, Tschäppät, Vallender, Vaudroz René, Vermot-Mangold, Vollmer, Walker Felix, Wiederkehr, Wirz-von Planta, Wyss, Zbinden (76)

30.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

× 01.3613 n Po. Strahm. Renforcer les mesures prises en faveur du personnel de Swissair (05.10.2001)

Le Conseil fédéral est prié, dans le cadre du sursis concordataire du groupe Swissair, d'examiner la possibilité de prendre des mesures supplémentaires allant au-delà des plans sociaux - en faveur du personnel de Swissair menacé de licenciement. Il convient notamment de prévoir la mise à disposition d'un crédit-

cadre de la Confédération pour des efforts de recyclage, de perfectionnement ainsi que pour de nouveaux modèles de flexibilisation du temps de travail ou des mesures supplémentaires fondées sur la loi sur l'assurance-chômage (LACI) (article sur les essais-pilotes).

Cosignataires: Fasel, Maillard, Rechsteiner Paul, Rennwald, Tschäppät (5)

07.11.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

16.11.2001 Conseil national. Adoption.

× 01.3614 n Ip. Kunz. Encadrement de la pisciculture (05.10.2001)

La pisciculture est une branche importante de l'agriculture suisse. Actuellement, les pisciculteurs sont préoccupés par le projet "Fischnetz" (réseau suisse "poissons en diminution") et par les charges et les contraintes qu'il impliquerait. Les expériences faites dans d'autres secteurs de l'agriculture ont montré que les contraintes imposées au titre de l'écologie ne sont en fait que des contraintes administratives qui n'apportent aucun avantage.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

- Quelles conclusions peut-on tirer du projet "Fischnetz" à ce jour et combien a-t-il coûté jusqu'à présent?

- Est-il d'avis que les groupements d'intérêts concernés, par exemple l'Association des pisciculteurs suisses, ont été intégrés à temps et de manière appropriée dans le projet?

- Est-il exact que l'existence des exploitations de pisciculture anciennes et nouvelles est menacée par la loi sur la pêche et les charges liées à la protection des eaux?

- Est-il vrai que des charges liées à la protection des animaux sont en préparation pour les exploitations piscicoles?

- La Confédération perçoit sur l'importation de truites vivantes un droit de douane de 75 centimes par kilogramme, destiné à la protection de la production indigène. Etant donné que les producteurs suisses ne bénéficient d'aucun soutien de la Confédération, à quoi sert, je le demande, le produit de cette taxe?

- Le Conseil fédéral n'est-il pas aussi d'avis qu'il faut compenser les importations croissantes de poissons par des mesures propres à promouvoir la pisciculture indigène?

- Que pense le Conseil fédéral de l'idée de rattacher l'économie des eaux et la pisciculture à l'Office fédéral de l'agriculture?

Cosignataires: Baader Caspar, Bigger, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Föhn, Freund, Laubacher, Oehrli, Scherer Marcel, Seiler Hanspeter, Stahl, Walter Hansjörg (14)

30.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. Liquidée.

× 01.3615 n Po. Groupe socialiste. Réchauffement de la planète. Protéger les régions de montagne (05.10.2001)

Il est incontestable que le réchauffement climatique a des conséquences particulièrement graves pour les régions de montagne. Ainsi, la fonte du pergélisol représente un danger sérieux pour les ouvrages paravalanches, les chemins de fer de montagne et téléphériques et, de ce fait, pour de très nombreuses habitations. A cela s'ajoutent les intempéries qui, en raison du réchauffement climatique, deviennent de plus en plus fréquentes et violentes et qui menacent désormais non plus quelques hameaux exposés, mais des villages entiers. Les réponses aux questions posées dans l'interpellation Wyss 01.3045 ne donnent pas vraiment satisfaction. C'est pourquoi nous invitons le Conseil fédéral à présenter, dans un rapport détaillé, les conséquences du réchauffement climatique dans les régions de montagne, et à dresser également un catalogue de mesures concrètes à court, à moyen et à long terme visant à remédier à la situation. A cet égard, il devra tenir compte du fait que les cantons concernés ne pourront guère - étant donné les ressources financières

et humaines dont ils disposent - supporter eux-mêmes le coût de ces mesures. La Confédération devra intervenir.

Porte-parole: Hämmerle

30.11.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

14.12.2001 Conseil national. Adoption.

× **01.3616 n** Ip. **Baumann J. Alexander. Article 5 du Traité de l'OTAN. Conséquences pour la Suisse** (05.10.2001)

Lors de la conférence ministérielle qui a eu lieu début octobre et qui était consacrée à la question du terrorisme international, le Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA), dont la Suisse fait partie, s'est rallié au point de vue de l'OTAN, notamment en ce qui concerne la décision de cette dernière d'appliquer l'article 5 du Traité de l'Atlantique Nord.

Le 1er octobre 2001, dans sa réponse à la question Baumann J. Alexander, "Défense collective selon l'OTAN et PPP", le chef du DDPS a déclaré en substance qu'il n'y avait, dans la liste des objectifs du CPEA, aucun élément obligeant la Suisse à participer à des opérations de l'OTAN ou à lutter avec elle contre le terrorisme; selon lui, ni le document-cadre, ni le document de présentation ne contiennent d'obligations directes ou concrètes en vertu desquelles la Suisse devrait, du fait de sa participation au CPEA, prendre part à une action commune de l'OTAN et des différents partenaires dans le but de combattre le terrorisme.

J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Le représentant de la Suisse a-t-il pris part à cette décision?
2. Quel a été son vote?
3. Dans quelle mesure cela pourra-t-il entraîner une réinterprétation de la neutralité suisse:
 - a. par les membres de l'Alliance?
 - b. par les Etats participant au PPP?
 - c. par les Etats victimes d'actes terroristes (ou ayant, le cas échéant, subi des dommages collatéraux), en cas d'actes de guerre de pays membres de l'OTAN pour lutter contre le terrorisme?
 - d. par des Etats tiers?
 - e. par le Conseil fédéral?
4. La déclaration du chef du DDPS évoquée ci-dessus est-elle encore valable?

Cosignataires: Bigger, Blocher, Borer, Brunner Toni, Dunant, Fehr Hans, Freund, Frey Walter, Kaufmann, Laubacher, Mörgeli, Oehrl, Schluer, Spuhler, Zuppiger (15)

21.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. Liquidée.

01.3617 n Ip. **Baumann J. Alexander. Espionnage économique de la Suisse par l'ancienne RDA** (05.10.2001)

Lors du débat du 20 mars 2001 sur l'initiative parlementaire Frey Walter (95.410, Activités de la Stasi en Suisse), j'avais demandé à la cheffe du DFJP de répondre aux questions posées le 19 septembre 2000 par M. Reimann lors du débat au Conseil des Etats et portant sur les 50 cas d'espionnage mentionnés dans le rapport sur la protection de l'Etat (p. 91-92). Je lui avais demandé d'expliquer sans détour aux Suisses - ces derniers ayant tout intérêt à être informés - quelles forces avaient été déployées en vue de déstabiliser notre Etat. Le rapport en question indique que dans la majorité de ces 50 cas il s'agissait d'espionnage économique, raison pour laquelle j'avais alors demandé si les entreprises concernées avaient été informées des actions menées contre elles par les espions de l'ex-RDA.

Mme Metzler, conseillère fédérale, avait répondu mot pour mot: "M. Baumann pose de nouvelles questions dans ce contexte et revient sur le fait que, au Conseil national, je n'avais pas donné de réponse immédiate à des questions de détail. Il me faut vous dire, Monsieur Baumann, que je ne suis pas une encyclopédie

ambulante qui cracherait, quand on les lui demande, les rapports sur la protection de l'Etat des années précédentes. Je ne peux pas plus le faire aujourd'hui pour ce qui est des autres questions de détail que vous me posez."

Je constate que toutes ces questions sont restées sans réponse à ce jour. Je prie donc le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Les cas mentionnés dans le rapport sur la protection de l'Etat ont-ils fait l'objet d'une surveillance ultérieure et y a-t-il eu des suites?
2. Combien d'entreprises sont-elles concernées?
3. Ces entreprises ont-elles été informées des faits par les autorités?
4. Dans le cas contraire, quand ce retard sera-t-il rattrapé?
5. Le Conseil fédéral est-il disposé à informer de manière détaillée la population de cette cinquantaine de cas d'espionnage, comme cela se fait d'ordinaire dans ce genre d'affaire, ou encore à mettre les dossiers à la disposition des historiens qui en feraient la demande?

Cosignataires: Bigger, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Freund, Frey Walter, Kaufmann, Laubacher, Mörgeli, Oehrl, Schluer, Spuhler, Stahl, Zuppiger (16)

30.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3618 n Ip. **Baumann J. Alexander. Jeux olympiques d'hiver 2010** (05.10.2001)

Le 5 septembre 2001, l'Association olympique suisse a retenu la candidature de la ville de Berne pour l'organisation des Jeux olympiques d'hiver 2010. Peu de temps après, le président de l'exécutif de Berne a affirmé que sa ville ne pourrait consacrer que peu de moyens à ce projet. Ces déclarations ont suscité beaucoup de surprise et de déception, d'autant plus qu'en tant que ville candidate, Berne aurait dû savoir de longue date qu'une "ville hôte" doit se porter garante du déroulement des jeux. Le budget de la candidature bernoise prévoit un investissement modeste de 130 millions de francs, sur lesquels 90 millions de francs seraient pris en charge par la Confédération.

Si la Confédération décidait de participer au financement du projet dans cet ordre de grandeur, elle risquerait d'avoir à assumer, malgré elle, la responsabilité financière de l'ensemble du projet, comme dans le cas d'Expo.02. Cela doit être évité à tout prix.

Compte tenu de ces faits, le Conseil fédéral est invité à prendre position sur les questions suivantes:

1. Estime-t-il que la contribution de la Confédération au projet "Berne 2010" ne peut être supérieure à sa contribution au projet "Sion 2006"?
2. Selon lui, faut-il retenir la solution du triple financement (un tiers par les communes, un tiers par les cantons et un tiers par la Confédération)?
3. Est-il d'avis que la Confédération ne devrait s'engager qu'à condition que ce grand projet ne présente plus de risques sur le plan financier et que la Confédération ne doive pas s'attendre à des charges supplémentaires?
4. Ne pense-t-il pas que les Jeux olympiques devraient bénéficier d'un important soutien populaire et qu'il faudrait, par conséquent, organiser des votations populaires dans les régions concernées, comme ce fut le cas pour le projet "Sion 2006", avant que la Confédération ne s'engage?

Cosignataires: Bigger, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fehr Hans, Freund, Kaufmann, Laubacher, Mörgeli, Schluer, Spuhler, Zuppiger (14)

21.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3619 n Mo. Hollenstein. Durcir la législation sur les armes
(05.10.2001)

L'article 3 de la loi fédérale sur les armes, les accessoires d'armes et les munitions (LArm) garantit le droit d'acquérir, de posséder et de porter des armes. La législation suisse ne connaît ni le droit au travail ni le droit à un environnement intact. Ces droits coûteraient de l'argent. A première vue, le droit d'avoir une arme ne coûte rien, hormis les victimes qu'il occasionne régulièrement.

Au vu de l'augmentation du nombre des accidents et des crimes dus à l'utilisation d'une arme et compte tenu du besoin de sécurité ressenti à juste titre par la population, le droit d'avoir une arme n'a pas du tout sa place dans la législation. Il convient donc de biffer l'article 3 LArm.

Je demande au Conseil fédéral de proposer aux Chambres un projet de modification de la LArm dans lequel le droit d'acquérir, de posséder et de porter des armes sera abrogé.

Cosignataires: Aeschbacher, Baumann Ruedi, Berberat, Bühlmann, Chappuis, Chiffelle, Cuhe, Donzé, Dormond Marlyse, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Garbani, Genner, Graf, Gross Andreas, Gross Jost, Hubmann, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Mugny, Pedrina, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi, Spielmann, Stump, Teuscher, Thanel, Tillmanns, Widmer, Zanetti, Zisyadis (38)

21.11.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

14.12.2001 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

01.3620 n Po. Lustenberger. Modifier l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (05.10.2001)

Le Conseil fédéral est prié de modifier l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT) de manière à ce que les constructions et installations dont l'usage est contraire à l'affectation de la zone, qui étaient affectées à l'agriculture au moment de la modification de la législation (1er juillet 1972) et qui sont utilisées différemment depuis lors, soient mises sur le même pied que les constructions et installations qui n'étaient déjà plus affectées à l'agriculture avant le 1er juillet 1972.

Cosignataires: Bader Elvira, Eberhard, Engelberger, Estermann, Kunz, Leu, Tschuppert, Zäch (8)

30.11.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

14.12.2001 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

01.3621 n Ip. Schneider. Infrastructures routières des agglomérations petites ou moyennes. Subventions fédérales
(05.10.2001)

Le rapport du groupe d'experts sur le trafic d'agglomération contient, pour la première fois au niveau national, des recommandations concernant les activités de la Confédération à court, à moyen et à long termes dans ce domaine.

Il est réjouissant de constater que le Conseil fédéral est apparemment prêt à examiner minutieusement les recommandations à moyen et à long termes, du moins, et, le cas échéant, à les concrétiser.

Concrètement, dans les grandes agglomérations, ce sont essentiellement des projets concernant les transports publics qui sont à l'ordre du jour, alors que dans les petites ou moyennes agglomérations, il s'agit surtout de projets concernant le trafic individuel. Ces projets routiers sont souvent très urgents et difficiles à financer.

La notion "d'agglomération" ne doit pas être interprétée dans un sens trop étroit: les petites villes ayant une grande importance régionale doivent être considérées et traitées comme des agglomérations.

Mes questions sont les suivantes:

1. Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas que la Confédération devrait aussi débloquer des moyens financiers pour des projets routiers relevant du trafic d'agglomération et difficiles à financer, tels que le raccordement de Langenthal à la A1 ou la traversée de l'Aar à Thoune?

2. Est-il disposé à mettre en chantier les travaux législatifs nécessaires afin que les projets routiers, difficiles à financer, des petites ou moyennes agglomérations ainsi que des petites villes puissent être en partie financés par le produit de l'impôt sur les huiles minérales?

Cosignataires: Baader Caspar, Bangerter, Haller, Kofmel (4)

16.01.2002 Réponse du Conseil fédéral.

× 01.3622 n Mo. Graf. Constructions fédérales. Interdire l'utilisation de bois tropicaux produits illégalement (05.10.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter des directives contraignantes et des prescriptions visant à ce que la Confédération n'utilise plus de bois exotique provenant de coupes sauvages. Ces dispositions vaudront pour toutes les constructions effectuées par la Confédération ou largement cofinancées par elle, ainsi que pour l'équipement.

Pour les produits en bois qu'elle utilise, la Confédération privilégiera les produits certifiés par une organisation connue et reconnue sur le plan international, laquelle remplira au minimum les critères établis par le Forest Stewardship Council (FSC).

Cosignataires: Aeschbacher, Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuhe, Fasel, Fehr Jacqueline, Genner, Hollenstein, Menétrey-Savary, Mugny, Rechsteiner-Basel, Scheurer Rémy, Teuscher, Wirz-von Planta (14)

07.12.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

14.12.2001 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

× 01.3623 n Mo. Groupe socialiste. Sans-papiers. Autorisations de séjour provisoires (05.10.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de fixer un contingent annuel d'autorisations d'exception afin que les personnes qui vivent en Suisse sans titre de séjour puissent acquérir le permis B et d'élaborer les critères d'attribution de ces autorisations. Ce contingent sera maintenu jusqu'à l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi sur les étrangers. Les critères déterminants pour l'admission par groupe seront en particulier:

- la durée du séjour;
- l'intégration sur le marché du travail; ou
- les liens avec des proches vivant en Suisse.

Porte-parole: Chappuis

21.11.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

10.12.2001 Conseil national. Rejet.

× 01.3624 n Ip. Baader Caspar. Armée 95. Soldats libérés des obligations militaires (05.10.2001)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. D'ici à quand entend-il décider si des cours de répétition ordinaires seront encore organisés en 2003?
2. Comment va-t-il garantir, en cas d'abandon des cours de répétition, la disponibilité opérationnelle des troupes d'intervention en 2003?
3. Au cas où, en 2003, on renoncerait totalement ou partiellement à organiser des cours de répétition, l'armée devrait-elle prendre dignement congé des militaires faisant partie des troupes qui auraient dû effectuer un cours de répétition cette année-

là selon le principe du tournus? Si tel est le cas, sous quelle forme le fera-t-elle?

Cosignataires: Frey Walter, Schneider, Seiler Hanspeter, Zuppiger (4)

21.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. Liquidée.

01.3625 n Ip. Fehr Mario. Munitions à dispersion (05.10.2001)

Diverses organisations non-gouvernementales du mouvement anti-mines attirent depuis longtemps l'attention du public sur le caractère dangereux des mines et des bombes à fragmentation qui n'ont pas explosé. Au Kosovo, par exemple, la guerre a laissé un lourd héritage: presque 30 pour cent des "mini-bombes" n'avaient pas explosé à la fin de la guerre et continuent aujourd'hui encore de menacer une partie de la population civile. Il est choquant de constater que les mines et les bombes à fragmentation font autant de victimes que les mines antipersonnel. C'est la raison pour laquelle la campagne menée par la Suisse contre les mines antipersonnel s'engage, parmi d'autres, en faveur d'un moratoire sur l'emploi, la production et la remise de ces mines et ces bombes à fragmentation. Cela m'amène à poser les questions suivantes:

1. Quelle est l'attitude de la Suisse au sujet de la révision de la Convention de l'ONU de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou frappant sans distinction? Que pense-t-elle du protocole sur les "legs de la guerre" proposé par le CICR?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt, dans le cadre de la révision de la convention susmentionnée, à oeuvrer en faveur de l'interdiction ou de la restriction très sévère de l'emploi de mines et de bombes à fragmentation ou de systèmes d'armement à submunition?

3. Est-il prêt à prononcer, au nom de la Suisse, un moratoire unilatéral sur la production, l'emploi et le commerce de mines et de bombes à fragmentation pour que la révision de la convention ait lieu dans un climat de confiance propice au désarmement et à envoyer un signal aux autres pays, dépositaire que la Suisse est de la Convention de Genève?

Cosignataires: Abate, Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Bader Elvira, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chiffelle, Cuhe, de Dardel, Dormond Marlyse, Dupraz, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Lisbeth, Fetz, Galli, Garbani, Genner, Goll, Graf, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Heim, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Imhof, Janiak, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Mugny, Müller-Hemmi, Nabholz, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Rossini, Schmid Odilo, Schwaab, Siegrist, Sommaruga, Spielmann, Strahm, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wiederkehr, Zäch, Zanetti, Zapfl, Zbinden, Zisayadis (81)

07.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3626 n Mo. Leu. Donner aux services de renseignement les moyens de relever les défis d'aujourd'hui (05.10.2001)

Dans le souci de renforcer la sûreté intérieure de la Suisse et de préserver l'image de notre pays à l'étranger, je charge le Conseil fédéral d'accélérer les travaux de révision de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI), la réintroduction de l'interdiction de faire de la propagande et le réexamen des dispositions relatives à la protection des données afin de redonner à la Confédération des compétences de police à caractère préventif.

Je charge en outre le Conseil fédéral d'intégrer dans l'évaluation prévue pour la fin 2001 les premières expériences réalisées dans le domaine de la coordination des services de renseignement, et ce afin d'assurer une intervention optimale des services de renseignement de la Confédération. Les attentats terroristes perpétrés aux Etats-Unis ont montré l'importance que revêt désormais l'interconnexion des informations - qu'elles proviennent de Suisse ou de l'étranger - quand il s'agit d'évaluer les risques.

Je charge enfin le Conseil fédéral, parallèlement à ces activités législatives, de mettre sur pied un contrôle parlementaire efficace des services de renseignement.

Cosignataires: Chevrier, Dormann Rosmarie, Eberhard, Estermann, Heim, Leuthard, Loepfe, Lustenberger, Maître, Neiryck, Raggenbass, Vaudroz Jean-Claude, Widrig, Zäch (14)

21.11.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter la motion.

14.12.2001 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

× 01.3627 n Ip. Vollmer. Affaire Swissair. Conséquences pour l'activité touristique (05.10.2001)

Le trafic aérien dans son ensemble et la compagnie Swissair en particulier sont d'une grande importance pour le secteur touristique en Suisse (35 à 40 pour cent de part du marché aérien des passagers étrangers; importante création de valeur ajoutée par ces passagers; importance considérable pour les marchés de l'avenir, etc.).

Le drame qui frappe Swissair aura de graves conséquences, notamment sur les plans suivants:

- dévalorisation de l'image de marque "Suisse" comme destination touristique ou de voyages d'affaires;

- démantèlement du réseau de lignes (ce qui touchera en particulier les marchés de l'avenir de la destination "Suisse");

- perte d'un acteur important, à savoir Swissair, dans la promotion et le positionnement de la destination "Suisse".

Selon les premières estimations, les pertes accusées par le secteur du tourisme dépassent le milliard de francs et touchent non seulement les institutions de promotion du tourisme comme Suisse Tourisme et SDM, mais pratiquement tous les maillons de la chaîne de création de valeur ajoutée. Dans les secteurs de l'hébergement, de la restauration et surtout des moyens de transport pour touristes (funiculaires, chemins de fer de montagne), ces pertes colossales aggravent sérieusement les difficultés auxquelles ces secteurs de l'économie sont déjà en proie.

Je prie donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelle évaluation fait-il des répercussions du drame qui a frappé Swissair sur le secteur du tourisme, notamment de la façon dont les différentes régions seront touchées?

2. Est-il disposé à financer rapidement (p. ex. par des financements spéciaux) des mesures qui auraient pour effet d'atténuer à court terme les problèmes que pourrait connaître l'ensemble de la branche (en augmentant, p. ex., les moyens de marketing dans les marchés voisins)?

3. Dans le cadre de son action en faveur du secteur du tourisme d'une façon générale (et en particulier dans le cadre des mesures prévues dans le prochain rapport sur le tourisme), le Conseil fédéral est-il prêt à tenir compte de cette nouvelle situation (que ce soit par un soutien financier, par de meilleurs systèmes d'incitation, en simplifiant les procédures administratives, en adaptant les conditions-cadres, etc.)?

Cosignataires: Bezzola, Donzé, Gadiant, Lauper, Maître, Scheurer Rémy, Steinegger (7)

07.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

16.11.2001 Conseil national. Liquidée.

× **01.3628 n Po. Lustenberger. Réhabilitation des chemins forestiers. Participation de la Confédération** (05.10.2001)

Je prie le Conseil fédéral d'examiner si, à la différence de la pratique actuelle, une aide financière de la Confédération ne devrait pas être versée non seulement pour la construction et la remise en état des routes forestières et rurales, mais aussi pour leur assainissement.

Cosignataires: Bader Elvira, Decurtins, Eberhard, Engelberger, Estermann, Kunz, Leu, Robbiani, Tschuppert, Zäch (10)

07.12.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

14.12.2001 Conseil national. Adoption.

01.3629 n Ip. Mörgeli. Service de renseignement externe du DDPS (05.10.2001)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) a mandaté Kurt Imhof, de l'Institut de sociologie de l'Université de Zurich, pour rédiger tous les deux mois un avis sur la détection précoce de chances et de risques ("Früherkennung von Chancen und Risiken")?

2. Quelle est le volume des avis de Kurt Imhof, qui, d'après le magazine "Facts" du 4 octobre 2001, reçoit pour chacun d'entre eux une somme de 20 000 francs?

3. Pourquoi le DDPS a-t-il confié ce mandat à un sociologue externe au lieu de le confier à son propre service de renseignement, qui compte une centaine de personnes?

4. Quelles économies en frais de personnel pourrait-on réaliser dans le service de renseignement du DDPS si l'on confiait une partie des tâches, qui figurent dans son cahier des charges, à des instituts de l'Université de Zurich?

21.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. La discussion est reportée.

01.3630 n Ip. Strahm. Deuxième pilier. Coûts administratifs et stratégie d'investissement (05.10.2001)

Les frais administratifs des institutions relevant de la LPP (deuxième pilier) se sont montés en 1998, selon une statistique de l'OFAS, à 2306 millions de francs (compte non tenu des marges d'intérêt et des frais de courtage des établissements financiers). Il en résulte que, sur les montants versés par les employeurs et les travailleurs, un franc sur onze, et, sur les prestations des caisses de pensions, un franc sur sept, ont servi à payer les frais administratifs des caisses de pensions et des gestionnaires de portefeuille (Sécurité sociale, 1/2000).

1. Comment le Conseil fédéral juge-t-il cette inefficace gestion des caisses de pensions?

2. Quelles mesures peut prendre le législateur pour rendre la gestion des caisses plus efficace?

3. Que compte faire le Conseil fédéral pour réduire les frais d'administration et promouvoir le regroupement des petites caisses?

4. Est-il prêt à prescrire, par voie d'ordonnance, que les administrations des caisses de pensions fassent connaître les modalités du vote lors des assemblées d'actionnaires et les principes qui régissent leur bonne gouvernance d'entreprise?

5. A combien estime-t-il les pertes comptables de tous les établissements LPP dues à l'évolution des cours des actions depuis le début de 2001?

Cosignataires: Aepli Wartmann, Chappuis, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Hofmann Urs, Jossen, Jutzet, Maury Pasquier, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Schwaab, Tillmanns, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Zanetti (20)

19.12.2001 Réponse du Conseil fédéral.

× **01.3631 n Mo. Groupe démocrate-chrétien. Crise de Swis-sair** (05.10.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter, pour la session extraordinaire qui a été demandée:

1. un rapport fournissant les informations nécessaires:

a. sur les conséquences en matière d'emploi;

b. sur les plans sociaux prévus par les entreprises concernées;

c. sur les conséquences pour les secteurs économiques touchés, en particulier le tourisme;

d. sur la stratégie choisie, soit notamment:

- les conditions de viabilité d'une nouvelle compagnie nationale;

- les conditions de transfert des concessions;

- les implications financières pour la Confédération;

e. sur l'exercice de la haute surveillance de la Confédération:

- jusqu'à ce jour;

- pour le futur (mise en place d'une structure de conduite et de coordination);

2. les actes législatifs le cas échéant nécessaires, au besoin en procédure d'urgence.

07.11.2001 Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion et de la classer étant donné que l'objectif de cette dernière est réalisé.

16.11.2001 Conseil national. Classement.

× **01.3632 n Po. Aeschbacher. Obligation d'allumer les phares en permanence. Etude** (05.10.2001)

L'introduction de l'obligation de rouler phares allumés de jour doit être accompagnée d'une étude scientifique.

Cette étude devra préciser, pour chaque catégorie d'usagers de la route, les conséquences (avantages, inconvénients, effets sur la sécurité routière). Outre les incidences sur le trafic motorisé (véhicules roulant phares allumés), on indiquera également les répercussions sur les usagers de la route qui ne disposent pas d'éclairage, c'est-à-dire les piétons, en particulier les enfants et les vieillards.

L'analyse devra s'étendre aux aspects suivants:

- statistique des accidents pour les diverses catégories d'usagers et les différentes situations;

- perception visuelle (visibilité et appréciation subjective) pour les diverses catégories d'usagers et les différentes situations;

- comportement des usagers (en particulier: temps d'attente des piétons avant de traverser une chaussée selon que les véhicules roulent phares allumés ou éteints).

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Baumann Stephanie, Bezzola, Bühlmann, Decurtins, Donzé, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Galli, Genner, Glur, Graf, Gross Andreas, Günter, Hämmerle, Heim, Hess Bernhard, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Keller, Kurrus, Maspoli, Menétrey-Savary, Messmer, Neiryck, Polla, Rechsteiner-Basel, Schmied Walter, Seiler Hanspeter, Siegrist, Stahl, Studer Heiner, Stump, Teuscher, Vollmer, Waber, Wiederkehr, Zäch, Zbinden (42)

30.11.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

14.12.2001 Conseil national. Adoption.

× **01.3633 n Po. Leutenegger Oberholzer. Attentats terroristes. Réévaluation des risques en Suisse** (05.10.2001)

Le Conseil fédéral est prié, au lendemain des tragiques attentats terroristes perpétrés contre les Etats-Unis, de réévaluer d'urgence "L'analyse globale des risques pour la Suisse" en tenant compte des aspects suivants:

- réexamen des indicateurs et pondération des risques devant être réévalués;

- réexamen des cibles sensibles potentielles d'attentats terroristes et évaluation des risques potentiels, notamment aussi pour

les centrales nucléaires, les usines chimiques, les transports de marchandises dangereuses par chemin de fer, par camion et par avion, ainsi que les barrages;

- extension de l'analyse des risques à certaines parties d'installations importantes pour la sécurité - par exemple la halle des machines et la salle de commande des centrales nucléaires, les entrepôts de produits chimiques dans l'industrie pharmaceutique, etc. - dans le cas des installations particulièrement complexes pouvant créer d'importants dommages;

- évaluation des risques pour la société, l'écologie et l'économie pouvant découler d'actes terroristes, y compris leurs dommages consécutifs et leurs séquelles à long terme.

Le Conseil fédéral est invité à soumettre au plus vite un rapport au Parlement sur les résultats de la réévaluation des risques qui pèsent sur la Suisse; ce rapport indiquera les mesures qui, face à la nouvelle menace, s'imposent d'urgence et les moyens financiers qu'elles nécessiteront.

Cosignataires: Baumann Stephanie, Cavalli, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Gross Jost, Günter, Hofmann Urs, Janiak, Jossen, Jutzet, Marti Werner, Marty Kälin, Maury Pasquier, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Widmer, Wyss, Zanetti (26)

21.11.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

14.12.2001 Conseil national. Adoption.

01.3634 n Mo. Studer Heiner. Sociétés anonymes. Pour une plus grande démocratie (05.10.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter aux Chambres une révision partielle de l'organisation de la société anonyme dans le Code des obligations, révision qui aura pour but de renforcer la démocratie au sein de ce type de société.

En l'occurrence:

Art. 699 al. 3

Il s'agira de modifier l'alinéa de sorte que des actionnaires qui représentent des actions d'une valeur nominale de 1000 francs puissent désormais requérir l'inscription d'un objet à l'ordre du jour. Ce droit sera aussi accordé à tout groupe de 20 actionnaires. On précisera en outre que devra être accordé le droit de commenter l'objet mis à l'ordre du jour brièvement dans l'invitation écrite.

Art. 699 al. 3bis

Il s'agira d'insérer un alinéa qui prévoira que les actionnaires autorisés à requérir l'inscription d'un objet à l'ordre du jour soient habilités à demander que l'assemblée générale des actionnaires se prononce sur les principes de la gestion de la société et sur la stratégie de cette dernière.

Art. 703 al. 2

Il s'agira d'insérer un alinéa qui prévoira que chaque vote ne portera plus désormais que sur un point particulier et que tout membre du conseil d'administration devra être élu séparément, autrement dit que l'élection en bloc ne sera plus licite.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Bader Elvira, Bühlmann, Chappuis, Donzé, Dormond Marlyse, Fasel, Fehr Mario, Galli, Hollenstein, Jutzet, Leuthard, Menétrey-Savary, Mugny, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Robbiani, Rossini, Schmid Odilo, Strahm, Waber, Wiederkehr, Zäch, Zbinden (25)

14.11.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

14.12.2001 Conseil national. Opposition; discussion renvoyée.

× 01.3635 é Rec. Lombardi. Quote-part de la redevance pour les TV régionales (05.10.2001)

Le Conseil fédéral est invité à porter de 5 à 7,5 millions de francs par an la quote-part de la redevance de réception TV destinée aux TV locales et régionales selon l'actuelle loi fédérale sur la radio et la télévision (LRTV), dès l'an 2002 et jusqu'à l'entrée en

vigueur de la révision totale de la LRTV. Ce nouveau montant correspond à environ un pour cent du total de la redevance TV actuelle (environ 750 millions de francs par an).

Cosignataires: Berger, Bieri, Brändli, Büttiker, David, Epiney, Escher, Frick, Hess Hans, Stähelin (10)

21.11.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la recommandation

11.12.2001 Conseil des Etats. Rejet.

× 01.3636 é Mo. Brunner Christiane. Avenir du groupe Swissair (05.10.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres fédérales un projet urgent en vue de la création d'une base légale spéciale (lex Swissair) dans le but:

1. de garantir et de réglementer à moyen et long termes le transport aérien suisse et son financement, la question de la participation de la Confédération à une compagnie aérienne suisse et celle de son droit de codécision devant notamment être définies;

2. d'étendre le sursis concordataire à tous les secteurs du groupe Swissair; à cet égard, il faudra notamment veiller à ce que:

2.1 la dissolution du groupe Swissair s'effectue dans de bonnes conditions permettant, dans la mesure du possible, le maintien des emplois;

2.2 le concordat ne soit approuvé que sous réserve d'un plan social suffisant;

2.3 la reprise des actions Crossair par l'UBS et le CS n'ait pas lieu ou qu'elle soit annulée;

2.4 la Confédération fasse valoir ses prétentions à l'égard des responsables de la débâcle de Swissair dans le cadre d'une procédure simple et rapide.

Cosignataires: Béguelin, Leuenberger (2)

07.11.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

17.11.2001 Retrait.

× 01.3637 n Mo. Vaudroz Jean-Claude. Politique aéronautique de la Confédération (05.10.2001)

- Le Conseil fédéral élabore, dans les meilleurs délais, une véritable politique aéronautique de la Confédération, qui prenne notamment en compte les intérêts de chacune des régions du pays.

- La Confédération veillera à ce que l'Office fédéral de l'aviation civile accorde à Crossair les concessions nécessaires au développement de ses activités, en mettant fin à celles de Swissair et au monopole qui était encore accordé à cette dernière jusqu'en 2008.

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Cina, Dupraz, Eberhard, Ehrler, Estermann, Imhof, Lauper, Leu, Leuthard, Mariétan, Meyer Thérèse, Neirynck, Raggenbass, Robbiani, Sandoz, Schmid Odilo, Zäch, Zapfl (20)

07.11.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

16.11.2001 Retrait.

× 01.3638 n Po. Commission de l'économie et des redevances CN (01.2007) Minorité Berberat. Pour un revenu minimum de 3000 francs par mois (15.10.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier le principe de l'introduction d'indemnités journalières permettant à chaque chômeuse et

chômeur de disposer d'un revenu minimum de 3000 francs nets par mois, pour une activité à 100 pour cent.

Cosignataires: Fässler, Genner, Goll, Gysin Remo, Rechsteiner Paul, Rennwald, Studer Heiner (7)

21.11.2001 Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.

12.12.2001 Conseil national. Rejet.

01.3639 n Po. Commission de l'économie et des redevances CN (01.2013) Minorité Rechsteiner. Salaire minimum (15.10.2001)

Le Conseil fédéral est invité à examiner l'objet de la pétition 01.2013 « Salaire minimum » (introduction d'un salaire minimum légal).

Cosignataires: Berberat, Fässler, Genner, Goll, Gysin Remo, Rennwald, Studer Heiner (7)

× **01.3640 n Mo. Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN (00.072). Programme d'impulsion en faveur de la réinsertion professionnelle des femmes** (26.10.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre en route un programme d'impulsion en faveur de la formation continue des femmes souhaitant se réinsérer dans la vie professionnelle.

Ce programme d'impulsion comporte deux volets essentiels:

1. l'établissement de bilans de compétences et la reconnaissance des compétences acquises;
2. la mise en place d'offres de formation continue offrant des passerelles vers la vie professionnelle.

Il faudra rechercher la coopération d'organismes de formation continue, des partenaires sociaux et des milieux économiques pour la conception et la mise en oeuvre du programme d'impulsion.

21.11.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

06.12.2001 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

Voir objet 00.072 MCF

× **01.3641 n Mo. Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN (00.072). Offensive de formation continue pour les personnes peu qualifiées. Développement d'un système modulaire** (26.10.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de créer un programme d'impulsion en vue de lancer une offensive de formation continue pour les personnes peu qualifiées. Le point fort de ce programme sera le développement d'un système de modules qui coordonne les offres déjà existantes, les valorise et les met en place par des mesures d'information efficaces. A cet effet, il conviendra de renforcer la coopération avec les entreprises et les organisations qui ont un contact direct avec du personnel trop peu qualifié.

21.11.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

06.12.2001 Conseil national. La motion est transmise sous forme de postulat.

Voir objet 00.072 MCF

01.3642 n Po. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CN. Valorisation des déchets en matière plastique (22.10.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de mettre à l'étude des mesures permettant qu'à l'avenir les déchets plastiques industriels et artisanaux qui s'y prêtent soient davantage collectés séparément et utilisés pour la fabrication de nouveaux produits ou pour la récupération d'énergie. Il convient si possible d'inciter les milieux économiques à prendre des mesures librement consenties, en

indiquant des objectifs et des délais. Au besoin, les prescriptions nécessaires devront être édictées sur la base de la loi sur la protection de l'environnement. Lors de l'élaboration de la réglementation, il conviendra de veiller à un bon rapport entre l'utilité des mesures et leur coût.

09.01.2002 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

× **01.3643 n Po. Commission de l'économie et des redevances CN (01.019). Régime perte de gain en cas de maladie** (06.11.2001)

Le Conseil fédéral est invité à étudier la mise en place d'un régime perte de gain en cas de maladie pour les personnes au chômage.

30.11.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

12.12.2001 Conseil national. Adoption.

Voir objet 01.019 MCF

01.3644 n Po. Commission de l'économie et des redevances CN. Rapport sur les mesures à prendre suite au cas Swissair (06.11.2001)

Le Conseil fédéral est invité à faire le bilan des expériences réalisées dans le cas Swissair, d'en faire rapport aux Chambres fédérales et de mettre en lumière les mesures législatives nécessaires (p. ex. caisse de dépôt des entreprises, garantie des préretraites des entreprises, droit réglant la faillite de groupes).

01.3645 n Mo. Commission des affaires juridiques CN (01.408) Minorité Thanei. Divorce sur demande unilatérale. Période de séparation (05.11.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer un projet de nouvelle réglementation des durées de séparation prévues aux articles 114 et 115 CC, qui tiennent compte de la durée du mariage et de l'éventuelle présence d'enfants communs mineurs.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Chiffelle, Garbani, Gross Jost, Joder, Mathys, Menétrey-Savary, Siegrist, Tschäppät (9)

Voir objet 01.408 Iv.pa. Nabholz

01.3646 n Mo. Commission des institutions politiques CN (01.3646) Minorité Vermot-Mangold. Survivants du génocide de Srebrenica en 1995 (09.11.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'arrêter les mesures nécessaires pour que les survivants de Srebrenica résidant actuellement en Suisse puissent, à titre provisoire, bénéficier d'une admission collective jusqu'à ce que le retour vers leur région d'origine puisse être garanti dans la sécurité et la dignité.

Les jeunes doivent pouvoir bénéficier d'une formation professionnelle, les adultes d'une formation continue correspondant à leurs capacités afin d'assurer leur réinsertion dans le pays d'origine.

Un retour dans la sécurité et la dignité signifie qu'une vie est possible sans menace ni danger et que les conditions matérielles telles que l'habitat, la scolarité pour les enfants, l'infrastructure médicale au sens le plus large et les possibilités d'emploi sont également garantis.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Bühlmann, de Dardel, Donzé, Gross Andreas, Janiak, Tillmanns (7)

01.3647 n Mo. Commission de la science, de l'éducation et de la culture CN (00.455). Autorisation du diagnostic préimplantatoire lors de risque grave (09.11.2001)

Le Conseil fédéral est invité à soumettre au Parlement une modification de l'article 5, alinéa 3 de la loi fédérale du 18 décembre 1998 sur la procréation médicalement assistée, visant à autoriser le diagnostic préimplantatoire dans les cas où l'enfant risque

d'être affecté par une maladie héréditaire grave ou une anomalie chromosomique importante qui justifieraient le cas échéant un diagnostic prénatal.

Voir objet 00.455 Iv.pa. Polla

× **01.3648 n Po. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (01.015). Notion discriminatoire "invalidité" (01.11.2001)**

Le Conseil fédéral est prié d'examiner si et comment il serait possible de substituer dans le droit social une autre terminologie aux termes discriminatoires d'"invalidité" et assimilés.

07.12.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

13.12.2001 Conseil national. Adoption.

01.3650 n Po. Commission des finances CN (01.067) Minorité Hofmann Urs. Imputation des moyens financiers fédéraux sur le capital-actions de New Crossair (14.11.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de chercher, avec les investisseurs de la nouvelle Crossair, des solutions afin de pouvoir indemniser la Confédération, dans le cadre de la nouvelle Crossair, pour les contributions qu'elle a fournies par Fr. 1'450'000'000 en vue de la poursuite de l'exploitation aérienne (bons de jouissance, options, renonciation aux droits préférentiels de souscriptions par les autres actionnaire, etc).

Cosignataires: Abate, Fässler, Maillard, Mariétan, Marti Werner, Marty Kälin, Mugny, Studer Heiner, Walker Felix, Zanetti (10)

× **01.3651 é Po. Commission de l'économie et des redevances CE (01.067). Préfinancement des plans sociaux (15.11.2001)**

Le Conseil fédéral s'efforce d'obtenir par la négociation qu'un préfinancement des plans sociaux non assurés des entreprises du groupe Swissair en sursis concordataire puisse être trouvé.

17.11.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

17.11.2001 Conseil des Etats. Adoption.

01.3652 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Politique suisse de sécurité. Changement de cap (16.11.2001)

L'UDC charge le Conseil fédéral de revoir immédiatement les fondements de la réforme "Armée XXI", notamment afin de tenir compte des nouveaux types de dangers les plus vraisemblables. Pour ce faire, il tiendra compte des considérations suivantes:

1. La politique de sécurité de la Suisse doit être élaborée avant tout en fonction des dangers les plus vraisemblables qui pèsent sur notre pays, à savoir les attaques que des groupes ethniques, religieux ou terroristes présents sur notre propre territoire pourraient lancer.

2. La Suisse doit participer à la lutte contre le terrorisme international en fonction de ses moyens et prendre les mesures nécessaires pour que cette lutte ne se fasse pas à partir de son territoire.

3. La Suisse doit entreprendre tout ce qui est en son pouvoir pour ne pas être impliquée elle qui est un petit pays dans les démonstrations de force internationales, qui favorisent le terrorisme, et réaffirmer sur la scène internationale même à l'égard des communautés d'États sa neutralité armée, totale, volontairement choisie et hors de toute alliance.

4. Les organes de sécurité suisses en particulier la police, l'armée et la protection civile doivent s'adapter à ces nouveaux dangers.

5. Il faut admettre que des attaques pourraient fort bien prendre pour cible notre population, notre liberté, notre souveraineté et notre démocratie. Ces attaques pourraient être menées par des groupes astucieux, bien formés, intelligents, rompus aux techniques stratégiques et ne craignant rien ni personne, qui pour-

raient opérer par surprise, en utilisant de nouvelles méthodes de combat, de manière inattendue, en dehors des délais de pré-alerte communément admis, dans la vie civile et en situation de paix, depuis notre pays et contre notre pays, à plusieurs endroits simultanément. Ni l'armée actuelle, ni celle qui sortira de la réforme "Armée XXI" ne sont conçues, voire formées, pour faire face à de telles menaces. Aussi est-il urgent de prendre les mesures qui s'imposent pour éviter que la réforme "Armée XXI" ne prenne une mauvaise direction.

6. La Suisse doit se doter d'une armée qui puisse procéder à de telles interventions. Cette armée doit être une armée de milice qui puisse être mise sur pied rapidement, qui dispose de très bonnes connaissances du terrain, qui soit opérationnelle rapidement et qui dispose d'effectifs importants.

Porte-parole: Blocher

× **01.3653 n Po. Leutenegger Oberholzer. Préfinancement des plans sociaux (16.11.2001)**

Le Conseil fédéral s'efforce d'obtenir par la négociation qu'un préfinancement des plans sociaux non assurés des entreprises du groupe Swissair en sursis concordataire puisse être trouvé.

16.11.2001 Le Conseil fédéral est prêt à accepter le postulat.

16.11.2001 Conseil national. Adoption.

01.3654 n Mo. Groupe écologiste. Limitation du pouvoir de la Délégation des finances (16.11.2001)

Nous demandons que la Délégation des finances ne puisse plus libérer des crédits supérieurs à 100 millions de francs.

Porte-parole: Mugny

01.3655 n Mo. Wyss. Améliorer la formation politique et civique des jeunes (16.11.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'édicter une législation-cadre visant à garantir la qualité de l'éducation politique et civique dans tous les cantons. Les personnes ayant terminé l'école obligatoire doivent être des citoyens critiques et autonomes, capables de voter et d'élire en toute indépendance et connaissant les institutions de l'Etat. Dans le cadre de l'enseignement secondaire supérieur, les cours d'éducation politique et civique devront être approfondis. La Confédération encouragera la mise en place des bases nécessaires à cet effet, en prévoyant notamment la création d'un manuel d'éducation politique et civique.

Cosignataires: Fässler, Fehr Hans-Jürg, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Maillard, Rossini, Schmid Odilo, Sommaruga, Stump, Thanei, Vermot-Mangold, Widmer, Zanetti, Zbinden (17)

16.01.2002 Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.

01.3656 n Mo. Groupe socialiste. Création d'agences cantonales ou régionales de l'énergie (16.11.2001)

A l'exemple des Länder de la République fédérale d'Allemagne, le Conseil fédéral est chargé, aux fins d'application de la loi sur le CO₂, d'encourager la création d'agences cantonales ou régionales de l'énergie (p. ex. sous la forme de fondations) et de préciser, si nécessaire, les bases légales ad hoc dans les ordonnances relatives à la loi sur l'énergie et à la loi sur le CO₂.

Porte-parole: Wyss

01.3657 n Mo. Groupe évangélique et indépendant. Aviation. Pour une politique respectueuse des êtres humains et de l'environnement (16.11.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de proposer au Parlement les modifications de loi et, au besoin, les modifications constitutionnelles nécessaires à l'élaboration d'une politique de l'aviation respectueuse de l'homme et de l'environnement.

Les nouvelles dispositions fixeront essentiellement le niveau maximum de nuisances sonores auxquelles les riverains des aéroports peuvent être exposés - en définissant des plages horaires nocturnes -, les valeurs limites de la pollution due au trafic aérien, le nombre maximum de mouvements autorisés par an et par aéroport et les mesures à prendre pour transférer vers le rail le trafic européen à courte distance (jusqu'à 800 km environ); elles régleront également la mise à disposition des ressources financières nécessaires.

Porte-parole: Studer Heiner

01.3658 n Mo. Groupe socialiste. Vérité des coûts dans le trafic aérien (16.11.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire à l'échelle nationale une taxe de décollage et d'atterrissage de 10 francs par passager (en moyenne) afin de couvrir les frais supportés par les collectivités publiques pour l'aviation et d'améliorer la vérité des coûts. Cette taxe présentera les caractéristiques suivantes:

a. elle sera progressive et variera en fonction de la pollution spécifique causée par les avions (bruit, substances nocives, rejets de CO₂, le cas échéant distinction entre vols long-courrier et vols court et moyen-courrier), afin que les vols les moins polluants deviennent plus attrayants;

b. le produit de cette taxe sera affecté prioritairement à la couverture des frais supportés par les collectivités publiques pour l'aviation. Font partie de ces frais les subventions accordées jusqu'à présent et les subventions versées actuellement, les frais de sécurité aérienne et les dépenses environnementales;

c. si les frais supportés par les collectivités publiques sont couverts dans leur intégralité, le solde de recettes sera affecté à des fins conformes à l'article de la Constitution sur la protection de l'environnement: ces recettes excédentaires pourront soit financer des mesures de lutte contre la pollution (protection contre le bruit, par ex.), soit être rétrocédées à la population et à l'économie, comme c'est le cas pour les recettes provenant de la taxe sur le CO₂.

Porte-parole: Rechsteiner-Basel

01.3659 n Po. Aeschbacher. Mise en place d'une nouvelle compagnie aérienne. Mesures d'accompagnement (16.11.2001)

Le Conseil fédéral est prié de présenter au Parlement un rapport exposant les mesures d'accompagnement à prendre pour éviter que le trafic aérien provoque des nuisances insupportables dues au bruit et aux polluants, au détriment de parties toujours plus étendues de notre pays et de notre population.

Le rapport devra en particulier proposer des mesures concrètes pour transférer les vols courts vers le rail, et plus précisément vers le réseau européen de trains à grande vitesse.

Cosignataires: Donzé, Studer Heiner, Waber, Wiederkehr (4)

01.3660 n Mo. Sommaruga. Législation sur le voyage. Modifications nécessaires (16.11.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur les voyages à forfait, ou le cas échéant de la clarifier, de telle manière que:

1. le terme "voyage à forfait" inclue les arrangements modulaires;
2. les mesures de remplacement prévues à l'article 13 soient aussi applicables lorsque le voyage n'a pas débuté;
3. les exceptions mentionnées à l'article 15 ne soient applicables qu'en relation avec des actions en dommages-intérêts, mais non

dans le contexte des mesures de remplacement prévues à l'article 13, alinéa 1 let. a et alinéa 2.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Baumann Stephanie, Chappuis, Chiffelle, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Gross Jost, Günter, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Maillard, Müller-Hemmi, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rossini, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Vollmer, Widmer (24)

01.3661 n Mo. Fetz. Aéroport européen Bâle-Mulhouse-Freiburg. Raccordement au réseau ferroviaire (16.11.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'accélérer, avec la France, le projet de raccordement de l'EuroAirport Basel-Mulhouse-Freiburg aux réseaux ferroviaires régionaux et nationaux ainsi qu'au réseau international, les travaux de planification ayant d'ailleurs déjà commencé. Il est chargé en outre de garantir la participation de la Suisse au financement de ce projet. La nouvelle offre de transport devra tenir compte de l'ancrage trinational de l'EuroAirport en intégrant dûment les représentants de l'Allemagne.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Bader Elvira, Banga, Baumann Stephanie, Borer, Chappuis, Chiffelle, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Gross Jost, Günter, Heim, Hofmann Urs, Hubmann, Imhof, Janiak, Jossen, Kofmel, Kurus, Maillard, Müller-Hemmi, Randegger, Rossini, Spuhler, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Vollmer, Widmer, Wirz-von Planta, Zanetti (33)

01.3662 n Mo. Vallender. Crédits urgents approuvés en vertu de la LFC. Pour une procédure plus démocratique (16.11.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier les articles 18 (Suppléments urgents) et 31 (Crédits additionnels) de la loi sur les finances de la Confédération (LFC) afin d'éliminer la possibilité pour le Gouvernement de prendre de son propre chef, avec l'assentiment de la Délégation des finances, des décisions analogues à celle qu'il a prise en faveur de Swissair. La modification devra prévoir les points suivants:

- la limitation de la compétence du Conseil fédéral à des montants ne dépassant pas 100 millions de francs lorsque la décision de la Délégation des finances n'est pas prise à l'unanimité;

- la limitation de la compétence du Conseil fédéral à des montants ne dépassant pas 500 millions de francs lorsque la décision de la Délégation des finances est prise à l'unanimité;

- la convocation d'une séance extraordinaire de l'Assemblée fédérale pour les montants plus élevés lorsqu'il y a urgence afin que le Parlement prenne une décision ayant force de droit sur l'octroi du crédit.

Cosignataires: Antille, Dupraz, Fischer, Frey Claude, Glasson, Nabholz, Sandoz, Suter (8)

01.3663 n Po. Groupe libéral. Redimensionnement de l'aviation civile. Une taille raisonnable (16.11.2001)

Le Conseil fédéral soumet au Parlement un nouveau projet de financement qui permette de créer les conditions cadre les meilleures possibles pour le démarrage d'une nouvelle compagnie aérienne suisse redimensionnée à la baisse, de type 15/26/82 au maximum, tout en limitant la participation de la Confédération au capital de la nouvelle compagnie au strict minimum aussi bien en termes de montants investis que pour la durée d'investissement.

Porte-parole: Polla

01.3664 n Po. Groupe libéral. Refus du plan Globus. Explications (16.11.2001)

Le Conseil fédéral soumet au Parlement un rapport détaillé sur les raisons pour lesquelles il a dans un premier temps ignoré puis dans un deuxième temps rejeté le plan Globus, qui semble

pourtant présenter l'avantage de tenir mieux compte des intérêts des employés, des usagers, des créanciers et des actionnaires de Swissair, tout en limitant l'investissement de la Confédération au titre de capital dans la nouvelle compagnie aérienne.

Porte-parole: Polla

01.3665 n Po. Aeschbacher. Liaisons ferroviaires Zurich-Stuttgart par l'aéroport de Kloten et Schaffhouse (16.11.2001)

Le Conseil fédéral est prié d'entreprendre des négociations avec les cantons de Zurich et de Schaffhouse, les directions des CFF et des chemins de fer allemands, la société Cisalpino et le Land de Bad-Würtemberg dans le but d'établir aussi rapidement que possible une liaison entre Zurich et Stuttgart passant par l'aéroport de Kloten, Wintethour et Schaffhouse.

La liaison sans changement Stuttgart-Zurich-Milan devra être maintenue.

Cosignataires: Donzé, Studer Heiner, Waber, Wiederkehr (4)

01.3666 n Po. Waber. Introduction de l'horaire cadencé pour les liaisons ferroviaires entre la Suisse et les grandes villes proches de la Suisse (16.11.2001)

Le Conseil fédéral est prié d'intervenir auprès des CFF, des chemins de fer allemands (DB AG), de la SNCF, des chemins de fer italiens (FS) et des chemins de fer autrichiens (ÖBB) de façon que la cadence horaire puisse être instaurée le plus tôt possible pour les trains partant de Suisse à destination des principales villes situées dans les pays voisins du nôtre.

Cosignataires: Aeschbacher, Donzé, Studer Heiner, Wiederkehr (4)

01.3667 n Po. Studer Heiner. Mesures de développement visant à diminuer le temps de parcours par le rail entre Zurich et Stuttgart et entre Zurich et Munich. Rapport (16.11.2001)

Le Conseil fédéral est prié d'établir, après concertation des CFF et chemins de fer allemands (DB) ainsi que des Länder allemands du Bad-Würtemberg et de Bavière, un rapport destiné aux Chambres fédérales. Ce rapport devra exposer les mesures qu'il compte mettre en œuvre pour réduire le temps de parcours à 2 heures 15 minutes entre Zurich et Stuttgart et à 3 heures 15 minutes entre Zurich et Munich.

Le rapport devra au moins décrire l'aménagement des lignes, les nouvelles lignes à construire, les électrifications prévues, le matériel roulant à acquérir et mentionner le coût des travaux et le temps prévu pour la réalisation. Il devra être remis aux Chambres suffisamment tôt avant l'élaboration du message concernant le raccordement de la Suisse orientale au réseau européen à grande vitesse puis être intégré dans le ledit message.

Cosignataires: Aeschbacher, Donzé, Waber, Wiederkehr (4)

01.3668 n Po. Wiederkehr. Chaussée roulante du Gothard. Réduction du tarif (16.11.2001)

Le Conseil fédéral est prié, en application des dispositions prévues par l'ordonnance du 29 juin 1988 sur la promotion du trafic combiné et du transport de véhicules à moteur accompagnés, d'abaisser en utilisant les recettes provenant des droits d'entrée sur les carburants les tarifs de la "chaussée roulante" traversant le tunnel ferroviaire du Saint-Gothard, et ce tant que le tunnel routier sera fermé, afin que le transfert route-rail escompté ait vraiment lieu.

Cosignataires: Aeschbacher, Donzé, Studer Heiner, Waber (4)

01.3669 n Po. Wiederkehr. Réalisation de la ligne à grande vitesse Rhin-Rhône (16.11.2001)

Le Conseil fédéral est prié de participer financièrement à la construction de la nouvelle ligne à grande vitesse (LGV) "Rhin-Rhône", en particulier à celle du premier tronçon entre Petit-Croix, près de Belfort, et Auxonne TGV, près de Besançon.

Il présentera au Parlement un rapport dans lequel il indiquera quel montant il entend engager dans ce projet.

Cosignataires: Aeschbacher, Donzé, Studer Heiner, Waber (4)

01.3670 n Ip. Laubacher. Dérapage dans l'administration (16.11.2001)

La "Neue Luzerner Zeitung" a publié le 26 octobre 2001 une interview de M. Urs von Daeniken, chef du service Analyse et prévention, intitulée "Mit Pass gegen Terror".

M. von Daeniken y postule que la Suisse pourrait participer à la lutte contre le terrorisme en intégrant mieux les étrangers musulmans et en en naturalisant davantage.

Vu les expériences faites en Suisse et à l'étranger ces dernières années, de tels propos sont absolument incompréhensibles. De plus, ils offensent les ressortissants étrangers qui vivent dans notre pays et qui en respectent les lois et les usages, mais qui, fiers de leur origine, ne souhaitent pas s'y faire naturaliser. La naturalisation n'empêche du reste personne de rejoindre un groupe terroriste, on l'a bien vu dans le cas des terroristes qui ont sévi aux Etats-Unis. A contrario, celui qui reste fidèle à son pays d'origine n'est pas par définition un terroriste.

Les propos de M. von Daeniken reflètent une grave erreur d'interprétation, erreur d'autant plus grave qu'elle vient d'un haut fonctionnaire chargé de la sécurité, ce qui confère à ses propos un certain poids aux yeux du public. Ils mettent aussi en doute la compétence du service suisse de renseignements. Dans ces conditions, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral n'est-il pas comme moi d'avis que le terrorisme n'a rien à voir avec la naturalisation ?
2. Pense-t-il comme moi que les propos en question offensent ceux des étrangers qui vivent dans ce pays et qui n'ont nulle envie de s'y faire naturaliser ?
3. Pense-t-il comme moi que les propos en question sont déplacés dans la bouche d'un haut fonctionnaire ?
4. N'est-il pas comme moi d'avis que la position défendue par M. von Daeniken est incompatible avec sa fonction de chef du service Analyse et sécurité et que ce monsieur devrait par conséquent démissionner ?

× 01.3671 n Ip. Leutenegger Hajo. Conséquences d'une reprise éventuelle de Cablecom par Swisscom (16.11.2001)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que plusieurs services de l'administration fédérale sont en train d'examiner la question ?
2. En sa qualité de représentant de l'actionnaire majoritaire de Swisscom, le Conseil fédéral est-il favorable à une telle reprise ?
3. Il semblerait qu'il y ait aujourd'hui une importante surcapitalisation de Swisscom. Les moyens considérables dont elle dispose ne sont pas le fruit des activités de l'entreprise, mais proviennent de la participation de tiers, de la cession de la part (32 pour cent) qu'elle détenait dans Cablecom, et de la vente de biens immobiliers acquis à des conditions avantageuses lors de la fondation de Swisscom SA. Est-il vrai que Swisscom devra rembourser le capital à ses actionnaires à la fin de l'exercice en cours au plus tard, si elle ne fait pas d'importants investissements (acquisitions) d'ici là ?
4. Est-il vrai qu'une reprise de Cablecom par Swisscom n'est urgente que parce que la situation financière de cette dernière est particulièrement bonne aujourd'hui ?

5. Quel rapport y a-t-il, du point de vue financier, entre la reprise envisagée et la vente à l'époque des actions de Swisscom au propriétaire actuel de Cablecom?

6. Quel rapport y a-t-il, du point de vue financier, entre la reprise envisagée et ce qui devrait être investi par Swisscom pour étendre le réseau fixe de télécommunication?

7. Le Conseil fédéral est-il d'avis, lui aussi, que la Confédération pourrait utiliser de façon plus judicieuse les moyens qui proviendraient du remboursement du capital par Swisscom, vu les contraintes financières supplémentaires auxquelles elle doit faire face?

8. Comment juge-t-il la reprise envisagée sous l'angle de la concurrence?

9. Est-il favorable à une réduction de la concurrence, alors que l'on sait que l'ouverture du marché lui est précisément bénéfique? Une telle réduction serait-elle compatible avec la volonté populaire telle qu'exprimée dans la loi sur les télécommunications?

10. Pense-t-il qu'une telle reprise permettrait de garantir le dégroupage de la boucle locale?

11. Est-il d'avis, lui aussi, qu'une telle reprise reviendrait pratiquement à étatiser le réseau fixe?

12. Quelles seront, selon lui, les conséquences effectives d'une telle reprise sur le jeu de la concurrence entre les différents réseaux, notamment lorsque l'on songe à l'arrivée imminente sur le marché de nouvelles technologies telles que "powerline"?

13. Quelles seront les conséquences sur les progrès technologiques dans le domaine des réseaux fixes de télécommunication?

14. Quelles seront les conséquences d'une telle reprise sur les autres opérateurs de réseaux de télécommunication et sur les quelque 300 opérateurs locaux et régionaux de réseaux câblés?

15. Quelles seront les conséquences sur les emplois chez Cablecom et chez les autres opérateurs?

16. Le Conseil fédéral est-il d'avis qu'une telle reprise renforcerait la place de Swisscom sur le marché international?

Cosignataires: Bader Elvira, Banga, Baumann J. Alexander, Leuthard, Raggenbass, Riklin, Speck, Theiler, Triponez (9)

07.12.2001 Réponse du Conseil fédéral.

14.12.2001 Conseil national. Liquidée.

01.3672 n Po. Groupe évangélique et indépendant. Raccordement des petits aéroports suisses au réseau des transports publics (16.11.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier les possibilités d'améliorer les liaisons entre les petits aéroports suisses (p. ex. Belpmoos, Altenrhein, Agno) et les transports publics notamment avec le rail.

Il est invité à soumettre aux Chambres fédérales une demande de crédits en ce sens.

Porte-parole: Donzé

01.3673 é Mo. Lombardi. Après Swissair. Modifier la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite? (17.11.2001)

Suite aux expériences faites lors de la crise qui a frappé le Groupe Swissair tout entier, le Conseil fédéral est invité à vérifier l'opportunité de modifier la Loi sur la poursuite et la faillite en ce qui concerne les conditions qui régissent la mise en sursis concordataire d'entreprises ou de groupes d'entreprises, afin de leur permettre d'exercer au mieux leurs activités pendant la période de sursis sur le modèle du "Chapitre 11" appliqué dans le système juridique des Etats-Unis d'Amérique.

01.3674 é Rec. Spoerry. Caisse de dépôts. Protection des créanciers (17.11.2001)

Le Conseil fédéral est invité à biffer l'exception qui figure à l'article 3a, alinéa 4, let. e, de l'ordonnance sur les banques et qui dis-

pose que ne sont pas considérés comme des dépôts du public - donc ne sont pas protégés par la loi sur les banques - les fonds provenant des employés et des retraités d'une entreprise lorsque ces fonds sont déposés auprès de celle-ci. Il faudrait qu'à l'avenir les caisses de dépôts non juridiquement autonomes des entreprises jouissent, elles aussi, de la protection que la loi sur les banques accorde aux déposants.

Cosignataires: Beerli, Béguelin, Berger, Brändli, Briner, Brunner, Christiane, Bürgi, Büttiker, Cornu, David, Dettling, Escher, Forster, Frick, Fünfschilling, Hess Hans, Hofmann Hans, Inderkum, Jenny, Langenberger, Lauri, Leuenberger, Leumann, Lombardi, Marty Dick, Merz, Paupe, Pfisterer Thomas, Plattner, Reimann, Schiesser, Schweiger, Slongo, Stähelin, Studer Jean (35)

01.3675 é Ip. Hess Hans. Flux financiers de la politique agricole (17.11.2001)

La commission de gestion du Conseil des Etats a approuvé, le 3 juillet 2001, le rapport intitulé "Flux financiers de la politique agricole: analyse des principaux paiements de l'Etat en faveur de l'agriculture du point de vue des bénéficiaires". Elle a en outre transmis six recommandations et trois postulats au Conseil fédéral et demandé, en même temps, à ce dernier de l'informer, avant la fin de l'année, sur la suite qu'il comptait donner à ce rapport et les mesures qu'il envisageait de prendre. Ce rapport a traité essentiellement des paiements versés dans le secteur laitier sans aborder le marché de la viande.

Selon la presse, le Conseil fédéral a dépensé, en 2001, sur le marché du bétail de boucherie plus de 30 millions de francs pour parer à une baisse des prix provoquée par une soudaine surproduction et une forte augmentation des effectifs, qui sont survenues alors même que la consommation était en baisse. Conjointement, il a réduit drastiquement les importations de viande de boeuf et de porc tout en dénonçant les contrats de prise en charge avec les pays fournisseurs.

Aux termes de l'article 1 de la loi du 29 avril 1998 sur l'agriculture (LAgr), la Confédération veille à ce que l'agriculture, par une production répondant à la fois aux exigences du développement durable et à celles du marché, fournisse une contribution à notre économie. Or une surproduction échappant au cycle saisonnier ainsi que les opérations de soutien qu'elle déclenche pourrait conduire le secteur de la production à négliger les exigences du marché pour ne s'appuyer que sur les mesures de soutien.

Partant de ce qui précède, je demande au Conseil fédéral:

1. Si, au vu des excédents structurels qui affectent le marché, il ne vaudrait pas mieux renoncer aux mesures de soutien?

2. S'il n'est pas également d'avis que le soutien financier de la Confédération, en dépit de son importance, est resté pratiquement sans effet?

3. Si, au vu des conditions du marché, il ne serait pas indiqué de réduire quelque peu la production de la viande ainsi que les effectifs et s'il pense également que les mesures de soutien ont des effets pervers?

4. Quelles sont les raisons qui l'ont amené à accepter que l'Office fédéral de l'agriculture réduise les importations dans une telle mesure, que les accords d'importation soient transgressés et que les prescriptions au sens du droit suisse soient violées?

5. Ce qu'il compte entreprendre pour encourager une production de bétail de boucherie conforme aux exigences du marché et pour limiter l'application des mesures de soutien strictement à la prise en charge des excédents saisonniers?

× 01.3676 é Ip. Brändli. Fermeture du tunnel du Gothard. Itinéraire de remplacement (17.11.2001)

En raison du tragique accident qui s'est produit le 24 octobre 2001 dans le tunnel du Saint-Gothard, ce dernier a été fermé jusqu'à nouvel avis. Pour l'heure, on ne sait toujours pas quand l'axe de transit principal de notre pays pourra être rouvert. Or, la fermeture du tunnel a pour conséquence que la plus grande partie du trafic lourd emprunte aujourd'hui la route du San Bernar-

dino. Au lieu des 600 véhicules qui passent quotidiennement par cette route, ce sont aujourd'hui quelque 3500 camions qui choisissent cet itinéraire de remplacement. Le seuil de capacité de cette route est donc largement dépassé, si bien que les usagers sont exposés à des risques inacceptables qui seront encore plus importants cet hiver. Il faut rappeler en outre que les experts avaient qualifié de "préoccupante" la situation en matière de sécurité dans le tunnel du San Bernardino et dans les tunnels se trouvant sur les voies d'accès. On ne comprend donc pas la décision prise par la Confédération de faire passer le trafic par cette route.

Le gouvernement du canton des Grisons a pris des mesures sur le plan de la circulation pour tenter de réduire les risques. Mais un tel objectif ne pourra être atteint que si le trafic lourd en transit est réduit de façon substantielle sur ce tronçon, voire interdit. Ce n'est par ailleurs qu'à cette condition que cet axe routier pourra à nouveau jouer le rôle qui est le sien pour l'économie grisonne.

Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il aussi d'avis que la situation qui prévaut actuellement sur la route du San Bernardino ne peut pas durer, notamment pour des raisons de sécurité?

2. Pense-t-il aussi qu'il faut accorder aux cantons du Tessin et d'Uri toute l'aide envisageable pour que le tunnel routier du Saint-Gothard puisse être rouvert dans les meilleurs délais pour les camions et, dans la mesure du possible, également pour les voitures?

3. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour faire en sorte que le nombre de camions empruntant la route du San Bernardino soit ramené immédiatement à 1000 camions par jour au plus?

Cosignataire: Maissen

(1)

07.12.2001 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2001 Conseil des Etats. Liquidée.

× **01.3677 é Ip. Lombardi. Conséquences d'une reprise éventuelle de Cablecom par Swisscom** (17.11.2001)

Le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Est-il vrai que plusieurs services de l'administration fédérale sont en train d'examiner la question?

2. En sa qualité de représentant de l'actionnaire majoritaire de Swisscom, le Conseil fédéral est-il favorable à une telle reprise?

3. Il semblerait qu'il y ait aujourd'hui une importante surcapitalisation de Swisscom. Les moyens considérables dont elle dispose, ne sont pas le fruit des activités de l'entreprise, mais ils proviennent de la participation de tiers, de la cession de la part (32 pour cent) qu'elle détenait dans Cablecom, et de la vente de biens immobiliers acquis à des conditions avantageuses lors de la fondation de Swisscom SA. Est-il vrai que Swisscom devra rembourser le capital à ses actionnaires à la fin de l'exercice en cours au plus tard, si elle ne fait pas d'importants investissements (acquisitions) d'ici là?

4. Est-il vrai qu'une reprise de Cablecom par Swisscom n'est urgente que parce que la situation financière de cette dernière est particulièrement bonne aujourd'hui?

5. Quel rapport y a-t-il, du point de vue financier, entre la reprise envisagée et la vente, à l'époque, des actions de Swisscom au propriétaire actuel de Cablecom?

6. Quel rapport y a-t-il, du point de vue financier, entre la reprise envisagée et ce qui devrait être investi par Swisscom pour étendre le réseau fixe de télécommunication?

7. Le Conseil fédéral est-il d'avis, lui aussi, que la Confédération pourrait utiliser de façon plus judicieuse les moyens qui proviendraient du remboursement du capital par Swisscom, vu les contraintes financières supplémentaires auxquelles elle doit faire face?

8. Comment juge-t-il la reprise envisagée sous l'angle de la concurrence?

9. Est-il favorable à une réduction de la concurrence, alors que l'on sait que l'ouverture du marché lui est précisément bénéfique? Une telle réduction serait-elle compatible avec la volonté populaire telle qu'exprimée dans la loi sur les télécommunications?

10. Pense-t-il qu'une telle reprise permettrait de garantir le dégroupage de la boucle locale?

11. Est-il d'avis, lui aussi, qu'une telle reprise reviendrait pratiquement à étatiser le réseau fixe?

12. Quelles seront, selon lui, les conséquences effectives d'une telle reprise sur le jeu de la concurrence entre les différents réseaux, notamment lorsque l'on songe à l'arrivée imminente sur le marché de nouvelles technologies telles que "powerline"?

13. Quelles seront les conséquences sur les progrès technologiques dans le domaine des réseaux fixes de télécommunication?

14. Quelles seront les conséquences d'une telle reprise sur les autres opérateurs de réseaux de télécommunication et sur les quelque 300 opérateurs locaux et régionaux de réseaux câblés?

15. Quelles seront les conséquences sur les emplois chez Cablecom et chez les autres opérateurs?

16. Le Conseil fédéral est-il d'avis qu'une telle reprise renforcerait la place de Swisscom sur le marché international?

07.12.2001 Réponse du Conseil fédéral.

11.12.2001 Conseil des Etats. Liquidée.

01.3678 n Mo. Commission des finances CN (01.048). Croissance des dépenses dans le plan financier 2003-2005 (16.11.2001)

Le Conseil fédéral est invité à limiter la croissance des dépenses dans le plan financier 2003-2005 (01.048) de telle manière que les dépenses par année du plan n'augmentent pas en valeur nominale de plus de 3,3 pour cent par rapport à l'année précédente; cette croissance des dépenses comprend une augmentation de 1,5 pour cent de l'AVS et de l'AI résultant de l'évolution démographique.

30.11.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

05.12.2001 Conseil national. Adoption.

Voir objet 01.048 MCF

01.3679 é Ip. Commission des transports et des télécommunications CE. Problèmes d'application de l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) (08.11.2001)

Le Conseil fédéral est invité à examiner dans quels délais les décisions et les instructions nécessaires doivent être présentées afin que la volonté du législateur de maintenir une infrastructure de téléphonie mobile soit respectée, et que les restrictions imposées aux opérateurs de téléphonie mobile par l'ORNI ne nuisent pas à l'économie suisse. A cet effet, le Conseil fédéral doit veiller à la réalisation des objectifs suivants:

- tenir compte, dans les propositions de l'OFEFP, de la faisabilité technique et économique inscrite dans la loi sur la protection de l'environnement (LPE),

- éviter que des recommandations abstraites et irréalistes en matière de téléphonie mobile ne nuisent à la compétitivité de la Suisse et à sa disposition à investir dans l'évolution et l'application des technologies nouvelles,

- garantir la réalisation d'un réseau UMTS conformément aux licences attribuées,

- permettre l'application concrète du principe d'utilisation commune des installations,

- utiliser des méthodes de mesure fiables et reproductibles,

- traiter les incertitudes de mesure comme les procédures en vigueur dans les autres domaines de l'environnement (pas de discrimination unilatérale des opérateurs).

01.3680 é Mo. Commission des transports et des télécommunications CE. Mesures actives de protection contre l'incendie dans les ouvrages souterrains empruntés par des moyens de transport (08.11.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner, d'élaborer et de réaliser au plus vite des mesures de protection contre l'incendie dans tous les ouvrages souterrains empruntés par des moyens de transport et d'agir en priorité :

- dans les tunnels du Saint-Gothard, du San Bernardino et du Grand-Saint-Bernard ;
- dans les tunnels à deux tubes et à sens unique de l'A2 et de l'A1.

Si le financement de ces mesures ne peut être assuré rapidement au moyen des ressources ordinaires, le Conseil fédéral proposera un financement spécial.

01.3681 n Mo. Commission de politique extérieure CN. Création d'une Assemblée parlementaire au sein de l'OMC (19.11.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de s'engager en faveur de la constitution d'une Assemblée parlementaire au sein de l'OMC et de faire rapport régulièrement aux Commissions de politique extérieure sur l'état des démarches qu'il aura entreprises.

01.3682 n Mo. Commission de politique extérieure CN. Création d'une Assemblée parlementaire au sein des institutions de Bretton Woods (19.11.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de s'engager en faveur de la constitution d'une Assemblée parlementaire au sein des Institutions de Bretton Woods et de faire rapport régulièrement aux Commissions de politique extérieure sur l'état des démarches qu'il aura entreprises.

× **01.3683 n Mo. Commission de la sécurité sociale et de la santé publique CN (01.015). Exportation des rentes extraordinaires de l'AI à l'étranger** (19.11.2001)

Le Conseil fédéral est invité à présenter dans les plus brefs délais un projet d'amendement permettant aux bénéficiaires de rentes extraordinaires de l'AI de toucher cette rente même s'ils résident à l'étranger, comme c'est le cas pour les rentes ordinaires de l'AI.

07.12.2001 Le Conseil fédéral propose de transformer la motion en postulat.

13.12.2001 Conseil national. Rejet.

01.3684 n Mo. Commission des transports et des télécommunications CN. Mesures actives de protection contre l'incendie dans les ouvrages souterrains empruntés par des moyens de transport (20.11.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'améliorer dans les meilleurs délais les mesures de protection anti-incendie dans les tunnels afin de les adapter à l'état actuel de la technique.

01.3685 n Po. Commission des transports et des télécommunications CN. Tracé de la NLFA dans le canton d'Uri. Variante "montagne longue" ou variante "montagne longue ouverte" (20.11.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'examiner comment définir la variante « montagne longue » ou montagne longue ouverte » dans le plan sectoriel Alp Transit pour le tracé NLFA dans le canton d'Uri. En vue de sa réalisation ultérieure, il y a lieu de procéder aux préinvestissements éventuellement nécessaires dans la mesure où cela est indispensable pour permettre la construction et l'exploitation. Pour ne pas retarder l'exploitation du tunnel de base du Gothard en raison de la forte résistance de la population du canton d'Uri, il y a lieu au raccordement du tunnel de base du Gothard de réduire sensiblement la hauteur du remblai du projet

actuel mis à l'enquête publique et à procéder à la construction d'un passage sous le Schächen.

01.3686 n Ip.u. Commission des transports et des télécommunications CN. Problèmes d'exécution des "Directives sur les antennes" (20.11.2001)

S'agissant des conditions et charges contradictoires imposées aux différents protagonistes impliqués dans la téléphonie mobile, il apparaît, dans la mise en oeuvre concrète des recommandations concernant l'exécution des règles applicables en la matière, que de graves divergences opposent les offices fédéraux responsables de la communication et de la protection de l'environnement tout en mettant en conflit les intérêts de la protection du paysage et les possibilités dont disposent les opérateurs quant aux objectifs à atteindre. Les opérateurs sont tenus d'assurer une desserte courant l'ensemble du territoire alors que les offices sont obligés d'éviter la prolifération de "forêts d'antennes" en privilégiant une utilisation commune de sites (Site-sharing). La Commission fédérale de la communication redoute la création d'obstacles à la communication mobile, dont l'importance pour la société et l'économie est vitale, en écrivant en substance dans sa lettre du 13 juin 2001 au conseiller fédéral Leuenberger qu'"une entrave à une technologie de l'avenir est de mauvais augure pour la place économique Suisse".

Nous posons donc les questions suivantes au Conseil fédéral:

1. Le Conseil fédéral est-il conscient du fait qu'actuellement quelque 4,8 millions d'utilisateurs de téléphones mobiles veulent se servir de réseaux de bonne qualité couvrant tout le territoire et que tous les pronostics indiquent que l'utilisation de ces réseaux ne cessera de s'intensifier?
2. Comment compte-t-il promouvoir une infrastructure de communication mobile dans l'intérêt de la place économique Suisse, de qualité supérieure et répondant aux besoins de la clientèle?
3. Est-il conscient du fait que l'exécution de l'Ordonnance sur la protection contre le rayonnement non-ionisant (ORNI), dont il est question aujourd'hui dans les discussions, est d'une importance capitale également pour l'industrie de l'électricité, les chemins de fer (contact téléphonique dans les trains), la sécurité du trafic aérien, les réseaux de sécurité dans le pays, etc.?
4. Comment va-t-il garantir, même si les recommandations prévues sont appliquées, que la mise en place et l'exploitation des réseaux de téléphones mobiles est réalisable sur le plan technique, opérationnel et économique?
5. Est-il disposé à créer rapidement les conditions juridiques pour une meilleure utilisation des emplacements communs afin d'éviter les "forêts d'antennes" et à élaborer à cet effet une définition exacte et pertinente de "l'installation"?
6. Est-il disposé à répondre aux besoins de la population de disposer de valeurs de mesures effectuées selon les méthodes de calcul qui soient aussi réalistes et exploitables que possible, méthodes qui s'aligneraient sur les recommandations de l'ICNIRP (exposition moyenne au corps entier), que connaissent pratiquement tous les pays d'Europe?
7. Quel est son opinion sur "le modèle de Salzbourg"?

07.12.2001 Réponse du Conseil fédéral.

01.3687 n Ip. Eggly. LPP. Taux d'intérêt technique (26.11.2001)

La loi sur le 2ème pilier prévoit que les institutions de prévoyance (caisses de pension) obtiennent un rendement minimum de 4 pour cent (taux technique).

Or l'évolution du taux d'intérêt sur les marchés financiers ainsi que la longue dépréciation des portefeuilles de titres ne permettent pas d'atteindre le rendement légal dans de nombreux cas en 2001.

Nombreuses sont les caisses de pension qui ne disposent pas de "fonds libres" en réserve suffisants pour allouer des sommes en compensation de leur rendement inférieur à 4 pour cent.

Le Conseil fédéral partage-t-il les préoccupations des gérants de ces caisses de pension et, le cas échéant, quelle mesure envisage-t-il pour remédier à cette situation, qu'on souhaite limitée dans le temps?

01.3688 n Ip. Gadiet. Liaisons ferroviaires avec les régions étrangères voisines de la Suisse (26.11.2001)

Selon des informations parues dans la presse, les CFF auraient l'intention, dès 2005 ou 2006, de ne plus faire passer par Sargans, mais par Saint-Gall, les Eurocity allant de Zurich à Innsbruck. Les voyageurs se rendant en Autriche verraient ainsi s'allonger la durée de leur voyage ; de plus, il en découlerait une réduction des possibilités de se rendre de Zurich à Coire.

La disposition transitoire relative à l'art. 87 de la Constitution prévoit que la Confédération dispose d'un fonds pour les grands projets ferroviaires, un fonds qui doit lui permettre de financer la NLFA, Rail 2000 et « le raccordement de la Suisse orientale et occidentale au réseau européen des trains à haute performance ». Le Conseil fédéral a prévu de lancer une consultation sur l'avant-projet d'une loi fédérale sur ces raccordements.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil fédéral est-il prêt à tenir compte particulièrement de la liaison Zurich-Innsbruck dans le projet qu'il prépare sur les raccordements au réseau des trains à haute performance ?

2. Est-il prêt, du fait que la Confédération verse aux CFF des sommes considérables pour leur réseau, à intervenir si nécessaire auprès des CFF pour que ces derniers ne prennent pas, pour les raccordements internationaux les plus importants, des décisions contraires aux intérêts de la Confédération, qui souhaite une amélioration des raccordements ferroviaires avec l'étranger ? (Or, tel serait le cas pour la liaison Zurich-Innsbruck notamment.)

3. Est-il prêt à veiller à ce que, lors de la mise en oeuvre de la disposition transitoire relative à l'art. 87 de la Constitution, le raccordement au réseau ferroviaire transeuropéen de la Communauté européenne soit garanti, en prenant notamment des mesures sur les plans de la construction et de l'exploitation ?

Cosignataires: Bezzola, Bigger, Decurtins, Fässler, Hämmerle, Hassler, Widrig (7)

01.3689 n Ip. Loeffe. Quote-part fiscale et quote-part de l'Etat. Comparaisons internationales (26.11.2001)

Les trois indicateurs clés que sont la quote-part de l'Etat, la quote-part fiscale et la quote-part d'impôt donnent un aperçu instantané du poids de l'Etat dans l'économie et des montants qu'il prélève sur cette dernière pour financer ses tâches. Ils sont, par ailleurs, un baromètre de la vitalité et de l'attrait d'une place économique. En Suisse, la quote-part de l'Etat, la quote-part fiscale et la quote-part d'impôt seraient parmi les plus basses de l'OCDE selon les lignes directrices des finances fédérales du 4 octobre 1999.

Or ces dernières années, les définitions de ces trois indicateurs ont donné lieu à polémique pour l'établissement de comparaisons internationales, par exemple lorsqu'il s'est agi de déterminer les tâches publiques à prendre en compte dans la quote-part de l'Etat ou d'intégrer les institutions privées de prévoyance et d'assurance-maladie dans la quote-part fiscale ou à cause de l'exclusion de la quote-part d'impôt de la fraction de l'AVS qui n'entre pas dans la constitution de la rente.

Vu l'importance que revêtent ces trois indicateurs sur le plan politique et les difficultés de les maîtriser, je demande au Conseil fédéral, par souci de clarté, de répondre aux questions suivantes:

1. Dans le budget 2002 qui vient d'être publié (p. 633), les quotes-parts fiscales de la Suisse pour les années 1985 à 1999 ont été revues en partie à la baisse par rapport aux pourcentages figurant, pour les mêmes années, dans le compte d'Etat 2000 (p. 657), et ce bien que la source indiquée soit la même (statistiques de l'OCDE). Comment ces retouches s'expliquent-elles et pourquoi seuls les chiffres de la Suisse ont-ils été revus?

2. Selon le compte d'Etat 2000 (p. 657), la quote-part de l'Etat, en 1999, s'élevait à 38,8%. Quels postes (indiquer également les valeurs nominales) notamment des oeuvres sociales a-t-on pris en compte pour arriver à ce résultat? Lesquels n'a-t-on pas pris en considération?

3. Pourquoi les statistiques de l'OCDE ne mentionnent-elles pas la quote-part de l'Etat de la Suisse? La Suisse ne donne-t-elle pas la même définition de la quote-part de l'Etat et de la quote-part fiscale que l'OCDE ou certains pays de l'organisation? Si tel est le cas, quelle en est la raison?

4. A combien se serait élevée la quote-part de l'Etat de la Suisse entre 1990 et 2000 si on avait appliqué les critères de l'OCDE?

5. Dans quels domaines, la quote-part de l'Etat, la quote-part fiscale et la quote-part d'impôt soulèvent-elles des problèmes de définition et quelles réponses y a-t-on apporté? La comparabilité des valeurs suisses en est-elle affectée?

6. Le Conseil fédéral peut-il déterminer, à des fins de comparaison, à combien s'élèveraient les trois quotes-parts si les définitions, étaient fondamentalement modifiées notamment en fonction du «revenu disponible»?

7. Partant des plans financiers de la Confédération, des cantons et des communes ainsi que des perspectives financières des oeuvres sociales, quelles prévisions peut-on établir quant à l'évolution des dépenses publiques dans leur ensemble (indiquer les montants en chiffres absolus)? A combien s'élèvent les quotes-parts de l'Etat selon les différentes définitions?

Cosignataires: Hess Peter, Imhof, Raggenbass, Walker Felix, Widrig (5)

01.3690 é Mo. Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie CE. Diminution des prix de diesel, gaz naturel, gaz liquide et biogaz aux fins de diminuer les émissions de CO2 dans le transport routier sans affecter les recettes fiscales (22.11.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de procéder à une modification de la législation relative à l'impôt sur les huiles minérales de sorte que la taxation du diesel ainsi que du gaz naturel, du gaz liquide et du biogaz - au cas où ceux-ci sont utilisés comme carburants - soit réduite de manière significative, soit d'au moins 25 centimes le litre pour le diesel et de 50 centimes pour le gaz naturel, le gaz liquide et le biogaz; l'objectif est de faire baisser de manière substantielle les émissions de CO2 dans le domaine du transport routier. Cette baisse de la taxe doit être compensée par une augmentation de l'essence qui soit telle que le produit global de l'imposition des carburants demeure constant.

01.3691 n Ip. Groupe socialiste. Swissair. Plans sociaux (27.11.2001)

S'agissant du financement des plans sociaux du personnel des entreprises en sursis concordataire du groupe Swissair, la situation a fondamentalement changé du point de vue politique depuis la session spéciale consacrée au redimensionnement de l'aviation civile nationale. Les deux Chambres ne savaient pas alors qu'à l'étranger, en vertu des obligations légales, des moyens financiers issus du crédit de transition ont été à juste titre mis à disposition pour le financement des plans sociaux. En Suisse la question des plans sociaux n'a toujours pas été réglée. Lors de la session spéciale, les deux Chambres ont chargé le Conseil fédéral de procéder au préfinancement des plans sociaux par la voie de la négociation.

Dans ce contexte, nous prions le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles démarches le Conseil fédéral a-t-il entreprises en vue de l'exécution des postulats des deux Chambres concernant le financement des plans sociaux? Des promesses concrètes ont-elles été faites quant au préfinancement des plans sociaux? Le Conseil fédéral a-t-il aussi négocié avec les administrateurs responsables?

2. Pourquoi le Conseil fédéral n'a-t-il pas informé le Parlement, lors de la session spéciale, du fait qu'à l'étranger des fonds issus

du crédit de transition avaient été mis à disposition en vue du financement de plans sociaux?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il aussi que le financement des plans sociaux des employés de Swissair devrait aussi être assuré sans tarder en Suisse?

4. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises pour que les salariés en Suisse bénéficient, pour ce qui est de la garantie des plans sociaux, de la même protection sociale que les salariés à l'étranger? Qu'a-t-il entrepris en vue de l'exécution du postulat Rechsteiner Paul (97.3095) qui a été transmis le 10 octobre 1997?

Porte-parole: Leutenegger Oberholzer

01.3692 n Ip. Groupe écologiste. Swissair. Plans sociaux (27.11.2001)

- Comment le Conseil fédéral explique-t-il l'absence d'informations données au Parlement concernant des plans sociaux de Swissair à l'étranger?

- Le Conseil fédéral considère-t-il cette discrimination subie par les employés de Swissair en Suisse comme acceptable?

- Le Conseil fédéral persiste-t-il dans son intention de ne pas verser un sou pour un plan social en Suisse?

- Le Conseil fédéral prétend vouloir éviter un précédent. Les 2 milliards versés à Swissair et à Crossair ne constituent-ils pas un précédent?

Porte-parole: Mugny

01.3693 n Ip. Groupe socialiste. Que faire après l'accident du Gothard? (27.11.2001)

Après les catastrophes du Mont-Blanc et du Tauern, l'accident du Saint-Gothard du 24 octobre 2001 est le troisième de ce genre à se produire dans un des grands tunnels alpins en l'espace de quelques années. Chaque fois, ce sont principalement des camions qui sont mis en cause. En effet, l'augmentation constante du trafic des poids lourds sur tous les axes de transit constitue l'une des causes principales de ce type d'accidents, en raison de la densité du trafic. Comme il est prévu que le tunnel du Saint-Gothard reste fermé durant plusieurs mois, le trafic routier transite actuellement en grande partie par la route du San Bernardino, un itinéraire qui n'est pas du tout adapté au trafic des poids lourds. C'est pourquoi les personnes soussignées prient le Conseil fédéral de prendre position sur les questions suivantes:

1. D'un commun accord avec le Conseil fédéral, le gouvernement grison a ordonné trois mesures: premièrement, la circulation à sens unique par alternance pour les camions circulant dans le tunnel du San Bernardino; deuxièmement, l'interdiction pour les camions de dépasser entre Reichenau et Mesocco; troisièmement, l'obligation de respecter une distance minimale de 150 mètres entre chaque camion. Alors que la première mesure s'avère adéquate, les deux autres relèvent du domaine de l'utopie, tant il est difficile de les faire respecter. Or, la seule façon d'accroître sensiblement la sécurité routière est de prévoir de façon permanente sur tout le tronçon Mesocco-Reichenau une circulation à sens unique par alternance pour les camions. Une telle mesure pourrait-elle être ordonnée par le Conseil fédéral et le gouvernement grison?

2. Avant l'accident du Gothard, ils étaient entre 500 et 700 camions à passer quotidiennement par le San Bernardino. Aujourd'hui, on en compte plus de 3000. Le seuil de capacité est ainsi largement dépassé, ce qui menace fortement la sécurité routière. Le Conseil fédéral est-il prêt à faire en sorte que le nombre de camions qui transitent par le San Bernardino ne dépasse pas le millier par jour?

3. L'article 54, alinéa 1bis, de la loi fédérale sur la circulation routière prévoit que les camions "qui ne peuvent pas atteindre la vitesse minimale prescrite" à la montée peuvent être contraints à faire demi-tour. Or, cet article n'a encore jamais été appliqué.

Quand le Conseil fédéral pense-t-il édicter des dispositions à ce sujet?

4. Nul ne sait quand le tunnel du Saint-Gothard sera réouvert. Quels sont les critères déterminants pour la réouverture du tunnel à la circulation? Quelles sont les conditions de sécurité qui doivent être remplies? Pour quand la modernisation du système de ventilation est-elle prévue et comment est-elle envisagée? Au vu de la situation actuelle, pour quelle date le Conseil fédéral prévoit-il la réouverture? La proposition du canton du Tessin, qui a été clairement refusée par celui des Grisons, est d'échelonner la remise en service du tunnel du Saint-Gothard, en ouvrant le tunnel à la circulation des véhicules privés d'abord et ensuite seulement au trafic des poids lourds. Qu'en pense le Conseil fédéral?

5. Avant la catastrophe, le tunnel du Saint-Gothard voyait défiler plus de 4000 camions chaque jour, ce qui était nettement trop élevé. Le Conseil fédéral est-il d'accord, pour des raisons de sécurité, de faire en sorte que le nombre des poids lourds qui emprunteront le tunnel après sa remise en service ne dépasse pas 2000 camions par jour? Rappelons que les objectifs énoncés par la loi sur le transfert du trafic se situent bien au-dessous (650 000 courses annuelles pour les poids lourds restant sur les routes, deux ans après l'ouverture du tunnel de base du Lötschberg).

6. Après la catastrophe du Saint-Gothard, différentes mesures de sécurité ont été ordonnées pour la route du San Bernardino (cf. question 1). Le Conseil fédéral est-il prêt à ordonner les mêmes mesures, ainsi que des mesures supplémentaires, pour la route du Saint-Gothard et les autres axes routiers alpins?

7. Après l'accident, le rail (CFF et BLS) a réagi rapidement en proposant des offres spéciales, qui n'ont malheureusement pas entièrement été mises à profit. Le Conseil fédéral est-il prêt à intervenir pour que ces offres spéciales soient maintenues après la réouverture du tunnel routier du Saint-Gothard et qu'elles soient mises à profit? En raison du manque de sécurité évident et conformément aux objectifs fixés par la loi sur le transfert du trafic, voit-il un moyen de transférer sur le rail les marchandises au moins qui présentent un danger notable?

8. Aucun des tunnels du San Bernardino ne répond aux normes de sécurité du tunnel routier du Saint-Gothard. Combien de temps devra-t-on attendre pour que ces différences n'existent plus?

9. Quelle méthode de contrôle le Conseil fédéral a-t-il entretemps élaborée pour le trafic des poids lourds (contrôle des temps de travail, de conduite et de repos des chauffeurs, contrôle de l'état des véhicules, contrôle du poids et des dimensions des véhicules, contrôle de la vitesse)?

Porte-parole: Hämmerle

01.3694 é Ip. Leumann. Refus par l'OFEFP d'un essai de dissémination (27.11.2001)

L'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP) a rejeté la demande de l'Institut de biologie végétale de l'EPFZ qui envisageait de procéder à un essai de culture en plein champ de blé génétiquement modifié. De fait, il a institué un moratoire qui bloque la recherche en génie génétique dans la production végétale et qui est contraire au droit actuel et à la volonté politique de la majorité des députés des deux Chambres, volonté par ailleurs maintes fois exprimée. L'attitude du directeur de l'OFEFP, lequel a agi de son propre chef et prend de plus en plus de décisions politiques, est inacceptable. Dans ces conditions, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de la décision de l'OFEFP et surtout du fait qu'elle est contraire aux analyses et aux recommandations des deux commissions d'experts (la Commission fédérale d'experts pour la sécurité biologique [CFSB] et la Commission fédérale d'éthique pour le génie génétique dans le domaine non humain [CENH]) ainsi qu'à celles de l'OFAG, de l'OFSP ou de l'OVF?

2. Qu'entend-il faire pour que les travaux de la CFSB et de la CENH soient pris au sérieux et que les commissions ne servent plus d'alibi?

3. L'OFEFP doit fournir des informations scientifiquement établies, et ce, également dans le domaine du génie génétique. Que pense faire le Conseil fédéral pour que l'OFEFP remplisse désormais cette fonction?

4. Est-il aussi d'avis que les noms des experts externes consultés devraient être publiés?

5. Pour quelles raisons Greenpeace a-t-il pu assister à la conférence de presse durant laquelle la décision de l'OFEFP a été rendue publique, alors que ni les chercheurs concernés ni l'EPFZ n'en ont été informés?

6. Pense-t-il comme moi que la décision de l'OFEFP porte préjudice à la recherche en Suisse?

7. Pense-t-il comme moi que les émoluments réclamés à l'Institut (d'un montant de 9600 francs) sont considérables et qu'ils ne sont pas forcément dans l'intérêt de la recherche scientifique?

8. Que pense-t-il des répercussions que cette décision aura sur la recherche en Suisse et en particulier sur les entreprises qui souhaitent investir dans les nouvelles technologies?

Cosignataires: Beerli, Brändli, Briner, Bürgi, Büttiker, Cornu, Dettling, Forster, Fünfschilling, Hess Hans, Hofmann Hans, Jenny, Langenberger, Lauri, Merz, Pfisterer Thomas, Plattner, Reimann, Saudan, Schiesser, Schweiger, Spoerry, Wenger (23)

01.3695 n Ip. Groupe de l'Union démocratique du centre. Recherche scientifique: la place Suisse en danger (27.11.2001)

L'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP), allant à l'encontre de la recommandation de l'Office fédéral de l'agriculture, de l'Office fédéral de la santé publique, mais également de l'Office vétérinaire fédéral et de la Commission fédérale d'experts pour la sécurité biologique, vient de rejeter un projet de l'Institut de biologie végétale de l'EPFZ concernant la commune de Lindau. Il consistait dans l'évaluation, en plein champ, de la résistance du blé génétiquement modifié à la carie du blé. C'est déjà la troisième fois que l'Office fédéral et, plus précisément sa direction, se sont opposés à une dissémination expérimentale en Suisse. Il va sans dire que ladite décision aura des conséquences négatives sur le pôle de recherche suisse. Les experts parlent même d'un sombre présage.

On pense de plus en plus que la décision est avant tout politique et non scientifique. Un office fédéral ne devrait pas pouvoir prendre des décisions sans appel sur des états de fait si celles-ci ont un grand impact sur l'économie. Une remise en question immédiate de l'attribution des compétences s'impose. C'est pourquoi nous prions le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral trouve-t-il normal qu'un office fédéral ait la compétence de prendre des décisions d'une si grande portée? A-t-il conscience du danger selon lequel la couleur politique marquée d'un office fédéral peut avoir de sérieuses conséquences sur ses décisions?

2. Le Conseil fédéral est-il prêt à modifier la répartition des attributions de façon à ce que les décisions qui influencent considérablement la recherche et l'économie suisses soient prises par le Conseil fédéral in corpore?

3. Le Conseil fédéral estime-t-il que la procédure d'autorisation a fait ses preuves dans le sens d'un accroissement de l'efficacité? Partage-t-il l'avis selon lequel, pour augmenter l'efficacité, une simplification serait nécessaire?

4. Comment le Conseil fédéral juge-t-il les conséquences de la décision de l'office en ce qui concerne les restrictions éventuelles pour le pôle de recherche suisse? Ne pense-t-il pas aussi que cette décision est de mauvais présage pour la recherche-développement en Suisse?

5. Le Conseil fédéral n'est-il pas également d'avis que ce troisième refus équivaut à un moratoire de fait? Comment, selon lui,

une telle situation est-elle compatible avec les verdicts populaires précédents?

6. Le Conseil fédéral est-il prêt à revenir le plus vite possible sur ladite décision, dans l'intérêt de la recherche et de l'économie suisses?

Porte-parole: Baader Caspar

01.3696 n Ip.u. Groupe de l'Union démocratique du centre. Aéroport de Kloten. Enquête sur les mesures de sécurité découlant de l'accord avec l'Allemagne (27.11.2001)

Depuis la chute désastreuse du Jumbolino de Crossair près de Kloten samedi dernier, diverses voix se sont élevées pour critiquer le fait que l'approche en direction de la piste 28 soit problématique. L'atterrissage sur la piste 28 est très délicat, car il se fait sans système d'atterrissage aux instruments (ILS). Selon l'accord passé avec l'Allemagne, les vols au-dessus du Sud de l'Allemagne sont interdits entre 22 heures et 6 heures. De ce fait, les avions arrivant à Kloten durant cette période sont obligés d'emprunter la piste 28, qui n'est adaptée qu'à certaines conditions aux atterrissages. Contrairement aux normes internationales, elle ne dispose, en effet, pas de l'ILS. Les pilotes de ligne connaissent certes la procédure VOR qui s'applique sur la piste 28, mais ils ne sont pas habitués à l'utiliser, car la plupart des pistes sont équipées de l'ILS. Avant la signature de l'accord passé avec l'Allemagne, l'aéroport de Zurich-Kloten avait, lui aussi, déconseillé l'utilisation de la piste 28 pour les atterrissages en cas de brouillard et de mauvaise visibilité.

L'accord précité ne peut donc être respecté que si un nombre croissant d'avions se posent sur la piste 28. Les atterrissages sur cette piste ne sont cependant prévus que les jours de fort vent d'ouest. Les vents d'ouest violents s'accompagnent le plus souvent de turbulences, raison pour laquelle les avions en phase d'approche bénéficient d'une bonne visibilité grâce à un plafond nuageux élevé. Pendant les mois d'hiver, comme maintenant, ce n'est précisément pas le cas par temps de brouillard. Pour ce motif également, l'utilisation de la piste 28 après 22 heures n'est pas du tout indiquée du point de vue de la sécurité. L'accident qui s'est produit soulève donc des questions concernant la sécurité à la veille de la signature de l'accord. Mais il remet aussi en question l'accord lui-même. La sécurité n'étant plus assurée, il convient de reconsidérer immédiatement la situation. Nous prions donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A-t-il en son temps pris acte des craintes émises par l'aéroport de Zurich quant à l'inadéquation de la piste 28? Dans l'affirmative, pourquoi n'a-t-il pas ajourné l'obligation, mentionnée dans l'accord, d'emprunter la piste 28 pour les vols d'approche, jusqu'à ce que cette piste soit équipée de l'ILS?

2. Comment évalue-t-il la sécurité des vols d'approche en direction de la piste 28? Estime-t-il aussi qu'il y a un rapport entre la catastrophe qui s'est produite et l'accord avec l'Allemagne?

3. Dans quels autres "hubs" la procédure VOR est-elle encore utilisée?

4. Est-il vrai que l'argument selon lequel la piste 28 est déjà utilisée depuis plusieurs années est mauvais étant donné que cette piste n'était jusqu'à présent empruntée - contrairement à la situation actuelle - qu'en cas de vent d'ouest, et donc, lorsque la visibilité est bonne?

5. Lors de la conclusion de l'accord avec l'Allemagne, le Conseil fédéral connaissait-il les problèmes qui en résulteraient pour la sécurité des vols d'approche vers la piste 28? S'agissait-il d'un risque calculé?

6. Avant la conclusion de l'accord, a-t-on effectué des expertises et des études approfondies sur les conséquences de la modification des trajectoires d'approche pour la sécurité? Si non, pourquoi pas?

7. Le Conseil fédéral est-il prêt, le cas échéant, à apporter les modifications nécessaires à l'accord avec l'Allemagne en rapport avec la piste 28?

8. Depuis que l'Office fédéral de l'aviation civile a - à juste titre - suspendu les atterrissages sur la piste 28, l'aéroport de Zurich

se trouve dans une impasse. Le Conseil fédéral pense-t-il aussi que, dans l'intérêt de l'aéroport et de l'aviation suisse, dont l'image a déjà été suffisamment ternie, il faudrait immédiatement entamer de nouvelles négociations avec l'Allemagne au sujet des atterrissages et des décollages ainsi que de la période d'interdiction des vols de nuit?

9. Comment juge-t-il la sécurité sur les autres pistes?

Porte-parole: Binder

07.12.2001 Réponse du Conseil fédéral.

01.3697 n Ip. Müller-Hemmi. Mise en oeuvre des conclusions de la Commission indépendante d'experts "Suisse-Deuxième Guerre mondiale" (28.11.2001)

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Quelles mesures prend-il pour que l'ensemble de la population suisse, plus particulièrement les écoles de tous les niveaux et les institutions de formation des enseignants, aient facilement accès aux résultats de l'étude menée par la Commission indépendante d'experts "Suisse - Seconde guerre mondiale" (CIE)?

A-t-on l'assurance que le public pourra se procurer le rapport final sans difficulté et gratuitement?

2. La CIE ayant achevé l'étude qui lui avait été commandée, le Conseil fédéral n'est-il pas d'avis qu'il incombe désormais à la Confédération de veiller à ce que les conclusions de la CIE trouvent rapidement leur place dans les livres et dans les manuels d'histoire à tous les niveaux d'enseignement, en particulier dans les écoles professionnelles et les gymnases? Quelles mesures compte-t-il prendre à cet effet?

3. Chargera-t-il le Département fédéral de l'intérieur de mettre au point, avec la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique, une série de mesures portant sur la formation et le perfectionnement des enseignants ainsi que sur les moyens didactiques?

4. Quand et sous quelle forme le Conseil fédéral présentera-t-il les résultats de l'étude au public et au Parlement? Chargera-t-il la CIE, ou certains de ses membres, d'organiser une campagne d'information ad hoc (par ex. journées d'information pour les milieux intéressés)? Le Musée national suisse pourrait-il, par exemple, présenter une exposition pour le grand public?

5. Le Conseil fédéral pense-t-il que l'étude de la CIE et les conclusions qu'elle a dégagées appellent d'autres mesures ou d'autres démarches de la part de la Confédération?

Cosignataires: Aepli Wartmann, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Cucho, de Dardel, Dormond Marlyse, Fasel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Galli, Garbani, Genner, Goll, Graf, Gross Andreas, Gross Jost, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marti Werner, Marty Kälin, Mugny, Nabholz, Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Rossini, Schwaab, Sommaruga, Strahm, Studer Heiner, Stump, Suter, Teuscher, Thanei, Tillmanns, Tschäppät, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti, Zapfl, Zbinden (60)

01.3698 n Mo. Groupe évangélique et indépendant. Crédit pour un raccordement de l'EuroAirport Bâle-Mulhouse au réseau ferroviaire à grande vitesse (28.11.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres un projet de crédit pour le raccordement de l'EuroAirport Bâle-Mulhouse au réseau ferroviaire à grande vitesse.

Ce raccordement devra être aménagé de telle manière que la nouvelle ligne fasse partie intégrante des réseaux français et allemand de trains à grande vitesse (TGV).

Il convient en particulier, au lieu de la ligne à double voie prévue par DB (Deutsche Bahn) entre Offenbourg et Bâle avec tunnel au Katzenberg sur territoire allemand et aboutissement à la Gare

Badoise (Badischer Bahnhof) de Bâle, de faire passer la nouvelle ligne sur territoire français.

La Confédération participera le cas échéant à la réalisation de cette ligne combinée.

Porte-parole: Donzé

01.3699 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Révision du plan financier (29.11.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'établir un nouveau plan financier 2003-2005 qui:

1. tienne compte des charges imputables à Swissair;
2. prévoit un financement des crédits accordés à SairLines sans recours à l'emprunt;
3. prenne en compte toutes les dépenses arrêtées à ce jour;
4. permette de réduire la quote-part de l'Etat à 10 pour cent d'ici 2005.

Porte-parole: Weyeneth

01.3700 n Mo. Dunant. Recherche sur les cellules souches embryonnaires (03.12.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de revoir les dispositions légales concernant la recherche sur les cellules souches humaines et, le cas échéant, de les réviser afin que ce type de recherche soit autorisé dans des conditions optimales et sévèrement contrôlées.

Cosignataires: Baader Caspar, Beck, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Eggly, Fattebert, Fehr Hans, Freund, Gutzwiller, Haller, Hassler, Joder, Kaufmann, Kofmel, Kunz, Laubacher, Mathys, Oehrli, Pfister Theophil, Polla, Randegger, Schenk, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schibli, Speck, Stahl, Wandfluh, Weyeneth, Wirz-von Planta, Zäch (34)

01.3701 n Ip. Antille. Routes nationales - versus protocoles alpins (04.12.2001)

Au cours d'une rencontre entre les ministres des transports de l'arc alpin qui s'est tenue le 30 novembre dernier, une résolution concernant l'amélioration de la sécurité routière en zone alpine a été adoptée. Le drapeau du Gothard justifie une telle action coordonnée et il convient de tout mettre en oeuvre afin de procéder à la réouverture du tunnel dans des conditions de sécurité optimales.

Il est toutefois plus discutable de profiter d'une telle rencontre ministérielle internationale afin d'inscrire dans une résolution des objectifs qui n'ont qu'un rapport lointain avec les impératifs de sécurité actuels! A deux reprises, le texte de la résolution adopté la semaine passée mentionne en effet le protocole transport de la convention alpine. A l'article 4, il est par exemple précisé que les parties "réaffirment leur intention d'appliquer le Protocole Transport de la Convention Alpine". Le texte n'ayant pas encore été ratifié ni par le Parlement Suisse, ni par les autres Parlements nationaux associés à la procédure de ratification, cette position paraît donc difficilement justifiable sur le plan démocratique. D'autre part, le Protocole Transport précise à son article 11 que la construction de toutes nouvelles routes à haut débit est interdite.

Parallèlement, de nombreux cantons demandent depuis quelques années le classement de certaines routes à haut débits dans le patrimoine de la Confédération. Jusqu'à présent, le Chef du département des transports ne s'est jamais montré hostile à cette demande légitime, mais reporte le débat à l'horizon 2008-2009, lorsque la tranche actuelle de réfection des autoroutes suisses prendra fin. En Valais, la route du grand Saint-Bernard est par exemple concernée, mais également, le tronçon Gampe-Goppenstein sur l'axe du Loetschberg.

L'adoption éventuelle par les Chambres fédérales du protocole d'application de la convention alpine relatif au transport terrestre fait toutefois naître de nouvelles inquiétudes. Un message immi-

nent consacré à la ratification des protocoles alpins sera examiné par une des commissions de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Parlement. Il est à craindre que le résultat d'une telle ratification nuise aux demandes de classement des routes nationales dans le patrimoine de la Confédération. Le Conseil fédéral est donc invité à répondre aux questions suivantes:

1. Les routes nationales en attente de classement dans le patrimoine de la Confédération ne risquent-elles pas d'être exclues de cette procédure de demande en cas de ratification par la Suisse du Protocole Transport de la convention alpine? Dans le message concernant la ratification des protocoles alpins, le Conseil fédéral peut-il apporter quelques précisions sur ce point?
2. Quelles garanties solides est-on en droit d'attendre sur ce point précis? Ces garanties peuvent-elles être inscrites dans le message à paraître prochainement?

01.3702 n Mo. Groupe démocrate-chrétien. Maintien à distance des personnes indésirables en Suisse pour des raisons de sécurité (04.12.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de prendre toutes les mesures possibles politiques, juridiques et concrètes afin d'éviter que la Suisse ne devienne une échappatoire et un lieu d'asile pour des ressortissants étrangers que d'autres Etats ne veulent pas héberger pour des raisons de sécurité, et pour des requérants d'asile déboutés. A cette fin, il est notamment nécessaire:

- d'intensifier les efforts visant à harmoniser la politique de la Suisse en matière d'asile et de réfugiés et celle des Etats membres de l'Union européenne,
- de continuer à renforcer l'échange international d'informations et la coopération au-delà des frontières,
- d'établir les conditions visant à de meilleurs contrôles à la frontière et à des mesures d'éloignement efficaces,
- de revoir la politique des visas et les conditions d'octroi de visas concernant les régions de provenance et les groupes de personnes présentant des risques.

En outre, il faut veiller à ce que l'on ne puisse pas abuser du droit d'asile pour contraindre notre pays à accepter une présence indésirable.

Porte-parole: Eberhard

01.3703 n Mo. Baumann J. Alexander. Efficacité dans la lutte contre le terrorisme (04.12.2001)

Je charge le Conseil fédéral de compléter la loi fédérale du 6 octobre 2000 sur la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication (LSCPT) comme suit:

Article 3

1 ...

2 Une surveillance peut être ordonnée aux fins de poursuivre les actes punissables visés par :

a. les article ..., 258, ... du code pénal (CP);

3 Par ailleurs, une surveillance peut être ordonnée à des fins de poursuite lorsque de graves soupçons pèsent sur la personne concernée quant à une des infractions qualifiées visées par:

a. les articles ..., 231, alinéa 1, 2e phrase, et 232, alinéa 1, 2e phrase, ... CP;

b. l'article ..., ainsi que l'article 167, alinéa 1, 2e phrase, et 168, alinéa 1, 2e phrase, CPM);

4 ...

Cosignataires: Abate, Baader Caspar, Cina, Glasson, Gross Jost, Gutzwiller, Lauper, Leuthard, Mariétan, Mathys, Pfister Theophil, Schluer, Siegrist, Steiner, Vallender (15)

01.3704 n Mo. Groupe démocrate-chrétien. Elimination des points faibles de la prévention du terrorisme (04.12.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de combler rapidement les lacunes de la législation en matière de détection et de prévention des menaces liées au terrorisme et à l'extrémisme. Il convient particulièrement de corriger les faiblesses de la loi fédérale instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI) en ce qui concerne la recherche d'informations par les autorités compétentes en matière de sécurité. Parallèlement, des mesures doivent être prises afin de remédier à la précarité des ressources et l'application de la loi dans les cantons. Le contrôle parlementaire doit également être adapté.

Porte-parole: Hess Walter

01.3705 n Mo. Groupe démocrate-chrétien. Service de renseignement. Coopération et professionnalisme (04.12.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'améliorer la coordination des services de renseignement et de les doter de suffisamment de ressources et de compétences afin qu'ils puissent être pleinement efficaces et servir d'instrument de direction à l'usage du Conseil fédéral. Les besoins en renseignements doivent être mieux définis par le Conseil fédéral et des instruments doivent être mis en place pour améliorer la qualité des services de renseignement.

Porte-parole: Hess Walter

01.3706 n Mo. Groupe démocrate-chrétien. Sécurité intérieure. Nouvelle répartition des compétences (04.12.2001)

- Le Conseil fédéral est chargé de trouver une solution, en collaboration avec les cantons, permettant de combler les lacunes constatées au niveau de la police et autorisant chaque partenaire (Confédération et cantons) à remplir ses tâches de police de sécurité en utilisant ses propres forces.

- Le contrôle à la frontière doit être confié entièrement à la Confédération.

- Le Conseil fédéral est chargé d'examiner dans quelle mesure toutes les forces de police de sécurité pourraient être fusionnées en une troupe civile fédérale (cf. motion Leu du 22 avril 1999).

- Dans le droit fil de la création d'une troupe fédérale de police de sécurité, les moyens nécessaires doivent être transférés du domaine de la sûreté extérieure au domaine de la sûreté intérieure.

Porte-parole: Leu

01.3707 n Ip. Groupe démocrate-chrétien. Asile. Risques pour la sécurité (04.12.2001)

Divers médias ont rapporté que les décisions rendues par la Commission de recours en matière d'asile (CRA) ne prenaient pas - ou prenaient trop peu - en compte les craintes fondées émises en matière de sécurité et l'intérêt de la protection de l'Etat. L'asile, selon ces médias, serait donc accordé à des personnes qui présentent des risques non négligeables pour la sécurité de notre pays. Le cas se serait présenté notamment pour des extrémistes islamiques. Nous invitons le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Est-il exact que la CRA, à plusieurs reprises, a passé outre aux craintes de l'Office fédéral des réfugiés (ODR) pour la sécurité et accordé l'asile à des personnes suspectes malgré la décision de rejet rendue en première instance?

2. Quelles conditions de droit et de fait doivent-elles être réunies pour qu'une demande d'asile puisse être rejetée pour des motifs de sécurité?

3. Dans quelle mesure peut-on s'assurer que la CRA tienne compte des arguments sécuritaires que les autorités chargées de la sécurité de l'Etat et l'ODR font valoir et qu'elle pèse tous les risques en présence?

4. Est-il besoin de créer ou d'adapter des dispositions légales pour pouvoir refuser le statut de réfugié aux personnes qui représentent une menace non négligeable pour la sécurité de notre pays?

Porte-parole: Leu

01.3708 n Ip. Groupe démocrate-chrétien. Système de traitement électronique des données. Risques pour la sécurité (04.12.2001)

Le DFF rédige chaque année un rapport sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre des mesures de sécurité dans le secteur informatique. Le rapport en question aborde aussi le thème de la sécurité informatique proprement dit. A en croire ledit rapport, la situation en matière de sécurité informatique dans l'administration fédérale est comparable à celle qui prévaut dans d'autres administrations et dans le secteur privé, que ce soit en Suisse ou à l'étranger. Plusieurs questions se posent à cet égard:

1. Qu'en est-il exactement? La situation en matière de sécurité informatique dépend étroitement de l'analyse des informations qui sont protégées et de celles qui doivent l'être, de l'analyse des dangers et de l'analyse des points faibles. Ceux-ci ne sauraient cependant être comparables à ceux d'autres administrations ou du secteur privé, que ce soit en Suisse ou à l'étranger.

2. En vertu de l'article 14 de l'ordonnance sur l'informatique et la télécommunication dans l'administration fédérale, "les moyens informatiques et les données dont la Confédération répond de la confidentialité, de la disponibilité, de l'intégrité et de la non-répudiation doivent être protégés par les services compétents. Les unités administratives compétentes ont pour tâche permanente de recenser et de contrôler les objets à placer sous protection". Étant donné que les réseaux informatiques de l'administration fédérale dépassent le cadre strict des services ou des départements, la question suivante se pose:

Qui, précisément, est chargé de gérer les risques qui pèsent sur le secteur informatique au sein de la Confédération?

3. A-t-on une vue d'ensemble des points faibles de l'architecture informatique de la Confédération dans le secteur de la sécurité, plus particulièrement lors des passages à un réseau cantonal ou des accès à Internet? A-t-on fait intervenir systématiquement des équipes spécialisées (tiger teams) pour dresser un état des lieux?

4. Dans quelle mesure traite-t-on au plus haut niveau, de façon efface et coordonnée, les problèmes touchant à la sécurité informatique et à la sécurité de l'information en général?

5. Minimiser les risques, ce n'est pas seulement les prévenir; c'est aussi les détecter et réagir en conséquence. Quelles sont les mesures qui ont été prises en la matière? Comment teste-t-on et évalue-t-on leur efficacité? Dans quelle mesure les problèmes qui se posent en matière de ressources humaines et financières se répercutent-ils sur l'efficacité des mesures en question?

Porte-parole: Eberhard

01.3709 n Mo. Hollenstein. Trafic de charges complètes (05.12.2001)

Le transfert route-rail du transport de marchandises constitue l'un des objectifs de la politique suisse en matière de transport. Or, les efforts déployés jusqu'ici par la Confédération notamment les offres subventionnées destinées au trafic de transit (tel que le nouveau corridor de ferroutage sur le tronçon allant de Fribourg-en-Brisgau à Novara) ne suffisent visiblement pas pour atteindre cet objectif.

La raison en est que le trafic de transit ne forme qu'une petite partie du transport de marchandises, la majeure partie étant constituée par le trafic intérieur suisse. Or, à l'inverse du trafic marchandises en transit, la part du trafic marchandises intérieur transférée sur le rail est très inférieure à la part qui reste sur les routes. Les statistiques montrent que le transport intérieur de marchandises par le rail est menacé: la part transférée sur le rail diminue constamment, et le système de transport par wagons

complets isolés ne permet pas de couvrir les coûts, ou alors à peine, contrairement au système où l'on prévoit des trains entiers de marchandises.

Or, le système de transport par wagons complets isolés est appelé à jouer un rôle important si l'on veut maintenir à son niveau actuel ou faire croître la part du trafic marchandises intérieur circulant par le rail, et ainsi transférer le trafic lourd sur le rail. Il y a donc lieu, pour éviter que le système de transport par wagons isolés ne perde de son importance, de prendre des mesures d'accompagnement non seulement dans le domaine du transport routier (telles que la RPLP), mais également dans le domaine du transport ferroviaire.

A l'heure actuelle, les CFF sont les seuls à proposer le système de transport par wagons complets isolés. La convention sur les prestations 1999-2002 ne prévoit pas que les CFF aient à fournir une telle offre, et les CFF ne touchent d'ailleurs aucune indemnité de la Confédération pour cette prestation.

Les travaux préparatoires de la nouvelle convention sur les prestations entre la Confédération et les CFF qui devra être votée par le Parlement sont en cours. Si l'on veut maintenir à son niveau actuel, voire faire croître la part du trafic marchandises circulant par le rail, il faut inscrire dans cette nouvelle convention l'obligation pour les CFF de fournir une offre de base de haute qualité en matière de transport par wagons complets isolés. On examinera à cet égard s'il est opportun que la Confédération verse aux CFF des indemnités pour cette prestation, des indemnités qui se justifieraient tant du point de vue de la politique des transports que du point de vue de la politique financière. Une offre en matière de transport des marchandises bien conçue est une condition essentielle pour que le transfert route-rail ait lieu. Par ailleurs, si ce transfert a effectivement lieu, il ne sera plus nécessaire de construire ou de réaménager des routes, travaux qui sont bien plus chers.

Je charge le Conseil fédéral de veiller, dans le cadre des négociations qui auront lieu avec les CFF sur la convention de prestations destinée à entrer en vigueur en 2003, à ce que les CFF aient à fournir une offre de base de haute qualité en matière de transport par wagons complets isolés.

Cosignataires: Aeschbacher, Bezzola, Fehr Hans-Jürg, Genner, Hofmann Urs, Pedrina, Schmid Odilo, Spuhler, Steinegger, Zanetti (10)

01.3710 n Po. Bezzola. Egalité de traitement pour l'ensemble des entreprises de transports publics (05.12.2001)

En vertu de l'article 56 de la loi sur les chemins de fer, la Confédération peut octroyer ou cautionner des prêts, avec ou sans intérêt, ou accorder des contributions à des entreprises de transport concessionnaires (ETC), pour l'acquisition de véhicules. Or, depuis mi-2001, la Confédération n'accorde plus de contributions et n'octroie plus de prêts. Le Conseil fédéral est donc invité à cautionner des prêts sur la base de l'article susmentionné, de manière à ce que toutes les entreprises de transport concessionnaires puissent obtenir, aux mêmes conditions que les Chemins de fer fédéraux (CFF), des fonds sur le marché des capitaux dans le but de financer l'acquisition de véhicules. Le cautionnement de prêts en faveur des ETC doit s'appliquer jusqu'à l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions visant à harmoniser les conditions de financement dans le cadre de la Réforme des chemins de fer 2.

Cosignataires: Antille, Bangerter, Bühner, Engelberger, Gadiant, Glasson, Gysin Hans Rudolf, Hämmerle, Hassler, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Leutenegger Hajo, Loepfe, Meyer Thérèse, Riklin, Simoneschi, Spuhler, Steinegger, Steiner, Vaudroz René, Vollmer (22)

01.3711 n Ip. Berberat. Octroi des concessions de maisons de jeux (casinos) (05.12.2001)

Le 25 octobre dernier, le Conseil fédéral rendait publique sa décision d'octroyer 22 concessions à des maisons de jeux dans toute la Suisse et de refuser 20 requêtes, suivant en cela la recommandation de la Commission fédérale des maisons de

jeux. On peut affirmer que cette décision a provoqué une certaine grogne, voire une grogne certaine en Suisse romande du fait que toutes les demandes de concessions présentées par la "Romande des Jeux" (un casino A et quatre casinos B) ont été rejetées par le Conseil fédéral.

Une bonne partie de la population romande ne comprend pas les raisons qui ont motivé ce choix de préférer octroyer des concessions à des casinos privés, tous en mains étrangères, plutôt que de permettre à la "Romande des Jeux", qui est l'émanation de tous les cantons romands, d'exploiter des maisons de jeux. De plus, au niveau national, tous les projets publics ont été rejetés, sauf celui de Lugano qui est mixte.

L'attribution de concessions de casinos à la "Romande des Jeux" aurait permis en effet à celle-ci de redistribuer tout son bénéfice à des oeuvres d'intérêt public, qu'elles soient sociales, culturelles ou sportives, destinées à la population romande, alors qu'avec sa décision, le Conseil fédéral permet à ce qu'une bonne partie des bénéfices partent à l'étranger. Enfin, on peut s'étonner du fait que Neuchâtel soit le seul canton romand à ne pas avoir de casino alors que certains cantons suisses en ont deux voire trois.

Au vu de ce qui précède, je pose au Conseil fédéral les questions suivantes:

1. Quels ont été les critères de choix qui ont présidé à l'octroi de concessions en Suisse romande à des casinos privés au détriment de tous les projets publics? Et pourquoi dans le reste du pays tous les projets publics ont-ils été rejetés?

2. En prenant cette décision, le Conseil fédéral a-t-il estimé qu'en donnant ces concessions à des privés, il aurait une garantie de meilleure gestion des casinos? Et le Conseil fédéral n'estime-t-il pas, en regard avec l'affaire Swissair, que sa décision peut être interprétée comme une privatisation des bénéfices potentiels et une nationalisation des déficits en ce qui concerne Swissair?

3. Le Conseil fédéral peut-il nous indiquer quelle est la composition politique de la Commission fédérale des maisons de jeux et si, à son sens, un équilibre entre les différents partis a été respecté?

4. Est-il possible de faire une corrélation entre le domicile des membres de la Commission et les projets qui ont été retenus?

5. Les critères mentionnés dans l'ordonnance qui demandent à ce que chaque maison de jeu réalise 25 millions de revenus bruts et soit située dans une région à vocation touristique ont-ils été respectés dans tous les cas?

6. Le Conseil fédéral est-il prêt, dans un souci de transparence, à publier la liste des personnes faisant partie des organes des 22 maisons de jeux qui ont été retenues, dans le cadre de la réponse à la présente interpellation?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Chappuis, Chiffelle, Cuhe, de Dardel, Dormond Marlyse, Dupraz, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Goll, Grobet, Gross Jost, Gysin Remo, Haller, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Scheurer Rémy, Schwaab, Stump, Suter, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Widmer, Wyss, Zanetti, Zisyadis (31)

01.3712 é Rec. Lombardi. Armée XXI. Maintenir trois brigades de montagne (05.12.2001)

Dans le cadre de la nouvelle articulation des troupes combattantes des Forces terrestres, prévue par le Plan directeur Armée XXI, le Conseil fédéral est invité à sauvegarder l'importance des troupes de montagne.

En particulier, il lui est demandé de maintenir dans le cadre géographique qui constitue les secteurs actuels des trois divisions de montagne trois brigades d'infanterie de montagne, à l'est, au centre et à l'ouest de l'arc alpin.

Cosignataires: Berger, Bieri, Brändli, Briner, Cornu, David, Dettling, Epiney, Escher, Frick, Hess Hans, Inderkum, Jenny, Langenberger, Maissen, Marty Dick, Merz, Paupe, Reimann, Saudan, Schmid-Sutter Carlo, Schweiger, Slongo, Stadler, Stähelin, Wicki (26)

01.3713 é Mo. Hess Hans. Loi fédérale sur le droit foncier rural. Modification (06.12.2001)

Le Conseil fédéral est chargé, en vertu de l'art. 25, al. 1, du règlement du Conseil des États, de soumettre au Parlement, à la faveur de la révision partielle prévue de la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur le droit foncier rural (LDFR) (RS 211.412.11), les corrections qui se révèlent nécessaires à la lumière des expériences faites lors de l'application de cette loi.

01.3714 n Mo. Bezzola. Pour l'installation du futur institut du plurilinguisme dans les Grisons (06.12.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de faire tout ce qui est en son pouvoir pour que l'institut du plurilinguisme - projet en discussion depuis des années auprès de la Conférence des directeurs de l'instruction publique et intégré dans le projet de loi fédérale sur les langues - soit installé dans les Grisons. Il fera notamment en sorte que les travaux préliminaires en cours ne créent pas de précédent à cet égard.

Cosignataires: Abate, Decurtins, Gadiant, Hämmerle, Hassler, Heberlein, Meier-Schatz, Widrig (8)

01.3715 n Mo. Strahm. Réforme du droit de la faillite (06.12.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer et de soumettre au Parlement une réforme fondamentale des dispositions régissant l'assainissement des entreprises et en particulier du droit des faillites applicable aux consortiums.

Les nouvelles dispositions réglementeront plus clairement les intérêts macro-économiques, la survie de l'entreprise ainsi que les intérêts des créanciers et des employés, en s'inspirant du Chapter Eleven et du droit allemand. Elles tiendront compte du principe du "too big to fail".

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Gross Andreas, Günter, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Janiak, Jossen, Jutzet, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Schwaab, Sommaruga, Stump, Tillmanns, Vollmer, Widmer (26)

01.3716 n Ip. Bezzola. Accords bilatéraux contre Convention alpine: Quelle coopération internationale pour la politique des transports dans les Alpes? (06.12.2001)

Le 21 mai 2001, le peuple a clairement accepté les accords bilatéraux, qui contiennent des règles majeures de coopération en politique des transports, dont le principe du libre choix du mode de transport (art. 32, al. 1 et 2) et la nécessité d'assurer une saine concurrence entre la route et le rail (art. 31, al. 1). Ces principes sont donc des éléments centraux de la coopération de la Suisse à la politique européenne des transports.

Parallèlement, les autorités suisses sont liées aux Etats voisins par la convention alpine. Le message concernant les protocoles d'application de cette convention sera bientôt prêt. Or, le protocole "Transports" contient des éléments qui sont en contradiction avec l'accord sur les transports terrestres entre la Suisse et l'UE. Par exemple, il statue, à l'article 11, alinéa 1, que "les Parties contractantes s'abstiennent de construire de nouvelles routes à grand débit pour le trafic transalpin". Ces restrictions vont à l'encontre du principe du libre choix du mode de transport et de la saine concurrence. Le préambule du protocole "Transports" précise certes que les conventions conclues avec la CE sont respectées, mais il demeure de graves incertitudes juridiques.

1. Quand et comment le Conseil fédéral et plus particulièrement le DFAE ont-ils vérifié la compatibilité entre l'accord sur les transports terrestres et le protocole "Transports"?

2. Que pense le Conseil fédéral des incompatibilités entre les deux textes, notamment en ce qui concerne la politique des transports? Dans quelle mesure le libre choix du mode de transport et la saine concurrence entre la route et le rail sont-ils encore garantis?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à confirmer que l'accord sur les transports terrestres prime forcément le protocole "Transports"? Peut-il préciser comment il compte interpréter les incompatibilités relevées? Pense-t-il intégrer ces précisions dans le message?

4. Quelles conséquences politiques tire-t-il de l'examen de ces incompatibilités? Est-il également prêt à l'exposer dans le message?

Cosignataires: Bühner, Fischer (2)

01.3717 n Mo. Groupe de l'Union démocratique du centre. Restreindre les compétences de la Délégation des finances (06.12.2001)

Les bureaux du Conseil national et du Conseil des Etats sont chargés de soumettre aux commissions des finances des Chambres, à la Délégation des finances et au Parlement une modification de l'article 9, alinéa 2 du règlement des commissions des finances et de la délégation des finances des Chambres fédérales (RS 171.126), qui restreigne les compétences de la Délégation des finances en matière de paiements ou d'engagements.

Porte-parole: Pfister Theophil

01.3718 n Ip. Widrig. CFF. Arrêt des trains à Sargans (10.12.2001)

Dans le cadre de l'horaire CFF (Rail 2000) et du changement d'itinéraire annoncé pour les trains en provenance et à destination de l'Autriche, qui transiteront par St-Gall et Bregenz, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Pour assurer de bonnes correspondances avec le chemin de fer rhétique (RhB) à Coire, il est nécessaire que l'IC qui relie Zurich à Coire soit rapide. Or, des aménagements entre Zurich et Coire sont indispensables à l'augmentation de la vitesse de ce train. Il est question d'investissements de l'ordre de 12 millions de francs. Quels sont les aménagements prévus et quand ces projets seront-ils réalisés?

2. La fréquentation des trains entre Sargans et Zurich est très élevée le matin et le soir; on compte près de 100 passagers par train. Les CFF peuvent-ils garantir que la gare de Sargans sera aussi bien desservie après 2004?

3. Le changement d'itinéraire du trafic ferroviaire Suisse-Autriche via St-Gall et Bregenz a été annoncé pour décembre 2004. Il s'agit d'une baisse considérable de la qualité des services CFF, puisque, pour tous les passagers venant d'Autriche (sauf pour ceux de la région de Bregenz), le trajet pour aller à l'aéroport est plus court en passant par Sargans. En sens inverse, il est toujours plus rapide de passer par Sargans, même en partant de Winterthur. Les CFF sont-ils prêts à rectifier le tir en faisant transiter les trains à destination de l'Autriche par la voie la plus rapide, à savoir par Sargans, comme cela a été le cas jusqu'à présent? Pourquoi a-t-on construit la voie passant par Sargans en 1983?

Cosignataires: Bezzola, Bigger (2)

01.3719 n Ip. Vaudroz René. Protocoles alpins versus financement des routes alpines. Pourquoi remettre en question la solidarité vis-à-vis des régions de montagne? (10.12.2001)

La transparence des coûts en matière de transport est un principe qui a déjà été rejeté par les Chambres fédérales aux cours des années précédentes. A titre d'exemple, on peut citer l'initiative parlementaire "Bundi" qui a été classée par le Conseil national le 12 juin dernier. A travers cette proposition, il était question d'introduire un principe de vérité des coûts qui aurait considérablement pénalisé la circulation routière en montagne.

Au centre de cette tentative parlementaire, le principe de l'utilisateur-payeur posait de très gros problèmes, puisque les investissements routiers sont plus élevés en montagne et la circulation est généralement plus faible qu'en vallée. Dès lors, demander

aux utilisateurs de routes alpines d'assumer seuls la charge du trafic routier serait profondément inéquitable. De plus, une telle initiative augmenterait la pression financière sur les régions de montagne et porterait gravement atteinte au tourisme local.

Le protocole transport de la convention alpine et plus particulièrement l'article 14 intitulé "coûts réels" semble revenir sur l'idée de l'initiative "Bundi" en précisant notamment que "l'objectif est d'introduire progressivement des systèmes de tarification spécifiques au trafic ...". Si de telles propositions trouvent de l'écho en milieu citoyen ("road pricing"), cela paraît tout à fait normal eu égard à la densité du trafic dans certaines villes. En revanche, une telle disposition appliquée aux régions de montagne paraît très dangereuse.

Le 30 novembre dernier, à l'initiative du Président de la Confédération Moritz Leuenberger, une résolution des ministres des transports de l'arc alpin a été adoptée et malgré l'absence de base légale en droit interne (ni le Conseil fédéral ni le Parlement ne se sont prononcés sur ce document), ce texte mentionne à deux reprises le protocole transport de la convention alpine. Il est demandé aux pays concernés d'appliquer les dispositions de ce texte. En raison de l'ambiguïté de cette situation, le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Quels sont les avantages et les inconvénients de l'application du principe de transparence des coûts en matière de transport routier dans l'arc alpin?

2. Quels sont les arguments qui permettent d'affirmer que l'article 14 du protocole transport intitulé "coûts réels" ne se rapproche-t-il pas de l'initiative parlementaire "Bundi" rejetée par le parlement?

3. Ces arguments peuvent-ils être intégrés dans le message concernant la ratification des protocoles de la convention alpine?

01.3720 é Ip. Hess Hans. Protocoles alpins versus Constitution fédérale. Une question de compatibilité (10.12.2001)

Le Conseil fédéral publiera bientôt le message concernant la ratification de protocoles de la Convention alpine. Le protocole Transports - et plus particulièrement l'article 11- pose des problèmes au regard des projets de construction autoroutiers dans l'arc alpin. Il y est en effet précisé que « les parties contractantes s'abstiennent de construire de nouvelles routes à grand débit pour le trafic transalpin ».

Par rapport au droit interne, la réalisation de telles infrastructures se heurte déjà à des obstacles constitutionnels. De l'avis de nombreux juristes, une adaptation de l'article sur la protection des Alpes sera par exemple nécessaire afin de réaliser la construction d'un deuxième tunnel au Saint-Gothard.

Si le protocole Transports de la Convention alpine était accepté par les Chambres fédérales, d'autres dispositions constitutionnelles pourraient entrer en contradiction avec des initiatives demandant la construction d'infrastructures routières. L'art. 139, al. 3, de la Constitution précise en effet que « lorsqu'une initiative populaire ne respecte pas ... les règles impératives du droit international, l'Assemblée fédérale la déclare totalement ou partiellement nulle. ». Dès lors, il est à craindre, si le protocole Transports est accepté par les Chambres, qu'une interprétation extensive de la notion de « règles impératives du droit international » entre en contradiction avec des initiatives populaires destinées à améliorer la fluidité du trafic routier transalpin.

Le Conseil Fédéral est donc invité à répondre aux questions suivantes :

1. Comment interprète-t-il la notion de « règles impératives du droit international »?

2. Le protocole Transports de la Convention alpine ne risque-t-il pas d'entrer dans cette catégorie de règles juridiques? Si tel était le cas, quelles seraient les bases légales nécessaires à la réalisation de nouveaux projets d'infrastructures routières ou à la construction de tunnels routiers alpins?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à apporter des précisions à ce sujet dans le message relatif à la ratification des protocoles alpins?

01.3721 é Ip. Stadler. Projets FTP. Marge de manoeuvre
(10.12.2001)

Les coûts du lot principal « tunnel de Sedrun » de la NLFA dépasseront probablement de quelque 58 % les coûts prévus dans le devis. Des projections concernant le fonds FTP ont montré à cet égard qu'en raison du dépassement des coûts précités, les plafonds de dépenses de 4,2 milliards de francs les avances octroyées ne pouvant en vertu de la loi pas excéder cette somme ne pourrait être respecté que de justesse pour les années 2005 à 2008. A l'avenir, la marge de manoeuvre sera donc limitée pour les projets FTP, ce qui pourrait bien avoir des incidences sur certaines modifications de projets NLFA et sur certaines mesures visant à accélérer les travaux. D'autres projets FTP (tels que la deuxième étape de Rail 2000, la mise en oeuvre des mesures de protection contre le bruit ou le raccordement aux LGV) pourraient eux aussi voir leur calendrier bouleversé. Concernant la deuxième étape de Rail 2000, en particulier, le département compétent a fait plusieurs déclarations se contredisant partiellement.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quelles conséquences la limitation de la marge de manoeuvre précitée pourrait-elle avoir sur le calendrier:
 - de la réalisation de la deuxième étape de Rail 2000?
 - de la réalisation du raccordement aux LGV?
 - de la mise en oeuvre des mesures de protection contre le bruit?
2. Pour quels projets a-t-on prévu d'utiliser les «fonds résiduels» de la première étape de Rail 2000? A partir de quand?
3. Cette nouvelle situation touche-t-elle directement des modifications de projets NLFA ou des mesures visant à accélérer les travaux? Si oui, lesquels et dans quelle mesure?
4. Quelles mesures le Conseil fédéral peut-il prendre pour rétablir la marge de manoeuvre nécessaire? Le Conseil fédéral est-il prêt à prendre de telles mesures?

Cosignataires: Béguelin, Bieri, Briner, Bürgi, Büttiker, Epiney, Escher, Hess Hans, Inderkum, Jenny, Langenberger, Lombardi, Maissen, Marty Dick, Saudan, Slongo, Stähelin, Wicki (18)

01.3722 n Po. Robbiani. Une caisse-maladie unique?
(11.12.2001)

La situation, dans le domaine de l'assurance maladie, soulève toujours plus de questions quant au rôle des caisses maladie, de sorte que l'hypothèse d'une réorganisation de ce secteur semble toujours plus fondée.

Comme il s'agit d'un problème dont l'impact sur la société est important, mais dont la solution est évidemment difficile, il paraît souhaitable de procéder à un approfondissement préliminaire permettant d'aboutir aux choix opportuns.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral d'élaborer un rapport visant notamment les buts suivants :

- Évaluer les principales caractéristiques, en incluant aussi bien les aspects positifs que ceux qui sont problématiques, du système actuel caractérisé par la multiplicité des caisses ?
- Étudier les différentes options qui permettraient d'instituer un système de primes uniformes pour chaque catégorie d'assuré.
- Examiner la praticabilité d'un système partiellement inspiré de l'assurance chômage, dans lequel les caisses maladie pourraient continuer à jouer le rôle d'intermédiaire pour l'encaissement des primes et le versement des prestations.
- Évaluer les différents modes de répartition territoriale envisageables (système unifié au plan cantonal ou le cas échéant au niveau fédéral).

01.3723 n Mo. Pelli. Traducteur dans la statistique fédérale
(11.12.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de faire en sorte que les statistiques sur la représentation des communautés linguistiques au sein du personnel fédéral permettent de distinguer les person-

nes qui effectuent des tâches de nature administrative des traducteurs.

Cosignataires: Abate, Antille, Bernasconi, Cavalli, Christen, Dupraz, Frey Claude, Glasson, Guisan, Lachat, Maspoli, Pedrina, Robbiani, Sandoz, Simoneschi (15)

01.3724 n Ip. Abate. Viticulture sur sol d'assolement
(11.12.2001)

Malgré les difficultés bien connues qui sont liées à l'agriculture, la viticulture a connu ces dernières années une expansion réjouissante au Tessin. De fait, depuis le début des années 90, la surface viticole dans le canton est passée de 860 à 980 hectares.

Il ne s'agit pas seulement d'une croissance purement quantitative, mais surtout du développement de la qualité dans un secteur qui exige une compétence toujours plus grande et des modes de culture et de production respectueux de l'environnement et du sol, sans oublier l'intérêt soulevé auprès des jeunes désirant se consacrer à l'agriculture.

Malheureusement, le territoire adapté à la culture de la vigne se révèle toujours plus exigü. Pour cette raison, les zones réservées aux surfaces d'assolement (zones SDA) suscitent souvent l'intérêt des viticulteurs à la recherche de terrains appropriés pour leur activité. Or la viticulture est une branche de l'agriculture. En outre, un terrain affecté à la viticulture peut sans difficulté être réaffecté à l'agriculture, dans la mesure où les modes actuels de production évitent de polluer le sol par des substances nocives, qui n'ont d'ailleurs rien à faire avec des produits de qualité.

Malgré cela, l'Office fédéral du développement territorial (ODT) estime que la viticulture est incompatible avec les zones SDA.

Or un propriétaire qui veut cultiver un bien-fonds exerce un droit fondamental qui découle des articles 26 et 27 de la Constitution fédérale, lesquels concernent la garantie de la propriété et de la liberté économique.

Par ailleurs, selon l'article 36 Cst., toute restriction d'un droit doit se fonder sur une base légale ou être justifiée par un intérêt public prépondérant. Elle doit en outre respecter le principe de la proportionnalité.

C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Que pense-t-il de l'évolution qualitative de la culture de la vigne?
2. Quelle est la base légale sur laquelle on se fonde pour interdire la culture de la vigne dans les zones SDA?
3. Pour quel motif interdit-on la culture de la vigne dans les zones SDA?
4. Est-il prévu de modifier la législation pour préciser la position adoptée par l'ODT

Cosignataires: Bezzola, Glasson, Hassler, Pelli (4)

01.3725 n Mo. Dunant. Procédure en matière de centres d'accueil (11.12.2001)

Je charge le Conseil fédéral de transférer, des autorités cantonales aux autorités fédérales (ODR et CRA, bientôt aussi le tribunal administratif fédéral), par des modifications de la LSEE et de la Lasi, la compétence d'ordonner la détention et d'examiner, au plan judiciaire, la légalité de la détention préparatoire et de la détention en vue du refoulement, dans la mesure où l'ordre de mise en détention concerne des étrangers ayant déposé une demande d'asile dans un centre d'enregistrement et remplissant les conditions de l'article 32, alinéa 2, lettre a, b et c, Lasi en relation avec l'article 13a et/ou 13 b LSEE.

Cosignataires: Baumann J. Alexander, Bigger, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Fehr Hans, Föhn, Freund, Glur, Hess Bernhard, Kaufmann, Kunz, Maspoli, Mathys, Maurer, Mörgeli, Pfister Theophil, Scherer Marcel, Schluer, Walter Hansjörg (21)

01.3726 n Ip. Imhof. Travail au noir en Suisse (11.12.2001)

En 1997, les conseillers nationaux Eymann, Tschopp et Imhof ont déposé des motions complémentaires concernant le travail au noir. Les motions Tschopp (97.3478) et Eymann (97.3477) ont été transmises.

1. Quelles mesures ont été prises dans l'intervalle ?
2. Où en est leur mise en oeuvre ?
3. Le travail au noir étant un problème supradépartemental, quel est le département compétent pour traiter le dossier ?

Cosignataires: Dormann Rosmarie, Eberhard, Estermann, Heim, Hess Walter, Leu, Loepfe, Meyer Thérèse, Simoneschi, Widrig, Zapfl (11)

01.3727 n Po. Walker Felix. Associer les employeurs aux mesures favorisant l'intégration des collaborateurs d'origine étrangère (12.12.2001)

Nous prions le Conseil fédéral de rendre compte des moyens permettant d'encourager les employeurs à prendre leurs responsabilités sociales à l'égard de leurs employés, afin d'améliorer leur intégration, au travail comme ailleurs.

Il devra notamment examiner comment éventuellement donner suite aux propositions faites dans le développement ci-dessous, en particulier dans le cadre de la révision partielle de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers.

Cosignataires: Bader Elvira, Chevrier, Cina, Decurtins, Dormann Rosmarie, Eberhard, Ehrler, Estermann, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Galli, Heim, Hess Peter, Hess Walter, Hofmann Urs, Imfeld, Imhof, Jossen, Lachat, Lauper, Leu, Leuthard, Lustenberger, Maitre, Mariétan, Marti Werner, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Neiryneck, Riklin, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi, Zäch, Zapfl (35)

01.3728 n Ip. Jossen. Directives relatives à l'Ordonnance sur les accidents majeurs. Objectifs en conflit (12.12.2001)

Au cours de l'été 2000, l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP) a mis en consultation le projet de directives "Critères d'appréciation II pour l'ordonnance sur les accidents majeurs" (OPAM, en vigueur depuis le 4 avril 1991). Les sociétés de chemins de fer (CFF, BLS, Alptransit Gothard, Alptransit Lötschberg) ont rejeté ce projet, le jugeant totalement inacceptable.

Ce dossier est capital pour la politique de transfert du transport de marchandises de la route au rail; il a aussi une importance économique considérable pour la Suisse en tant que site de production, en particulier pour les entreprises concernées. Si lesdites directives devaient être appliquées intégralement dans le libellé proposé, les CFF, pour ne citer qu'eux, se verraient contraints de refuser le transport de certaines marchandises dangereuses, en particulier des gaz toxiques et inflammables liquéfiés sous pression ou, du moins, de soumettre ce transport à des conditions extrêmement restrictives.

Les acteurs économiques de ce secteur, en particulier les sociétés de chemins de fer et la Société suisse de l'industrie chimique (SSIC), s'accordent à reconnaître que la sécurité du transport peut et doit être améliorée, que les marchandises soient acheminées par route, par rail, par voie aérienne ou par voie fluviale. Depuis plusieurs années, le groupe de pilotage qui réunit des représentants des expéditeurs de matières dangereuses et des spécialistes des CFF améliore constamment la sécurité des transports par des actions ciblées. Tous les acteurs de ce secteur travaillent par ailleurs à la mise au point de mesures adéquates, techniquement réalisables et financièrement supportables.

S'ils ne contestent pas ces directives dans leur principe, les milieux précités déplorent que les critères d'appréciation proposés ne soient ni reconnus, ni harmonisés au niveau international. Ils soulignent encore:

- que les possibilités d'application techniques et financières desdites directives ont été négligées;

- que l'aspect économique et l'aspect sécurité n'ont pas été pris en compte dans leur globalité (transfert du transport vers la route, opérations de transbordement plus nombreuses, entrepôts plus vastes).

Dans le pire des cas, les chemins de fer pourraient se voir dans l'impossibilité d'assumer la responsabilité du transport de certaines marchandises dangereuses. Les conséquences en seraient dramatiques pour de nombreuses entreprises chimiques et pharmaceutiques, soit parce que les possibilités de transport viendraient à faire défaut, soit parce qu'il y aurait une telle dégradation des conditions de production que le site de production suisse serait menacé.

Le Conseil fédéral est-il prêt à suspendre l'application desdites directives et à les revoir en tenant compte de l'environnement international et de l'ensemble de leurs conséquences pour l'économie?

Est-il prêt en particulier à tenir compte du conflit d'objectifs entre ces directives et la politique de transfert du transport de marchandises vers le rail?

Cosignataires: Aepli Wartmann, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Strahm, Stump, Tillmanns, Zanetti (20)

01.3729 n Mo. Jossen. Prescription des prétentions selon la loi sur l'aide aux victimes (12.12.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 16 de la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI) de sorte que le délai de péremption qui court à partir de la date de l'infraction soit non plus de deux ans, mais de quatre ans.

Cosignataires: de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Strahm, Stump, Tillmanns, Vermot-Mangold, Zanetti (20)

01.3730 n Po. Heim. Les connaissances linguistiques favorisent une meilleure intégration (12.12.2001)

Le Conseil fédéral est prié de veiller à ce qu'on procède aux modifications légales nécessaires à une meilleure intégration des femmes et des enfants étrangers, notamment en appliquant les principes suivants:

1. Le regroupement familial doit coïncider avec le début de la scolarité des enfants. Tout retard doit faire l'objet d'une demande motivée. Si les enfants sont plus âgés, les parents doivent les faire venir en Suisse dans les six mois.
2. Les ressortissants étrangers doivent pouvoir se faire comprendre dans une des langues nationales dans le délai d'une année. Si tel n'est pas le cas, il leur faudra prendre des cours pour améliorer leurs connaissances linguistiques.

01.3731 n Po. Widmer. Compétences scolaires de base. Evaluation systématique (12.12.2001)

Le Conseil fédéral est invité à examiner comment une évaluation systématique des compétences de base des élèves pourra être effectuée en Suisse, et à proposer les mesures nécessaires aux Chambres fédérales. Cette évaluation doit permettre:

- a. d'établir dans quelle mesure l'origine sociale des jeunes influe sur l'évolution des compétences scolaires de base;
- b. d'évaluer quel est l'effet des structures scolaires et des mesures pédagogiques sur l'évolution de ces compétences scolaires;
- c. d'identifier sans attendre les problèmes et carences éventuels.

Cosignataires: Aepli Wartmann, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Strahm, Stump, Tillmanns, Vermot-Mangold, Zanetti, Zbinden (22)

01.3732 n Ip. Vollmer. Publicité non désirée par e-mail, fax et téléphone. Interdiction (12.12.2001)

Le Conseil des ministres des télécommunications de l'Union européenne a décidé, le 6 décembre 2001, de limiter la publicité non sollicitée par téléphone, par télécopieur ou par courrier électronique. Cette décision vise également à exclure la publicité directe par des expéditeurs inconnus.

Le Conseil national, en 2000, et le Conseil des Etats, en 2001, ont transmis la motion Sommaruga 00.3393, qui charge le Conseil fédéral de prendre des mesures contre le multipostage abusif de messages électroniques.

J'invite donc le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes :

1. Est-il prêt, à l'instar de l'UE, à interdire la publicité non sollicitée par téléphone, par télécopieur ou par courrier électronique ?
2. Est-il toujours déterminé à traduire dans les faits les déclarations d'intention qu'il avait faites en 1995 et 1998 en réponse à mes interventions sur l'adaptation de la protection des consommateurs au niveau de l'EEE/UE ?
3. Quand pense-t-il mettre en oeuvre les interventions parlementaires déjà transmises ?

Cosignataires: Aeppli Wartmann, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Strahm, Stump, Tillmanns, Vermot-Mangold, Zanetti (21)

01.3733 n Po. Fehr Jacqueline. Statistique sur les places d'accueil pour enfants en dehors du cadre familial (12.12.2001)

J'invite le Conseil fédéral à rassembler des données statistiques dans le but de déterminer d'une part le nombre de places d'accueil pour enfants créées pour seconder les familles et d'autre part les différentes formes d'accueil.

Cette statistique comprendra notamment les éléments suivants : nombre d'enfants bénéficiant d'une place d'accueil, âge de ces enfants, durée hebdomadaire moyenne de leur prise en charge, structure ou forme d'accueil choisie, montant des frais à la charge des parents.

La statistique comprendra également des données relatives aux structures d'accueil telles que le nombre de places offertes par catégorie d'âge, l'institution responsable de la structure d'accueil (structure d'accueil privée, structure mise en place par l'employeur, structure publique, structure mixte, etc.), le statut du personnel (proportion de personnel qualifié et de personnel non qualifié, nombre de places de stage et d'apprentissage, salaires, etc.), la répartition par région des différents types d'offres.

La statistique fournira en outre les indications utiles concernant le nombre de places proposées par catégorie d'âge dans les familles de jour. A cet égard, elle indiquera notamment la proportion de places d'accueil « sauvages » et de places d'accueil répertoriées, ainsi que le niveau de qualification des familles de jour et leur indemnisation.

Cette statistique sera établie de manière à pouvoir être réitérée à intervalles réguliers. On pourra ainsi montrer les évolutions dans ce domaine.

Enfin, il y aura lieu d'examiner de quelle façon la question des places d'accueil pour enfants destinées à seconder les familles pourra être intégrée dans le prochain recensement de la population.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Berberat, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, de Dardel, Dormond Marlyse, Egerszegi-Obrist, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Garbani, Goll, Gross Jost, Günter, Gutzwiller, Haering, Hämmerle, Heberlein, Hofmann Urs, Jossen, Jutzet, Kofmel, Leuthard, Marti Werner, Meier-Schatz, Meyer Thérèse, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Stump, Teuscher, Thanei, Theiler, Tillmanns, Vollmer, Widmer, Wyss, Zanetti (47)

01.3734 n Mo. Zbinden. Formation. Stratégie à l'échelle de la Suisse (12.12.2001)

Suite aux résultats suisses dans l'ensemble assez moyens obtenus dans le cadre du Programme international pour le suivi des acquis des élèves (PISA), réalisé sous l'égide de l'OCDE, le Conseil fédéral est chargé, en collaboration avec les cantons et le monde scientifique :

- de définir clairement les faiblesses de notre système éducatif, par comparaison avec celui des pays de l'OCDE qui figurent en tête de liste ;
- d'élaborer ensuite rapidement, avec l'aide des cantons, une stratégie et une vision à long terme pour le modèle éducatif suisse avec des priorités novatrices claires quant aux mesures à prendre et aux moyens financiers à mettre à disposition.
- de développer une structure d'évaluation et de direction, de même qu'un système d'attribution des responsabilités qui aillent au-delà du régime fédéral actuel impliquant des compétences partielles ; cette structure doit permettre d'assurer, pour l'ensemble de la Suisse, un système éducatif de qualité, qui soit performant, novateur et ouvert au monde extérieur.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Strahm, Stump, Tillmanns, Vermot-Mangold, Widmer, Zanetti (23)

01.3735 n Mo. Hollenstein. Analyse des risques pour diminuer les dangers dans les tunnels routiers et sur les routes dangereuses (12.12.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de soumettre aux Chambres fédérales un projet qui comprendra :

- a. la définition d'objectifs en matière de sécurité pour les tunnels et tronçons routiers dangereux ;
- b. une analyse systématique des risques dans les tunnels et sur les tronçons routiers dangereux en vue de déterminer les différents scénarios d'accidents possibles, leurs conséquences et le degré de probabilité qu'ils se produisent ;
- c. un train de mesures qui permette d'atteindre les objectifs en matière de sécurité dans les tunnels et sur les tronçons routiers dangereux.

Cosignataires: Aeschbacher, Bühlmann, Cuhe, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Genner, Giezendanner, Günter, Hofmann Urs, Menétrey-Savary, Mugny, Neiryck, Pedrina, Wiederkehr (14)

01.3736 n Po. Strahm. Certification numérique par la Confédération (12.12.2001)

Puisque le service de certification privé Swisskey SA a mis la clé sous la porte et que, malgré tout ce qui a été entrepris, aucune solution de rechange n'a été trouvée, le Conseil fédéral est chargé d'étudier la possibilité de mettre en place un système de certification numérique sous la responsabilité de la Confédération et de faire en sorte :

1. que celle-ci prenne rapidement en main l'émission de certificats qualifiés dans le domaine de la signature électronique afin d'assurer la sécurité et la fiabilité des transactions électroniques dans le secteur privé, ainsi que des applications de la cyberadministration ;
2. qu'elle renonce à toute participation dans Swisskey ou un autre fournisseur privé de services de certification.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, de Dardel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Stump, Tillmanns, Vermot-Mangold, Zanetti (17)

01.3737 n Ip. Bühlmann. Corruption de parlementaires
(12.12.2001)

«Même les parlementaires tombent en principe sous le coup du droit suisse de la corruption». (Message du Conseil fédéral concernant la révision des dispositions pénales applicables à la corruption du 19 avril 1999, 99.026, ch. 212.11)

Les dispositions pénales applicables à la corruption, révisées par le Parlement (RO 2000, 1121) sont entrées en vigueur le 1er mai 2000. Leur portée a été étendue jusqu'à l'octroi d'avantages qui n'ont pas de lien direct avec une fonction officielle et qui servent simplement à « entretenir le climat ».

Dans son message, le Conseil fédéral relève que « les relations de corruption commencent souvent par un « saupoudrage » de petits cadeaux ou de « versements de goodwill » effectués indépendamment de contreparties concrètes. Cette façon de procéder est dangereuse car, psychologiquement, les cadeaux appellent les cadeaux. Le risque de partialité est donc patent. Du point de vue de la politique pénale, aucune raison ne justifie le fait qu'une libéralité pure et simple, dépassant ce qui est autorisé ou admis socialement, par exemple un don de 100'000 francs accordé au directeur du service cantonal des constructions, ne soit pas appréhendé par le droit pénal lorsqu'aucun projet particulier n'est en cause et que la contre-prestation ne sera peut-être « encaissée » que plusieurs années après. (ch. 213.1)

Vu ce qui précède, je prie le bureau de répondre aux questions qui suivent :

1. Partant des nouvelles dispositions édictées en la matière, que pense le bureau du risque de corruption auquel sont soumis les parlementaires ?
2. A-t-on informé les membres du conseil de ce risque ?
3. Le bureau est-il prêt à informer les parlementaires sur ce qui est autorisé et ce qui est punissable ?
4. Le bureau pense-t-il qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête sur des honoraires de 120'000 francs, versés au titre « d'entretien du climat » et pour la participation deux à quatre fois par an à des séances (cf. message ch. 212.21 les contrats fictifs «doivent également être qualifiés d'avantages matériels lorsque la prestation et la contre-prestation ne correspondent pas sur le plan économique»).

Cosignataires: Baumann Ruedi, Cucho, Fasel, Genner, Graf, Hollenstein, Menétrey-Savary, Mugny, Teuscher (9)

01.3738 n Ip. Müller-Hemmi. Améliorer la recherche pédagogique en Suisse (12.12.2001)

Le Conseil fédéral et l'administration préparent aujourd'hui le message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche, et de la technologie (FRT) pendant les années 2004-2007. Dans ce contexte, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Dans son message FRT du 25 novembre 1998, le Conseil fédéral annonçait qu'il allait élaborer et mettre en oeuvre une stratégie globale pour la recherche suisse en matière de formation. Une telle stratégie a-t-elle été préparée et mise en oeuvre?
2. Quelles mesures le Conseil fédéral compte-t-il prendre pour supprimer les points faibles évidents dans le domaine de la recherche en matière de formation? Présentera-t-il dans son message FRT 2004-2007 des propositions visant à améliorer la collaboration entre les institutions et à permettre une véritable refonte du système? Quel rôle l'Institut suisse de pédagogie pour la formation professionnelle (ISFPF) jouera-t-il à l'avenir? Les montants affectés à des projets déterminés (coopération et restructuration) et destinés dans le cas précis à un remaniement structurel seront-ils aussi utilisés dans le domaine de la recherche en matière de formation?
3. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que la Confédération doit renforcer la recherche de façon ciblée, notamment dans le domaine de la formation continue (formation des adultes, perfectionnement)?
4. Comment le Conseil fédéral entend-il mettre à profit la recherche en matière de formation pour piloter l'ensemble du système?

Est-il prêt à prendre les mesures nécessaires en collaboration avec les cantons (je pense notamment au «monitoring de la formation»)?

5. Un système complet et pertinent d'indicateurs et de statistiques en matière de formation constitue une base essentielle pour de larges pans de la recherche en matière de formation. Or, en Suisse, un tel système n'est qu'à l'état d'ébauche, notamment dans le domaine de la formation continue, et ce malgré les efforts louables de l'Office fédéral de la statistique. Le Conseil fédéral est-il prêt à soutenir les efforts qui viseraient la mise sur pied d'un tel système et à débloquer les moyens nécessaires?

Cosignataires: Aepli Wartmann, Christen, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Galli, Garbani, Genner, Graf, Guisan, Haering, Haller, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Kofmel, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Neirynck, Randegger, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Rossini, Scheurer Rémy, Simoneschi, Strahm, Studer Heiner, Stump, Tillmanns, Vermot-Mangold, Zanetti, Zbinden (36)

01.3739 n Ip. Müller-Hemmi. Accord bilatéral avec l'UE en matière de recherche. Conséquences du retard intervenu dans la ratification (12.12.2001)

La date de l'entrée en vigueur de l'accord sectoriel du 21 juin 1999 sur la coopération scientifique et technologique ayant été une nouvelle fois renvoyée aux calendes grecques, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Pense-t-il que la Suisse, malgré le retard pris par la ratification, pourra participer au 5e programme-cadre de recherche, de développement technologique et de démonstration (5e PCRD) ?
2. Dans la négative, à combien estime-t-il les dégâts causés à la recherche dans notre pays par les négociations, qui furent longues, et par le report de la date d'entrée en vigueur de l'accord?
3. Faudra-t-il à nouveau négocier la participation totale de la Suisse au 6e PCRD ? Si oui, à quel niveau ? Quels sont les inconvénients qui pourraient alors en résulter ?
4. Le risque est-il grand que la conclusion d'un accord sur la lutte contre la fraude, dont les négociations ont été entamées, conditionne celle d'un accord sur la recherche ?
5. Comment le Conseil fédéral entend-il assurer dès le début la participation de la Suisse au 6e PCRD ? La question est justifiée quand on sait que l'UE ne décidera pas avant la mi-2002 de lancer ce 6e programme et qu'il restera alors peu de temps pour négocier.
6. Est-il possible, selon lui, que l'UE accorde à la Suisse le droit de siéger dans les organes consultatifs et préparatoires du 6e PCRD? Si cela n'est pas possible, quels inconvénients en résultera-t-il pour nous?

Cosignataires: Aepli Wartmann, Aeschbacher, Baumann Ruedi, Christen, de Dardel, Dormond Marlyse, Eggli, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Galli, Garbani, Genner, Graf, Guisan, Haering, Haller, Heberlein, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Kofmel, Lachat, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Meier-Schatz, Nabholz, Neirynck, Polla, Randegger, Rechsteiner Paul, Rennwald, Riklin, Rossini, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Simoneschi, Strahm, Studer Heiner, Stump, Suter, Tillmanns, Vermot-Mangold, Zanetti, Zapfl, Zbinden (47)

01.3740 n Mo. Hubmann. Egalité de traitement dans l'octroi des bonifications pour assurance assistance (12.12.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de compléter l'article 29septies al. 1 LAVS de manière à ce que la bonification pour tâches d'assistance soit aussi accordée aux personnes qui effectuent de telles tâches au titre de la LAA et de la LAM.

Cosignataires: Aepli Wartmann, Baumann Stephanie, Cavalli, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Garbani, Goll, Gross Jost, Haering, Hofmann Urs, Janiak, Jossen, Jutzet, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Marty Kälin,

Pedrina, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Widmer, Zanetti, Zbinden (32)

01.3741 n Mo. Groupe socialiste. Aménager le droit des groupes de sociétés en matière de responsabilité et de saisie forcée (12.12.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de présenter à l'Assemblée fédérale un projet de réglementation destiné à régir les groupes de sociétés, en particulier en matière de responsabilité et d'exécution forcée, qui réponde aux exigences suivantes:

- Les principes qui régissent la responsabilité des sociétés-mères découlant de la levée du voile corporatif (principe de la transparence, "Durchgriff") principes résultant de la jurisprudence du Tribunal fédéral concernant la responsabilité des groupes de sociétés et la responsabilité des organes de fait doivent être intégrés dans la législation fédérale, plus précisément dans le CO et dans la loi sur la responsabilité de la Confédération, des membres de ses autorités et de ses fonctionnaires (LRCF).

- La responsabilité de la Confédération découlant de l'art. 19 LRCF et de l'art. 762, al. 4, CO doit être revue à la lumière de ces principes. Il y a lieu de prévoir une responsabilité de la Confédération proportionnelle à l'influence exercée sur les décisions opérationnelles de la société.

- Il faut faire en sorte que, en cas de faillite, les entreprises publiques et les entreprises d'économie mixte remplissent la partie de leur mandat de prestations qui relève du secteur public.

- Il faut créer une procédure particulière pour régir la faillite des groupes de sociétés et des entreprises qui, sur le plan économique, sont liées d'une autre manière, procédure qui devra englober toutes les filiales de la société-mère, qu'elles soient solvables ou non, se dérouler au même for et garantir l'égalité de traitement entre tous les créanciers, y compris les travailleurs.

Porte-parole: Gross Jost

01.3742 n Mo. Zisyadis. Participation des cantons aux coûts des patients séjournant à l'hôpital en privé ou semi-privé (13.12.2001)

Le Conseil fédéral est invité à une révision rapide de la Lamal afin que les cantons soient exclus du financement des soins médicaux dispensés dans un hôpital susmentionné lorsqu'un patient est assuré en privé ou en semi-privé.

Le Conseil fédéral doit avoir pour objectif de préserver l'assurance-maladie de base. Or, la décision du Tribunal fédéral des assurances montre que la loi est actuellement en faveur du secteur des assurances complémentaires.

Je demande au Conseil fédéral de présenter une modification de cette loi actuelle qui pénalise gravement les cantons et les assurés-citoyens et qui de plus va désorganiser la planification hospitalière.

Cosignataires: Grobet, Spielmann

(2)

01.3743 n Po. Robbiani. Procédure et critères de régularisation des "sans-papiers" (13.12.2001)

Avec l'adhésion du Conseil national à la ligne adoptée par le Conseil fédéral, le Département compétent procèdera à l'examen, cas par cas, des demandes de régularisation présentées par des personnes "sans-papiers".

Cette démarche ne peut pas éliminer le risque que les personnes concernées renoncent à présenter une demande de régularisation, de crainte qu'elle soit refusée et qu'on procède à leur éloignement. Il est donc indispensable, si on désire poursuivre le but de diminuer ce phénomène, de favoriser un climat de suffisante confiance, encourageant ces personnes à présenter une instance de régularisation.

Dans le cadre de ces constatations, je souhaite que le Conseil fédéral veuille:

- inviter les Cantons à instituer une commission spéciale, où siègent en particulier les représentants des institutions les plus concernées (associations d'aide aux étrangers, syndicats, etc.). Cette instance intermédiaire pourra procéder à un examen préalable des cas, que les Cantons soumettront ensuite au Département fédéral;

- adopter des critères plus simples et une procédure accélérée pour des catégories bien définies de requérants, dont la situation est le fruit d'une rigidité excessive des normes législatives ou de leur application. Il s'agit notamment: des femmes qui ont perdu leur autorisation suite à un divorce/ des ressortissants de l'ex-Yougoslavie qui ont été pénalisés lors de l'abolition du système des trois cercles / des personnes auxquelles n'a pas été renouvelée l'autorisation de séjour suite à une situation de chômage.

01.3744 n Ip. Mugny. Pourquoi tant de tunnels routiers (13.12.2001)

Vu le danger que représentent les tunnels routiers, le Conseil fédéral entend-il limiter leur réalisation, sur les routes d'importance nationale subventionnées par la Confédération, aux seuls cas où la présence d'obstacles naturels justifie de tels ouvrages?

Le Conseil fédéral entend-il subventionner la construction de tunnels coûteux pour faciliter le passage de véhicules dans les localités aux abords des grandes villes et multiplier de tels ouvrages pour tenter de faire gagner quelques minutes au trafic de transit en multipliant ce type d'ouvrage?

Quels sont les critères pour l'octroi de subventions pour de tels ouvrages, qui ne manqueront pas de provoquer des demandes identiques pour la mise en tunnel des routes principales à l'intérieur des grandes agglomérations au lieu de développer les transports publics?

01.3745 n Ip. Cina. Professions libérales et accords bilatéraux (13.12.2001)

En Suisse, faute de reconnaissance fédérale et/ou intercantonale de leurs titres, nombre de professions libérales sont confrontées à une permanente insécurité juridique. L'absence de dispositions légales, qui contraste avec les réglementations internationales toujours plus développées, recèle un manque de clarté très nuisible à l'exercice de ces professions libérales, notamment en raison des abus qu'elle est susceptible d'engendrer.

L'entrée en vigueur imminente de l'accord sur la libre circulation des personnes conclu entre la Suisse et l'Union européenne (UE) risque d'aggraver cette situation. Dans certaines professions libérales une inégalité de traitement au dépens des professionnels suisses risque de voir le jour. En effet, en l'absence d'une reconnaissance fédérale de leur titre, ces derniers risquent de se voir refuser l'autorisation de travailler dans les 15 Etats membres de l'UE. A l'inverse, les ressortissants de l'UE exerçant une profession libérale, dont les titres bénéficient d'une reconnaissance étatique, pourront venir travailler dans notre pays.

En vue de l'entrée en vigueur de l'accord bilatéral Suisse-UE sur la libre circulation des personnes et compte tenu de l'adoption récente de la part du Conseil fédéral, dans le cadre des négociations bilatérales bis, du mandat de négociation avec l'UE dans le domaine de la libéralisation générale des services (qui contient un volet portant sur les professions libérales), j'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral est-il conscient qu'à l'heure actuelle l'absence de reconnaissance fédérale des titres dans plusieurs professions libérales, en raison de l'insécurité juridique qu'elle recèle, est très préjudiciable à l'exercice de ces professions? Le Conseil fédéral a-t-il l'intention de clarifier cette situation fort insatisfaisante et de prendre des mesures afin que ces professions libérales fassent l'objet d'une réglementation adéquate et transparente?

2. Le Conseil fédéral est-il conscient que, en l'absence de dispositions légales fédérales régissant la reconnaissance des titres dans certaines professions libérales, l'entrée en vigueur de l'accord sur la libre circulation des personnes conclu entre la

Suisse et l'UE est susceptible de créer une inégalité de traitement criante entre les ressortissants suisses exerçant une profession libérale et leurs collègues européens?

3. Le Conseil fédéral va-t-il prendre des mesures afin que les professions libérales suisses ne soient pas désavantagées, dans le cadre de l'application de l'accord sur la libre circulation des personnes avec l'UE, par l'absence de reconnaissance des titres par la Confédération? En particulier, a-t-il prévu de clarifier le statut des professions libérales suisses par rapport à leurs homologues de l'UE afin de leur assurer la libre circulation au sein de l'UE?

Cosignataires: Antille, Chevrier, Glasson, Maître, Schmid Odilo (5)

01.3746 n Ip. Rechsteiner-Basel. Centrale nucléaire de Leibstadt. Erosion de la sécurité (13.12.2001)

D'après un article publié dans la Sonntagszeitung le 9 décembre 2001, près de 10 incidents se sont déjà produits cette année à la centrale nucléaire de Leibstadt : il y a eu falsification des listes de contrôle (checklist) par les opérateurs, trois incendies et la Division principale de la sécurité des installations nucléaires (DSN) a déploré le manque de personnel qualifié dans la salle de commande. Wolfgang Jeschki, directeur de la DSN, qualifie ces événements de déficit grave de la culture de la sécurité, ce qui est confirmé par d'autres incidents (incendies lors de l'arrêt du réacteur) et par le fait que de plus en plus de documents sont rendus avec du retard et de façon incomplète. Ces dysfonctionnements sont probablement à mettre en relation avec la libéralisation des marchés européens de l'électricité. Dans un entretien téléphonique, M. Jeschki a expliqué que dans un marché libéralisé l'exploitant doit faire des économies, ce qui entraîne une certaine démotivation parmi les employés. Quant à Anton Treier, responsable de l'information de la DSN, il dit avoir averti la centrale que tout nouveau départ nécessiterait l'arrêt de l'installation.

Dans ces conditions, je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Depuis sa mise en service, la centrale nucléaire de Leibstadt n'a encore jamais été rentable. Les exploitants de l'installation ou leurs sociétés mères ne veulent-ils ou ne peuvent-ils plus allouer les fonds nécessaires pour assurer un fonctionnement réglementaire de l'installation nucléaire ? Quelle est la situation financière de la société et quelle est sa capacité à verser des salaires concurrentiels ?

2. Le Conseil fédéral pense-t-il étendre le champ de compétence de la DSN dans le contexte d'un marché européen de l'électricité libéralisé, pour que les actionnaires apportent suffisamment de fonds propres à la société, ce qui éviterait à celle-ci de rogner sur le budget de la sécurité ?

3. Les dispositions en vigueur permettent-elles aux opérateurs de prendre des temps de repos suffisants ? Les salaires versés sont-ils suffisants pour intéresser des personnes possédant les qualifications et les aptitudes requises dans ce domaine ?

4. Est-il prêt à donner rapidement au Parlement et au public des informations complètes sur les événements survenus dans la centrale nucléaire de Leibstadt ?

5. Comment pense-t-il remédier au « déficit grave de la culture de la sécurité » dans un marché européen de l'électricité libéralisé ?

6. Selon la DSN, des listes de contrôle ont été falsifiées. Quels ont été les domaines concernés (déchets / circuit primaire / réacteur / circuit secondaire) ?

7. Le Conseil fédéral considère-t-il comme faisant partie du fonctionnement normal d'une installation nucléaire des incidents tels que la falsification de protocoles de sécurité, la survenance d'incendies ou le manque de personnel qualifié dans la salle de commande ? L'exploitation de la centrale peut-elle encore être assurée après tous les incidents survenus ?

8. Comment les responsables seront-ils appelés à répondre de leurs actes ? Est-il question d'infliger des amendes ou des pei-

nes d'emprisonnement en raison du manque de contrôle des vannes ?

9. Le Conseil fédéral est-il conscient des conséquences catastrophiques qu'auraient une « erreur humaine » dans le cas de Leibstadt ?

10. Fonde-t-il ses décisions sur des critères objectifs ou les règles du jeu sont-elles chaque fois adaptées à la capacité financière des exploitants ou encore à l'exiguïté du territoire (comme lors du refus des interdictions de survol) ?

01.3747 n Mo. Heim. Aviation. Responsabilité illimitée pour les dommages corporels (13.12.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier l'art. 9 du règlement du transport aérien comme suit:

Biffer l'art. 9, let. a, et le remplacer par le libellé suivant:

La responsabilité du transporteur envers les voyageurs est illimitée.

Sauf si une limite supérieure a été fixée par convention spéciale entre les parties, le transporteur est responsable:

a. Pour les bagages enregistrés et les biens, de leur valeur au départ, mais de 72 fr. 50 au plus par kilogramme (= libellé de la let. b actuelle);

b. Pour les objets dont le voyageur conserve la garde, de leur valeur au point de départ, mais de 1450 francs au plus (= libellé de la let. c actuelle).

Biffer purement et simplement l'art. 11, al. 2.

01.3748 n Po. Gross Andreas. Présence suisse à la Convention européenne (processus de Laeken) (13.12.2001)

Le Conseil fédéral est invité à demander aux responsables de l'UE s'il serait souhaitable qu'un spécialiste de l'histoire constitutionnelle suisse du 19^e siècle représente la Suisse en tant qu'observateur sans voix délibérative lors de la Convention européenne qui, en 2002-2003, doit préparer la refonte de l'architecture de l'UE.

Cosignataires: Banga, Berberat, Cavalli, Chappuis, Christen, Cuhe, de Dardel, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Guisan, Janiak, Jutzet, Maillard, Müller-Hemmi, Neiryneck, Pedrina, Pelli, Rennwald, Rossini, Schwaab, Vollmer, Widmer, Zbinden (24)

01.3749 n Mo. Bezzola. Gothard. Poursuite du chargement des voitures (13.12.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de préparer les bases légales nécessaires pour qu'une offre minimale en matière de transfert des voitures sur le rail au Saint-Gothard soit maintenue après la réouverture du tunnel routier, et ce jusqu'à l'ouverture du nouveau tunnel ferroviaire de base. L'offre en particulier le prix du chargement des voitures devra, par le biais d'un mandat de prestations que la Confédération confiera à l'exploitant du chargement de voitures, être aménagée de telle sorte qu'il vaille la peine dans tous les cas pour les chauffeurs (trafic fluide, bouchons, neige, accidents, peur dans le tunnel, etc.) de transférer leur voiture ou leur camion sur le rail. On affectera une part de l'impôt sur les huiles minérales au financement des frais non couverts.

Cosignataires: Abate, Antille, Fischer, Glasson, Heberlein, Heim, Imhof, Messmer, Pelli, Steiner, Vaudroz René (11)

01.3750 n Ip. Bezzola. Gothard. Corridor de ferroutage pour les poids lourds ayant une hauteur aux angles pouvant aller jusqu'à 4 mètres (13.12.2001)

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Le Conseil fédéral reconnaît-il la nécessité de prendre, d'ici à l'ouverture du tunnel ferroviaire de base du Saint-Gothard en 2014, des mesures supplémentaires visant à encourager le

transfert sur le rail des camions transitant par les Alpes (y compris les camions dont la hauteur aux angles est de 4 m)?

2. Est-il d'avis lui aussi qu'en ce qui concerne les mesures supplémentaires précitées, on privilégiera les éléments techniques ou liés à la gestion du trafic, tels que voitures de chargement à plancher bas, emplacements appropriés pour les terminaux en Suisse et à l'étranger, horaires attrayants, capacités suffisantes pour faire circuler les trains de chargement à intervalles espacés, financement suffisant, mesures ciblées pour libérer les tronçons engorgés (tels que le passage à la frontière, à Chiasso)?

3. Est-il prêt, sur la base des lois et ordonnances en vigueur (notamment l'ordonnance du 29 juin 1988 sur la promotion du trafic combiné et du transport de véhicules à moteur accompagnés), à soutenir et à encourager les essais effectués avec des voitures de chargement à plancher bas (y compris la construction de prototypes)?

4. Considère-t-il aussi qu'il est nécessaire de continuer à soutenir les exploitants de la chaussée roulante du Saint-Gothard en leur versant de façon ciblée des contributions à l'investissement, notamment lorsqu'ils acquerront de nouveaux wagons de chargement et de nouvelles locomotives, ce afin que le transfert du trafic lourd sur le rail ne soit pas menacé un jour par manque de moyens?

5. Pense-t-il lui aussi que le financement des mesures précitées au moyen du crédit de 2,85 milliards de francs débloqué pour atteindre les objectifs fixés dans la loi sur le transfert du trafic est garanti?

6. Estime-t-il aussi qu'il faut tout mettre en oeuvre pour faire dès aujourd'hui baisser le plus possible le nombre des camions circulant sur les routes transalpines, et pour faire en sorte qu'après l'ouverture du tunnel de base NLFA du Saint-Gothard ce nombre soit inférieur à 650'000?

Cosignataires: Abate, Antille, Glasson, Heim, Imhof, Messmer, Pelli, Steinegger, Steiner, Vaudroz René (10)

01.3751 é Ip. Lauri. Transport ferroviaire. Convention sur le Simplon (13.12.2001)

En vertu du traité du 25 novembre 1895 entre la Suisse et l'Italie, la Confédération est au bénéfice d'une concession accordée aux CFF pour la construction et l'exploitation du tronçon reliant le tunnel du Simplon (milieu) à Iselle. Diverses conventions ultérieures précisent que la technique ferroviaire suisse sera aussi installée entre Iselle et la gare de Domodossola et que les entreprises de chemin de fer suisses pourront donc la desservir. Ces infrastructures appartiennent cependant aux Ferrovie italiane dello Stato (FS) et ce sont elles qui pourvoient à leur entretien. La concession et les droits qui y sont attachés expirent en 2005. Actuellement des négociations sont en cours au sujet de la prolongation de cette concession.

Répondant aux exigences de notre temps, le tronçon Viège/Brigue Domodossola constitue, avec le tronçon de montagne actuel du BLS et le futur tunnel de base du Loetschberg, un des piliers de la mise en oeuvre de la politique suisse des transports. Si l'on veut réaliser le transfert de la route au rail, il s'agit de garantir, au-delà de 2005, la mise à disposition des capacités nécessaires et une exploitation optimale des infrastructures. Les CFF et le BLS ont fixé dans leur accord de base du 15 mai 2001 que le BLS répondrait, au plus tard dès la mise en service du tunnel de base du Loetschberg soit dès mai 2007 de la direction régionale de l'exploitation sur l'axe Berne - Domodossola.

A cet égard je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. le nouveau traité et les concessions qui s'y rapportent dans le domaine des infrastructures et du transport des passagers?

2. Le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que le tronçon Brigue-Domodossola devrait dorénavant être intégralement exploité par une entreprise ferroviaire suisse?

3. Le Conseil fédéral est-il prêt à devenir propriétaire du tronçon Iselle Domodossola et à confier son exploitation à une entreprise ferroviaire suisse?

4. Comment et en vertu de quelles bases légales l'accès au réseau sera-t-il garanti, sans discriminations, aux entreprises ferroviaires sur le tronçon reliant le tunnel du Simplon (milieu) à Domodossola?

Cosignataires: Beerli, Béguelin, Cornu, David, Epiney, Escher, Langenberger (7)

01.3752 é Ip. Forster. HIV-SIDA. Travaux en Suisse (13.12.2001)

A la Confédération le thème du sida/VIH restera à l'ordre du jour jusqu'en 2010. On ne peut qu'approuver cet engagement, car il apparaît que, tant en Suisse que dans le reste du monde, l'épidémie et ses conséquences sont loin d'être maîtrisées, comme l'ont réitéré une fois de plus des organisations nationales et internationales lors de la journée mondiale du sida du 1er décembre 2001. En lançant le programme national de lutte contre le sida et le VIH1999 à 2003, la Confédération a en outre formulé 14 objectifs concrets, contractant par là même des engagements, notamment financiers.

L'attitude de la Confédération est toutefois en contradiction avec les dires et les actes de l'Office fédéral de la santé publique qui visent à une réduction de l'engagement. Ainsi, les budgets de l'OFSP pour le sida/VIH ont été sans cesse révisés à la baisse depuis 1995, passant de 16 millions de francs en 1994 à quelque 9 millions en 2001. En outre, d'aucuns, au sein de l'OFSP, visent à retirer aux organisations spécialisées la responsabilité de certaines tâches dans le domaine du sida/VIH, notamment en matière de prévention, pour la confier à des organisations fédérales et cantonales non spécialisées, en d'autres termes, à déléguer aux cantons des tâches jusqu'à présent financées par la Confédération. Recomposée l'automne dernier, la Commission fédérale d'experts pour les problèmes liés au sida a d'ailleurs été chargée de favoriser le transfert des tâches des organisations spécialisées vers les organisations non spécialisées.

En poursuivant cette stratégie d'abandon, la Confédération s'écarte du programme national de lutte contre le sida/VIH1999 à 2003. Elle accepte ainsi qu'un travail efficace et en outre peu coûteux pour notre système de santé soit mis en péril et remplacé par une stratégie dont l'efficacité et le coût sont discutables.

La stratégie en matière de santé publique que la Suisse mène avec succès depuis plus de 16 ans pour lutter contre le sida, stratégie soutenue conjointement par des malades du sida, des personnes séropositives, la Confédération, les cantons, les communes et des organisations non étatiques, sert aussi d'exemple pour d'autres problèmes dans le domaine de la prévention et de la promotion de la santé. Des spécialistes sont donc favorables à ce qu'on continue à transférer les connaissances issues du domaine du sida/VIH vers d'autres thèmes et organisations. A l'inverse, l'abandon de certaines compétences concentrées aux plans fédéral et cantonal (avantage au niveau de l'efficacité et des coûts) entraînerait une perte du savoir-faire spécifique.

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Comment le Conseil fédéral justifie-t-il son opinion selon laquelle, à l'avenir, les organisations non spécialisées arriveront aussi bien à accomplir les travaux dans le domaine du sida/VIH, notamment dans le domaine de la prévention, que les organisations spécialisées, et sur quels arguments matériels/spécifiques et financiers se fonde-t-il à cet égard? Quelles mesures a-t-il prévues pour garantir la qualité et la durabilité? Est-il prêt à revoir et à développer cette stratégie - dans un esprit de partenariat - avec des spécialistes confirmés du domaine du sida/VIH - également de la base - et à accorder à nouveau plus d'attention à la prévention, notamment?

2. Quels moyens financiers ont été mis à disposition pour la durée du programme national 1999 à 2003 relatif au sida/VIH? L'ont-il été d'un commun accord avec les autres acteurs mentionnés dans le programme (cantons, organisations spécialisées

fédérales et cantonales, autres)? Quels moyens financiers sont prévus pour les années après 2003?

Cosignataires: Beerli, Dettling, Leumann, Plattner, Schweiger (5)

01.3753 é Mo. Brändli. Harmonisation du financement dans les transports publics (13.12.2001)

Le Conseil fédéral est chargé :

1. de remettre aux Chambres un rapport sur la question du maintien de la substance de l'infrastructure ferroviaire en Suisse ;
2. de leur soumettre rapidement un projet d'harmonisation du financement des transports publics, comme la motion 97.3395 l'en avait chargé il y a quatre ans.

Cosignataires: Beerli, Béguelin, Berger, Bieri, Bürgi, Büttiker, Cornu, David, Dettling, Epiney, Escher, Forster, Frick, Gentil, Hess Hans, Inderkum, Langenberger, Lauri, Leuenberger, Leumann, Lombardi, Maissen, Marty Dick, Merz, Paupe, Pfisterer Thomas, Schmid-Sutter Carlo, Slongo, Stadler, Stähelin, Studer Jean, Wicki (32)

01.3754 n Ip. Aeschbacher. La Suisse et la pêche à la baleine (13.12.2001)

La Suisse a ratifié en 1980 la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine et elle siège au sein de la Commission internationale de la chasse à la baleine (CBI). La délégation suisse auprès de cette commission laisse une impression ambiguë : elle s'écarte en effet de plus en plus de son attitude initialement bienveillante, ce que confirment des commentaires émanant de milieux proches de la commission, mais également des médias. Je remercie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. Est-il également d'avis que la participation de la Suisse à la CBI doit viser en premier lieu la protection et la survie des baleines et en aucun cas servir les intérêts économiques des pays qui continuent de revendiquer une chasse à la baleine libre de toute entrave ?
2. Est-il prêt, par le biais de sa délégation, à s'engager fermement en faveur du maintien du moratoire pour la chasse à la baleine ?
3. En vue des décisions qui seront prises lors de la CBI 54 en mai 2002, est-il prêt à donner à ses représentants des instructions leur imposant, dans leur participation et leurs votes, de promouvoir fermement la protection et la survie des baleines dans une perspective à long terme ?
4. Le Conseil fédéral sait-il comment sont tuées les baleines, victimes jadis d'une chasse impitoyable pour des motifs commerciaux et, pour certaines d'entre elles, manifestement encore chassées aujourd'hui malgré le moratoire ? Juge-t-il ces méthodes cruelles de mise à mort compatibles avec les principes éthiques et moraux ?
5. Est-il prêt à redynamiser sa participation à la CBI en encourageant des initiatives progressistes et en visant l'adaptation graduelle de la Convention internationale sur la chasse à la baleine à un environnement changeant et aux évolutions de l'opinion publique ?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Chappuis, Cuhe, Donzé, Dormond Marlyse, Genner, Graf, Günter, Hollenstein, Jutzet, Menétrey-Savary, Pedrina, Rennwald, Riklin, Studer Heiner, Waber, Wiederkehr (18)

01.3755 n Po. Aeschbacher. Mandat des représentants de la Suisse au sein de la CBI (13.12.2001)

Le Conseil fédéral est invité à donner un mandat indicatif à la délégation suisse auprès de la Commission internationale de la chasse à la baleine (CBI), aux termes duquel la délégation s'engagera plus résolument en faveur de la survie des baleines. Elle soutiendra avec force des initiatives prometteuses visant la protection des mammifères marins menacés et s'opposera fer-

mement aux menées du Japon et de la Norvège, les deux pays qui revendiquent la poursuite de la chasse à la baleine.

Cosignataires: Bader Elvira, Baumann Ruedi, Berberat, Bühlmann, Chappuis, Cuhe, Decurtins, Donzé, Dormond Marlyse, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Fetz, Galli, Genner, Graf, Günter, Gutzwiller, Hassler, Hess Bernhard, Hofmann Urs, Hollenstein, Joder, Jutzet, Keller, Kurrus, Meier-Schatz, Menétrey-Savary, Messmer, Müller-Hemmi, Pedrina, Rennwald, Riklin, Rossini, Schmied Walter, Schwaab, Seiler Hanspeter, Siegrist, Stamm, Stump, Teuscher, Tillmanns, Waber, Wiederkehr, Wittenwiler, Wyss, Zäch, Zisyadis (47)

01.3756 n Ip. Pfister Theophil. Abus en matière de services téléphoniques à valeur ajoutée à usage commercial (13.12.2001)

On apprend régulièrement que des personnes ont reçu des factures de téléphone inhabituellement élevées, la plupart du temps parce qu'elles ont fait un usage excessif des numéros dits de services à valeur ajoutée (numéros 0848x et 090x). Ces numéros sont aussi utilisés depuis un certain temps pour la facturation de services Internet et de services en ligne, le décompte se faisant sur la facture de téléphone, ce qui, du point de vue technique, se fait par le biais du téléchargement préalable et de l'activation d'une application de connexion à distance appelée "PC-dialer". Ces applications, qui répondent à un véritable besoin des clients, constituent une solution de rechange souvent utilisée qui se substitue au paiement par carte de crédit. Même si la majorité des fournisseurs de services et des détenteurs de tels numéros de services à valeur ajoutée utilisent ce moyen de paiement en se conformant aux exigences générales fixées dans la législation (notamment aux prescriptions sur l'indication des tarifs), il arrive parfois, surtout dans les services à caractère érotique, que l'internaute ne s'aperçoive pas du changement de tarif lié au téléchargement du PC-dialer, ou même que ce changement soit opéré de manière abusive. Par la suite, l'utilisateur a beaucoup de peine à prouver cela, ou alors il est très difficile de distinguer les allégations de protection des "vrais" abus. À cela s'ajoutent les effets des programmations supplémentaires que l'on peut opérer sur Internet (cookies et scripts), qui permettent de rendre obscur tel ou tel état de fait. Les victimes de ces abus et de ces "coups tordus" sont souvent les consommateurs, qui reçoivent des factures exorbitantes, la plupart du temps incompréhensibles. Face à cette situation, le Conseil fédéral est prié de répondre aux questions suivantes:

1. Comment lui ou le régulateur entend-il surveiller l'attribution individuelle des numéros, introduite le 1er septembre 2001 dans le cadre du projet INA (Individual Number Allocation), et l'observation, par les détenteurs de numéros individuels, des règles fixées dans la décision d'attribution, afin d'empêcher les abus décrits plus haut ou de ne pas les favoriser ? Comment surveille-t-on l'application de ces règles ? Quelles sont les sanctions et la procédure en cas de violation des conditions d'utilisation ?
2. Le Conseil fédéral et les autorités d'exécution compétentes voient-ils d'un bon oeil les travaux déjà bien avancés de diverses entreprises de télécommunication et de certains fournisseurs de services visant à créer un organisme d'autorégulation (SAVAS, Swiss Association for Value Added Services) dont les membres se doteraient d'un code de bonne conduite, notamment pour prévenir les abus dans le secteur des services à valeur ajoutée ? Les autorités voient-elles un moyen d'agir pour que de telles règles de conduite soient appliquées à une échelle aussi grande que possible et trouvent une assise aussi large que possible dans le souci d'unifier la protection des consommateurs contre les abus commis par des fournisseurs de services ?

3. Que pense le Conseil fédéral du fait que l'encaissement du montant des factures n'est pas opéré par les fournisseurs de prestations quand on sait que, pour ce qui est des mandats Internet, il n'est pas facile d'établir l'identité des mandants (uniquement par l'intermédiaire du raccordement) et que les fournisseurs peuvent, par des techniques particulières, laisser la porte grande ouverte aux abus ?

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Borer, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Fehr Lisbeth, Glur, Haller, Hess Walter, Joder, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Mathys, Maurer, Polla, Schlüer, Schmied Walter, Walter Hansjörg, Weyeneth (23)

01.3757 n Po. Groupe de l'Union démocratique du centre. Intégration de l'Office fédéral des forêts au Département de l'économie publique (13.12.2001)

Nous prions le Conseil fédéral de rattacher la Direction fédérale des forêts au Département fédéral de l'économie.

Porte-parole: Brunner Toni

01.3758 n Ip. Schlüer. Accident du tunnel routier du Gothard. La problématique de la responsabilité (13.12.2001)

Je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes portant sur la responsabilité engagée lors du grave accident qui s'est produit dans le tunnel routier du Saint-Gothard à la fin du mois d'octobre 2001 :

1. Quelle est la position de la Suisse sur la question de la responsabilité ?
2. La Suisse entend-elle déclarer formellement la Belgique responsable des dommages causés en vies humaines, en véhicules et pour la réparation du tunnel, et pense-t-elle tenter une action en justice contre cet Etat ?
3. Qu'entreprend le Conseil fédéral pour permettre l'élaboration d'une réglementation générale sur la question de la responsabilité transfrontalière, telle qu'elle se pose dans le cas de l'accident du tunnel du Saint-Gothard ?

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Binder, Bortoluzzi, Brunner Toni, Dunant, Engelberger, Fattebert, Fehr Hans, Föhn, Freund, Glur, Haller, Hassler, Kaufmann, Keller, Kunz, Laubacher, Maurer, Oehrli, Schenk, Scherer Marcel, Seiler Hanspeter, Simoneschi, Speck, Stahl, Stamm, Tschuppert, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weyeneth, Zuppiger (33)

01.3759 n Po. Simoneschi. Tunnels: mesures actives de sécurité et de prévention. Portail thermographique (13.12.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'étudier et de réaliser au plus tôt des mesures de sécurité active et de prévention avant les tunnels et d'installer des portails thermographiques sur les grands axes routiers très fréquentés par les poids lourds.

Cosignataires: Abate, Antille, Bader Elvira, Bernasconi, Bezzola, Cavalli, Chevrier, Cina, Decurtins, Dormond Marlyse, Eggly, Estermann, Fehr Hans-Jürg, Fetz, Gadiant, Glasson, Graf, Haller, Hämmerle, Hassler, Heim, Hess Walter, Imfeld, Imhof, Jossen, Lachat, Leu, Leuthard, Mariétan, Marti Werner, Meyer Thérèse, Neiryck, Pedrina, Pelli, Polla, Riklin, Robbiani, Rossini, Schenk, Scheurer Rémy, Schlüer, Schmid Odilo, Schwaab, Sommaruga, Vaudroz René, Walker Felix, Widmer, Widrig, Wirz-von Planta, Zäch (50)

01.3760 n Ip. Leutenegger Oberholzer. La sécurité aérienne en Suisse (13.12.2001)

La chute toute récente d'un appareil Crossair à Bassersdorf a soulevé, dans l'opinion publique, des questions sur la sécurité aérienne en Suisse en général, et plus particulièrement s'agissant de la nouvelle compagnie. Le débat tourne autour des cultures divergentes qui caractérisent Swissair et Crossair en matière de sécurité. Pour garantir la sécurité des passagers et de la population, mais aussi la survie de la nouvelle compagnie, il sera essentiel que la sécurité aérienne soit organisée de façon optimale et que le public n'ait aucun doute à ce sujet. C'est pourquoi je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Nouvelle compagnie aérienne: le Conseil fédéral est-il aussi d'avis que, dans la perspective de la survie à long terme de la nouvelle compagnie, la sécurité aérienne doit être garantie au plus haut niveau possible? Comment garantira-t-on que la nouvelle compagnie héritera du savoir-faire de Swissair en matière de sécurité? Quel rôle joue à cet égard le Aircraft Data Acquisition System de Swissair? Comment la surveillance sur la sécurité sera-t-elle organisée au sein de la nouvelle compagnie?

2. Aéroports: comment le Conseil fédéral juge-t-il la sécurité des installations techniques et des procédures d'approche et de départ sur tous les aéroports nationaux et régionaux de Suisse? Considère-t-il que des modifications techniques, telles que l'installation de l'ILS, s'imposent sur la piste 28 de l'aéroport de Zurich, et quels obstacles s'opposent, le cas échéant, à cette démarche? Des modifications s'imposent-elles, et dans l'affirmative, lesquelles et dans quels aéroports?

3. Comment faut-il juger les risques liés aux survols qu'encourt la population suisse, notamment pour ce qui est des régions à forte densité démographique, des usines chimiques et des centrales nucléaires?

4. Comment faut-il juger la qualité de la formation des pilotes et de la sélection de ces derniers en Suisse depuis la suppression de l'Ecole suisse d'aviation de transport? Comment sont assurés la formation continue et l'entraînement permanent?

5. Quelles conditions techniques les avions doivent-ils remplir avant d'être admis en Suisse? Comment ces dernières sont-elles contrôlées?

6. Quelles institutions sont compétentes en matière de surveillance de la sécurité de l'aviation civile et de l'aviation militaire en Suisse? Le Conseil fédéral estime-t-il que, pour garantir une sécurité optimale, il faudrait modifier le régime actuel de la surveillance de l'aviation? Comment le Conseil fédéral juge-t-il la sécurité aérienne en Suisse en comparaison internationale?

7. Quelles conclusions le Conseil fédéral tire-t-il, pour ce qui est de la sécurité, des trois accidents d'avions qui ont endeuillé Swissair et Crossair ces trois dernières années?

8. Quand le rapport sur l'accident de Crossair à Nassenwil sera-t-il disponible?

9. Quelles conclusions a-t-on tirées de l'audit de 1997 effectué par une étude d'avocats saint-galloise sur l'organisation de l'Office fédéral de l'aviation civile et du Bureau d'enquête sur les accidents d'avions?

Cosignataires: Aepli Wartmann, de Dardel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Gross Jost, Gysin Remo, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Rennwald, Rossini, Sommaruga, Strahm, Stump, Thanei, Tillmanns, Vermot-Mangold, Wyss, Zanetti, Zbinden (23)

01.3761 n Mo. Leutenegger Oberholzer. Définition d'un concept garant d'une politique durable en matière de trafic aérien (13.12.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une stratégie comprenant des mesures concrètes visant à mettre en place une politique du transport aérien durable en Suisse. Cette stratégie portera notamment sur les domaines suivants:

1. On établira, pour toute la Suisse, une analyse coûts-bénéfices du transport aérien, qui inclura les coûts externes.

2. La Confédération élaborera pour la nouvelle compagnie aérienne, au développement de laquelle elle participe pour une grande part, une stratégie axée sur les objectifs d'une politique du transport aérien durable et englobant notamment la politique d'acquisition.

3. Cette stratégie tiendra dûment compte des intérêts économiques et écologiques de toutes les régions du pays.

4. Des valeurs-cible seront définies en vue de la réduction des émissions. Les domaines suivants seront notamment pris en considération:

- S'agissant du bruit, on visera une réduction d'un décibel par année jusqu'en 2020 par rapport à 2000

- S'agissant des oxydes d'azote et des émissions de CO₂, on fixera une courbe de réduction progressive ou des compensations.

5. Pour que le principe de la vérité des coûts s'applique au transport aérien, on développera des instruments adéquats et des mesures au plan national et international.

6. Moyennant des mesures d'incitation efficaces, on réduira notablement les émissions à la source, à savoir celles que génèrent les avions. A cet effet on introduira sur tous les aéroports, notamment sur les aéroports internationaux, des taxes bien plus efficaces calculées en fonction des nuisances sonores et polluantes. L'effet incitatif des taxes actuelles sera sensiblement renforcé. Les avions particulièrement silencieux et peu polluants donneront droit à un bonus.

7. On raccordera rapidement la Suisse au réseau international de trains à grande vitesse et on prendra des mesures efficaces permettant de substituer le rail aux vols court-courriers.

8. La Suisse s'engagera aussi au plan international en faveur de la mise en place d'une politique du transport aérien durable. Elle participera activement aux travaux de l'OACI et de la CEAC (Conférence européenne de l'aviation civile), mais aussi notamment aux programmes de l'UE visant à réduire les émissions dues au transport aérien.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, de Dardel, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Gross Jost, Günter, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Jutzet, Marti Werner, Marty Kälin, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Sommaruga, Stump, Tillmanns, Vollmer, Widmer (24)

01.3762 n Mo. Bigger. Octroi d'un mandat de prestation en vue du recyclage de la laine de mouton (13.12.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'introduire dans la loi sur l'agriculture une disposition prévoyant un contrat de commercialisation de la laine de mouton.

Cosignataires: Baader Caspar, Bader Elvira, Bezzola, Binder, Brunner Toni, Cuche, Decurtins, Dunant, Eberhard, Ehrler, Engelberger, Fattebert, Fehr Lisbeth, Freund, Gadiant, Glur, Graf, Haller, Hassler, Hess Walter, Hollenstein, Keller, Kofmel, Leu, Leutenegger Hajo, Loepfe, Maurer, Oehrli, Pfister Theophil, Polla, Schenk, Scherer Marcel, Schlüer, Schmid Odilo, Sommaruga, Speck, Walter Hansjörg, Wandfluh, Widrig, Wittenwiler (40)

01.3763 n Mo. Berberat. Sécurité dans les tunnels routiers à un seul tube (13.12.2001)

Suite au drame du Gothard qui a eu lieu le 24 octobre dernier, le Conseil fédéral est invité à accorder les moyens financiers nécessaires afin de permettre un usage sûr des tunnels routiers suisses à un seul tube, en les dotant d'une galerie de secours s'ils n'en sont pas déjà équipés.

Cette demande concerne tant les routes nationales que les routes principales qui devraient bénéficier, dans ce cadre, du même taux de subventionnement.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Aeschbacher, Antille, Banga, Baumann Ruedi, Baumann Stephanie, Beck, Bernasconi, Bühlmann, Cavalli, Chappuis, Chevrier, Chiffelle, Christen, Cuche, de Dardel, Donzé, Dormond Marlyse, Dupraz, Eggly, Fasel, Fässler, Fattebert, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Fetz, Garbani, Glasson, Goll, Graf, Grobet, Gross Andreas, Gross Jost, Guisan, Günter, Gysin Remo, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hollenstein, Hubmann, Janiak, Jossen, Jutzet, Lauper, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Mariétan, Marty Kälin, Menétrey-Savary, Meyer Thérèse, Mugny, Müller-Hemmi, Neiryneck, Pedrina, Pelli, Polla, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Robbiani, Rossini, Scheurer Rémy, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Spielmann, Stahl, Strahm, Studer Heiner, Stump,

Teuscher, Tillmanns, Tschäppät, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Vermot-Mangold, Vollmer, Widmer, Wiederkehr, Wyss, Zanetti, Zbinden, Zisyadis (86)

01.3764 n Po. Maspoli. Armée XXI. Maintenir trois brigades de montagne (13.12.2001)

Dans le cadre de la nouvelle articulation des troupes combattantes des Forces terrestres, prévue par le Plan directeur Armée XXI, le Conseil fédéral est invité à sauvegarder l'importance des troupes de montagne.

En particulier, il lui est demandé de maintenir dans le cadre géographique qui constitue les secteurs actuels des trois divisions de montagne trois brigades d'infanterie de montagne, à l'est, au centre et à l'ouest de l'arc alpin.

Cosignataires: Abate, Baumann J. Alexander, Bigger, Bignasca, Blocher, Cavalli, Dunant, Fattebert, Frey Claude, Giezendanner, Glur, Hassler, Hess Bernhard, Joder, Kaufmann, Kunz, Meyer Thérèse, Pedrina, Pelli, Pfister Theophil, Robbiani, Sandoz, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schlüer, Seiler Hanspeter, Simoneschi, Speck, Stahl, Stamm, Steinegger, Walter Hansjörg, Wandfluh, Zuppiger (34)

01.3765 n Po. Fässler. Formations proposées par les écoles d'agriculture (13.12.2001)

Je prie le Conseil fédéral de remettre aux Chambres un rapport qui énoncera les formations proposées par les écoles d'agriculture à tous les niveaux dépassant l'apprentissage agricole et la manière de les financer. Ce rapport fera notamment état:

- de la formation continue;
- de la reconversion professionnelle;
- du conseil en formation (y compris de la manière d'assurer le remplacement des exploitants en vacances et d'aider ceux qui ont momentanément besoin d'un coup de main).

01.3766 n Po. Wiederkehr. Introduction d'une amende d'ordre pour non-respect de la priorité-piéton sur les passages protégés (13.12.2001)

Le Conseil fédéral est prié d'examiner l'opportunité d'inclure dans la liste des amendes d'ordre une amende pour les conducteurs qui n'accordent pas la priorité aux piétons aux passages de sécurité, avec dénonciation s'il y a eu pour le piéton un danger concret ou un danger abstrait important.

01.3767 n Ip. Maillard. Argent et démocratie. Liaisons dangereuses (13.12.2001)

Le Conseil fédéral est invité à répondre aux questions suivantes:

1. Peut-il évaluer, à titre exemplaire, les dépenses des comités d'opposition et de soutien à l'initiative sur les gains en capital et la provenance des ressources engagé?
2. A-t-il connaissance de l'origine et de la proportion de financement en provenance d'entreprises dans le fonctionnement des partis politiques et dans les campagnes de candidats aux élections fédérales?
3. A-t-il les moyens légaux et logistiques de mener les investigations dans ce sens et d'informer les Chambres et le public sur ces points?
4. Si ce n'est pas le cas, estime-t-il que l'indépendance des autorités élues du pays et l'égalité des chances des différents acteurs de notre démocratie sont garanties?
5. Envisage-t-il de proposer aux Chambres de légiférer sur les règles de financement, la transparence et la limitation des dépenses et des campagnes des acteurs et partis de la démocratie suisse?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Berberat, Cavalli, Cuche, de Dardel, Dormond Marlyse, Fasel, Garbani, Goll, Marti Werner, Menétrey-Savary, Mugny, Rechsteiner Paul, Rennwald, Rossini, Schwaab, Widmer, Zbinden, Zisyadis (19)

01.3768 n Ip. Teuscher. Expo.02. Un gouffre financier
(13.12.2001)

En trois tranches, la Confédération a déjà accordé à Expo.02 des crédits pour un total de 718 millions de francs. S'y ajoutent les coûts des projets de divers départements et offices, bien cachés dans les budgets ordinaires. La débâcle financière de l'exposition nationale a débuté en 1996, lorsque le Conseil fédéral a promis qu'elle coûterait exactement 130 millions de francs et rien de plus.

A la fin de 1999, on a dit que le risque financier de l'exposition serait au pire de 445 millions de francs. Entre-temps, la Confédération a promis 588 millions de francs supplémentaires, de sorte que les chiffres correspondant au cas extrême dépassent les pronostics. Les budgets successifs n'ont jamais été respectés et ont tous fini en papier brouillon.

La direction d'Expo.02 annonce maintenant sa prochaine requête : il manque 120 millions de francs supplémentaires, et la Confédération est priée une fois de plus de passer à la caisse. Le surcoût est ainsi de 263 millions de francs par rapport à la pire des hypothèses envisagée à la fin de 1999 par le Conseil fédéral. On peut en outre s'attendre à ce que la prochaine demande de crédit soit déposée dès la fin de l'exposition, car il est douteux que l'argent suffira au démontage des installations et des arteploges. L'exposition nationale est le meilleur exemple d'une planification au coup par coup, fondée sur des budgets trompeurs et des fables financières.

La première équipe dirigeante de l'Expo a été remplacée car elle ne respectait pas le budget et ne parvenait pas à susciter suffisamment de parrainages. A présent, la direction composée de M. Steinegger, Mme Wenger et M. Heller préparent une exposition avec au moins 720 millions de francs de subventions fédérales inscrits au budget officiel de la manifestation, et il serait plus réaliste de parler d'un milliard de francs de manne fédérale. Avant l'ouverture des portes d'Expo.02, le Conseil fédéral doit rendre des comptes au sujet de son intention de proposer un nouveau crédit au Parlement et à propos de la scandaleuse politique financière de l'Expo. Cette dernière est et reste, financièrement et politiquement, une affaire à haut risque. La transparence s'impose donc.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes :

1. Aux termes de l'arrêté fédéral du 16 décembre 1999 concernant un crédit additionnel pour l'exposition nationale, « à compter du 1er février 2000, des paiements imputés à ce crédit ne peuvent être effectués que s'il est prouvé que l'engagement ferme global de l'économie privée atteint 380 millions de francs ». De ces 380 millions de francs, il en manque encore manifestement 120. Des paiements ont-ils malgré tout été effectués depuis le 1er février 2000, et si oui, pourquoi ? Qui porte la responsabilité de ces éventuels décaissements ?

2. Le Conseil fédéral pense-t-il également que la direction actuelle de l'Expo, composée de Mme Wenger et de MM. Heller et Steinegger, n'a pas respecté les conditions financières imposées par la Confédération, et qu'elle doit à ce titre rendre des comptes à l'instar de la première équipe dirigeante ?

3. Le Conseil fédéral adopte-t-il un style nouveau lorsqu'il dépense des crédits et en alloue sans cesse de nouveaux malgré le non-respect des règles fixées par arrêté fédéral ? Une telle politique financière est-elle appliquée dans d'autres dossiers ?

4. Sur la base des éléments disponibles, quel est l'engagement financier total de la Confédération au 31 décembre 2001 ? Les postes imputés aux budgets des départements, des offices fédéraux, des EPF, des instituts de recherche et des établissements annexes au titre de projets d'expositions, d'infrastructures, de services généraux (planification, surveillance, etc.) feront l'objet d'une liste séparée.

5. Qui bénéficiera d'entrées gratuites à Expo.02, et quel sera le coût total de ces libéralités ?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Fasel, Genner, Graf, Hollenstein, Menétrey-Savary, Mugny (9)

01.3769 n Ip. Schmied Walter. Réduction des dettes de la Confédération (13.12.2001)

L'évolution de la dette confédérale et la charge annuelle de celle-ci au frais de la collectivité ont quasiment triplé au cours des dix dernières années. Ce phénomène pénalisera incontestablement les générations futures, ce d'autant qu'une hausse massive des intérêts est à craindre à moyen terme inhérent aux rapprochements progressifs tentés entre la Suisse et l'UE.

Nous prions donc le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Quel est à ce jour le taux moyen de l'intérêt que nous payons sur l'ensemble de la dette confédérale et, partant, quel est le taux usuel pratiqué dans les pays de l'UE? Quelle masse financière supplémentaire incomberait de ce fait à notre pays?

2. Sachant que, depuis 1991 à 2001, le cumul des déficits annuels des comptes de la Confédération n'explique qu'à raison de 50 pour cent l'accroissement de la dette contractée par la Confédération durant la même période, nous souhaitons connaître, d'une part, le déficit des comptes de chaque année, et d'autre part l'augmentation parallèle de la dette pour l'année respective avec les explications sommaires justifiant de telles proportions. Y a-t-il des enseignements à tirer de ce constat?

3. Malgré un excédent de recettes de 4,5 milliards de francs au compte financier de l'exercice 2000, l'endettement de la Confédération augmentait encore de 6 milliards alors que découvert du bilan ne baissait que de 1,5 milliards de francs. A l'évidence, ces données furent influencées par les engagements supplémentaires inhérents à la prise en charge du découvert de la caisse de pension du personnel de la Confédération, de la Poste et des CFF. Quel est à ce jour l'estimation des anciennes charges auxquelles la Confédération doit encore faire face et quelle seront les répercussions sur l'endettement et le découvert du bilan pour les cinq prochaines années?

4. A l'évidence, le principe du frein aux dépenses, tel qu'admis par le peuple en votation du 2 décembre 2001, n'a d'emprise que sur le budget confédéral, mais n'exclut pas d'emblée l'augmentation de la dette liée à certains mécanismes hors budget. Peut-on réellement admettre que l'augmentation de la dette se laissera neutraliser dans un proche avenir? En quelle année le Conseil fédéral va-t-il s'engager et introduire dans les faits le frein aux dépenses?

5. N'est-il pas opportun d'envisager une réduction de la dette confédérale? Plus précisément, n'y a-t-il pas lieu de développer un programme de réduction de la dette pour rendre plus supportable la charge de celle-ci au profit des générations futures?

6. Pourquoi n'envisagerait-on pas, durant une période de 70 ans, d'affecter annuellement 1 milliard de francs du budget au remboursement de la dette confédérale afin de ramener progressivement la dette de la Confédération au niveau de 1991?

01.3770 n Ip. Seiler Hanspeter. Flexibilité de l'Etat face au changement du type de touristes (13.12.2001)

Au cours des dernières années, la clientèle s'est considérablement modifiée dans de nombreux lieux touristiques, plus particulièrement en ce qui concerne le pays de provenance des clients. De plus en plus de touristes qui visitent notre pays sont originaires de l'Asie de l'Est (avec le Japon en tête). Ces touristes représentent une part de marché toujours plus grande pour un nombre d'établissements croissants, et sont parfois même essentiels à la survie de certains sites. Cette tendance ne va pas s'inverser, elle va même s'affirmer car aux groupes viennent s'ajouter de plus en plus de touristes individuels.

Comme chacun sait, la clientèle est-asiatique se caractérise par une culture culinaire tout à fait spécifique et a des codes d'hospitalité bien à elle. Il ne suffit pas que l'industrie hôtelière veuille, à l'aide de mesures adéquates, s'adapter aux nouvelles données, encore faut-il qu'elle le puisse. Si l'Etat l'en empêche par son manque de flexibilité, il fait obstacle au tourisme et devient un véritable frein à l'évolution de celui-ci.

Les établissements hôteliers, qui accueillent toujours plus de clients originaires de ces pays lointains, doivent pouvoir s'adapt-

ter aux nouveaux besoins créés par ces catégories, en particulier dans le domaine de la gastronomie, et dans les domaines plus généraux de l'accueil et de l'information à la clientèle. Cela n'est possible que si, au niveau des cuisines, de la réception et des services, du personnel professionnel originaire de ces pays viennent suppléer les autres employés.

En vue de l'autorisation de cette main-d'oeuvre qualifiée, il ne s'agit pas de prendre uniquement en considération le brevet ou le brevet professionnel, mais également, par soucis de pragmatisme, d'autres critères comme des connaissances linguistiques par exemple, des connaissances ayant trait à la région, une expérience professionnelle confirmée et un intérêt pour le secteur hôtelier.

Je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. A supposer qu'il soit informé au mieux sur cette évolution, est-il disposé à examiner à la lumière de la modification de la clientèle, et plus précisément des pays de provenance de celle-ci, comment tenir compte de cette évolution dans le domaine de l'hôtellerie, en ce qui concerne le personnel professionnel spécifique originaire des pays non-européens?
2. Accepterait-il d'interpréter les bases légales avec une certaine flexibilité, vu la situation, ceci afin de permettre l'engagement des personnes nécessaires pour une période de temps à déterminer ultérieurement?
3. Si la tendance devait se confirmer dans le secteur de l'hôtellerie, le Conseil fédéral serait-il disposé à adapter les bases légales en fonction des nouveaux besoins, et par là-même à promouvoir cette évolution de l'industrie touristique?
4. Eu égard aux cas particuliers, le Conseil fédéral est-il disposé, lors de l'octroi d'autorisations de travail, à ne pas prendre uniquement les qualifications professionnelles en considération, mais également d'autres critères, et ainsi à embrasser l'idée de libéralisation au profit de la réorientation de nombreux établissements hôteliers et gastronomiques?

Cosignataires: Bezzola, Haller, Oehrli, Polla, Triponez, Vaudroz René, Wandfluh, Widrig (8)

01.3771 é Ip. Béguelin. Trafic marchandises à travers les Alpes (14.12.2001)

Le gouvernement français, suite à l'accident intervenu au tunnel routier du Mt Blanc en mars 1999, conscient de la nécessité d'agir pour transférer du trafic marchandises de la route au rail, a décidé d'adapter le profil de la ligne actuelle du Mt Cenis au trafic combiné (camions de 4 mètres de hauteur d'angle). Les travaux devraient s'étendre sur une période de 4 à 5 ans à partir de février 2002; durant cette période, une partie du trafic ferroviaire existant doit être détourné, environ une dizaine de trains par jour. Le seul axe possible à l'ouest du Lötschberg est la ligne de Vallorbe-Domodossola, la seule ligne de base existante à travers les Alpes. Elle peut absorber ce trafic malgré les travaux en cours entre Brigue et Domodossola (7 kilomètres à simple voie) travaux qui seront de toute façon achevés en mai 2003.

Officiellement, les CFF ne manifestent aucun intérêt pour le trafic marchandises via Vallorbe-Simplon: d'après le document "Perspectives von SBB Cargo" d'octobre 2001, les CFF ne veulent connaître pour le trafic de transit transalpin que l'axe du Gothard et pour une petite part celui du Lötschberg. En application de cette doctrine d'entreprise, pratiquement, les CFF refusent de prendre le trafic détourné du Mt Cenis. Pour une demande française de 10 trains par jour environ, les CFF avec beaucoup de réticence en accepteraient un à deux par jour à partir de janvier 2002 et un train supplémentaire à partir de juin 2002.

Cette attitude restrictive étonne beaucoup les autorités françaises (Région Rhône-Alpes), ainsi que toutes les associations nationales et internationales engagées dans la lutte pour le transfert du trafic de la route au rail. En effet, du côté français, le choix est clair: soit le trafic détourné du Mt Cenis reste sur le rail et passe par Vallorbe-Domodossola, soit du fait de la réduction de la capacité de la ligne actuelle du Mt Cenis durant 5 ans au moins, il passe à la route. Dans ce cas, les effets seraient très

négatifs, premièrement pour les habitants des régions alpines (en partie la Suisse du fait de l'ouverture aux 40 tonnes) et des autres subissant cette augmentation du trafic routier (Lyon-Marseille), deuxièmement pour la crédibilité de la politique des transports que la Suisse s'efforce de développer en Europe (voir le volet "transports" des accords bilatéraux).

J'invite le Conseil fédéral à répondre aux questions suivantes:

1. Pour obliger les CFF à conduire une politique du trafic marchandises en harmonie avec celle voulue par le peuple et négociée avec l'Union européenne (transfert de la route au rail du trafic de transit), le Conseil Fédéral va-t-il imposer dans le mandat de prestations 2003-2007 des mesures contraignantes visant à utiliser et à développer explicitement tous les axes transalpins existants, y compris l'axe Vallorbe-Simplon?
2. Les CFF invoquent de multiples raisons pour refuser du trafic par la ligne Vallorbe-Simplon. Mais celles relevant du manque de mécaniciens et de locomotives découlent d'erreurs manifestes de management au niveau national qui peuvent se corriger facilement si la volonté de les corriger existe; quant aux raisons techniques (profils des tunnels et charge à l'essieu, voir rapport franco-suisse du 11 juillet 2001), elles peuvent être levées à un coût et dans des délais incomparablement plus favorables que n'importe quelle autre transversale alpine. Comment et quand le Conseil fédéral se décidera-t-il à faire sauter ces restrictions-prétextes imposées par les CFF?
3. Si les CFF persistaient dans leur attitude négative, le Conseil Fédéral serait-il prêt à encourager le BLS à reprendre le trafic détourné du Mt Cenis dès Vallorbe, par exemple en encourageant le BLS à se procurer les moyens nécessaires (locomotives) auprès de son partenaire DB Cargo? Et si DB Cargo directement ou un autre opérateur étranger s'intéressait à ce trafic, quelle serait la position du Conseil Fédéral?
4. Dans ce cas-là, le Conseil Fédéral est-il prêt à faire en sorte que les CFF n'utilisent pas leur double casquette d'exploitant et de gestionnaire du réseau pour imposer des contraintes techniques prétextes et/ou des prix de tracés prohibitifs?
5. Le tronçon de 19 kilomètres Iselle-Domodossola est exploité par les CFF et l'infrastructure est aménagée et entretenue par les FS. La convention du Simplon qui règle ces aspects sera renouvelée en 2005 entre la Suisse et l'Italie. Pour mettre ce petit tronçon au niveau de capacité de la ligne du Gothard, le Conseil fédéral envisage-t-il de négocier avec l'Italie la reprise de l'infrastructure de ce tronçon par la Suisse? Ce serait dans l'intérêt évident des deux pays que les deux seules voies d'accès ferroviaires à l'Italie via la Suisse pour les 30 prochaines années, sur leurs tracés de montagne, soient optimisées selon les mêmes normes offrant les mêmes capacités.
6. Le cas du détournement de trafic de la ligne du Mt Cenis montre à l'évidence la nécessité de renforcer la coordination stratégique du trafic marchandises ferroviaires (et routier), aussi bien au niveau européen qu'à celui intérieur suisse. Sur ce plan-là, spécialement, il convient de garantir l'adéquation complète et vérifiée en permanence entre les objectifs supérieurs de la politique des transports et la pratique des CFF sur le terrain. Comment et dans quels délais le Conseil Fédéral compte-t-il renforcer cette coordination?

Cosignataires: Epiney, Escher, Gentil, Langenberger, Lauri, Paupe, Studer Jean (7)

01.3772 é Po. David. Répercussions de la politique de subventions de la Confédération sur le paysage (14.12.2001)

Le Conseil fédéral est prié d'analyser l'impact de la pratique de subventionnement de la Confédération sur le paysage et de présenter au Parlement un rapport exposant les mesures à prendre pour réduire au minimum les effets négatifs des subventions et développer au maximum leurs effets positifs.

01.3773 n Po. Pedrina. Intensifier la politique de réglementation du trafic à travers les Alpes et de transfert de la route au rail (14.12.2001)

Le Conseil fédéral est prié de revoir la stratégie et les mesures relatives au « dosage » du trafic de transit, en veillant :

- à ce que la question du transport de marchandises dangereuses soit prise en compte : à la suite des catastrophes survenues récemment dans le tunnel du Saint-Gothard et auparavant dans le tunnel du Mont-Blanc, il faut réexaminer aujourd'hui la dangerosité des biens transitant par les tunnels et redéfinir les limites d'interdiction et les mesures spéciales destinées à garantir la sécurité des transports (nouvelles normes de sécurité) ;

- à ce qu'il soit également tenu compte des répercussions du trafic lourd sur la santé des personnes résidant le long de l'axe de transit et sur l'environnement.

On devrait ainsi pouvoir ramener les trajets de transit à travers les Alpes suisses à un nombre plus supportable. Ces trajets devront être répartis en fonction des spécificités de l'arc alpin, c'est-à-dire que le nombre maximum de trajets fixé devra être distribué selon les particularités et les normes de sécurité propres aux différents axes routiers. Pour ne pas violer le principe de non-discrimination, ces trajets seront mis aux enchères dans le cadre d'une bourse des droits de transit.

Il y aura lieu d'élargir l'application de cette stratégie à l'ensemble de l'arc alpin lors de la prochaine conférence des ministres des transports des pays alpins et des Etats membres de l'UE.

Cosignataires: Abate, Cavalli, Decurtins, Gadiant, Hämmerle, Hassler, Pelli, Robbiani, Schmid Odilo, Simoneschi (10)

01.3774 n Mo. Tschuppert. Redéfinition des tâches, des fonctions et des compétences dans le domaine de l'environnement (14.12.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de supprimer l'Office fédéral de l'environnement, des forêts et du paysage (OFEFP) en tant qu'unité d'organisation autonome et d'intégrer (ou de réintégrer) dans les départements ou les offices existants les tâches, fonctions et compétences relevant de l'environnement, des forêts et du paysage.

Il sera utile que tous les départements dont le domaine d'activité ou les compétences touchent à l'environnement désignent un ou une délégué(e) à l'environnement.

Seules seront maintenues les tâches, fonctions et compétences qui sont nécessaires à la réalisation efficiente, durable et financièrement supportable des objectifs définis et qui servent l'intérêt du pays.

Cosignataires: Abate, Antille, Baader Caspar, Bangerter, Baumann J. Alexander, Beck, Bezzola, Bigger, Binder, Blocher, Borer, Bortoluzzi, Bosshard, Brunner Toni, Bühner, Chevrier, Dunant, Eberhard, Egerszegi-Obrist, Engelberger, Estermann, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Fischer, Föhn, Freund, Giezendanner, Glasson, Glur, Gysin Hans Rudolf, Haller, Heberlein, Hegetschweiler, Heim, Hess Bernhard, Imfeld, Imhof, Joder, Kaufmann, Keller, Kofmel, Kunz, Kurrus, Lalive d'Epina, Laubacher, Leutenegger Hajo, Loepfe, Mathys, Maurer, Messmer, Mörgeli, Müller Erich, Oehrli, Pfister Theophil, Randegger, Schenk, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Schmied Walter, Schneider, Seiler Hanspeter, Speck, Spuhler, Stahl, Stamm, Steiner, Theiler, Triponez, Vaudroz René, Waber, Wandfluh, Weigelt, Weyeneth, Widrig, Zuppiger (77)

01.3775 n Po. Scherer Marcel. Autorisation d'un matériel supplémentaire pour les litières des porcs (14.12.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier, dans les plus brefs délais, l'annexe 1 (art. 2, al. 4) de l'ordonnance du DFE du 7 décembre 1998 sur les systèmes de stabulation particulièrement respectueux des animaux (ordonnance SST) pour que l'utilisation de matériaux équivalents à la paille ou au roseau de Chine soit autorisée pour les aires de repos des porcs. On testera divers matériaux à litière de sorte que des couches équivalentes soient

autorisées par l'Ordonnance SST. Le présent postulat ne vise pas les prescriptions relatives à l'occupation des animaux.

Cosignataires: Bigger, Borer, Brunner Toni, Fehr Hans, Föhn, Freund, Glur, Kunz, Laubacher, Oehrli, Polla, Schibli, Schlüer, Tschuppert, Weyeneth (15)

01.3776 n Ip. Graf. Contamination des espèces végétales par les OGM (14.12.2001)

1. Quelles mesures le Conseil fédéral a-t-il prises pour contrôler et empêcher la contamination génétique de variétés végétales destinées à la production ?

2. S'engage-t-il en faveur de la protection du patrimoine génétique dans les négociations internationales ?

3. Est-il prêt à légiférer de sorte que la production de semences fasse l'objet d'une protection digne de ce nom ?

Cosignataires: Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Fasel, Genner, Hollenstein, Menétrey-Savary, Mugny, Teuscher, Wyss (10)

01.3777 n Po. Zisyadis. Assurance-maladie. Médiateurs cantonaux (14.12.2001)

Le Conseil fédéral est invité à instituer des médiateurs cantonaux chargés de faciliter les démarches des assurés-citoyens en matière d'assurance-maladie.

La complexité de la Lamal, les demandes conjuguées de la Confédération, des cantons pèsent lourdement sur la confiance de la population à l'égard de l'institution publique de l'assurance de base. L'assuré se trouve être le maillon faible face à la puissance des caisses d'assurance-maladie, du pouvoir médical et de l'ensemble des pouvoirs publics.

Le Conseil fédéral doit répondre à cette perte de confiance et de crédibilité par la mise en place coordonnée de médiateurs par cantons avec un cahier des charges précis qui assure leur indépendance de travail et d'action. L'objectif est d'en faire de véritables "ombudsman" de l'assurance-maladie. Ce service au public, décentralisé, doit aussi répondre à la multiplication d'officines privées en matière d'assurance-maladie, qui tendent à s'implanter sur un marché qui doit rester de service public.

Cosignataires: Chappuis, Chiffelle, Cuche, de Dardel, Garbani, Maillard, Menétrey-Savary, Rossini (8)

01.3778 n Ip. Borer. Stratégie d'entreprise de la RUAG. Bilan et perspectives (14.12.2001)

La loi fédérale du 10 octobre 1997 sur les entreprises d'armement de la Confédération (LEAC) a constitué la base légale de la transformation des entreprises d'armement d'alors, exploitées sous la forme de régies, en sociétés anonymes de droit privé. Ces entreprises forment aujourd'hui la RUAG, société de participation financière structurée sur le modèle d'une holding.

La LEAC dispose que ces entreprises exécutent les commandes du DDPS et de tiers en respectant les principes de l'économie de marché.

Les droits que la Confédération détient en sa qualité d'actionnaire sont exercés par le DDPS, qui doit respecter la stratégie du Conseil fédéral fondée sur le rapport de propriété. Représentant des actions de la Confédération, le conseil d'administration de la RUAG est responsable devant le Conseil fédéral, lequel est l'interlocuteur du Parlement. La cession à la RUAG de la majorité du capital ou des voix de la Confédération requiert l'approbation de l'Assemblée fédérale. La RUAG est par conséquent une société anonyme d'économie mixte régie par le droit privé.

Le Conseil fédéral doit définir sa stratégie fondée sur le rapport de propriété, stratégie à laquelle le DDPS doit se conformer, lui qui est le représentant des actions de la Confédération.

La RUAG est soumise à la surveillance financière de la Confédération, donc du Contrôle fédéral des finances. Cette surveillance doit reposer sur les mécanismes de contrôle actuels qui découlent du droit de la société anonyme.

Devant cette situation juridique, je prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes:

1. Lors de sa fondation, la RUAG a reçu gratuitement de la part du Groupement de l'armement (GDA) des biens mobiliers et immobiliers d'une valeur non négligeable. Que pense le Conseil fédéral de ce procédé, sachant que la RUAG a peut-être été privilégiée par rapport à ses concurrents? Le Conseil fédéral n'estime-t-il pas lui aussi que la RUAG doit indemniser la Confédération pour le transfert de ces biens en prenant l'argent sur son compte de résultats? Cette question se pose avec d'autant plus d'acuité que la RUAG a enregistré l'an dernier un rendement net de 67 millions de francs, pour un chiffre d'affaires de 897 millions, dont 728 millions, soit 81 %, réalisés avec le DDPS.

2. Dans quelle mesure le Conseil fédéral influe-t-il sur la stratégie du groupe RUAG et sur les décisions d'achat du GDA, pour autant qu'elles concernent la RUAG? Le Conseil fédéral pense-t-il que la RUAG pourra se reconverter dans le secteur civil, malgré les nombreuses tentatives malheureuses d'autres entreprises d'armement? Est-il d'accord sur le principe que la RUAG se diversifie dans le secteur civil? Que pense-t-il notamment de l'intention de la RUAG, dont plusieurs médias se sont fait l'écho, de reprendre SR-Technics. Voit-il d'un bon oeil la stratégie d'expansion de la RUAG, qui n'est pas totalement dénuée de risques (reprises d'entreprises, prises de participations, lancement de campagnes de publicité coûteuses)? En suivant cette voie, la RUAG ne va-t-elle pas devenir à terme un véritable "bazar"?

3. Comment le Conseil fédéral entend-il faire en sorte que la RUAG lutte à armes égales avec ses concurrents suisses et que, forte de son statut juridique et financier privilégié d'entreprise de la Confédération, elle ne pratique pas de dumping sur les prix par rapport à l'industrie privée (mandats de la Confédération mis à part)? A-t-on la certitude que la RUAG n'opère pas de subventionnements croisés entre les mandats de la Confédération et les mandats de tiers?

4. Le Conseil fédéral pense-t-il que la RUAG a une chance de s'imposer sur le marché mondial de l'armement, caractérisé par la saturation et les surcapacités, face aux entreprises étrangères bien implantées, qui bénéficient dans la plupart des cas de conditions générales bien plus favorables? À cet égard, le fait que la RUAG concentre principalement ses efforts sur les partenariats en Europe a-t-il un sens? D'une manière générale, le Conseil fédéral estime-t-il que la RUAG a des chances de se faire une place sur les marchés de demain, alors que, pour plusieurs raisons, notamment des raisons liées aux effectifs, on s'attend à un recul des activités principales de l'entreprise en Suisse comme à l'étranger (particulièrement en Europe)?

5. Que pense le Conseil fédéral du fait que le chef de l'État-major général, de par sa fonction, siège au conseil d'administration de la RUAG? Malgré ces liens personnels qui unissent donc le client et son fournisseur, l'indépendance lors de l'acquisition d'armements est-elle garantie dans chaque cas? N'y a-t-il pas, en l'occurrence, un conflit d'intérêts étant donné que la Confédération est à la fois cliente (l'armée) et fournisseur (la RUAG)? Ne serait-il pas opportun que la Confédération se sépare complètement de la RUAG ou, à tout le moins, qu'elle se fasse représenter au conseil d'administration de cette dernière uniquement par un représentant du DFE ou du DFF?

6. Est-il exact que, dans le souci de maintenir des emplois au sein du groupe RUAG, on achète pour l'armée suisse des produits à des prix très surfaités dans les régions touchées par la crise? Si tel est le cas, comment le Conseil fédéral justifie-t-il une telle pratique compte tenu des déclarations que le DDPS a faites à plusieurs reprises à la presse, déclarations selon lesquelles la production indigène justifierait une majoration des prix de 10 à 15 % au maximum? Cette déclaration reste-t-elle pertinente et s'applique-t-elle aussi à la RUAG, ou la RUAG évoluerait-elle sur le marché suisse de l'armement dans un environnement "protégé"? Ne pourrait-on pas résoudre mieux et plus efficacement les problèmes structurels par le biais de la nouvelle péréquation financière?

7. Est-il exact que des services fédéraux n'ont pas facturé des prestations à la RUAG, notamment le contrôle de produits destinés à des tiers, des transports de biens, la remise de carburant

ainsi que l'utilisation de divers bâtiments et installations? Est-ce encore le cas aujourd'hui? Par ailleurs, est-il exact que la RUAG facture à la Confédération l'utilisation conjointe d'appareils, de machines et de locaux? Si tel est le cas, quels sont les montants correspondants (pour chacune des années considérées)? Selon le Conseil fédéral, les prix en question étaient-ils ou sont-ils conformes à ceux du marché?

8. Le Conseil fédéral n'a-t-il rien à redire au fait que la RUAG collabore avec l'industrie d'armement israélienne, d'une part, et qu'elle vende des armes aux pays du Golfe, d'autre part?

9. Quelle est la part (en francs et en pour-cent) des engagements de compensation pris depuis 1995 par des fournisseurs étrangers de matériel d'armement qui est revenue à la RUAG? Quelle est la part (en francs et en pour-cent) des exportations de la RUAG qui a été facturée à des entreprises étrangères dans le cadre des engagements de compensation?

Cosignataires: Baader Caspar, Baumann J. Alexander, Bigger, Blocher, Brunner Toni, Dunant, Freund, Giezendanner, Gysin Remo, Hegetschweiler, Joder, Kaufmann, Kunz, Laubacher, Mathys, Messmer, Mörgeli, Oehrl, Scherer Marcel, Schibli, Schlüer, Speck, Stahl, Stamm, Weyeneth (25)

01.3779 n Ip. Polla. Lutte contre la cybercriminalité. Fonctionnement et rôle du Service des tâches spéciales du DETEC (14.12.2001)

En référence aux mesures envisagées par le gouvernement fédéral dans son rapport de législation 1999-2003 concernant la cybercriminalité, j'invite le Conseil fédéral à prendre position sur les questions suivantes:

1. Quel rôle le Service des tâches spéciales du DETEC joue-t-il en matière de cybercriminalité?

2. Comment son fonctionnement est-il évalué et contrôlé, en particulier son adéquation aux besoins des juges d'instruction cantonaux?

3. De quelle nature sont les liens et les rapports entre le Service des tâches spéciales du DETEC d'une part et les pouvoirs judiciaires cantonaux et les polices cantonales de l'autre?

4. Quels sont les liens existant entre le Service des tâches spéciales du DETEC et le DFJP en matière de lutte contre la cybercriminalité?

Cosignataires: Abate, Aeppli Wartmann, Baumann J. Alexander, Beck, Berberat, Bernasconi, Binder, Borer, Bugnon, Chevrier, Cina, Cuhe, Dunant, Dupraz, Egerszegi-Obrist, Eggly, Fattebert, Favre, Fehr Hans, Föhn, Gadiant, Glur, Guisan, Gutzwiller, Haller, Hegetschweiler, Heim, Hess Peter, Kunz, Kurrus, Laubacher, Leu, Leutenegger Hajo, Mariétan, Menétrey-Savary, Messmer, Mörgeli, Neiryneck, Pelli, Pfister Theophil, Raggenbass, Randegger, Ruey Claude, Scherer Marcel, Scheurer Rémy, Schwaab, Seiler Hanspeter, Simoneschi, Stamm, Theiler, Triponez, Tschuppert, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Walter Hansjörg, Wandfluh, Weigelt, Weyeneth, Wirz-von Planta, Zisyadis (60)

01.3780 n Ip. Loepe. Désignation du Conseil de fondation de Pro Helvetia pour la période administrative 2002-2005 (14.12.2001)

Dans son communiqué de décembre 2001, le Conseil fédéral a publié la liste des 25 membres du nouveau Conseil de fondation de Pro Helvetia. Aux côtés de l'OFC, la fondation Pro Helvetia est le principal soutien de la promotion fédérale de la culture.

C'est avec un grand étonnement que je constate que la Suisse orientale est largement sous-représentée dans le Conseil de fondation, ceci malgré l'acceptation, par le Conseil fédéral, du postulat du 27-09-2001 (postulat n° 01.3481).

Je prie le Conseil fédéral de justifier la si mauvaise représentation de la Suisse orientale au sein du Conseil de fondation nouvellement désigné.

Cosignataires: Bigger, Fässler, Freund, Hollenstein, Meier-Schatz, Messmer, Raggenbass, Spuhler, Walker Felix, Walter Hansjörg, Weigelt, Widrig (12)

01.3781 n Mo. Groupe libéral. Cyberwar. Implication du DDPS (14.12.2001)

Le Conseil fédéral est invité à présenter dans les meilleurs délais un projet concret d'inclusion des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) dans le programme d'armement, ainsi que les programmes de formation et les financements en rapport.

Porte-parole: Polla

01.3782 n Mo. Fetz. Formation. Contribution de la Suisse à l'offensive menée en faveur des femmes et des adolescentes, particulièrement en Afghanistan (14.12.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'accorder une contribution financière significative au programme de formation arrêté le 19 juin 1999 lors de la Conférence du G8 de Cologne (« Charte de Cologne : apprentissage continu - objectifs et aspirations »).

Cette contribution permettra notamment aux pays en développement de poursuivre les objectifs de la Charte en formant des femmes et des jeunes filles. A cet égard, le soutien aux femmes et aux jeunes filles afghanes s'impose avec une urgence particulière.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Banga, Chappuis, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Gadiant, Graf, Günter, Haller, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Joder, Jutzet, Kofmel, Marti Werner, Müller-Hemmi, Rechsteiner-Basel, Rennwald, Riklin, Schmid Odilo, Schwaab, Simoneschi, Sommaruga, Studer Heiner, Stump, Tillmanns, Vollmer, Widmer, Wirz-von Planta, Zanetti, Zbinden (35)

01.3783 n Mo. Joder. Garantie du rattachement des aéroports régionaux de Berne et Lugano au réseau des lignes aériennes de la nouvelle compagnie nationale (14.12.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de garantir que la nouvelle compagnie nationale intégrera durablement dans son réseau les aéroports régionaux de Berne et Lugano et qu'elle les desservira régulièrement par des vols de lignes.

Cosignataires: Abate, Bernasconi, Borer, Cavalli, Donzé, Dupraz, Galli, Guisan, Haller, Hess Bernhard, Pedrina, Pelli, Robbiani, Sandoz, Schenk, Schmied Walter, Simoneschi, Stahl, Suter, Triponez, Vallender, Vaudroz Jean-Claude, Vaudroz René, Waber (24)

01.3784 n Mo. Genner. Interdiction du trafic des poids lourds dans les principaux tunnels routiers des Alpes (14.12.2001)

Le Conseil fédéral est chargé d'interdire l'accès des grands tunnels routiers alpins aux poids lourds.

Seuls les camions sans remorque, qui assurent l'approvisionnement régional, doivent être autorisés à emprunter les tunnels.

Cosignataires: Aeschbacher, Baumann Ruedi, Bühlmann, Cuche, Fasel, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Graf, Hofmann Urs, Hollenstein, Jossen, Marti Werner, Menétrey-Savary, Mugny, Rechsteiner-Basel, Schmid Odilo, Teuscher, Wiederkehr, Zanetti (19)

01.3785 n Mo. Kurrus. Approbation de l'accord bilatéral concernant le survol du territoire allemand pour les atterrissages à l'aéroport de Kloten (14.12.2001)

Conformément à l'art. 184, al. 2, Cst., le Conseil fédéral signe et ratifie certes les traités, mais il est tenu de les soumettre à

l'approbation de l'Assemblée fédérale. C'est pourquoi je le charge de soumettre immédiatement au Parlement le message et le projet d'arrêté concernant l'approbation de l'accord susmentionné.

Cosignataires: Bezzola, Binder, Heberlein, Polla, Wirz-von Planta (5)

01.3786 n Po. Ehrler. Homogénéisation des sites internet de la Confédération (14.12.2001)

Le Conseil fédéral est prié d'élaborer une conception uniforme des sites Internet du Gouvernement et de l'Administration en veillant aux aspects suivants:

- Les citoyens et autres personnes intéressées doivent pouvoir se renseigner rapidement sur la politique du Conseil fédéral et de l'administration. L'accent doit être mis sur l'utilité des informations fournies.

- Le Conseil fédéral doit faire connaître publiquement sa politique par l'intermédiaire d'un portail gouvernemental dont l'adresse doit être simple et facile à retenir dans les quatre langues nationales.

- L'offre Internet de la Confédération doit être assortie d'un guide de consultation identique pour tous les sites.

- Il convient de tirer parti des possibilités d'un système de gestion des contenus (Content Management System, CMS), tant sur le plan départemental que supradépartemental, et d'élaborer des structures basées uniformément sur ce système.

Cosignataires: Bader Elvira, Bezzola, Cina, Eberhard, Maurer, Sandoz, Schmid Odilo, Spuhler, Walker Felix, Walter Hansjörg (10)

01.3787 n Po. Sommaruga. Energie éolienne. Conception nationale (14.12.2001)

Le Conseil fédéral est invité à présenter aux Chambres un projet national concernant l'énergie éolienne, qui porte sur les aspects suivants:

- stratégies nécessaires pour promouvoir l'exploitation de l'énergie éolienne en Suisse

- emplacements potentiels de parcs d'éoliennes en Suisse

- prise en compte de la protection du paysage et des problèmes qui se posent.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Mario, Garbani, Haering, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Rennwald, Rossini, Strahm, Stump, Tillmanns, Vermot-Mangold, Zanetti (20)

01.3788 n Po. Rossini. Législature. "Rapport social" (14.12.2001)

Le Conseil fédéral établit, une fois par législature, un "Rapport social" présentant simultanément:

- les objectifs politiques visés par les différents régimes du système de protection sociale;

- un ensemble "d'indicateurs sociaux" contenant des informations quantitatives et qualitatives globales et par régime de protection sociale (informations financières, transferts sociaux, effets pour les bénéficiaires, effets directs et indirect des prestations sociales, etc.);

dans le but de servir à la fois les exigences de gestion, d'évaluation et de planification des politiques sociales.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Fehr Mario, Garbani, Gross Andreas, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Schwaab, Strahm, Stump, Tillmanns, Vermot-Mangold, Zanetti (28)

01.3789 n Ip. Ehrler. Le sport dans les hautes écoles spécialisées (14.12.2001)

Dans sa réponse à la question ordinaire Ehrler, le Conseil fédéral a dit qu'il était conscient de l'importance du sport dans les hautes écoles spécialisées et qu'il en tiendrait compte lors de la mise en oeuvre de sa politique du sport. Du côté des hautes écoles spécialisées, les préparatifs vont bon train. Les responsables du sport des sept hautes écoles spécialisées ont déjà été nommés. Ce qui importe maintenant, c'est de passer à la mise en oeuvre du «Concept pour une politique du sport en Suisse» et c'est dans cette optique-là que je prie le Conseil fédéral de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Quelles sont les mesures prévues par le Conseil fédéral, notamment en ce qui concerne les ressources humaines, financières et matérielles, pour encourager tous les étudiants des hautes écoles spécialisées à exercer des activités sportives?

2. Quel est le calendrier envisagé?

3. Quels sont les rôles impartis à l'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie et à l'Office fédéral du sport?

Cosignataires: Bezzola, Cina, Decurtins, Eberhard, Meier-Schatz, Sandoz, Spuhler, Walker Felix, Walter Hansjörg (9)

01.3790 n Mo. Sommaruga. Prescrire des substances actives et non des produits de marque (14.12.2001)

Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi fédérale sur l'assurance-maladie (Lamal) de sorte :

1. que les médecins et les chiropracteurs soient tenus de prescrire à leurs patients les principes actifs (sous la forme galénique appropriée) des médicaments dont ils ont besoin, que ces patients se trouvent en traitement ambulatoire ou en traitement hospitalier;

2. que les assureurs soient également tenus de rembourser les prix de ces principes actifs sous leur forme galénique, prix qui figurera dans la liste des spécialités;

3. que le Conseil fédéral arrête les exceptions.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Borer, Bortoluzzi, Cavalli, Cina, de Dardel, Dormann Rosmarie, Dormond Marlyse, Eberhard, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Garbani, Haering, Heim, Hess Walter, Hofmann Urs, Hubmann, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Leuthard, Raggenbass, Rechsteiner-Basel, Rechsteiner Paul, Rennwald, Robbiani, Rossini, Stahl, Strahm, Stump, Tillmanns, Vermot-Mangold, Walker Felix, Zanetti (33)

01.3791 n Mo. Rossini. Formation de la population carcérale (14.12.2001)

Par voie de motion, il est demandé au Conseil fédéral d'édicter les bases légales permettant le développement d'une politique cohérente en matière de formation de la population carcérale.

Cosignataires: Aeppli Wartmann, Chappuis, Chiffelle, de Dardel, Dormond Marlyse, Fässler, Fehr Hans-Jürg, Fehr Jacqueline, Garbani, Gross Andreas, Haering, Hämmerle, Hofmann Urs, Hubmann, Janiak, Jossen, Leutenegger Oberholzer, Maillard, Pedrina, Rechsteiner Paul, Rennwald, Schwaab, Strahm, Stump, Tillmanns, Vermot-Mangold, Zanetti (27)

Questions ordinaires

Groupes

* **01.1127 n Groupe socialiste. Situation économique et mesures précoces (05.12.2001)**

09.01.2002 Réponse du Conseil fédéral.

Conseil national

* **01.1149 n Aeschbacher. Nouveaux instruments de mesure de la sécurité routière et de la qualité de l'habitat (14.12.2001)**

* **01.1150 n Aeschbacher. Patrimoine mondial région Jungfrau-Aletsch-Bietschorn (14.12.2001)**

× **01.1117 n Baumann J. Alexander. DDPS. Violation du secret de fonction? (05.10.2001)**

21.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

× **01.1119 n Baumann J. Alexander. Dénombrer les sans-papiers (05.10.2001)**

21.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

* **01.1141 n Baumann J. Alexander. Octroi de crédits sans consultation du Parlement (13.12.2001)**

* **01.1146 n Baumann J. Alexander. Soldats comme préparateurs de piste pendant leur cours de répétition? (14.12.2001)**

× **01.1101 n Berberat. Retard dans le paiement des subventions fédérales en matière de protection de l'environnement (03.10.2001)**

07.12.2001 Réponse du Conseil fédéral.

× **01.1102 n Berberat. Marchés publics et ententes cartellaires (03.10.2001)**

30.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

* **01.1128 n Berberat. Introduction de bulletins de vote de couleur pour les votations fédérales (10.12.2001)**

× **01.1091 n Bühlmann. Limitation de vitesse sur l'autoroute dans la commune d'Emmen. Décision du Conseil fédéral (25.09.2001)**

30.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

× **01.1084 n Cina. Trafic de poids lourds sur la route du col du Simplon (19.09.2001)**

21.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

× **01.1103 n Cina. Réseau Emeraude. Etat de la mise en oeuvre (03.10.2001)**

30.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

× **01.1110 n de Dardel. Asile. Langue officielle et langue de procédure** (04.10.2001)

21.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

* **01.1152 n de Dardel. Entraide judiciaire pénale avec l'Italie** (14.12.2001)

* **01.1124 n Dunant. Appartenance des juges des CRA à un parti** (26.11.2001)

* **01.1137 n Eberhard. Employés licenciés de Swissair. Embauche par les forces aériennes** (13.12.2001)

× **01.1036 n Fässler. Données précises sur les revenus et la fortune de la population** (08.05.2001)

21.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

* **01.1129 n Fehr Jacqueline. De meilleurs résultats scolaires grâce aux crèches et à l'école à horaire continu?** (10.12.2001)

* **01.1140 n Fehr Jacqueline. Interventions médicales rares effectuées sur des enfants** (13.12.2001)

01.1067 n Garbani. Statistiques des écoutes téléphoniques (21.06.2001)

* **01.1121 n Garbani. Méthode de comparaison des loyers au marché** (16.11.2001)

× **01.1096 n Glasson. Représentation du personnel dans la Fondation Caisse de pensions Poste** (01.10.2001)

07.12.2001 Réponse du Conseil fédéral.

01.1097 n Glasson. Accès des handicapés dans les missions diplomatiques et consulaires suisses (01.10.2001)

× **01.1104 n Gross Andreas. Somme des crédits privés d'aide au développement** (03.10.2001)

21.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

01.1105 n Gross Andreas. Suicides et tentatives de suicide. Statistiques (03.10.2001)

09.01.2002 Réponse du Conseil fédéral.

* **01.1147 n Gross Andreas. Prestations cachées de l'ancienne Swissair sur le compte de la nouvelle Crossair** (14.12.2001)

* **01.1148 n Gross Andreas. La Suisse et la résolution 1373 de l'ONU** (14.12.2001)

× **01.1083 n Günter. Pas de balles à déformation pour la police** (18.09.2001)

17.10.2001 Réponse du Conseil fédéral.

× **01.1087 n Günter. Pratiques discutables de Microsoft** (24.09.2001)

07.12.2001 Réponse du Conseil fédéral.

× **01.1061 n Hegetschweiler. Terminer les tronçons manquants de la route nationale A4** (21.06.2001)

31.10.2001 Réponse du Conseil fédéral.

× **01.1082 n Heim. Recrutement des agents de la Police judiciaire fédérale** (17.09.2001)

30.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

× **01.1108 n Hess Bernhard. Maintenir l'interdiction de l'abattage rituel** (04.10.2001)

30.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

01.1109 n Hess Bernhard. Pourquoi un demandeur d'asile délinquant et reconduit à la frontière s'est-il à nouveau vu accorder l'asile? (04.10.2001)

19.12.2001 Réponse du Conseil fédéral.

× **01.1118 n Hess Bernhard. DDPS. Intégrer la bombe anti-agression à l'équipement standard du soldat** (05.10.2001)

21.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

× **01.1111 n Hollenstein. Pas de participation à la production d'armes chimiques et biologiques** (04.10.2001)

21.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

* **01.1142 n Hollenstein. Transparence concernant les déclarations faites en Afrique du Sud au sujet de la Suisse** (13.12.2001)

* **01.1143 n Hollenstein. Obligation des fonctionnaires de renseigner les chercheurs du PNR42plus, partie Suisse-Afrique du Sud** (13.12.2001)

00.1039 n Jossen. Nouvelle génération d'avions légers (23.03.2000)

00.1134 n Jossen. Viège. Raccordement ouest et poursuite du tronçon en direction de Rarogne (12.12.2000)

× **01.1095 n Kunz. Evolution de l'OFAG et de l'OFEFP** (27.09.2001)

21.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

* **01.1130 n Laubacher. Publication plus fréquente des statistiques de la criminalité** (11.12.2001)

× **01.1073 n Leutenegger Oberholzer. Imposition sur la dépense** (22.06.2001)

21.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

× **01.1106 n Leutenegger Oberholzer. Contrebande de matières fissiles et risques terroristes** (04.10.2001)

07.12.2001 Réponse du Conseil fédéral.

* **01.1151 n Maillard. Le Conseil fédéral a-t-il égaré la LME?** (14.12.2001)

× **01.1081 n Menétrey-Savary. Utilisation de balles "à déformation" par les polices cantonales** (17.09.2001)

17.10.2001 Réponse du Conseil fédéral.

× **01.1113 n Pfister Theophil. Aide au développement accordée par les pays industrialisés** (04.10.2001)

21.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

× **01.1114 n Pfister Theophil. Attentats terroristes. Recherche par quadrillage** (05.10.2001)

07.12.2001 Réponse du Conseil fédéral.

× **01.1107 n Rechsteiner-Basel. Réserves pétrolières et investissements d'infrastructure. Rapport** (04.10.2001)

07.12.2001 Réponse du Conseil fédéral.

× **01.1094 n Rechsteiner Paul. Conférence contre le racisme** (26.09.2001)

07.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

× **01.1079 n Rennwald. A l'Expo, il n'y a pas de place pour le romanche** (17.09.2001)

14.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

× **01.1088 n Rennwald. Radio Suisse Internationale, une radio qui ne parle qu'en anglais** (24.09.2001)

30.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

× **01.1089 n Rennwald. Les CFF oublient-ils l'emploi et les régions périphériques?** (24.09.2001)

21.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

× **01.1098 n Rennwald. Droit de grève. La Suisse n'est pas en règle avec l'OIT** (01.10.2001)

14.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

* **01.1133 n Rennwald. Loi fédérale sur les marchés publics et conventions collectives de travail** (12.12.2001)

* **01.1136 n Rennwald. Le personnel du Tribunal fédéral ne mérite-t-il pas aussi le droit à la participation?** (13.12.2001)

× **01.1100 n Riklin. Passerelle maturité professionnelle/ maturité gymnasiale** (03.10.2001)

14.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

× **01.1085 n Robbiani. Swisscom. Vente d'immeubles** (20.09.2001)

30.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

* **01.1125 n Robbiani. Meilleures gestion et maîtrise du trafic lourd** (28.11.2001)

19.12.2001 Réponse du Conseil fédéral.

* **01.1132 n Robbiani. Interruptions répétées des 2ème et 3ème chaînes de la SSR** (12.12.2001)

× **01.1115 n Schlüer. Agressions commises sur des militaires. Système d'alerte** (05.10.2001)

21.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

00.1036 n Schwaab. Avions ultralégers (22.03.2000)

* **01.1145 n Sommaruga. Grande promotion de la viande suisse** (14.12.2001)

× **01.1092 n Speck. Aide au développement consentie par les membres de l'ONU** (26.09.2001)

14.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

× **01.1093 n Speck. Travail des jeunes la nuit et le dimanche** (26.09.2001)

21.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

* **01.1134 n Strahm. Surveillance du marché financier. Pourquoi les consommateurs et les clients sont discriminés** (12.12.2001)

* **01.1135 n Strahm. Comparaison des charges dues à la TVA, les suppléments en pour cent des salaires et les impôts directs** (12.12.2001)

× **01.1116 n Studer Heiner. Publicité télévisée en faveur de l'alcool. Violation de l'interdiction** (05.10.2001)

30.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

× **01.1099 n Teuscher. Gymnastique pour apprentis** (01.10.2001)

21.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

× **01.1080 n Tillmanns. L'affaire Montesinos** (17.09.2001)

07.12.2001 Réponse du Conseil fédéral.

* **01.1126 n Vermot-Mangold. Pas de renvoi pour les Roma de la République fédérale de Yougoslavie** (28.11.2001)

19.12.2001 Réponse du Conseil fédéral.

* **01.1122 n Wasserfallen. Qui gouverne la Suisse?**
(16.11.2001)

× **01.1112 n Widmer. Formation de spécialistes en information et documentation** (04.10.2001)

21.11.2001 Réponse du Conseil fédéral.

* **01.1120 n Widmer. Effets de l'harmonisation fiscale sur les contribuables à bas revenus** (16.11.2001)

* **01.1131 n Widmer. Sécurité des rentes en cas de préretraite** (11.12.2001)

* **01.1138 n Widmer. Examens fédéraux de maturité**
(13.12.2001)

* **01.1139 n Widmer. Maturité et accès à l'enseignement supérieur** (13.12.2001)

* **01.1144 n Widrig. Arrêt du 30.11.2001 du Tribunal Fédéral des Assurances** (13.12.2001)

× * **01.1123 n Wiederkehr. Chaussée roulante du Gothard. Réduction du tarif** (16.11.2001)

07.12.2001 Réponse du Conseil fédéral.

Conseil des Etats

01.1090 é Brunner Christiane. Prise en considération du coût de la vie pour le personnel fédéral dans les grandes villes (24.09.2001)

19.12.2001 Réponse du Conseil fédéral.